


LIBRARY OF PRINCETON
SEP 26 1911
THEOLOGICAL SEMINARY.





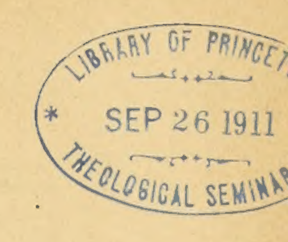
HISTOIRE DE GENÈVE

TOME CINQUIÈME

Le présent volume a été publié

par les soins de

MM. Lucien Cramer et Alfred Cartier



HISTOIRE
DE
GENÈVE

DES ORIGINES A L'ANNÉE 1691

PAR

JEAN-ANTOINE GAUTIER

SECRÉTAIRE D'ÉTAT

TOME CINQUIÈME

De l'année 1568 à l'année 1589



GENÈVE

CH. EGGIMANN & Cie, IMPRIMEURS

1901



SUITE DU LIVRE ONZIÈME

(1568-1574)

NOUS avons vu, en divers endroits de cette Histoire, que l'on avait fait de temps en temps des édits sur les matières civiles et sur celles qui regardaient le gouvernement de l'État [1], mais l'on n'avait pas encore un code complet sur ces sortes de matières et l'expérience avait fait voir qu'il y avait diverses lois qui demandaient quelque correction, comme aussi il y en avait de nouvelles à ajouter aux anciennes. Pour ne pas vivre donc plus longtemps sous un droit, ou trop imparfait ou, en divers cas, incertain, on trouva qu'il ne fallait pas tarder plus longtemps à donner aux édits et politiques et civils la meilleure forme qu'il serait possible, en s'écartant pourtant, surtout à l'égard des lois qui regardaient le gouvernement, le moins qu'il serait possible des coutumes établies et des précédens édits [2]. Comme la compilation de ces

[1] Voir t. III, pp. 154, 155 et p. 155, note 4 (année 1543).

[2] C'est à la date du 13 juin 1560 que l'on trouve, dans les registres du Conseil, la première mention de la revision des édits. On voulut d'abord ne s'occuper que des édits relatifs au jugement des causes criminelles, et cette tâche fut confiée « aux srs spectable Germain Colladon et M. d'Orseria [Pierre d'Orsières] », assistés de quelques représentans du Conseil (R. C., vol. 56, fo 49 vo). Le mandat de la commission fut ensuite étendu à l'ensemble des édits civils, et les édits politiques furent revus par la même occasion (cf. R. C., 17 avril 1562, 23 juillet 1563, 30 mars 1564). Voir à ce sujet, Roget, *Hist. du peuple de Genève*, t. VII. pp. 245 et 258. (*Note des éditeurs.*)

lois était un ouvrage qui demandait et beaucoup de travail et une grande étendue de connaissances dans la jurisprudence, l'on en chargea un très habile jurisconsulte et qui était, depuis plusieurs années, consulté par le magistrat sur toutes les affaires d'état délicates et difficiles et sur les procès criminels de quelque importance : je veux parler de Germain Colladon, qui était de Bourges en Berry, lequel ayant quitté sa patrie pour la religion, s'était retiré de France depuis l'année 1550 et avait été reçu bourgeois de Genève au mois de mai de l'année 1555 [1]. Il eut mis la dernière main à cet ouvrage au commencement de l'année 1568 [2], de sorte qu'il ne restait plus que de le faire approuver dans tous les Conseils.

Il n'est pas de cette Histoire d'entrer dans le détail des articles de l'Édit, soit civil soit politique, ni même d'en indiquer les principaux, surtout cette pièce ayant été rendue publique par l'impression en 1707, comme nous l'avons dit ailleurs [3]. Il suffira donc de dire que tout l'ouvrage de Germain Colladon fut lu par deux fois dans le Conseil ordinaire, lequel, sans entrer dans la discussion des différens articles, donna à toutes les lois et à tous les articles dont le corps de l'Édit était composé une approbation générale [4]. Le Conseil des Deux Cents, où l'on en fit ensuite la lecture, l'approuva de même en gros [5] et enfin, le Conseil Général donna, par son approbation, force de loi à tous ces mêmes articles. Il est bon de marquer la manière dont la chose se passa [6].

Le peuple composé du Petit, Grand et Général Conseil, après avoir été convoqué le jour précédent, à la manière accoutumée, s'assembla le 29 janvier, dans le temple de Saint-Germain, dès les

[1] La date exacte de la réception du célèbre jurisconsulte à la bourgeoisie est le 22 avril 1555 (voir plus haut, t. III, p. 564, n. 4, et *Livre des Bourgeois*, p. 241). — Ce fut Colladon qui eut, comme le dit notre historien, la plus grande part à la revision des édits, car la commission qui lui avait été adjointe fut fréquemment modifiée au cours du travail ; elle se composait, lorsque celui-ci fut achevé, de Jean-François Bernard, Ami Châteauneuf et Michel Roset, conseillers, Pierre Chenelat, secrétaire du Conseil, et de Théodore de Bèze. Cf. R. C., vol. 62, f° 9 v°. (*Note des éditeurs.*)

[2] *Ibid.*, f° 144 (29 déc. 1567).

[3] T. III, p. 155 (année 1543). Voir, pour les changemens apportés à l'Édit de 1543, Henri Fazy, *Les Constitutions de la République de Genève*, 1890, in-8, pp. 58-60. (*Note des éditeurs.*)

[4] R. C., vol. 62, f° 150 v°.

[5] *Ibid.*, f° 151.

[6] *Ibid.*, f° 152.

cinq heures du matin, où, après la prière et que le premier syndic eut dit le sujet de l'assemblée, l'un des secrétaires d'état se mit à lire tous les édits, tant ceux qui regardaient le gouvernement de l'État que ceux qui concernaient la justice et civile et criminelle. Cette lecture se fit à haute et intelligible voix et avec toute la lenteur nécessaire pour que chacun en pût bien comprendre le sens, et ils furent en même temps approuvés, à l'exception d'un seul article qui regardait les emprisonnemens des citoyens et des bourgeois pour dettes dont il consterait par un instrument authentique portant obligation de corps. Lequel article n'ayant pas été couché d'une manière assez avantageuse, et avec des réserves pour les citoyens autant favorables pour eux qu'ils s'imaginaient devoir l'être, cette clause fut ajoutée en leur faveur : qu'aucun citoyen ni bourgeois ne pourrait être pris pour dettes dans les maisons et quand il aurait des biens meubles ou qu'il présenterait à son créancier des immeubles non imbrigués [1].

Les ministres désapprouvèrent beaucoup cette clause. Ils la regardèrent comme contraire à la bonne foi, tendant à surprendre et à tromper les étrangers, et à faire tomber les citoyens et les bourgeois dans le parjure. Et voici de quelle manière ils concevaient la chose [2] : Un particulier de Genève, disaient-ils, se soumet simplement envers un étranger, son créancier, à pouvoir être mis par lui en prison, s'il ne le paye pas. L'étranger ignore entièrement le privilège que cette nouvelle loi donne au Genevois de ne pouvoir être pris dans Genève, ni dans sa maison, ni dans aucune autre de la ville, et celui-ci ne lui en dit mot. L'étranger donc venant poursuivre son débiteur est trompé dans sa juste attente, et surpris d'une manière très indigne, et le citoyen manque à son engagement le plus solennel. Et enfin, la justice protège un débiteur fuyant et qui ne veut pas tenir sa promesse. Dans le Conseil Général, tous les ministres s'opposèrent à cette clause. Presque tous les seigneurs du Petit Conseil la trouvaient aussi injuste, mais la pluralité du peuple, qui avait intérêt qu'elle fût insérée, l'emporta.

[1] R. C., vol. 62, f° 152. Imbrigue signifie hypothéqué. (*Note des éditeurs.*)

[2] *Ibid.*, f° 153.

Quelques jours après celui de l'approbation de l'Édit, Théodore de Bèze et Raymond Chauvet se présentèrent au Conseil ordinaire pour prier le magistrat, de la part de toute la Compagnie, de penser aux moyens qu'on pourrait employer pour faire révoquer au peuple une loi qui leur paraissait si mauvaise et d'examiner du moins si l'on ne pourrait pas défendre à tous les particuliers de la Ville de s'obliger envers les étrangers à prise de corps, si non en déclarant expressément que c'était selon les édits et les coutumes de Genève. On leur promit qu'on y aviserait[1], mais, plusieurs mois s'étant écoulés sans qu'on leur fît de réponse, l'un d'eux se mit à crier en chaire contre cette loi et à blâmer le magistrat en des termes extrêmement vifs, de quoi ce ministre fut censuré[2]. Au reste, on ne trouva pas à propos de remettre la question sur le tapis, parce que, de l'humeur dont était le peuple, il n'en aurait été ni plus ni moins et que l'on craignait que, si on eût rassemblé à ce sujet le Conseil Général, on n'eût, par là, matière de changer d'autres articles des édits, très bons en eux-mêmes mais qui n'étaient pas du goût de tout le monde[3].

L'on commença dès cette année à faire les charges à la forme que prescrivaient les édits nouvellement passés. On ne donna plus de concurrens, comme on avait accoutumé de faire auparavant, aux conseillers de l'année précédente, à l'élection ou à la confirmation desquels il était question de procéder. Et comme, selon les mêmes édits, il y devait avoir six auditeurs de la justice inférieure au lieu de quatre, on en élut deux dans le Conseil des Deux-Cents, pour rendre le nombre complet desquels l'élection devrait être après cela ratifiée, au mois de novembre suivant, lors de celle du lieutenant[4]. Dès lors aussi l'élection des syndics, qui auparavant se faisait au mois de février, se fit au commencement de janvier.

Le duc de Savoie ayant fait savoir aux seigneurs de Berne par le seigneur Gauvin de Beaufort[5], son agent en Suisse, qu'il

[1] R. C., vol. 62, f°s 153.

[2] Ce ministre était Nicolas Colladon. R. C., vol. 63, f°s 123, 124 et 125 v°. (*Note des éditeurs.*)

[3] *Ibid.*, f° 124 r°.

[4] *Ibid.*, vol. 63, f° 5 (13 février).

[5] Gauvin de Beaufort, agent extraordinaire du duc auprès de la diète, de 1567 à 1572. Il est désigné sous le nom de Walther de Roll dans les *Eidg. Abschiede*, t. IV[2],

souhaitait que la journée marquée dès longtemps pour examiner les difficultés qu'il avait avec la ville de Genève, se tînt le premier de mars à Nyon, ils en donnèrent avis à leurs alliés[1]. Et l'on nomma aussitôt dans Genève ceux qui devraient se rencontrer de la part de la République dans cette journée, où les prétentions réciproques des parties seraient premièrement traitées à l'amiable devant les arbitres pris des six cantons et, si cette voie ne réussissait pas, par celle de la justice. Roset syndic, Chevalier et Franc du Petit Conseil, Ami Varro et Germain Colladon, du Conseil des Soixante, et Pierre Chenelat, secrétaire, furent choisis pour défendre la cause de la Seigneurie. On leur donna un plein pouvoir de faire tout ce qu'ils trouveraient à propos pour le bien de l'État, en réservant cependant toujours le bon plaisir de leurs supérieurs d'accepter ce qui aurait été accordé[2].

Les envoyés de Savoie, ceux de Berne, les arbitres pris des six cantons et les envoyés de Genève s'étant rendus à Nyon au temps marqué, la première assemblée fut tenue le second de mars, dans laquelle on mit d'abord cette question sur le tapis, savoir en quelle qualité seraient les envoyés de Berne à la journée. Les Savoyards prétendaient qu'ils ne se rencontrassent aux assemblées que pour être témoins de la procédure, et qu'on les réservât ensuite pour porter la partie refusante à accepter ce qui aurait été prononcé par les arbitres. Mais il fut résolu qu'ils assisteraient, non seulement à toute la procédure, mais aussi aux délibérations, sans avoir pourtant de suffrage et que, s'ils s'avisaient de quelque expédient pour accommoder les parties, ils pourraient le proposer aux arbitres. Ensuite, les envoyés de Savoie produisirent leur demande, par laquelle ils persistaient à vouloir que la réintégrande dans le vidomnat fût adjugée à leur maître, en suite de la sentence de Payerne et du départ de Lucerne de l'an 1535[3], de même

p. 1605. Ce personnage appartenait probablement à la même famille que Jean-Amédée de Beaufort, seigneur de Rolle, qui joua un rôle important dans le second tiers du XVIe siècle ; il n'est cependant pas mentionné dans la généalogie de la famille de Beaufort par M. de Foras, *Armorial de Savoie*. (*Note des éditeurs*.)

[1] Archives de Genève, P. H., nº 1843, lettre du Conseil de Berne, du 2 février.

[2] R. C., vol. 63, fos 7, 10 vº et 11 ; Copie de lettres, vol. 8, fº 174 vº.

[3] Voir t. II, pp. 429-434.

que la souveraineté de Genève, en vertu des bulles des empereurs Charles IV, Maximilien et Charles-Quint, dont ils firent voir des copies vidimées[1]. Lesquelles ayant été communiquées aux envoyés de Genève, ceux-ci y répondirent en produisant de leur côté les actes qui faisaient[2] en faveur de leurs supérieurs, et réfutant les raisonnemens des Savoyards par des raisons sans réplique, lesquelles ayant été touchées en divers endroits de cette histoire, il n'est pas nécessaire que nous les répétions ici.

Les arbitres examinèrent ensuite tous les droits produits de part et d'autre, après quoi ils dirent et aux envoyés de Savoie et à ceux de Genève, qu'ils trouvaient que les parties avaient chacune de beaux titres et des privilèges considérables, sans avoir voulu faire connaître en aucune manière qu'ils crussent les uns meilleurs que les autres. Cet examen étant fait, ils voulurent pressentir des envoyés de Savoie dans quelles dispositions ils seraient par rapport à un accommodement. A quoi ceux-ci répondirent que leur prince n'écouterait jamais aucune proposition qui y tendît, qu'il n'eût été, avant toutes choses, rétabli dans son vidomnat à Genève selon la sentence de Payerne, parce qu'il ne pouvait pas, sans donner une atteinte manifeste à son honneur, en user d'une autre manière. Et que, pour ce qui regardait les autres demandes, on pourrait prendre de si justes mesures pour régler les affaires, qu'enfin on trouverait des expédiens pour entretenir les uns avec les autres un bon voisinage.

Les arbitres, après avoir pressenti les envoyés de Savoie sur un accommodement, en firent autant à l'égard des envoyés de Genève en leur faisant connaître, en même temps, quelle était l'intention des Savoyards. A quoi Roset et ses collègues répondirent que leurs supérieurs ne consentiraient jamais à une semblable proposition. Que le vidomnat avait été usurpé par les comtes de Savoie et qu'on ne pourrait l'introduire de nouveau dans Genève

[1] R. C., vol. 63, f° 13 v°. Archives de Genève, P. H., n° 1847, lettre des délégués de Genève au Petit Conseil, du 2 mars. Au sujet de la bulle de Charles IV, voir plus haut, t. I, pp. 249 et suiv., 275, 283, 287, t. II, p. 325, et pour celle de Charles-Quint, t. II, pp. 321 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

[2] C'est-à-dire qui établissaient les droits. (*Note des éditeurs.*)

sans risquer la perte totale de cette ville, ce qui porterait un grand préjudice, non seulement aux seigneurs de Berne, mais aussi à toute la Suisse. Que la ville de Genève ayant les privilèges et les concessions impériales qu'ils avaient produites aux arbitres, la demande qu'on lui faisait à l'égard du vidomnat était sans fondement, puisque ces concessions ôtaient au duc de Savoie et à ses successeurs toute action, juridiction et prééminence dans Genève. Que n'y ayant eu dans cette ville, depuis quarante ans, ni vidomne, ni vidomnat, de quoi on s'était parfaitement bien trouvé, il était certain qu'on ne se résoudrait jamais à y revoir un semblable officier, de quelques couleurs qu'on pût assaisonner la proposition que les Savoyards faisaient de le reprendre. Qu'en un mot, la maison de Savoie n'aurait jamais aucune autorité dans Genève après avoir causé dans cette ville autant de désolations qu'elle en avait causées, et que, si le duc voulait qu'on lui rendît le vidomnat, qu'il rendît à leur patrie, avant toutes choses, tant de braves citoyens qui avaient perdu la vie pour soutenir sa liberté.

La fermeté avec laquelle les députés de Genève repoussèrent les demandes des Savoyards ne persuada pas les arbitres que le duc fût mal fondé par rapport à l'article du vidomnat. C'est ce que leur firent connaître ensuite les envoyés de Berne, qui leur dirent qu'ils avaient remarqué que les arbitres trouvaient qu'il était juste de faire sentir au duc de Savoie quelque fruit de la sentence de Payerne et de lui adjuger par conséquent le vidomnat, et que le parti qu'on pourrait prendre le plus favorable pour leurs supérieurs serait qu'en même temps qu'on adjugerait cet office à ce prince, il fût laissé à perpétuité à la seigneurie de Genève, moyennant quelque cense annuelle qui serait, en ce cas-là, la seule chose que le duc eût dans cette ville[1]. Que si les seigneurs de Genève se raidissaient contre cette proposition, qui paraissait fort équitable, ils passeraient en Suisse pour ne vouloir d'aucun accommodement et se mettraient tout à fait dans le tort. Ces discours persuadèrent presque Roset et ses collègues. Ils trouvaient qu'on pourrait

[1] Archives de Genève, P. H., nº 1847, lettre des délégués de Genève au Petit Conseil, du 12 mars.

donner à cette cense annuelle un tour qui ne serait point déshonorable pour leurs supérieurs, qu'on ferait entendre que ce ne serait point par manière de tribut, mais seulement pour racheter la paix, que les seigneurs de Genève se seraient déterminés à payer une certaine somme tous les ans au duc de Savoie, à l'exemple des Vénitiens qui fournissaient chaque année une certaine quantité d'argent au Turc, le roi de France aux Anglais, le même prince, l'Empereur, son Altesse de Savoie et d'autres puissances encore aux seigneurs des Ligues, pour avoir la paix et pour vivre en bonne intelligence avec eux.

Mais avant que de faire connaître leur pensée, ni aux envoyés de Berne, ni aux arbitres, ils voulurent premièrement savoir l'intention de leurs supérieurs. Ils leur dépêchèrent pour cet effet Esdras Roset[1], qui les informa de l'état des choses et qui leur dit qu'autant qu'on pouvait juger de la situation des esprits, si l'on refusait de traiter sur le pied que je viens de dire, il était fort à craindre d'aigrir les seigneurs des Ligues, lesquels pourraient être d'ailleurs priés par plusieurs grands princes d'avoir à cœur les intérêts de son Altesse de Savoie, comme on s'était déjà aperçu de quelque chose de semblable de la part de l'ambassadeur de France en Suisse[2].

Ces nouvelles intriguèrent extrêmement le Conseil. La matière fut examinée avec beaucoup d'attention. On en délibéra plus d'une fois[3]. Théodore de Bèze fut consulté et enfin on résolut de charger Esdras Roset de ces nouveaux ordres pour les députés à Nyon : qu'avant de parler d'aucune cense, ils priassent les envoyés de Berne de faire comprendre aux arbitres, qu'en adjugeant quelque chose à perpétuité au duc de Savoie, sous quelque titre que ce fût, ce serait lui accorder plus qu'il ne demandait et que la sentence de Payerne, sur laquelle ce prince se fondait, ne portait, puisque cette sentence ne concluait qu'à une réintégrande du possessoire,

[1] Esdras Roset, frère de Michel Roset, fut élu au Conseil des Deux Cents en 1563 ; marié à Françoise Tissot, il mourut sans laisser d'enfants. Voir Galiffe, ouvr. cité, t. I, p. 348. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 63, fos 20 et 21 (12 et 13 mars).

[3] *Ibid.*, fos 20, 21 et 22 (12 et 13 mars).

sans toucher à l'action de la propriété et du pétitoire [1]. Qu'ainsi il serait fort à souhaiter que, sans préjudice de cette sentence, il plût aux seigneurs arbitres d'entendre les parties sur cette dernière question, parce que cela étant fait, il y aurait lieu d'espérer que les uns et les autres seraient plus traitables quand ils verraient qu'on aurait connu à fond leurs droits. Mais qu'au cas que cette question ne se traitât point pour lors et qu'on fût contraint d'en venir à quelque cense, ils fissent tous leurs efforts pour obtenir qu'elle ne fût que provisionnelle, jusqu'à la décision du pétitoire.

Qu'au cas qu'on ne voulût pas leur accorder ce que nous venons de dire, il vaudrait mieux, plutôt que de se soumettre du premier coup à un tribut insupportable, consentir, pour le bien de paix et à la réquisition des seigneurs arbitres, à l'exécution de la sentence de Payerne, pourvu qu'avant toutes choses, les Savoyards consentissent aux articles suivans : 1° Que comme le duc de Savoie avait empêché l'exécution de la sentence de Payerne par la guerre qu'il avait faite à la ville de Genève, il fût obligé, avant que d'entrer en possession du vidomnat, de remettre les choses en l'état qu'elles étaient et que, par conséquent, cette ville fût remboursée des dépenses immenses à quoi cette guerre l'avait engagée et qui monteraient à plus de mille vidomnats. 2° Que pour la mettre à l'abri des entreprises auxquelles elle pourrait être exposée dans la suite et que l'expérience du passé faisait voir évidemment qu'elle n'avait que trop à craindre, son Altesse, outre des assurances par des actes authentiques, fût obligée d'en donner d'autres, aussi fortes que les seigneurs arbitres jugeraient être nécessaires pour sa sûreté. 3° Qu'il fût déclaré et spécifié d'une manière claire et sans équivoque ce qu'on entendait par le vidomnat, parce qu'il ne serait pas possible sans cela de remettre le duc en possession de cet office et qu'on tomberait dans de plus grandes difficultés qu'auparavant. 4° Que le pétitoire étant réservé par la sentence de Payerne, on assignât dès lors une journée qui ne pût point être

[1] Autrement dit, la sentence de Payerne n'avait fait que trancher, en faveur du duc, la question de la *possession* du vidomnat, consacrée par une détention prolongée, sans se prononcer sur le *droit de propriété*, fondé sur des titres réels, qui n'avait pas été invoqué par les parties. Cette sentence réservait en effet expressément le droit de propriété de l'évêque; cf. t. II, pp. 326 et 327. (*Note des éditeurs.*)

renvoyée par les parties, avec promesse expresse, de la part de son Altesse de Savoie, de contester avec les seigneurs de Genève sur ledit pétitoire.

Si ces conditions étaient rejetées par les Savoyards, ils pourraient enfin consentir à la proposition d'une cense perpétuelle sous ces autres réserves et non autrement : 1° Qu'avant toutes choses, il fût expressément déclaré que la souveraineté prétendue par le duc de Savoie ne lui appartenait nullement, sans spécifier qu'elle fût ou qu'elle ne fût pas à l'évêque. 2° Que cette cense ne fût pas fondée sur l'adjudication du vidomnat, parce qu'en ce cas-là, ce serait rendre la ville de Genève tributaire, quelque condition qu'on y voulût ajouter dans la suite. Que si les arbitres ne voulaient pas prononcer à qui appartenait le vidomnat, il fût dit qu'au lieu de l'adjuger ou de ne le pas adjuger, les parties avaient été priées de condescendre à cet expédient pour le bien de paix, à quoi les seigneurs de Genève avaient volontiers consenti à leur requête et eu égard aux avantages qui leur reviendraient d'être bien avec la très illustre Maison de Savoie. 3° Qu'il fût dit d'une manière bien expresse que, par le moyen de cette cense, toutes les actions mues ou à mouvoir et toutes les anciennes querelles, sans aucune exception, seraient assoupies pour toujours, de sorte qu'au cas qu'il y eût quelque difficulté pour le paiement de cette même cense, ces actions et ces querelles ne pussent pourtant pas être remises sur le tapis, de part ni d'autre. 4° Qu'on convînt du lieu et de la manière dont elle serait payée, afin que la chose ne se fît pas d'un air qui donnât la moindre atteinte à la liberté et à l'indépendance de la Ville. 5° Que le duc donnât une approbation entière à tous les droits et à tous les privilèges accordés anciennement par ses prédécesseurs à la ville de Genève et que le commerce fût libre et exempt de toutes nouvelles impositions de part et d'autre. 6° Que les droits de la seigneurie de Genève sur les terres de Saint-Victor et Chapitre fussent décidés alors à l'amiable par les seigneurs arbitres avant qu'ils se séparassent, afin qu'il ne restât rien de douteux et de litigieux pour l'avenir. 7° Que son Altesse de Savoie, pour entretenir un bon voisinage, s'engageât à ne favoriser en aucune manière ceux qui voudraient troubler la ville de Genève, ou empê-

cher qu'elle jouît de la précieuse liberté qu'elle possédait et que ce prince ne donnât aucun asile dans ses états à ceux qui auraient conspiré contre cette république. 8° Que, pour l'avenir, il y eût un mode de vivre bien réglé entre le duc et les seigneurs de Genève pour terminer sommairement et promptement toutes les difficultés qui pourraient survenir et que la justice, de part et d'autre, se tendît la main comme la chose avait été pratiquée ci-devant avec les seigneurs de Berne. 9° Que l'alliance que les seigneurs de Genève avaient avec les seigneurs de ce canton demeurât ferme et sans y rien changer. Enfin que, pour l'assurance de toutes les choses dont nous venons de parler, le duc non seulement engageât sa parole par des actes les plus authentiques, mais que de plus, il obligeât ses états de deçà les monts aux seigneurs des Ligues et à ceux de Genève, aux conditions que les seigneurs arbitres jugeraient être raisonnables, comme aussi les seigneurs de cette ville étaient dans l'intention sincère d'observer religieusement ce qui les concernait[1]

On laissait à la prudence de Roset et de ses collègues de faire toutes les propositions que nous venons de rapporter aux arbitres, ou de s'en tenir à des termes plus généraux, selon qu'ils remarqueraient les esprits plus ou moins favorablement disposés[2]. Il y a beaucoup d'apparence qu'ils prirent ce dernier parti, du moins il ne paraît pas, par les registres publics, qu'ils firent autre chose. Je trouve que les arbitres, avant de prononcer leur jugement, tâchèrent encore de porter les parties à un accommodement. Ils y exhortèrent premièrement les envoyés de Savoie qui leur répondirent que, quand leur maître serait rétabli dans la possession de son vidomnat, il ne serait pas difficile d'obtenir de lui ce qu'on voudrait sur les autres articles, mais qu'il était inutile de lui parler de quoi que ce soit avant que ce préalable eût été exécuté. Ils parlèrent ensuite aux envoyés de Genève : ils leur firent sentir qu'il serait bien difficile de refuser au duc de Savoie de rentrer dans la possession de ce qui était à lui. Qu'ainsi, leurs supérieurs ne sauraient mieux faire que de consentir de bonne grâce à cet article et qu'à moins qu'on n'eût quelque nouvelle proposition à leur faire, il ne leur paraissait pas qu'il pussent prendre d'autre parti. Roset

[1] R. C., vol. 63, f°s 21 et 22 (13 mars). [2] *Ibid.*, f° 22.

et ses collègues ne furent pas moins fermes dans leur sentiment que les envoyés de Savoie dans le leur. Ils répondirent sans détour qu'ils priaient les seigneurs arbitres de ne point travailler sur ce principe que le duc de Savoie rentrât jamais dans la possession du vidomnat, puisque les seigneurs de Genève n'y consentiraient jamais, mais que, puisqu'on leur avait demandé s'ils avaient quelque autre proposition à faire, ils diraient qu'ils ne voyaient point de plus sûr fondement d'une bonne et solide paix que de faire quelque échange des terres de la république de Genève qui étaient enclavées dans les états de son Altesse de Savoie avec d'autres qui lui conviendraient mieux.

Les arbitres firent part de cette nouvelle proposition aux envoyés de ce prince, mais ceux-ci l'ayant rejetée avec hauteur, il ne fut plus question que de procéder au jugement. Quand les arbitres furent convenus de tout, ils firent venir devant eux les parties et prononcèrent leur avis, non seulement sur l'article du vidomnat et sur celui de la souveraineté, mais aussi sur quatre autres sur lesquels les parties avaient aussi contesté, savoir la combourgeoisie de Genève avec Berne, l'allongement des Franchises, les hommages que la république de Genève prétendait qui lui fussent dus par le duc de Savoie à cause du Genevois, et les frais de la guerre qu'elle voulait aussi qui lui fussent restitués[1].

La prononciation donc, de laquelle on fit lecture portait : Que les seigneurs arbitres des six cantons ayant vu et entendu les demandes de son Altesse de Savoie concernant la réintégrande du vidomnat, fondée sur la sentence de Payerne et le départ de Lucerne et les défenses des seigneurs de Genève, ils adjugeaient, pour le bien de paix, la possession du vidomnat à sa dite Altesse, à la charge cependant que ce prince s'en dessaisirait aussitôt et qu'il l'abergerait[2] ou l'acenserait[3] auxdits seigneurs de Genève pour le

[1] R. C., vol. 63, f° 23 (15 mars). Rapport des délégués à leur retour de Nyon.

[2] Aberger ou herberger signifie donner a herbergement ; c'était une sorte de contrat comprenant une somme d'argent payée une fois, appelée entrage, et une cense annuelle plus ou moins forte, suivant que l'entrage avait été plus ou moins élevé. Voir Godefroy, *Dictionnaire*, t. IV, pp. 454 et 456 (*Note des éditeurs.*)

[3] Donner a cens, à ferme, à loyer. *Ibid.*, t. I, p. 45. (*Note des éditeurs.*)

prix de cent écus d'or au soleil, payables chaque année à ses fermiers, le jour de la fête Saint-André, et qu'à cette condition le duc n'aurait rien dans cette ville, laquelle pourvoirait à la justice du vidomnat, comme elle l'avait fait depuis près de quarante ans. Mais qu'au cas qu'on fît contester dans la suite de la propriété ou pétitoire de cet office, cette cense prendrait fin quand le duc serait évincé par le droit, du vidomnat.

Sur la souveraineté de la ville de Genève, que les seigneurs arbitres, après avoir vu les droits de part et d'autre, avaient trouvé que ceux des Genevois étaient meilleurs et plus authentiques que ceux de son Altesse de Savoie. Qu'ainsi, ils déclaraient que ce prince n'avait rien à prétendre à ladite souveraineté, de sorte qu'ils le déboutaient sur cet article.

Touchant la combourgeoisie avec Berne, que les envoyés de Savoie avaient demandé qui fût annulée, ils se tenaient à ce qui avait été arrêté entre son Altesse et les seigneurs de Berne, tant à Lausanne qu'à Nyon.

Sur les Franchises allongées, le duc était prié de se déporter de la demande qu'il faisait à cet égard ; de les laisser telles qu'elles étaient et de porter par là les Genevois à entretenir un bon voisinage.

Sur la demande de ceux-ci touchant la reconnaissance et les hommages du Genevois, de Ternier, etc., les seigneurs arbitres exigeaient aussi d'eux de s'en déporter, de même que de la demande des frais de la guerre dont chaque partie devrait supporter ceux qu'elle aurait faits.

Enfin ils exhortaient les uns et les autres d'accepter leur prononciation amiable comme partant d'une bonne et impartiale volonté et par le moyen de laquelle on pourrait voir rétablie une solide paix, et le commerce refleurir entre les sujets de l'un et de l'autre état.

Quand les envoyés de Savoie eurent ouï la lecture de cette prononciation, ils dirent qu'ils ne pouvaient point l'accepter, que cependant ils en feraient rapport à leur maître, lequel ferait ensuite la déclaration de son acceptation ou de son refus au seigneur bourgmestre de Zurich. Roset et les autres envoyés de Genève

firent de leur côté une semblable déclaration. Après cela, la journée se sépara et chacun des arbitres et des envoyés s'en retourna chez soi. Ceux de Genève firent leur rapport à leurs supérieurs de tout ce qui s'était passé [1] et, peu de jours après, on reçut une lettre des seigneurs arbitres, avec les actes de la journée [2]. Par cette lettre, ils priaient les seigneurs de Genève d'avoir à gré leurs services et les exhortaient d'accepter leur prononciation pour le bien de la paix.

Il était donc question de se déclarer là-dessus, mais on ne se pressa pas beaucoup de le faire. La manière dont l'article du vidomnat avait été décidé faisait une peine infinie aux Conseils et l'on voulut avant toutes choses consulter les seigneurs de Berne sur ce qu'il y aurait à faire. Roset et Chenelat leur furent députés à ce sujet le 12 avril [3]. Ils avaient ordre de remercier les seigneurs de ce canton des bons offices que leurs envoyés avaient rendus à ceux de Genève à la journée de Nyon, et de leur témoigner ensuite le peu de satisfaction que les seigneurs de Genève avaient de ce que les arbitres avaient prononcé et sur l'article du vidomnat et sur celui des frais de la guerre.

Ils s'en revinrent sans aucune réponse, parce que les seigneurs du Conseil de Berne se trouvèrent pour lors en trop petit nombre dans la ville [4], mais peu de temps après, des envoyés de Berne, qui vinrent au commencement de mai à Genève pour faire le serment de l'alliance qui devait être renouvelé tous les dix ans à forme de l'alliance de l'année 1558, l'apportèrent. Ces envoyés (Graffenried et Manuel du Petit Conseil, Koch et Diesbach du Grand Conseil), qui furent reçus avec tout l'accueil et avec toutes les démonstrations de joie possibles, eurent audience du Conseil ordinaire le lendemain que le serment de l'alliance eût été fait en Conseil Général, et ils représentèrent qu'outre leur commission au sujet du serment de l'alliance, leurs supérieurs leur avaient ordonné de dire de leur part, qu'après avoir examiné avec soin la prononciation faite à la journée de Nyon, ils l'avaient trouvée juste

[1] R. C., vol. 63, fo 23.

[2] Lettre de Nicolas Zerkinden, du 2 avril, Archives de Genève, P. H., no 1843. — R. C., vol. 63, fo 30 (6 avril).

[3] R. C., vol. 63, fo 32. Copie de lettres, vol. 8, fo 181.

[4] *Ibid.*, fos 38 vo et 39 ro (22 avril); rapport de Michel Roset et Chenelat.

et qu'ils priaient leurs alliés de l'accepter à la considération des seigneurs des Ligues et pour le bien de la paix [1].

Cette déclaration embarrassa extrêmement les Conseils. Les uns voulaient que l'on suivît l'avis des seigneurs de Berne, et ce sentiment l'emportait et dans le Conseil secret et dans le Conseil ordinaire, les autres que, la question étant fort délicate, l'on temporisât encore et l'on renvoyât de s'expliquer sur l'acceptation ou sur le refus de la prononciation, d'autant plus que, s'il était question de prendre parti, il faudrait porter cette affaire et dans le Conseil des Deux Cents et dans le Général, où la diversité des avis ne manquerait pas de faire un fort méchant effet ; et ce dernier avis prévalut. L'on trouva même qu'on avait un prétexte très plausible d'en user de cette manière et qu'on n'aurait pas de peine à se disculper auprès des arbitres du silence que l'on gardait sur leur prononciation [2] : on eut des avis certains que le duc de Savoie avait écrit au bourgmestre de Zurich qu'il ne pouvait point encore se déterminer sur la prononciation et que même il avait fait sentir qu'il en était mécontent [3]. L'occasion parut favorable pour écrire au même magistrat que les seigneurs de Genève attendaient, pour dire leur pensée sur la prononciation, que le duc de Savoie, qui était le principal acteur, eût dit la sienne [4]. Et de cette manière, toute cette affaire en demeura là pour le reste de cette année.

Dans le même temps que les envoyés de Berne étaient venus à Genève pour faire le serment de l'alliance, ceux de Genève, qui furent Claude De la Maisonneuve, syndic, François Chevalier, lieutenant, Esdras Roset, du Conseil des Deux Cents, étaient allés à Berne faire et recevoir, au nom de leurs supérieurs, le même serment de leurs Excellences de Berne. Ce qui se fit dans le Grand Conseil le même jour que l'alliance fut jurée à Genève, savoir le 2 mai [5].

La journée de Nyon étant finie, les Savoyards recommencèrent à exiger de ceux de Genève le péage de Suse, duquel le duc ne leur

[1] R. C., vol. 63, fo 43 vo (3 mai).
[2] *Ibid.*, fo 56 vo.
[3] *Ibid.*, fo 53 (25 mai).
[4] *Ibid.*, fo 60. Copie de lettres, vol. 8, fo 187 vo.
[5] R. C., vol. 63, fo 45 vo. Copie de lettres, vol. 8, fo 183

avait accordé l'exemption que jusqu'à cette journée [1]. On écrivit aussitôt à ce prince pour le prier de la continuer [2] et on employa encore auprès de lui la recommandation des seigneurs de Berne qui lui écrivirent à ce sujet, mais ce fut inutilement, le fermier de ce péage ayant écrit, quelque temps après, que son maître avait ordonné expressément que la ville de Genève cesserait d'en être exempte [3]. Les officiers de Savoie faisaient aussi tous les jours quelque attentat contre les droits de la Seigneurie. Ils plantèrent des bornes dans divers lieux qui étaient de l'omnimode juridiction et de la souveraineté de Genève, entre autres dans un chemin du village de Genthod. Le juge mage de Gex, auquel on s'en plaignit d'abord, répondit à l'égard de cette dernière affaire que les officiers de Savoie n'avaient fait que suivre ce qu'avaient fait avant eux ceux de Berne. L'on porta ensuite les mêmes plaintes au Conseil d'état de Savoie, séant à Chambéry, mais elles n'aboutirent à rien [4]. L'on apprit même que le duc avait prémédité de s'emparer par surprise de la ville de Genève et qu'il y avait un projet dressé pour cela. On peut voir ce projet dans mes extraits des Registres publics de cette année, sous la date des 23 et 24 juillet, dont certains Italiens, qui devaient avoir la principale part à l'exécution de l'entreprise, donnèrent avis aux seigneurs de Berne. Et dans ce même temps, ce prince fit quelques levées de troupes qui fortifièrent les soupçons que les avis dont je viens de parler avaient fait naître. L'on eut même là dessus quelque conférence avec les seigneurs de Berne pour pourvoir à la sûreté commune [5], mais ces craintes se dissipèrent sur les assurances que le duc fit donner à ce canton par le seigneur Gauvin de Beaufort, son agent en Suisse, que la levée des gens de guerre qu'il avait fait faire, tant en

[1] R. C., vol. 63, f° 31 v°.

[2] Copie de lettres, vol. 8, f° 185 v° (25 mai). R. C., vol. 63, f° 53 v°.

[3] Le duc avait accordé, mais seulement à bien plaire, l'exemption du péage par lettres patentes des 3 et 4 juin (Archives de Genève, P. H., n° 1851 ; R. C., vol. 63, f° 63). Il rapporta cette décision à la fin de septembre de la même année ; cf. R.C., vol. 63, f°108. (*Note des éditeurs.*)

[4] R. C., vol. 63, f°s 59, 60 et 105. Archives de Genève, P. H., n° 1845.

[5] R. C., vol. 63, f°s 81, 82 et 83. Archives de Genève, P. H., n° 1843, lettres de Berne, des 19, 29 juillet et 7 août. *Ibid.*, n° 1856, rapport des délégués à Berne, Michel Roset et Claude Gallatin, au Conseil.

Savoie qu'en Piémont, n'était point destinée contre eux ou contre quelqu'un qui les touchât, comme quelques malintentionnés avaient voulu le leur faire entendre, mais qu'il l'avait fait faire uniquement pour la garde de ses états [1].

Le même agent de Savoie, pour rendre odieux les Genevois aux seigneurs de Berne, leur porta aussi des plaintes contre eux et les accusa de diverses innovations. Entre autres, qu'on emprisonnait dans Genève les sujets du duc pour sorcellerie et qu'on leur y faisait leur procès. Qu'on y mettait aussi en prison les sujets du prince pour dettes, contre les anciennes coutumes. Qu'on avait fait faire réparation à un officier ducal pour avoir exécuté des lettres rière Saint-Victor. Qu'on faisait venir dans Genève les sujets de Saint-Victor et Chapitre, pour servir de témoins sans en avoir obtenu la permission des officiers de son Altesse. Qu'on ne permettait pas à ses sujets d'acheter des armes, ni d'en porter dans Genève. Qu'on avait ordonné aux sujets de Saint-Victor et Chapitre d'être armés. Qu'on prétendait que, pour les affaires ecclésiastiques, ils fussent soumis au Consistoire de Genève et qu'ils ne pussent point appeler des jugemens dudit Consistoire. Qu'on ne voulait pas permettre non plus qu'ils appelassent des causes criminelles. Qu'on leur avait ordonné de venir dans Genève contre les défenses du prince. Enfin, qu'on avait voulu empêcher les officiers de Savoie de planter des limites dans le grand chemin de Versoix à Genthod [2].

Sur l'avis que les seigneurs de Berne donnèrent à leurs alliés de Genève de ces plaintes, l'on dépêcha Esdras Roset, à Berne, pour répondre à tous les articles et pour faire voir que, bien loin que les Savoyards eussent aucune matière légitime de plainte, on en avait contre eux de très grands sujets. Entre autres, qu'on se plaignait de ce que le juge mage de Gex avait fait un attentat contre l'autorité des seigneurs de Genève en prenant connaissance des causes consistoriales des sujets de Saint-Victor et Chapitre.

[1] R. C., vol, 63, fo 95. Archives de Genève, P. H., no 1843, lettre de Berne, du 19 août.

[2] *Ibid.*, lettre du 13 septembre. — R. C., vol. 63, fo 106 vo.

Qu'il avait donné des provisions pour faire citer devant lui ces mêmes sujets, les distraisant ainsi de leur ordinaire. Qu'il avait entrepris de prendre connaissance des choses passées avant la guerre de l'an 1530. Que les officiers de Savoie ne voulaient pas citer les particuliers de Genève par réquisitoires, selon la coutume, mais seulement par des affiches mises aux piliers des limites. Que le sénat de Chambéry avait attiré à soi les causes de Saint-Victor. Que le Conseil d'état de Savoie avait voulu porter les appellations de Saint-Victor et Chapitre immédiatement devant le même sénat. Qu'on avait donné des ajournemens à des députés de Genève qui étaient à Chambéry, en faveur de Philibert Berthelier. Enfin, que les Savoyards avaient planté des limites au territoire de Genthod, comme nous l'avons déjà dit, contre la parole qu'ils avaient donnée de suspendre de le faire[1].

Les seigneurs de Berne furent satisfaits des réponses des seigneurs de Genève aux plaintes des Savoyards et convaincus de la justice de celles de leurs alliés, comme ils le témoignèrent à Esdras Roset auquel ils conseillèrent d'aller à Baden, où se tenait actuellement une diète dans laquelle l'agent de Savoie se devait rencontrer, pour être prêt à répondre aux plaintes que ce ministre y aurait pu faire contre Genève et à y produire celles des seigneurs de cette ville. Mais l'agent de Savoie n'ayant dit mot, dans la proposition qu'il fit à la diète, des prétendues plaintes de son maître, Roset garda aussi le silence sur celles de ses supérieurs, en quoi il suivit le conseil de Mulinen, avoyer de Berne[2].

La guerre civile de France, qu'on avait cru terminée par un traité qui fut fait au mois de mars de cette année[3], avait recommencé peu de temps après et, avant la fin de l'été de la même année, les chefs du parti protestant pensèrent aux moyens de la soutenir. Ils envoyèrent pour cet effet à Genève et en Suisse des émissaires de leur part pour émouvoir les cantons évangéliques en leur faveur. Un gentilhomme, député à ce sujet de la part du prince de Condé

[1] R. C., vol. 63, f° 107. Archives de Genève, P. H., n° 1860, instructions à Esdras Roset pour aller à Berne et à Baden, du 22 septembre.

[2] R. C., vol. 63, f° 115 v°.

[3] Traité de Longjumeau, du 23 mars, qui mit fin à la deuxième guerre de Religion. (*Note des éditeurs.*)

et de l'amiral de Châtillon[1], eut audience des seigneurs de Genève le 31 août. Il justifia les églises réformées de la démarche qu'elles avaient été contraintes de faire, de reprendre les armes, et pria instamment la République de s'intéresser vivement pour la cause de ces églises, qui était celle de tous les états protestans.

La part que l'on prenait dans Genève à ce qui regardait la religion en général et le danger qu'il y avait que la perte des églises réformées de France n'entrainât avec soi celle de l'église de Genève, qui en était regardée comme la mère, déterminèrent le Conseil à faire ce qu'il pourrait pour les favoriser au cas que les cantons évangéliques voulussent faire quelque chose pour elles[2]. Roset et Franc furent envoyés pour ce sujet à Berne, où ils allèrent en même temps que l'envoyé du prince de Condé. Ils représentèrent aux seigneurs de ce canton que leurs alliés de Genève, voyant la guerre recommencer en France, ne pouvaient s'empêcher de croire qu'il n'y eût une conspiration générale des papistes contre les réformés. Que les choses étant dans cette situation, tous les états protestans avaient un intérêt capital à faire du bien aux églises de France et à les soutenir. Que les seigneurs de Genève en étaient si fort persuadés que, nonobstant leur petitesse, ils étaient dans la disposition de contribuer à une si bonne œuvre, à proportion de leur pouvoir, surtout si les seigneurs de Berne et les autres cantons évangéliques se déterminaient à faire quelque chose de leur côté.

Les esprits paraissaient assez favorablement disposés à Berne pour la demande qu'y était allé faire le gentilhomme dépêché par le prince de Condé, et l'on témoigna à Roset et à Franc que leurs Excellences de Berne avaient déjà agi auprès des autres cantons protestans mais sans beaucoup de succès, et on leur conseilla

[1] Les registres du Conseil l'appellent fréquemment « le sénéchal ». Une lettre de Bèze à Bullinger, du 2 sept. 1568, mentionne aussi cet envoyé : « Vir nobilis et Valentinensis seneschallus, cujus et fides et prudentia jam pridem est mihi perspecta. » (Bibl. de Genève, m. l. 118, fº 85, communication de M. Hippolyte Aubert.) Grâce à l'obligeance de M. Édouard Rott, nous avons pu reconnaître dans ce personnage Félix de Bourjac, conseiller du roi, sénéchal de Valentinois et Diois, maître des requêtes ordinaire de la reine de Navarre, sur lequel on peut consulter la *France prot.*, 2e éd., t. III, p. 9. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 63, fº 98 vº.

d'aller à Zurich pour voir si les choses n'y auraient point changé à cet égard. Ils firent aux seigneurs de ce canton les mêmes représentations qu'ils avaient faites à Berne, mais ils n'en rapportèrent que cette réponse : Qu'on assemblerait une diète des cantons protestans, pour voir ce qu'on pourrait faire en faveur de ces églises[1]. Mais la diète ne se tint point ou, du moins, elle n'accorda rien au député du prince de Condé : Bellièvre[2], ambassadeur de France en Suisse, ayant eu le vent de ce qui se passait, parla si haut que les cantons évangéliques, qui ne voulaient pas rompre avec le roi et qui se croyaient engagés par l'alliance qu'ils avaient avec ce prince à ne rien faire en faveur de gens que ce ministre faisait passer pour rebelles à leur souverain, renvoyèrent le député du prince de Condé et ceux de Genève, sans leur laisser rien espérer[3].

La Ville se trouvant si souvent dans une situation dangereuse et se passant peu d'années qu'on ne se crût à la veille, dans Genève, d'entrer en guerre, on avait la précaution d'emprunter de l'argent pour fournir aux frais qu'il faudrait faire au cas qu'on tombât dans un si grand malheur. L'on avait emprunté des sommes considérables à Bâle et, au commencement de l'année suivante, les seigneurs de Berne prêtèrent à la Ville la somme de dix mille écus[4] — qui a été rendue, pour le dire en passant, de nos jours au mois d'octobre 1711. — Mais comme heureusement l'on n'eut pas à faire de cet argent et qu'il ne convenait pas à l'État de le rendre sitôt parce qu'il pouvait survenir tout d'un coup des cas d'en avoir besoin, l'on prit le parti de le faire valoir par le moyen d'un change qu'on

[1] R. C., vol. 63, f° 101 v°, 102 et 104. Archives de Genève, P. H. n° 1859, lettre des délégués à Berne, du 4 septembre.

[2] Pomponne de Bellièvre, ambassadeur du roi aux Grisons, 1564-1566, et auprès des Ligues suisses, 1566-1571 ; il fut chargé, de 1560 à 1574, de six missions en Suisse et aux Grisons, dont il s'acquitta avec une grande distinction. Il fut nommé chancelier de France, le 2 août 1599, dignité qu'il conserva jusqu'en 1605, peu avant sa mort, survenue en 1607. Cf. Revue d'Histoire Diplomatique, 14me année (1900) n° 1 : *Les Missions Diplomatiques de Pomponne de Bellièvre en Suisse et aux Grisons*, par *Édouard Rott*. (*Note des éditeurs.*)

[3] L'envoyé de Condé ayant demandé à être entendu à la diète de Baden, fut éconduit sur la requête de l'ambassadeur du roi. Cf. *Eidg. Abschiede*, t. IV², n° 321, 29 septembre ; Rott, *Invent. sommaire*, t. I, p. 142. (*Note des éditeurs.*)

[4] R. C., vol. 64, f° 10.

établit, cette année 1568, dans Genève, sur le pied qu'il y en avait alors dans diverses républiques[1]. Nous aurons occasion, dans la suite, de parler plus d'une fois de ce change, par le moyen duquel la Seigneurie se fit un revenu considérable de l'argent qu'elle prêtait sur gages ou d'une autre manière à un gros intérêt et qui allait fort au delà de celui qu'il lui fallait payer à ceux de qui elle l'avait emprunté.

Le rang que l'on devait donner aux ministres n'avait pas été encore bien réglé jusqu'à cette année. L'extrême considération que l'on avait en général pour le ministère et l'estime particulière que s'attiraient quelques-uns d'entre eux leur avaient fait déférer un honneur qui était au-dessus de leur caractère. Il paraît par les registres publics qu'auparavant, les seigneurs du Conseil cédaient le pas à la plupart d'entre eux dans les marches publiques et dans d'autres occasions ou que, du moins, l'âge décidait du pas entre les conseillers et les ministres. Théodore de Bèze ne put pas souffrir plus longtemps cet abus : il porta ses collègues à rendre dans la suite au magistrat l'honneur qui lui devait être rendu, dans toute son étendue. Il fit connaître à quelques seigneurs du Conseil qu'en réfléchissant sur cette affaire, ils avaient trouvé que le pas était dû au magistrat et que les pasteurs de l'Église seraient suffisamment honorés d'être mêlés dans les marches avec le corps de la magistrature, en sorte que tous les ministres fussent toujours à la gauche sans faire aucune distinction entre eux qui étaient tous d'une condition égale[2].

Cette année, la Ville eut le malheur d'être affligée de la peste. Aussitôt qu'on s'aperçut de cette maladie, l'on prit diverses précautions pour en arrêter le progrès. L'usage des fruits pouvant provoquer le mal contagieux, on défendit l'entrée de tous fruits nouveaux dans la ville, comme cerises, prunes, etc. Les bains étant estimés très dangereux, on les défendit aussi. On ordonna de tuer tous les chiens et tous les chats. On défendit de faire paître le bétail à Plainpalais. On permit aux femmes enceintes et aux

[1] R. C., vol. 63, fo 12. Le Conseil, après avoir consulté les ministres, fixa le taux de l'intérêt à 10 %. *Ibid.*, fo 27 vo. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 63, fo 25 vo.

enfans de se retirer de la ville, mais non aux chefs de famille. Enfin, on établit une patrouille de nuit pour découvrir, s'il était possible, ceux que l'on soupçonnait de graisser les marteaux des portes et les barrières qui étaient le long des maisons pour communiquer la peste[1]. Cette recherche ne fut pas inutile : on en découvrit plusieurs, lesquels, convaincus de ce crime détestable, furent tenaillés et brûlés vifs[2].

La peste fit rappeler le prince fils de l'électeur Palatin[3], de Genève où il était depuis près de deux ans. Il partit très satisfait des honneurs qu'on lui avait faits pendant son séjour. Il souhaita d'emporter un témoignage du magistrat, de la bonne conduite que lui et toute sa maison avaient eue depuis qu'ils étaient à Genève, pour le faire voir à l'Électeur, lequel témoignage lui fut accordé très agréablement[4].

Sur les remontrances que le Consistoire fit au Conseil de divers abus qui se glissaient par rapport aux mariages, y ayant eu divers exemples de vieillards qui se mariaient à de jeunes filles et de jeunes hommes qui prenaient des femmes fort âgées, y ayant aussi des femmes qui allaient à de secondes noces d'abord après la mort de leurs maris, ce qui ne paraissait ni convenable ni dans les règles de l'honnêteté, on fit des règlemens pour empêcher qu'à l'avenir, on vît plus de semblables désordres. Ces règlemens, qu'on peut voir parmi les Ordonnances ecclésiastiques, furent approuvés en Conseil Général avec quelques autres articles contre les juremens et les blasphèmes, le 7 novembre de cette année, jour de l'élection du lieutenant[5].

[1] R. C., vol. 63, fos 58 et 59.

[2] Procès crimin., nos 1457, 1458, 1485, 1508.

[3] Il s'agit de Christophe de Bavière, fils cadet de l'électeur palatin Frédéric III. Au sujet de ce prince érudit et lettré, voir Picot, *Hist. de Genève*, t. II, p. 142, et Ch. Borgeaud, *Hist. de l'Université de Genève*, t. I, p. 104. (*Note des éditeurs.*)

[4] R. C., vol. 63, fo 78.

[5] *Ibid.*, fo 126. *Ordonnances ecclésiastiques*, éd. de 1609 :

Art. 107. « Que nulle vefve ne puisse faire promesse de mariage que six mois après la mort de son mary, sur peine de chastiment : sauf si le congé luy est donné par le Conseil. »

Art. 108. « Quant à l'homme vefve, combien qu'il n'y ait tel esgard qu'à la femme, qu'il attende néantmoins quelque temps raisonnable avant que se remarier : tant pour obvier au scandale, que pour monstrer aussi qu'il a senti la main de Dieu. »

Art. 109. « Que la femme aagée de quarante ans et non plus ne puisse prendre

Nous avons vu que depuis que le duc de Savoie fut rentré dans la possession des trois bailliages voisins de Genève, ses officiers avaient fait quantité de mauvaises affaires à ceux de cette ville. On s'en était plaint, comme nous l'avons dit, sans que ces plaintes eussent produit aucun effet. On voulut revenir à la charge au commencement de cette année 1569 et envoyer pour cet effet à Chambéry, Michel Roset et Ami de Châteauneuf, mais ils n'y avancèrent quoi que ce soit. Après plusieurs conférences sur les griefs des seigneurs de Genève, le Conseil d'état leur fit dire que son Altesse de Savoie prétendait avoir la souveraineté absolue du prieuré de Saint-Victor, à quoi les députés de Genève répondirent, au contraire, qu'il avait été décidé par le traité perpétuel fait entre leurs supérieurs et les seigneurs de Berne que ce prieuré appartenait aux seigneurs de Genève entièrement et sans aucune réserve, sinon des appellations, maléfices et devoirs d'hommes, comme d'ancienneté. Qu'il en était de même des terres de Chapitre. En quoi ils étaient fondés sur de bons titres et en sentences qui avaient passé en adjugé. Qu'en un mot, le duc de Savoie n'avait que l'exécution du dernier supplice dans ces terres et qu'ainsi il ne pouvait pas se retenir la connaissance des causes qui devaient être portées devant l'ordinaire[1]. Mais on ne s'éclaira ni ne se persuada point les uns les autres. Et dans ce temps-là même, celui qui était juge de Saint-Victor pour les seigneurs de Genève[2] fut pris par les officiers de Savoie et mené prisonnier à Chambéry, parce qu'il avait condamné un sujet de cette terre pour avoir appelé d'un jugement rendu contre lui en matière criminelle, devant les officiers de Savoie, et avoir passé outre à l'exécution de ce même jugement nonobstant l'appel. On écrivit au Conseil d'état de Savoie pour savoir la cause de la détention de cet officier et pour déclarer que, si c'était pour

homme moins aagé qu'elle de dix ans : et que celle qui a passé quarante ans ne puisse prendre l'homme moins aagé qu'elle de cinq ans. »

Art. 110. « Que l'homme ayant soixante ans passés ne puisse prendre fille ou femme en mariage moins aagée de luy que de la moitié. »

[1] R. C., vol. 64, f° 19.

[2] Ce juge était Pierre Fabri, châtelain de Saint-Victor; voir Galiffe, *Notices généal.*, t. I, pp. 317 et 318; Archives de Genève, P. H., n° 1865-1867; R. C., vol. 64, f° 17 v°, 31 janvier. (*Note des éditeurs.*)

des choses qui regardassent son emploi, ses supérieurs prenaient le fait et cause en main parce qu'il ne pouvait avoir rien fait que par leur ordre[1]. Le Conseil d'état répondit que cette affaire étant du département du Sénat, on pouvait s'adresser à ce tribunal, ce qui ayant été fait[2], on n'en eut d'autre réponse que celle-ci. : Que le juge de Saint-Victor avait été saisi pour le sujet dont nous venons de parler, ce qui était une pure usurpation contre l'autorité et la souveraineté de son Altesse qui ne souffrirait jamais de pareils attentats non plus que les seigneurs de Berne, qui ne les avaient jamais endurés. Après qu'il fut resté quelques jours en prison, le Sénat procéda à son jugement par lequel il fut élargi, mais en s'engageant, en même temps, à comparaître de nouveau, toutes les fois qu'il serait appelé, en la personne de son procureur qu'il élut, à peine de mille livres et avec défenses de passer outre à l'avenir, quand il y aurait appel de ses ordonnances, à peine de dix mille livres[3].

Aussitôt qu'il fut hors des prisons de Chambéry, il revint à Genève et ayant informé le Conseil de ce qui s'était passé, qu'il avait répondu sans aucune difficulté à tout ce qu'on lui avait demandé touchant la nature de son emploi et qu'il avait acquiescé à l'arrêt du Sénat, sa conduite fut fort désapprouvée et on trouva qu'il avait engagé l'État, par la procédure qu'il avait tenue à Chambéry, dans une mauvaise affaire en reconnaissant des juges qu'il ne devait point reconnaître et en se soumettant à leur jugement. On le suspendit même de son emploi[4].

On avait donné avis aux seigneurs de Berne de cette affaire, aussitôt qu'elle fut arrivée, par des députés qu'on leur avait envoyés pour les remercier des dix mille écus qu'ils avaient prêtés à la République (duquel prêt nous avons déjà parlé sur la fin de l'année dernière[5]), et on les avait priés d'en écrire au Conseil d'état de Savoie, ce qu'il firent. Après que le juge de Saint-Victor fut élargi sous la soumission de se représenter, on les pria d'employer leurs

[1] Copie de lettres, vol. 9, fos 7 vo et 8 ro (31 janvier); R. C., vol. 64, fo 18.

[2] Copie de lettres, vol. 9, fo 9 vo (7 février).

[3] R. C., vol. 64, fo 30.

[4] *Ibid.*, fos 31 vo et 33 (28 février).

[5] Voir plus haut, p. 20.

sollicitations pour obtenir l'abolition de cette sentence, à quoi ils s'engagèrent. On écrivit, en même temps, des lettres au sénat de Chambéry pour désavouer la procédure qu'avait tenue le juge et prier le tribunal de révoquer le jugement rendu contre lui [1].

Ces lettres portaient qu'on aurait souhaité que les conditions de l'élargissement de cet officier eussent été telles qu'on eût pu s'en contenter, mais que, si l'on avait bien eu raison d'être surpris de son emprisonnement dans le temps qu'on parlait des moyens de terminer à l'amiable les difficultés qu'il y avait entre son Altesse de Savoie et les seigneurs de Genève et que ceux-ci avaient même envoyé une députation à Chambéry à ce sujet, on en avait bien davantage de l'être des conditions de son élargissement, auxquelles on ne saurait acquiescer, et que, si elles avaient lieu, il n'y aurait plus matière de chercher quels étaient les droits du prince sur Saint-Victor et quels étaient ceux des seigneurs de Genève, ce qui pourtant était toujours resté indécis entre ces mêmes seigneurs et ceux de Berne, de sorte que, lors de la restitution du pays, ils étaient ensemble en termes de terminer ces difficultés, ou par une conférence amiable, ou par la voie de la justice dans une marche. Qu'ainsi on priait les seigneurs du Sénat de considérer qu'il y avait une grande différence entre un droit litigieux et un droit qui n'est nullement contesté, de même qu'entre une souveraineté limitée et une souveraineté absolue et sans réserve. Que pour ce qui était de la pratique du passé dans les terres de Saint-Victor, de même qu'en celles du Chapitre, on était bien sûr qu'en matières criminelles ou de peines corporelles, il n'y avait jamais eu d'appel devant les seigneurs de Berne, lesquels s'étaient contentés qu'on leur remît les prisonniers condamnés à mort ou à quelque autre peine portant effusion de sang. Que, pour se convaincre qu'ils n'avaient jamais regardé la souveraineté qu'ils avaient sur ces terres comme absolue, c'est que, toutes les fois qu'ils avaient entrepris de faire un dénombrement des sujets de Saint-Victor et Chapitre, ils s'en étaient déportés aussitôt qu'on leur avait fait voir les droits de la seigneurie de Genève et que, quand ils avaient ordonné quelque

[1] R. C., vol. 64, fos 26, 32 vo et 33.

contribution dans les bailliages rendus, ces mêmes sujets n'y avaient point été compris. Qu'ainsi, on priait le Sénat de donner les mains à quelque conférence amiable, dans laquelle les droits de part et d'autre étant examinés avec attention, il serait aisé par là de couper la racine de toutes les difficultés, etc. [1]

Les seigneurs de Berne écrivirent non seulement au Conseil d'état mais au duc lui-même, duquel ils reçurent une réponse très désagréable pour leurs alliés de Genève, ce prince accusant ceux-ci d'ingratitude et d'insolence et les menaçant de les priver des gratifications qu'il leur avait faites s'ils ne cessaient pas de commettre les attentats qu'ils commettaient tous les jours, telle qu'était la procédure que le juge de Saint-Victor avait tenue contre l'appel interjeté devant le Sénat. Les seigneurs de Berne donnèrent aussitôt avis à ceux de Genève de cette réponse qui les avait frappés, les plaintes des Savoyards leur paraissant, disaient-ils, si justes qu'ils ne voyaient pas ce qu'on y pouvait répondre. Ils les priaient, en même temps, de s'abstenir dans la suite de toutes innovations et voies de fait qui pourraient empêcher de réussir les négociations qui étaient sur pied pour leur procurer la paix et une bonne correspondance avec son Altesse de Savoie [2].

On répondit aussitôt aux seigneurs de Berne et, par lettre qui leur fut écrite, on se justifiait sur l'accusation d'innovation. On leur marquait à ce sujet qu'ils pourraient rendre eux-mêmes un bon témoignage aux diligences que leurs alliés de Genève avaient mises en usage auprès de son Altesse de Savoie et de ses officiers pour mettre fin aux difficultés qui survenaient tous les jours, faute de s'entendre sur les droits de part et d'autre, lesquelles instances n'ayant servi de rien, ils ne pourraient point être blâmés avec justice, à moins qu'on ne voulût dire qu'ils devaient abandonner leurs droits et laisser faire à ce prince tout ce qui lui plairait. Que, sur ce qu'alléguaient les Savoyards, que les seigneurs de Berne avaient remis à leur maître les terres de Saint-Victor et Chapitre en souveraineté et sujettes aux appellations, les seigneurs de

[1] Copie de lettres, vol. 9, fos 10 vo et 11 (28 février).

[2] Archives de Genève, P. H., no 1865, lettre de Berne, du 21 février.

Berne savaient parfaitement que leurs alliés de Genève n'avaient, dans aucune occasion, empêché l'appel des causes civiles, mais qu'à l'égard des causes criminelles, ils en avaient toujours jugé sans que leurs Excellences de Berne eussent jamais entrepris de revoir les sentences à moins que les prisonniers ne leur eussent été remis après le jugement rendu, portant peine de mort ou effusion de sang. Qu'ainsi, le juge de Saint-Victor n'avait rien fait qui ne fût dans l'ordre, quand il avait rejeté l'appellation de ceux qu'il avait châtiés justement. Que, pour empêcher pour l'avenir la continuation de tant de troubles, on les priait très instamment de vouloir, ensuite de ce qu'ils avaient si bien commencé, agir d'une manière si efficace auprès du duc et de ses officiers que les seigneurs de Genève pussent enfin être paisibles possesseurs de ce qui serait jugé leur appartenir légitimement[1].

Il n'est plus parlé de cette affaire du juge de Saint-Victor dans la suite des registres publics, ce qui me fait penser qu'on en demeura là, c'est-à-dire que les Savoyards n'exigèrent pas l'exécution de la soumission de se représenter, à quoi cet officier s'était engagé, et que les Genevois se contentèrent d'avoir désavoué la procédure que leur juge avait tenue à Chambéry sans poursuivre l'abolition du jugement rendu contre lui. Il reprit même, quelque temps après, les fonctions de sa charge[2].

Nous avons vu que ni les Savoyards, ni les Genevois ne s'étaient point expliqués sur l'acceptation de la prononciation faite par les arbitres qui avaient été assemblés à Nyon l'année précédente, de sorte que tout ce que ces arbitres firent n'avait abouti à rien[3].

Au mois de mars de cette année, on apprit que le duc de Savoie avait fait faire la proposition suivante, par voie particulière, aux seigneurs de Berne : qu'il voulait bien que toutes les affaires qu'il avait avec la ville de Genève fussent de nouveau examinées à l'amiable, pourvu que cette ville y consentît et que les arbitres fussent pris d'entre les seigneurs de Berne. Sur cet avis, Roset et Chenelat furent aussitôt envoyés à Berne, pour dire que leurs

[1] Copie de lettres, vol. 9, fos 11 vo et 12, lettre du 28 février.

[2] R. C., vol. 64, fo 72 vo.

[3] Voir plus haut, p. 15.

supérieurs acceptaient avec plaisir la proposition et qu'ils priaient leurs alliés de vouloir bien se mêler de cette affaire[1].

Dans le même temps, des envoyés de Savoie, qui étaient allés à Berne pour y négocier une alliance entre leur maître et ce canton, laquelle cependant n'eut aucune suite, demandèrent dans les formes ce qu'ils n'avaient recherché que par voie particulière. Sur la demande qu'on leur fit, dans l'audience qu'ils eurent du Conseil, si leur prince avait accepté la prononciation de Nyon, ils répondirent qu'ils n'avaient aucun ordre de recevoir ou de refuser cette prononciation; qu'ils pouvaient bien assurer une chose, savoir que les droits de son Altesse n'avaient pas été bien examinés dans cette journée; que cependant, si les Genevois voulaient consentir que les seigneurs de Berne entendissent derechef les parties et fissent, sur ce qu'elles auraient allégué, une nouvelle prononciation amiable, après quoi les uns et les autres verraient s'ils devraient accepter ce qui aurait été déterminé par cette nouvelle prononciation ou se tenir à celle de Nyon, ils y donneraient les mains. Les seigneurs de Berne acceptèrent la commission. Après quoi il fut convenu qu'on procéderait de la même manière que l'on avait fait à Nyon, devant six arbitres pris du Conseil de Berne, et que les conférences se tiendraient en cette ville sur la fin du mois de mai[2].

La partie ayant été liée de cette manière, les seigneurs de Genève envoyèrent leurs députés à Berne au temps marqué[3]. Il est bon de rapporter ici les instructions qui leur furent données et qui furent approuvées par le Petit et par le Grand Conseil[4] :

Syndiques, petit et grand conseil de Geneve. Instructions donnees à nobles Michel Roset, Amy de Chateauneuf et Amy Varro, noz freres conseilliers, Pierre Chenelat, nostre secretaire, spectable Germain Colladon, advocat, et Esdras Roset, de nostre grand conseil, pour aller à Berne, ce dernier de May 1569.

Si voyez qu'il soyt expedient, vous presenterez en Conseil devant noz

[1] R. C., vol. 64, fos 40 (10 mars) et 51 (28 mars) : Archives de Genève, P. H., no 1873, instructions aux délégués, du 29 mars.

[2] R. C., vol. 64, fos 58 vo et 59 (11 avril).

[3] Ces députés furent Roset, Châteauneuf, Varro et Chenelat, du Petit Conseil, Germain Colladon et Esdras Roset, du Grand Conseil. *Ibid.*, fo 70 vo. (*Note des éditeurs.*)

[4] Copie de lettres, vol. 9, fos 32 et 33.

tres chiers Combourgeois leur faisant nos recomandations et offres et les priant de nous avoir pour recommandés au fait pour lequel vous estes par dela selon la confiance que nous en avons.

Par mesme moyen après noz recomandations envers les sieurs arbitres leur ferez entendre comme suyvant la journee prinse entre son Altesse et nous, vous estes envoyés pour y proceder et estant nostre desir et intention d'acorder de tous differens sans en laisser aucun en arriere qui à l'advenir puisse donner occasion à quelque facherie. Et pourtant requerrez qu'avant touttes choses il leur plaise scavoir des embassadeurs de son Altesse s'ilz ont pas pareille puissance de traitter debattre et acorder de tous differentz et demandes qui pourroient estre entre son Altesse et nous car il nous seroit facheux d'entrer en arbitrage pour une partie et laisser à l'advenir semence de nouveaux troubles qui nous empecheroient de monstrer à son Altesse l'affection que nous avons à luy faire humble service.

Ayant heu sur ce leur consentement vous passerez oultre au fait principal et sans mettre icy au long touttes les demandes que vous avez à faire de nostre part et ce que vous aurez à respondre à celles de son Altesse, prendrez pour instruction ce qu'en a esté fait cy devant aux journees de de Basle Lausanne et Nyon sans vous y astraindre entierement là où trouveriez quelque meilleur moyen de proceder selon les occasions qui vous en seront offertes par la deduction des affaires.

Et pour ce que aux precedentes journees n'a point esté parlé des seigneuries de Saint-Victor et Chapitre vous en ferez les demandes à nostre nom soyt en requerant que son Altesse se deporte de la souveraineté d'icelles ou que ladite souveraineté soyt reglee selon les bulles ou autrement comme vous semblera plus expedient jouxte ce que pourrez apercevoir.

Quant aux moiens d'acorder, si vous estes requis d'en proposer, vous remonstrerez que considerant nos droitz et tiltres si bons et clairs et d'autre costé le grand tort que nous fait son Altesse de nous quereller après avoir tant souffert estans au reste si petitz et denués de moyens, on ne nous scauroyt tant soyt peu oster que ce ne fust pour nous mettre du tout bas comme ilz le peuvent par leur prudence très bien considerer. Et pourtant ne scauriez là dessus que dire ny trouver mellieur expedient de mettre les parties en repos que par le moyen de quelque bon eschange des terres jurisdictions et biens entremeslés, de quoy les prions instamment pour le desir que nous avons d'avoir continuelle matiere de faire humble service à son Altesse. Et si pouvez obtenir ce poinct vous donnons pleine puissance d'y proceder reservans tousjours nostre bon vouloir.

Si ce moyen n'est trouvé suffisant et que soyez sollicités d'en avancer d'autres, après avoir amplement remonstré le grand domage et prejudice qui nous est fait par la prononciation de Nyon pourrez dire que vous n'avez

ny scauriez presenter autre moyen que de se tenir à icelle esperans que pour l'honeur que portons aux seigneurs arbitres des six quantons qui s'en sont meslés et à eux aussi qui y avoient leurs embassadeurs et coadjuteurs nous la pourrons accepter. Sinon qu'il fust trouvé mellieur que pour un coup nous fissions quelque present d'honeur à son Altesse en tesmognage de reconciliation jusques à la valeur de deux mille escuz en quelque sorte de vaisseau ou meuble dont on se pourroyt adviser. Et quant à ce dernier en parlerez seulement en particulier aux seigneurs arbitres

Vous les prierez donq notamment qu'il leur plaise tant faire pour nous et pour le bien commun du pays que d'induyre son Altesse laquelle nous en requerons tres humblement qu'il luy plaise de bonne grace et pour l'amour des Ligues et d'eux se contenter de nostre offre, laquelle vous faites quoy qu'elle nous soyt prejudiciable affin que chascun sache qu'à nous n'aura tenu de nous accomoder au desaventage de noz droitz pour le grand desir que vous avez de veoir nostre ville reconciliee et en la bonne grace de son Altesse et luy faire tres humble service.

A faulte de rien obtenir par tout cecy, direz que ne pouvons recourir qu'à Dieu et à la derniere voye du droit suyvant les despartz de Basle et de Lausanne par devant les mesmes seigneurs qui en ont desja cognu amiablement, non pas que cerchions proces et rigueur avec son Altesse mais comme contraintz et à regret ne pouvans plus oultre diminuer noz anciens privileges imperiaux, droitz et justes raisons lesquelles Dieu et nature nous comandent de maintenir et conserver. Attendant quoy les requerrez que jouxte les dits precedens departz rien ne soyt innové esperans que finalement son Altesse cognoistra l'équité et droiture de nostre cause.

Si avec les moyens d'acord on vous parloyt de la fasson d'entrer ou frequenter en nostre ville par son Altesse vous respondrez qu'en amitié nous luy ferons tout honneur et service pourveu que nostre ville soyt asseuree à cause des suittes de si grandz seigneurs et que nous ne desirons rien plus que d'avoir quelque bon mode de vivre declaratif de l'entretenement des deux estatz entre eux et aussi contre les ennemys communs quand il plairoyt à son Altesse d'y entendre. Et de ce vous ferez fortz.

Si après tous ces moyens la journée se rompoyt sans acord ny provision nous en advertirez en diligence atendans de nous plus ample instruction.

En somme suyvant la puissance à vous donnee par nostre grand conseil nous vous donnons pleine puissance et autorité de faire dire traitter et debattre et acorder comme Dieu à la garde duquel vous recommandons vous conseillera sauf à nous raporter ce qui aura eté accepté par les parties ou prononcé par les seigneurs arbitres pour y donner nostre consentement ou refus.

Les députés de Genève étant arrivés à Berne avec ces instruc-

tions, on commença à tenir les conférences. Après que les envoyés de part et d'autre eurent produit leurs pouvoirs devant les arbitres qui furent l'avoyer de Mulinen, l'ancien avoyer Naegeli, le boursier Manuel et les seigneurs Steiger, Diesbach et Graffenried, on lut le dernier départ de Nyon. Ensuite, Roset et ses collègues demandèrent, conformément à leurs instructions, que les seigneurs arbitres prissent connaissance de toutes les difficultés, sans en excepter celles qui regardaient les terres de Saint-Victor et Chapitre. A quoi les envoyés de Savoie s'opposèrent et dirent qu'ils n'avaient pas d'ordre de traiter de ces affaires-là, sur quoi les parties ayant contesté pendant quelque temps, les arbitres prononcèrent ensuite que l'on eût à produire premièrement de part et d'autre ce qu'on avait à dire sur l'article de la souveraineté et sur celui du vidomnat, sur lesquels articles les arbitres feraient leur prononciation sans la déclarer cependant aux parties. Et qu'ensuite on procéderait à ce qui regardait tous les autres points, soit concernant Saint-Victor et Chapitre, soit concernant d'autres choses et de quoi les mêmes arbitres jugeraient aussi à l'amiable. Ensuite, ils déclareraient leur jugement sur les deux premiers articles, après l'acceptation desquels ils diraient celui qu'ils auraient fait sur le reste, parce qu'il serait inutile de prononcer sur les seconds articles, si les premiers n'avaient pas lieu. Ce qui fut accepté respectivement par les parties, lesquelles furent entendues dans la suite amplement par les arbitres qui, pour les accommoder plus facilement et aplanir les plus grandes difficultés, proposèrent cet expédient qu'ils savaient certainement qui serait du goût des envoyés de Savoie, savoir de faire une alliance entre leur maître et les seigneurs de Berne dans laquelle la ville de Genève serait comprise.

Mais cette proposition fut d'abord rejetée, parce que le Grand Conseil de Berne où elle fut portée ne l'agréa pas, ce Conseil ayant dit qu'on ne pouvait faire aucune alliance avec le duc de Savoie avant qu'il fût d'accord avec les seigneurs de Genève et que tout ce qu'on pourrait faire en attendant serait de convenir avec ce prince de quelque mode de vivre. Cet expédient ne pouvant pas avoir lieu et les arbitres sentant qu'ils seraient embarrassés dans la décision de tant de difficultés, pressentirent encore des par-

ties ce qu'elles pourraient céder pour venir à un accommodement. Les envoyés de Genève leur répondirent là-dessus que leurs supérieurs, pour le bien de paix et pour ne pas rendre le travail de tant de journées et la peine que prenaient actuellement les seigneurs arbitres, inutiles, se pourraient déterminer à accepter ce qui avait été prononcé à Nyon, pourvu qu'on obtînt des envoyés de Savoie que la cense de cent écus fût déclarée rachetable au bout de quelques années, de peur qu'étant perpétuelle, elle ne portât quelque espèce de tribut, chose d'une très dangereuse conséquence et dont le peuple de Genève ne s'acommoderait jamais, et à la charge aussi qu'on terminerait en même temps toutes les autres difficultés.

Les arbitres, après avoir appris de cette manière des députés de Genève ce à quoi ils pourraient se déterminer, prirent aussi les envoyés de Savoie en particulier, pour savoir ce qu'ils voudraient faire de leur côté. Mais ils n'en purent avoir d'autre réponse que celle-ci : qu'ils n'écouteraient aucune proposition d'accommodement avec la ville de Genève, sinon à la condition qu'ils conclueraient quelque alliance avec les seigneurs de Berne, ce qui était le principal sujet de leur voyage, le duc n'ayant consenti à accepter la conférence en question sur les difficultés avec la ville de Genève que sous l'espérance de cette alliance.

Les envoyés de Genève, voyant qu'ils ne pourraient rien obtenir des Savoyards si ceux-ci étaient refusés sur cet article, prirent le parti de le solliciter en leur faveur. Ils eurent audience là-dessus et dans le Petit et dans le Grand Conseil, où ils dirent tout ce qu'ils purent pour porter les seigneurs de Berne à donner les mains à l'alliance qu'on leur proposait et à faire en sorte que la ville de Genève y fût comprise. On leur répondit que les seigneurs de Berne, par un principe d'affection pour leurs alliés de Genève et pour leur procurer la tranquillité après laquelle ils soupiraient, voulaient bien traiter de quelque alliance avec son Altesse de Savoie, pourvu qu'en même temps et tout d'un train, les affaires de ce prince avec cette ville fussent terminées et qu'elle fût comprise dans cette alliance, qu'ils ne voulaient cependant conclure que pour vingt-cinq ans.

Cette proposition ayant été faite aux envoyés de Savoie, ils ne s'en accommodèrent point et ils déclarèrent que, puisqu'on ne parlait pas d'une alliance perpétuelle, ils ne pouvaient suspendre le procès qu'ils faisaient à la ville de Genève que pour autant de temps que durerait cette alliance. Ce que Roset et ses collègues ayant appris, ils témoignèrent à l'avoyer que cette suspension était très préjudiciable à leurs supérieurs et qu'à moins que le désistement du duc de Savoie de ses demandes ne fût pur et simple et à perpétuité, ils ne pourraient pas se porter à entrer dans l'alliance proposée et qu'il vaudrait beaucoup mieux pour eux terminer alors toutes les difficultés par la voie amiable, ou par celle de la justice, que d'en renvoyer la décision à un temps incertain [1].

Cependant les seigneurs de Berne avaient nommé des commissaires pour conférer avec les envoyés de Savoie des conditions de l'alliance en question. Les conférences ayant été tenues pendant plusieurs jours sans qu'on fût encore convenu de rien, l'affaire de Genève, que les Bernois avaient véritablement à cœur, rendant la négociation difficile, les arbitres, pour faciliter les choses, voulurent avoir une nouvelle conférence avec Roset et ses collègues. Les ayant donc assemblés, ils les prièrent instamment de leur déclarer toute l'étendue des ordres de leurs supérieurs par rapport à ce qu'ils pourraient céder pour avoir la paix avec son Altesse de Savoie et de leur dire à quelles conditions ils voudraient être compris dans l'alliance.

A quoi les députés de Genève répondirent, après en avoir délibéré entre eux, qu'ils ne pouvaient point s'expliquer sur ce dernier article qu'ils ne sussent premièrement en quelle qualité leurs supérieurs pourraient traiter, et qu'ainsi ils auraient souhaité qu'avant toutes choses les arbitres eussent dit droit sur les demandes des Savoyards. Que, pour le reste, ils ne pouvaient dire autre chose si ce n'est — comme ils s'en étaient déjà expliqués — que leurs supérieurs se détermineraient à accepter la prononciation de Nyon, pourvu que la cense de cent écus annuelle fût déclarée rachetable au bout de quelques années. Ils prièrent en même temps les arbi-

[1] R. C., vol. 64, f° 95.

tres qu'il leur plût, avant que de faire connaître leur résolution sur les demandes des envoyés de Savoie, que celles des seigneurs de Genève sur les fidélités et hommages qui leur étaient dus à cause du Genevois, de Gex et de Ternier, sur ce qui concernait les terres de Saint-Victor et Chapitre et les dépens de la guerre fussent examinées.

Là-dessus, les arbitres ayant trouvé à propos d'entendre encore les parties contradictoirement, les envoyés de Savoie et ceux de Genève contestèrent derechef, et sur ces articles, et sur tous les autres, ceux-ci ayant ajouté, sur l'affaire du vidomnat, qu'ils imploraient, en faveur de leurs supérieurs, le traité perpétuel par lequel les seigneurs de Berne leur avaient remis cet office à perpétuité, en échange de Gaillard et d'autres places qui leur avaient été cédées.

Tout ce que purent dire les envoyés de Genève ne persuada point les arbitres sur l'article du vidomnat. Ils demeurèrent convaincus que les Savoyards avaient raison sur cet article. Cependant ils se faisaient beaucoup de peine de condamner ouvertement leurs alliés. Pour éviter de le faire, ils prirent encore en particulier Roset et ses collègues et leur déclarèrent qu'ils ne pouvaient pas dire en conscience que leurs supérieurs fussent bien fondés sur l'article du vidomnat, duquel ils ne sauraient avec justice débouter le duc de Savoie. Ils les prièrent, en même temps, d'apporter quelque facilité sur cet article, ou de leur proposer quelque nouvel expédient pour accommoder les affaires.

Les envoyés de Genève répondirent qu'ils croyaient que les offres qu'ils avaient faites étaient suffisantes et qu'ils doutaient fort que leurs supérieurs pussent se déterminer à aller au delà, que cependant ils tâcheraient de les porter à consentir que le rachat des cent écus de cense fût mis à quelque somme qui excédât le capital de ces cent écus, comme à trois ou quatre mille écus. A quoi les arbitres répliquèrent qu'ils ne pensaient pas que le duc de Savoie voulût jamais donner les mains à cette proposition, mais que, pour lui en faire une qui fût plus de son goût, il faudrait lui proposer d'accepter d'abord une certaine somme et de lui donner ensuite chaque année quelque chose comme un oiseau, un chien, une paire de gants, mais les envoyés de Genève rejetèrent

bien loin cette ouverture. Ils dirent que ces présens annuels seraient une servitude très odieuse et marqueraient une plus grande sujétion qu'une simple cense en argent. Ils ajoutèrent qu'ils étaient persuadés que, s'il plaisait aux seigneurs de Berne de porter le duc de Savoie à abandonner les demandes qu'il faisait, ce prince y donnerait les mains pour réussir dans le dessein qu'il avait d'être allié avec eux.

Les arbitres, qui sentaient bien que les Savoyards n'auraient pas cette facilité, proposèrent aux envoyés de Genève un nouvel expédient pour sortir d'affaire, savoir de conclure l'alliance entre le duc de Savoie et les seigneurs de Berne en convenant en même temps d'un mode de vivre entre ce prince et la ville de Genève, moyennant lequel cette ville eût la paix avec lui pendant vingt cinq ans, durant lequel espace de temps les difficultés se pourraient ajuster. Mais Roset et ses collègues ne purent point goûter cette proposition qui ne sortait point leurs supérieurs d'affaire pour le coup, et ils prièrent les arbitres de prononcer conformément à l'équité des demandes des seigneurs de Genève et à l'évidence des droits autant solidement établis que l'étaient les leurs. Les arbitres, fort embarrassés sur ce qu'ils auraient à faire, ne voulurent rien décider par eux-mêmes et dirent aux envoyés de Genève qu'ils rapporteraient tout ce qui s'était passé à leurs supérieurs pour en ordonner comme ils trouveraient à propos.

Le Petit et le Grand Conseil de Berne ayant donc pris connaissance de cette affaire, on y lut un projet de mode de vivre entre le duc de Savoie et la ville de Genève, lequel ayant agréé, on résolut de conclure l'alliance que les envoyés de ce prince avaient proposée, au cas seulement que le mode de vivre fût accepté par les parties intéressées. Les arbitres firent part de cette résolution aux envoyés de Genève et des articles dont on avait trouvé à propos que le mode de vivre fût composé. Ces articles portaient qu'il y aurait une bonne et ferme paix entre son Altesse de Savoie et la ville de Genève. Que cette ville demeurerait pendant vingt cinq ans dans la même situation où elle était alors, sans aucune innovation à ses franchises et sans préjudice du droit des parties, lesquelles se pourraient accorder entre elles, ou par le moyen d'arbitres, ou par

celui de juges nommés pour cela, suivant le traité de Lausanne[1]. Qu'aucune des parties ne pourrait recevoir dans ses états les ennemis de l'autre et leur donner asile. Que ceux qui seraient réfugiés sur les terres de l'une des parties pour éviter d'être persécutés au sujet de la religion n'en pourraient être chassés, à moins que leurs supérieurs ne prétendissent qu'ils eussent commis d'autres crimes, leurs biens demeurant cependant à la discrétion de la seigneurie qu'ils auraient abandonnée. Que les sujets de part et d'autre ne seraient molestés, arrêtés, ni emprisonnés rière l'autre partie, sinon pour dettes confessées ou par obligation, mais qu'il les faudrait poursuivre devant leur juge ordinaire. Qu'il en serait de même des actions réelles. Que les marchands pourraient négocier en toute sûreté sans qu'ils fussent recherchés au sujet de la religion, non compris en ce privilège les bannis qui n'auraient pas obtenu grâce. Que les sujets des parties ne pourraient prendre à eux les actions d'autrui. Qu'il ne leur serait permis de faire aucunes assemblées de gens armés, pour quelque sujet que ce fût, sans l'ordre exprès du supérieur. Qu'à l'égard des péages, on en userait de la même manière que par le passé, sans aucune innovation. Que la traite des vivres serait libre de part et d'autre. Qu'afin d'ôter à son Altesse de Savoie toute sorte d'ombrage envers la ville de Genève, cette ville ne devrait entrer en alliance, avoir d'intelligence avec aucun prince étranger, ni recevoir aucune armée contre les intérêts de ce prince ou des siens. Que le duc aussi, de son côté, ne ferait point d'amas de gens de guerre, au préjudice de Genève. Enfin que, pour cimenter mieux cette réunion des Genevois avec son Altesse de Savoie et pour donner occasion aux sujets de part et d'autre d'avoir des liaisons et des habitudes ensemble, ce prince devrait avoir en temps de paix un libre accès dans Genève, avec le train ordinaire de sa maison et sa garde seulement, à la charge que ni lui ni ses gens n'useraient d'aucune violence mais qu'ils payeraient ce qu'ils dépenseraient, sans causer aucun trouble ni aucune sédition et sans donner aucune atteinte aux droits et aux libertés de la Ville, ni à la religion réformée.

[1] Du 30 oct. 1564; voir t. IV, livre X.

Les députés de Genève n'approuvèrent ni ne désapprouvèrent les articles de ce mode de vivre, lequel ils ne prirent que pour le rapporter à leurs supérieurs, ce qu'ils firent au commencement du mois de juillet, qu'ils furent de retour de leur députation de laquelle ils firent le rapport en Petit et Grand Conseil[1]. Nous verrons ci-après quelles furent les suites de cette affaire.

Nous avons vu ci-devant[2] que le duc de Savoie se servait souvent de la voie particulière pour insinuer aux Genevois, d'une manière douce, ce qu'il aurait souhaité qu'ils fissent à son égard, et pour gagner les cœurs des principaux de la Ville, s'il eût été possible. Dans le temps que les envoyés de Genève devaient partir pour la journée de Berne, une dame de qualité faisant profession de la religion réformée et qui avait beaucoup de crédit à la cour de Savoie — c'était la comtesse de Montrevers[3] — vint à Genève sous le prétexte de communier à la sainte Cène. Aussitôt qu'elle fut arrivée, le Conseil la fit complimenter. Elle fut visitée, pendant le séjour qu'elle fit dans cette ville, de tout ce qu'il y avait de personnes de distinction, et Roset et de Bèze furent ceux avec qui elle eut le plus d'habitudes. Un jour que cette dame les avait invités à souper avec quelques autres, elle prit à part Michel Roset et lui dit que le duc et la duchesse savaient bien qu'elle était venue dans Genève et qu'ils avaient été bien aises qu'elle fît ce voyage, dans l'espérance qu'elle pourrait y faire quelque découverte touchant les affaires que son Altesse avait avec la République. Ensuite, après l'avoir assuré qu'elle avait à cœur les intérêts des seigneurs de Genève et qu'elle aimerait mieux mourir que de rien faire qui pût porter aucun préjudice à une ville sur laquelle Dieu avait répandu

[1] R. C., vol. 64, fos 101 104, rapport des delegues, du 6 juillet. Archives de Geneve, P. H., no 1875, procedure et prononce de la journee de Berne, du 9 au 30 juin. — *Ibid.*, no 1876, lettres des délégués, des 11, 18 et 21 juin.

[2] T. IV, livre X, année 1559.

[3] Notre historien a suivi les indications du Registre du Conseil, mais il n'existe pas de famille marquante de ce nom a la cour de Turin, au XVIe siecle. Il s'agit sans doute des La Baume Montrevel, et il est permis de penser que le personnage dont il est question ici est Helène de Tournon, dame de Vasselieu, qui épousa en 1536 Jean de La Baume, comte de Montrevel, dont elle fut la troisième femme. La comtesse de Montrevel fut gouvernante du prince de Piémont et vivait encore en 1570. Voir Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, t. VII, p. 49. (*Note des éditeurs*.)

ses bénédictions d'une manière si particulière, elle dit qu'encore que le duc et la duchesse de Savoie fussent catholiques romains, ils aimaient pourtant l'équité et qu'ils ne recherchaient point de posséder ce qui n'était pas à eux quand ils étaient bien informés qu'ils n'y avaient point de droit, mais que les ministres du prince en usaient d'une manière bien différente. Que comme ils étaient ambitieux, ils ne demandaient pas mieux que d'entretenir les affaires dans un certain état douteux et indécis, afin qu'il y eût toujours matière à les employer. Qu'afin donc que le duc pût voir l'état des choses, telles qu'elles étaient naturellement et par une autre voie que par les yeux de ses ministres, elle croyait qu'il serait à propos qu'on lui remît un mémoire concernant les droits de la ville de Genève, qu'elle ferait tenir incessamment par un exprès à la duchesse qui ne manquerait pas de le faire voir au duc son époux, lequel, après l'avoir lu et persuadé par là que les choses n'étaient pas telles que ses officiers les lui représentaient, pourrait être porté à avoir plus de bonté et de douceur pour la ville de Genève et se rendre plus facile à un accommodement. Elle ajouta qu'elle était persuadée qu'à la journée de Berne, on ne ferait rien avec les envoyés de ce prince.

Roset ayant rapporté au Conseil la conversation qu'il avait eue avec cette dame, on trouva qu'il n'y avait aucune difficulté à lui donner un mémoire tel qu'elle le demandait, qui contînt en abrégé une idée des droits de la Seigneurie et de ses défenses contre les prétentions de la maison de Savoie. Le même Roset fut chargé de le composer et de le remettre à la comtesse de Montrevers[1].

Cependant les Savoyards continuaient d'inquiéter les Genevois en bien des manières. Dès le commencement de cette année, on avait voulu faire payer la taille aux habitans des terres de Saint-Victor et de Chapitre, et les officiers de Savoie avaient sommé les différens villages de ces terres de la porter à certain jour marqué, à peine les uns de deux cents, d'autres de trois cents et d'autres de cinq cents livres d'amende. Ils voulurent aussi la faire

[1] R. C., vol, 64, f°s 80 et 81 r° (30 mai). Copie de lettres, vol. 9, f° 34, texte du mémoire remis à la comtesse de Montrevers.

payer aux citoyens et aux habitans de Genève qui avaient des fonds en Savoie, contre les anciens privilèges et les immunités de cette ville. On se plaignit de cette nouveauté au juge mage de Gex et autres officiers du voisinage, mais sans aucun succès. On employa l'intercession des Bernois auprès du prince pour faire cesser cette vexation, mais sans succès non plus[1]. Le magistrat voyant qu'on ne pouvait rien obtenir de ce côté-là, défendit à tous les particuliers qui avaient du bien en Savoie de payer cette imposition sous peine de cassation de leur bourgeoisie et de plus grands châtimens encore, de sorte qu'il y en eut plusieurs dont les biens furent saisis et vendus[2]. Balthasar Sept, l'un des condamnés au sujet de la sédition de Perrin, avait intenté un procès à la Seigneurie et avait obtenu du sénat de Chambéry une citation contre les syndics pour aller répondre devant ce tribunal pour la demande qu'il faisait, comme si les syndics eussent été justiciables du sénat de Savoie[3]. On faisait de temps en temps des défenses de laisser sortir aucunes graines de Savoie, sinon en faveur des sujets de Berne. Quand on se plaignait par lettres, ou au duc ou à ses officiers, de toutes ces avanies, souvent on refusait de les recevoir, de sorte que et le public et les particuliers étaient dans une situation très triste. On ne savait plus comment s'y prendre pour se tirer de tous ces mauvais pas. Les Bernois, auxquels on s'adressait tous les jours ou par lettres ou par députations pour obtenir du prince qu'il fît cesser ces vexations, étaient las de lui faire des prières en faveur de leurs alliés de Genève[4]. Le seul remède à tous ces maux était de se déterminer sur le mode de vivre proposé par les seigneurs de Berne. Ni les Savoyards, ni les Genevois ne s'étaient fort pressés de s'expliquer là-dessus. Quelques mois s'étant écoulés, les Bernois eux-mêmes sollicitèrent la réponse. Ils envoyèrent des

R. C., vol. 64, fos 44 vo, 55 vo, 62 vo et 74 vo. Copie de lettres, vol. 9, fos 12 vo et 19, lettres des 15 mars et 6 avril au juge mage de Gex. — *Ibid.*, fo 18, lettre aux delegués à la journee de Berne, du 5 avril. Archives de Genève, P. H., no 1865, lettres de Berne, des 19 septembre et 17 octobre. — Il résulte d'une lettre du juge mage de Gex, en date du 18 mai, que le duc avait d'abord renoncé a percevoir la taille (Archives de Genève, P. H., no 1864), mais cette decision demeura en réalité sans effet. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 64, fos 143 vo et 144 ro.

[3] *Ibid.*, fos 100 vo, 104 vo et 108 vo.

[4] *Ibid.*, fos 127 vo (27 août), 132 vo et 137 ro.

députés à ce sujet, au mois de novembre, premièrement au duc de Savoie et ensuite aux Genevois. Mulinen, avoyer, et Graffenried, boursier du Petit Conseil, Diesbach et d'Elsperger du Grand Conseil, qui furent chargés de la députation à Genève, étant arrivés en cette ville, eurent audience du Conseil ordinaire le 28 novembre, où ils représentèrent de la part de leurs supérieurs, Petit et Grand Conseil, que le duc de Savoie avait accepté le mode de vivre, tel qu'il avait été réglé par les seigneurs de Berne, sous certaines réserves concernant les articles suivans, savoir : que la durée du mode de vivre, qui avait été proposée de vingt-cinq ans, fût réduite à vingt-trois ans. Que l'exemption du péage de Suse en faveur des Genevois ne fût que pour dix ans, en consignant les marchandises, selon la coutume. Enfin que, sans rien spécifier sur la juridiction des terres de Saint-Victor et Chapitre, son Altesse s'engagerait seulement à se tenir à l'usage qui avait lieu du temps que les seigneurs de Berne étaient maîtres du pays.

Ensuite ils prièrent instamment le Conseil, au nom de leurs supérieurs, d'accepter ces articles sur le pied que les voulait recevoir le duc de Savoie, afin d'éviter par là de beaucoup plus grands maux et, entre autres, la guerre qui était le pire de tous et qui serait presque inévitable en cas de refus. Ils ajoutèrent qu'il serait bien dur aux seigneurs de Berne de se voir exposés à ce malheur-là parce que leur alliés de Genève auraient été trop scrupuleux et trop difficiles sur quelques articles qui n'étaient pas d'une si grande importance, et qu'une délicatesse si fort à contretemps serait blâmée par les seigneurs des Ligues et par tous les états neutres, qui entendraient dire que les seigneurs de Genève avaient rejeté un traité qui les mettait en repos pour longtemps et qui, dans le fond, leur était avantageux. Ils ajoutèrent qu'ils avaient ordre de demander d'être ouïs et en Deux-Cents et en Conseil Général pour avoir une réponse positive de tous ces Conseils[1].

Les Savoyards, en donnant leur réponse au projet de mode de vivre proposé par les seigneurs de Berne, en avaient remis un aux envoyés de ce canton, dont les articles étaient conçus d'une manière conforme aux intentions de son Altesse de Savoie. Mulinen

[1] R. C., vol. 64, f° 162 (28 nov.).

et ses collègues le produisirent aux seigneurs de Genève. Il fut examiné premièrement dans le conseil secret qui fit diverses remarques sur les différens articles dont il était composé. On trouvait sur le second, qui était conçu de cette manière, au sens des Savoyards : que la ville de Genève jouirait sans contredite de l'état où elle s'était rencontrée depuis trente ans, pendant le temps porté au mode de vivre, que cette expression de *sans contredite* qu'ils avaient ajoutée était de conséquence en ce qu'elle faisait présumer que l'état de Genève, c'est-à-dire son gouvernement ou sa souveraineté, était une chose litigieuse et obscure, et qu'ainsi ce mot-là devait être rayé. Il y avait, s'il m'est permis de dire ma pensée là-dessus, bien de la délicatesse dans ce scrupule, le terme en question, qui ne veut dire autre chose que celui d'*incontestablement*, n'ayant, ce me semble, dans cet endroit-là, qu'un très bon sens, de sorte que cet article ne pouvait signifier que ceci : que la ville de Genève continuerait d'être gouvernée comme elle l'était alors, pendant tout le temps que durerait le mode de vivre, sans qu'on pût lui faire aucune difficulté là-dessus, c'est à dire que le duc de Savoie, de qui l'on n'ignorait pas les prétentions, pût la troubler dans la paisible jouissance de son gouvernement. Qu'il y avait de même un grief dans le troisième article, dans lequel il était dit en général qu'aucune des parties ne souffrirait les ennemis de l'autre, ou ses sujets rebelles, ni ne les recevrait dans ses états, ce grief consistant en ces mots qui suivaient immédiatement et qui étaient renfermés dans cette parenthèse : « quand ils seraient déclarés tels », lesquels, s'ils étaient laissés, l'article serait illusoire, puisqu'il était à présumer que ceux qui seraient dans le cas ne se déclareraient jamais tels. Mais que, pour redresser la chose, il faudrait changer la parenthèse en celle-ci : « quand ils auront été déclarés tels par leurs supérieurs. »

Sur le neuvième, par lequel le duc de Savoie exemptait la ville de Genève du péage de Suse pendant dix ans, on remarquait que ce terme étant passé, ce serait à recommencer. Que d'ailleurs, l'article ne faisant mention que de ce seul péage et non de tous les péages en général, rien n'empêcherait ce prince d'en imposer de nouveaux quand il voudrait le faire.

Sur le dixième, qui concernait la liberté de tirer des vivres des états de son Altesse de Savoie, dans lequel ce prince réserve le contenu aux départs de Lausanne et de Nyon[1], qui lui permettaient de défendre l'entrée des vivres dans Genève, quand il ferait des défenses générales qui s'étendraient à tous les voisins, on disait que cette réserve était contraire aux droits de cette ville, outre qu'elle était captieuse puisqu'on pourrait aisément faire de telles défenses générales et ne les observer que contre les Genevois.

Sur le douzième, qui regardait Saint-Victor et Chapitre, par lequel le duc de Savoie réservait à ses officiers l'exercice de la justice, tel qu'il avait été pratiqué par les officiers de Berne, on remarquait qu'on ne pourrait le laisser de cette manière sans porter un préjudice infini à la seigneurie de Genève, parce que les officiers de Berne avaient souvent entrepris bien des nouveautés contre les droits de cette ville, sous le prétexte desquelles ceux de Savoie lui feraient tort à tout propos et lui ôteraient par là, peu à peu, toute l'autorité qu'elle avait sur ces terres. Qu'ainsi il serait beaucoup mieux de se tenir à ce qui avait été réglé à Berne, ce qui ôterait toute matière de trouble[2].

Ces remarques ayant été portées au Conseil ordinaire, elles y furent approuvées. Elles le furent aussi dans le Conseil des Deux-Cents, où les envoyés de Berne eurent ensuite audience. Et enfin, le Conseil Général, où ils souhaitèrent aussi d'être ouïs et qui fut informé de toute cette affaire, donna une approbation unanime à tout ce qui avait été trouvé bon par les autres Conseils. On remit ensuite à ces mêmes envoyés, par écrit, les remarques dont nous venons de parler, pour les rapporter à leurs supérieurs[3].

En même temps qu'ils partirent de Genève, on envoya avec eux Michel Roset et Jean-François Bernard pour remercier les seigneurs de Berne, d'une manière bien particulière, de tous les soins qu'ils s'étaient donnés pour mettre leurs alliés de Genève en repos et les prier de vouloir bien, en continuant les mêmes soins,

[1] Départ de Nyon, août 1564, voir t. IV, liv. X. — Départ de Lausanne, octobre 1564, *ibid.*

[2] R. C., vol. 64, f°s 163 r° et v^o^ (29 nov.).

[3] *Ibid.*, f°s 164 v°-166 r°; Copie de lettres, vol. 9, f°s 60 v°-63 r°.

s'employer auprès de son Altesse de Savoie, pour porter ce prince à accepter le mode de vivre sur le pied dont nous venons de parler. Ils étaient aussi chargés de prier les seigneurs de Berne de faire en sorte qu'en concluant le mode de vivre avec le duc de Savoie, toutes les mauvaises difficultés dont nous avons parlé ci-devant, qu'on faisait aux Genevois, et diverses autres, soit contre le public, soit contre les particuliers, cessassent en même temps. Enfin, ils devaient faire sentir qu'encore qu'on acceptât agréablement l'*interim* ou le mode de vivre, on ne laissait pas de voir que les principales difficultés demeurant indécises, la paix à temps dont il était question ne procurerait jamais la même bonne correspondance qu'aurait produite un bon accommodement perpétuel et sans retour sur tous les démêlés qu'on pouvait avoir avec le duc de Savoie. Qu'ainsi il serait à souhaiter qu'on pût porter encore ce prince à en venir à un semblable traité et qu'on serait prêt, pour en faciliter la conclusion, à faire quelque sacrifice considérable pour le contenter, pourvu qu'on pût conserver dans son entier la souveraineté de la République[1].

Roset et Bernard furent très bien reçus à Berne. Ils eurent audience du Petit et du Grand Conseil, ensuite de laquelle on nomma des commissaires pour examiner le projet du mode de vivre, tel que les seigneurs de Genève l'avaient approuvé. Ces commissaires le goûtèrent à quelques petites choses près, de peu d'importance, qu'ils trouvèrent à propos d'y changer[2]. Ces changemens ayant été approuvés par le Conseil des Deux-Cents, le traité mis sur ce pied-là fut expédié aux députés de Genève, lesquels étant de retour et ayant produit ce traité, il fut accepté et l'on écrivit en même temps aux seigneurs de Berne que, puisqu'ils croyaient qu'il pourvoyait suffisamment à la sûreté de la République, on y asquiesçait dans l'espérance qu'ils voudraient bien tenir la main à son observation et qu'on était prêt à l'observer inviolablement au cas que son Altesse de Savoie y donnât les mains[3].

Le parti protestant en France ayant reçu deux échecs consi-

[1] R. C., vol. 64, f° 170 v°: Copie de lettres, vol. 9, f°s 64-66 (9 déc.).

[2] *Ibid.*, f° 177 (23 déc.).

[3] *Ibid.*, f° 180 (30 déc.); Copie de lettres, vol. 9, f° 69, lettre au Conseil de Berne, du 30 décembre.

dérables, cette année, à la bataille de Jarnac, où le prince de Condé fut tué, et à celle de Moncontour, qui furent gagnées par les catholiques, l'on en fut à Genève dans une grande consternation[1]. Après qu'on eut reçu la nouvelle de cette dernière bataille, les ministres se présentèrent en corps au Conseil, où ils firent à cette occasion une forte et pathétique remontrance pour porter le magistrat à ordonner quelque dévotion extraordinaire pour détourner la colère de Dieu de dessus la Ville, colère qui paraissait d'ailleurs appesantie sur le peuple par la continuation du fléau de la peste qui s'était fait sentir pendant tout l'été. On ne trouva pas à propos de célébrer aucun jour de jeûne; on se contenta de faire une publication par laquelle il était enjoint à tout le monde de fréquenter les sermons avec une assiduité extraordinaire à cause des tristes circonstances où l'Église en général et la Ville se rencontraient[2].

Nous avons vu ci-devant qu'en l'année 1568, on avait établi un change public dans Genève, pour augmenter les revenus de la Seigneurie[3]. Cet établissement n'avait été que comme un essai, sans avoir de forme bien fixe, jusqu'au mois de février de l'année 1570. Comme l'on avait remarqué que les profits en étaient considérables, on fut encouragé à le continuer et à le perfectionner. Il consistait en général à emprunter de l'argent à un bas intérêt et à le prêter à un intérêt beaucoup plus haut et sous des sûretés convenables. Il est bon d'en rapporter les règlemens, tels qu'ils furent approuvés par le Petit et par le Grand Conseil[4] :

Ce change devait être gouverné par deux directeurs experts, dont l'un serait pris du Conseil ordinaire, et la durée de leur emploi serait de trois ans. Leur élection se devait faire par le Petit Conseil sous l'approbation de celui des Deux-Cents. Elle devait être sujette à une revision annuelle, et afin qu'il y eût toujours, dans la direction, un directeur bien informé de la manière d'administrer le change, il n'en devait sortir qu'un à la fois.

[1] La bataille de Jarnac fut livrée le 13 mars et celle de Moncontour, le 3 octobre 1569. Une lettre de Mandelot, gouverneur de Lyon, au Conseil, contenant le récit de la bataille de Moncontour, se trouve aux Archives de Genève, P. H., nº 1879. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 64, fos 142-143 et 147.

[3] Voir plus haut, p. 20.

[4] R. C., vol. 65, fº 32 (24 février).

Les changeurs ou les directeurs ne pouvaient mettre leur argent propre au change, pour le faire profiter, ou se servir de celui du change, sinon en s'obligeant comme les autres particuliers.

Ils étaient chargés de tout l'argent qui serait mis au change et en devaient avoir le soin en commun. Il ne leur était permis de le prêter à personne sans le reçu et le consentement l'un de l'autre, et après s'être informés exactement de la solvabilité de ceux qui voudraient emprunter et de leurs cautions.

Tous les prêts se devaient faire en écus[1] et les directeurs ne pouvaient prêter moins de dix écus à la fois[2].

Il leur était permis de prêter jusqu'à cinq cents écus pour une fois et pour trois mois, à raison de deux et demi pour cent, savoir aux citoyens, bourgeois et habitans, moyennant une suffisante caution ou consignation de meubles valant le tiers plus que la somme. Et à cela, l'on pouvait aussi admettre les étrangers qui auraient vendus leurs marchandises à crédit à ceux de la ville et, en général, tous ceux qui donneraient des gages.

Si quelqu'un voulait emprunter une somme qui excédât celle de cinq cents écus, les directeurs du change étaient obligés d'en prendre avis des seigneurs commis ou de la chambre des comptes.

Il leur était ordonné de se faire payer des intérêts échus, de trois en trois mois, et de n'en laisser point en arrière. Et si quelqu'un renvoyait de payer lesdits intérêts, ils devaient l'obliger à rendre le capital, au plus tard dans un an.

Il était permis à ceux qui voudraient emprunter pour moins de trois mois de le faire à raison d'un pour cent par mois, mais ils ne pouvaient pas emprunter pour moins de temps que pour quinze jours.

Tous changes particuliers devaient être interdits et on assi-

[1] Il s'agit ici de l'écu-pistolet, monnaie d'or qui avait remplacé à Genève, depuis 1562, l'écu-soleil, dont la valeur intrinsèque était un peu plus considérable. Le cours de l'écu-pistolet a beaucoup varié au XVIe siècle; disons seulement qu'en 1561, le Conseil le taxait à 5 florins, 1 sol, 3 deniers (R. C., vol. 56, fo 233). Cf. Demole, *Hist. monétaire de Genève*, 1887, in-4, p. 116. (*Note des éditeurs.*)

[2] Environ 500 fr., en tenant compte du pouvoir de l'argent à cette époque. (*Note des éditeurs.*)

gnait auxdits directeurs du change public, pour le change d'un écu, six deniers[1] et des autres espèces à proportion.

Ils pouvaient prendre le demi pour cent sur tout le billon qui leur serait présenté.

Ils étaient obligés de tenir leurs livres en bon ordre.

Ils pouvaient se contenter de cédules pour ceux qui savaient écrire, lesquelles auraient autant de force que les obligations reçues par main de notaire.

Ils devaient avoir soin de faire la revue des gages pour savoir s'ils ne se gâtaient point et, s'il s'en trouvait qui empirassent, ils étaient obligés de les faire vendre aux conditions suivantes :

Si, avant le terme accordé au débiteur, ils pouvaient vendre les gages, ils auraient deux pour cent de provision.

Si le terme d'un an se passait sans que le débiteur eût satisfait, il leur serait permis de vendre les gages au plus offrant, pour se payer du principal et des intérêts, et de un pour cent outre les frais de l'expédition. Pour les immeubles, l'expédition s'en devait faire par justice, ayant été proclamés selon les édits. Ils en pouvaient tirer de même, pour leur part, le un pour cent outre les frais de justice.

Ils devaient mettre toutes les pièces légères, rognées ou lavées, en billon et les payer comme billon.

Tous dépôts provenant de justice ou des particuliers, en argent, se mettront au change qui sera tenu de les représenter en temps requis, ne prenant rien pour la garde.

Les directeurs du change rendront compte tous les mois, le premier jour du mois, entre les mains des seigneurs commis ou de la chambre des comptes, et leur rapporteront toutes les cédules et obligations qu'ils auront pour être mises dans un coffre, dont chacun d'eux aura une clef et ladite chambre une autre, et on ne leur laissera en mains à la fois plus de trois mille écus.

Ils rapporteront aussi audit coffre tous gages d'or et d'argent. Pour leur salaire, ils auront la vingtième partie de tout le profit qui proviendra, tant des halles que dudit change[2].

[1] Le denier était la douzième partie du sol, qui était lui-même le douzième du florin. Cf. plus haut, p. 45, n. 1. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 65, f°s 32-33.

On avait déjà emprunté beaucoup d'argent à Bâle et ailleurs pour faire le fonds du change. Quand il fut réglé de la manière que nous venons de le dire, on continua de chercher de l'argent de divers côtés, pour en augmenter le fonds s'il était possible, et on prêta à divers particuliers, mais on ne tarda pas à remarquer certains abus auxquels on remédia à la sollicitation des ministres. Ils avaient représenté au magistrat qu'ils trouvaient que c'était une usure excessive de prendre comme on le faisait, quand on prêtait pour un mois, à raison de douze pour cent d'intérêt. Qu'on faisait mal aussi de prêter, comme la chose arrivait quelquefois, à des débauchés, ce qui leur donnait les moyens de continuer de vivre dans le libertinage et qui aboutissait enfin à les réduire à la misère. Qu'on avait tort d'exiger, comme on faisait souvent, l'intérêt de l'intérêt. Enfin qu'on n'était pas assez exact à faire payer les débiteurs au bout de trois mois, ce qui leur ferait penser à eux[1].

Le Conseil, réfléchissant sur cette représentation, trouva qu'encore qu'il y eût quelque raison de tirer un plus gros intérêt d'un argent qu'on ne prêtait que pour un mois, que d'un autre dont l'échéance était à plus long terme à cause de la peine qu'on avait au premier cas à recevoir de l'argent coup sur coup et à le délivrer de même, le Conseil, dis-je, trouva que, pour ôter toute matière de blâmer le magistrat, il ne devait être permis, quand on prêterait pour trois mois, que de tirer tout au plus l'intérêt à raison du dix pour cent par an, comme la chose avait déjà été réglée. Et à l'égard du paiement de l'intérêt de l'intérêt, quoiqu'il parût juste de l'exiger lors que les débiteurs, au lieu d'apporter au bout de trois mois l'intérêt échu, le gardaient et s'en servaient, afin pourtant d'éviter l'inconvénient dont on se plaignait, le Conseil ordonna que le changeur aurait soin de recouvrer autant qu'il le pourrait, à l'échéance du terme, la cense due et, s'il y avait de la difficulté, parce que plusieurs pourraient être absens et d'autres pauvres, en ce cas, quoique les directeurs du change renvoyassent d'une année à recouvrer les intérêts, ils ne les feraient pourtant payer que sur le pied du dix pour cent[2].

[1] R. C., vol. 65, fo 146. [2] *Ibid.*, fo 151 (5 oct.)

Le change dont nous venons de parler pouvait à l'avenir augmenter considérablement les revenus publics. Mais, pour fournir à diverses dépenses qu'il y avait à faire tous les jours, soit pour les députations qui étaient très fréquentes, soit pour récompenser les amis de l'État, c'est-à-dire ceux qui, dans les journées que l'on tenait si souvent, rendaient service à la République, soit pour les fortifications, on avait besoin de rentes de plus d'une espèce. Il y avait longtemps que certains impôts étaient établis comme celui des halles, celui de l'entrée du vin, etc. Mais il était nécessaire de pouvoir en mettre d'autres quand les besoins de l'État le demandaient ou d'augmenter ceux dont nous venons de parler, et, pour le faire avec plus de connaissance de cause et d'une manière pourtant qui ne fît crier personne, le Petit et le Grand Conseil voulurent être autorisés par le Conseil général dans ce qu'ils feraient à cet égard[1]. Pour cet effet, le peuple fut assemblé le 2 avril, au cloître de Saint-Pierre, où Chenelat, secrétaire d'État, lut par ordre des syndics une représentation dont le précis était :

Que les Conseils, réfléchissant aux grandes charges, tant ordinaires qu'extraordinaires, que l'État avait à supporter et voyant qu'elles passaient de beaucoup les revenus de la Ville[2], avaient fait ce qu'ils avaient pu depuis plusieurs années pour faire quelques épargnes, et s'étaient même abstenus de faire bien des dépenses qui paraissaient indispensables, afin de mettre en réserve ce qu'on pourrait avoir d'argent. Cependant, quelque soin qu'on se fût donné, on n'avait pas pu éviter de rester en arrière de beaucoup, de sorte que si l'on n'y apportait pas du remède, il ne serait pas possible d'avoir de quoi fournir aux besoins publics. Qu'il ne suffirait pas pour y pourvoir d'avoir recours à des collectes, l'expérience du passé ayant fait voir le peu de fond qu'il y avait à faire sur cette sorte de manière d'avoir de l'argent, qui laisse à la liberté des contribuans de donner ce que bon leur semble. Qu'afin donc de pouvoir se passer de ces collectes, odieuses bien souvent et de petite efficacité, les Conseils avaient été d'avis de penser à d'autres

[1] R. C., vol. 65, f° 44 v°.

[2] Le Conseil constate que les dépenses surpassent d'une somme de 12 000 florins le revenu annuel de l'État : R. C., vol. 65, f° 53. (*Note des éditeurs.*)

moyens plus propres, pour augmenter les revenus publics. Qu'ils voulaient s'y appliquer avec soin, mais que, comme ces moyens ne pouvaient consister qu'en divers articles et qu'il ne serait pas convenable d'assembler le Conseil Général aussi souvent qu'il le faudrait pour approuver chaque expédient en particulier, ils avaient fait convoquer le peuple pour savoir s'il voudrait s'en remettre à leur prudence et à leurs soins sur ce qu'il y aurait à faire à cet égard. Les citoyens ayant dit leur sentiment sur la proposition qui leur était faite, les secrétaires d'État recevant leurs suffrages, elle fut presque unanimement approuvée. Et par là, en particulier, l'établissement du change et tous les règlements qui le concernaient se trouvèrent agréés et suffisamment autorisés[1].

Le Conseil trouvant que, depuis l'établissement des gages des ministres, tant de la ville que de la campagne, et des professeurs, les denrées et toutes les autres choses nécessaires à la vie avaient de beaucoup renchéri, de sorte qu'il leur était impossible de s'entretenir avec d'aussi petits appointemens, résolut, sans qu'ils le demandassent, de les augmenter de cent florins par an, à chacun[2]. Théodore de Bèze avait des gages plus considérables que les autres, en quoi le Conseil l'avait distingué de ses collègues, comme il méritait de l'être par bien des endroits. Il paraît en effet, par diverses choses qui se passèrent et cette année et les suivantes, qu'il y avait nombre de pasteurs dans ce temps-là qui n'avaient pas des idées saines des choses. Ils criaient en chaire contre le magistrat pour la moindre bagatelle. Aussitôt qu'un jugement, soit en matière civile, soit en matière criminelle, n'était pas à leur gré, ils accusaient, dans leurs sermons et dans tous les temples, les juges de prévarication et d'injustice. Leurs censures étaient accompagnées des termes les plus durs, les plus insultans et qui ne pouvaient que porter le peuple à avoir du mépris pour les conducteurs de la République et même à la sédition et à la révolte[3]. Un auditeur de la justice inférieure, commis à faire l'inventaire des meubles d'un

[1] R. C., vol. 65, f° 53 v°.

[2] *Ibid.*, f° 44 v°. Nicolas Colladon reçut 60 florins de plus que les autres ministres à titre de rémunération pour trois leçons supplémentaires données par semaine. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 65, f° 56

homme qui était mort, pour les faire vendre ensuite à l'enchère, avait taxé à trop bas prix quelques effets et avait retenu pour lui-même certaines briques au prix qu'il les avait taxées, sans les exposer en vente en les faisant crier comme il était obligé, action mauvaise et très blâmable, quoiqu'il ne fût question que de choses de très vil prix. Aussi le Conseil punit-il cet auditeur d'une manière proportionnée à sa faute : il fut suspendu de son emploi, condamné à cinquante écus d'amende et à revêtir l'inventaire[1], en quoi l'on suivit presque en tout l'avis de Théodore de Bèze qui avait été consulté sur cette affaire[2]. Cependant les ministres crièrent dans les temples de la manière que nous avons dit, et accusèrent le magistrat d'être plein d'égards et d'indulgence pour les gens qui étaient en place, pendant qu'il usait de la dernière sévérité pour les petits et ceux qui étaient sans autorité.

Quoique un semblable procédé donnât juste sujet au magistrat de plainte contre les ministres, pour ne pas dire quelque chose de plus fort, on se contenta de les appeler tous en corps en Conseil, pour leur dire qu'on aurait cru qu'ils auraient eu plus de ménagemens qu'ils n'en avaient eu pour les conducteurs de la République, après les avoir priés, comme on avait fait à plus d'une fois, que lorsqu'ils apercevraient quelque défaut dans le gouvernement, ils en donnassent avis en particulier au Conseil, avant que d'en parler en public comme ils avaient fait et contre la parole expresse qu'ils avaient donnée. On accompagna ce reproche de tous les ménagemens possibles. On leur dit que le Conseil était bien aise d'avoir des ministres qui ne le flattassent point, pourvu qu'ils le fissent d'une manière qui ne fût pas odieuse et qui ne causât pas du scandale et que, quand ils s'y prendaient ainsi, leurs avis seraient toujours bien reçus.

Les ministres, nonobstant tout ce qu'on leur put dire, ne voulurent point convenir d'avoir tort. Au contraire, ils soutenaient hautement ce qu'ils avaient fait. Ils dirent que le jugement dont il était question ayant été généralement désapprouvé comme trop doux et nullement proportionné au crime, ils avaient trouvé dans

[1] C'est-à-dire à le régulariser. [2] R. C., vol. 65, f° 58 v°.

leur compagnie qu'ils étaient obligés de faire voir au peuple qu'ils n'étaient pas des chiens muets et qu'il fallait, en un mot, qu'un scandale autant public fût réparé d'une manière publique, sans quoi ils auraient été des prévaricateurs eux-mêmes. Qu'ils étaient si persuadés d'avoir fait leur devoir dans cette occasion, qu'ils ne feignaient pas de dire qu'ils en useraient à l'avenir de la même manière, si jamais il se présentait des cas de cette nature, qu'en un mot, ils se serviraient de la liberté que Dieu leur avait donnée pour procurer le bien de l'Église, qu'ils continueraient de donner au magistrat les avis dont ils jugeraient qu'il pourrait avoir besoin, et d'une manière publique, quand ils croiraient en conscience être obligés de le faire [1].

Nous avons dit que le magistrat avait des égards particuliers pour Théodore de Bèze. Il en donna entre autres des marques cette année en le dispensant de subir le sort que les ministres avaient résolu de jeter sur eux, pour savoir quel serait celui qui ferait la fonction de consolateur des malades atteints de la peste. A quoi celui-ci s'étant opposé et ayant fait une remontrance très forte au Conseil pour le prier de le laisser exposé au sort comme ses collègues, on lui accorda, quoiqu'à regret, sa demande, mais le sort ne tomba pas sur lui [2]. Au reste, le fléau dont nous venons de parler continua d'affliger la ville pendant presque toute l'année et d'une manière assez violente, ce qui donna lieu à établir des prières extraordinaires qui se faisaient tous les lundis et les vendredis après midi, et auxquelles se rencontrait une affluence de peuple extraordinaire [3].

Nous avons vu, sur la fin de l'année précédente, que les seigneurs de Genève avaient accepté le mode de vivre, tel qu'il avait été réglé à Berne. Le duc de Savoie avait tardé assez longtemps à s'expliquer sur ce qu'il voulait relâcher de ses premières propositions. Enfin, il fit savoir aux seigneurs de ce canton, au mois de février, quelle était sa dernière résolution [4]. On trouvait dans Genève qu'on ne pouvait rien espérer de meilleur, par rapport aux terres de Saint-Victor et Chapitre, que de recevoir ce qui avait été

[1] R. C., vol. 65, fo 58-59 (10 avril).
[2] *Ibid.*, fos 35 vo et 36.
[3] *Ibid.*, fos 126 vo et 130.
[4] *Ibid.*, fo 29 vo (21 février)

convenu par le départ de Bâle, et de régler dans le mode de vivre tout ce qui concernait la juridiction de ces terres sur le pied de ce traité. Et dans le plan qui en avait été dressé à Berne, ce traité-là avait été rappelé. Mais le duc ne s'en accommoda point. Il marqua aux seigneurs de Berne qu'il ne souffrirait point qu'il y eût aucune cause, dans le mode de vivre, par laquelle il parût qu'il donnât quelque approbation au départ de Bâle, parce que ce traité faisait mention de l'alliance qu'ils avaient faite avec les Genevois et qu'il la supposait, laquelle il ne se déterminerait jamais à reconnaître et à approuver, ce qu'il paraîtrait pourtant faire s'il consentait qu'il fût parlé, dans le traité, du départ de Bâle. Que d'ailleurs, la souveraineté absolue, sans aucun mélange et sans aucune limitation, lui appartenait sur les terres de Saint-Victor et Chapitre, et que, si les choses étaient décidées à la rigueur, on ne pourrait pas manquer de la lui adjuger sur ce pied-là. Mais qu'il voulait bien avoir la facilité de s'en tenir, par rapport à tout ce qui concernait ces terres, à l'usage qui avait eu lieu pendant que les seigneurs de Berne étaient maîtres du pays. L'usage devait bien être fondé sur le départ de Bâle, puisque c'était ce traité sous la foi duquel on avait vécu avec les Bernois, mais il convenait aux Savoyards qu'il n'en fût point fait de mention par les raisons que nous venons de dire, outre que cet usage ayant autant de fois varié qu'il avait fait par les attentats fréquens des officiers de Berne, les choses demeuraient par-là dans un certain état de doute et d'obscurité très propre à donner du chagrin à tout moment aux Genevois, ce qui convenait fort aux Savoyards. Le duc marqua aussi qu'il prétendait de régler l'exemption du péage de Suse d'une autre manière qu'elle ne l'était pour éviter certains abus, et que, si l'on voulait accepter le mode de vivre avec ces clauses, il enverrait ses ambassadeurs à Berne pour conclure en même temps et ce traité et celui d'alliance avec les seigneurs de ce canton.

Les Bernois donnèrent aussitôt avis à leurs alliés de Genève de cette dernière réponse du duc de Savoie[1], et ils leur firent

[1] Les lettres reçues de Berne à ce sujet, le 17 février, et lues au Petit Conseil à la séance du 21 du même mois (cf. R. C., vol. 65, f° 29 v°), ne se retrouvent pas aux Archives de Genève. (*Note des éditeurs.*)

connaître en même temps qu'ils ne savaient pas comment s'y prendre pour demander quelque chose de plus à ce prince. Qu'ainsi ils leur conseillaient de l'accepter [1] tel qu'il le proposait, puisque, s'ils le rejetaient, on ne manquerait pas de les blâmer d'avoir refusé un bon traité et qui pourvoyait suffisamment à la sûreté de la Ville, outre que, s'il était sujet à quelques inconvénients, comme il n'était pas perpétuel, on serait toujours en droit et en état d'en revenir après qu'il serait expiré et de régler toutes les difficultés, ou par la voie du droit, ou par celle de la justice.

Le Conseil, voyant qu'il n'était pas possible de mieux faire, suivit le conseil des seigneurs de Berne, auxquels on écrivit le 21 février qu'on acceptait l'article douzième touchant les terres de Saint-Victor et Chapitre, de la manière que le voulaient les Savoyards, sous l'espérance que les autres subsisteraient dans leur entier, tels qu'ils avaient été réglés en dernier lieu à Berne [2].

Cette affaire traîna encore en longueur jusqu'au mois d'avril, par la faute des Savoyards qui négligèrent de répondre. Enfin, on apprit par les Bernois [3] que le duc de Savoie leur avait écrit qu'il avait dessein de ne renvoyer pas plus loin la conclusion de cette affaire et que, pour la finir, il ferait partir pour Berne ses ambassadeurs pour s'y rencontrer au 20 du mois [4]. Ils marquaient en même temps à leurs alliés de Genève qu'ils feraient bien de donner à leurs députés des pouvoirs suffisans pour conclure sur tous les articles et, en particulier, sur ce que le duc prétendait réformer à l'égard du péage de Suse, et afin de lever tous les obstacles qui pourraient causer quelque retardement, ils ajoutaient qu'il faudrait que ces pouvoirs émanassent tant du Grand Conseil que du Général. On suivit en tout leur avis et l'on nomma pour députés Michel Roset, lieutenant, Jean-François Bernard et Ami Varro, conseillers, et Pierre Chenelat, secrétaire d'État [5].

[1] Le mode de vivre.

[2] R. C., vol. 65, fo 30. Copie de lettres, vol. 9, fos 75 vo et 76.

[3] La lettre de Berne, datée du 11 avril et lue au Petit Conseil le 17 du même mois (cf. R. C., vol. 65, fo 61 vo), ne se retrouve pas aux Archives de Genève. (*Note des éditeurs.*)

[4] Le Registre du Conseil (vol. 65, fo 61 vo) porte mention du 26 avril. (*Note des éditeurs.*)

[5] *Ibid.* Copie de lettres, vol. 9, fos 80 à 82, commission des députés, du 19 avril, et instructions aux mêmes députés, du 20 avril.

Aussitôt qu'ils furent arrivés à Berne, ils eurent audience du Conseil. Le lendemain, ils produisirent devant les six arbitres leurs pouvoirs et leurs procurations. Les envoyés de Savoie en firent autant. Ces envoyés étaient Jean-Frédéric de Mandruces, comte d'Ave[1], etc., cousin de son Altesse de Savoie, chevalier de son ordre, Louis Oddinet, baron de Montfort[2], etc., conseiller d'état et président du sénat et de la chambre des comptes de Savoie, Claude de Mareste baron de Lompnes et de Lucey[3], accompagnés de Gauvain de Beaufort, agent du duc de Savoie en Suisse[4]. Ensuite on reprit tous les articles du mode de vivre, l'un après l'autre, et l'on convint sur la plupart, entr'autres sur le douzième qui fut passé de la manière que les Savoyards l'avaient demandé. Les députés de Genève avaient eu ordre, à l'égard de cet article, de demander aux seigneurs de Berne une explication de l'usage qui avait eu lieu dans les terres de Saint-Victor et Chapitre, pendant qu'ils avaient été maîtres des bailliages, afin de savoir au juste quel était cet usage, ce qui pourrait prévenir beaucoup de difficultés et que cette explication fût insérée, s'il était possible, au traité. Ils pressentirent là-dessus les arbitres, mais sur la réponse qu'on leur fit, que cette explication serait d'une longue discussion, qu'il serait difficile d'y faire consentir les envoyés de Savoie, qu'au cas qu'à l'avenir il survînt quelque difficulté, on serait toujours à temps d'y venir, et qu'alors les seigneurs de Berne donneraient leurs soins à accommoder les parties, ils n'y insistèrent pas[5]. Ils avaient aussi été chargés de solliciter que l'article des tailles qu'on exigeait des particuliers de Genève qui avaient des fonds en Savoie, fût réglé conformément aux immunités de cette ville et inséré de même au mode de vivre, ce qu'ils firent avec de grandes et de réitérées instances. Mais les arbitres leur ayant fait connaître que l'usage, à cet égard, décidait absolument en faveur des seigneurs de Genève

[1] La famille de Mandruces était originaire de la Franche-Comté. Cf. *Armorial général* de Rietstap, t. II, p. 143. (*Note des éditeurs.*)

[2] Les Oddinet étaient d'origine savoisienne. *Ibid.*, p. 337. (*Note des éditeurs.*)

[3] Claude de Mareste, baron de Lompnes et Lucey, conseiller et maître d'hôtel du duc. Cf. Foras, ouvr. cité, t. III, pp. 365 et 368. (*Note des éditeurs.*)

[4] Voir plus haut, p. 4, n. 5.

[5] R. C., vol. 65, f° 72. Archives de Genève, P. H., n° 1885, lettres des députés à Berne, des 29 avril et 3 mai.

et que leurs franchises les mettaient suffisamment à couvert de toutes les vexations qu'on pouvait leur faire, que d'ailleurs, quand il y aurait quelque chose de douteux, ce ne seraient pas les Savoyards qui en jugeraient, mais les arbitres, comme le portait le départ de Lausanne, enfin que, si l'on émouvait cette question, ce serait le moyen, non seulement de retarder la conclusion du traité, mais même de faire échouer toute cette négociation, les envoyés de Savoie ayant déclaré qu'ils n'avaient aucun ordre de traiter de cet article, ceux de Genève n'en parlèrent plus [1].

Il y eut de grandes contestations sur l'article des péages, duquel les envoyés de Savoie ne voulurent convenir que de la manière suivante, savoir que son Altesse de Savoie accorderait l'exemption du péage de Suse, pour douze ans seulement, aux marchands de Genève, citoyens, bourgeois et habitans de cette ville, qui y auraient fait leur résidence ordinaire un an et un jour. Laquelle exemption serait, tant pour toutes sortes de marchandises qu'à l'égard du demi pour cent qu'on avait accoutumé d'exiger auparavant de l'argent qui passait sur les terres de ce prince, en consignant cependant afin de prévenir les abus. Que, si son Altesse de Savoie établissait dans la suite de nouveaux impôts, la ville de Genève en serait de même exempte pendant le terme de douze ans. Qu'un mois après la confirmation du mode de vivre, les marchands de cette ville seraient obligés de remettre entre les mains de celui qui serait commis de la part du duc, les noms de ceux qui négociaient alors dans Genève, et de lui donner leurs marques. Qu'il faudrait, de plus, que ces mêmes marchands s'obligeassent par un serment solennel entre les mains de leur magistrat, de ne commettre aucune fraude à l'égard de ce péage, ni par eux ni par autrui, et que, s'ils apercevaient qu'il y en eût entre eux qui tombassent dans quelque contravention, ils en donnassent avis et au commissaire du péage et aux seigneurs de Genève, afin qu'ils pussent châtier les défraudeurs selon l'exigence du cas. Enfin, qu'il fût dit que l'exemption en question ne s'étendrait point aux marchandises qui sortiraient de Genève pour être conduites

[1] R. C., vol. 65, f°s 74 et 77bis, rapport de Varro au Petit Conseil, du 4 mai.

autre part qu'aux lieux exempts du péage de Suse et que les marchands devraient rapporter dans trois mois des attestations des magistrats des lieux où ils les auraient vendues, pour faire conster que ces lieux étaient du nombre de ceux qui jouissaient de ce privilège [1].

Cette dernière condition fit beaucoup de peine aux envoyés de Genève. Elle leur parut extrêmement gênante. Ils en jugèrent même l'exécution presque impossible. Ils dirent leur pensée là-dessus, en particulier, aux arbitres qui les exhortèrent fortement à ne plus disputer ni sur cet article, ni sur un autre, leur protestant en même temps qu'ils avaient fait tout ce qu'il avaient pu pour faire avoir aux seigneurs de Genève les conditions les plus avantageuses, mais qu'ils n'avaient rien pu obtenir au delà et que, s'ils continuaient à marquer tant de délicatesse et s'ils faisaient, par des scrupules hors de saison, échouer le traité lorsqu'il était prêt à être conclu, ils seraient blâmés de tout le monde.

Les envoyés de Genève, pour se mettre au-dessus de tous les reproches qu'on leur aurait pu faire dans leur patrie d'avoir consenti trop légèrement à cet article, trouvèrent à propos, avant que de répondre d'une manière déterminée aux arbitres, de faire partir en poste l'un d'eux, pour informer leurs supérieurs de ce qui se passait et savoir leur dernière volonté [2]. Ami Varro fut chargé de cette commission. Sur ce qu'il représenta au Conseil, on lui donna des ordres, pour lui et ses collègues, de faire encore de nouvelles sollicitations pour obtenir que l'astriction dont nous avons parlé fût ôtée et auprès des arbitres et même auprès du Petit et du Grand Conseil de Berne, avec la permission cependant de passer outre, si on ne leur voulait rien accorder [3].

Varro repartit aussitôt en poste pour Berne, mais quand il y fut arrivé, il trouva qu'il n'était plus possible de rien demander : les arbitres avaient rapporté à leurs supérieurs, le 5 mai, tout ce qui s'était passé devant eux, lesquels avaient approuvé tous les articles, tels que nous les avons rapportés jusqu'ici. Et les choses

[1] R. C., vol. 65, f° 74, rapport de Varro au Petit Conseil, du 4 mai.

[2] Lettre des deputes au Petit Conseil, du 3 mai, Archives de Genève, P. H., n° 1885.

[3] R. C., vol. 65, f° 74bis.

étant en cet état, le Petit et le Grand Conseil de Berne avaient résolu d'entrer en négociation avec les envoyés de Savoie sur l'alliance que ceux-ci avaient proposée de la part de leur maître, encore que leurs alliés de Genève auraient refusé le mode de vivre, de sorte que les envoyés de Genève virent qu'il n'y avait d'autre parti à prendre que celui d'accepter ce qui avait été fait[1], ce que firent aussi les envoyés de Savoie. La cérémonie de l'acceptation du traité fut faite devant les arbitres par la déclaration qu'en firent les envoyés de part et d'autre, auquel furent apposés les sceaux de Savoie, de Berne et de Genève. L'on convint aussi qu'on ferait deux copies de ce traité, dans chacune desquelles seraient le sceau de son Altesse de Savoie et celui des seigneurs de Genève, dont l'une serait remise à l'une des parties et l'autre à l'autre[2].

Roset et ses collègues étant de retour de Berne firent le rapport de tout ce qui s'y était passé et en Petit et en Grand Conseil[3]. Leur négociation fut approuvée et on résolut en même temps d'écrire aux seigneurs de cette ville pour les remercier de tous les soins qu'ils s'étaient donnés pour la conclusion de ce traité. On les priait en même temps de vouloir bien encore faire quelques efforts auprès du duc de Savoie pour obtenir de ce prince que l'exemption du péage de Suse fût pour toute la durée du traité[4]. Peu de jours ensuite, on se plaignit à eux de ce que, aussitôt après la conclusion du mode de vivre, les Savoyards avaient fait publier des défenses de commerce très sévères avec la ville de Genève et conçues en des termes très injurieux pour cette république. Ces défenses, qui avaient pour prétexte la peste dont la Ville était affligée alors, étaient telles[5] :

Nous bannissons et privons des terres de son altesse tous les manans et habitans en la ville de Geneve et de tous aultres lieux qui sont et seront infectz de peste et mal contagieux, leur defendant à tous de quelle qualité et sexe qu'ilz soient de ne venir fréquenter et hanter directement ou indi-

[1] R. C., vol. 65, fo 78.

[2] Voir aux Archives de Genève, P. H., no 1886, le traité dit *Mode de vivre*, muni des grands sceaux de Savoie, Berne et Genève, et la copie de ce traité, munie du sceau de Genève. Ces pièces portent la date du 5 mai. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 65, fos 77 et 78, rapport des délégués, du 10 mai.

[4] Le Petit Conseil chargea Claude de la Pale de porter à Berne la lettre en question. R. C., vol. 65, fo 87 vo. Cf. Copie de lettres, vol. 9, fo 85. (*Note des éditeurs.*)

[5] R. C., vol. 65, fos 89 et 90.

rectement de jour ou de nuict par les aultres lieux exemptz de peste et de n'y aporter biens meubles et marchandise aucune en qualité que ce soit. A peine de 500 livres pour la premiere et confiscation de biens marchandises et meubles et pour la seconde, double peine et la gallere aux hommes et fouet aux femmes et au cas qu'il se trouvat quelcun qui par force voulut passer oultre et enfraindre les presentes inhibitions et violer et forcer les gardes, nous permettons aux gardes et lieux où telz voudront faire force de les harquebouser et pareillement defendons à tous manans et habitans en Chablaix Gex Ternier et Gaillard de quelle qualité et sexe qu'ilz soient doresnavant n'estre si osés ne si hardis de frequenter et hanter audit lieu de Geneve et aultres lieux infectz de peste ny moings d'en raporter biens meubles et marchandise aucune en facon que ce soit directement ou indirectement de jour ou de nuict jusques à ce qu'aultrement soit proveu, à peine de 100 livres pour la première et seconde fois et confiscation des biens meubles et marchandise qu'ilz en raporteront et passans plus oultre à peine de 500 livres et la gallere aux hommes et le fouet aux femmes. Commandant aux juges mages chatelains officiers et syndiques d'y tenir mains soubz grandes peines et mesmes est defendu à tous subjetz desdits bailliages de recevoir et retirer en leurs maisons aucuns venans de lieux infectz de peste ny biens meubles et marchandise aucune et ne retirer aucun estrangier sans attestation du lieu d'où il sera party estant exempt de peste à peine de 500 livres et d'estre fermé estroictement 40 jours.

Esdras Roset fut chargé de porter aux seigneurs de Berne la lettre[1] par laquelle on leur donnait avis de ces défenses et d'en faire sentir, d'un côté, les conséquences, puisque les terres de Genève étant mêlées avec celles de Savoie et que plusieurs ayant des fonds dans celles-ci, les Genevois ne pourraient pas aller dans leurs biens de campagne, sans s'exposer à être tués ou pris pour être menés en galère et, de l'autre, le peu de fondement, puisque, dans ce temps-là, il y avait très peu de peste dans Genève, n'y ayant en tout que sept malades de cette maladie, tant dedans que dehors la ville. Que si des défenses si injustes subsistaient, on ne pourrait les regarder que comme des actes d'hostilité, de sorte qu'on se verrait contraint de s'opposer par la force à une violence de cette nature.

Les Bernois, frappés de la justice des plaintes de leurs alliés de Genève, écrivirent au duc[2] pour le prier de lever ou d'adoucir du

[1] Copie de lettres, vol. 9, f° 87 (15 mai); R. C., vol. 65, f° 91.

[2] *Ibid.*, f° 95, voir aussi f°s 93 et 94.

moins ces défenses, et ils obtinrent ce dernier point, ce prince ayant permis aux Genevois qui avaient des fonds en Savoie de pouvoir y aller pour recueillir leurs biens en étant munis d'une bullette de santé[1]. Des envoyés de Berne qui étaient allés à Chambéry pour conclure avec Emmanuel-Philibert l'alliance dont nous avons parlé ci-devant, ayant pris cette occasion pour le prier d'accorder aux Genevois l'exemption du péage de Suse pour un plus long terme que celui qui était porté par le mode de vivre, en obtinrent une prolongation de deux ans, au-delà des douze années accordées par le traité[2].

Peu de jours après, on reçut, par la voie des seigneurs de Berne, deux copies du mode de vivre, scellées du sceau du duc de Savoie et de celui de Berne avec les homologations de ce prince, du Sénat et de la chambre des comptes de Savoie[3]. Ils priaient en même temps les seigneurs de Genève de sceller de leur côté ces deux copies et de leur en renvoyer ensuite l'une des deux, laquelle ils feraient tenir au duc, après quoi cette affaire serait entièrement consommée. Pour éviter toute surprise, on collationna ces copies avec celle qui avait été expédiée, à la journée de Berne, aux députés de Genève, et on les trouva parfaitement conformes. Mais on fit ensuite une découverte qui fit d'abord beaucoup de peine : on vit que, dans les homologations et du prince et du Sénat, Emmanuel-Philibert était qualifié de comte de Genève, et qu'au lieu de marquer que le traité était fait avec la ville de Genève, on se servait de ce terme de mépris : *ceux de Genève*, comme s'il se fût agi de ses sujets. On fit bien d'abord cette réflexion qu'on ne devait pas s'arrêter à cela, puisque les plus grands princes ne se faisaient pas de peine d'en voir d'autres prendre leurs titres, comme le roi de France qui souffrait que celui d'Angleterre s'appelât roi de France et dans ses lettres et dans les traités, outre que, dans les mêmes

[1] R. C., vol. 65, f° 107 ; cf. Archives de Genève, P. H., n° 1888, modification faite à la défense des vivres et du commerce, pièce signée de la main du duc. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 65, f° 107.

[3] Cf. Archives de Genève, P. H., n° 1887, ratification du mode de vivre par le duc, du 21 mai. Homologation par le sénat de Savoie, du 1er juin. Homologation par la chambre des comptes de Savoie, du 2 juin, avec trois sceaux. — *Ibid.*, n° 1880, lettre de Berne, du 29 juin ; R. C., vol. 65, f° 114. (*Note des éditeurs.*)

homologations, le duc de Savoie se nommait baron de Vaud, quoiqu'il eût remis le pays de Vaud aux Bernois. Cependant, comme il pouvait arriver que, si l'on coulait la chose sans en dire mot, les Savoyards en tirassent avantage, le Conseil trouva à propos d'écrire là-dessus aux seigneurs de Berne que les termes en question paraissaient d'une très dangereuse conséquence contre la souveraineté de la Ville, puis qu'il semblerait qu'en acceptant les ratifications de la manière qu'elles étaient écrites, on consentirait tacitement que le duc en fût le seigneur. On les consultait en même temps sur ce qu'ils croyaient qu'on dût faire [1]. A quoi ils répondirent qu'ils ne trouvaient pas qu'il y eût matière à se faire aucun scrupule, que souvent les princes se disaient seigneurs de divers lieux où ils n'avaient rien, ni de droit, ni de fait et que, pour parer à toutes les conséquences, il suffisait que, dans l'original du mode de vivre, le duc ne fût point qualifié comte de Genève [2].

On suivit l'avis des seigneurs de Berne. Cependant, afin de lever absolument toutes les difficultés, on trouva à propos d'insérer, dans la ratification qu'il s'agissait de faire du mode de vivre, une déclaration par laquelle il fût dit qu'on n'acceptait les ratifications de son Altesse de Savoie et du sénat de Chambéry, qu'en tant qu'elles servaient à confirmer le traité [3]. Cet avis fut porté dans le Conseil des Deux Cents où il fut approuvé [4], et le Conseil Général ayant été assemblé pour le même sujet au cloître de Saint-Pierre, le 23 juillet, le peuple fut informé de tout ce que nous venons de rapporter, après quoi, la ratification qui devait être mise au mode de vivre de la part de la seigneurie et qui avait été couchée conformément à l'avis du Petit et du Grand Conseil y ayant été lue [5], fut approuvée presque unanimément [6]. Elle m'a parut digne d'être rapportée ici. Elle était conçue en ces termes :

[1] Copie de lettres, vol. 9, f° 91, lettre à Berne, du 7 juillet. R. C., vol. 65, f° 114.

[2] Archives de Genève, P. H., n° 1880, lettre de Berne, du 12 juillet. R. C., vol. 65, f° 121.

[3] *Ibid*. f° 123.

[4] *Ibid*., f° 124.

[5] *Ibid*., f° 124.

[6] Les Archives de Genève (P. H., n° 1890) possèdent deux beaux exemplaires de cette ratification, écrits sur parchemin et munis du grand sceau de l'État. Le projet de ratification se trouve au Copie de lettres, vol. 9, f°s 94 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

Nous syndiques, petit grand et general conseil de Geneve scavoir faisons qu'estans bien et deuement informez du traicté et mode de vivre faict et passé entre l'altesse de monseigneur le duc de Savoye et nous le cinquiesme de may an present par le moien et labeur des magnifticques puissans et tres honnorez seigneurs de la ville de Berne noz treschiers et tres honnorez combourgeois ayans aussi veu et entendu les ratifications sur icelluy faictes tant par son Altesse en son conseil que par son senat de Savoie cy dessoubs thenorisees, par lesquelles sadite Altesse prend aultres qualitez qu'elle n'a faict cy devant en tant de procurations en vertu desquelles elle a traicté avec nous par le moyen de ses ministres ny qu'elles luy sont attribuees par ledict traité en se nommant conte de Genève, ce qu'à l'advenir pourroit estre tiré en consequence contre nous nostre estat et droict de souveraineté si nous avions nuement et simplement accepté lesdictes ratifications en la qualité qu'elles sont dressees. Veu mesmes que ce seroit contre les droictz d'hommages et fidelitez du conte de Genevois faictz par les predecesseurs de son Altesse aux nostres. Néanmoings d'aultant que sur l'advis et declaration qu'en avons demandé ausdictz magnificques seigneurs de Berne moienneurs de cest accord par lettres expresses du septiesme de ce moys, iceulx par leur responce suivante du douziesme cy apres aussi thenorisee avec nosdictes lettres disent et declarent que telle qualité que son Altesse s'attribue sur nostre Ville procede de luy mesme et de son sénat, et pourtant ne nous peult prejudice ny luy acquerir sur nostre Ville aultre droict que celluy qu'il fera apparoir luy appartenir justement par les moyens ordonnez audict traicté lequel ne luy assigne point de telle qualité et toutesfois est le vray fondement des choses pour lesquelles lesdites ratifications sont ensuivies, nous priant et exortant pour ces raisons et aultres de seeler ledict traicté. A ces causes et par protestation que nous faisons expressement de n'aprouver ny advouer lesdictes ratifications sinon en tant qu'elles servent à la corroboration et homologation dudict traicté et non au regard de la preeminence que s'attribue sadicte Altesse sur nostre Ville, avons de nostre certaine science et volonté aprouvé ratifié et homologué, aprouvons ratifions et homologons ledict traicté et moyen de vivre et tout son contenu de mot à mot. Promectans par nostre bonne foy en lieu de serment de l'avoir et tenir pour ferme et stable sans y contrevenir aulcunement par nous ny par aultres. Et en foy de ce avons icelluy sellé de nostre grand seau et donné les presentes soubz le mesme seau et signet manuel de nostre secretaire. Ce vingt troisiesme de julliet l'an mil cinq cens septante.

Cette ratification fut mise au bas de la copie du mode de vivre qu'on envoya aux seigneurs de Berne [1], pour la faire tenir ensuite

[1] Copie de lettres, vol. 98, lettre à Berne, du 23 juillet.

au duc de Savoie. Il semblait qu'après cela on aurait dû jouir dans Genève, du moins pendant un peu de temps, de quelque peu de repos, cependant rien de semblable ; tout alla le même train qu'auparavant. Les citoyens de Genève qui avaient des biens en Savoie continuèrent d'être inquietés par rapport aux tailles. On leur fit du chagrin au sujet des criminels condamnés par les juges de Saint-Victor et Chapitre qu'on prétendait qui pussent appeler au sénat de Chambéry, des jugemens rendus contre eux. Les particuliers étaient aussi exposés à se voir susciter divers procès et mauvaises difficultés devant les officiers de Savoie, desquelles ils ne pouvaient avoir aucune raison. On s'en plaignait aux officiers du voisinage et au sénat de Chambéry, on en appelait au mode de vivre, mais il n'en était ni plus ni moins. On répondait, à l'égard des tailles, que le mode de vivre n'en exemptait point les Genevois, quoique le second article de ce traité portât que toutes choses demeureraient dans l'état où elles avaient été depuis trente ans, pendant lequel temps les Genevois n'avaient payé aucun subside. Et pour ce qui est des appellations en matière de crimes, quoique les seigneurs de Genève alléguassent la pratique constante, qui était toute en leur faveur, et le témoignage des seigneurs de Berne qui attestaient que pendant qu'ils avaient été maîtres des bailliages, on n'avait jamais appelé de ces sortes de causes devant leurs officiers, les Savoyards s'affermissaient à soutenir le contraire, ce qui faisait naître tous les jours de nouvelles difficultés. Les officiers du voisinage et le sénat de Chambéry ne se rendant point aux sollicitations des seigneurs de Genève, on employait auprès d'eux la recommandation des Bernois, mais ils n'y avaient aucun égard[1].

Ainsi se passa le reste de cette année 1570, à la fin de laquelle la rivière d'Arve s'enfla d'une manière si prodigieuse, par les pluies continuelles qui étaient tombées depuis plusieurs jours et

[1] Copie de lettres, vol. 9, f°s 98, 100 et 107, lettres à Berne, des 24 juillet, 8 et 16 août et 7 septembre. A la lettre du 8 août était joint un mémorandum à l'usage du duc, contenant la liste des griefs de l'Etat de Genève. Cf. également aux Archives de Genève, P. H., n° 1891. — *Ibid.*, n° 1880, réponses de Berne, des 12 et 21 août, aux lettres susmentionnées ; cf. R. C., vol. 65, f°s 129, 130, 131, 132 et 140. Voir aussi au Copie de lettres, vol. 9, la volumineuse correspondance adressée aux officiers de Savoie à ce même sujet. (*Note des éditeurs.*)

la fonte des neiges dont les montagnes voisines étaient couvertes, que la violence des eaux, jointe aux troncs d'arbres qu'elles avaient déracinés et à d'autres grosses pièces de bois que l'Arve entraînait, renversa le pont de cette rivière, le dimanche 3 décembre. Elle se déborda même d'une telle manière qu'elle couvrit une grande partie de Plainpalais, et qu'arrêtant le libre cours des eaux du Rhône, elle contraignit ce fleuve de remonter vers sa source, de sorte qu'on vit les moulins bâtis dessus, tourner à rebours [1], ce qui dura pendant près d'un jour. J'ai dit ailleurs qu'on a vu de nos jours quelque chose de semblable, au mois de février de l'an 1711 [2]. Ce même jour, il se détacha un gros quartier de rocher des montagnes qui forment les bords escarpés du Rhône près l'Écluse, lequel étant tombé dans le lit de ce fleuve le boucha si exactement qu'il en arrêta absolument le cours, de sorte qu'on pouvait passer à sec au-dessous. Mais l'eau qui fut retenue pendant quelque temps par cette digue et qui s'était amassée en grande quantité, s'étant enfin fait jour, le Rhône se déborda d'une manière si furieuse qu'il inonda une partie de la ville de Lyon et fit de grands ravages dans le Languedoc et dans le Dauphiné, s'il en faut croire Mézeray [3]. Au reste, ce regorgement des eaux du Rhône put bien contribuer à ce que nous venons de dire du cours que ce fleuve prit à Genève contre sa source.

Les seigneurs de Berne commencaient à se lasser d'agir auprès du duc de Savoie en faveur de leurs alliés de Genève, et de porter à ce prince des plaintes continuelles. Le prétexte de la défense du commerce, tiré du fléau de la peste dont cette ville était affligée, leur paraissant plausible, ils prièrent les seigneurs de Genève, au commencement de l'année 1571, de ne pas trouver mauvais qu'ils n'insistassent plus là-dessus [4]. Il leur semblait aussi qu'on

[1] R. C,, vol. 65, f° 178 v°.

[2] Voir plus haut, t. I, p. 346. — Le phénomène de 1711 a été décrit en détail par Fatio de Duillier dans ses *Remarques sur l'histoire naturelle des environs du lac de Genève*, imprimées à la suite de l'*Histoire de Genève* de Spon, éd. de 1730, t. II, p. 464. (*Note des éditeurs.*)

[3] Voir Mézeray, *Histoire de France*, Paris, 1685, in-fol., t. III, p. 235.

[4] R. C., vol. 66, f° 5 (12 janvier), rapport d'Esdras Roset au Petit Conseil à son retour de Berne, où il avait été délégué pour regler les différends avec la Savoie. (*Note des éditeurs.*)

n'avait pas raison de refuser au sénat de Chambéry la communication de la procédure faite par le juge de Chapitre contre une criminelle condamnée au dernier supplice et qui avait été remise aux officiers de Savoie, ce qui empêchait ce tribunal de se déterminer sur ce qu'il ferait de cette prévenue, c'est-à-dire s'il ferait exécuter le jugement rendu contre elle, ou s'il lui ferait grâce, duquel refus le sénat avait fait témoigner sa surprise aux seigneurs de Berne [1]. Michel Roset et Ami Varro leur furent députés le 5 mars, pour les prier de ne pas se lasser de soutenir la cause de leurs alliés, comme ils l'avaient fait jusqu'alors avec beaucoup de patience et de bonté. Sur la défense du commerce, les Savoyards prétendaient qu'en le faisant, ils ne contrevenaient point au mode de vivre, parce que ce traité portant que les Genevois seraient sujets aux lois de police de l'État quand ils iraient en Savoie, ils ne pouvaient pas se plaindre de cette défense, puisque, par les ordonnances établies à ce sujet, il était défendu aux propres sujets de ce prince, lorsqu'ils étaient atteints de peste, d'avoir aucun commerce avec les autres. Sur quoi Roset et Varro avaient ordre de dire que, si son Altesse de Savoie pouvait faire des règlemens tels qu'il lui plaisait, par rapport à ses sujets, il n'en était pas de même des étrangers qui avaient acquis la liberté du commerce de ses prédécesseurs, comme avait fait la ville de Genève, la cessation duquel portait à cette ville beaucoup de préjudice. La plus grande partie de ses habitans, composée de marchands et d'artisans qui ne pouvaient subsister que par le négoce, était en effet réduite par là à la misère, et la Ville qui, depuis près de trois ans, souffrait extrêmement par ces défenses, était à la veille de se voir dépeuplée par le grand nombre de personnes qui, se voyant hors d'état de gagner leur vie, l'avaient quittée et la quittaient tous les jours pour s'aller établir ailleurs, ce qui ne pouvait avoir que de très fâcheuses suites, l'État s'affaiblissant considérablement par cette diminution d'habitans, à quoi même les seigneurs de Berne n'avaient pas un petit intérêt. Les députés de Genève étaient aussi chargés de représenter que leurs supérieurs n'étaient obligés à autre chose par le

[1] R. C., vol. 66, f° 35.

mode de vivre, à l'égard de la remise des criminels condamnés par les juges de Saint-Victor et Chapitre aux officiers de Savoie, qu'à le faire de la manière que la chose se pratiquait pendant que les seigneurs de Berne étaient maîtres du pays, savoir, à remettre avec le prisonnier le sommaire de son procès avec la sentence pour être mise en exécution [1].

Les seigneurs de Berne, se rendant à ces instances, sollicitèrent encore en faveur de leurs alliés de Genève, et obtinrent des Savoyards que l'on tînt une nouvelle journée amiable à Berne, pour examiner les plaintes dont nous avons parlé ci-devant [2]. Cette journée, à laquelle se rencontrèrent trois envoyés de Savoie et Roset, Varro et Chenelat [3], de la part des seigneurs de Genève, fut tenue après divers renvois, au mois de novembre, et n'aboutit à autre chose qu'à ceci : que son Altesse de Savoie, ayant égard à la nécessité de la ville de Genève et à la prière des seigneurs de Berne, voulait bien faire fournir à cette ville, toutes les semaines, soixante coupes de graines, un tiers en froment, un autre en seigle et le troisième en avoine, et qu'elle tirât de ses états la quantité de chair qui lui serait nécessaire, les envoyés de Savoie n'ayant rien voulu conclure sur les autres articles [4]. Ces restrictions sur cet article et le refus de faire aucune raison sur les autres, déplurent fort aux seigneurs de Genève, qui agirent encore auprès de leurs alliés de Berne, l'année suivante, pour obtenir, par leur intercession, ce qu'on avait refusé jusque-là, comme nous le dirons dans la suite [5].

Dans la première de ces députations à Berne, on avait chargé Roset et Varro de sonder les dispositions des esprits par rapport

[1] Archives de Genève, Copie de lettres, vol. 9, fos 123-125, instructions aux députés (5 mars). R. C., vol. 66, fo 40 vo.

[2] *Ibid.*, fos 81, 83, 91, 100 et 103. Cf. Archives de Genève, P. H., no 1900.

[3] R. C., vol. 66, fo 92.

[4] *Ibid.*, fo 137, lettre de Roset au syndic Bernard. — *Ibid.*, fo 138, rapport des députés à leur retour de la journée. Cf. *ibid.*, fo 157. — Voir aussi Archives de Genève, P. H., no 1900, lettre du duc de Savoie, du 7 décembre, à la seigneurie de Berne : « Nous leur accordons dez a present pour chacune sepmaine d'icy à la fin de Jung prochain, la quantité de soixante coppes de bled, tiers froment, tiers seigle, tiers avoyne, qui leur sera distribuée ez lieux d'Annemasse, pont d'Arve ou Galliard, ou autre lieu qu'ils adviseront commode, non suspect de contagion..... Et quant aux chairs et aultres vivres dont ils pourroyent avoir necessité nous specifiant la quantité et qualité que leur sera necessaire, leur en ferons aussi pourvoir par le semblable. » (*Note des éditeurs.*)

[5] Voir plus bas, p. 80.

au grand but que nos pères ne perdaient jamais de vue, de se procurer l'inclusion dans l'alliance générale des Ligues[1]. Les affaires qu'on avait eu à régler avec la Savoie, depuis l'année 1567, et qui avaient occupé sans discontinuation les conducteurs de la République, n'avaient pas permis qu'on pensât à d'autres choses. Mais aussitôt que, par la conclusion du mode de vivre, on commença à avoir quelque répit de ce côté là, quoique mêlé encore de bien des inquiétudes par les difficultés que formaient tous les jours les Savoyards et qui donnaient matière à un procès presque continuel, on reprit avec toute la vigueur imaginable les sollicitations pour entrer dans l'alliance des Suisses. On ne donna cependant d'abord que des ordres assez généraux à Roset et à Varro. Ils étaient chargés de s'adresser aux seigneurs de Berne, selon qu'ils verraient favorablement disposés ceux à qui ils auraient parlé en particulier. Du reste, on leur donnait pleins pouvoirs de s'y prendre, dans les négociations qu'ils feraient à ce sujet, de la manière qu'ils jugeraient la plus convenable, et de promettre même les récompenses qu'ils trouveraient à propos, aux personnes qu'ils croiraient les plus propres d'avoir le plus d'influence dans les délibérations et le plus d'intrigue, au cas que la chose que la République avait tant à cœur, réussît.

Roset et Varro trouvèrent à propos d'agir en premier lieu, en particulier, auprès des avoyers de Berne et de leur témoigner que les mêmes raisons qui avaient fait souhaiter depuis si longtemps, aux seigneurs de Genève, d'entrer dans l'alliance de tout le Corps Helvétique, subsistant et devenant même tous les jours plus fortes, ils étaient dans la résolution de frapper de nouveau à la porte et de renouveler leurs sollicitations de la manière la plus vive et la plus empressée qu'il leur serait possible. Qu'un des moyens les plus propres pour réussir dans ce dessein serait, s'ils plaisait aux seigneurs de Berne de l'agréer, de proposer aux autres cantons

[1] Copie de lettres, vol. 9, f° 125, instructions, du 5 mars 1571, aux députés. L'étude très documentée de Wilhelm Oechsli : *Orte und Zugewandte*, publiée dans le *Jahrbuch für Schweizerische Geschichte*, t. XIII, donne un aperçu complet des efforts tentés, du XVI[e] au XIX[e] siècle par les hommes d'état genevois, pour obtenir l'incorporation de Genève dans la Confédération. Voir notamment pp 446 à 486. (*Note des éditeurs.*)

que, dans l'alliance qu'ils voudraient bien conclure avec la ville de Genève, la combourgeoisie que cette ville avait avec eux n'y fût point réservée, mais que tous les cantons, sans en excepter celui auquel les Genevois avaient les plus essentielles obligations, n'y eussent pas plus d'avantages les uns que les autres. Qu'on avait remarqué, dans les négociations précédentes, que rien n'avait plus rebuté les autres cantons que la réserve dont nous venons de parler, de laquelle, si les seigneurs de Berne avaient la générosité de se déporter, ce ne serait pas une pure perte pour eux, puisque les seigneurs de Genève étant à portée, par là, d'obtenir ce qu'ils souhaitaient, la Suisse en général y trouverait un grand avantage, en se couvrant d'une place forte qui, se trouvant de cette manière par son union à tout le corps helvétique, dans une plus grande sûreté, le pays de Vaud serait aussi beaucoup moins exposé.

Les avoyers de Berne ayant goûté ces raisons, rapportèrent la chose au Conseil ordinaire, duquel Roset et Varro eurent ensuite audience, et d'où ils furent renvoyés au Grand Conseil, où ayant représenté les mêmes choses qu'ils avaient dites aux deux avoyers et devant le Petit Conseil, leur proposition fut fort approuvée. On leur répondit que les seigneurs de Berne, se souvenant de la promesse qu'ils avaient faite, il y avait longtemps — c'était en l'année 1549 — à leurs alliés de Genève, de faire ce qui dépendrait d'eux pour leur procurer l'alliance des autres cantons, ils voulaient tenir leur parole et, pour cet effet, lever tous les obstacles qui pourraient empêcher la chose de réussir[1]. Qu'ainsi, au cas que un ou plusieurs cantons ou tous ensemble voulussent faire alliance avec eux, les seigneurs de Berne entreraient dans cette alliance aux mêmes conditions que les autres et, qu'en ce cas, ils étaient prêts de les tenir quittes de toutes sortes d'engagemens particuliers, comme aussi ils seraient de leur côté dispensés des engagemens de la même nature, envers les seigneurs de Genève. Réservant pourtant le reste de la combourgeoisie en ce qui regardait les péages, les sauf-con-

[1] R. C., vol. 66, f° 45. « Quant au point de l'alliance nonobstant la combourgeoisie faite avec eux, se souvenans d'une promesse qu'ils ont faite cy devant de pourchasser que ceste ville entre *en l'alliance des autres quantons et de la coronne de France, ils la veulent observer, etc.* »

duits et semblables articles, dont on était convenu pour entretenir la paix et le bon voisinage.

Roset et Varro ayant reçu cette réponse favorable, crurent devoir travailler sans renvoi, du moins auprès des principaux cantons, pour achever les choses. Cependant ils ne le voulurent pas faire sans savoir là-dessus l'intention de leurs supérieurs. Varro revint pour cet effet, à Genève[1], Roset étant resté à Berne en attendant les ordres que lui apporterait son collègue. On trouva qu'il était à propos qu'ils commençassent à travailler, et que, comme il se devait tenir dans peu une diète à Baden, ils s'y devraient rencontrer après avoir pourtant parcouru les principaux cantons, comme Fribourg, Soleure, Zurich et Bâle, pour gagner leur faveur[2].

Varro étant allé rejoindre Roset à Berne, ils allèrent ensuite à Fribourg et à Soleure, d'où ils ne rapportèrent aucune réponse positive; de là, ils se rendirent à Baden où ils eurent audience de la diète, dans laquelle ils produisirent leur demande par écrit, après avoir informé en particulier tous les députés des cantons. La diète ne fit autre chose que de prendre la proposition pour la rapporter, chaque envoyé à ses supérieurs, et rendre réponse à la diète suivante[3].

N'ayant pas eu le temps d'aller à Zurich avant que la diète de Baden se tînt, ils s'y rendirent ensuite. D'abord ils consultèrent les amis sur la manière dont ils devraient s'y prendre pour réussir dans leur négociation. On leur conseilla de ne point porter encore leur demande au Conseil des Deux-Cents, parce que, s'agissant d'une affaire importante, il était à propos qu'avant toutes choses, le peuple en fût informé et qu'on le prévînt là-dessus; outre que la constitution du canton de Zurich demandait que, dans des cas de la nature de celui dont il était question, on prît l'avis des sujets de

[1] R. C., vol. 66, f° 45, rapport de Varro, du 16 mars. — *Ibid.*, f° 56, rapport de Varro et Roset à leur retour de Berne (13 avril).

[2] *Ibid.*, f° 46. Copie de lettres, vol. 9, f° 127, *Commission aux sieurs Michel Roset et Amy Varo pour requerir l'alliance de messeigneurs des ligues, le 16 mars 1571.* *Ibid.*, *Creance à Zurich, Basle, Fribourg et Solleure*, de même date. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 66, f° 56 v°; voir aussi *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, n° 371, p. 467, diète de Baden, du 25 mars.

l'État, ce qui ne se pourrait pas faire sitôt. Roset et Varro suivirent ce conseil et se contentèrent de faire leur proposition en Conseil ordinaire. De Zurich, ils écrivirent quelques lettres à Bâle, à Lucerne et à Schwytz pour recommander l'affaire de l'alliance[1], après quoi ils vinrent à Genève rendre compte de leur gestion à leurs supérieurs. Elle fut approuvée à tous égards et le Conseil des Deux-Cents donna au Conseil ordinaire pleins pouvoirs de continuer les négociations commencées de la manière qu'il le trouverait à propos[2].

Là dessus, Michel Roset fut envoyé derechef en Suisse, avec Esdras Roset son frère. Ils avaient ordre d'aller de canton en canton, et ensuite à Baden, pour avoir réponse de la diète qui s'y devait tenir. Pour faciliter les choses, on leur donna pouvoir de promettre aux cantons qui voudraient recevoir la ville de Genève en alliance, qu'ils seraient exempts des péages dans cette ville. Ils passèrent d'abord à Fribourg, où ils trouvèrent plus de difficultés qu'ils ne s'étaient flattés d'en rencontrer d'abord. On ne leur fit aucune réponse positive, mais on leur dit, qu'au cas que les seigneurs de Fribourg vinssent à conclure l'alliance en question, ils ne pourraient s'y disposer que sous ces conditions : Que, lorsqu'ils enverraient de leurs troupes au secours de Genève, ces troupes pussent mener avec elles un prêtre pour faire leurs dévotions. Qu'en cas de guerre de religion entre les cantons, les seigneurs de Genève observassent une exacte neutralité, sans qu'il leur fût permis de faire autre chose que de se proposer pour médiateurs. Enfin, qu'on leur rendît la maison des halles qu'ils prétendaient leur appartenir[3].

Ils furent ensuite à Soleure, puis à Bâle, où on leur répondit honnêtement, mais d'une manière générale. De là, ils se rendirent à Lucerne, puis à Uri, à Schwytz, à Unterwalden, à Zug, à Glaris, à Appenzell, et enfin à Schaffhouse[4]. Ils furent très bien reçus dans la plupart de ces lieux, mais on ne leur donna, nulle part,

[1] R. C., vol. 66, f° 57.
[2] *Ibid.*, f° 59 (19 avril).
[3] *Ibid.*, f° 66 v°. Archives de Genève. P. H., n° 1908, lettre des députés, datée de Berne, 28 avril.
[4] *Ibid.*, lettre de Schaffhouse, du 15 mai ; R. C., vol. 66, f° 74.

aucune réponse positive. Quelques amis leur ayant conseillé de faire de semblables démarches auprès des Valaisans, et même de tâcher de conclure une alliance avec eux avant de pousser plus loin leurs négociations pour l'alliance générale, ils en écrivirent à leurs supérieurs, qui approuvèrent cette pensée et qui leur ordonnèrent d'aller à ce sujet en Valais, après avoir cependant consulté les seigneurs de Berne sur cette affaire[1]. Lesquels n'y ayant pas trouvé d'inconvénient, les frères Roset, après qu'ils eurent parcouru tous les cantons, prirent la route du Valais, où, s'étant adressés à l'évêque et au Conseil du pays, ils n'eurent d'abord qu'une réponse dilatoire[2]. On la sollicita pendant le reste de l'année. Ami Varro leur fut même envoyé au mois de décembre à ce sujet, mais il n'en rapporta d'autre réponse que celle-ci : Que, quelque penchant qu'ils eussent à faire alliance avec la ville de Genève à cause des anciennes liaisons et du voisinage, cependant ils ne pouvaient point encore se déterminer là-dessus jusqu'à ce que cette ville eût terminé les difficultés qu'ils avaient ouï dire qu'elle avait avec le duc de Savoie, avec lequel ils avaient des alliances anciennes et nouvelles[3].

L'ambassadeur de France et l'agent de Savoie en Suisse s'étant aperçus des démarches que les Genevois faisaient pour entrer dans l'alliance du Corps Helvétique, s'intriguèrent dans cette occasion, le premier pour faire réussir la chose, l'autre pour la faire échouer. L'ambassadeur de France avait fait courir un mémoire parmi les cantons catholiques, par lequel il leur faisait sentir que, s'ils perdaient l'occasion qui se présentait de recevoir la ville de Genève dans l'alliance générale, cette ville exposée, faute d'appui, à la fureur de ses ennemis, pourrait fort bien devenir leur proie et être perdue pour toujours pour la Suisse, ce qui serait un mal irréparable pour ce pays. Et l'autre insinuait de tous côtés que la ville de Genève s'était liée les mains par le mode de vivre, à ne pouvoir contracter de nouvelle alliance. Il insista surtout là-dessus

[1] Archives de Genève, P. H., nº 1908, lettre des députés, du 15 mai. — R. C., vol. 66, fº 74.

[2] Archives de Genève, P. H., nº 1908, lettre des députés, du 18 juin.

[3] Copie de lettres, vol. 9, fº 149, instructions données à Ami Varro pour aller en Valais, le 6 décembre ; — R. C., vol. 66, fº 155, rapport de Varro, au retour de sa mission en Valais (18 déc.).

à la diète de Baden, qui fut tenue au mois de juillet, et où il eut audience[1]. Il y soutint qu'y ayant un article, dans le mode de vivre, qui portait que les Genevois ne pouvaient contracter d'alliance avec aucun prince étranger, au préjudice de son Altesse de Savoie, les démarches qu'ils faisaient et qu'ils n'étaient en droit de faire, tout au plus qu'après l'expiration de ce traité, étaient très irrégulières. Qu'à la vérité, les seigneurs des Ligues ne pouvaient pas passer pour des puissances étrangères en un certain sens, que cependant ils l'étaient dans le cas dont il s'agissait, puisque, dans le mode de vivre, comme dans tous les traités de quelque nature qu'ils soient, tout est étranger, à la réserve des parties contractantes. Qu'enfin, son Altesse de Savoie souffrirait considérablement si une telle affaire avait lieu, puisque les Genevois gagneraient par là la faveur des Cantons, lesquels ensuite, dans la décision des difficultés que les Genevois avaient avec ce prince, ne seraient pas impartiaux. Qu'il était donc de la prudence des seigneurs des Ligues de faire une attention très sérieuse à tout cela, et de prendre des mesures si sages que la ville de Genève ne donnât pas matière à aucun mécontentement et à aucune brouillerie.

Michel et Esdras Roset ayant été ensuite admis à l'audience de la diète, ils dirent qu'ils avaient été envoyés par leurs supérieurs pour apprendre la réponse des hauts et puissans Cantons, à la prière qui leur avait été faite au mois d'avril précédent. Ils requirent, en même temps, qu'au cas que son Altesse de Savoie voulût former quelque opposition à leur demande, sous prétexte de ses prétentions, il plût à la diète de leur donner connaissance des difficultés qui seraient formées de la part de ce prince, afin qu'ils y pussent répondre. Là-dessus, on leur donna une copie de la représentation que l'agent de Savoie avait faite et qu'il avait laissée par écrit. Après l'avoir examinée, ils produisirent une réponse dont le but était de faire voir que la raison tirée des difficultés que le duc

[1] D'après les *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, n° 377, p. 475, à cette diète, qui commença en réalité le 24 juin, le ministre du duc invoquait, contre l'alliance projetée de Genève avec les Ligues, les dispositions du traité d'alliance entre le duc et les VI Cantons, aux termes duquel les sujets de l'une des parties ne pouvaient conclure avec l'autre un traité d'alliance. (*Note des éditeurs.*)

de Savoie avait avec la ville de Genève, ne devait pas arrêter les seigneurs des Ligues, puisque la question de la souveraineté de cette ville avait été déjà décidée autrefois à Payerne et ensuite à Nyon par les seigneurs des Ligues eux-mêmes, à l'avantage des Genevois, lesquels d'ailleurs ne recherchaient pas l'alliance des Cantons pour être soutenus contre la raison et la justice, mais seulement pour être maintenus contre la force et la violence.

L'opposition de l'agent de Savoie suffit pour faire renvoyer toute cette affaire à une autre fois. On répondit aux députés de Genève que la diète, remarquant que la plupart des envoyés des Cantons n'avaient ordre que d'écouter ce qui leur serait représenté de la part de cette ville, et faisant d'ailleurs attention aux difficultés formées par l'agent de Savoie, les envoyés ne prenaient derechef tout ce qu'ils avaient ouï dire de part et d'autre que pour le rapporter à leurs supérieurs et faire savoir enfin leur dernière intention à la diète du mois d'octobre suivant[1].

Les frères Roset s'en revinrent à Genève avec cette réponse. Un mois après, on renvoya Michel Roset et Ami Varro en Suisse courir derechef tous les cantons pour y solliciter une réponse favorable, mais tous les soins qu'ils se donnèrent furent inutiles. Après avoir été par toute la Suisse, ils se rendirent à Baden où la diète était assemblée et où ils apprirent que les envoyés des cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden et Zug avaient déclaré que leur supérieurs étant alliés du duc de Savoie et les Genevois n'ayant point encore fini leurs affaires avec ce prince, ils ne pouvaient faire pour lors aucune alliance avec eux. Que ceux de Glaris avaient dit que leurs supérieurs n'avaient pas encore pu se déterminer sur la demande des seigneurs de Genève, et qu'enfin, les envoyés des autres cantons, savoir de Zurich, Fribourg, Bâle, Soleure, Schaffhouse et Appenzell, avaient déclaré qu'ils n'avaient aucun ordre, sinon de voir ce que les autres cantons feraient pour

[1] R. C., vol. 66, f°s 90 v° et 91, rapport des delégués a la diète de Baden (17 juillet) : « Parmy ce ont raporté que les cinq quantons [Uri, Schwytz, Unterwalden, Zug et Lucerne] ayans deliberé de refuser entierement l'alliance furent empechés tant par les embassadeurs de Soleurre que par celuy de France. » Cf. aussi *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, n° 377, pp. 476 et 477 (*Note des éditeurs.*)

rapporter ensuite le tout à leurs supérieurs. Qu'enfin, les Bernois se tenaient à la déclaration qu'ils avaient faite, de consentir que leurs alliés de Genève contractassent une alliance avec tous les cantons aux conditions qu'ils avaient déjà dites[1]. Nous verrons, dans l'année suivante, les suites de toute cette affaire.

Le parti protestant en France commençant à jouir de quelque repos depuis le troisième édit de pacification, qui avait été rendu au mois d'août de l'année 1570, les églises réformées crurent qu'il était temps de réduire les articles de leur croyance en une confession de foi. Elles assignèrent, pour cet effet, un synode à la Rochelle, au mois d'avril de l'année suivante 1571, auquel la reine de Navarre, le prince Henri de Bourbon son fils, qui fut dans la suite Henri IV, roi de France, et l'amiral de Châtillon invitèrent Théodore de Bèze, par des lettres écrites aux seigneurs de Genève, datées à la Rochelle, le 6 janvier[2]. On se fit d'abord quelque peine d'exposer ce grand homme aux périls et aux accidens d'un aussi long voyage, et de se priver de son ministère pendant quelque temps; ses collègues mêmes ne pouvaient se résoudre à le laisser partir. Cependant, le Conseil trouvant qu'il n'y avait pas à balancer entre l'utilité de l'église de Genève et son intérêt particulier, et l'avantage de toutes les églises de France ou plutôt du parti protestant en général, sentit bien qu'on ne pouvait pas refuser Théodore de Bèze à la demande de ces princes. Il partit donc au commencement du mois de mars. Il n'est pas de cette histoire de raconter ce que fit de Bèze au synode de la Rochelle, dont il fut le directeur ou le modérateur. Je me contenterai de dire qu'il revint de cette ville sur la fin du mois de mai et qu'il apporta avec lui l'une des trois copies originales de la confession de foi qui fut faite et arrêtée dans ce synode et signée par la reine de Navarre, les princes de Navarre et de Condé, le prince Louis de Nassau, l'amiral de Châtillon et les ministres qui y assistèrent, à la tête desquels se voit le nom de Théodore de Bèze. Cette copie avait été destinée à l'église de Genève et devait y être conservée. On la mit dans les Archives publiques où elle est encore aujourd'hui. L'une des

[1] R. C., vol. 66, f° 128 v° (16 oct.). [2] *Ibid.*, f°s 38 et 39.

deux autres fut remise à la reine de Navarre, et la troisième fut laissée dans la ville de la Rochelle[1].

Nous avons vu ci-devant avec quelle licence la plupart des ministres censuraient en chaire les jugemens que rendait le magistrat, qui n'étaient pas de leur goût, et, en même temps, avec quelle douceur et quels ménagemens le Conseil les en reprit. Mais cette douceur, bien loin de ramener à leur devoir ceux d'entre eux qui s'en étaient le plus écartés, ne fit que les rendre plus hardis et plus pétulans. Un nommé Jean Le Gagneux, prêchant un dimanche à la Madeleine au commencement de cette année 1571, accusa en des termes injurieux la plupart de ceux qui étaient élevés en autorité dans Genève, de faire leurs efforts pour renverser tout ordre et toute discipline ecclésiastique, mais que Dieu, en foudroyant ces gens-là, les abaisserait un jour et les abîmerait. Le Conseil, après avoir fait appeler ce ministre, se contenta de le censurer doucement et de lui dire qu'on attribuait en partie à sa jeunesse et à son défaut d'expérience et d'usage du monde les mauvais discours qu'il avait tenus, qu'on espérait qu'avec l'âge il deviendrait plus prudent, qu'il sentirait les conséquences pernicieuses de semblables censures publiques et si mal appliquées, qu'en un mot, il comprendrait que la modestie et l'humilité convenaient infiniment mieux à un ministre de l'Évangile que la présomption et que l'orgueil[2].

Un autre ministre[3], qui était l'un des plus âpres censeurs qu'il y eût dans la Compagnie, parla dans le même temps, dans un sermon qu'il fit, d'une manière fort odieuse du magistrat. Après avoir extrêmement blâmé un jugement qui avait été rendu contre un adultère qui n'avait été condamné qu'à faire amende honorable, peine qui n'était, disait-il, nullement proportionnée à la grandeur du crime, qui était digne de la mort, il insinua que, dans les jugemens qu'on rendait, on avait des égards personnels. Que la loi était

[1] Cette pièce, sur parchemin, figure au Portefeuille historique des Archives de Genève, P. H., nº 1905. Une reproduction photographique aux deux tiers de l'original a été publiée, il y a quelques années, à Paris, par les soins de M. Édouard Delessert. D'après une communication de M. le pasteur Weiss, les recherches faites à la Rochelle et dans les archives béarnaises, pour retrouver les deux autres exemplaires, n'ont donné aucun résultat. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 66, fos 12, 13 et 14.

[3] Nicolas Colladon.

bonne en elle-même, mais qu'on en faisait comme d'un nez de cire, en ayant une indulgence excessive pour les uns et une rigueur inouïe pour les autres. Qu'on la tirait bien souvent en avant pour dire : celui-là l'a touchée, quoi qu'il n'eût pas fait beaucoup de mal et qu'au contraire, on la reculait pour dire : celui-là ne l'a pas touchée, quoiqu'il fût beaucoup plus coupable que l'autre. Ce ministre fut appelé en Conseil pour rendre raison de sa conduite. Il ne désavoua point ce qu'il avait dit : au contraire, il le soutint en quelque manière ; il dit seulement, pour se justifier, qu'on ne devait point être surpris que les ministres dissent souvent en chaire des choses peu agréables pour bien des gens, ayant en main, comme ils avaient, une épée qui tranchait des deux côtés et qui souvent touchait ceux auxquels on ne pensait pas, de sorte que celui qui la maniait se coupait lui-même quelquefois, lorsqu'il se sentait coupable en sa conscience de ce qu'il reprochait aux autres en prêchant[1].

On se contenta de censurer ce ministre d'une manière fort douce et de l'exhorter à ne pas retomber, dans la suite, dans de semblables excès. Cependant, au mépris de ces remontrances, dès le lendemain même, il continua d'invectiver le magistrat en chaire et d'une manière qui commença à émouvoir le peuple. Sur quoi, le Conseil ayant mandé ceux d'entre les ministres qu'il savait être les plus modérés et les plus raisonnables — Théodore de Bèze et Nicolas des Gallars — pour leur témoigner le chagrin qu'il avait de se voir traiter d'une manière si indigne, ils déclarèrent qu'ils en étaient très scandalisés et qu'il était temps de réprimer les manières de ce ministre impétueux. Et, qu'afin d'éviter pour l'avenir des désordres semblables à ceux qui étaient arrivés, ils étaient d'avis qu'on fît un règlement par lequel il fût défendu à tous les ministres de censurer le magistrat en chaire avant que leur Compagnie eût délibéré s'il y avait lieu de le faire et sur la manière dont les censures devaient être adressées[2]. Le Conseil ne se contenta pas de savoir l'avis des deux ministres dont nous venons de parler : il voulut être assuré des idées de tous leurs collègues et qu'il y eût, sur le cas dont il s'agissait, une loi fixe qu'aucun particulier ne pût violer impuné-

[1] R. C., vol. 66, f° 23. [2] *Ibid.*, f° 23 v°.

ment. Pour cet effet, le Conseil ayant fait venir toute la Compagnie des pasteurs, après leur avoir fait de grandes plaintes de la conduite de celui dont nous venons de parler, leur dit qu'il entendait que, lorsque quelqu'un d'entre eux trouverait quelque chose à dire contre le magistrat, avant que d'en parler dans les sermons, il en conférât premièrement avec ses collègues pour examiner s'il serait à propos de faire là-dessus quelques remontrances au Conseil, lesquelles on serait toujours disposé à recevoir favorablement, toutes les fois qu'elles seraient conformes à la parole de Dieu, de laquelle les ministres de l'Église étaient les dispensateurs[1]. Les ministres approuvèrent unanimément ce règlement, sans en excepter celui qui avait donné occasion de le faire, qui y souscrivit comme les autres. Et pour faire voir au public que les nuages qu'il pouvait y avoir eu entre le corps politique et l'ecclésiastique à l'occasion de ce qui s'était passé cette année et les précédentes, étaient dissipés, le Conseil invita toute la Compagnie à un repas extraordinaire, qui fut fait le 15 février[2].

Il semble qu'après tout ce que nous venons de dire, les deux ministres turbulens auraient dû se contenir. Cependant, au mépris de la parole qu'ils avaient donnée, ils ne cessèrent, depuis le repas de réconciliation dont nous avons parlé, de prêcher contre le magistrat et de plaider en chaire leur cause particulière, ce qui avait fait un grand bruit dans la ville et commençait d'en faire dans les pays étrangers[3]. On voulut d'abord savoir s'ils avaient prêché de la manière que nous venons de dire, ensuite de quelque délibération du corps. Pour en être éclaircis, les ministres furent appelés en Conseil, le 22 mai[4]. Ils s'y rencontrèrent tous avec les professeurs, à la réserve des deux qui étaient coupables. Ils témoignèrent que c'était avec un extrême regret qu'ils voyaient que, d'entre eux qui étaient établis pour entretenir la paix publique, sortît la division et le scandale; qu'ils étaient très mortifiés qu'il y eût de leurs frères qui se fussent oubliés au point qu'ils avaient fait, que c'était sans aveu et sans aucun ordre de leur Compagnie que ces deux ministres s'étaient portés à ces extrémités. Qu'ils espéraient que le

[1] R. C., vol. 66, f° 29 v°.
[2] *Ibid.*, f°s 31 et 32.
[3] *Ibid.*, f° 72 v°.
[4] *Ibid.*, f° 73.

magistrat prendrait des mesures efficaces pour prévenir dans la suite de semblables désordres, en tâchant cependant de finir cette affaire de la manière la plus douce qu'il serait possible, pour éviter un plus grand scandale. Théodore de Bèze, pénétré vivement de l'indignité de la conduite des deux ministres turbulens, ajouta que c'était avec une grande répugnance qu'il se voyait contraint de dire au Conseil qu'ayant été appelé au ministère de l'église de Genève, et l'honneur de présider dans la Compagnie lui ayant été conféré, desquelles fonctions il avait tâché de s'acquitter du mieux qu'il lui avait été possible, il avait rencontré des esprits si pleins d'eux-mêmes, surtout les deux ministres en question, qu'ils étaient absolument intraitables et hors d'espérance de pouvoir changer. Que, ne pouvant plus vivre avec de telles gens, il ne voyait d'autre parti à prendre pour lui, que de demander d'être absolument déchargé du ministère et de la charge de professeur en théologie.

Le Conseil fit connaître aux ministres qu'il était content de leur voir désapprouver ces manières de prêcher scandaleuses et les exhorta, et en particulier Théodore de Bèze, à continuer de s'acquitter avec zèle, comme ils avaient fait jusqu'alors, des fonctions de leur charge[1]. Le Gagneux, bien loin de venir à aucune résipiscence, quitta l'église de Genève sans demander aucun congé[2]. L'autre, à la persuasion de ses collègues, vint témoigner au Conseil quelque repentir de l'irrégularité de son procédé et de sa désobéissance, et s'engagea d'une manière solennelle d'avoir, dans la suite, une meilleure conduite, de suivre les avis de la Compagnie et d'avoir pour le magistrat les égards qui lui étaient dus. Il obtint derechef, par ces soumissions et à la recommandation de ses collègues, le pardon du passé[3].

Mais cet esprit brouillon et inquiet ne put pas tenir sa parole longtemps. Il prêcha, le jour de la préparation de la Cène de septembre, d'une manière très scandaleuse contre le change public établi par l'autorité du Petit et du Grand Conseil, comme nous l'avons vu ci-devant, lequel établissement était très avantageux à

[1] R. C., vol. 66, f° 73 v°.
[2] *Ibid.*, f° 75.
[3] *Ibid.*, f°s 75 v° et 76.

la République. Ses collègues furent fort irrités de cette troisième récidive, et le Conseil, las de son indigne procédé, lui fit donner les arrêts[1]. Mais avant que de pousser plus loin la procédure contre lui, il voulut, afin que la Compagnie des ministres n'eût aucun sujet de se plaindre, la consulter sur ce qu'elle pensait que méritât la rebellion de cet homme-là. Les ministres firent un dernier effort auprès de lui pour le ramener et pour le porter à désapprouver hautement et publiquement sa conduite passée et devant le Conseil et dans ses sermons. Ils lui présentèrent même à signer un écrit qui contenait un désaveu solennel de ce qu'il avait fait, ce que n'ayant point voulu faire, la Compagnie porta enfin cet avis au Conseil contre lui, qu'il était indigne d'exercer le ministère et qu'il devait être déposé[2].

Le Conseil, pour ne rien faire avec précipitation, exhorta derechef ce ministre réfractaire à reconnaître qu'il avait tort et à réparer le scandale qu'il avait causé, auquel cas il serait reçu en grâce et conservé dans son poste, mais il fut inflexible. On lui donna encore quelques jours pour rentrer en lui-même, ce qui ne servit non plus de rien. Il déclara que tout ce qu'il avait dit dans ses sermons, il l'avait dit en conscience et qu'il ne pourrait le rétracter sans offenser Dieu, de sorte que le Conseil, voyant une rébellion désespérée, le déposa de son ministère, suivant l'avis de la Compagnie, comme un homme abondant en son sens, téméraire, opiniâtre et tout à fait incorrigible[3]. Et, afin que le peuple ne prît point mal à propos le scandale de la déposition d'un de ses pasteurs, on résolut d'en publier les causes dans tous les temples, au premier dimanche[4].

Cet homme-là, ne pouvant plus demeurer avec honneur dans Genève, se retira au pays de Vaud et emporta avec lui les registres de la Compagnie, de laquelle il avait été secrétaire pendant plusieurs années. Quoiqu'il eût été, à diverses fois, sollicité par ses anciens collègues de les restituer, il avait refusé pendant très longtemps de le faire, de sorte qu'il fallut que le magistrat s'en mêlât,

[1] R. C., vol. 66, f° 104.
[2] *Ibid.*, f° 111.
[3] *Ibid.*, f° 112.
[4] *Ibid.*, f° 114.

soit en s'en plaignant au bailli de Lausanne, de la juridiction duquel le ministre déposé dépendait, soit en portant ses plaintes plus haut, je veux dire aux seigneurs de Berne qui ordonnèrent à cet homme-là de rendre à l'église de Genève ses registres. Cependant on ne put avoir que quelques extraits fort abrégés, et même tronqués et altérés, des années 1561 et suivantes jusqu'à l'année 1571 inclusivement[1].

Quelques jours après la déposition de ce ministre, Urbain Chauveton, ministre à Vandœuvres, qui était son parent[2], eut la témérité de crier en chaire contre ce jugement, prêchant à son tour le jour de la congrégation, ce qui scandalisa extrêmement l'assemblée[3]. Aussitôt, le Conseil informé de ce qui s'était passé fit mettre Chauveton en prison et, après avoir consulté les ministres sur ce qu'il y avait à faire, trouva qu'avant toutes choses, Chauveton devait faire, dans la congrégation suivante, une réparation publique de sa faute et désavouer hautement ce qu'il avait dit; ce qu'il fit. Après quoi, et après avoir subi les censures ecclésiastiques au Consistoire qui le suspendit de la sainte Cène pendant quelque temps, le Conseil, pour empêcher que des exemples d'une si grande témérité ne se multipliassent et ayant vu par l'expérience que la longue patience et la douceur dont on avait usé envers celui qui venait d'être déposé ne l'avaient point ramené, condamna aussi, sans renvoyer davantage, Chauveton à être déposé de son ministère[4].

Après que Jean Le Gagneux eut quitté l'église de Genève, de la manière que nous avons dite, on le fit sommer à diverses fois de

[1] Voir, au sujet de cet incident, dans le *Bulletin de la Société d'hist. et d'arch. de Genève*, t. II, pp. 138-163, la notice de M. Hippolyte Aubert sur Nicolas Colladon et les Registres de la Compagnie des Pasteurs et Professeurs de Genève. Cet auteur arrive à la conclusion que durant ses fonctions comme secrétaire de la Vénérable Compagnie, Colladon s'était borné à prendre des notes sur des feuillets volans, dont une partie s'était égarée, qu'il ne posséda, par conséquent, jamais de registre proprement dit. S'il n'échappe pas au reproche de s'être rendu coupable d'une assez grande négligence dans ses fonctions, on ne peut du moins, avec Gautier et d'autres auteurs genevois, l'accuser de détournement de registres confiés à sa garde. (*Note des éditeurs.*)

[2] Ce ministre, originaire, comme la famille Colladon, de la Châtre en Berry, était l'oncle par alliance de Nicolas Colladon depuis son mariage avec Marie Colladon. Cette dernière était sœur de Léon Colladon, le père du ministre. Cf. Galiffe, ouvr. cité, t. II, p. 786. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 66, f° 116.

[4] *Ibid.*, f°s 118, 119, 123 et 126.

revenir pour répondre de sa conduite, à peine d'être déclaré déserteur de son ministère et condamné comme tel, et plusieurs mois s'étant écoulés sans qu'il vînt se ranger à son devoir, le Conseil enfin, après avoir aussi consulté la Compagnie, le déposa le 3 décembre comme atteint et convaincu d'avoir prêché calomnieusement à diverses fois et au grand scandale de l'Église, comme réfractaire incorrigible et rebelle à son magistrat et enfin comme déserteur de son ministère [1].

Les Genevois, continuant d'être inquiétés par les officiers de Savoie et ne s'étant pas contentés des adoucissemens qui avaient été portés à l'article de la traite des vivres, firent de nouvelles instances auprès des seigneurs de Berne pour obtenir, par leur moyen, une liberté entière par rapport au commerce, et que le privilège de l'exemption des péages et des tailles qui leur était acquis par le mode de vivre ne fût pas enfreint comme il l'était tous les jours impunément. Les seigneurs de Berne, ayant écrit sur tous ces articles d'une manière pressante à son Altesse de Savoie au commencement de cette année [1572], ils en obtinrent une réponse favorable. Ce prince leur marquait que ce n'était qu'avec répugnance qu'il avait fait cesser le commerce entre ses sujets et la ville de Genève. Que la peste seule, dont cette ville avait été affligée, en avait été cause, mais qu'apprenant que cette maladie avait considérablement diminué, il avait permis aux habitans de cette ville de commercer librement dans les bailliages voisins en apportant cependant, comme il était très juste, des bullettes de santé. Que, quand la peste aurait entièrement cessé, il permettrait à ses sujets de venir dans Genève, et qu'en attendant il ferait établir un petit marché au pont d'Arve, pour la commodité de cette ville. Qu'à l'égard des tailles, il avait défendu au trésorier des bailliages de les exiger des Genevois, jusqu'à ce qu'il en eût été ordonné autrement. Enfin, qu'il avait fait faire de semblables défenses aux exacteurs du péage de Suse [2].

[1] R. C., vol. 66, fos 79 et 148. — Il revint l'année suivante à Genève et se réconcilia à cette occasion avec le Consistoire, qui le reçut à la communion. Il ne semble pas toutefois que ses fonctions lui aient été rendues. Au moins est-il certain qu'il ne termina pas ses jours à Genève, mais à Yverdon, en 1580. Cf. *France prot.*, t. III, p. 514. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 67, fo 23 vo (février 1572). Archives de Genève, P. H., no 1917, lettre de Berne, du 7 février.

Il parut par là que les affaires de Savoie prenaient un meilleur train. En effet, on vécut assez bien pendant toute cette année avec les Savoyards. Mais, s'ils en usèrent mieux qu'ils n'avaient fait auparavant, c'est qu'ils se proposèrent, pour amener les Genevois à ce qu'ils souhaitaient depuis si longtemps, d'employer auprès d'eux quelques négociations particulières, pour leur faire goûter certaines propositions qui, sous des apparences spécieuses et des dehors trompeurs, n'aboutissaient cependant à autre chose qu'à les faire passer sous la domination de leur maître. Mais on ne donna pas dans le piège, comme nous allons le voir tout à l'heure.

On se servit du comte de Montmayeur, gouverneur des bailliages voisins, pour faire parvenir ces propositions aux seigneurs de Genève [1].

Le secrétaire de ce comte, en ayant fait quelque ouverture à un particulier [2] de cette ville, ce particulier l'adressa à Michel Roset, premier syndic, auquel il témoigna que le comte de Montmayeur, son maître, avait fort à cœur de procurer à la ville de Genève une parfaite tranquillité et de la mettre sur un pied qu'elle n'eût plus rien, dans la suite, à démêler avec son Altesse de Savoie. Qu'il s'était fait un plan là-dessus qui ne pourrait pas manquer d'être agréé, puisqu'il se proposait que cette ville fût conservée dans la souveraineté de tout ce qu'elle tenait, même des terres de Saint-Victor et Chapitre. Qu'il avait mis par écrit les articles dont il croyait que le traité qu'on pourrait faire devrait être composé. Qu'il les produirait quand on voudrait et qu'il conférerait là-dessus, dans Genève, avec ceux que le Conseil trouverait à propos. Roset répondit au secrétaire du comte de Montmayeur qu'il était prêt à voir ce projet. Quelques jours après, il lui fut apporté. Le projet était tel [3] :

Qu'encore que la domination de son Altesse fût autant douce que celle d'aucun autre prince chrétien, le comte de Montmayeur ferait pourtant ses efforts pour obtenir d'elle que la souveraineté, telle que les Genevois la possédaient alors, demeurât à cette ville

[1] R. C., vol. 67, f° 51.

[2] C'était le conseiller Bernard, membre du Petit Conseil. *Ibid.*, f° 44 v°. (*Note des éditeurs.*)

[3] *Ibid.*, f° 52 v°

et que même sa dite Altesse lui remît celle qu'elle avait sur les terres de Saint-Victor et Chapitre.

Qu'il ferait en sorte aussi qu'il fût convenu que la religion subsistât telle qu'elle était, de même que la police et le revenu de la Ville, sans que Son Altesse et les siens pussent y prétendre quoi que ce fût.

Qu'il tâcherait d'obtenir que toutes confiscations, banissemens et tout ce qui dépendait de l'autorité et des jugemens de la Ville restassent dans l'état où ces choses étaient actuellement.

Qu'il procurerait aussi que les marchandises des Genevois, eux et leurs possessions fussent à perpétuité libres de tous impôts et de toutes gabelles dans les états de son Altesse, de même que leurs sujets et leurs possessions.

Qu'enfin, le duc remettrait à la Ville tous les droits et actions qu'il pouvait avoir, tant à cause du vidommat que de la souveraineté acquise sur les évêques, de même que le droit qu'il prétendait sur le prieuré de Satigny.

Ce qui ne serait pourtant accordé qu'aux conditions suivantes :

Que la ville de Genève, en étant priée par son Altesse, lui donnerait secours et service de guerre comme ses propres sujets.

Qu'elle souffrirait que les grâces capitales dépendissent de ce prince, lequel aurait droit de modérer toute peine sanguinaire et nulle autre.

Que son Altesse avec les siens pourrait habiter dans Genève avec son train ordinaire, cependant sous la garde des citoyens.

Qu'il ne serait permis aux citoyens de Genève de donner asile dans leur ville à aucun ennemi de son Altesse, ni de leur aider ou les favoriser en aucune manière, non plus que de recevoir désormais, au nombre de leurs bourgeois, aucun des sujets de ce prince, du moins à son préjudice. Ce qui l'engagerait de son côté à la secourir envers et contre tous.

Enfin, qu'en récompense de tous ces bienfaits et de ces cessions, la ville de Genève payerait annuellement à son Altesse de Savoie et aux siens dix mille écus, à chaque fête de Saint-André, à perpétuité. Et vingt-cinq mille écus pour une fois pour les frais que ce prince avait supportés à son sujet.

Roset, aussitôt qu'il eut lu les propositions que nous venons de rapporter, en fit part au Conseil. Sur quoi, on lui donna ordre de faire entendre au comte de Montmayeur, qu'entre ces propositions, il y en avait quelques unes d'acceptables, mais que les autres étaient d'une nature à être absolument rejetées et qu'il était inutile de les mettre sur le tapis. Que, s'il pouvait les écarter, les seigneurs de Genève écouteraient volontiers tous les autres expédiens qu'il avait proposés pour établir une bonne correspondance entre le duc et eux. Montmayeur étant venu quelques jours après à Genève, Roset eut une conférence avec lui et lui répondit conformément à l'intention de ses supérieurs, à quoi l'autre répliqua que si l'on voulait rejeter quelques uns des articles proposés, il était inutile de parler de quoi que ce soit. Qu'en un mot, il fallait ou tout accepter ou tout refuser [1].

Les Savoyards, n'ignorant pas le mérite extraordinaire et la capacité de Michel Roset et de quelle influence pouvaient être ses sentimens dans les délibérations que le Conseil prenait, firent quelques tentatives auprès de ce magistrat pour le mettre dans les intérêts de leur maître. Peu de temps après ce que nous venons de dire, le secrétaire du comte de Montmayeur vint le sonder là-dessus. Après lui avoir dit qu'on ne conclurait jamais rien avec son Altesse de Savoie, pendant qu'on répondrait aussi maigrement qu'on avait fait, puisqu'il faudrait toujours, pour l'honneur de ce prince, qu'on lui donnât quelque chose, il ajouta qu'étant, il n'y avait pas longtemps, en Piémont, le comte Stroppiano, ministre d'État et le sieur de Cly [2], premier secrétaire de son Altesse, l'avaient chargé de lui dire d'une manière bien positive que, s'il pouvait faire en sorte que les Genevois s'accommodassent avec ce prince, on l'en récompenserait avec tant de magnificence et de libéralité, que lui et sa postérité s'en ressentiraient à toujours, et que madame la duchesse, qui avait pour lui une haute estime, s'en était expliquée de la même manière. Mais cet émissaire ne trouva pas dans Michel Roset une âme basse et capable de vendre sa patrie pour les plus grands avantages du monde. Il lui répondit avec

[1] R. C., vol. 67, f° 56 v°.

[2] Orthographe du R. C.

indignation qu'il était très mortifié de ce qu'il venait d'entendre, qu'il le priait de ne lui tenir jamais de tel langage et de dire à ceux qui l'avaient chargé d'une commission si odieuse, qu'il avait, pour des propositions de cette nature, toute l'horreur que devait avoir tout citoyen zélé pour sa patrie[1].

Après ce que nous venons de dire, on fut plusieurs mois sans entendre parler de cette affaire. Enfin, le même émissaire s'étant adressé derechef au mois de novembre à Roset, pour l'inviter, de la part du comte de Montmayeur, à la reprendre, celui-ci lui répondit qu'il ne servirait de rien d'entrer dans aucun pourparler là-dessus si l'on ne retranchait pas du projet qui avait été proposé au commencement de l'année, les dures conditions qu'il renfermait[2]. Cependant, il ne proposa rien de différent, l'écrit qu'il remit étant parfaitement le même que celui qui avait été présenté auparavant[3]. Quoiqu'il y eût matière de le rejeter sans autre formalité, le Conseil pourtant, pour n'avoir pas à se reprocher trop de précipitation, et d'avoir négligé aucun des moyens qui se présentaient d'avoir avec la Savoie une paix durable, crut qu'il ne fallait pas éconduire le comte de Montmayeur. On lui écrivit[4] à cet effet, qu'encore que parmi les articles qu'il proposait, il y en eût qu'on ne se résoudrait jamais de passer, parce qu'ils donnaient une atteinte irréparable à la liberté et à la souveraineté de la Ville, cependant, comme il y avait lieu d'espérer que, dans une conférence plus particulière sur cette matière, on pourrait trouver quelque expédient plus supportable et qui aplanirait les difficultés, on l'accepterait avec plaisir.

Sur cette réponse, le comte de Montmayeur vint lui-même à Genève, quelques jours après, pour tenir la conférence en question. Roset, Varro et Bernard[5], qui avaient été commis de la part de la Seigneurie pour s'entretenir avec lui, l'étant allé voir, il leur dit qu'il avait souhaité d'avoir cette conférence, non pas qu'il eût aucun ordre là-dessus, mais par un pur principe d'affection pour la ville de Genève qu'il serait bien aise de voir être sur le pied d'une paix

[1] R. C., vol. 67, f° 71 (5 mai).
[2] *Ibid.*, f°s 182 v° et 183 (17 nov.).
[3] *Ibid.*, f°s 188 v° et 189.
[4] Copie de lettres, vol. 9, f° 215, lettre du 27 novembre.
[5] R. C., vol. 67, f° 189.

solide avec son maître ; après quoi il dit qu'il n'avait rien à proposer de nouveau au delà de l'écrit dont nous avons parlé, de sorte qu'il ne restait qu'à lui faire la réponse qu'on trouverait à propos, laquelle il ferait tenir en diligence au duc[1].

Les commissaires de Genève, après avoir répondu aux honnêtetés du comte de Montmayeur, l'avoir informé amplement des droits de leurs supérieurs et raisonné sur les articles de son projet, lui remirent la réponse qu'il leur avait demandée. Cette réponse[2], qui avait été approuvée auparavant par le Conseil ordinaire, portait : Qu'encore que les seigneurs de Genève pussent se promettre de jouir de la paix avec son Altesse de Savoie par le moyen du mode de vivre passé par l'entremise des seigneurs de Berne, outre qu'ils étaient fondés en des titres incontestables, cependant, pour faire voir qu'ils ne voulaient négliger aucun des moyens qu'on pourrait leur proposer pour cimenter la bonne intelligenee et avoir avec ce prince une paix perpétuelle, ils tâcheraient d'obtenir de leur Grand Conseil qu'il donnât les mains aux cinq premiers articles.

Qu'à l'égard du sixième, touchant le secours en cas de guerre, ils l'accorderaient volontiers, de la manière qui pourrait être réglée, mais non pas sur le pied de sujets, ce qui serait contraire à l'équité et aux articles précédens.

Qu'on disait la même chose touchant le septième qui regardait les grâces.

Qu'on acceptait le huitième qui portait que son Altesse de Savoie aurait l'entrée libre dans Genève, sous la garde des citoyens.

Qu'on ne donnerait asile à aucun ennemi de ce prince et qu'on aurait ses intérêts à cœur.

Qu'on n'accorderait la bourgeoisie à aucun des sujets de ce prince qui auraient commis quelque crime ou qu'il regarderait comme des sujets rebelles, sans y comprendre cependant ceux qui se retireraient de ses états à cause de la religion, à condition que sa dite Altesse s'engageât de même à ne donner asile à aucun des condamnés de la ville de Genève ou de ses sujets rebelles.

[1] R. C., vol. 67, f° 196 (9 déc.).

[2] *Ibid.*, f° 196. Copie de lettres, vol. 9, f° 218.

Q'on accepterait aussi avec remerciemens la faveur et le secours que son Altesse offrait à la Ville envers et contre tous, et cela aux conditions dont on pourrait convenir.

Que, pour ce qui était du dernier article concernant la récompense, comme il paraissait par les droits des seigneurs de Genève que les cinq premiers articles ne leur donnaient rien, sans parler de l'impossibilité où ils seraient de trouver d'aussi grosses sommes que celles qu'on leur demandait, on priait son Altesse de considérer que la Ville étant dévouée à son service, même pour toujours, comme elle le serait au cas que le traité proposé eût lieu, l'affection avec laquelle elle s'y emploierait lui serait de plus d'usage que ces sommes, ce prince d'ailleurs, sans être seigneur de Genève, pouvant toujours y trouver de l'argent à emprunter, au lieu qu'au contraire, cette ville s'épuisant comme il faudrait qu'elle le fît par le projet proposé, lassée enfin et affaiblie qu'elle serait par là, son Altesse n'en pourrait tirer que beaucoup moins de services, etc.

Les Savoyards ne répliquèrent point à cette réponse, de sorte que cette affaire n'aboutit à rien.

Il en fut de même des mouvemens que les Genevois continuèrent à se donner cette année, pour entrer dans l'alliance des Cantons. L'ambassadeur de France en Suisse leur avait fait dire que le roi voyait de bon œil la recherche qu'ils faisaient et qu'il lui avait ordonné de l'appuyer de sa recommandation. Ce ministre leur envoya même Polier, son secrétaire, pour les en assurer, lequel leur dit en même temps qu'il serait difficile de réussir sans faire quelque dépense. Il s'offrit de plus d'être le distributeur d'une partie des présens qu'il faudrait faire pour cela, pourvu qu'on lui donnât des sûretés suffisantes qu'il serait remboursé. Comme cet homme-là connaissait parfaitement la Suisse, on accepta ses offres et on lui permit de s'engager jusqu'à la somme de cinq mille écus, qui ne serait distribuée à ceux à qui il l'aurait promise, qu'au cas que l'alliance vînt à se conclure avec tous les cantons, ou du moins avec la plupart, et on lui en passa une obligation et promesse à ces conditions-là[1].

Sur l'avis que Polier, qui était retourné en Suisse et qui avait

[1] R. C., vol. 66, f[os] 160 et 161 (29 sept. 1571).

commencé de négocier cette affaire, donna, qu'il remarquait des dispositions favorables dans les esprits et qu'il serait à propos de faire partir des députés de la part de la République pour la diète de Baden qui se devait tenir au mois de février, on y envoya Roset et Varro[1]. Ils furent admis à l'audience des cantons, dans laquelle ils firent tout ce qu'ils purent pour les émouvoir, mais ils furent refusés sans détour des cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden et Zug, qui déclarèrent qu'ils ne voulaient point entrer dans l'alliance proposée, comme ils s'en étaient déjà expliqués l'année précédente. Les autres huit cantons prirent la demande des envoyés de Genève à rapporter à leurs supérieurs[2].

Roset et Varro avaient su, soit par eux-mêmes, soit par l'intrigue de Polier, mettre dans les intérêts de leurs supérieurs les envoyés de Fribourg et de Soleure, de sorte que, dans cette diète, ils appuyèrent leur demande auprès des envoyés des autres cantons et ils réussirent si bien auprès de ceux de Glaris, de Bâle, Schaffhouse et Appenzell, que ceux ci leur déclarèrent que, si les seigneurs de Fribourg et de Soleure acceptaient l'alliance en question, ils l'accepteraient aussi[3].

De Baden, Roset et Varro crurent devoir aller à Zurich pour tâcher d'y faire quelques amis à la République, parce que ce canton était des plus froids, mais ils l'échauffèrent fort peu à cette fois. Ils n'en tirèrent autre chose que quelque espérance vague d'écouter la proposition qu'on leur faisait, quand on aurait conclu quelque chose avec les autres cantons. Ils passèrent ensuite, en s'en revenant, à Soleure, à Berne et à Fribourg, où ils continuèrent de recommander l'affaire en question. Ils virent même à Soleure, l'ambassadeur de France. Les esprits leur parurent en général, dans ces cantons, dans des dispositions favorables et dans l'intention de s'entendre entre eux et de prendre des mesures de concert pour faire réussir la demande des seigneurs de Genève[4].

Effectivement, le canton de Soleure, qui avec celui de Berne

[1] R. C., vol. 67, f° 18 (2 févr. 1572).

[2] *Ibid.*, f°s 32 v° et 33. *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, n° 390, p. 490, diète de Baden, du 10 février. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 67, f°s 32 et 33.

[4] *Ibid.*, f° 33.

était dans les intérêts des Genevois, avait déterminé celui de Fribourg à avoir une conférence ensemble, par des députés des trois cantons, à Soleure, sur cette affaire. Cette conférence avait été marquée au 24 mars. Roset en eut avis peu de jours après son retour à Genève de la dernière députation en Suisse[1].

Mais il apprit, en même temps, que les Fribourgeois avaient fait connaître qu'ils ne pourraient se résoudre à accepter l'alliance en question, qu'à condition que, quand leurs troupes viendraient au secours de Genève, elles pussent faire dans cette ville l'exercice de leur religion dans toute son étendue. Cette condition fit beaucoup de peine au Conseil. On aurait bien voulu permettre à ces gens-là toutes sortes de dévotions particulières qui n'auraient pas fait de l'éclat, mais on ne pouvait se résoudre à leur laisser célébrer la messe dans Genève. Roset et Varro furent derechef envoyés en Suisse pour détourner cette affaire, s'il était possible, et prier les amis de faire en sorte que cet article de la messe ne fût pas mis sur le tapis à la conférence de Soleure. Ils y réussirent en quelque manière. La conférence fut tenue à Soleure, au temps marqué; les envoyés de Berne et de Soleure firent goûter à ceux de Fribourg la demande que les Genevois faisaient de l'alliance des trois villes. On ne se déclara point sur l'affaire de la religion et les envoyés de Fribourg firent espérer que leurs supérieurs donneraient leur dernière réponse à la prochaine diète de Baden sur l'alliance proposée et qu'elle serait telle qu'on la pouvait souhaiter.

Les envoyés de ce canton, étant retournés chez eux, rapportèrent à leurs supérieurs ce qui s'était passé à Soleure[2], et l'alliance proposée avait été comme approuvée en Petit et Grand Conseil. Mais les choses changèrent tout d'un coup de face, les cinq petits cantons, qui s'aperçurent de ce qui se passait à Fribourg, ayant envoyé une députation aux seigneurs de cette ville pour les détourner de ce qu'ils étaient sur le point de faire, sous le prétexte de la religion et qu'il ne leur convenait nullement de faire d'alliance

[1] R. C., vol. 67, f° 40. *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, n° 391, p. 491, conférence des cantons de Berne, Soleure et Fribourg, du 24 mars, à Soleure. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 67, f°s 47 v° et 48, rapport des délégués à la conférence de Soleure (31 mars).

avec des gens ennemis déclarés et capitaux de la religion catholique, de sorte que les Fribourgeois déférèrent à ces remontrances. Il n'en fut pas de même de ceux de Soleure qui ne se laissèrent pas ébranler[1]. Cependant, tout fut arrêté par le changement de ceux de Fribourg. Il ne se passa rien à la diète de Baden du mois de juillet, les envoyés de la plupart des cantons ayant fait connaître que, puisqu'on ne portait à la diète aucun résultat de ce qui s'était passé à la conférence de Soleure, ils n'avaient rien à dire. Les amis mêmes conseillèrent à Roset et à Varro, qui avaient été renvoyés pour la troisième fois à Fribourg, à Zurich et à Baden, de ne demander aucune audience à la diète parce que ce qu'ils auraient pu dire n'aurait abouti à rien[2].

Au retour de ce dernier voyage à Baden, les députés de Genève passèrent à Soleure où ils remercièrent l'ambassadeur de France de l'affection qu'il avait témoignée pour le succès de leur négociation et le prièrent de continuer dans les mêmes sentimens. Ce ministre leur parut entrer fort avant dans les intérêts de Genève et comprendre qu'il était important que cette ville demeurât dans la situation où elle était alors. Il ajouta qu'il en écrirait toujours dans ce sens au roi son maître. Il fit même déjà quelque ouverture d'un moyen qui lui paraissait très propre pour contribuer à la conservation de cette ville, qui serait qu'elle eût une garnison suisse de quatre à cinq cents hommes aux dépens du roi. Ce fut la première idée du traité qui ne fut conclu que sept ans après, qu'on appelle le traité de Soleure et qui donna peut-être lieu à une proposition que les seigneurs de Genève firent faire à l'amiral de Châtillon, de laquelle nous parlerons tout à l'heure. Ces sentimens favorables de l'ambassadeur de France envers la ville de Genève lui furent de quelque usage, le roi ayant écrit quelque temps après aux XIII Cantons pour leur recommander cette ville et les prier de la prendre sous leur protection.

Quand une affaire ne réussissait pas, nos pères ne se rebutaient point. Actifs et vigilans, ils se tournaient aussitôt d'un autre côté pour procurer à l'État la sûreté qui faisait depuis si longtemps

[1] R. C., vol. 67, fos 100, 106 et 107. [2] *Ibid.*, fo 108.

l'objet de leurs soins les plus empressés. Pour endormir les gens de la religion en France et ôter aux premières têtes du parti tout soupçon qu'on méditât contre eux le coup funeste qui éclata le jour de la Saint-Barthélemy de cette année, on leur faisait des caresses extraordinaires à la cour. L'amiral de Châtillon, entre autres, paraissait avoir beaucoup de crédit auprès du roi. On crut dans Genève, devoir profiter de sa bonne fortune pour obtenir du roi des choses qu'on n'aurait su comment lui proposer dans toute autre conjoncture. On se servit pourtant pour cela de la voie particulière. On envoya à l'amiral, de la part de Théodore de Bèze, le sieur de Jonvilliers[1], gentilhomme français réfugié, pour lui donner avis de tout ce qui s'était passé en Suisse au sujet de la recherche que les seigneurs de Genève avaient faite de l'alliance des Cantons et le prier de faire ses efforts auprès de sa Majesté pour porter ce prince à recommander cette ville au Corps Helvétique et à donner une déclaration par laquelle il la reçût dans la paix perpétuelle, accordée par le roi François Ier, l'an 1516, aux seigneurs des Ligues avec la couronne de France, comme étant alliée à perpétuité avec le canton de Berne. Que, s'il pouvait par sa persuasion, intéresser un peu fortement le roi à la conservation de Genève, on le prierait d'insinuer alors à sa Majesté qu'il lui conviendrait de faire quelque dépense pour mettre à couvert cette ville de toute insulte et d'y entretenir à ses frais une garnison plus ou moins nombreuse, avec quelque peu de cavalerie, auquel cas cette place lui serait entièrement dévouée, ce qui lui serait d'un grand usage, puisque, si le roi voulait attaquer ses ennemis de ce côté-là, il pourrait le faire avec avantage, ayant en quelque manière à sa dévotion un poste de cette importance.

On comptait que cette garnison sur ce pied-là serait à la disposition et au choix des seigneurs de Genève et que le roi ne ferait qu'en payer la dépense, ce que l'on aimait beaucoup mieux, dans Genève, qu'une garnison bernoise pour laquelle on avait eu de tout temps une extrême répugnance. Et cependant, on ne craignait pas que la chose fît un mauvais effet auprès des seigneurs de Berne,

[1] R. C., vol. 67, f°s 109 et 110 v° (7 juillet). — Charles de Jouan, s^r^ de Jonvilliers, fut reçu habitant en 1551 et bourgeois en 1556. (*Note des éditeurs.*)

parce que toute la négociation se faisait par la voie particulière de Théodore de Bèze, sans que la Seigneurie y fût en aucune manière mêlée et qu'on avait pris des mesures pour que toute cette affaire demeurât dans un grand secret.

Mais la barbare exécution de la Saint-Barthélemy fit bientôt évanouir ce projet. On en eut avis dans Genève le 31 août[1]. On apprit que l'amiral de Châtillon[2] et plusieurs autres gentilshommes, et tout ce qu'on avait pu trouver de gens de la religion dans Paris avaient été massacrés et qu'on avait résolu de faire main-basse de la même manière, par tout le royaume, sur tous les réformés. On apprit aussi qu'on n'en voulait pas moins à la tête de Théodore de Bèze qu'à celle de l'amiral[3], que les catholiques étaient extrêmement animés contre la ville de Genève et qu'elle était menacée de subir le même sort que les églises de France. Il est aisé de s'imaginer dans quelle consternation de si déplorables nouvelles jetèrent toute la ville. Aussitôt, les ministres se présentèrent en Conseil pour le prier d'ordonner un jour de jeûne et d'humiliation extraordinaire pour fléchir la colère du ciel, ce que le magistrat trouva fort à propos. Et ce jour fut solennisé le 3 septembre. Il arrivait tous les jours en foule, des gens de la religion, de par toute la France, pour fuir la persécution, dont la plupart étaient réduits à la dernière misère.

On les soulagea du mieux que l'on put : on puisa d'abord dans le trésor public, ensuite on ordonna une collecte par toute la ville. On donna avis aux seigneurs de Berne et aux autres cantons évangéliques, de même qu'à l'électeur Palatin de ces tristes événemens. Il est bon de transcrire ici la lettre qu'on écrivit à ce prince, par laquelle on jugera de la tendre part que l'on prenait dans

[1] La première nouvelle du massacre de la Saint-Barthélemy fut apportée à Genève le 29 août et confirmée, le 31 au soir, par des marchands venus de Lyon, R. C., vol. 67, f° 135. Les Archives de Genève ne contiennent qu'une lettre écrite de Lyon par un catholique, concernant le meurtre de l'amiral et le massacre des réformés à Paris. P. H., n° 1929. (*Note des éditeurs.*)

[2] Au sujet de cet événement, voir l'intéressante étude de M. H. Fazy sur *la Saint-Barthélemy et Genève*, publiée dans les *Mémoires de l'Institut national genevois*, t. XIV. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 67, f° 136 v°. Avis donnés par Clermont d'Amboise, réfugié français. *Ibid.*, f°s 139 et 142, 30 août. (*Note des éditeurs.*)

Genève aux malheurs des églises de France. Elle était conçue en ces termes[1] :

Monseigneur et tres Illustre prince,

Les jours de lamentation sont arrivés, ayant pleu au seigneur lacher la bride à ses adversaires desesperés pour exercer les plus horribles et execrables deloiaultés et cruaultés sus les paouvres innocens enfans de Dieu qui furent jamais machinees et executees au monde comment vous avez ja peu entendre, sans que nous faille contrister vostre excellence derechef par le recit de telles et si piteuses tragedies. Vous aurez doncs entendu le massacre tant deloial et horrible perpetré à Paris premierement en la persone de tant de grandz seigneurs et gentilhomes peres et enfans entre lesquelz il y en a maintenant qui nous raportent que le roy de Navarre mesme ny le prince de Condé n'ont esté finalement espargnés (ce que Dieu ne veuille estre vray) et puys aussy une infinité de peuple sans espargner aage ny sexe suyvant lequel exemple ne fault doubter que le reste des villes ne se gouverne, de sorte que tote la France est tote baignée de sang innocent et pavée de corps mortz, l'air et le ciel rempli de cris et gemissemens de grandz et petis, hommes femmes et enfans massacrés sans aucune misericorde lors que se confians de tant d'edictz sermens et promesses ilz servoient à Dieu en quelque tranquilité esperée. Pour le moings quant à ceulx de Lyon noz voisins nous vous pouvons asseurer que rien n'est omis qui apartienne à exercer deloiaulté et cruaulté comment à totes heures de jour nous est tesmoigné par ceux qui peuvent trouver moyen d'echaper tous nudz et destruictz, les ungs s'estans miraculeusement sauvés à nage après avoir esté precipités en la rivière, les aultres pour avoir acheté quelques soldatz par argent, auxquelz nous faisons le meilleur recueil que nous pouvons selon la portée de ceste paouvre ville que vous savez avoir cy devant esté tant affligée de peste et si longtemps tormentée par le prince voysin nous défendant encor maintenant le commerce sans aucune juste occasion. Et d'aultant que n'est à doubter que ceste conjuration ne soit generale estant l'execution du concile de Trente de sorte que nous qui sommes graces au Seigneur particulierement hays par telles gens situés comme à leurs portes pouvons bien entendre y estre compris avec les aultres membres de l'eglise en laquelle Dieu fait reluire vostre excellence. Voyla pourquoy, tres Illustre prince, après nous estre retournés à Dieu par jeunes et prieres publiques, entre aultres moyens humains avons advisé d'en donner encore advertissement à vostre excellence douée de tel zele à la gloire de Dieu que chacun

[1] Copie de lettres, vol. 9, f°s 201 et 202. A cette lettre en était jointe une autre, destinée au prince Christophe, fils de l'électeur, qui avait séjourné à Genève en 1557 ; voir plus haut, p. 22. - Cf. Copie de lettres, vol. 9, f°s 202 et 203. (*Note des éditeurs.*)

scait. Tesmoignans pour le moings la compassion indicible que nous recevons de telles horreurs, sachans au reste que vostre excellence n'a besoing d'estre requise de tout ce qu'elle peult savoir pouvoir servir de remede et confort contre lesdites cruaultés es membres qui pourront rester soit envers les aultres princes ou estatz des Ligues qui sont de la reformation ou aultrement, nous supplierons seulement vostre excellence de nous tenir comme ses humbles et volontaires en sa bonne grace et prierons le Seigneur qu'il luy plaise la preserver et faire fleurir en tote benediction et prosperité. Donné ce quatriesme de septembre 1572.

Ce prince répondit d'une manière fort satisfaisante à cette lettre. Il assurait les seigneurs de Genève qu'il ne les abandonnerait point au besoin, et leur marquait qu'il écrivait aux cantons de Zurich et de Berne pour les prier de faire une attention toute particulière à la conservation de Genève dans la conjoncture présente, et d'examiner s'il ne serait pas à propos que toutes les puissances protestantes s'assemblassent pour voir ce que les uns et les autres pourraient faire pour garantir la religion de sa ruine totale, qu'il semblait que le papisme avait jurée[1].

Des massacres aussi affreux que ceux qui avaient été exécutés en France marquaient un cœur trop mauvais et trop cruel pour qu'ils pussent être avoués par ceux qui en étaient les auteurs. Aussi Charles IX eut-il grand soin de s'en disculper d'abord. Il ordonna à son ambassadeur en Suisse de faire entendre, surtout aux cantons protestans, que l'amiral avec sa suite avaient été tués à l'occasion de quelque querelle particulière, et qu'on faisait faire des informations exactes du fait, pour punir ceux qui se trouveraient coupables[2]. Il avait fait publier dans Paris, que les Guise, ennemis mortels de l'amiral de Châtillon, étaient les auteurs de la tragédie, puis changeant d'avis, il déclara en plein Parlement que ce qui s'était passé en cette sanglante journée s'était fait par ses ordres, quoiqu'il ne s'y fût porté qu'avec une extrême répugnance et forcé qu'il avait été, en quelque manière, de le faire, pour empêcher l'effet d'une détestable conspiration que l'amiral et ses amis avaient faite pour le perdre, lui et la maison royale. Ils écrivit la même chose aux gouverneurs des provinces, et on reçut dans

[1] R. C., vol. 67, fos 165 vo et 166. [2] *Ibid.*, fo 142 vo.

Genève, le 13 septembre, des lettres de ce prince, par lesquelles il priait les seigneurs de cette ville de lui remettre un des principaux conducteurs de cette prétendue conspiration, qu'il disait s'être réfugié dans Genève. Il est bon d'insérer ici la lettre même, telle que je l'ai tirée du propre original[1] :

Treschers et grands amys.

Nous avons esté advertyz que Cavaignes l'un des principaulx de la conspiration meschante et malheureuse que avoit faicte le feu admiral de Chastillon contre ma personne, de la Royne madame ma mère, de mes freres, du Roy de Navarre et d'autres Princes et seigneurs estans près de moy, s'est reffugié en vostre ville pour eviter le chastiment qu'il a merité. Et pour ce qu'il appartient à tous princes estatz et Republiques amateurs de la conservation des Royaulmes et pays de leurs voysins de ne recepter telles personnes coulpables de si malheureux actes, à ceste cause nous avons voullu vous escripre la presente par laquelle nous vous prions au nom de l'amitié et bienveillance que nous vous portons que vous ayez à faire arrester prisonnier ledit Cavaignes et l'envoyez soubz bonne et seure garde en nostre ville de Lyon au s^{r} de Mandelot qui y est nostre lieutenant general. Qui sera acte digne de vostre vertu et ce que nous avons occasion d'esperer de vostre affection et bonne volunté comme nous vouldrions aussi de nostre costé vous gratiffier en ce que nous pourrions. Et sur ce nous supplions le Createur Treschers et grans amys qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris le premier jour de septembre 1572.

[Signé] CHARLES.
[Contresigné] BRULART.

Aussitôt qu'on eut reçu cette lettre, on fit chercher Cavaignes par la ville, mais ne s'étant trouvé personne de ce nom, on l'écrivit au roi auquel on marquait, en même temps, que, si on eût rencontré cet homme-là et qu'il eût paru coupable, on n'aurait pas manqué de le châtier de la manière qu'il l'avait mérité[2]. Cavaignes fut pris ensuite à Paris et condamné à mort par le Parlement, comme complice de l'amiral, et exécuté en Grève avec Briquemaut, gentilhomme

[1] P. H., n° 1714 (inédit). Cf. R. C., vol. 67, f° 147, 13 sept. (*Note des éditeurs.*)

[2] *Ibid.*, f° 147. Copie de lettres, vol. 9, f° 207, lettre au roi de France, du 13 septembre. Cette lettre réservait d'une manière très habile le droit, constamment proclamé par la Seigneurie, de faire elle-même justice des criminels saisis sur son territoire, au lieu de les extrader aux autorités de leur pays d'origine. (*Note des éditeurs.*)

de la religion, auquel on imputait aussi faussement d'être coupable du même crime. On fit sauver incessamment du royaume les enfans de l'amiral de Châtillon [1]. Ils furent à Genève pendant quelques jours, mais, sur l'avis qu'on eut que le roi voulait les faire demander, on le fit savoir au gouverneur qui les conduisait, qui les fit partir sur le champ, pour les mener en Allemagne.

L'on fut dans Genève, pendant tout le reste de l'année, dans des craintes presque continuelles, causées par les avis que l'on recevait de divers endroits, que la rage du papisme n'avait pas été assouvie par les massacres de la Saint-Barthélemy et que les ennemis de la religion avaient juré la perte de la Ville, qu'ils regardaient comme le centre de l'hérésie. Roset fut député à ce sujet à Berne, au mois d'octobre, pour conférer avec les seigneurs de ce canton, sur les moyens de pourvoir à la sûreté de Genève, et les Bernois envoyèrent en cette ville, au mois de décembre, une députation pour le même sujet [2]. Mais le roi ayant assez d'occupation chez lui par la guerre civile que les massacres avaient rallumée dans toute la France, laissa les Genevois et les autres états protestans en repos.

Cette année, on établit dans Genève, à la prière de divers Flamands qui y étaient réfugiés pour la religion, une église où le service divin se fit en leur langue et on leur accorda pour cela le temple de Saint-Germain. Leur premier ministre fut un nommé Thomas van Til, qu'ils avaient choisi entre eux et qui fut agréé par le Conseil [3].

Jusqu'à cette année, le magistrat n'était distingué du peuple par aucun habit extraordinaire. L'on trouva qu'il était de l'ordre, et pour ne rien négliger de ce qui pouvait contribuer à faire respecter ceux qui étaient à la tête de l'État, qu'ils fussent vêtus à la manière des magistrats de Suisse et qu'ils portassent une robe, du moins lorsqu'ils iraient au Conseil [4].

La ville était remplie de quantité de Français réfugiés, lesquels, comme il est assez naturel, sentant vivement la misère où ils

[1] R. C., vol. 67, f° 163 (9 oct.).

[2] Copie de lettres, vol. 9, f° 210, instructions données à Michel Roset, le 17 septembre. Sur la députation bernoise, cf. R. C., vol. 67, f°s 191 v°, 192 v° et 193. (*Note des éditeurs.*)

[3] *Ibid.*, f°s 19 v° et 20 (5 févr.).

[4] *Ibid.*, f° 79 v° (21 mai)

avaient été réduits, cherchaient les moyens de l'adoucir. Ils s'étaient assemblés en nombre considérable chez Théodore de Bèze où ils résolurent de prier les cantons évangéliques d'intercéder en leur faveur auprès du roi, pour obtenir de ce prince qu'ils pussent jouir de leurs biens, en promettant, comme ils s'y engageraient par serment, de ne rien faire contre son service[1]. Ce qui fut même exécuté jusque-là, qu'ensuite de la prière qui avait été faite aux cantons protestans, il y avait eu quelques pourparlers à ce sujet avec Bellièvre, ambassadeur de France en Suisse, qui avait donné de bonnes paroles, ce qu'il avait fait pour agir d'une manière conforme aux ordres qu'il avait eus de la cour, qui portaient qu'il fît tout ce qu'il pût pour ramener les esprits que l'horreur des massacres ne pouvait pas manquer d'avoir beaucoup aliénés de la France. Ces démarches s'étaient faites sans que les seigneurs de Genève en eussent eu connaissance[2], mais par l'avis seulement de Théodore de Bèze et des autres ministres, que les réfugiés avaient consultés. Le magistrat, ayant appris ce qui s'était passé, trouva la procédure mauvaise et que les Français réfugiés qui s'étaient engagés envers la Seigneurie à lui être soumis et à ne point quitter la ville sans sa permission, ne s'étaient pas souvenus de leur engagement lorsqu'ils avaient fait les démarches dont nous venons de parler, sans sa participation. L'on trouva aussi que les ministres n'en avaient pas bien usé en cette occasion, quoiqu'ils s'en excu-

[1] Le texte primitif du serment de fidélité au roi exigé des réfugiés avait été modifié dans un sens plus avantageux à ces derniers par Th. de Bèze et les ministres. Le texte modifié était le suivant : « Nous protestons que nous ne nous sommes retirés du royaume de France que pour eviter la fureur qui s'est esmeue contre nous et pour le repos de noz consciences n'ayans en rien forfait que nous sachions contre le roy ni ses éditz suivant lesquels nous promettons de demeurer bons et fideles subjetz de sa Majesté sans faire poursuivre ny attenter directement ny indirectement aucune chose contraire a l'obeissance et service que nous lui debvons. » Cf. R. C., vol. 68, f° 94, 27 avril 1573. (*Note des éditeurs.*)

[2] Le Conseil avait cependant été mis au courant des intentions des réfugiés, qui s'étaient adressés à lui, à la fin d'octobre 1572, pour lui demander d'appuyer leur demande auprès des cantons évangéliques en les faisant accompagner de Th. de Bèze. « Sur ce a esté arresté de leur dire qu'on est tres prest de leur ayder de tout ce qu'on pourra et mesme s'ils le veulent d'escrire en leur faveur, mais quant à leur ottroyer monsieur de Beze, on ne le peult pour plusieurs raisons, mesmes d'autant qu'il est mal voulu au pays des ligues et surtout des papistes. » Cf. R. C., vol. 67, f° 171 v°, 27 oct. 1572. (*Note des éditeurs.*)

sassent fort et qu'ils dissent qu'ils n'avaient eu qu'un bon but, en ne faisant point part de cette affaire au magistrat, savoir, afin qu'il ne fût point chargé de ce qu'elle pourrait avoir d'odieux. Je ne trouve pas au reste que cette levée de boucliers fut poussée plus loin et aboutit à quoi que ce soit [1].

Les cruautés de la Saint-Barthélemy donnèrent lieu à divers écrits satiriques [2], où le roi de France et sa cour n'étaient pas épargnés. Il s'en débitait même quelques uns dans Genève, un entre autres dont on faisait Théodore de Bèze auteur, qui était une réponse en latin au discours que l'ambassadeur de France avait fait à la diète de Baden qui fut tenue peu de temps après les massacres, pour les excuser [3]. Les seigneurs de Berne, sentant que leurs alliés de Genève s'attireraient la France à dos d'une cruelle manière, s'ils n'empêchaient pas que de tels livres se composassent et se vendissent dans leur ville, leur en écrivirent leur pensée [4]. On déféra à leurs exhortations : tous les exemplaires du livre qui avait causé le scandale furent supprimés. De Bèze, de même que tous ses collègues que le Conseil manda pour savoir d'eux quelle part ils avaient à la composition de cet écrit, nièrent tous constamment et protestèrent solennellement de n'y en avoir aucune. Bellièvre, informé des diligences des seigneurs de Genève, leur écrivit une lettre pour leur marquer la satisfaction qu'il en avait. Il leur faisait sentir, en même temps, qu'ils avaient un grand intérêt à ne point irriter un aussi grand prince que le roi son maître, lequel, de même que ses prédécesseurs, ayant toujours honoré la République de son affection, méritait quelque retour ; que, pour conserver cette affection, les seigneurs de Genève devaient se conduire d'une manière à ne donner aucun lieu à se faire soupçonner de favoriser ceux qui entretenaient en France la guerre civile et travailler à lever les préjugés que l'on avait contre eux à cet égard [5].

On répondit à l'ambassadeur que, comme la république de

[1] R. C., vol. 68, fos 91, 95 vo et 96 (21 et 28 avril).

[2] *Ibid.*, fos 136 vo et 137 (25 juin).

[3] Cf. aux *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, p. 506, le discours de l'ambassadeur de France à la diète de Baden, du 7 décembre 1572. (*Note des éditeurs.*)

[4] Archives de Genève, P. H., no 1933, lettre de Berne, du 20 juin.

[5] R. C., vol. 68, fos 137, 147 vo et 148.

Genève avait toujours été attachée au service de la couronne de France, elle ne l'était pas moins que par le passé, qu'elle n'avait aucune part à tout ce qui se passait dans le royaume et que les préjugés que l'on pouvait avoir contre elle à cet égard étaient très mal fondés. Qu'en un mot, on ne pouvait reprocher aux seigneurs de Genève d'avoir fait autre chose que de recueillir ceux qui faisaient profession de la même religion qu'eux, ce qu'ils avaient été sur le pied de faire de tout temps, et qui était un devoir auquel ils n'auraient pu manquer sans violer les lois les plus essentielles de l'humanité et de la charité [1].

Il y avait longtemps que l'on sentait dans Genève la nécessité qu'il y avait d'entretenir une bonne garnison, mais la dépense en avait toujours empêché l'exécution. L'on crut, cette année, que les Bernois étant dans les dispositions favorables où nous les avons vus être envers leurs alliés de Genève et concourant avec eux à leur procurer une plus grande sûreté par de nouvelles alliances, on crut, dis-je, qu'ils se porteraient volontiers à tout ce qui pourrait assurer leur repos d'une autre manière et que, comprenant que la Ville n'étant pas en état de payer une garnison, laquelle lui était pourtant très souvent d'une absolue nécessité, ils voudraient bien en faire seuls les frais — quoique, par l'alliance, ces frais dussent tous tomber sur les Genevois — plutôt que d'exposer cette place à être envahie. A quoi on pensait qu'ils donneraient tant plus facilement les mains, qu'ayant accordé, comme ils avaient fait, de recevoir Genève en alliance sur le pied que les villes de Suisse étaient alliées les unes avec les autres, au cas seulement qu'il y eût un seul canton qui voulût la recevoir de la même manière en travaillant à lui procurer l'alliance des autres cantons sur ce pied-là, il semblait qu'ils conviendraient tacitement de ce qu'on voulait leur demander, parce que, par ces alliances, le canton qui reçoit du secours d'un autre ne paie point

[1] R. C., vol. 68, f° 148. Nous constatons une lacune de huit années dans la collection des copies de lettres, soit carnets de missives, portant sur les années 1573 à 1581. Ce n'est, du reste, pas la seule dans cette intéressante collection de 81 volumes, écrits par les syndics et Conseils de Genève de la fin du XVe siècle à l'année 1798. Les Registres du Conseil contiennent heureusement un résumé détaillé des lettres importantes dont l'envoi était décidé par le Conseil, ce qui nous permettra de remédier en quelque manière au déficit des copies de lettres. (*Note des éditeurs.*)

ce secours, mais le secours est payé par celui qui l'envoie. Roset et Maillet furent envoyés à Berne à ce sujet, au mois de janvier, mais ils ne purent rien obtenir, ni du Petit ni du Grand Conseil. On leur déclara que, si leurs supérieurs voulaient avoir une garnison des sujets de Berne, il fallait qu'ils la payassent seuls et sur le pied de treize cents écus par mois pour chaque compagnie de trois cents hommes et que d'ailleurs on logeât cette garnison et qu'on lui fournît le charbon et le bois[1].

Quoi qu'il y eût eu divers contretemps qui avaient empêché l'affaire de l'alliance avec les Cantons, ou une partie d'eux, de réussir l'année précédente, on ne la regardait pas cependant comme perdue et on était prêt d'en recommencer les négociations à la première occasion favorable. On eut avis que Bellièvre, ambassadeur de France en Suisse, l'avait à cœur. Mulinen, avoyer de Berne, en écrivit sur ce pied-là à Michel Roset, auquel il marquait en même temps que ce ministre faisait espérer qu'il agirait auprès des cinq petits cantons pour obtenir d'eux qu'ils ne détournassent point les autres de l'alliance de Genève. Peu de temps après, l'ambassadeur envoya Polier, son secrétaire, en cette ville pour savoir du magistrat s'il était dans l'intention de continuer les recherches qu'il avait faites de l'alliance des Ligues, affaire du succès de laquelle il croyait qu'il n'y avait pas lieu de douter, surtout si l'on voulait y dépenser quelque argent et augmenter la promesse qu'on avait déjà faite à lui Polier de cinq mille écus l'année précédente, d'une semblable somme, laquelle il rendrait au cas que la négociation ne réussît pas[2].

On fit la nouvelle promesse que Polier exigeait et on écrivit à l'ambassadeur pour accepter ses offres et le remercier.

Le duc de Savoie, s'apercevant des démarches que l'ambassadeur de France faisait pour faire obtenir aux Genevois l'alliance avec le Corps Helvétique, et sentant combien elles pouvaient contribuer à faire réussir la chose, entreprit de rendre ce ministre suspect auprès des seigneurs de Berne, afin que l'on ne l'employât pas. Le comte de Tournon, envoyé de ce prince en Suisse, fit con-

[1] R. C., vol. 67, f° 209; vol. 68, f°s 2, 20, 48 à 51 (janvier et février).

[2] *Ibid.*, f°s 25 et 28 (29 et 31 janv.).

naître aux seigneurs de ce canton qu'il avait des avis certains, que le pape et le roi de France s'entendaient et faisaient entre eux quelque projet pour se rendre maîtres de Genève, que le duc avait été sollicité d'y entrer, mais qu'il n'avait pas voulu le faire, parce qu'il avait compris que ce projet n'aboutissait qu'à la ruine du pays de Vaud et de la Savoie[1]. Les Bernois, pour être éclaircis du fait, firent aussitôt part à Bellièvre de ce qu'ils venaient d'apprendre. A quoi il répondit qu'il n'y avait rien de nouveau pour lui dans ce qu'on lui rapportait, qu'il n'y voyait rien que de conforme aux manières trompeuses et à la mauvaise foi qu'avaient accoutumé de mettre en œuvre les Espagnols et le Savoyard pour traverser les affaires de la France, mais que, leurs ruses étant assez connues, il espérait que la calomnie qu'ils avaient répandue contre le roi ne ferait pas d'impression sur les esprits. Qu'au reste, on verrait, par les soins qu'il continuerait de se donner pour faire réussir l'affaire que la ville de Genève avait tant à cœur, si son maître n'était pas des amis de cette ville. Que, bien loin que le roi entrât dans les projets dans lesquels on lui imputait d'entrer, au contraire, il avait été indigné des propositions qu'on lui avait faites, de concourir à la ruine de Genève. Que, le cardinal Ursin[2] étant arrivé en France avait rapporté au roi et à son Conseil que le roi catholique, le pape et le duc de Savoie étaient d'accord pour exterminer cette ville et que, pour réussir dans ce dessein, on n'avait plus besoin que du consentement de sa Majesté. Que les puissances dont nous venons de parler le priaient instamment que, s'il ne voulait pas y donner les mains, du moins il n'apportât aucun obstacle à cette affaire et qu'il ne s'en formalisât point à cause des liaisons qu'il avait avec les seigneurs des Ligues. Que cette demande ayant été rejetée avec hauteur par le Conseil du roi, on avait ordonné à l'ambassadeur de France de parler sans déguisement de toute cette affaire en Suisse, de faire connaître les sentimens de la cour, surtout aux louables cantons de Berne, de Fribourg et de Soleure, et de les assurer de la part que le roi prenait à la conservation d'une ville autant importante au Corps Helvétique que l'était celle de Genève.

[1] R. C., vol. 68, f° 51 (21 févr.). [2] Orsini.

Il était bien nécessaire que Bellièvre donnât toutes les assurances dont nous venons de parler, pour persuader les seigneurs de Berne qu'il allait de bon pied dans cette affaire et pour dissiper les soupçons qu'il était naturel d'avoir contre la France. Cependant, ce ministre avait fait en sorte qu'il s'était tenu une journée à Lucerne entre les cantons de Fribourg et de Soleure et les cinq petits cantons. Les envoyés de ces deux premières villes y ayant proposé aux autres que leurs supérieurs ayant appris de divers endroits, qu'on tramait des entreprises contre la ville de Genève, à la conservation de laquelle ils avaient sujet de s'intéresser, puisqu'elle était dans leur voisinage, ils étaient bien aise de prendre des mesures pour cela, de concert avec leurs autres alliés, qui devaient être, à l'égard de cette ville, dans les mêmes idées qu'eux, Genève étant, comme elle l'était par sa situation, la clef et le rempart de toute la Suisse. Qu'encore qu'elle ne fût pas digne par elle-même de l'affection des cantons catholiques, étant comme elle l'était d'une religion contraire, ce n'était pourtant pas une raison de la négliger et que, si pour une considération de cette nature, on la laissait tomber entre les mains de quelque prince étranger en l'abandonnant absolument, le Corps Helvétique aurait bien lieu dans la suite de s'en repentir. Qu'ainsi, il était question d'examiner ce qu'on pourrait faire pour mettre cette ville dans une telle situation qu'elle fût à couvert de toutes les entreprises de ses ennemis. Les envoyés des cinq cantons, entrant dans les réflexions de ceux de Fribourg et de Soleure, répondirent que leurs supérieurs ne trouveraient point mauvais que ces deux villes reçussent les Genevois en alliance[1] et que même ils étaient persuadés, qu'encore que les seigneurs de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden et Zug ne pus-

[1] Notre historien a puisé ses renseignemens au R. C., vol. 68, f° 54 (rapport de Polier, secrétaire de l'ambassadeur de France, au Petit Conseil). Bien différente est la version des *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, pp. 509 et 511. A la première journée de Lucerne, du 16 février, les cinq cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden et Zug engagèrent les seigneurs de Soleure et de Fribourg à se tenir sur leurs gardes ; à la journée suivante, du 3 mars, ils déclarèrent à l'unanimité et de la façon la plus catégorique, qu'ils ne voulaient, pour leur part, rien avoir à faire avec le « peuple infâme » et ils pressèrent vivement les deux villes de suivre leur exemple. L'ambassadeur de France ne jugea sans doute pas opportun de renseigner exactement les Genevois sur l'attitude hostile des petits cantons. (*Note des éditeurs.*)

sent pas se déterminer à y entrer pour lors, ils n'auraient pourtant pas, dans la suite, de l'éloignement pour cela et qu'ils seraient bien aises qu'on leur réservât une place dans le traité que les seigneurs de Fribourg et de Soleure pourraient conclure avec la ville de Genève.

Bellièvre, par ses intrigues, avait amené les choses au point que nous venons de dire, de quoi il donna aussitôt avis aux seigneurs de Genève par Polier son secrétaire, qu'il leur envoya à ce sujet. Il avait eu beaucoup de peine à Fribourg où les esprits étaient fort partagés. Après ce que nous avons dit, il semblait qu'il ne s'agissait plus que de travailler aux articles de l'alliance en question entre des commissaires des villes de Berne, Fribourg et Soleure, pour proposer ensuite ce qu'ils auraient résolu entre eux aux seigneurs de Genève[1]. Cependant tout l'été se passa avant qu'on y pût porter les Fribourgeois, qui renvoyèrent sous divers prétextes. Enfin ils consentirent d'avoir là-dessus une conférence[2]. Elle fut tenue à Fribourg, au commencement du mois d'octobre, entre des envoyés des trois villes. L'ambassadeur de France, frère de celui dont nous venons de parler jusqu'à présent[3], qui avait été rappelé, s'y rencontra. L'article qui fit le plus de peine à ajuster fut celui de l'exercice de la religion pour les troupes suisses catholiques, quand elles seraient envoyées au secours de Genève, ou en garnison dans cette ville, les cantons de Fribourg et de Soleure prétendant qu'elles pussent en faire tous les actes, sans aucun obstacle, dans les lieux propres pour cela et que l'article fût couché d'une

[1] La conférence de Soleure, du 18 mai, décidée entre les trois villes de Berne, Soleure et Fribourg pour négocier une alliance avec Genève, donne un exemple du mauvais vouloir des Fribourgeois. Les Bernois, dans leur rapport à Genève sur la conférence en question (P. H., nº 1933, lettre du 18 mai) écrivent que, contre l'attente de leurs délégués et de ceux de Soleure, ceux de Fribourg déclarèrent qu'ils n'avaient d'autres ordres que d'entendre sur quel pied les envoyés des deux autres villes voudraient passer l'alliance, quoique la journée eût été marquée pour traiter et articuler. Les Bernois engagèrent le Petit Conseil à exercer une pression sur les Fribourgeois en leur envoyant une députation. Rosel et Varro furent désignés pour cette mission. Cf. R. C., vol. 68, fos 112 et 121, mai-juin. (*Note des éditeurs.*)

[2] *Ibid.*, fº 193. — Archives de Genève, P. H., nº 1933, lettre de Berne, du 28 septembre.

[3] Jean de Bellièvre, sr de Hautefort, ambassadeur ordinaire en Suisse, de 1573 à 1578. (*Note des éditeurs.*)

manière qui ne fût point équivoque. Les seigneurs de Berne, qui savaient combien de peine cette proposition ferait à leurs alliés de Genève, leur écrivirent l'état des choses à cet égard, afin qu'ils prissent leurs mesures là-dessus. On crut que, sur une affaire de cette nature, on devait consulter les ministres, pour savoir d'eux si l'on pourrait donner les mains en conscience, à la demande des seigneurs de Fribourg et de Soleure. Après en avoir délibéré entre eux, ils furent appelés en corps en Conseil, pour en dire leur sentiment[1]. Ils firent là-dessus un discours pathétique : ils dirent qu'ils louaient Dieu d'avoir inspiré jusqu'alors aux conducteurs de la République une fermeté à toute épreuve, à maintenir son honneur et sa gloire. Qu'il n'y avait pas lieu de douter que c'était par cette raison que Dieu avait préservé l'État d'une infinité de dangers. Mais que si, sous le prétexte de quelque avantage temporel, dégénérant de leur ancienne constance et de leur amour pour la véritable religion, ils venaient à consentir que la ville fût polluée de la manière qu'on le proposait et que le nom de Dieu fût blasphémé comme il le serait en permettant l'exercice du papisme dans Genève ou sur les terres, ils attireraient la colère et la malédiction de Dieu sur l'État et que toutes les églises réformées en seraient scandalisées.

Que d'ailleurs, une semblable introduction était contraire aux édits et aux ordonnances ecclésiastiques que tous les corps de l'État avaient jurés. Que si, par le refus qu'on ferait d'accorder aux cantons de Fribourg et de Soleure leur demande, la négociation de l'alliance en question se rompait, ils y aurait matière d'en louer Dieu, qui serait allié de la République par sa grâce, et qui saurait bien la punir par les alliances mêmes qu'elle contracterait si on se détournait tant soit peu de lui, pour s'appuyer plus qu'il ne fallait sur le bras des hommes[2].

Cependant, afin de ne pas rebuter d'abord les deux cantons, ils proposèrent au Conseil une manière de coucher l'article, qu'ils espéraient qui pourrait les satisfaire en quelque manière, sans engager pourtant l'État à rien, qui était de dire « que les parties, étant

[1] R. C., vol. 68, fo 194.

[2] Registre de la Compagnie des Pasteurs, vol. B², fos 78 vo et 79 (3 oct.).

d'accord sur le reste, ne seraient pas obligées de se secourir les unes les autres, au cas qu'il ne leur fût pas permis d'exercer leur religion ». Mais on trouva que, quand même l'article conçu de cette manière serait accepté, à quoi il n'y avait pas beaucoup d'apparence, il n'en pourrait arriver que du mal, parce que, lorsqu'on aurait besoin d'un prompt secours dans Genève et qu'on le demanderait aux seigneurs de Fribourg et de Soleure, ils ne manqueraient pas de demander qu'on s'expliquât sur l'exercice de la religion, et en cas qu'on le refusât, ils ne feraient point partir de secours, lequel manquant de cette manière dans un pressant besoin et lorsqu'on n'aurait pas le temps de se pourvoir ailleurs, l'État pourrait périr faute d'avoir des troupes sur lesquelles on aurait compté. Qu'ainsi, il serait plus à propos d'éviter, s'il était possible, d'entrer en aucune discussion sur l'article de la religion, ou si l'on demandait une explication là-dessus, de dire ouvertement qu'on ne pouvait point se servir du secours ou de la garnison en question, sous la condition qu'elle pût faire exercice de la religion romaine. Et pour s'en expliquer et faire goûter la chose aux seigneurs de Berne, on leur députa Michel Roset[1].

Roset étant arrivé dans cette ville, il vit d'abord l'avoyer de Mulinen[2], auquel ayant déclaré le sujet de sa députation, ce magistrat lui dit que, les ordres qu'on lui avait donnés étant tels qu'ils étaient, on ne conclurait rien. Que cependant, les seigneurs de Genève manqueraient une occasion bien favorable et qui peut-être ne se retrouverait jamais, d'assurer leur repos et celui de leur postérité. Qu'il leur semblait qu'ils pourraient bien faire, sans manquer à ce qu'ils devaient à Dieu, ce que ses supérieurs étaient résolus de faire en cas pareil, qui était que, s'ils avaient besoin du secours des cantons catholiques, ils leur permettraient l'exercice de leur religion, pourvu qu'ils tinssent leurs assemblées de dévotion dans des lieux un peu écartés, qu'autrement il n'y aurait pas moyen de vivre ensemble, et les alliances avec les engagemens du secours réciproque deviendraient inutiles. Roset répondit à Mulinen, conformément à ses instructions, que si le traité d'alliance échouait par

[1] R. C., vol. 68, f° 194 v°. [2] *Ibid.*, f°s 203 v° et 204.

l'endroit dont nous parlons, ses supérieurs prendraient patience et abandonneraient les événemens à la Providence qui aurait soin d'eux à l'avenir, comme elle avait fait par le passé et, qu'après tout, ils ne pourraient pas faire, pour obtenir une alliance, ce qu'ils ne feraient pas pour le canon. Roset avait ordre encore de savoir quel serait le sentiment des ministres de Berne auxquels ceux de Genève avaient écrit, par ordre du Conseil, sur cette affaire. Il s'adressa pour cet effet à Haller[1], premier ministre, qui lui dit qu'ayant examiné la chose avec ses collègues et ayant trouvé qu'elle n'était pas purement théologique mais en partie politique, elle n'était pas tout à fait de leur compétence. Qu'aussi, ne s'expliqueraient-ils là-dessus ni en l'approuvant ni en la désapprouvant et qu'ils se contenteraient de dire qu'ils mettaient une grande différence entre des alliances purement mercenaires et celles que la raison de la conservation commune des états qui étaient voisins rendait comme nécessaires, c'est à dire qu'il était permis d'apporter certaines facilités, pour faire réussir les alliances de cette dernière sorte, qu'on serait blâmé, avec raison, d'avoir, s'il était question des autres.

Il était aisé, par cette réponse, de voir quels étaient les sentimens des ministres de Berne. Mais Roset avait ses ordres, conformément auxquels il s'expliqua aussi dans l'audience qu'il eut du Conseil. On lui répondit que les seigneurs de Berne feraient ce qu'ils pourraient auprès des seigneurs de Fribourg et de Soleure pour obtenir d'eux que les choses se passassent de la manière que le souhaitaient leurs alliés de Genève.

Comme il se devait tenir une conférence à Berne dans ce temps-là avec l'ambassadeur de France et des commissaires des deux villes, Roset alla faire compliment de la part de ses supérieurs à ce ministre, qui lui témoigna qu'il souhaitait fort que les seigneurs de Genève ne rendissent pas inutiles tous les soins qu'il s'était donnés pour faire consentir les Fribourgeois à entrer en négociation de l'alliance qui était sur le tapis[2]. Que, pour cet effet, ils ne devaient pas s'arrêter, comme il semblait qu'ils le faisaient,

[1] R. C., vol. 68, f° 204. [2] *Ibid.*, f° 207.

à des choses qui ne leur paraîtraient pas d'une si haute importance, quand il les compareraient aux sûretés qu'ils rencontreraient à conclure cette alliance et aux dangers auxquels ils s'exposeraient en rompant les négociations, puisque, en ce cas-là, les cantons avec qui ils étaient en traité deviendraient leurs ennemis, d'amis qu'ils étaient auparavant. Il lui proposa ensuite un expédient qui lui paraissait aplanir les difficultés, qui était que l'exercice de la religion des troupes de secours de Fribourg et de Soleure se fît hors de Genève, sur le territoire. Mais, dans les idées où l'on était dans cette ville, l'un était aussi difficile à accorder que l'autre. Roset profita de l'occasion qu'il avait de s'entretenir avec l'ambassadeur, pour le prier de seconder le dessein que les seigneurs de Genève avaient depuis longtemps, d'être compris dans la paix perpétuelle avec la couronne de France. A quoi ce ministre répondit que la circonstance n'était pas propre alors, pour penser à cette affaire, et que, s'ils réussissaient dans celle qui était sur le tapis, ils seraient à couvert de tout ce qu'ils pourraient craindre du côté de la France, parce qu'étant alliés des Suisses, ils seraient sûrs que le roi ne leur nuirait jamais. Que cependant, quand il trouverait l'occasion favorable pour en parler et recommander la chose, il ne la négligerait pas.

Cependant, les conférences qu'il devait y avoir entre des commissaires des trois villes avaient été tenues, où l'on avait traité fort amplement de l'article de la religion, lequel on était enfin comme convenu, après de pressantes sollicitations des seigneurs de Berne, de coucher de cette manière :

« Et quant aux affaires de la religion, chacune des parties laissera l'autre, sans aucune recherche, scandale, ni moleste dans ses franchises jusqu'à présent usitées et pratiquées parmi nous en la louable communauté des Ligues et par l'une et l'autre des parties[1]. » Les Bernois avaient cru que, cet article étant exprimé en ces termes, on ne s'engageait à rien par rapport à la religion, parce que, si les troupes de Fribourg et de Soleure qui seraient venues au secours de Genève y eussent voulu faire l'exercice de leur religion,

[1] R. C., vol. 68, f° 209 (22 oct.).

on les en aurait d'abord empêchées, en leur disant qu'elles scandalisaient le peuple. Les autres articles n'étant pas encore prêts, Roset prit celui-ci pour rapporter à ses supérieurs.

Peu de temps après qu'il fut de retour à Genève, on lui envoya la résolution des trois villes par écrit sur les autres articles dont l'alliance devait être composée[1]. Il est nécessaire, avant d'aller plus avant, de rapporter ici ces articles, après quoi nous verrons ce qu'il y avait, dans les uns et dans les autres, qui faisait de la peine aux Genevois[2].

Premièrement, quant au secours que chaque ville doit fournir à l'autre, il a été ainsi réglé par les trois villes : Que, s'il arrivait à l'avenir que quelqu'un entreprît de molester, dommager ou opprimer les syndics, conseil, bourgeois, et communauté de Genève, contre droit et raison, par force, audace, violence, assaut ou surprise, et que les dits de Genève requissent les avoyers, conseils et bourgeois des dites trois villes, Berne, Fribourg et Soleure, de leur donner secours, ils devront juger et connaître, après avoir juré de le faire en bonne conscience, si telle oppression se fait contre la justice et la raison, et, s'il se trouve que la chose soit ainsi, ils seront obligés de donner un secours suffisant selon leur pouvoir aux dits de Genève ainsi assaillis, violés, surpris et grevés.

Au réciproque, les syndics, conseil, bourgeois et communauté de Genève devront aider et assister de tout leur pouvoir, de corps et de biens, les trois villes et les leurs, qui seront asssaillis, surpris, contraints et molestés, en la même manière que sus est déclaré, avec cette explication touchant les dépens du secours et la solde, savoir que, quand les dites trois villes, Berne, Fribourg et Soleure, pourront connaître, ensuite du serment qu'elles auront prêté, que la ville de Genève aura été assaillie injustement et qu'elle ait besoin d'assistance, de sorte que les dites trois villes soient dans l'obligation de lui envoyer du secours, alors les dits de Genève devront sup-

[1] R. C., vol. 68, fo 215 (3 nov.).

[2] Ces articles, qui furent communiqués par une lettre de l'avoyer de Mulinen à Michel Roset, sont identiques à ceux qui furent définitivement arrêtés à Berne, le 9 décembre, par les envoyés des trois villes. On en trouvera le texte au Registre du Conseil, vol. 68, fos 239-242. (*Note des éditeurs.*)

porter seuls toute la dépense de la dite armée et en décharger les trois villes. Que, de même, les dites trois villes, en cas qu'elles eussent demandé du secours à la dite ville de Genève, elles la déchargeront aussi des dépens du secours et, si la ville de Genève demandait une garnison aux trois villes pour se garantir contre l'ennemi et que la dite garnison soit accordée, la dite ville de Genève devra de même entretenir la dite garnison entièrement à ses dépens, sans en charger en aucune manière les trois villes, si longtemps que la garnison durera. En échange, quand les dites trois villes demanderont une garnison à la ville de Genève pour leur secours ou défense, ou de leur pays, alors les dites trois villes seront aussi obligées d'entretenir la dite garnison à leurs dépens aussi longtemps qu'elle durera, sans en charger la ville de Genève.

2° S'il arrivait jamais que les trois villes missent une garnison dans Genève, qu'alors soit observée entre les dites trois villes une entière égalité, de sorte que chaque ville y envoie un nombre égal de gens et qu'aucune d'icelles n'ait point d'avantage ni de prééminence sur l'autre.

3° Que la ville de Genève soit ouverte en tout temps aux trois villes en général et à chacune d'elles en particulier et aussi à tous leurs bourgeois et sujets pour y avoir leur libre et ouvert passage sans aucune opposition, dedans ni dehors, soit en temps de paix et de prospérité, soit en temps de guerre, qu'ils puissent aussi y trouver leur refuge, sûreté et protection. Et si, présentement ou à l'avenir, les trois villes en général ou chacune d'elles en particulier, ou la communauté des Ligues étaient assaillies par des princes et seigneurs étrangers, et que sa Majesté le roi de France fût priée de leur accorder le secours selon le contenu de la paix perpétuelle et alliance, qu'alors les troupes de ce prince ayent leur passage libre par la dite ville de Genève pour aller et revenir, à condition que les dites troupes de secours en usent avec discrétion et sans aucune fraude.

4° Qu'aucune des parties ne doit recevoir dans ses pays, ni accorder aucun passage, aux ennemis de l'autre, mais soit obligée de les chasser de tout son pouvoir, toutes les fois que le cas arrivera, sans cependant refuser le droit à qui le demande.

5° Si quelque autre que les trois villes, ou autre que les parti-

culiers appartenant à celles-ci, avaient querelle ou action contre la ville de Genève et ne s'en voulaient déporter, qu'alors la ville de Genève et sa partie s'accordent ensemble à l'amiable, ou terminent leur difficulté par le droit, en tels lieux qu'il conviendra. Mais, quant au droit et exercice de justice, il a été dit que, s'il arrivait que l'une des trois villes séparément, deux ou toutes trois ensemble ou des personnes particulières, leurs bourgeois ou sujets, entrassent en difficulté avec la ville de Genève, ou la dite ville contre une ou plusieurs des dites trois villes ou personnes particulières de celles-ci, et que telles causes méritassent d'êtres terminées par le droit, alors la partie demanderesse appellera la défenderesse aux communes journées de la ville de Moudon, à la marche, devant quatre commissaires et juges élus, lesquels seront pris du Conseil de chacune des deux villes, savoir, deux de l'une et deux de l'autre, avec un surarbitre que la partie actrice nommera et qui sera prié d'un commun accord par lettres, au nom des villes et des seigneurs des deux parties, de se charger du surarbitrage, savoir un vieux ou nouveau landamman, un vieux ou nouveau banderet de Schwytz, un vieux ou nouveau bourgmestre, un vieux ou nouveau zunfftmestre de la ville de Bâle, entre lesquelles huit personnes l'acteur aura le choix de prendre celle qu'il lui plaira. Et le dit surarbitre sera présent à la procédure avec les quatre juges pour donner ensuite sa sentence avec d'autant plus de connaissance de cause et à moins de frais. Laquelle sentence le dit surarbitre ne donnera qu'au cas que les juges commissaires soient égaux en voix, et il la devra rendre incontinent, ou au plus tard dans un mois, en approuvant l'une des sentences et rejetant l'autre. Et si deux ou trois des dites villes avaient action contre la ville de Genève, ou la ville de Genève contre deux ou trois des dites villes, alors les villes actionnées nommeront chacune un commissaire et Genève en nommera autant qu'elles ensemble, de sorte que le nombre, de part et d'autre, soit toujours égal et qu'au reste, on en use les uns envers les autres comme il est dit ci-dessus, tant à l'égard du choix du surarbitre, que de la manière d'administrer la justice.

Mais pour ce qui concerne les actions contre des particuliers, que chaque partie convienne l'autre devant son juge ordinaire,

rière lequel le défendeur réside, pour actions personnelles, querelles, demandes et procédures, et pour les actions réelles comme pour seigneuries, héritages et autres biens immeubles, la partie devra être actionnée devant les juges et magistrats rière lesquels les dits biens seront situés.

6° Les dites trois villes ont trouvé à propos que, dorénavant, leurs sujets et les sujets de Genève n'eussent point, les uns envers les autres, des obligations corporelles ou personnelles, mais qu'en ce cas, ils se contentent des obligations à la manière ordinaire des Ligues et que, pour dettes ou causes civiles, nuls sujets d'aucune des dites villes ne fassent emprisonner ceux de l'autre, mais qu'ils puissent seulement faire arrêter ou retenir pour dettes confessées ou obligations, et si quelqu'un qui serait arrêté pour telles actions excédait l'arrêt et s'en allait, alors à la poursuite de l'acteur, il devra être renvoyé et rendu derechef au lieu auquel l'arrêt lui avait été donné et si celui qui aura été ainsi représenté ne satisfait à la partie demanderesse dans un mois, ou ne s'accommode avec elle, alors le demandeur pourra faire emprisonner un tel homme et le détenir jusqu'à ce qu'il soit entièrement satisfait. Mais pour toutes autres affaires, procès, dettes ou actions achetées qui ne sont pas confessés ou obligées, les emprisonnemens n'auront point de lieu.

Aucun particulier sujet des quatre villes ne pourra faire partie à un autre, ni le faire emprisonner, mais chacun prendra sa partie devant son juge ordinaire. Cependant, il ne sera pas défendu au magistrat de pouvoir faire emprisonner ceux qui se méferont à son égard et les punir selon leurs crimes. Les magistrats pourront aussi mettre la main sur des accusateurs téméraires qui auraient intenté quelque action contre des gens de bien pour attenter à leur honneur et qui voudraient abandonner la dite action. Il n'est aussi défendu à aucun magistrat d'emprisonner et de punir suivant leurs crimes des malfaiteurs, encore qu'ils eussent commis les dits crimes ailleurs, s'ils les tiennent en leur ville et juridiction.

7° Les marchands, bourgeois et sujets des dites trois villes, auront, en la ville de Genève, le commerce libre pour aller et venir, et y faire leurs affaires. Ils y pourront aussi négocier sans qu'on leur fasse payer aucun nouvel impôt ni péage, quel qu'il soit.

8° Les trois villes et leurs bourgeois devront être libres de tous péages en la ville de Genève et si, en échange, ceux de Genève peuvent obtenir une telle immunité de l'une ou de l'autre des villes, l'autre partie ne l'empêchera point.

9° Comme les quatre villes ont fait cette alliance pour la manutention de leurs franchises et anciennes coutumes, elles ont toutes ensemble et chacune en particulier pour soi, convenu et accordé qu'en cas de nécessité, quelle qu'elle puisse être, commerce, secours, aide ou garnison, elles veulent en user les unes envers les autres en toute féauté, sincérité et honnêteté. Et, pour ce qui regarde la religion, chaque partie laissera jouir l'autre de ses franchises, selon la coutume usitée jusqu'à présent au louable pays des Ligues, sans aucune recherche, dispute, scandale, ni attentat.

10° Il a été trouvé à propos que, dans la suite, la ville de Genève, tandis que cette alliance durera, ne pourra point s'allier avec aucuns princes étrangers, seigneurs, villes, ni pays, sans le su et le consentement des trois villes ou de la plus grande partie d'icelles.

11° S'il arrivait aussi (ce que Dieu tout puissant veuille prévenir par sa grâce) qu'entre les dites trois villes ou deux d'icelles, s'élevât trouble ou émeute de guerre, alors ceux de Genève pourront faire toutes leurs diligences, soit par leurs députés, soit par lettres, pour empêcher tels troubles ou guerres ou les terminer à l'amiable ou faire en sorte que les dites difficultés soient vidées par les voies de la justice. Mais, si leurs diligences étaient sans succès, de sorte que les parties contendantes en vinssent jusqu'à se déclarer la guerre, alors ils ne devront assister ni aider aucune des parties contre l'autre, mais demeureront dans une exacte neutralité.

12° Les trois villes ont résolu que ce traité avec Genève serait appelé une bourgeoisie, laquelle devra durer pendant trente-cinq ans et être renouvelée et confirmée par serment de dix en dix ans.

Et, à l'égard de la forme du serment, il a été dit que chaque partie jurera selon sa coutume et les solennités qu'elle a accoutumées.

Ceux de Berne se réservent le Saint-Empire Romain, à cause de l'empire, la paix perpétuelle avec la couronne de France, la ligue héréditaire avec l'illustre maison d'Autriche et Bourgogne, tous les anciens alliés et confédérés des Ligues, leurs adjoints, de même que leurs bourgeois et combourgeois, et les traités et alliances avec son Altesse de Savoie.

Les villes de Fribourg et de Soleure se réservent le Saint-Empire Romain, l'alliance et paix perpétuelle avec le roi de France, la ligue héréditaire avec la maison d'Autriche et de Bourgogne et leurs anciens alliés et confédérés des Ligues, leurs adjoints et tous leurs bourgeois et combourgeois.

Enfin, il a été convenu entre les dites trois villes qu'en cette bourgeoisie, la ville de Genève ne se devait réserver que le Saint-Empire Romain, comme à cause de l'empire, et les traités et mode de vivre faits avec son Altesse de Savoie, pour tout le temps que le dit mode de vivre durera, etc.

Après qu'on eut examiné ce projet d'alliance dans Genève, Roset et Bernard furent députés à Berne pour tâcher d'obtenir quelque chose de plus avantageux sur certains articles, savoir :

Sur le premier, qui regardait le secours, que la ville qui va au secours d'une autre y allât à ses propres dépens. Qu'on apportât quelque limitation au troisième article, de l'ouverture de la ville de Genève aux villes alliées. Que l'exemption des péages fût réciproque, c'est-à-dire que les Genevois fussent exempts de tous nouveaux péages dans les états de la dépendance des trois villes, comme les Bernois, les Fribourgeois et ceux de Soleure prétendaient d'en être exempts dans Genève. Que l'alliance ne fût pas à temps, mais perpétuelle, s'il était possible. Enfin, que les seigneurs de Genève pussent se réserver de faire alliance avec les autres cantons et d'être compris en la paix perpétuelle avec la couronne de France [1].

Roset et Bernard, étant arrivés à Berne, apprirent que du Mollard, envoyé du duc de Savoie, y était pour traverser l'alliance qui se négociait et qu'il disait hautement que les Genevois n'étaient

[1] R. C., vol. 68, f° 224 v°.

pas en droit d'en contracter aucune, parce qu'ils s'étaient engagés à ne le pas faire par le mode de vivre convenu avec son Altesse de Savoie l'année 1570. Ils proposèrent les scrupules de leurs supérieurs, sur les articles dont nous venons de parler, aux seigneurs de Berne[1] qui les renvoyèrent devant six commissaires, de leur part. Ces commissaires exhortèrent fortement les députés de Genève à ne pas former des difficultés mal fondées ou de petite importance, et de considérer que si leurs supérieurs manquaient pour lors leur coup, ils auraient bien de la peine d'y revenir dans la suite. Que, dans le projet en question, les choses s'étant à peu près passées de la manière que les avaient proposées les seigneurs de Berne, il ne leur serait pas fort honorable de revenir en arrière et de faire rebouillir des articles dont les autres étaient convenus. Que d'ailleurs, ils craignaient que les moindres difficultés qu'on pourrait proposer rebutassent absolument leurs alliés de Fribourg qu'on n'avait portés qu'avec beaucoup de peine à entendre parler d'alliance, de sorte que tout échouerait.

Qu'on n'obtiendrait rien sur l'article de l'ouverture de la ville aux cantons alliés, non plus que sur celui des péages et sur la durée de l'alliance. Qu'ils voudraient bien que la déclaration de pouvoir s'allier avec d'autres cantons fût insérée dans le traité, comme ils l'avaient eux-mêmes proposé d'abord, mais que leurs alliés de Fribourg et de Soleure s'obstinant à ne le vouloir pas, il était de la prudence de n'y plus insister, d'autant plus qu'il ne serait pas difficile aux seigneurs de Genève d'obtenir l'alliance des autres cantons et qu'au fond, quand la chose ne réussirait pas, il leur conviendrait infiniment mieux d'être alliés des cantons de Berne, de Fribourg et de Soleure, qui étaient des plus puissans et leurs plus proches voisins, que de demeurer comme ils étaient. Enfin, qu'il n'était point question, pour lors, de parler de l'inclusion de Genève dans la paix avec la couronne de France, mais que, lorsque les seigneurs de Berne agiraient dans la suite comme ils étaient résolus de le faire, pour y faire comprendre leur pays de Vaud, ils ne manqueraient point de travailler à y faire aussi renfermer Genève.

[1] R. C., vol. 68, f°s 232 à 234.

Les Bernois entraient un peu mieux dans les idées de leurs alliés de Genève, sur l'article des frais du secours. Mais en échange, c'était un de ceux sur lesquels ceux de Soleure et de Fribourg, et surtout ces derniers, avaient entendu le moins raison. Ils auraient même voulu qu'on l'eût mis sur le pied qu'il avait été réglé par l'alliance de l'année 1526, c'est-à-dire que les seigneurs de Genève payassent tous les secours, tant ceux qu'ils enverraient que ceux qu'on leur fournirait, et les Genevois auraient souhaité de n'être chargés que de la dépense du secours qu'ils donneraient aux trois villes. Mais l'avoyer de Mulinen fit sentir à Roset et à Bernard que, quelque équité qu'il y parût avoir que la chose fût comme ils la représentaient, leurs supérieurs cependant devaient se tenir à ce qui avait été fait plutôt que de rompre. Que ce qui leur était essentiel n'était pas tant que les articles de l'alliance fussent arrêtés de la manière qu'ils le souhaitaient comme que le traité eût lieu. Que rien ne serait plus fâcheux pour eux qu'une telle rupture. Qu'on devait compter que le duc de Savoie était ennemi héréditaire de Genève, parce que cette ville avait été cause de la perte de ses états et que tôt ou tard il s'en vengerait. Qu'ainsi il se réjouirait que tous ces projets d'alliance n'eussent abouti à rien, ce qu'il attribuerait aux soins qu'il se serait donnés pour les faire échouer. Que d'un autre côté, le roi de France, qui avait des vues tout opposées et qui avait même dépensé beaucoup d'argent pour faire réussir cette affaire, apprendrait avec un grand chagrin qu'il eût tenu aux seigneurs de Genève d'accepter l'alliance. Il ajouta qu'on n'ignorait pas la peine qu'avaient eue les seigneurs de Berne à porter ceux de Fribourg et de Soleure à entrer en négociation, de sorte que ce ne serait qu'avec une extrême peine qu'ils verraient tous leurs soins inutiles, d'autant plus que leurs alliés de Genève trouvaient leur sûreté dans cette alliance d'une toute autre manière que dans celle de Berne seule. Que la raison de la dépense du secours ne devait pas arrêter un ouvrage si utile, puisque la ville de Genève ayant l'appui de trois cantons serait bien moins exposée à être attaquée que n'ayant que celui d'un seul, et, par conséquent, que cette dépense était peu à craindre dans ce cas-là. Enfin que, dans les dispositions favorables où était la France, il ne serait pas impos-

sible d'obtenir de cette puissance qu'elle entrât dans une partie de ces frais[1].

Roset et Bernard voyant quelles étaient les idées des Bernois sur cette affaire, crurent qu'il ne fallait pas les presser davantage pour lors, et qu'ils devaient s'en revenir pour rapporter l'état des choses à leurs supérieurs qui feraient ensuite ce que bon leur semblerait, ou en acceptant, ou en refusant les conditions proposées. Il est aisé de s'imaginer qu'on n'était pas peu embarrassé dans Genève; aussi demanda-t-on quelque temps pour se déterminer. Cependant on recevait lettres sur lettres de la part des amis qui continuaient de presser les seigneurs de Genève de ne pas faire les difficiles. Les Bernois même les menaçaient de les abandonner entièrement en cas de refus. Mulinen, dans une lettre qu'il écrivit à Roset à ce sujet, lui marquait que, lorsque ses supérieurs seraient priés de venir au secours de Genève, ils y penseraient plus d'une fois devant que de le faire, parce qu'en refusant une alliance autant avantageuse, ce serait par sa propre faute que cette ville se serait attiré des ennemis sur les bras[2]. Et Polier[3], qui fut envoyé à Genève de la part de l'ambassadeur de France, au commencement de l'année suivante, pour insister sur cette affaire, et avec lequel Roset, Varro et Bernard eurent une conférence de la part du Conseil, se servit des raisons les plus fortes pour persuader ces commissaires de ne pas laisser échapper l'occasion qui se présentait et de ne pas attendre à accepter l'alliance offerte lorsqu'il ne serait plus temps et que les petits cantons auraient fait changer d'idée aux seigneurs de Fribourg et de Soleure, comme ils y travaillaient actuellement, y ayant même une journée assignée au 20 de janvier entre ces deux derniers cantons et les cinq autres, où ceux-ci devaient solliciter les premiers de revenir des assentimens qu'ils avaient donnés de conclure cette alliance. Mais il n'eut qu'une réponse dilatoire.

Quelques jours après, Mulinen[4], avoyer, vint lui-même à Genève. Il dit qu'il avait été envoyé par ses supérieurs pour

[1] R. C., vol. 68, f° 238.
[2] *Ibid.*, f° 248.
[3] *Ibid.*, vol. 69, f° 1.
[4] *Ibid.*, f° 10 (15 janv.).

conférer avec leurs alliés de Genève sur l'affaire de l'alliance, pour leur dire qu'il n'avait pas tenu à eux que les choses ne se fussent passées d'une manière plus avantageuse pour cette ville, qu'elles n'avaient fait. Mais que les cantons de Fribourg et de Soleure n'ayant rien voulu accorder au-delà de ce que nous avons dit, les seigneurs de Berne, qui ne voulaient pas se séparer d'eux, avaient été comme contraints d'y donner les mains. Que, leur Grand Conseil ayant été assemblé sur cette affaire, on y avait résolu de régler l'article du secours de la même manière qu'il l'était par l'alliance de l'an 1558, par où, la condition des Genevois demeurant la même qu'elle était depuis seize ans, ils n'avaient pas lieu de se plaindre, le secours des trois cantons ne les devant d'ailleurs pas charger davantage que celui d'un seul. Que la considération des dangers auxquels ils s'exposeraient en refusant l'alliance en question méritait bien d'être pesée. Qu'encore que la combourgeoisie avec Berne fût perpétuelle, cependant comme, en ce cas-là, les seigneurs de Genève auraient négligé les moyens de se procurer une plus grande sûreté, les seigneurs de Berne ne laisseraient pas de penser à eux et d'examiner s'il leur conviendrait de continuer d'être chargés de telles gens. Qu'ils priaient encore une fois leurs alliés de faire attention aux suites de leur refus, l'affaire étant à l'avenir sans retour, et que, s'il était impossible de leur faire obtenir des conditions semblables à celles auxquelles les villes de Rottweil et de Mulhouse avaient été autrefois reçues dans l'alliance des Suisses, cela venait des circonstances des temps qui avaient absolument changé, puisque la ville de Genève s'était rendue si fort odieuse aux cantons catholiques, par rapport à la religion, qu'on avait raison de regarder comme une merveille que les cantons de Fribourg et de Soleure eussent voulu entrer dans les négociations dont nous avons parlé. Mulinen ajouta, par rapport à la durée de cette alliance, bornée à trente-cinq ans, afin que cet article cessât de faire de la peine aux seigneurs de Genève, que ses supérieurs pourraient, au cas qu'on ne pût pas obtenir dans la suite prolongation de ce terme, s'engager à conserver cette même alliance pour eux seuls à perpétuité.

Mulinen attendit à Genève d'autres envoyés de Berne qui y

devaient arriver incessamment, tant au sujet d'une journée qui était assignée à Gex le 22 janvier, touchant les affaires de Savoie, de laquelle nous parlerons dans la suite, que pour faire tous ensemble de nouvelles instances auprès des seigneurs de Genève pour les porter à accepter l'alliance en question. Ces envoyés, qui furent avec l'avoyer de Mulinen, Steiger, ancien avoyer, Graffenried et Manuel, boursier, eurent audience du Conseil, le 23 janvier[1]. Ils y firent un détail des recherches que les seigneurs de Genève avaient faites depuis très longtemps, de l'alliance des cantons. Ils dirent qu'y ayant un article, dans la combourgeoisie de l'an 1558, qui portait qu'au cas que les seigneurs de cette ville voulussent obtenir l'alliance des autres seigneurs des Ligues, les seigneurs de Berne seraient obligés de leur aider à y réussir. Qu'ayant été sommés dans la suite de leur parole, ils l'avaient tenue et les choses avaient été amenées au point où elles en étaient alors avec les cantons de Fribourg et de Soleure. Qu'ils étaient pressés par ces cantons d'avoir une dernière réponse et que c'était à ce sujet que leurs supérieurs les avaient envoyés dans Genève. Que l'article qui faisait plus de peine qu'aucun autre, qui était celui de la religion, avait été aplani d'une manière qu'il ne devait plus souffrir de difficulté et que, pour celui des frais du secours, les trois cantons en supportant la moitié, comme on espérait de déterminer les seigneurs de Fribourg et de Soleure à y consentir, il y aurait en cela un grand adoucissement. Que d'ailleurs, l'ambassadeur de France faisant entendre, comme ils l'apprenaient, que sa Majesté s'engagerait de fournir à ses propres dépens, du monde, des munitions et de l'artillerie quand Genève serait attaquée, les frais du secours en deviendraient beaucoup moins considérables, outre que cet engagement du roi étant connu, il n'y avait point d'apparence que cette ville se vît jamais dans la nécessité de payer la moitié de la dépense d'aucun secours, parce que personne n'oserait l'attaquer, sachant qu'en ce cas-là on aurait à faire aux forces d'un grand roi, de sorte qu'une si puissante alliance ferait évanouir tout d'un coup les desseins qu'on aurait pu former contre elle.

[1] R. C., vol. 69, fos 17 à 20.

Qu'alors la ville de Genève serait dans une beaucoup plus grande sûreté qu'avec la seule alliance de Berne, parce qu'en cas de guerre, si l'armée bernoise qui serait venue au secours et qui tiendrait la campagne contre l'ennemi, pendant que les habitans garderaient les murailles, était assez malheureuse pour être battue, les Genevois n'auraient plus de ressource, au lieu qu'ayant l'alliance des trois villes, il serait bien plus aisé d'avoir une seconde armée après que la première aurait été défaite. Qu'encore que le roi de France fût ennemi de la religion et qu'il la persécutât, on ne devait pourtant craindre aucune surprise ni aucune tromperie de sa part dans l'occasion présente, parce qu'il avait un trop grand intérêt à la conservation de Genève dans la situation où cette ville était, laquelle il regardait comme une clé d'entre son royaume et la Suisse et que, tombant entre les mains d'un prince ennemi, non seulement cette ville ne lui serait plus d'aucun usage, mais il perdrait le secours des Ligues, parce qu'il ne le pouvait recevoir par un autre côté. Qu'au reste, on devait croire que leurs supérieurs ne cherchaient, dans toute cette affaire-ci, que le plus grand avantage de leurs alliés de Genève, desquels ils regardaient le bonheur comme le leur propre et dont ils confondaient l'adversité avec la leur. Qu'ainsi, il fallait avoir de la confiance en eux et faire quelque cas du conseil qu'ils donnaient de conclure l'alliance qui était sur le tapis, et que les frais du secours, quand ils seraient beaucoup plus grands qu'ils ne le seraient effectivement, ne devaient pas être mis un moment en balance avec les pertes infinies et le malheur affreux dans lequel la Ville serait plongée, si elle devenait la proie de l'ennemi pour n'être pas soutenue par une alliance assez puissante.

C'est quelque chose d'assez singulier que les Bernois, qui avaient tant de fois rebuté les Genevois lorsque ceux-ci les avaient priés de leur aider à obtenir l'alliance des autres cantons et qui leur avaient répondu avec hauteur, dans ces occasions, qu'il leur suffisait d'être alliés avec eux pour être à couvert de toute insulte, eussent absolument changé de langage et qu'ils sollicitassent eux-mêmes leurs combourgeois, avec tant d'instance, à faire ce à quoi ils ne pouvaient pas souffrir qu'ils pensassent auparavant. Mais, c'est qu'ils sentaient il y a longtemps, comme nous l'avons remar-

qué ailleurs, qu'il n'y avait aucune apparence de les réduire à se mettre sous leur domination. Les envoyés de Berne déclarèrent, au reste, qu'ils ne voulaient pas s'en tenir à la réponse que leur ferait le Conseil ordinaire, mais qu'ils prétendaient avoir audience de celui des Deux-Cents et du Conseil Général du peuple.

On fut fort partagé en Petit Conseil sur cette affaire, les uns étant d'avis de la conclure incessamment, pour mettre la République à couvert de tous les dangers qu'entraînerait après soi la rupture des négociations, et d'offrir de supporter une partie des frais du secours, les autres, au contraire, de n'accorder rien du tout, persuadés qu'ils étaient que c'était exposer la Ville à des dépenses immenses et qu'elle serait hors d'état de supporter jamais en entrant pour quelque chose dans ces frais, et ce dernier avis prévalut, non seulement dans le Conseil ordinaire, mais aussi dans ceux des Soixante, des Deux-Cents et dans le Général[1], nonobstant ce que les envoyés de Berne purent représenter au peuple de plus fort sur cette affaire. Outre ce qu'ils avaient dit dans les autres Conseils, ils s'appliquèrent principalement, en Conseil Général, à faire voir au peuple que les frais en question n'étaient pas, à beaucoup près, autant considérables qu'on croyait. Que les seigneurs de Genève ne seraient pas obligés à débourser quoi que ce soit à l'avance, mais seulement quand la guerre serait finie ; qu'alors, après avoir examiné à quoi les frais pourraient monter, on n'en mettrait qu'une portion très modique sur leur compte, laquelle même on n'exigerait d'eux qu'en plusieurs termes éloignés les uns des autres. Qu'en un mot, on ne voulait pas que la ville de Genève fût ruinée par ses amis. Que d'ailleurs, l'événement de la guerre pourrait être tel qu'on serait en état d'obliger les ennemis à payer les dépens, et qu'alors, remportant sur eux une entière victoire, on se récompenserait d'une manière que ni les uns ni les autres n'en seraient chargés. Qu'on ne devait point avoir de la défiance envers les seigneurs de Fribourg et de Soleure dont la candeur et la bonne foi étaient hors de tout soupçon, comme les seigneurs de Berne en avaient fait une longue et continuelle expérience, mais que, pour

[1] R. C., vol. 69, f°s 21 et 22.

lever tous les scrupules qu'on pouvait avoir à cet égard, ils voulaient bien s'engager à se joindre aux seigneurs de Genève contre ces deux cantons, au cas que ceux-ci entreprissent de leur faire quelque tort. Après quoi, les envoyés de Berne firent une protestation solennelle devant tout le peuple, par laquelle ils déclarèrent que si le refus qu'on ferait de l'alliance proposée avait de fâcheuses suites, leurs supérieurs prétendaient n'en être en aucune manière cause et que leur honneur n'en devait point souffrir, parce qu'ils avaient mis devant les yeux de leurs alliés le malheur auquel ils s'exposeraient en ne l'acceptant pas. On répondit à cette protestation par une autre qui portait qu'on était persuadé que, quoi qu'il arrivât, les seigneurs de Berne ne se sépareraient pas de leurs alliés de Genève et ne les abandonneraient jamais.

On résolut au reste de faire un présent de cent écus à chacun des envoyés de Berne avant qu'ils partissent, pour les récompenser des soins qu'ils s'étaient donnés et pour adoucir un peu le chagrin que leur causerait la réponse qui leur fut donnée, laquelle était peu de leur goût. On avait déjà fait avant cela un présent en vaisselle d'argent doré à l'avoyer de Mulinen, de la valeur de quatre-vingts écus.

Les seigneurs de Berne furent fort irrités de la réponse que leur apportèrent leurs envoyés. Ils écrivirent[1], aussitôt après leur retour, aux seigneurs de Genève, une lettre fort vive à ce sujet. Ils leur marquaient qu'il n'était pas juste que ceux qui cherchaient le secours et qui en avaient besoin l'obtinssent sans aucune incommodité de leur part et que tout le poids en retombât sur ceux qui leur procureraient une faveur considérable sans qu'il leur en revînt presque d'autre avantage que celui d'avoir tiré les autres d'affaire et de danger, après avoir exposé pour eux leurs peines, leurs biens et leurs vies, et sans espérer dans l'occasion, de la part des seigneurs de Genève, qu'un très petit et très faible secours. Qu'ils voyaient bien que, comptant sur les engagemens de la combourgeoisie, on voudrait faire retomber tout le fardeau sur leurs

[1] R. C., vol. 69, f° 31. Archives de Genève, P. H., n° 1940, lettre des Petit et Grand Conseil de Berne, du 6 février.

épaules, mais qu'on devait se souvenir que, par la même combourgeoisie, ils s'étaient réservé de connaître si la guerre qu'on ferait à leurs alliés de Genève serait juste ou ne le serait pas, et de ne les secourir que lorsqu'elle serait injuste, c'est-à-dire qu'au cas qu'il n'y eussent pas donné lieu par leur faute. Mais que, quand ils se seraient attiré ce malheur volontairement, de gaîté de cœur et contre les avis et les exhortations de leurs meilleurs amis, alors ces mêmes amis se croiraient bien en droit de les abandonner à eux-mêmes. Qu'ils leur diraient donc sans détour que, s'ils continuaient de rejeter les moyens que la Providence présentait à la Ville pour affermir son repos, elle serait elle-même cause des malheurs qu'elle s'attirerait par là et que, par une telle conduite, elle donnerait, d'un côté, juste sujet à ceux qui s'offraient d'être ses amis, de devenir ses ennemis en s'aliénant d'elle et se faisant d'autres amis, et de l'autre, une occasion à ses ennemis d'être plus entreprenans et plus hardis, ce qui ne ferait qu'entasser mal sur mal et aboutir enfin à la guerre. Qu'ils déclaraient librement qu'alors ils se serviraient du droit que leur donnait la combourgeoisie. Qu'ils priaient leurs alliés de faire réflexion aux bons et fidèles services que leurs prédécesseurs avaient rendus à la Ville par le passé, à l'affection avec laquelle ils avaient cherché et cherchaient encore son bonheur, à la situation où elle en était avec le duc de Savoie et à l'amitié que le roi de France lui témoignait, afin que, déterminés par tous ces motifs, ils donnassent incessamment une réponse plus satisfaisante que celle qu'ils avaient donnée en acceptant les articles proposés, sans y trouver plus longtemps à redire, afin que leurs alliés de Fribourg et de Soleure que l'on détournait, de divers endroits, de l'alliance en question, sussent au plus tôt où ils en étaient.

On ne pouvait rien dire de plus fort pour porter les seigneurs de Genève à accepter l'alliance en question, que ce que nous venons de marquer. Aussi l'on fut fort ébranlé : on accepta tous les articles à la réserve des frais du secours, desquels on ne put, pour lors, se déterminer qu'à offrir le quart, dans l'intention pourtant d'aller jusqu'à la moitié, si l'on ne pouvait pas mieux faire. Cette affaire fut portée derechef dans tous les conseils, mais elle ne le fut

qu'en gros dans le Conseil Général, lequel, sans entrer dans le détail de ce dont il s'agissait, donna pleins pouvoirs aux autres conseils d'en user comme ils le trouveraient à propos pour le plus grand bien de la République.

Roset et Bernard furent députés à Berne pour y porter la réponse dont nous venons de parler. Pour disposer les esprits à l'accepter, c'est-à-dire à se contenter du quart des frais du secours, ils informèrent d'abord en particulier les principaux, tant du Petit que du Grand Conseil. Ils apprirent que l'envoyé du duc de Savoie avait été à Fribourg et à Soleure pour détourner ces cantons de l'alliance, que, n'ayant pas pu avoir réponse d'eux, il s'était adressé aux cinq cantons. Que le nonce du pape et l'ambassadeur d'Espagne s'étaient rencontrés dans les conférences qu'il y avait eues à ce sujet. Que tous ensemble faisaient ce qu'ils pouvaient pour traverser cette négociation et qu'ils avaient déjà fait en sorte que trois des cinq cantons avaient envoyé leurs députés à Lucerne, pour prier les seigneurs de cette ville de députer avec eux, à Fribourg et à Soleure, afin d'exhorter les seigneurs de ces deux cantons de se déporter d'une alliance de la nature de celle qui se négociait avec des hérétiques tels qu'étaient les Genevois, qui étaient cause de tous les malheurs de l'Europe. Qu'ensuite de cette prière, ceux de Lucerne avaient envoyé leurs députés avec ceux des autres trois cantons, à Fribourg et à Soleure, où, n'ayant pas pu obtenir tout ce qu'ils souhaitaient, ils avaient, d'un commun consentement, marqué une conférence à Lucerne au 16 février[1], dans laquelle on ne doutait pas d'ébranler fort ceux de Fribourg et de Soleure, lesquels d'ailleurs on se proposait de détourner absolument de l'alliance en question, à la diète de Baden, qui se devait tenir dans peu, si les efforts qu'on ferait auprès d'eux à Lucerne ne produisaient pas l'effet qu'on en attendait. D'où la plupart concluaient par ces raisons, qu'il n'était nullement à propos de presser davantage les deux villes et de leur demander quoi que ce soit, au-delà de ce qu'elles avaient accordé jusqu'alors.

[1] R. C., vol. 69, f° 38 (16 févr.). — Archives de Genève, P. H., n° 1946, lettres des députés Roset et Bernard, des 15 et 16 février.

Nonobstant tout ce que nous venons de dire, Roset et Bernard, qui avaient leurs ordres, prièrent les seigneurs de Berne dans les audiences qu'ils eurent, tant du Petit que du Grand Conseil, de faire attention à l'état où se rencontrait alors la ville de Genève et à l'impossibilité où elle serait de faire tout ce qu'elle aurait pu faire dans un autre temps, laquelle impossibilité venait de diverses disgrâces, desquelles il avait plu à Dieu de la visiter, tant par la peste dont elle avait été affligée pendant plusieurs années, que par le dur traitement de ses voisins, comme la chose leur était parfaitement connue. Que, lorsque l'alliance perpétuelle fut traitée avec eux, l'an 1558, la Ville était dans une situation beaucoup plus avantageuse et plus florissante, qu'aussi pouvait-elle tenir ce qu'elle promit alors à l'égard des dépens du secours, ce qu'elle fit pourtant sous la déclaration expresse que firent les seigneurs de Berne, qu'ils lui aideraient à entrer dans l'alliance des Ligues; que cette même ville s'étant dès lors trouvée fort appauvrie et la charge du secours étant par conséquent devenue par là beaucoup plus pesante, elle avait eu recours à eux et en avait obtenu une déclaration par laquelle ils s'engageaient d'entrer en alliance avec elle, sur le même pied qu'avec les villes de Rottweil, Mulhouse et Saint-Gall, lorsqu'il se trouverait un, deux ou plusieurs cantons qui voudraient s'allier avec elle de la même manière. D'où ils concluaient que les seigneurs de Genève faisaient tout ce qu'on pouvait raisonnablement exiger d'eux lorsqu'ils offraient de payer le quart des frais du secours.

On répondit à Bernard et à Roset que l'affaire dont il s'agissait ne regardant pas les seigneurs de Berne seuls, mais aussi leurs alliés de Fribourg et de Soleure, sans lesquels ils ne pouvaient point faire de réponse, ils les prieraient d'envoyer leurs députés à Berne pour conférer de cette affaire, et qu'alors Roset et Bernard pourraient leur faire la même prière. De laquelle réponse ayant aussitôt donné avis aux seigneurs de Genève[1], leurs supérieurs, ils en reçurent ordre d'accorder pour la moitié des frais du secours. Mais cet ordre vint trop tard. Les deux cantons, et surtout celui de

[1] R. C., vol. 69, fo 39.

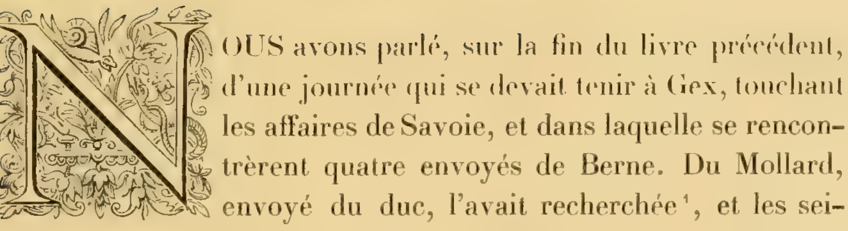
Fribourg, dégoûtés de l'alliance de Genève par les menées du Savoyard, de l'Espagnol, du pape et des petits cantons, n'envoyèrent point leurs députés à l'assignation que leur avaient donnée les seigneurs de Berne. Roset et Bernard s'en revinrent. Les négociations furent rompues et les Genevois perdirent, par leur lenteur et leur peu de facilité, une occasion très favorable de s'allier avec deux des principaux cantons catholiques, de laquelle il ne tenait qu'à eux de profiter et qui ne s'est pas présentée depuis.





LIVRE DOUZIÈME

(1574-1584)



NOUS avons parlé, sur la fin du livre précédent, d'une journée qui se devait tenir à Gex, touchant les affaires de Savoie, et dans laquelle se rencontrèrent quatre envoyés de Berne. Du Mollard, envoyé du duc, l'avait recherchée[1], et les seigneurs de Berne l'avaient assignée au 18 janvier[2], ce qu'ils firent savoir aux seigneurs de Genève. Roset, Ami Varro, Bernard et Claude Gallatin s'y rencontrèrent de la part de ceux-ci. Ils y proposèrent les plaintes de leurs supérieurs sur les consignations qu'on obligeait les Genevois de faire de leurs marchandises en divers lieux comme à Versoix, à Gex, à Thonon et à Évian, et des nouveaux péages qu'on faisait payer en quelques-uns de ces lieux-là, sur la défense des graines, sur les tailles qu'on exigeait en Savoie de divers particuliers de Genève qui y avaient des fonds

[1] Voir plus haut, p. 117.

[2] Archives de Genève, P. H., nº 1941, instructions aux députés, du 15 janvier. — *Ibid.*, nº 1942, départ de la journée de Gex. — Cf. R. C., vol. 69, fº 16.

et sur diverses innovations par rapport aux terres de Saint-Victor et Chapitre, articles qu'ils prétendaient être tous contraires au mode de vivre. Les envoyés de Savoie répondirent à ces plaintes et en firent à leur tour. Sur le tout il n'y eut aucune conclusion. Ces mêmes envoyés prièrent ceux de Berne, au nom de leur maître, de ne point favoriser les Genevois dans la recherche qu'ils faisaient de l'alliance des cantons de Fribourg et de Soleure. Au mois de mars suivant, le duc de Savoie écrivit aux seigneurs de Berne sur le même sujet. Il accompagna cette lettre d'un long mémoire[1] pour servir de réponse aux plaintes dont nous venons de parler, et à d'autres que faisaient divers particuliers des vexations qui leur étaient faites. Il accusait aussi par ce mémoire les Genevois de diverses innovations et usurpations sur sa souveraineté. Les seigneurs de Berne envoyèrent à leurs alliés de Genève une copie de cette lettre et de ce mémoire auquel ils répondirent quelque temps après.

Au mois de juin suivant, un émissaire de Savoie[2] s'adressa à Michel Roset — c'était le baron de Viry — et lui dit que le duc son maître voulait donner à la duchesse son épouse la satisfaction de se voir hors d'affaire avec la ville de Genève, et qu'il serait prêt à entrer en négociation là-dessus. Roset répondit d'une manière honnête mais générale, à cette invitation. Et quelque jours après, le même homme l'étant venu chercher de nouveau, lui dit qu'il avait reçu des lettres de son Altesse de Savoie, par lesquelles ce prince lui mandait qu'il agréait la négociation dont il avait fait l'ouverture. Le 23 juillet, Roset ayant eu avis que le duc avait nommé, pour tenir de sa part les conférences sur cette affaire, le président Milliet et le baron de Viry, dont nous venons de parler, et qu'il avait marqué l'Éluiset, village à quatre lieues de Genève, dans le Genevois, pour les tenir, le Conseil, que Roset avait informé de ce qui se passait, le nomma avec Chenelat et Varro, pour s'y rencontrer. Ils étaient chargés par leurs instructions[3] de répondre aux demandes des Savoyards de la manière la plus honorable et la

[1] R. C., vol. 69, f°s 53 à 56.
[2] *Ibid.*, f° 103.
[3] *Ibid.*, f°s 129 et 130.

plus avantageuse pour la Ville, qu'il serait possible. Et que, lorsqu'ils seraient pressés de s'expliquer sur ce qu'on pourrait faire pour son Altesse de Savoie, ils dissent que, s'il lui plaisait de se déporter purement et à perpétuité, pour elle et pour ses successeurs, de toutes les demandes de la souveraineté, du vidomnat et autres prééminences que le duc avait prétendu jusqu'alors d'avoir sur la Ville et sur les terres de Saint-Victor et Chapitre, de maintenir et de faire observer par ses officiers à la dite ville toutes ses libertés, franchises, anciennes coutumes, liberté de commerce sans aucun impôt, péage, ni subside ni charge sur les personnes, biens ou marchandises d'icelle ou des siens et de la secourir contre tous ceux qui voudraient entreprendre de la troubler ou de changer son état, en ce cas, les députés de Genève estimaient que leurs supérieurs pourraient consentir qu'il fût dit que, de leur côté, eux et leurs successeurs seraient à toujours fidèles voisins et amis assurés de son Altesse et des siens, et ennemis de ses ennemis, à moins que ceux avec qui sa dite Altesse aurait à faire ne soumissent les difficultés qu'ils auraient avec elle à la connaissance de la justice, auquel cas les seigneurs de Genève seraient obligés, non de les chasser mais de leur administrer justice.

Que son Altesse de Savoie et ses successeurs pourraient venir dans Genève quand il leur plairait, avec le train de leur maison seulement, sans armes offensives ou extraordinaires et après avoir donné avis de sa venue au magistrat. Auquel cas, ce prince serait honoré, gardé et défendu contre tous, de la part des seigneurs de Genève.

Si, pour la défense de Genève et des états de son Altesse, il était nécessaire d'avoir quelques troupes, les seigneurs de Genève lèveraient deux mille hommes, tels que bon leur semblerait, aux frais de ce prince, pour la dite garde, et de ces mêmes troupes, cette ville lui ferait service envers et contre tous, en ses états en deçà les monts.

Son Altesse avancera de l'argent pour deux mois de la solde de ces gens de guerre, avant qu'on travaille à en faire les levées. Et s'il arrivait que le duc eût la guerre et que la ville de Genève, priée de le secourir, fût dans une situation à se pouvoir passer

d'une partie de ses habitans, elle donnerait un prompt secours, deça les monts, de cinq cents arquebusiers ou de cent chevaux, aux dépens cependant de son Altesse.

Si les envoyés de Savoie pressaient davantage ceux de Genève, ceux-ci pourraient faire espérer qu'en cas de besoin, leurs supérieurs pourraient aussi prêter quelque artillerie, pourvu que ce fût sans dégarnir la Ville.

Si cela ne les contentait pas, ils offriraient le secours de cinq cents hommes ou de cent chevaux, aux dépens de Genève, pour un mois.

Si les envoyés de Savoie faisaient quelque difficulté à l'égard de Saint-Victor et Chapitre, et qu'ils parlassent d'argent, on pourrait leur offrir quelque somme, comme de dix mille écus comptant, ou cinq cent écus de censes rachetables.

L'alliance de Berne sera réservée. On réservera aussi que, si son Altesse de Savoie ou les seigneurs de Genève peuvent à l'avenir contracter alliance avec les cantons suisses ou partie d'eux, le traité qui se pourrait faire n'y pût porter aucun préjudice.

Enfin, que les seigneurs des Ligues fussent priés par les deux parties de vouloir sceller cet accord et s'en établir garants et conservateurs en faveur de l'une ou de l'autre partie, contre la partie contrevenante.

Roset, Chenelat et Varro étant partis pour l'Éluiset[1] avec ces instructions, ils y trouvèrent les commissaires de Savoie dont nous avons déjà parlé, avec le seigneur de Ville, secrétaire. Le président Milliet, qui portait la parole, représenta qu'ayant toujours souhaité avec passion que les difficultés que son maître avait avec la ville de Genève fussent terminées pour le bien et pour le repos commun, il se flattait de voir ses désirs commencer à s'accomplir par les démarches qu'avait faites le baron de Viry, qui avaient procuré les conférences qui se tenaient actuellement. Que, selon les ordres qu'il en avait du prince, il était prêt à écouter les propositions qu'on pourrait lui faire. Qu'il ne serait pas nécessaire de reprendre les articles contestés dans d'autres occasions, mais qu'il n'était

[1] R. C., vol. 69, fos 134 à 137, rapport des députés.

question d'autre chose que de parler des moyens les plus propres pour parvenir au but désiré, sous la réserve expresse que la ville de Genève serait maintenue dans ses libertés et à condition que leur maître trouvât de quoi se contenter et que son honneur et le rang qu'il tenait parmi les princes de l'Europe fussent conservés, sans recevoir aucune atteinte, comme la chose pourrait arriver si on lui donnait quelque fumée. Il ajouta que le duc lui avait écrit en particulier, qu'il avait regret que la ville de Genève ne se fût pas accommodée avec lui, il y a longtemps, parce qu'en ce cas-là, il aurait déjà eu par le passé bien des occasions de contribuer à l'agrandissement et à l'enrichissement de cette ville.

Après que le président Milliet eut parlé, Michel Roset prit la parole et dit que le baron de Viry ayant tenu quelques discours sur le sujet dont il venait de parler, les seigneurs de Genève se seraient trouvés très portés à correspondre à la bonne volonté de son Altesse, puisqu'ils n'avaient rien plus à cœur, après la gloire de Dieu, que de se procurer la faveur de ce prince, la paix, la bonne intelligence et une sûreté réciproque, par où ils se pussent maintenir contre leurs ennemis. Qu'ils les avaient députés pour se trouver avec eux, les commissaires de son Altesse, et pour entendre toutes les propositions qu'il leur plairait de faire, y répondre, faire eux-mêmes des propositions à leur tour, en un mot, ne rien négliger de tout ce qui pourrait dépendre d'eux, pour amener l'affaire en question à une heureuse fin. Que cependant, le premier ordre qu'ils avaient, et sur lequel ils devaient s'expliquer avant toutes choses, était que leurs supérieurs ne prétendaient accepter quoi que ce soit qui tendît à accorder aucune autorité ou prééminence, de quelque nature qu'elle fût, au préjudice de la liberté de leur ville, pour le maintien de laquelle leurs prédécesseurs avaient hasardé leurs vies et celles de leurs femmes et de leurs enfans, lesquels avaient transmis le même esprit à leurs successeurs, de sorte que s'ils se rencontraient dans de semblables circonstances, de quoi ils espéraient que la bonté divine les préserverait, ils ne feraient pas voir moins de fermeté et un amour moins constant pour la liberté. Mais que, s'ils étaient dans ces dispositions par rapport à ce qu'ils avaient de plus cher et de plus capital, cela ne les empêcherait pas de traiter avec son

Altesse et d'examiner toutes les propositions qu'on pourrait faire, qui tendissent à mettre la ville de Genève sur un tel pied avec ce prince, qu'il en tirât tous les usages et les services qu'il en pourrait souhaiter et à lui faire avoir le cœur de ses citoyens, non pas comme prince, mais comme prince voisin, ce qui lui serait beaucoup plus avantageux que ce qu'on appelait *fumée*, laquelle avait déjà rompu plus d'une fois les mesures qu'on était sur le point de prendre pour parvenir à la bonne intelligence, comme il était arrivé lorsqu'on proposa aux seigneurs de Genève de donner quelque fumée au duc en convenant de choisir trois de leurs citoyens, dont l'un serait à la nomination de son Altesse pour être chef ou colonel de deux mille hommes, qu'ils pourraient lever en cas de nécessité et à la solde desquels ce même prince aurait fourni pour les entretenir dans Genève, pour sa garde et pour celle du pays d'autour de cette ville. Car, dès lors que leurs supérieurs entendirent parler de cette fumée qui dérogeait à leur liberté, ils ne purent ni ne voulurent plus entendre parler de rien, persuadés qu'ils étaient et qu'ils ont toujours été, que ni or, ni richesses, ni commodités, ni quoi que ce soit au monde de plus avantageux et de plus éclatant n'était comparable et ne pouvait être proposé pour prix de ce présent inestimable que Dieu leur avait fait par sa grâce, et duquel ils lui seraient comptables devant son jugement, s'ils avaient jamais la lâcheté de consentir que cette précieuse liberté reçût aucune atteinte. Qu'ils priaient donc les seigneurs commissaires de son Altesse de voir si l'on pouvait proposer des conditions de la nature de celles dont ils venaient de parler et compatibles avec la conservation de la liberté et de la souveraineté de la ville de Genève, auquel cas ils feraient tout ce qu'ils pourraient pour faciliter les choses, en réservant cependant toujours l'approbation de leurs supérieurs.

Les commissaires de Savoie comprirent bien, par un tel début, qu'ils étaient bien éloignés d'obtenir des seigneurs de Genève ce qu'ils se proposaient. Ils dirent que, sur le pied qu'avait parlé Michel Roset, les choses resteraient dans les mêmes termes qu'elles avaient été par le passé et qu'on pouvait bien penser que, si leur maître n'avait quelque chose qui le satisfît et qui pût excuser sa

facilité auprès de plusieurs princes qui ne manqueraient pas de le voir à ce sujet de mauvais œil, il ne prendrait pas l'incertain pour abandonner le certain, son honneur ne lui permettant pas de se déporter de toutes ses prétentions sans rien avoir.

Là-dessus, Roset et ses collègues leur représentèrent que leurs supérieurs n'entendaient pas que son Altesse fît quelque chose et qu'eux, de leur côté, ne fissent rien, puisque ce qu'ils offraient de donner, qui était la bonne volonté et l'attachement sincère de la ville de Genève au service de ce prince, non pas en qualité de ses sujets mais comme ses amis, n'était pas peu de chose et que de bien grands princes regardaient comme une chose qui n'était pas à mépriser pour eux, lorsqu'ils pouvaient mettre dans leurs intérêts quelque république frontière de leurs états. Qu'aussi, celle de Genève avait été recherchée par des princes avec lesquels elle ne s'était pas souciée de lier des habitudes fort étroites, à cause de leur éloignement, se réservant pour ce qui se présentait alors. De sorte qu'en offrant ce qu'ils étaient prêts à offrir de la part de leurs supérieurs, ce n'était pas donner rien pour avoir beaucoup. Que cependant, si le traité se pouvait conclure, ils ne refuseraient pas, pour faire plaisir à son Altesse de Savoie, que le préambule en fût conçu en des termes qui marquassent le profond respect que les seigneurs de Genève portaient à un prince d'un aussi haut rang.

Les commissaires de Savoie répliquèrent que la situation de Genève n'était pas telle que leur prince pût tirer de grands avantages de son amitié, puisque, dans le fond, elle était enclavée dans ses états et voisine du canton de Berne, de qui son Altesse de Savoie n'avait rien à craindre, parce que les seigneurs de ce canton étaient ses amis et ses alliés. Que cependant, cela n'empêchait pas que les députés de Genève ne pussent faire les propositions qu'ils jugeraient les plus convenables pour composer le traité en question. Roset et ses collègues invitèrent les autres à parler et à proposer les premiers, mais ceux-ci ne l'ayant pas voulu faire, les députés de Genève se virent dans la nécessité de faire les premières ouvertures. Ils mirent donc sur le tapis tout le plan dont ils étaient chargés par leurs instructions, tel que nous l'avons rapporté ci-devant. A quoi les commissaires de Savoie ne trouvèrent d'abord

autre chose à redire, si ce n'est qu'ils y voyaient cet inconvénient que le peuple, qui est naturellement inconstant, après s'être engagé à observer tous les articles du traité, pourrait manquer à sa parole, surtout s'il était sollicité puissamment par quelque ennemi de son Altesse à ne la pas tenir, d'où il arriverait de grands dérangemens dans les affaires de ce prince, lequel, après avoir compté sur le secours de Genève, s'en verrait peut-être frustré au moment où il en aurait le plus besoin.

Les commissaires de Genève ne laissèrent pas cette difficulté sans repartie. Ils dirent qu'à la vérité, il n'y avait rien d'absolument certain dans le monde et que les hommes étaient sujets à manquer de parole. Que cependant, ils pouvaient bien dire qu'il y avait beaucoup plus de fond à faire sur celle des républiques et moins de danger d'en être trompé, que des princes qui sont absolus, qui seuls sont les maîtres dans leur conseil et qui, bien souvent, avaient accoutumé de préférer leur intérêt à toute autre considération, au lieu que les républiques respectaient la foi promise, comme il serait aisé de le vérifier par plusieurs exemples anciens et modernes. Que la raison même de cette situation des républiques était naturelle, parce que, dans une communauté, s'il y a des gens qui ne veuillent écouter que la voix de l'intérêt, il y en a d'autres qui ne prêtent l'oreille qu'à celle de l'honneur et de la justice et qui peuvent ramener les autres au bon chemin. Ce qui était surtout vrai à l'égard de la ville de Genève, à cause de la réformation, de la lumière de laquelle il avait plu à Dieu qu'elle fût éclairée. Que, s'ils savaient combien les délibérations que les conseils prenaient avaient pour principe et pour but, avant toutes choses, la gloire de Dieu, ils n'entreraient pas dans ces sentimens de défiance envers le peuple de Genève. Enfin, que la garantie qu'on proposait des seigneurs des Ligues assurait les choses de tous les côtés et devait leur mettre l'esprit parfaitement en repos par rapport aux seigneurs de Genève.

Les commissaires de Savoie ayant demandé à ceux de Genève leurs articles, tels qu'ils les avaient proposés par écrit, afin d'avoir quelque temps pour y réfléchir, ceux-ci les leur remirent. Et le lendemain, y ayant eu encore entre eux une conférence, le président Milliet dit à Roset et à ses collègues, qu'après avoir examiné ces

articles avec attention, ils avaient trouvé, à la vérité, qu'on offrait à leur maître beaucoup de bonne volonté, mais que, comme le premier le privait de toutes ses prétentions sans rien proposer touchant la souveraineté, ils ne pouvaient pas passer plus loin, de sorte qu'il était inutile de pousser davantage les conférences, avant qu'ils eussent fait le rapport à son Altesse de ce qu'ils avaient entendu. Qu'ils le lui feraient incessamment et que, si le duc voulait se contenter du plan proposé, on pourrait continuer à parler d'affaires. Roset et ses collègues répliquèrent qu'ils ne tiendrait pas à eux de faciliter les choses et d'entrer dans tous les adoucissemens qu'on pourrait leur proposer, autant cependant qu'ils s'accorderaient avec ce point fondamental et capital, que rien ne fût changé à la souveraineté de la Ville.

Car comme il s'agissait, ajoutèrent-ils, de pourvoir au bien commun, ce qui ne se pouvait faire que par l'union des cœurs, il n'était possible de le conserver qu'en faisant que le service de gens libres fût volontaire, sans rien qui sentît la servitude ou sujétion. Que la plus grande sûreté qu'un prince pût trouver dans une ville était d'avoir les cœurs des habitans, ce qui valait infiniment mieux que les fumées dont on leur avait parlé.

Ainsi finirent pour lors ces conférences. Un mois après, les Savoyards voulurent les recommencer. Le président Milliet ayant écrit à ce sujet à Michel Roset et ayant marqué le lieu de la Perrière pour la continuation des négociations [1], Roset et Chenelat s'y rendirent par ordre du Conseil. Ils y trouvèrent les mêmes avec qui ils avaient conféré à l'Éluiset. Le président Milliet, après leur avoir dit que le duc avait souhaité que les conférences continuassent, leur demanda si leurs supérieurs pourraient se déterminer à abandonner la fumée dont on avait si souvent parlé, ou si, du moins, en refusant à son Altesse la souveraineté, ils ne voudraient pas la reconnaître pour vicaire de l'Empire, la ville de Genève demeurant d'ailleurs dans la situation où elle était alors par rapport à son gouvernement, ce qui n'altérerait en aucune manière sa liberté, de sorte que les Genevois ne seraient pas moins maîtres chez eux, dans

[1] R. C., vol. 69. f°s 160 et 161. — Laperrière, commune de Vailly près Thonon. (*Note des éditeurs.*)

ce cas-là, que ne l'étaient les ducs de Saxe et de Savoie, ou d'autres princes de l'Empire, quoiqu'ils reconnussent l'empereur pour leur supérieur. Qu'outre que la chose était juste en elle-même, les seigneurs de Genève devaient être touchés de la manière honnête dont en usait le duc pour répéter son droit, puisqu'il s'était borné depuis si longtemps à n'employer pour cela que les voies de la douceur, sans avoir voulu prêter l'oreille aux insinuations des plus grands princes, qui avaient fait ce qu'ils avaient pu pour le porter à se servir pour cela de tous les moyens que la Providence lui avait mis en main et qui lui avaient même offert de lui aider de leurs forces, s'il eût été nécessaire.

Roset et Chenelat continuèrent à rejeter bien loin et les fumées et le vicariat, et, pour écarter absolument ces sortes de propositions, ils dirent qu'elles étaient si odieuses au peuple de Genève qu'ils ne pourraient pas lui parler de telles choses sans exposer leur tête. Là-dessus, les envoyés de Savoie leur proposèrent de porter leurs supérieurs à faire une députation au duc qui devait se rencontrer bientôt à Chambéry, pour l'informer des droits de la ville de Genève, qu'ils ne doutaient point que cette démarche ne fût très bien reçue et que les députés n'eussent une audience favorable. Roset et Chenelat parurent goûter fort peu cette proposition : ils dirent qu'ils ne croyaient pas que leurs supérieurs voulussent députer à ce prince, sans avoir auparavant quelque assentiment de sa part que la députation lui serait agréable. Que, dans le fond, son Altesse ne pouvant qu'être parfaitement informée des droits de la ville de Genève par le rapport de diverses conférences qu'il y avait eu depuis si longtemps sur ce sujet, on n'aurait rien de nouveau à lui dire là-dessus et qu'on craignait de se rendre importuns. Ils consentirent pourtant que les commissaires de Savoie pressentissent de leur maître s'il agréerait la députation, sous l'expresse réserve qu'on ne parlerait point des fumées. Là-dessus, finit cette seconde conférence et l'on ne parla plus aussi pour lors de cette affaire, Marguerite de France, duchesse de Savoie, qui témoignait de quelque affection pour la ville de Genève, comme nous l'avons dit ailleurs[1], étant morte en ce même temps au

[1] Voir plus haut, pp. 37 et 38.

mois de septembre et sa mort ayant absolument interrompu ces négociations.

Le prince de Condé[1], de la bouche duquel les horreurs de la Saint-Barthélemy et les paroles menaçantes de Charles IX, roi de France, avaient tiré une abjuration forcée de la religion réformée, étant sorti du royaume après la mort de ce prince, qui arriva au mois de juin de cette année 1574[2], ne pouvant plus se contraindre, s'était sauvé à Strasbourg, où il renonça à la religion romaine en face de l'Église, et, par cette démarche, il regagna l'estime et la confiance du parti protestant en France, à la tête duquel il méditait de se mettre. De Strasbourg, il avait écrit une lettre[3] aux seigneurs de Genève, par laquelle il les priait de lui accorder Théodore de Bèze pour quelques jours, pour conférer avec lui sur les moyens de la pacification à laquelle Henri III, successeur de Charles IX, paraissait avoir quelque penchant et pour avoir son conseil là-dessus. Telle était l'estime qu'on avait pour ce grand homme, que les plus grands princes et les premières têtes du parti de la religion le consultaient sur les affaires importantes.

On se fit beaucoup de peine de laisser partir de Bèze, soit pour ne pas exposer sa personne aux pièges que les catholiques, qui avaient contre lui une haine mortelle, le sachant hors de Genève, auraient pu lui tendre pour se saisir de lui, soit pour ne pas faire une démarche qui aurait pu déplaire à la France, avec qui on avait grand intérêt de se ménager. Cependant on ne savait comment le refuser au prince de Condé, de sorte qu'on le laissa partir[4].

De Strasbourg, de Bèze alla avec ce prince à Heidelberg, vers l'électeur Palatin. Le prince de Condé fit ce voyage dans le dessein de chercher de l'argent et des troupes, pour soutenir en France

[1] Henri de Bourbon, prince de Condé, né le 29 décembre 1552, cousin d'Henri IV par son père Louis de Condé, frère d'Antoine, roi de Navarre, suivit l'exemple de son père et combattit vaillamment pour la cause protestante en France. Il fut empoisonné le 3 mars 1588, par Brillaud, contrôleur de sa maison, à l'instigation de sa seconde femme, Charlotte-Catherine de la Trémoille, princesse de Condé. (*Note des éditeurs.*)

[2] Il quitta en réalité le royaume au milieu d'avril. Cf. Francis De Crue, *Les Politiques au lendemain de la Saint-Barthélemy*, p. 268. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 69, f° 141. Archives de Genève, P. H., n° 1952, lettre du prince de Condé, Strasbourg, 2 août.

[4] R. C., vol. 69, f°s 143, 157 v° et 167.

les gens de la religion. De là, il passa en diligence en quelques villes d'Allemagne d'où il vint en Suisse. Théodore de Bèze revint d'Heidelberg droit à Genève. Quelques jours après, on eut avis que le prince de Condé lui-même devait se rendre incessamment dans cette ville pour conférer avec ce ministre. Il y arriva en effet le 27 septembre [1]. On tira le canon quand il entra. On mit aux portes quelque bourgeoisie sous les armes. Quand il fut à son logis, six seigneurs du Conseil, qui furent Roset, Varro, Bernard, Maillet, De la Pale et Fabri furent le complimenter de la part de la Seigneurie. On lui fit présent de truite et d'excellent vin. On fit faire une chasse extraordinaire à Jussy, pour avoir du gibier à lui présenter. On marqua sa place au temple, dans le banc des anciens syndics, et, pendant tout le séjour qu'il fit à Genève, on eut pour lui toute l'attention qu'on devait avoir pour un prince d'un aussi haut rang et autant attaché qu'il l'était à la religion. Il fut régalé avec sa suite par le magistrat, le dimanche 3 octobre, à la maison de ville, où l'on avait dressé pour cet effet six tables. Il avait donné à manger aux principaux du Conseil chez lui quelques jours auparavant, et on l'avait mené promener sur le lac. Il témoigna beaucoup d'attachement pour la ville et dit que, si elle avait été assiégée comme on l'en avait souvent menacée, il avait résolu de se jeter dedans avec trente capitaines. Il voulut faire sentir, dans les entretiens qu'on eut avec lui, que le roi, qui était monté depuis peu sur le trône, n'était point ami de Genève. Il obtint du magistrat la permission de faire imprimer le manifeste qu'il avait fait publier à Eppenheim, ville du Palatinat [2], tant en son nom qu'en celui de tous les seigneurs français, officiers de la couronne et autres, de l'une et de l'autre religion, dont les uns avaient été contraints de s'enfuir hors du royaume, les autres de s'y défendre à force d'armes, par lequel il exhortait tous les Français de se joindre à lui pour déliver l'État, les princes du sang et les gens de bien, de l'inique tyrannie, de la très malheureuse cruauté et de la

[1] R. C., vol. 69, f°s 168, 169 et 170.

[2] Le Catalogue de l'histoire de France de la Bibliothèque nationale indique une édition de ce manifeste, sous la rubrique de La Rochelle, suyvant la copie imprimée à Strasbourg, 1574, in-8 (Lb^{34}.85) : *Declaration de Henry de Bourbon*, etc. (*Note des éditeurs.*)

désespérée violence des étrangers, auteurs et fauteurs des calamités publiques, qui avaient tant répandu de sang innocent, tant commis de méchancetés énormes, si souvent violé la foi publique et arrêté les deux premiers princes du sang après avoir essayé de les noircir d'un crime de lèse-majesté, etc. Il resta dans Genève depuis le 27 septembre jusqu'au 7 octobre, qu'il en repartit pour aller en Suisse, fort content des civilités qu'on lui avait faites, dont il remercia la Seigneurie par une lettre qu'il lui écrivit quelques jours après de Bâle. Il fut accompagné jusqu'à Coppet par une compagnie de trente cavaliers, des plus lestes qu'on put trouver dans Genève[1].

Nous avons vu ci-devant plus d'une fois que, quand le magistrat rendait des jugemens qui n'étaient pas du goût des ministres, ni autant sévères qu'ils croyaient qu'ils dussent être, ils s'en plaignaient en chaire, sans aucun ménagement. C'est ce qu'ils firent, au commencement de cette année, au sujet de la grâce que le Conseil des Deux Cents avait accordée à un adultère, en modérant la peine du carcan et de l'amende que le Petit Conseil lui avait infligée, en celle de garder la prison pendant douze jours et d'y être nourri au pain et à l'eau, après avoir fait réparation de sa faute au Consistoire[2]. Après avoir déclamé dans les temples contre cette grâce, ils se présentèrent en corps en Conseil, où ils firent une grave remontrance sur cette affaire, sur laquelle ils demandèrent d'avoir aussi audience en Deux Cents. Ils dirent qu'ils reconnaissaient bien que le Grand Conseil avait droit de faire grâce, la chose étant claire par l'Édit, mais qu'il y avait des cas graciables et d'autres qui ne l'étaient pas. Que l'adultère était de ces derniers, à l'égard duquel les princes et les souverains ne pouvaient non plus faire grâce sans enfreindre la loi de Dieu, qu'aux meurtriers, et sans se charger eux-mêmes d'un péché qui était des plus préjudiciables à la société. Que si l'on relâchait de la rigueur des lois par rapport à ce crime, la ville se remplirait de prostituées. Qu'on en pouvait

[1] R. C., vol. 69, fos 170 et 178 vo. — Le portefeuille historique (no 1952) contient vingt-une lettres adressées par Henri de Bourbon au Conseil, de 1574 à 1584. Ces lettres concernent principalement Th. de Bèze, qu'il mande plusieurs fois auprès de lui. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 68, fo 251; vol. 69, fos 6, 7 et 8.

juger par les discours qui couraient parmi les jeunes gens, qui disaient que le magistrat était beaucoup plus doux qu'il n'était autrefois. Que le Conseil devait se tenir pour dit que les hommes n'étaient retenus que par la sévérité des peines, et que c'était l'observation rigoureuse des lois qui faisait qu'il y avait peu de supplices.

Qu'ils priaient donc instamment leurs Seigneuries de profiter de ces exhortations et de ne pas concourir à accorder des grâces de cette nature et qui avaient autant scandalisé les âmes pieuses, que celle dont il était question avait fait.

L'on écouta tranquillement leurs remontrances, mais on ne voulut point leur accorder l'audience qu'ils demandaient en Deux-Cents. On leur dit qu'une telle demande était contre l'ordre, et qu'il suffisait qu'ils eussent condamné, comme ils avaient fait, ce jugement dans tous les temples.

Les besoins publics allant tous les jours en augmentant, de même que les dépenses des fortifications et autres frais indispensables, on y avait fourni en partie, depuis plusieurs années, par le moyen de l'argent du change, qui se trouvait par là fort diminué, de sorte que si l'on eût continué de puiser dans cette source, on aurait par là entièrement ruiné un établissement infiniment utile. C'est ce qui porta le Conseil ordinaire à proposer au Grand Conseil, le 31 août[1], d'augmenter toutes les gabelles, ce qu'il trouvait plus convenable que d'imposer sur le peuple quelque contribution considérable qui pourrait être trouvée odieuse. Le Conseil des Deux Cents, suivant le pouvoir que le Conseil Général avait donné, tant au Petit qu'au Grand Conseil, au mois d'avril de l'an 1570[2], d'augmenter les impôts ou d'en établir de nouveaux, de la manière que ces conseils le jugeraient à propos pour le bien public, approuva l'avis qui lui était porté, d'augmenter l'impôt de l'entrée du vin, celui de l'entrée de la chair et celui du poids du blé.

Les gages des seigneurs du Petit Conseil étant fort au-dessous de ce que méritaient les soins assidus qu'ils se donnaient pour le gouvernement de l'État, ils trouvèrent qu'il était juste qu'on les

[1] R. C., vol. 69, f° 153.

[2] Voir plus haut, pp. 48 et 49.

leur augmentât, et, pour cet effet, ils se pourvurent au Conseil des Deux Cents, le 31 décembre, jour de la nomination des syndics. Pour faire sentir la justice de leur demande, ils y donnèrent par écrit la représentation suivante[1].

Comme ainsy soit que mes tres honorés seigneurs du petit conseil se soient jusques icy acquités fidelement envers ceste republique ayans taché par tous moyens à eulx possibles au bien et accroissement d'icelle comme grace à Dieu l'experience l'a monstré. Et comme encor ilz desirent continuer estans à cela plus que jamais volontaires et affectionés, mays considerans que pour rendre leur debvoir et se trouver prestz à totes heures qu'ilz sont appellés non seulement aux conseils ordinaires mays à plusieurs extraordinaires à l'audition des prisoniers et aultres occurences ilz sont contrainctz de quicter leurs afaires particulieres les ungs leurs boutiques et marchandise et s'en fier aux serviteurs, les aultres leurs biens terriens et qui plus est qu'ilz sont forclos de plusieurs moyens et avantages esquelz les aultres particuliers ont faict et font journellement de bons profitz, n'estans pas distraictz aux afaires publiques comme entre aultres de pouvoir tenir des admodiations de la Seigneurie dont ilz s'abstiennent afin de lever tout soubçon qu'on pourroit avoir qu'à leur occasion ne fust faict prejudice aux droictz et revenus du publiq. Ilz s'abstiennent aussy de plusieurs aultres traffiques et negociations qui pourroient estre trouvees viles et contemptibles à leur regard pour ne causer aucun mespris ou deshonneur à la Seigneurie mays au contraire pour tenir l'honneur et reputation d'icelle aultant qu'en eulx est, estans à ces fins contrainctz de tenir quelque aultre rang et degré tant dedans que dehors la ville que s'ilz estoient en leur particulier ce qui ne se peult faire sans frais et despens extraordinaires. Or se voyans mesdictz seigneurs forclos de telles et semblables commodités et n'ayans une bonne partie entr'eulx grandz moyens ny revenus pour s'entretenir avec leurs familles qui sont grandes n'estans d'ailleurs les profitz de ceans telz qu'ilz puissent suffire pour vivre une bien petite partie de l'année sus tout en ce temps cy que totes choses sont à si hault pris, ce qui est facile à cognoistre en tant que le principal gaing qu'ilz y ont n'est que de cent florins pour les conseilz et encor pourveu qu'on y ayt tousjours assisté et le reste ne pourroit monter à plus de cinquante florins pour ceux qui sont les plus assidus, soit aux appellations chambre des comptes et aultres charges esquelles la pluspart du jour est emploiee. Mesdictz seigneurs ont advisé de faire entendre ces choses à mes trez honorés seigneurs de leur grand conseil afin que les ayans bien considerees et poysees selon leurs

[1] R. C., vol. 69, f°s 221 et suiv.

prudences et discretions ilz y provoient selon qu'ilz jugeront estre expedient et necessaire pour le bien de ceste republique, estans bien persuadés que leur intention n'est pas que ceulx qui servent pour le jourdhuy au publicq, ny ceulx qui y seront appellés par cy après se ruynent au service d'iceluy pour après leur mort envoier leurs enfans à l'hospital ou faire discussion de leurs biens comment il est advenu de plusieurs qu'il n'est besoing de nommer pour estre la chose toute notoire encor moings jugeront ilz raisonable que ceulx auxquelz Dieu a donné quelques biens d'ailleurs que de la mayson de ceans les consument au service du publicq, au lieu qu'ilz sont tenus naturellement les conserver à leurs enfans veu mesmes qu'ilz ne sont pas plus obligés et adstrainctz à servir le publicq que les aultres citoiens qui pour le peu de profit qu'ilz y voient sont très aises d'estre laissés en leur particulier pour pouvoir en tote liberté vaquer à leurs afaires et si sont par ce moyen exemptz de plusieurs facheries solicitudes et ennuys dont mesdictz seigneurs sont journellement chargés oultre plusieurs envies detractions et calomnies esquelles ilz sont subjectz encor qu'ilz tachent à s'acquiter le mieulx qu'ilz peuvent au contentement d'ung chacun.

J'ai cru qu'il était à propos d'insérer ce discours dans toute son étendue, parce qu'il m'a paru caractériser assez bien l'état des choses dans ce temps-là, par rapport à ceux qui gouvernaient la République, surtout pour ce qui regardait leur fortune, le peu d'avantages qu'il y avait à servir le public, les peines que prenaient les magistrats et l'assiduité avec laquelle ils s'appliquaient tous les jours, dès le matin jusqu'au soir, aux affaires qui, dans ce temps fâcheux, étaient et très difficiles et très délicates. Le Conseil des Deux Cents fut touché de la solidité de ces raisons, et il trouva que rien n'était plus juste que d'augmenter les gages des seigneurs du Petit Conseil et de leur établir, en attendant que les revenus publics devinssent, par la bénédiction de Dieu, plus considérables qu'ils n'étaient alors, de leur établir, dis-je, des appointemens annuels de cent florins à chacun, outre les six sols qu'ils avaient déjà, pour chaque séance du Conseil où ils assistaient, et qu'outre ces cent florins qu'on ajoutait aussi aux gages des syndics, le premier syndic eût encore une semblable somme, et les autres trois, chacun cinquante florins, sans y comprendre cent florins de gages fixes que les seigneurs syndics avaient déjà auparavant. De sorte que, par cette augmentation, le premier syndic avait trois cents florins

d'appointemens, les autres trois, deux cent cinquante et chaque conseiller cent.

L'on trouva aussi à propos de faire une honnêteté de cinquante florins, pour une fois, à chaque seigneur du Petit Conseil, pour les peines du passé.

Je trouve que, cette année, se fit l'établissement de quatre régimens bourgeois[1], dans lesquels la bourgeoisie est encore partagée présentement, qui étant composés chacun de quatre compagnies, faisaient en tout le nombre de seize. Ces régimens étaient des mêmes quartiers qu'ils le sont encore aujourd'hui, savoir du Bourg-de-Four, de la porte de Rive, de la maison de Ville et de Saint-Gervais. Quatre seigneurs du Conseil furent établis colonels de ces régimens, et dans chaque compagnie, il y avait un capitaine qui n'était point du Petit Conseil, un lieutenant, un enseigne, un lieutenant d'enseigne, deux sergens et quatre caporaux.

Il n'y avait pas longtemps que la coutume de compter le commencement de l'année au premier janvier s'était introduite dans Genève. Auparavant, on la commençait au 25 décembre, jour de Noël. Cependant les notaires suivaient encore cet ancien usage, ce qui causait de l'équivoque. Pour éviter cet inconvénient et ôter toute bigarrure dans la manière de compter, on leur ordonna, au commencement de cette année 1575[2], de se conformer au style établi depuis quelque temps.

Les affaires de France se brouillaient tous les jours de plus en plus, et le feu de la guerre intestine s'allumait dans la plupart des provinces. Il y avait eu une assemblée générale des protestans et des catholiques à Nîmes en Languedoc, sur la fin de l'année précédente[3], sous les ordres du maréchal de Damville[4]. Cette assemblée avait choisi pour chef le prince de Condé, et comme elle députait à

[1] R. C., vol. 69, fos 166 et 167.
[2] *Ibid.*, vol. 70, fo 9 (11 janv.).
[3] Au mois de janvier 1575, d'après Mézeray, *Histoire de France*, t. III, p. 371.
[4] R. C., vol. 70, fos 46 à 49. — Archives de Genève, P. H., no 1955, lettre du maréchal de Damville, du 13 février. — Henri de Montmorency, comte puis duc de Damville, fils du connétable Anne de Montmorency. Après avoir montré contre les huguenots un acharnement qui lui valut la dignité de maréchal de France (1567), il forma avec eux et les Politiques (1575) une ligue contre la cour, par laquelle il assurait aux premiers la liberté religieuse. (*Note des éditeurs.*)

ce prince, qui était en Suisse, pour le sujet dont nous allons parler, ces députés[1] étaient chargés de s'arrêter en passant à Genève et de remettre au magistrat des lettres du maréchal de Damville, qui portaient que l'assemblée générale des églises réformées de France et les catholiques unis les avaient envoyés au prince de Condé pour conférer avec lui sur les moyens qu'il croirait les meilleurs et les plus sûrs pour parvenir à une bonne et stable pacification des troubles de France. Et que, comme la république de Genève avait toujours donné des preuves de son attachement aux intérêts de ceux de la religion, en faisant tout le bien et procurant toutes les consolations et les secours qui avaient été en son pouvoir à ceux qui s'étaient trouvés exilés de leur patrie, le parti protestant en conservait une parfaite reconnaissance et offrait de son côté, à un état qui lui était si cher, tous les services qu'il pouvait être en état de lui rendre.

Ces députés, qui souhaitèrent d'avoir audience du Conseil, s'y étant présentés — ce fut le 4 mars — ils remirent les lettres dont nous venons de parler. Après quoi, ayant fait connaître qu'ils avaient ordre d'informer les seigneurs de Genève de l'état des églises de France, ils dirent que le roi, d'abord après son avènement à la couronne, avait donné aux églises une réponse qui avait fait quelque plaisir, mais qu'on avait appris depuis que ce prince était tout autre, qu'il ne se souvenait plus de ce qu'il avait promis, et qu'au lieu de recueillir ses sujets et de les recevoir en grâce, comme on avait lieu de l'espérer, il avait, par le mauvais conseil de sa mère et de ses conseillers, recommencé une guerre plus cruelle que ni lui, ni son frère n'avaient faite auparavant. Que ce changement avait donné lieu au prince de Condé de prendre le parti qu'il avait pris et de faire le manifeste qu'il avait publié, et à l'assemblée qui les avait députés, de se former. Que, dans cette assemblée, on avait traité de trois points principaux. Le premier, de l'union entre les catholiques paisibles et ceux qui faisaient profession de la religion réformée, tous amateurs du repos et du bien du royaume, et des moyens

[1] Mézeray, ouvr. cité, p. 372, nous a conservé les noms de deux d'entre eux, Guillaume Dauvet d'Arènes et Beauvais La Nocle. (*Note des éditeurs.*)

d'entretenir cette union. Le second, de ceux de continuer la guerre si l'on ne pouvait pas faire autrement, pour parvenir par là à une bonne paix. Le troisième, en exécution des ordres du prince de Condé, de rechercher auprès du roi une trève pour trois mois et du dessein où il était de faire une paix solide. Ils s'étaient appliqués à en dresser des articles qui fussent tels qu'on n'eût plus à craindre les tromperies anciennes. Que les députés de La Rochelle s'étaient rencontrés dans cette assemblée et avaient signé les articles de l'union. Qu'ils avaient aussi approuvé l'élection du prince de Condé et du maréchal de Damville pour son lieutenant.

Mézeray dit[1] que le projet de paix contenait quatre-vingt et onze articles, dont les principaux portaient que les protestans eussent le libre exercice de leur religion par tout le royaume, des écoles publiques, l'usage des cloches, l'impression des livres de la religion, les dîmes pour l'entretien de leurs ministres, la cassation des arrêts rendus contre eux et, en particulier, des sentences données contre l'amiral de Coligny, Cavaignes et Briquemaut, etc. Ces députés ajoutèrent qu'ils allaient à Bâle, où était le prince de Condé, pour lui faire voir les articles dont nous venons de parler et s'en entendre avec lui[2]. Mais qu'ayant aux seigneurs de Genève une parfaite confiance, ils étaient bien aises qu'avant de continuer leur route, quelques commissaires du Conseil vissent ces articles, pour avoir leur avis là-dessus, ce que l'on accepta volontiers. Bernard, Varro et Maillet furent choisis pour cela. Il ne paraît pas, par les registres publics, ce que dirent ces commissaires là-dessus. Il y a beaucoup d'apparence que ces articles roulant sur des matières très délicates et ne convenant pas à la République de pénétrer trop avant dans des affaires de cette nature, ils se tinrent à des avis fort généraux. Quoi qu'il en soit, les députés de l'assemblée de Nîmes s'étant rendus de Genève à Bâle, ils examinèrent avec le prince de Condé et Théodore de Bèze, que ce prince avait appelé près de lui depuis le commencement de cette année pour conférer sur cette affaire, les articles en question. Après quoi ils partirent pour Paris,

[1] Ouvr. cité, t. III, pp. 371 et 372.

[2] Je trouve dans Mézeray qu'ils étaient allés vers ce prince par la permission du roi.

pour les présenter au roi. Mais ce prince les avant vus, les rejeta avec indignation et dit aux députés qu'il était extrêmement offensé de leurs demandes audacieuses, de sorte que ces propositions de paix n'aboutirent à rien.

Théodore de Bèze revint ensuite de Bâle où il avait été pendant deux mois[1]. Il fit encore deux autres voyages en cette ville, à la prière du prince de Condé, qui avait demandé le congé de ce ministre aux seigneurs de Genève, l'un au mois de juin et l'autre au mois de novembre. Il revint de ce dernier voyage sur la fin du mois suivant. Il était allé avec le prince de Condé, de Bâle à Heidelberg, et avait été présent au traité que ce prince avait fait avec Jean-Casimir, second fils de Frédéric, électeur Palatin, par lequel Casimir lui fournissait environ huit mille reîtres, outre six mille Suisses, pour entrer en France, avec lesquelles troupes il y pénétra effectivement au commencement de l'année suivante. De Bèze apporta avec lui la copie de ce traité, qui devait être remise et appartenir au prince de Condé, laquelle lui fut donnée par Jean-Casimir pour la présenter aux seigneurs de Genève, afin de la tenir en garde, jusqu'à ce que le prince la demandât[2]. On la mit aussitôt dans les archives, dans l'endroit où l'on conservait les actes les plus importans. Au reste, Jean-Casimir ayant besoin d'argent pour faire ses levées, en cherchait de tous côtés. Il avait fait demander dix mille écus à emprunter à la république de Genève. On refusa d'abord de lui prêter aucun argent, cependant celui qui était venu de sa part faire cette demande étant revenu à la charge, on lui prêta deux mille écus sous des sûretés suffisantes[3], parce qu'il s'agissait de la cause commune et qu'on avait plusieurs fois fait offre de service à ce prince.

Peu de temps après, le duc d'Alençon, frère unique du roi Henri III et héritier présomptif de la couronne, lequel avait quitté

[1] R. C., vol. 70, f°s 54 et 114.

[2] *Ibid.*, f° 194. — Cette capitulation fut signée le 25 septembre par le prince de Condé et Charles de Montmorency, seigneur de Méru, et le 27 novembre par l'électeur Frédéric. La copie, qui figure toujours aux Archives de Genève (P. H., n° 1968), porte mention de six mille reîtres et huit mille Suisses que devait fournir le prince Casimir. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 70, f° 165. — Archives de Genève, P. H., n° 1971, lettre de Jean-Casimir, du 30 septembre.

la cour de France et s'était joint au prince de Condé, avait aussi fait prier les seigneurs de Genève, par un gentilhomme qu'il leur avait envoyé de sa part, de lui prêter la somme de deux mille trois cents écus, sous l'obligation de son domaine. Pour les encourager à faire ce plaisir à son maître, il leur faisait espérer que ce prince les ferait comprendre dans la paix qui serait faite, et leur insinuait qu'étant aussi près qu'il l'était du trône de France, il était de la bonne politique de lui faire plaisir, outre qu'il soutenait une bonne cause. On se laissa aller à ces sollicitations et on prêta au duc d'Alençon, quoique avec quelque répugnance, la somme qu'il avait fait demander[1].

Nous avons vu ci-devant comment la levée de boucliers que les Genevois avaient faite pour se procurer l'alliance des Ligues, et surtout celle des cantons de Soleure et de Fribourg, s'en alla en fumée. Le duc de Savoie, non content d'avoir traversé cette affaire autant qu'il avait pu, agit cette année auprès des Fribourgeois pour les porter à s'engager par un traité solennel à ne jamais recevoir les Genevois en alliance, mais il ne put pas y réussir, les Fribourgeois ne s'étant pas voulu dépouiller de la liberté de faire à cet égard ce qu'ils trouveraient bon dans la suite. Les seigneurs de Berne firent cette même année, à la prière de leurs alliés de Genève, quelques démarches auprès des Valaisans pour les porter à s'allier avec cette ville, mais elles n'eurent aucune suite[2].

Il s'était passé, depuis quelques années, diverses choses qui avaient aigri les ministres contre le magistrat, et nous avons vu avec quelle licence ils criaient dans les chaires, quand il se passait quelque chose dans les conseils qui n'était pas de leur goût. Cette année ils continuèrent sur le même ton. Le Conseil ayant ordonné, contre l'avis du Consistoire, que des promesses de mariage que s'étaient faites un homme et une femme auraient lieu, il y eut d'abord là-dessus bien du bruit, ce corps ayant fait une grave et longue remontrance au Conseil, pour lui faire voir qu'il n'avait pas le droit de porter un jugement contraire à celui du Consistoire, dans des causes matrimoniales. Le Conseil, nonobstant cette remon-

[1] R. C., vol. 70, f° 175. Archives de Genève, P.H., n° 1970, lettre de François, duc d'Alençon, du 24 octobre.

[2] R. C., vol. 70, fos 120 et 124 (juillet).

trance, demeura à son jugement et répondit aux ministres et aux anciens que le Consistoire avait, à la vérité, la première connaissance de ces sortes de causes, mais que le magistrat était dans une entière liberté de suivre ou de ne pas suivre l'avis de ce corps, et que c'était une chose autant absurde qu'injuste de prétendre qu'il dût, contre les mouvemens de sa conscience, approuver le sentiment des ministres qui, dans le fond, étant hommes et sujets à l'erreur, pouvaient aussi bien se tromper sur des matières de cette nature que sur d'autres, outre que, d'ailleurs, le Consistoire n'était point par l'Édit, souverain en matières matrimoniales, mais le Conseil ordinaire. Et, pour payer les ministres et les anciens de raisons, on leur donna par écrit une ample réponse à leur remontrance, qu'on peut voir dans les registres publics [1], mais au lieu de s'en contenter, ils prirent le parti de déclamer contre le magistrat. Les jours qui précédèrent la Sainte-Cène de Pentecôte, ils firent grand bruit et aux sermons de Saint-Pierre et à ceux de Saint-Gervais. Ils accusaient les conducteurs de la République d'injustice, d'avoir de l'indulgence pour les vices et les excès, et entre autres pour l'usure et le luxe, et d'autoriser la jeunesse au libertinage. Jusque-là que Théodore de Bèze, quoique le plus sage et le plus modéré d'entre eux, dit qu'il pouvait bien assurer de l'un des yeux de l'État, qu'il marchait droit, mais que l'autre — il entendait le magistrat — était plein de poussière.

Ces sortes de discours ayant paru très scandaleux et propres à exciter le peuple à la sédition contre le magistrat, on trouva à propos de faire rendre aux ministres raison de leur conduite. Ils furent appelés pour cet effet en Conseil, le 17 mai [2], où Théodore de Bèze, qui portait la parole, dit que, voyant les désordres et les confusions qui régnaient dans Genève, et qu'il semblait qu'il n'y avait pas entre le magistrat et les ministres, qui sont les deux yeux de l'État, l'union qu'il devrait y avoir, comme il l'avait remarqué en diverses occasions et, en particulier, en ce qu'on ne tenait pas la main à l'observation des Ordonnances civiles et ecclésiastiques, et

[1] R. C., vol. 69, fos 179, 181, 182 et 188 v° à 192 (nov. 1574). La réponse du Conseil à la Compagnie, du 29 mars 1575, est intercalée entre les fos 73 et 74 du vol. 70. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 70, fos 87, 88.

qu'on y ajoutait des gloses et des interprétations telles qu'on voulait, comme il était arrivé à l'égard du mariage dont nous venons de parler, qu'à cause de tout cela, ils avaient résolu dans leur Compagnie de faire des censures, dans la circonstance où l'on se rencontrait de la Sainte-Cène, plus fortes qu'à l'ordinaire, pour s'acquitter de ce à quoi les engageait leur serment, voyant que les choses allaient en décadence et que l'esprit de Dieu se retirait du milieu de la Ville. Qu'encore qu'ils eussent bien senti que leurs censures pourraient exciter quelques mouvemens parmi le peuple, cependant ils n'avaient pas pu s'abstenir de les pousser comme ils avaient fait, pour suivre l'exhortation de saint Paul, de crier en temps et hors temps. De Bèze finissait en protestant de la droiture de ses intentions, et en priant le magistrat que s'il n'y avait pas eu, dans ce qu'il avait dit, toute la discrétion nécessaire, de ne pas laisser de le regarder comme serviteur de Dieu et de la Seigneurie. Les autres ministres, qui étaient Trembley, Pinaut, Perrot, Goulard, Chauve et Daneau, s'excusèrent à peu près de la même manière.

La matière ayant paru des plus graves au Conseil, il ne répondit pas aux ministres sur l'heure, mais les renvoya à deux jours de là, pour apprendre son intention. Étant donc derechef tous comparus en Conseil, le 19 mai[1], on leur dit que le fait dont il s'agissait était d'une nature que le magistrat aurait pu, s'il eût voulu, se justifier publiquement des faits dont il avait été chargé, soit par la bouche des mêmes ministres qui l'avaient si mal à propos blâmé, lesquels on aurait obligés de rétracter en chaire ce qu'ils avaient dit avec tant de légèreté, soit en assemblant le Conseil des Deux Cents et le Général, pour mettre au jour son innocence devant tout le peuple. Que cette route aurait été très juste et très naturelle, pour lever un scandale public d'une manière publique. Que cependant, pour leur faire voir combien on chérissait leur ministère, le Conseil s'était contenté de leur faire les censures qui avaient été mises par écrit de la manière suivante, et dont on leur fit la lecture[2] :

Mes très honorés seigneurs ayans ouyes les responces protestes et declarations des spectables ministres ont approuvé entant qu'en eulx est la

[1] R. C., vol. 70, f° 90. — Document inédit. (*Note des éditeurs.*)

[2] *Ibid.*, f°s 91 v° et suiv.

bonne fin et intention de laquelle ilz se sont declairés estre meuz et prient le seigneur qu'il luy plaise par sa grace faire valoir la parolle de leur ministere envers ung chascun petit et grand à la gloire de Dieu et edification de son eglise, et de leur part ne refusent point d'y profiter de present et à l'advenir ny n'entendent de donner aucun empechement au cours dudit ministere soit en repreensions ou aultrement en la liberté diceluy mentionné[e] au serment diceulx contenu de poinct en poinct dans les edictz.

Mays d'aultant que d'ung commun consentement iceulx ministres avec les generales remonstrances et repreensions faictes en tous les temples et sermons ilz se sont specialement arrestés sus ce magistrat faisant entendre par plusieurs façons qu'il se detournoit du droict chemin en disans que des deux yeulx ilz peuvent asseurer que l'ung va droict et quant à l'aultre Dieu veuille qu'il soit ainsi, s'estans eforcés de prouver devant le peuple par demonstrations leur mescontentement comme en chose deplorée, s'estans dictz les ungs contrainctz de parler après long silence et qu'on leur donnast congé si on ne vouloit qu'ilz le dissent, les aultres qu'on glose et commentarise les edictz; que de ceulx de la justice s'estoient enrichis par prattiques qui naguieres estoient petis; qu'il y a plus de charité en enfert qu'en Geneve.

Mesdictz seigneurs ayans esté exposés à honte esdictz temples devant le peuple non informé des causes qui meuvent lesdictz ministres, en ont conceu très grand regret et deplaisir, sus tout s'en sentant par la grace de Dieu chargés à grand tort et se resouvenans combien ilz ont travaillé cy devant et par plusieurs fois pour maintenir la concorde des yeulx lors qu'elle se desvoioit par la faulte evidente et opiniastreté et attentatz de leurs compagnons et par imprudence et aultres occasions qui resentoient plustost manifeste rebellion que le debvoir que la parolle de Dieu commande, et comment ils ont toujours exhortés lesdictz ministres de venir advertir la Seigneurie des faultes qu'ilz apercevroient en icelle, ont trouvé bien estrange qu'ilz n'ayent usé de ceste occasion avant que de donner matiere au peuple de controller leurs dictz magistratz et d'approprier sus chascun diceulx totes les particularités desquelles lesdictz ministres ont parlé. Quant mesme l'escriture et les edictz n'enseigneroient rien de l'ordre qu'il fault garder en telles repreensions, ilz savent combien l'honneur des anciens et magistratz est recommandé et de la grande necessité qu'il y a de maintenir son aucthorité afin que par ce moyen Dieu soit honoré et la paix publique entretenue. Ilz ont veu cy devant les dangiers qui sont ensuivis de telles declamations mesmes lorsqu'on parloit de la banque et encor l'annee derniere quant aucuns d'eux heurent presché des blez et greniers, des gros et de la Seigneurie, comme peu s'en fallust qu'il n'y heust sedition ou pour le moings du sang espandu des paouvres maladvisés qui s'esmouvoient soubz ce pretexte, car combien qu'ilz disent ce que mesdictz seigneurs croient

aussy que leur intention ne soit pas telle, ilz peuvent totesfois bien cognoistre quel dangier il y a d'esmouvoir ung peuple ou de jecter telle semence de mespris en ung peuple libre laquelle on ne peult puys après retirer.

Quant plusieurs ministres ont cy devant failly la Seigneurie n'a pas incontinent faict publier que leur oeil print ung mauvais chemin et aussy n'est ce pas au peuple d'y remedier sinon qu'il n'y heust plus d'esperance ou de moyen au magistrat, dont Dieu nous preserve.

Qui plus est mesdictz seigneurs n'en savent point entre eulx qu'ilz puissent reprendre de telles choses et s'ilz le savoient ilz ne le voudroient pas dissimuler et ne voyent pas tant de fruict desdites notes comme de trouble entre le peuple et tous ceulx qui exercent les charges au mylieu d'iceluy, mesmes au temps auquel les conferences se doivent le plus esclaircir et consoler.

Car quant à ce que mesdictz seigneurs ont faict tochant le mariage dont lesdictz ministres font mention ce n'est ny gloser ny commentariser les edictz esquelz mesdictz seigneurs se sont tenus et se tiennent purement mays plustost empecher qu'ilz ne soient glosés ou additionés sans l'observation de l'ordre porté par iceux jouxte lesquelz ilz se sont offertz reveoir ou amender ce qu'on pourroit monstrer y estre contraire à la parole de Dieu et s'ilz y estiment quelque chose de tel ou qu'ilz ne soient entierement satisfaictz de la responce de mesdictz seigneurs, ce n'est pourtant à eulx de les separer ou declairer dejoinctz de l'eglise encor que l'ung d'eulx heust allegué sus ce propos l'exemple de saint Ambroise evesque de Millan qui excomunia l'empereur Theodose, ayant en main des moyens plus ordinaires et edifians.

Quant à la femme du secretaire Gallatin laquelle ilz ont cogneu femme d'honeste conversation et plus digne de foy avec le tesmoignage d'ung homme qu'une fille affaictée et menteuse, mesdictz seigneurs n'ont peu cognoistre qu'elle ayt encouru la peine de l'edict[1], n'estant convaincue d'avoir prattiqué les promesses clandestines ains seulement d'avoir esté presente à ung don faict quelques jours après icelles promesses auprès de son foyer tenant son petit enfant, et encor avoir admonesté ladicte fille de son debvoir et combien qu'elle n'ayt pas incontinant revelé tel don es parens de la fille, mesdictz seigneurs considerans que d'aultre part on procedoit à demander la fille, ont jugé que ladicte femme n'estant parvenue au degré de l'edict seroit suffisament chastiee tant par la censure du consistoire que par les remontrances à elle faictes par mesdictz seigneurs, ce qui equipole bien à la prison ordonee à la chambriere laquelle mesdictz sei-

[1] Madame Galatin avait été accusée d'avoir laissé s'accomplir en sa présence des fiançailles entre Jean Baudichon de la Maisonneuve et Perette Chevalier, à l'insu et sans le consentement des parents, ce qui était contre l'édit. Voir R. C., vol. 70, f[os] 79 et 80. (*Note des éditeurs.*)

gneurs ont trouvee punissable pour avoir porté des lettres et faict des messages pour les parties sachant l'occasion, et quant ainsy ne seroit, il en falloit advertir mesdictz seigneurs avant que d'en recueillir et oublier [*sic* pour publier?] une telle conclusion à l'encontre de leur honneur.

Quant aux dissolutions aux habitz, combien que mesdictz seigneurs après avoir plusieurs fois essayé d'y remedier tantost d'une maniere tantost d'une aultre y ayans aperceu beaucoup de difficultés à cause de l'inconstance des temps et des allans et venans et de certaines considerations qui les ont rendus moings rigoureux en telz cas esquelz on ne peult bonnement prescrire loy par tout et encor qu'ilz ayent commandé à leurs officiers de chastier les excès selon les qualités, totesfois ilz aperçoyvent bien qu'en cest endroict il n'est si bien proveu qu'ilz desireroient et voudroient bien entendre à telles ordonances qu'on en puisse continuer la pratique et de cela n'ont jamais rejecté les advis desdictz ministres.

Cependant mesdictz seigneurs sont de present notoirement chargés et notés comme de desvoyement, de mettre en doubte la police ecclesiastique, d'extorsion et d'iniquité et sembleroit qu'il fust expedient d'en faire entendre les occasions aux mesmes lieux afin que le peuple en sceut la verité et cogneust comment et de quoy c'est qu'on leur a parlé.

Mays preferans la reputation de leur ministère et le repos de l'eglise à ce qui les concerne et se confians que Dieu par sa grace qui cognoit leurs cœurs et le desir qu'ilz ont de l'honorer, de faire valoir sa parolle, entretenir bon ordre et bonne justice, les soustiendra et preservera d'estre trouvés ny tenus telz que lesdictz ministres les ont depeinctz sans pour ce regard en protester devant le grand ou general conseil ny en faire plus grand bruict, ilz se sont contentés d'advertir tres expressement lesdictz ministres qu'ilz ayent à se resouvenir de tout le passé et administrer la parole qui leur est commise avec telle prudence et discretion qu'ilz ne ruynent pas en lieu d'edifier et ne s'exposent eulx mesmes à mespris en usant d'exagerations et hyperboles non convenables à la syncerité de leur vocation et s'ilz ont quelque chose à dire à mesdictz seigneurs qu'ilz le facent clairement là où il apartient et où on y peult remedier.

Après la lecture de cet écrit, le premier syndic adressa des censures particulières à chacun des ministres qui étaient présens[1]. Il exhorta d'abord Théodore de Bèze d'avoir l'œil sur la conduite de ses collègues. Ensuite, prenant les autres ministres les uns après les autres, il reprocha aux uns d'être imprudens et indiscrets, à d'autres de s'abandonner à l'impétuosité de leur tempé-

[1] Reg. de la Compagnie des Pasteurs, B. 2, f°s 96 v° et 97.

rament et de suivre sans réflexion leurs premières idées et leurs premiers mouvemens, à quelques-uns, de n'avoir pas la modestie et l'humilité qui conviennent à des ministres de l'Évangile, à d'autres d'avoir une simplicité feinte et une fausse candeur, et en général, on dit aux uns et aux autres que si les choses avaient empiré depuis la mort de Calvin, comme quelqu'un l'avait dit en chaire, la faute était venue des ministres et non du magistrat, qui les avait toujours supportés avec beaucoup de bonté.

Ces censures si graves et si sages firent revenir les ministres à eux-mêmes. Après les avoir entendues, ils prièrent le Conseil de leur permettre de délibérer quelques momens entre eux[1], dans une chambre voisine, sur ce qu'ils auraient à y répondre. Ce qui leur ayant été accordé, ils rentrèrent dans la salle du Conseil peu de temps après et dirent par la bouche de Théodore de Bèze, qu'ayant entendu ce qu'il avait plu au Conseil de leur dire, ils le recevaient avec la soumission qu'ils devaient et du meilleur de leur cœur. Qu'ils priaient seulement leurs Seigneuries de faire ces réflexions : Qu'ils avaient une charge à soutenir infiniment pénible et délicate. Que Dieu avait voulu que les fautes commises par ses plus excellens serviteurs mêmes fussent enregistrées dans l'Écriture sainte pour les éviter, comme il était arrivé au saint homme Job, auquel il avait échappé avec ses amis bien des paroles excessives et qui ne pouvaient qu'offenser la Divinité. Qu'il était de même arrivé à Jérémie de prendre comme Dieu à partie, dans la véhémence de ses plaintes, quoique et l'un et l'autre de ces excellens personnages n'eussent que de bonnes intentions. Que si d'aussi grands serviteurs de Dieu étaient tombés dans des fautes de cette nature, il n'était pas surprenant qu'eux, les ministres, qui n'approchaient pas de leur sainteté, eussent manqué, comme ils avaient fait, à leur devoir, ce qu'ils confessaient et en donnaient gloire à Dieu. Qu'ils voyaient aussi avec beaucoup de satisfaction que le Conseil n'eût pas mauvaise opinion de leurs intentions, et qu'encore que leurs infirmités fussent grandes, il ne les attribuait à aucun mauvais principe, espérant que Dieu leur ferait la grâce de se mieux conduire à l'avenir

[1] R. C., vol. 70, f°s 90 v° et 91.

et de voir par les yeux des plus sages. Qu'ils recevaient aussi avec respect les censures du Conseil, parce qu'ils savaient que Dieu avait établi les magistrats pour veiller sur le ministère et qu'ils étaient en droit non, seulement de les censurer, mais de les châtier même. Qu'ils feraient ce qu'ils pourraient pour se contenir, dans la suite, dans de plus justes bornes qu'ils n'avaient fait par le passé. Qu'ils priaient seulement le Conseil de considérer qu'il leur était quelquefois difficile de le faire, lorsqu'ils étaient mus du zèle de la gloire de Dieu, à la vue des désordres et des abus qui ne s'introduisent que trop facilement, tels qu'étaient l'usure, la mauvaise foi, la chicane et le luxe dans les habits, qui allaient tous les jours en augmentant dans Genève et contre lesquels il y avait des plaintes générales, à quoi ils espéraient que le magistrat apporterait du remède, comme ils l'en priaient très instamment.

Ainsi finit cette affaire, d'une manière fort douce et sans avoir les suites fâcheuses qu'elle aurait pu facilement avoir. De Bèze, qui savait vivre, n'y contribua pas peu. Il paraît même, par les registres de la Vénérable Compagnie[1], que ses collègues trouvaient qu'en portant la parole, il avait trop adouci leur avis. Quoi qu'il en soit, ce qu'il dit fit un très bon effet, et le Conseil déclara aux ministres, avant qu'ils se retirassent, qu'il avait entièrement oublié ce qui s'était passé. Il y a même beaucoup d'apparence que ce ne fut que par condescendance et par égard pour l'avis de la Compagnie que de Bèze déclama en chaire comme il fit. Aussi trouvé-je que, dans la censure particulière qui lui fut adressée par le magistrat, il fut blâmé de trop de facilité.

Si les ministres de Genève étaient excessifs dans leurs censures et donnaient quelquefois dans de fâcheux travers, il est certain pourtant que leur zèle avait un principe louable, et qu'en général l'intérêt de la gloire de Dieu et de la religion les animait. Sur certains bruits qui s'étaient répandus que la religion réformée était menacée d'être bannie de l'empire et qu'on n'y voulait plus souffrir que ceux de la confession d'Augsbourg, de Bèze se présenta en Conseil[2] pour prier le magistrat d'être attentif à cette

[1] Reg. de la Compagnie des Pasteurs, B. 2, f° 97.

[2] R. C., vol. 70, f°s 99 v°, 130 v°, 134 v° et 159.

affaire. Et le même ministre ayant appris que Frédéric, électeur Palatin, se disposait, pour prévenir le coup, de présenter à la diète de Ratisbonne, qui se devait tenir bientôt, une remontrance de la part de tous les princes et états réformés, et qu'il souhaitait que les cantons évangéliques leurs alliés, et en particulier la ville de Genève, se joignissent à lui, le Conseil, sur la représentation que lui firent là-dessus les ministres, trouva à propos d'écrire aux seigneurs de Berne que l'on était prêt de faire ce que souhaitait l'électeur Palatin. A quoi les seigneurs de ce canton répondirent qu'ils croyaient qu'il suffirait, au cas que la diète se tînt, que la remontrance fût au nom des villes réformées de Suisse et des autres qui leur étaient unies par les liens d'une même religion, sans nommer la ville de Genève en particulier. Ceci se passa en l'année 1575. La diète ne s'étant point tenue cette année et ayant été renvoyée au mois de février de l'année suivante, l'électeur Palatin écrivit aux seigneurs de Berne pour les prier d'envoyer des députés de leur part et de porter leurs alliés à en faire autant, lesquels se joindraient à ses ambassadeurs afin que tous les princes et états réformés d'Allemagne et de Suisse étant unis ensemble, la cause de la religion ne succombât pas. Les Bernois ne crurent pas qu'il fût nécessaire que ni eux, ni leurs alliés de Genève envoyassent à Ratisbonne, et qu'il suffirait que les seigneurs de Zurich le fissent au nom de tous. C'est ce qu'ils écrivirent aux seigneurs de Genève. Le Conseil ayant fait part de cette affaire aux ministres, ils trouvèrent que les seigneurs de Berne ne prenaient pas cette affaire autant à cœur qu'il aurait été à souhaiter, et qu'il était d'une grande importance, pour le bien de la religion, qu'il parût à la diète des envoyés de ce canton. On suivit leur avis. Roset et Michel Varro furent aussitôt députés à Berne pour exhorter fortement les seigneurs de cette ville à joindre leurs envoyés à ceux de Zurich[1]. Il y eut là-dessus une conférence entre les quatre pasteurs protestans, qui ne trouvèrent pas même à propos de députer de leur part à la diète de Ratisbonne, laquelle d'ailleurs fut encore renvoyée, du moins la question touchant la tolérance de la religion réformée dans l'empire n'y fut point agitée.

[1] R. C., vol. 71, fos 23, 31 et 59. Archives de Genève, P. H., no 1973, lettre de Berne, du 19 janvier 1576.

Sur la fin de l'année 1575, le juge mage de Gex fit publier une ordonnance[1] par laquelle il était enjoint aux officiers ducaux d'exécuter ses sentences et ses décrets dans les terres de Saint-Victor et Chapitre, de la même manière que dans toutes les autres juridictions subalternes. Il prétendit aussi qu'il ne devait être permis qu'aux notaires ducaux de stipuler dans ces mêmes terres. On se plaignit d'abord à lui de ces innovations, mais inutilement. On n'en eut d'autre réponse, si ce n'est qu'ayant ordre, comme il l'avait, du duc son maître et du sénat de Chambéry, de prendre garde qu'il ne se fît aucun attentat dans ces lieux-là contre la souveraineté de ce prince, il n'avait pas pu s'empêcher de faire ce qu'il avait fait, surtout après avoir appris que, pendant que les seigneurs de Berne étaient maîtres du pays, les ordres du bailli de Ternier étaient exécutés par leurs officiers dans les terres de Saint-Victor et Chapitre, comme partout ailleurs, sans aucune opposition et sans qu'il fût nécessaire d'en obtenir *pareatis* des officiers de Genève, ce qui d'ailleurs aurait été absurde, puisque jamais le supérieur n'a besoin, pour faire exécuter ses ordres, de la permission de son inférieur.

Les seigneurs de Genève n'ayant rien obtenu du juge mage, portèrent leurs plaintes au sénat de Chambéry. Le procureur général fut envoyé à ce sujet en cette ville, au mois de février de l'an 1576, portant des lettres adressées au Sénat. Mais il n'en rapporta pas de réponse plus favorable que celle qu'avait faite le juge mage[2]. Il y fut envoyé une seconde fois pour insister derechef sur cette affaire et, pour convaincre le Sénat des droits des seigneurs de Genève, il porta avec lui des copies de la transaction[3] faite entre Amé II, comte de Genevois, et le prieur de Saint-Victor, du traité perpétuel fait avec les seigneurs de Berne, l'an 1536, et du départ de Bâle. Il fit voir tous ces actes au premier président, qui lui permit de les produire au Sénat, mais ce fut sans aucun succès. On lui répondit que le Sénat n'avait que faire de ces pièces et qu'on ne pouvait lui faire d'autre réponse que celle-ci, savoir

[1] R. C., vol. 70, fos 185 vo, 187 vo et 188 (29 nov. et 6 déc.).

[2] *Ibid.*, vol. 71, fos 29 vo, 33 et 56.

[3] Archives de Genève, P. H., no 142, transaction du 20 juin 1302; voir t. I, pp. 178 et 179.

que les officiers de Savoie auraient ordre d'observer exactement le mode de vivre, comme on comptait que les seigneurs de Genève s'y conformeraient aussi de leur côté.

Le duc de Savoie ne s'était pas contenté de dissuader aux Fribourgeois de s'allier avec les Genevois. Il voulait de plus qu'ils s'engageassent à ne jamais le faire dans la suite, comme nous l'avons déjà vu ci-devant [1], et c'était une des conditions qu'il proposait d'un traité qui se négociait alors entre ce prince et ce canton. Aussitôt qu'on eut eu cet avis dans Genève, on écrivit aux seigneurs de Fribourg pour les prier de faire attention à tout ce qui leur avait été dit il n'y avait que peu d'années, pour leur faire sentir l'usage qu'ils pourraient tirer de l'alliance qu'on avait recherché d'avoir avec eux, et pour leur dire en même temps qu'il n'était pas de leur intérêt de se priver de la liberté qu'ils avaient de s'allier avec leurs voisins. On avait aussi écrit aux seigneurs de Berne sur le même sujet, pour les prier d'agir auprès de leurs alliés de Fribourg, afin de les détourner d'écouter la proposition dont nous venons de parler. Les Fribourgeois répondirent qu'ils n'avaient garde de s'engager à rien qui pût gêner leur liberté et porter préjudice à la ville de Genève.

Mais les Bernois, qui avaient sur le cœur qu'on n'eût pas suivi leurs conseils au sujet de l'alliance négociée avec Fribourg et Soleure en l'année 1573, marquèrent par leur réponse qu'il n'avait pas tenu à eux, il y avait longtemps, de conduire les choses au point qu'ils avaient souhaité, que, du reste, ils ne sauraient présumer que les seigneurs de Fribourg, moins affectionnés pour lors, pour les seigneurs de Genève, qu'ils l'étaient avant qu'on eût parlé de cette alliance, voulussent sacrifier leurs intérêts à un aussi petit avantage que serait celui de se réserver la liberté de pouvoir s'allier avec eux. Que cependant, ils ne laisseraient pas d'agir auprès des Fribourgeois pour les amener à ce qu'on souhaitait d'eux. Cependant les Bernois se trompèrent et je ne trouve point que les seigneurs de Fribourg accordassent au duc de Savoie ce que ce prince avait voulu exiger d'eux [2].

[1] Voir plus haut, p. 145.

[2] R. C., vol. 71, fos 5, 6 et 10. — Archives de Genève, P. H., no 1973, lettre de Berne, du 14 janvier. — *Ibid.*, no 1975, lettre de Fribourg, du 13 janvier.

On cherchait à tirer quelque usage — et rien n'était plus naturel — des liaisons qu'on avait commencé d'avoir avec le duc d'Alençon. On lui avait prêté de l'argent l'année dernière, comme nous l'avons dit[1], et il était vraisemblable qu'on aurait quelque accès auprès de lui quand il s'agirait de lui demander des grâces. Sa retraite de la cour de France et son union au prince de Condé avaient fait une extrême peine au roi de France, aussi ne négligea-t-il rien pour le ramener, et la chose réussit, la paix ayant été conclue au mois de mai. Ce fut le cinquième édit de pacification. Elle était fort avantageuse pour le duc d'Alençon, aussi fut-elle appelée la paix de Monsieur. Dans le temps qu'elle se traitait, les seigneurs de Genève se flattèrent qu'on pourrait proposer quelque chose en leur faveur dans les négociations. Il y avait longtemps qu'on souhaitait dans cette ville qu'elle fût comprise dans la paix perpétuelle de la France avec les Suisses, et on avait même, de temps à autre, fait diverses démarches pour cela. On crut qu'on pourrait y parvenir par la recommandation du duc d'Alençon, auquel la cour était d'humeur de ne rien refuser. Roset dressa un mémoire[2] à ce sujet, qui fut remis au seigneur du Resay, secrétaire de ce prince, pour faire voir à son maître. On recommanda la même affaire aux députés des églises réformées, de sorte qu'ils en firent la demande. On eut quelques assentimens favorables là-dessus. Il en fut encore parlé dans d'autres conférences. Mais le tout n'aboutit à autre chose qu'à ceci, savoir que le roi trouvait bon que cette affaire se traitât en Suisse, avec Hautefort, son ambassadeur, ce qui derechef alla pour lors en fumée : la fameuse Ligue contre les Protestans, laquelle le roi Henri III même signa, s'étant formée dans ce temps-ci, au préjudice de l'édit de pacification dont nous avons parlé, et la guerre civile s'étant rallumée en France plus forte que jamais, la négociation dans laquelle on s'était proposé d'entrer par rapport à l'inclusion dans la paix de France avec les Suisses n'eut pas de suite. On ne cultiva plus même la faveur du duc d'Alençon, sur ce qu'on apprit qu'il avait absolument quitté le parti des gens

[1] Voir plus haut, p. 145.

[2] R. C., vol. 71, f°s 39 (12 mars), 69, 72 et 75.

de la religion et qu'il était mieux en cour que jamais, et on refusa à cause de cela de lui prêter trois mille écus qu'il avait fait demander de nouveau à emprunter au mois de novembre par du Resay, son secrétaire.

Sur la nouvelle qu'on eût dans Genève que le duc de Savoie devait venir deçà les monts au mois de septembre, avec Charles-Emmanuel, prince de Piémont, son fils, le Conseil crut qu'il était de l'honnêteté et, en quelque manière, du devoir de la République d'envoyer à ces princes une députation[1], laquelle fut résolue après qu'on eut pressenti, par le moyen du baron de Viry, si cette démarche leur serait agréable. On se fit d'abord quelque peine de les aller chercher à Chambéry et l'on croyait que, pour se distinguer des sujets qui allaient faire la révérence à ces princes dans cette ville, on devait attendre que, dans la revue qu'ils se proposaient de faire de toutes les provinces deçà les monts, ils fussent plus près de Genève. On fit donc partir les députés lorsqu'on eut avis qu'ils étaient arrivés à Annecy. On avait mis sur le tapis en Conseil, en délibérant sur leurs instructions, s'ils devaient prier le duc de donner des ordres pour travailler à terminer les difficultés que la Seigneurie avait avec lui, et l'on avait trouvé qu'il n'était point à propos qu'ils en parlassent, à moins qu'on ne leur fît quelque ouverture là-dessus, parce qu'autrement la députation en question, qui était une pure démarche de civilité, en serait beaucoup moins honnête. Les députés, qui furent Roset et Maillet, syndics, et Chenelat et Varro, anciens syndics, partirent avec ces ordres.

Lorsqu'ils furent arrivés à Annecy, ayant appris que les princes n'y viendraient pas sitôt, parce que le duc, s'étant trouvé incommodé à Aix, était retourné à Chambéry, ils continuèrent leur route vers cette ville. D'abord qu'ils y furent arrivés, ils s'adressèrent au président Milliet pour avoir audience de son Altesse. Mais ce seigneur leur fit connaître qu'il n'y avait pas beaucoup d'apparence qu'ils l'obtinssent à cause de l'incommodité de ce prince, et peu après, en leur rendant réponse, il leur dit qu'il n'était pas

[1] R. C., vol. 71, fos 123, 126, 127 et 129 v°, rapport des députés à leur retour de Chambéry, du 29 septembre. — *Ibid.*, fos 132 v°-134.

visible et qu'il avait dit ces propres paroles : « Ils m'ont souvent vu et me pourront encore voir, mais ils verront Monsieur le Prince mon fils. » Il fallut donc qu'ils se contentassent de faire compliment à Charles-Emmanuel. L'heure de l'audience arrivée, les seigneurs de Grilly et de Bellegarde les vinrent prendre en leur logis pour les y conduire. Comme ils étaient prêts d'entrer dans la salle où était ce prince, au château, une grande troupe de gentilshommes se présenta pour entrer avec eux. Ce qu'ayant aperçu, ils s'adressèrent au président Milliet qui se trouva là, pour lui dire qu'ils souhaiteraient de savoir si le prince voulait leur donner audience en présence de tout le monde ou en particulier, parce qu'ils n'avaient ordre de s'adresser qu'à leurs Altesses et qu'ils ne savaient pas si tous ces gentilshommes étaient du Conseil. Milliet, étant entré dans la chambre du prince, en ressortit aussitôt pour leur dire qu'on leur donnerait la satisfaction qu'ils demandaient et que cette foule de monde ne serait point présente à l'audience, mais sept ou huit personnes seulement, de ceux qui approchaient de plus près son Altesse. Aussitôt qu'ils furent entrés, Charles-Emmanuel leur alla quatre ou cinq pas au-devant, le bonnet à la main, et les députés de Genève lui ayant fait la révérence, ils commencèrent leur discours par des complimens qu'ils lui firent sur la maladie du duc son père. Après quoi, ils lui dirent qu'ils avaient ordre de leurs supérieurs de prier Dieu pour la prospérité de leurs Altesses et de leur témoigner la joie qu'ils avaient de leur heureuse arrivée dans leurs états deça les monts. Que les seigneurs de Genève leurs voisins prenaient une part toute particulière à la satisfaction que les peuples soumis à la domination du duc avaient de voir renaître ce prince en la personne de Monsieur son fils, auquel ils offraient leurs très humbles services, etc.

Pendant qu'ils lui parlèrent, il les pressa fort souvent de se couvrir et ne cessa point jusqu'à ce qu'ils l'eussent fait, et après qu'ils eurent achevé leur compliment, il leur répondit en ces mots : « Je ferai toujours plaisir de bien bon cœur à Messieurs de Genève, vos supérieurs. » Après quoi, il se tourna du côté du président Milliet qui, prenant la parole, leur dit : « Vous voyez la bonne volonté de Monsieur, vous pouvez être assurés que là où il pourra

vous faire plaisir, il le fera moyennant le service réciproque que vous lui avez offert. » Ensuite, ils prirent congé de ce prince en le remerciant de la favorable audience qu'il leur avait accordée.

Ils suivirent ponctuellement leurs instructions et ne parlèrent d'affaires que lorsqu'on les mit sur cette matière. Le président Milliet les ayant invités à dîner le lendemain, il dit en particulier au premier syndic Roset que le prince de Piémont lui avait ordonné de leur dire que sa défunte mère avait pour la ville de Genève une véritable affection, de laquelle il se piquait d'hériter, ce qu'il ferait paraître quand l'occasion s'en présenterait. Qu'au reste, on ferait bien de s'appliquer à trouver quelque moyen de dissiper les ombrages qui empêchaient l'union réciproque et la bonne corrrespondance, mais qu'il fallait que les seigneurs de Genève se disposassent à céder quelque chose pour s'accommoder. A quoi Roset répondit que, si on proposait, à lui et à ses collègues, quelque chose qui se pût faire, ils l'écouteraient avec plaisir, mais qu'il était inutile de leur parler de choses qui touchassent le moins du monde à la liberté et à la souveraineté de la Ville, parce que leurs supérieurs n'y donneraient point les mains et qu'ils ne relâcheraient jamais quoi que ce soit à cet égard. Le président Milliet vit bien, à cette réponse ferme et précise, qu'il ne servirait à rien de pousser sa pointe plus loin, de sorte qu'après quelques autres discours et complimens réciproques, les députés de Genève prirent congé et partirent ensuite incessamment pour Genève. Au reste, quelques jours après, le duc de Savoie étant rétabli de son incommodité, vint de Chambéry à Thonon, suivi d'un cortège assez nombreux[1]. Il prit sa route par le pont d'Étrembières et par Bellerive. Sur les nouvelles qu'on eut dans Genève qu'il devait passer si près de la ville, on renforça la garde pour éviter toute surprise.

Ce fut cette année 1576 que se fit la dernière revision des Ordonnances ecclésiastiques et qu'on les mit dans l'ordre qu'on les a encore aujourd'hui. Après avoir été revues, premièrement par la Compagnie des ministres, ensuite par le Petit et par le Grand Conseil, elles le furent aussi par l'assemblée générale du peuple, le

[1] R. C., vol. 71, f° 139 (11 octobre).

dimanche 3 juin [1]. Peu de temps après, on les imprima par ordre du magistrat, avec les Ordonnances de l'école que les ministres avaient aussi revues [2].

Nous avons vu ci-devant, plus d'une fois, le cas que faisait Frédéric, électeur Palatin, de la ville de Genève, et nous avons souvent parlé des témoignages d'affection qu'il lui avait donnés. Ce prince étant mort au mois d'octobre 1576, Jean-Casimir, comte Palatin, son fils, écrivit à ce sujet aux seigneurs de cette ville, et pour leur donner des marques de son estime, il leur manda une copie du testament et de la disposition de dernière volonté du feu électeur son père, concernant sa confession de foi et ses biens [3]. Il marquait en même temps qu'il espérait que Dieu lui ferait la grâce de continuer, jusqu'à la fin de sa vie, d'être plein de zèle pour la véritable et la pure religion et d'entretenir toujours, à l'imitation de son illustre père, une bonne correspondance avec les seigneurs de Genève, dans toutes les choses qui concernaient la gloire de Dieu et l'avancement de sa parole, ne doutant pas qu'eux, de leur côté, n'en usassent aussi de la même manière. On reçut avec la reconnaissance que l'on devait ces marques de considération et de confiance que donnait le duc Jean-Casimir, et on lui récrivit aussitôt en des termes qui étaient d'autant plus propres à l'exprimer qu'ils partaient du fond du cœur [4].

Nous avons vu qu'en l'année 1574 [5] on augmenta les gages des seigneurs du Petit Conseil ; cette année, on en fit autant à l'égard des gages des ministres et des professeurs. Il y avait deux ans

[1] R. C., vol. 71, f°s 75 et 76.

[2] *Ibid.*, f° 78 et 90 v° (4 et 29 juin). — Les *Ordonnances ecclésiastiques*, avec l'ordre des écoles, furent imprimées pour la première fois en 1561, à Genève, par Artus Chauvin, in-4° (Bibl. de Genève, Dg. 281); nouvelle édition chez le même libraire, 1562, in-8 (*Ibid.*, Dg. 195). En 1576, les Ordonnances ayant été revues, comme le rapporte notre historien, le Conseil en décida la réimpression ; nous connaissons de ce texte révisé une édition sous la date de 1578, Genève, Jean Durand, in 8 (Bibl. de Genève, Dg. 342), et celles plus répandues de Genève, 1609, in-8, et 1735, in-8 (*Ibid.*, Dg. 196 et 196bis). Gaullieur, dans ses *Études* (p. 143), signale encore une édition de 1677. (*Note des éditeurs.*)

[3] Cette confession a été imprimée en allemand, s. l., 1577, in-8 (70e Cat. Rosenthal, n° 8651), et en latin, la même année, s. l., in-8, Biblioth. de Bessinge. (*Note des éditeurs.*)

[4] R. C., vol. 71, f° 155 ; vol. 72, f° 53 v°. — P. H., n° 1971, lettre de Jean-Casimir, du 11 mars 1577.

[5] Voir plus haut, pp. 138-141.

qu'ayant témoigné qu'ils souhaiteraient avoir du blé pour l'entretien de leurs familles, on avait changé cent florins, qui faisaient la cinquième partie des appointemens des pasteurs de la ville, en vingt coupes de froment; on avait aussi fait à peu près la même chose à l'égard des ministres de la campagne. Mais ce changement d'une partie de l'argent qu'ils recevaient en blé ne les mettant pas fort au large, ils en laissèrent connaître quelque chose au magistrat, au mois de janvier de l'an 1577[1], sans rien demander cependant d'une manière positive. Les uns se voyaient réduits à manger le peu de patrimoine qu'ils avaient pour suppléer à la petitesse de leurs appointemens, les autres, qui n'avaient point de patrimoine, étaient actuellement dans une assez grande souffrance, jusque-là que l'on avait plusieurs exemples de familles de ministres qui, après la mort du chef, étaient contraintes d'aller à l'hôpital, ce qui détournait plusieurs personnes de faire étudier leurs enfans pour le ministère, et était d'ailleurs honteux pour l'Église. Aussitôt qu'on s'aperçut des plaintes qu'il y avait à ce sujet, le Conseil fit pressentir la Compagnie des pasteurs pour savoir quelle augmentation de gages elle croyait qu'on leur dût faire. La Compagnie, sans rien exiger du magistrat, s'en remit entièrement à sa discrétion et à sa prudence. Elle témoigna seulement que ce n'était point un esprit mercenaire, mais la pure nécessité, qui faisait souhaiter aux membres qui la composaient des appointemens un peu plus avantageux. Le Conseil, entrant dans ces raisons, augmenta les pensions, tant des ministres de la ville que de ceux de la campagne et des professeurs, de cent florins par an à chacun. Et, pour soulager les besoins présens de tous les pasteurs, on fit à chacun, pour une fois, un don de cinquante florins[2].

A peu près dans le même temps, la Compagnie, remarquant que le luxe était porté tous les jours à de plus grands excès, fit une députation solennelle au magistrat pour le porter à réprimer un mal qui entraînait après soi des suites autant fâcheuses. De Bèze, Trembley, Perrot et Pinaut furent choisis pour faire cette fonction.

[1] R. C., vol. 72, f°s 12 v° et 29.

[2] *Ibid.*, f° 29. « Et à monsieur de Beze au lieu desdictz cinquante florins, qu'on luy donne un char de vin vieux parce qu'il n'en boit que du verd. » (*Note des éditeurs.*)

Ils représentèrent au Conseil, duquel ils eurent audience le 7 février[1], qu'il se glissait tous les jours de plus grands abus par rapport à la parure parmi l'un et l'autre sexe, les femmes en particulier portant des cheveux entortillés, des guimpes d'or et d'argent, des ceintures et des bracelets d'or, contre les défenses. Que, dans les festins des noces et dans ceux des baptêmes, on tombait dans des superfluités très condamnables, y servant, comme l'on faisait, plus de plats qu'il n'était permis par les Ordonnances, et y présentant souvent double dessert[2]. Que d'ailleurs, il se faisait à ces occasions de grandes assemblées dans lesquelles il y avait nombre de gens à la journée pour servir, auxquels il fallait faire des présens, de même qu'aux parens et à ceux qui s'étaient mêlés de faire les mariages. Qu'aux baptêmes, on en faisait autant qu'aux noces, les accouchées, dans ce cas-là, étant parées comme des poupées, ce qui ne tendait qu'à la ruine des familles. Ils firent aussi de fortes remontrances sur la débauche qu'on remarquait parmi les jeunes gens, les uns n'ayant rien et ne faisant rien, les autres dépensant le peu qu'ils avaient et se réduisant par là à la misère et à la mendicité; malheurs dont on attribuerait la faute au magistrat, parce qu'il n'y avait pas mis ordre, quoiqu'il eût été souvent prié de le faire. Le Conseil prit fort à gré tout ce qui lui fut représenté par les ministres. On revit les Ordonnances somptuaires et on prit de fortes mesures pour les faire exécuter à la rigueur[3].

L'on fut, pendant la plus grande partie de cette année, en d'assez grandes inquiétudes dans Genève par rapport à la proximité de certaines troupes espagnoles qui venaient d'Italie, lesquel-

[1] R. C., vol. 72, f°s 18 v° et 33 v°.

[2] « Que nul, de quel estat, qualité et condition qu'il soit, faisant nopces, banquets ou festins, n'ait à faire plus haut de trois venues ou mises au service desdits banquets, et à chaque venue plus haut de quatre plats honnestes, et non excessifs, hormis les fruitages : à peine de soixante sols pour une chacune fois. » *Cries* de 1560, art 27. (*Note des éditeurs.*)

[3] On a beaucoup parlé de la sévérité excessive des lois somptuaires à Genève ; il est peut-être intéressant de constater que celles de la fastueuse et brillante république de Venise ne furent guère moins rigoureuses ; mais à Venise, les ordonnances destinées à réfréner le luxe et à empêcher la dilapidation des fortunes particulières ne furent guère observées, tandis que les magistrats genevois s'appliquèrent longtemps à les maintenir. Cf. Molmenti, *La vie privée à Venise*, 1897, in-12. (*Note des éditeurs.*)

les, après avoir traversé la Savoie, passaient en Franche-Comté, pour de là se rendre en Flandre. Il venait des avis de divers lieux qu'elles en voulaient à la ville. L'on disait aussi que le duc de Savoie faisait lever des troupes dans ses états, deçà et delà les monts, lesquelles se devaient joindre aux autres pour faire un mauvais coup aux Genevois. Ces alarmes, qui avaient commencé au mois d'avril[1], continuèrent pendant tout l'été et ranimèrent l'ardeur qu'on avait accoutumé d'avoir dans de semblables occasions pour réparer les fortifications. L'on était dans d'autant plus grandes peines que le bruit courait que le roi de France et celui d'Espagne avec le Pape étaient d'intelligence pour se rendre maîtres de Genève, ce que rendaient vraisemblable certains discours qu'on attribuait à Henri III d'avoir tenu contre cette ville, entre autres que les malheurs de la guerre civile dont son royaume était affligé ne venaient que d'elle, et que, tandis que Genève subsisterait, on n'aurait de paix ni en France, ni ailleurs.

Le duc de Savoie, soit pour persuader aux Genevois qu'il ne trempait point dans ces entreprises, soit qu'il n'y eût point de part en effet, les voulut rejeter sur d'autres. Le président Milliet envoya, au mois de juillet[2], un exprès à Genève à ce sujet. Cet exprès s'étant adressé au syndic Chenelat, lui dit que son Altesse de Savoie avait donné ordre à ce magistrat de faire savoir aux seigneurs de Genève que le duc de Nemours avait formé le dessein de s'emparer de cette ville, qu'il avait toujours la même vue, quoique le duc de Savoie, son cousin, lui eût écrit pour l'en détourner, de sorte qu'il était fort à craindre que cette entreprise ne fût exécutée. Que pour la prévenir, il exhortait fortement le magistrat à veiller avec grand soin, au dedans et au dehors, sur les personnes suspectes, pour éviter une surprise, offrant cinq cents de ses sujets pour aider à garder la ville. Et, afin qu'on n'eût aucun scrupule sur leur fidélité, ce prince proposait aux seigneurs de Genève de les choisir eux-mêmes dans sa vallée d'Angrogne, de ceux qui faisaient profession de la même religion qu'eux. Que s'ils doutaient encore de la sincé-

[1] R. C., vol. 72, fos 51 vo (18 avril), 55, 58 et 77.

[2] *Ibid.*, fo 98.

rité des intentions de ce prince, il voulait bien leur donner toutes les assurances qu'ils pourraient souhaiter par l'hypothèque de quelques-unes de ces terres, ou par la parole des seigneurs des Ligues et, en particulier, par celle des Bernois. Enfin, qu'on pouvait compter qu'il n'avait d'autre but que celui d'employer, contre qui que ce fût, pour la conservation d'une ville qui lui était aussi chère que celle de Genève, toutes les forces que Dieu lui avait données, et de n'y épargner pas même sa propre personne et celle de son fils, et qu'il avait déjà fait des préparatifs pour cela, ayant fait tenir en état quarante pièces d'artillerie à Montmélian, toutes attelées, et qui pouvaient être, d'un moment à l'autre, amenées au secours de cette ville.

Cet avis fort singulier en lui-même, en ce qu'il était donné par l'ennemi capital et héréditaire de Genève, et qu'au travers des offres de service qu'il faisait, on ne laissait pas d'entrevoir sa mauvaise volonté et le but qu'il se proposait, parut pourtant d'une importance à n'être nullement négligé. Roset[1] fut aussitôt dépêché à Berne pour en faire part aux seigneurs de ce canton. L'on écrivit aussi en même temps au duc de Savoie pour le remercier, sans accepter en aucune manière ses offres. On répondit à Roset que les seigneurs de Berne étaient fort surpris des propositions qu'avait fait faire ce prince à leurs alliés de Genève, qu'ils n'en avaient point ouï parler auparavant, que cependant il fallait faire profit de tout et ne se pas trop fier à ce qui venait d'un lieu autant suspect.

Roset, outre le sujet dont nous venons de parler, était encore chargé de trois autres articles. Il y avait longtemps qu'Emmanuel-Philibert travaillait à entrer en alliance avec les cantons catholiques, à quoi il avait enfin réussi[2], et l'on apprenait qu'une des conditions du traité était que ces cantons s'engageaient à ne pouvoir point faire d'alliance avec les Genevois[3] jusqu'à ce que leurs difficultés avec la Savoie eussent été terminées par la voie amiable ou par celle de la justice. Roset eut ordre de verser dans le sein des seigneurs de Berne l'inquiétude que cette nouvelle causait à leurs

[1] R. C., vol. 72, f°s 98 v° et 103 v°, rapport de Roset à son retour de Berne (29 juillet).

[2] Traité entre la Savoie et les six cantons catholiques, du 8 mai 1577, à Lucerne; *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, pp. 1541 à 1551. (*Note des éditeurs.*)

[3] *Ibid.*, p. 1547.

alliés de Genève. L'on était aussi en peine d'un autre traité d'alliance perpétuelle qu'on apprenait que ce prince recherchait de faire avec eux. Sur quoi le même député devait s'éclaircir et les prier, en ce cas-là, de se souvenir de ses supérieurs. Enfin, il était chargé de prier les seigneurs de ce canton d'employer leur crédit auprès du duc, pour porter ce prince à ôter les péages qu'il avait établis depuis peu autour de Genève.

On répondit à Roset, sur ces trois articles, que le roi de France et les seigneurs de Berne avaient traversé autant qu'ils avaient pu l'alliance du duc avec les cantons catholiques, mais que le roi ayant cessé de financer, ces cantons s'étaient tournés du côté de son Altesse de Savoie, que cependant les Fribourgeois avaient déclaré qu'ils ne se priveraient jamais de la liberté de pouvoir s'allier avec la ville de Genève. 2° Que les seigneurs de Berne ne s'étaient point aperçus que le duc recherchât de faire avec eux une alliance perpétuelle. 3° Qu'à l'égard des péages, les seigneurs des Ligues avaient écrit à ce prince, de même qu'à son ambassadeur en Suisse, pour en obtenir la suppression.

Les alarmes recommencèrent au mois d'octobre, de nouvelles troupes espagnoles s'étant mises en marche pour aller en Flandre. Il est vrai que le président Milliet [1], pour lever l'ombrage que leur approche aurait pu causer, en avait donné avis aux seigneurs de Genève, les ayant avertis que ces troupes passeraient à la file, du Mont-Cenis, par la Maurienne, la Tarentaise et le Genevois. Mais cet avis ne dissipa pas les craintes. Quand les Espagnols furent arrivés à quatre à cinq lieues de Genève, l'on fut dans de grandes peines, d'autant plus qu'on apprit d'un autre endroit que le duc de Nemours [2] avait projeté de se rendre maître de la ville par escalade. Ce fut un homme même que ce seigneur avait tâché de gagner à Annecy pour lui servir dans cette entreprise, qui en était venu donner avis aux syndics. Et quelque beau semblant que fît le duc de Savoie, on craignait qu'il ne fût d'intelligence avec le duc de Nemours. Pour se mettre à couvert d'insulte, on fit venir les sujets dans la ville pour faire la garde, et une centaine de soldats [3] de la

[1] R. C., vol. 72, f[os] 132 et 139 v°.
[2] *Ibid.*, f° 141.
[3] *Ibid.*, f° 151 v°. Ces soldats étaient au nombre de 73. (*Note des éditeurs.*)

principauté de Dombes, qui étaient de la religion et la plupart connus dans Genève. Ils étaient commandés par François Célérier[1]. Mais les Espagnols qui continuèrent à passer de Savoie en Franche-Comté, ayant tous défilé et n'y ayant plus de troupes dans le voisinage, l'on renvoya les sujets à la campagne et l'on congédia les soldats de Dombes, presque aussitôt qu'ils furent arrivés dans Genève.

Nous avons vu combien de part Michel Roset a eu aux affaires de la République depuis l'an 1555, de sorte qu'il n'y a presque pas de page dans cette Histoire dans laquelle il ne soit parlé de ses importans services. Il les avait rendus jusqu'alors sans qu'on lui eût fait encore, pour des soins si assidus, de gratification considérable. Il crut cette année, qu'on ne trouverait pas mauvais qu'après avoir été employé pendant vingt-cinq ans, qu'après le grand nombre de députations qu'il avait faites à Berne au sujet de l'affaire des condamnés pour la sédition de Perrin et pour négocier l'alliance perpétuelle avec ce canton en 1558, les fréquens voyages qu'il lui avait fallu faire vers les autres cantons à différentes reprises pour rechercher l'alliance générale des Ligues, les soins qu'il s'était donnés en tant de journées qui s'étaient tenues avec les seigneurs de Berne au sujet des difficultés qu'on avait eues pendant si longtemps avec eux, et en celles où il s'était agi de soutenir les droits et les libertés de la Ville contre les Savoyards; il crut, dis-je, qu'après tous ces services, on ne trouverait pas mauvais qu'il demandât quelque agrément et quelque reconnaissance particulière pour ses soins. Il possédait quelques fonds de campagne à Chouilly, village du mandement de Peney, et ailleurs, qui étaient sujets à certaines censes annuelles. Il pria le Conseil d'affranchir ses domaines de censes. L'on trouva que les longs et utiles travaux de ce digne magistrat méritaient effectivement de grandes récompenses, mais comme il parut qu'il était de quelque conséquence pour le public de décharger les possessions des censes qu'elles devaient, l'on aima mieux lui faire un don de quatre cents

[1] Reçu bourgeois le 1er avril 1589 « gratuitement d'aultant qu'on luy baille une capitainerie de gens de pied et qu'il a faict des services du passé et qu'il en pourra faire cy-après. » *Livre des Bourgeois*, p. 319. (*Note des éditeurs.*)

écus d'or au soleil, qu'on le pria d'agréer, plus comme un témoignage de la satisfaction qu'on avait des peines prodigieuses qu'il avait prises, que comme une reconnaissance qui leur fût proportionnée [1].

Le mérite extraordinaire attire bien souvent l'envie et cet inconvénient n'est que trop ordinaire dans les républiques. Michel Roset en fit l'expérience. C'est ce qui paraît par un placard séditieux où il était accusé d'ambition. Cet écrit, qui contenait d'autres articles et qui fut trouvé affiché à la muraille de l'Évêché, le 7 novembre, était conçu en ces termes [2] :

PRO LIBERTATE

1. L'ordre ou plustost desordre cy devant prattiqué en la creation des syndiques et lieutenant faisant infailliblement retourner les susdictz honneurs à certaines persones ne vault rien et tend à eriger une principaulté opposée à l'estat populaire.

2. Fault par le grand conseil decouvrir les prattiques de Bernard et reprimer l'ambition de Roset, pourveoir au soulagement du peuple, à l'administration des deniers publics apres reddition de comptes solennelle.

3. Beze miserable c'est trop flatté parle et Dieu te fortifiera.

4. Celuy qui escrit ces choses crainct Dieu et honore l'estat de la ville avec trois cens cinquante bons hommes desquelz le cœur soubscript au present billet. Pensez y.

On fit diverses recherches pour savoir qui était l'auteur de cet écrit insolent, mais elles furent inutiles, on ne le put point découvrir. Je remarquerai seulement que le premier article avait principalement en vue Michel Roset. Il n'y avait que trois jours qu'il avait été élu lieutenant, et il avait eu auparavant, diverses fois, cette charge, laquelle ne lui avait jamais manqué toutes les fois qu'il y avait prétendu, de même que celle du syndicat, où il était revenu tous les quatre ans, depuis l'an 1560. C'est ce que ses envieux voyaient avec d'autant plus de chagrin que, dans les temps dont nous parlons, il arrivait souvent que ceux qui avaient exercé cet

[1] R. C., vol. 72, f° 167.   [2] *Ibid.*, f° 147.

emploi et même plus d'une fois, n'y revenaient pas toujours, lorsque leur temps d'y prétendre de nouveau était venu[1].

Il paraît par le placard séditieux dont nous venons de parler, qu'il y avait dans Genève des gens qui n'étaient pas satisfaits du gouvernement. Il arrive assez souvent que ces sortes de mécontens sont des gens qui, n'y ayant pas pu avoir part, ne seraient pas fâchés qu'il s'y fît certains changemens, lesquels leur ouvrissent la porte qui leur avait été fermée depuis longtemps. Au commencement de cette année 1578, il se passa certaines choses qui faisaient voir qu'il ne manquait pas d'esprits qui avaient du goût pour les nouveautés, soit que ce fût un principe de chagrin qui les fît agir, soit que l'amour du bien public y eût plus de part que leurs intérêts particuliers. Quoi qu'il en soit, Jacques Botillier[2], conseiller du Conseil des Deux Cents et qui était membre de ce corps depuis vingt-trois ans, fils du premier syndic Jean-Ami Botillier, lequel était mort depuis l'an 1567, Jacques Botillier, dis-je, chagrin peut-être d'avoir déjà vu dix ans s'écouler sans avoir pu être du Petit Conseil — il en vit bien écouler davantage, puisqu'il ne parvint à la charge de conseiller qu'en l'année 1603 — soit aussi qu'il fût animé par un pur principe de droiture et de franchise, fit certaines propositions[3] qui tendaient à faire quelques changemens aux lois et aux coutumes établies. Il prit son temps pour les faire, le jour que se fait l'élection du Petit Conseil, le lendemain de celle des syn-

[1] Il y avait encore autre chose, croyons-nous, dans cette manifestation, que des motifs de jalousie personnelle. Les syndics et conseillers, devenus, depuis la Réformation, les représentans d'un état souverain, commençaient à afficher des allures et des prétentions aristocratiques qui durent être vues avec déplaisir par un assez grand nombre de citoyens. On se plaignait également des abus commis dans l'exercice du change public, de la durée des procès et de certaines décisions de la justice. Ces réclamations n'étaient pas toutes sans fondement et les ministres n'hésitèrent pas à se faire, à maintes reprises, comme on le verra, les interprètes du sentiment populaire. On trouvait même que Théodore de Bèze gardait trop de ménagemens à l'égard des magistrats, au lieu d'adopter l'attitude intransigeante d'un grand nombre de ses collègues, et c'est là ce qui explique l'apostrophe dirigée contre lui dans le placard. (*Note des éditeurs.*)

[2] Il appartenait à la famille Curtet, qui avait pris le nom de Botollier, Boutillier ou Botillier. Cette famille s'éteignit au milieu du XVIIe siècle. Cf. Galiffe, t. II. 2e éd., pp. 143 à 145. — Roget, *Les propositions de Jaques Boutilier* en *1578*, dans M. D. G., t. XVII, pp. 58 à 76. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 73, fo 2 vo (6 janv.).

dics, avant que le Conseil des Deux Cents fût assemblé. Il avait demandé audience des syndics, qui siégeaient seuls avec les anciens syndics en attendant, dans la salle, le Grand Conseil, et l'ayant obtenue et étant entré, il dit en leur présence que, depuis l'année 1555 qu'il avait été appelé pour la première fois dans le Grand Conseil, il lui avait semblé qu'on n'avait pas toute la liberté nécessaire dans la procédure qui avait lieu dans l'élection annuelle des seigneurs du Petit Conseil, parce qu'on n'osait pas dire sa pensée sur les sujets dont il s'agissait, à cause de leurs parens qui étaient présens, et pour d'autres considérations. Qu'ainsi il serait d'avis de prendre les conseillers l'un après l'autre et que leur élection se fît à la ballotte, comme la chose se pratiquait en d'autres républiques, et qu'on en usât de la même manière à l'égard de toutes les autres élections.

Pour comprendre la pensée de Jacques Botillier, il est à propos de remarquer que la revision ou l'élection des seigneurs du Petit Conseil s'était faite jusqu'alors avec assez de confusion : on allait à l'oreille du secrétaire les confirmer tous à la fois, sans faire d'opération particulière sur chaque conseiller, et en présence de tous les parens qui donnaient leurs suffrages comme les autres. Botillier ajouta qu'il croirait aussi qu'on devrait joindre aux seigneurs du Conseil ordinaire d'autres juges, de celui des Deux Cents, pour juger des appellations suprêmes. Qu'il y eût des juges affectés pour les causes criminelles et certains jours marqués dans la semaine pour en traiter. Enfin, qu'il serait du bien public de permettre à chacun des conseillers des Deux Cents de proposer dans ce conseil ce que bon lui semblerait pour l'avantage de la République, nonobstant l'édit qui portait de ne rien avancer en Deux Cents qui n'eût été proposé auparavant en Petit Conseil, ni en Conseil Général que la chose n'eût été mise sur le tapis dans le Grand Conseil. Auxquelles propositions il priait le Conseil de faire attention et de ne point attribuer ce qu'il en faisait à aucun principe d'ambition ou à quelque autre passion. Les syndics lui répondirent à l'égard de sa première proposition que, pour faire voir qu'on ne voulait point gêner la liberté dans l'élection qu'il s'agissait de faire des seigneurs du Petit Conseil, s'il avait quelque

chose à dire contre quelqu'un, quand le Deux Cents serait entré, il lui serait permis. Et que, pour ce qui était des autres propositions générales qu'il avait faites, il pourrait les donner par écrit lorsqu'on procéderait à la revision des édits. Cette réponse n'ayant pas satisfait Botillier, il demanda s'il ne pourrait pas faire les mêmes propositions dans le Conseil des Deux Cents. A quoi on lui répliqua qu'on se tenait à ce qui lui avait été dit, ce qui lui déplut d'une telle manière qu'il se retira et ne se rencontra point dans le Grand Conseil qui entra quelques momens après.

Cependant, quoiqu'il ne s'y trouvât pas, une partie de sa proposition à l'égard de l'élection des seigneurs du Petit Conseil ne laissa pas d'y être faite par quelque autre. Je veux dire qu'on proposa [1] que la revision des conseillers se fît de chacun séparément, en l'absence des parens, et la proposition fut si bien appuyée qu'ayant été mise sur le tapis, elle fut approuvée et exécutée sur-le-champ même.

Botillier n'avait pas fait cette levée de boucliers pour ne pas pousser sa pointe. Le 10 janvier [2], jour auquel le Conseil des Deux-Cents devait être assemblé pour jurer les édits, un peu avant que ce Conseil fût assemblé, il présenta une requête au Conseil ordinaire, qui contenait les propositions qu'il avait faites quatre jours auparavant, d'une manière un peu plus étendue, avec quelques nouveaux articles. Il est bon de rapporter le précis de cette requête, qui était adressée tant au Petit qu'au Grand Conseil [3] :

Il commençait par dire que le devoir de tous les bons citoyens d'un état démocratique, telle qu'était la république de Genève, les engageant à dire librement et avec franchise, sans craindre d'encourir la disgrâce de qui que ce soit, tout ce qu'ils croyaient pouvoir contribuer au bien public, il aurait cru ne se pas conduire en bon et zélé compatriote si, persuadé, comme il l'était de la nécessité qu'il y avait de remédier à certains abus et de faire de nouvelles lois qui lui paraissaient très utiles, il fût demeuré dans le silence.

[1] R. C., vol. 73, f° 1.
[2] *Ibid.*, f° 6.
[3] *Ibid.*, f°s 7 v° et 8.

Qu'ainsi il serait d'avis, en premier lieu, que l'édit qui défend de rien proposer dans le Conseil des Deux Cents qui ne l'eût été dans le Conseil ordinaire, fût aboli, parce qu'il est naturel et de l'ordre que ceux qui sont membres d'un conseil puissent y dire tout ce qu'ils croient être du bien de la République, et que telle proposition pourrait-on avoir à faire qui intéresserait le Petit Conseil et qu'on n'oserait y porter d'abord, de peur de s'attirer de puissans ennemis.

En second lieu, qu'on introduisît la ballotte dans toutes les charges et pour délibérer sur les lois et sur les édits, de même que sur les matières de grâces, comme la chose était établie à Venise, à Lucques et dans d'autres républiques, afin que chaque électeur fût dans une pleine liberté de suivre les mouvemens de sa conscience et de choisir qui bon lui semblerait sans craindre de se faire des affaires avec personne. Par où l'on préviendrait beaucoup de plaintes et on fermerait la bouche à ceux qui affectaient de répandre des libelles diffamatoires et d'afficher des placards contre le gouvernement.

3° Qu'on élût à la ballotte dix ou douze conseillers qu'on nommerait muets, parce qu'ils n'opineraient point que lorsqu'il leur serait ordonné de le faire, pour assister au Petit Conseil. Ce qui aurait divers usages, car on pourrait faire discuter à ces conseillers muets diverses questions, pour les exercer et les former peu à peu aux affaires. On leur donnerait aussi des commissions auxquelles les seigneurs du Petit Conseil ne peuvent pas vaquer, pour être chargés de choses plus importantes et plus graves. On s'en servirait pour les envoyer à la suite des députés, par où ils se styleraient aux affaires qu'on traite dans les députations, pour s'acquitter un jour eux-mêmes avec honneur de semblables commissions. Enfin on en tirerait cet avantage, c'est qu'on ne serait plus dans la nécessité de faire passer si souvent et presque sans interruption les mêmes personnes, de charges en charges, comme s'il n'y en avait point d'autres parmi tous les citoyens, autant ou plus capables de les exercer qu'eux, ce qui étoufferait bien des murmures et des semences d'envie et de mécontentement.

4° Qu'on ajoutât aux seigneurs juges, aux dernières appella-

tions, quelques conseillers du Conseil des Soixante, ou de celui des Deux Cents[1], puisque leurs sentences étant sans retour, un tribunal de cette nature devait être composé plutôt d'un plus grand que d'un moindre nombre de bons juges, et que quatre yeux, comme on dit d'ordinaire, voient plus de choses et les voient mieux que deux.

5° Qu'il y eût aussi une chambre uniquement occupée à entendre les causes criminelles, et qui fût composée de commissaires, pris tant du Conseil des Vingt Cinq que de celui des Soixante et des Deux Cents[2], et que, lorsqu'il serait question de procéder à un jugement criminel de quelque citoyen ou bourgeois — ce que Dieu par sa grâce veuille éloigner — que le Petit Conseil et celui des Deux Cents en jugeassent.

6° Que le droit d'aînesse pour la préférence en matière de charges publiques soit religieusement observé, afin que chacun étant ainsi placé dans le rang qui lui convient, il y ait entre tous les membres de l'État une bonne correspondance et une sainte harmonie. Botillier finissait par prier le Conseil de prendre en bonne part ce qu'il proposait pour le bien public, et d'être persuadé qu'il n'avait été porté à le faire par aucun principe d'ambition ou pour capter la bienveillance de qui que ce soit, pour parvenir aux emplois, en flattant qui que ce soit, ou en rampant devant personne, par une pusillanimité indigne d'un homme d'honneur, comme la chose paraissait assez d'elle-même. Puisque au contraire, il sentait bien que la plupart des choses qu'il avait dites en préférant le bien public à toute autre considération, ne pourraient que déplaire à bien des gens et lui attirer leur ressentiment, mais qu'il espérait que le Conseil, satisfait de son procédé, le maintiendrait et le défendrait dans sa hardie intégrité, contre la rage et la fureur de ceux qui lui voudraient du mal.

Cette requête ayant été lue et le Conseil ayant fait un tour

[1] « Que les seigneurs juges aux supremes soyent *moitié des Seigneurs des 25* l'autre moitié des Seigneurs du 60 et du 200. » R. C., vol. 73, f° 8 v°. (*Note des éditeurs.*)

[2] *Ibid.* « Sans oublier qu'ilz doivent s'employer pour la vuidange des affaires des prisonniers qui bien souvent trempent longuement en prison. »

général de délibération dessus, on trouva la procédure qu'avait tenue Jacques Botillier très mauvaise et qu'elle tendait à renverser le gouvernement de l'État, nonobstant la couleur qu'il voulait donner à sa proposition quand il disait qu'il n'avait eu d'autre vue que de réformer ce qu'il y avait de vicieux dans les élections et dans d'autres usages qui regardaient l'ordre des Conseils, qu'ainsi, sans entrer dans aucun nouvel examen des différens articles dont elle était composée, il n'était pas à propos de la produire en Deux-Cents, quoiqu'elle fût adressée tant au Petit qu'au Grand Conseil, comme nous l'avons déjà dit, mais que, comme on commençait à connaître l'humeur du personnage, il y avait lieu de l'ôter par provision du nombre des juges des premières appellations, dont il avait été fait membre[1].

Cette résistance du Petit Conseil à écouter la proposition de Botillier et l'indignation qu'on lui témoigna d'avoir pour sa conduite ne firent que l'animer davantage. Après que le Conseil des Deux Cents fut assemblé et que, dans la lecture qui fut faite des édits, l'on en fut à l'article qui portait qu'on n'eût à proposer aucune chose au Grand Conseil qu'elle ne l'eût été premièrement dans celui des Vingt Cinq, Botillier se leva[2] et représenta qu'il lui semblait que cet article devait être changé, de même que quelques autres, de la manière qu'il l'avait expliqué dans une requête qu'il avait déjà produite au Petit Conseil, de laquelle il priait le magnifique Conseil des Deux Cents de faire faire la lecture.

Le Conseil ayant opiné sur sa demande, en son absence et en celle de ses parens, sans pourtant avoir fait lire sa requête, on trouva, après une longue délibération, qu'il n'était pas à propos d'interrompre le sujet pour lequel on était assemblé, pour parler de cette affaire, mais que cette requête serait lue à la première assemblée du Conseil des Deux Cents.

Cependant le Conseil ordinaire, sentant que plusieurs articles de la proposition de Botillier pourraient, par certaine apparence de bien public, frapper le Conseil des Deux Cents, ne voulut pas qu'elle y fût lue sans qu'on y fît en même temps lecture d'une

[1] R. C., vol. 73, fos 6 vo et 7. [2] *Ibid.*, fo 6 vo.

réfutation de cette même proposition. L'on y fit une commission, composée des syndics, de Michel Roset, lieutenant, et de quelques autres seigneurs du Conseil pour composer cette réfutation. Quand elle fut prête, on fit convoquer le Conseil des Deux Cents : ce fut le 23 janvier[1]. Aussitôt que le Conseil fut entré et que le premier syndic eut dit le sujet de l'assemblée, il ordonna à Botillier de se retirer pendant la lecture de sa requête, de celle de la réponse qu'on y avait faite, et pendant la délibération qu'il y aurait à prendre là-dessus. Botillier en sortant de la salle, pria le Conseil d'examiner s'il était à propos que ceux qui feraient, dans la suite, quelque proposition générale pour le bien de la République, fussent obligés de se retirer.

Cependant, sans avoir égard à ce qu'il venait de dire, on lut en son absence et sa requête et la réponse. Celle-ci portait que les seigneurs du Petit Conseil priaient les magnifiques seigneurs du Grand Conseil de considérer qu'il n'y avait rien de plus dangereux dans un état que le changement des lois fondamentales, pour petit qu'il fût, de sorte que les sages avaient souvent mieux aimé supporter certains établissemens, quoiqu'il y eût bien des choses à redire, que de les changer légèrement. Que Xénophon, entre autres, très grand politique, estimait, comme la chose paraissait par ses écrits, que tout changement dans une république l'exposait au danger de se perdre sans ressource. Que Cicéron assurait que la florissante république des Lacédémoniens avait été de longue durée pour avoir gardé les mêmes lois et les mêmes coutumes pendant sept cents ans. Que dans la république de Locres, qui s'était acquise tant de réputation, il était ordonné que celui qui présenterait requête pour introduire quelque nouvelle loi ou pour en changer quelque ancienne, y viendrait la corde au cou, pour réprimer la témérité de ceux qui ne respiraient que pour les nouveautés. Que l'on voyait, par l'exemple du peuple de Dieu, combien elles étaient dangereuses, quand il voulut changer le gouvernement qui était établi en un gouvernement monarchique. Qu'un semblable esprit de changement avait perdu l'église chrétienne,

[1] R. C., vol. 73, f°s 12 et 15 à 21.

lorsqu'au lieu de l'administration qui avait eu lieu dans les premiers temps du christianisme, laquelle était en partie démocratique, c'est-à-dire conduite par l'Église, en partie aristocratique, c'est-à-dire gouvernée par les pasteurs et anciens, on avait voulu faire une monarchie papale. Qu'enfin, sans chercher davantage d'exemples étrangers, il n'y avait qu'à faire attention aux grands troubles et aux dangers auxquels la République même avait été exposée depuis cinquante ans, par les changemens qu'on avait voulu faire de temps en temps aux lois.

Qu'encore que les choses humaines ne pussent pas toujours subsister dans le même état, et qu'il ne soit pas possible de ne pas faire, de temps en temps, de nouvelles lois, cependant il n'était point à propos de changer ce dont on s'était bien trouvé, à moins qu'il n'y eût matière d'espérer un beaucoup plus grand bien par le changement. Que d'ailleurs, il fallait faire une grande attention à la circonstance des temps lorsqu'on voulait entreprendre de médeciner un corps de république, puisqu'il était certain qu'une médecine qui pouvait sauver un malade dans un temps, le pourrait tuer, lui étant donnée mal à propos; maxime qu'il n'était pas difficile d'appliquer à la situation présente de la république de Genève, laquelle étant encore en quelque manière dans son enfance, il était clair qu'elle ne saurait soutenir, sans risquer de se perdre, aucune rude secousse. Outre que, dans les malheureux temps où l'on se rencontrait, où non seulement presque toute la terre était en trouble, mais de plus les plus grands princes ne cherchaient que l'occasion de faire périr la pauvre république, le temps n'était nullement propre à faire aucun changement dans les lois établies, parce que la plus petite division qui pourrait survenir à cette occasion ne manquerait pas de servir comme de brèche à ses ennemis pour entrer dans la ville et s'en rendre les maîtres; au lieu qu'il ne saurait y avoir trop d'union au dedans pour la garantir contre tant de tempêtes dont elle était menacée au dehors.

De ces réflexions générales, passant à de plus particulières, on priait le Grand Conseil de remarquer que l'auteur de la requête ne parlait pas juste, quand il disait que le gouvernement de Genève était absolument démocratique, puisque, s'il était tel, c'est-à-dire

qu'il dût être entre les mains de toute la communauté du peuple, l'on n'aurait besoin ni de Conseil des Deux Cents, ni de Conseil des Soixante, ni de Conseil des Vingt Cinq, ni des syndics, mais il faudrait que le Conseil Général seul eût l'administration des affaires. Que jamais des gens sages n'avaient approuvé une pure démocratie, c'est-à-dire un gouvernement qui résidât absolument dans la multitude, puisqu'on n'en avait point vu de cette nature qui eût été de longue durée, ce qui n'était pas surprenant, le nombre de ceux qui sont absolument incapables de conduire un état étant incomparablement plus grand, parmi le peuple, que ceux qui sont en état de le faire, de sorte qu'une république composée de cette manière ne pourrait, à moins d'un miracle, manquer d'être renversée. Que les sages législateurs avaient trouvé qu'afin qu'un état fût bien conduit, il devait y avoir un mélange du gouvernement démocratique, de l'aristocratique et du monarchique. Que telles avaient été les républiques de Rome et de Lacédémone, et telle était encore actuellement celle de Venise, quoique le mélange de ces trois gouvernemens ne fût pas le même partout. Que cette température de ces trois différens états était dans une très juste proportion dans Genève, dont on pouvait dire que le gouvernement participait plus du démocratique, moins du monarchique, et que l'aristocratique tenait comme le milieu.

Que le Conseil général faisait la démocratie, étant la principale base de l'État, puisque c'était ce conseil seul qui pouvait faire et défaire les lois, qui élisait les principaux magistrats, et duquel émanait toute l'autorité qu'avaient les autres Conseils. Que c'était dans le Conseil des Deux Cents, distingué en trois corps, savoir des Deux Cents, des Soixante et des Vingt Cinq, que résidait l'aristocratie de Genève, tellement tempérée qu'une partie était conduite par la prudence de l'autre, savoir la généralité des Deux Cents, par les Soixante et les Vingt Cinq, et les Soixante par les Vingt Cinq, étant à présupposer que le Conseil des Deux Cents est comme l'élite du peuple, celui des Soixante l'élite des Deux Cents et le Conseil des Vingt Cinq celle des Soixante. Que les syndics étaient les chefs de tous ces Conseils, mais des chefs dont le pouvoir était limité, tant par les bonnes lois que par les autres assemblées,

jusqu'à ne pouvoir opiner les premiers, par où l'on évitait la confusion de la démocratie, l'ambition particulière de l'aristocratie et la tyrannie et le despotisme qui n'étaient que trop ordinaires dans les monarchies, outre que dans Genève, les élections aux charges étaient libres et annuelles. Que, dans cette subordination et cette harmonie, consistait la force de l'État, à laquelle la proposition de Botillier, si elle était reçue, porterait une grande atteinte, ce qui était surtout de la dernière évidence par rapport au premier article sur l'introduction des propositions pour le bien public dans le Conseil des Deux Cents, puisqu'il était certain que, plus de fois une chose était examinée, non seulement par le même, mais par différens conseils, plus aussi les résolutions qu'on prenait devaient-elles être meilleures et salutaires.

Qu'encore qu'on dût présumer que tous les Conseils étaient composés de gens sages et prudens, cependant il était à croire que le Conseil des Vingt Cinq, ayant une plus longue et plus continuelle expérience des affaires, elles y devaient être digérées en premier lieu. Que d'ailleurs, s'il était permis de porter d'abord en Deux Cents ce sur quoi le Conseil ordinaire n'aurait point prononcé, cela donnerait occasion de demander semblable liberté pour le Conseil général, d'où il était aisé de voir dans quelles horribles confusions on serait en danger de tomber par une semblable introduction, puisqu'il était très certain qu'au caprice du premier ambitieux ou séditieux, il faudrait tenir le Conseil des Deux Cents et le Général, et mettre de cette manière tout l'État en mouvement. Qu'aussi, dans la fameuse république de Rome, rien ne se faisait qu'on n'eût pris auparavant l'avis du Sénat, duquel le nom était si respecté que, même sous les empereurs, les lois et les édits se passaient sous son autorité. Que telle aussi avait été la coutume de la république d'Athènes, où il fallait, avant que de changer une seule loi, que les Thesmothètes, c'est-à-dire ceux qui étaient chargés de prendre garde au bon usage des lois — auxquels on pouvait dire que répondait dans Genève le Petit Conseil — rapportassent premièrement aux Nomothètes, c'est-à-dire à ceux qui rédigeaient les bons avis en forme de lois, en la place desquels étaient les conseillers des Soixante et des Deux Cents, afin qu'ensuite le tout

fût rapporté et résolu dans l'assemblée générale de tout le peuple, où il n'était permis à personne de parler d'affaires qu'il n'eût cinquante ans passés, de laquelle assemblée le Conseil général de Genève tenait la place.

Que, dans les républiques modernes, il se pratiquait quelque chose de semblable. Qu'à Strasbourg, l'on prenait, avant toutes choses, l'avis du Sénat sur les édits qu'il y avait à faire. Qu'à Berne et dans d'autres villes de Suisse, l'on en usait de la même manière, c'est-à-dire qu'on ne proposait rien en Deux Cents qui n'eût passé par l'examen du Petit Conseil.

Que l'auteur de la proposition raisonnait sur un principe qui n'était point véritable, quand il insinuait que la liberté des conseillers des Deux Cents était gênée, puisque le Conseil ordinaire n'avait jamais entrepris de donner aucune atteinte à la liberté du moindre citoyen ou bourgeois de la ville, mais qu'aussi il fallait bien distinguer entre la véritable liberté et une licence par laquelle il fût permis de tout dire, sans égard à aucun ordre. Que si l'on disait que ce qui n'est pas encore arrivé peut arriver dans la suite, outre qu'on ne doit pas présumer le mal, on peut dire qu'il y a une grande différence entre ce que pourrait souffrir le public, si le Conseil Ordinaire voulait supprimer quelque chose qu'il fût à propos de dire en Deux Cents, et le mal infini et la confusion que l'on verrait, s'il était permis au premier venu, de quelque esprit qu'il fût mené, d'exciter des mouvemens dans la République, en proposant dans le Grand Conseil tout ce qui lui lui viendrait à la tête, ce qui serait le moyen de faire revivre les divisions et les schismes qui avaient depuis cinquante ans, à diverses fois, déplorablement déchiré la République, de sorte que les plaies des factions et des séditions étaient encore toutes récentes.

Qu'un désordre semblable à celui qu'on proposait d'introduire de nouveau ayant régné dans les temps des plus fâcheuses et des plus grandes affaires que la Ville ait peut-être jamais eues, et d'abord après l'établissement de la pure religion [1], l'on vit, en moins de deux ans, cette liberté de proposer sans aucun ordre, qui avait causé bien

[1] Voir t. II, pp. 545 à 548.

des aigreurs par les diversités d'avis et les piques qu'il y avait eu entre divers particuliers, l'un demandant une chose, l'autre une autre, chacun en un mot ne pensant qu'à soi, l'on vit, dis-je, en moins de deux ans, cette pernicieuse liberté causer une telle confusion dans le gouvernement que l'État en fut fort ébranlé, les ministres bannis et les bons conseillers déposés du Conseil. Qu'en ces malheureux temps, quelqu'un osa bien proposer en Conseil général qu'il fallait donner l'estrapade aux quatre anciens syndics d'alors, parce qu'ils l'avaient fait donner à un prisonnier, lequel, comme il semblait à celui qui avait proposé cela, ne l'avait pas méritée, laquelle opinion aurait été suivie sans l'opposition d'un bon citoyen et la remontrance qu'il fit sur le droit des syndics. Qu'enfin le mal augmenta à un point qu'il aboutit à une cruelle sédition[1] qui coûta la tête à plusieurs citoyens et causa une perte indicible à la République, de sorte que la nécessité porta ceux qui gouvernaient alors à chercher par quels moyens ils éviteraient de tels désordres à l'avenir, et après s'être bien informés de ce qui se pratiquait dans les républiques voisines qui paraissaient être florissantes, comme à Zurich, à Berne, à Bâle, ils en retinrent en particulier cet ordre que rien ne fût proposé en Deux Cents avant qu'en Petit Conseil, ni en Général, avant d'avoir été proposé en Deux Cents.

Et en suivant cet établissement, l'on conserva le repos dans la République jusqu'à ce que, cet ordre étant derechef renversé[2], l'on vit chacun se mêler de proposer des nouveautés, et les piques et les animosités réciproques recommencer, de sorte qu'au lieu de penser à ce qui regardait le bien public, on n'entendait parler que de troubles, de dissensions, de menaces, de discours et d'actions impies et qui ne tendaient qu'à tourner la religion en ridicule, à la honte de la ville de Genève, qui s'était attiré cette réputation qu'il fallait que, de dix en dix ans, elle jetât comme un essaim de traîtres et de séditieux. Que ce fut alors que les gens de

[1] Émeute du 6 juin 1540, provoquée par le capitaine général, Jean-Philippe. Cf. t. III, pp. 70 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

[2] Il s'agit ici des événements qui ont précédé le tumulte des Perrinistes, du 16 mai 1555. Cf. t. III, pp. 558 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

bien et de bon sens sentirent parfaitement, pour la seconde fois, combien était précieuse et nécessaire l'observation des lois, de sorte que, dès ce temps-là, c'est-à-dire depuis plus de vingt-deux ans, la République avait joui d'une heureuse paix, par la grâce de Dieu et par les soins des magistrats, lesquels examinaient et digéraient les matières selon l'ordre, et les proposaient ensuite au Conseil des Deux Cents, quand il était nécessaire, sans craindre, comme autrefois, de donner lieu à quelques dissensions civiles [1]. Que, nonobstant ce bon ordre, si l'on craignait qu'il ne se glissât quelques abus dans le Conseil des Vingt Cinq et que ce Conseil voulût priver celui des Deux Cents de la connaissance de quelque chose qui fût utile au public, on devait se rassurer là-dessus et penser que, comme ceux qui composaient le Petit Conseil étaient choisis de différens quartiers de la ville et de différentes familles, de celles qui sont le plus apparentées parmi la bourgeoisie, qu'ayant d'ailleurs femmes et enfans et étant ainsi attachés par toutes sortes d'endroits à la République, d'une manière à avoir plus de part que qui que ce soit à son bonheur et à son adversité, il n'était pas possible que le plus grand nombre consentît à un tel mal.

Que, pour ce qui était de l'article qui regardait les suprêmes appellations et les causes criminelles, le Conseil ne voyait pas qu'il y eût matière de rien changer à ce qui était établi, n'ayant pas remarqué qu'il y eût eu jusqu'alors aucun abus à cet égard, puisque le magistrat avait toujours procédé avec toute l'équité, la droiture et la diligence qu'on pouvait souhaiter dans les juge-

[1] Dès l'année 1539, il avait été proposé qu'aucune motion ne pourrait être faite en Deux Cents qu'elle n'eût passé en Petit Conseil, ni en Conseil Général avant d'avoir été soumise au Deux Cents, mais cette mesure fut rejetée par le peuple le 16 novembre. Elle fut adoptée, en revanche, avec les autres édits politiques passés dans le Conseil Général du 28 janvier 1543 « que rien ne soit mis en avant entre les Deux Cens devant qu'avoir esté traicté au Conseil estroict, ny au Conseil general devant qu'avoir esté traicté tant au Conseil estroict comme entre les Deux Cens » (Archives de Genève, mss nº 18, vol. 1, p. 145).

En 1551, le parti perriniste demanda l'abrogation de cet article, mais le Deux Cents décida, le 18 février, d'en maintenir le principe, avec cette explication que, lorsqu'un particulier aura quelque proposition à faire, « il se adresse au Seigneur premier sindicque qui le fera aoyr en pety conseil et sinon qu'il le puysse dire en Deux Cent. » (*Note des éditeurs.*)

mens, soit civils, soit criminels, ne s'étant même fait aucune peine de s'assembler extraordinairement pour juger des causes civiles, toutes les fois qu'il avait fallu le faire pour expédier les parties et leur épargner des frais, ce qui ne se pourrait pas faire si commodément s'il y avait un plus grand nombre de juges, comme le portait la proposition. Que le Conseil avait de même abrégé autant qu'il avait pu les causes criminelles, comme la chose était connue de chacun et qu'il croyait d'avoir toujours procédé, dans ces sortes de causes, d'une manière que la réputation que la Ville s'était acquise du côté d'une bonne et exacte justice n'avait point diminué. Qu'enfin il serait plus désavantageux qu'utile d'avoir un plus grand nombre de juges, tant en matières civiles qu'en matières criminelles, ce qui était bien reconnu partout, qu'il y avait quantité de royaumes et de républiques où les tribunaux qui jugeaient en dernier ressort de ces sortes de causes, étaient composés de la moitié moins de juges que celui qui avait cette fonction dans Genève.

Que, pour ce qui regardait la proposition des conseillers muets, le Conseil ne voyait pas la nécessité d'un tel établissement dans une république, surtout d'une aussi petite étendue et qui n'avait pas de revenus assez considérables pour assigner des gages à des conseillers de si peu d'usage ; outre qu'il serait à craindre que ces sortes de conseillers, en dépit de ce qu'ils n'auraient aucune voix délibérative, ne se plussent à contrôler et à critiquer entre eux tout ce qu'ils entendraient et que, pour se dédommager de ce qu'ils ne diraient mot au Conseil, ils fussent tant plus indiscrets dehors.

Sur la manière de ballotter les charges, les jugemens et les grâces, qu'outre qu'on pourrait, en admettant une semblable pratique, se rendre ridicules aux voisins en leur faisant juger que la petite république de Genève affecte d'imiter celle de Venise et de se conduire par les mêmes maximes de politique, la chose était en elle-même impraticable en plusieurs délibérations. Qu'à l'égard des emplois publics, la manière dont on y pourvoyait n'avait rien que de bon et ne gênait du tout point la liberté des électeurs, puisqu'ils n'étaient point contraints d'accepter ni le tout, ni une partie de ceux qui leur étaient proposés. Que les ballottes ne convenaient

pas non plus, lorsqu'il était question de juger des grâces demandées par des criminels, parce qu'il pouvait arriver que plusieurs feraient, par le suffrage secret de la ballotte, ce qu'ils n'auraient pas osé faire à haute voix, et que, pour faire plaisir à quelque malheureux qui aurait recherché leur protection, ils vendraient leur conscience, ce qui causerait l'impunité de divers crimes et entraînerait enfin la perte de l'État. Que d'ailleurs, une semblable introduction tendrait à l'anéantissement de la véritable liberté, de laquelle tous les bons conseillers se devaient faire gloire, et qui consistait à dire ouvertement son avis et à entendre de même celui des autres.

Enfin que, pour ce qui était de la préférence en faveur des aînés, il n'était pas difficile de faire voir que la primogéniture ne rendait pas toujours un homme plus propre à exercer un emploi, qu'ainsi elle ne devait pas être le seul fondement des élections, non plus que les richesses ou d'autres qualités extérieures.

Après que la proposition de Jaques Botillier et la réponse dont nous venons de rapporter le précis, eurent été lues, le Conseil des Deux Cents opina séparément sur chacun des articles, et à l'égard des uns et des autres, il fut arrêté de n'en recevoir aucun, mais de demeurer absolument à l'Édit, sans y rien changer, de sorte que les mouvemens que s'était donnés Botillier pour faire goûter et accepter sa proposition n'aboutirent à rien, comme en effet la chose devait aller ainsi, du moins par rapport à la plupart des articles dont elle était composée, qui étaient sujets à de très grands inconvéniens, comme la réfutation de cette proposition le faisait parfaitement bien voir.

Il restait à examiner la procédure qu'avait tenue cet homme-là, qui avait été, à divers égards, très irrégulière et tendant même à sédition. Il ne s'était pas contenté de composer et de présenter la requête en question, il en avait de plus donné des copies et il s'était même expliqué d'une manière injurieuse, dans des conversations particulières, et sur le magistrat en général et sur quelques-uns de la magistrature en particulier, qu'il accusait d'être entrés en Conseil par brigue et par cabale, procédé qui appuierait assez la conjecture que nous avons avancée ci-devant, que le chagrin de

n'avoir pas de part aux premiers honneurs de la République pouvait avoir poussé Botillier à faire la proposition qu'il fit. Aussi le Conseil ordinaire condamna-t-il sa procédure, et on commença à le mettre dans l'engagement de comparaître de nouveau toutes les fois qu'il serait demandé par le Conseil et de ne point sortir de la ville sans permission, à peine de mille écus [1].

Botillier, qui croyait de n'avoir rien fait que dans l'ordre et qui s'applaudissait avec d'autres qui étaient dans les mêmes idées que lui, de son zèle pour le bien public, eut l'imprudence de se plaindre de ce jugement, de sorte qu'on apprit que bien des gens en murmuraient, ce qui porta le Conseil à lui donner les arrêts à la maison de ville, le 4 février, d'où on le fit sortir pourtant deux jours après, en subissant premièrement une forte et sévère censure de ce qu'il n'avait pas tenu à lui qu'il n'y eût du trouble et de l'émotion dans Genève, qui lui fut prononcée par le premier syndic et après avoir demandé pardon à genoux de son mauvais procédé [2].

Les agitations et les craintes où l'on avait été au commencement de l'hiver recommencèrent au mois de février. On reçut une lettre de Lesdiguières [3], gouverneur du Dauphiné, seigneur extrêmement attaché au parti protestant et, par conséquent, bon ami de Genève, qui portait qu'il savait de bon lieu qu'il y avait une entreprise formée contre cette ville, dans laquelle le roi de France, le duc de Savoie et le duc de Nemours trempaient, et qu'il y avait quatre mille hommes en Dauphiné qui devaient y être employés.

Il ajoutait que celui qui lui avait donné cet avis se chargeait de lui apprendre le jour marqué pour l'exécution, lequel il ne manquerait pas de faire savoir aussitôt qu'il l'aurait appris. Trois jours après, ce même avis fut confirmé de Savoie. Il en vint encore dans la suite de plus d'un endroit, qui aboutissaient à peu près à la même chose. Il y en eut même un donné, le 21 mars, qui portait que des troupes levées dans le Lyonnais et qui avaient passé dans la Bresse s'avançaient à grandes journées vers Genève, et que, dans quatre jours, on les verrait aux portes. Et huit jours après, on apprit

[1] R. C., vol. 73, f° 21 v°.
[2] *Ibid.*, f°s 22, 26 et 28.
[3] *Ibid.*, f° 37.

par des gens venus de Paris que le roi de France avait résolu, à l'instance du duc de Nemours, de forcer la ville par une surprise si violente qu'elle ne pût pas manquer de réussir. Qu'on avait fait pour cela un corps d'élite de six mille hommes, qui s'étaient partagés en petites troupes qui n'avaient pas même d'armes qui parussent, lesquelles viendraient fondre tout d'un coup aux environs de Genève, et que, pour encourager à bien faire, on avait promis le pillage aux plus hardis. Les Savoyards eux-mêmes confirmaient cet avis, jusque-là que le président Milliet envoya, le 8 avril, son secrétaire à Genève, pour dire qu'il y avait plus de sujet d'être alarmé qu'il n'y en avait auparavant; qu'on ramassait des troupes en Dauphiné, au nombre de six mille hommes, pour venir contre cette ville, dont le rendez-vous était au pont de Beauvoisin, entreprise qui se faisait de concert avec le duc de Nemours. Ces mêmes avis furent encore confirmés les jours suivans de divers endroits et le bruit courait que la ville allait être escaladée[1].

Dès le premier avis qu'on eut de ces entreprises, on écrivit aux seigneurs de Berne pour les prier de mander aux baillis voisins de tenir prêts trois ou quatre cents hommes pour se rendre incontinent dans Genève, au premier ordre. Sur la continuation de ces avis, on prit le parti de faire beaucoup de bruit, comme de remuer les canons de place, pour faire croire à l'ennemi que la mine était éventée, on prit toutes les précautions qu'on avait accoutumé d'avoir en cas semblables d'alarme; on fit une publication par laquelle on déclarait que le Conseil ayant eu avis d'une entreprise qui se tramait contre la ville, s'il y avait quelqu'un qui eût été gagné par l'ennemi pour la favoriser, on lui pardonnerait, s'il venait à révéler la chose, et on lui donnerait outre cela cinq cents écus de récompense. Il est certain que les troupes qui en voulaient à cette ville en approchèrent fort près. Le jour qui précéda la nuit en laquelle se devait faire l'exécution, on fit une autre publication qui portait que tous ceux qui pouvaient porter les armes, soit de la ville, soit étrangers, eussent à se tenir prêts pour la nuit suivante, leur enjoignant de se ranger, chacun sous le

[1] R. C., vol. 73, f° 68 v°.

capitaine de son quartier et de lui obéir, de même qu'aux autres officiers de la Seigneurie, sous peine de la vie. On fit fermer, dès le matin de ce jour-là, toutes les boutiques et l'on ne pensait qu'à se défendre avec vigueur contre l'ennemi, s'il eût osé paraître, mais la bonne contenance qu'on tint lui en ôta l'envie, les troupes qui s'étaient approchées ayant pris tout d'un coup une autre route, de sorte que, dès le lendemain, l'on commença à se rassurer, et au lieu que la nuit qui avait donné tant de crainte, toute la ville avait été sous les armes, on se contenta, la suivante, de faire faire la garde à la moitié de la bourgeoisie.

Pendant que l'on fut dans ces agitations, les seigneurs de Berne, pour faire voir qu'ils s'intéressaient à la conservation de Genève, envoyèrent de leur part dans cette ville les seigneurs Diesbach et de Watteville[1]. Ils y arrivèrent le 28 mars. On les pria d'employer leurs sollicitations auprès de leurs supérieurs, pour obtenir d'eux une garnison de trois ou quatre cents hommes, et de leur faire comprendre que ce nombre serait suffisant pour la garde de la ville dans des occasions semblables à celle où l'on se rencontrait. Mais ils répondirent de la même manière que les seigneurs de Berne avaient fait à diverses fois, qu'on ne saurait accorder une garnison moindre de mille hommes. On avait écrit en même temps, sur le même ton, à leurs supérieurs, lesquels avaient répondu[2] qu'après avoir examiné avec beaucoup d'attention le danger où la ville de Genève se rencontrait, ils avaient trouvé qu'un secours aussi petit que celui qu'on leur demandait ne lui pouvait pas être de grand usage, ni faire beaucoup de peur à ceux qui lui en voulaient. Que d'ailleurs, s'ils n'envoyaient pas un secours plus considérable, ils s'exposeraient à être blâmés de tout le monde et à se voir accusés d'avoir bien peu de soin de la conservation de leurs alliés et de celle de leurs sujets, lesquels ils auraient fait courir à une perte certaine en les envoyant en aussi petit nombre. Mais que, si l'on souhaitait d'avoir une garnison dans les formes et telle qu'il la fallait, leurs supérieurs seraient prêts à l'accorder de la manière qu'ils y étaient engagés par l'alliance, ou, si l'on ne voulait point de gar-

[1] R. C., vol. 73, f° 61. [2] *Ibid.*, f° 64.

nison, mais seulement quelques-uns de leurs sujets, pour aider à travailler aux fortifications et à faire la garde, ils en accorderaient volontiers.

Cette dernière offre agréa. On ne voulait ni beaucoup de dépenses, ni une garnison qui donnât de l'ombrage, et un petit nombre des sujets de Berne, du voisinage, deux à trois cents hommes tout au plus, convenait parfaitement. Roset et Varro, qui étaient chargés d'aller à Berne[1] pour savoir des seigneurs de ce canton, quand il leur plairait de procéder au renouvellement du serment de l'alliance, dont le temps était venu — ce serment devait se renouveler tous les dix ans — eurent l'ordre d'accepter l'offre dont nous venons de parler. Ils eurent audience du Conseil ordinaire, le 7 avril, sur l'un et l'autre de ces articles. Ils remercièrent les seigneurs de Berne de l'empressement avec lequel leurs derniers envoyés étaient venus dans Genève, au premier avis qu'ils avaient eu des craintes où l'on avait été en cette ville. Avant qu'ils eussent eu cette audience, l'avoyer de Mulinen leur avait dit qu'il croyait qu'avant que de convenir d'un jour pour prêter le serment de l'alliance, on leur proposerait de régler ce qui regardait le nombre et la solde d'une garnison en cas d'affaire, sur quoi la combourgeoisie ne s'expliquait qu'en termes fort vagues et fort généraux. C'est aussi ce qu'on leur répondit de la part du Conseil, et que le Conseil des Deux Cents devait prendre connaissance de cette affaire.

Cette réponse leur fit beaucoup de peine. Ils se présentèrent derechef au Conseil ordinaire pour faire sentir qu'il était d'une très dangereuse conséquence de renvoyer la prestation du serment après qu'on serait convenu des articles qui concerneraient une garnison, puisqu'il faudrait beaucoup de temps pour s'entendre là-dessus, ce qui ne pourrait faire qu'un fort méchant effet. Ils eurent après cela audience du Grand Conseil qui leur fit la même réponse. On leur dit que, si une fois ce serment était fait, on pourrait négliger la chose, comme il était arrivé en l'année 1573, qu'y ayant eu quelque conférence sur la même affaire entre des com-

[1] R. C., vol. 73, f°s 74 78, rapport des deputes a leur retour de Berne (12 avril).

missaires des deux villes, les seigneurs de Genève n'avaient donné aucune réponse, ni d'acceptation, ni de refus, aux articles qui leur avaient été proposés de la part des seigneurs de Berne, touchant une garnison. Qu'on avait fait chercher une copie de ces articles pour les leur remettre, afin que leurs supérieurs y répondissent au plus tôt. On ajouta qu'au reste, les seigneurs de Berne étaient très fâchés des peines et des inquiétudes auxquelles leurs alliés de Genève étaient exposés tous les jours, ce qui leur donnait occasion de les exhorter à embrasser toutes les propositions qui pourraient leur être faites pour assurer, pour l'avenir, leur tranquillité et de considérer que ce n'était pas une petite affaire de les soutenir, qu'en un mot ce leur était un fardeau bien pesant d'être eux seuls chargés de secourir la ville de Genève contre de si grandes puissances auxquelles cette ville pourrait avoir affaire. Qu'ainsi, ils devaient profiter des occasions qui se présentaient de se faire de nouvelles alliances, qui pussent partager avec les seigneurs de Berne un poids qui leur était insupportable, malgré leur bonne volonté, ce qui était bien fâcheux pour les seigneurs de Berne qui n'avaient aucune mauvaise affaire à craindre, de quelque côté que ce fût, que de celui de Genève.

Cette réponse était peu satisfaisante, et il était assez dur aux députés de Genève de s'entendre faire de tels reproches et des difficultés sur une affaire qui en souffrait aussi peu que la prestation du serment de l'alliance. Mais divers particuliers, soit du Petit, soit du Grand Conseil, avec qui ils eurent des conversations, s'expliquèrent avec eux d'une manière encore plus ouverte sur tout cela. On leur dit que les seigneurs de Berne avaient eu affaire avec plusieurs potentats, et surtout avec le duc de Savoie, auquel ils avaient cédé une partie de ce qu'ils prétendaient leur être dû, pour posséder l'autre en paix. Que les seigneurs de Genève en devraient faire de même, qu'ils avaient tort d'être aussi fixes qu'ils l'étaient dans leurs sentimens. Qu'ils auraient dû penser à s'entendre avec tous leurs voisins, que les temps changeaient et qu'il vaudrait beaucoup mieux pour eux, traiter avec le duc régnant que d'attendre à le faire avec ses successeurs. Qu'ils avaient aussi fort mal fait de ne pas profiter de l'occasion qui s'était présentée de faire

alliance avec les seigneurs de Fribourg et de Soleure. Que s'ils avaient suivi le conseil des seigneurs de Berne à cet égard, ils seraient actuellement en repos, puisque l'alliance de ces deux villes avec celle de Berne leur aurait suffi pour les mettre à l'abri des entreprises de leurs ennemis. Que, pour ce qui était des seigneurs de Berne, l'usage qu'ils tiraient de la ville de Genève était très peu considérable, et qu'étant alliés comme ils l'étaient de tous les cantons et de la France, ils n'avaient rien à craindre; qu'en un mot, avant qu'ils fussent alliés des Genevois, ils subsistaient.

Ces sortes de discours étaient fort désagréables, mais tel est le sort des petits. On aime à leur faire sentir la supériorité qu'on a sur eux et à leur faire acheter cher les services qu'on peut leur rendre et l'appui qu'on leur accorde. Roset et Varro rapportèrent à leurs supérieurs ce qu'ils avaient fait à Berne. Ils trouvèrent à leur retour dans Genève les choses dans une situation plus tranquille qu'ils ne les avaient laissées en partant, car ils arrivèrent deux jours après que les troupes qui avaient si fort approché de cette ville, se furent retirées.

L'ambassadeur de France en Suisse s'étant aperçu qu'on faisait courir le bruit que le roi, son maître, avait eu part aux dernières entreprises qui avaient été faites contre la ville de Genève, leur envoya Balthasar de Grissac[1], qui lui servait d'interprète auprès des cantons à qui il avait affaire, pour les assurer que ces bruits étaient calomnieux et que, bien loin de concourir à la ruine de cette ville avec ses ennemis, le roi, au contraire, n'avait jamais mieux compris de quelle importance lui était sa conservation pour le bien de ses affaires en Suisse. Il fit même connaître que, si les Genevois faisaient quelque démarche auprès de sa Majesté pour être compris dans la paix avec la couronne de France, ils y pourraient réussir. Ceci se passa dans le temps que Roset et Varro étaient à Berne. Grissac même, qu'ils eurent occasion de voir sur la route, leur en témoigna une partie.

Le danger étant passé, il n'était plus question pour lors de recevoir de garnison de Berne dans Genève. C'est ce qu'on

[1] R. C., vol. 73, f° 74 v°.

écrivit[1] aux seigneurs de ce canton, aussitôt après le retour de Roset et de Varro. On leur marqua, en même temps, qu'on ne saurait se résoudre à la recevoir jamais autant nombreuse qu'ils la voulaient donner, et qu'on se tenait, à cet égard-là, à ce qu'on leur avait fait connaître à diverses fois, mais qu'on les priait, sur les dispositions favorables où l'on apprenait qu'était la France, de s'employer à procurer à leurs alliés de Genève l'inclusion dans la paix perpétuelle avec cette couronne, et de leur aider à réussir dans la recherche qu'ils auraient dessein de reprendre, de l'alliance avec les villes de Fribourg et de Soleure, ou avec l'une d'elles, ou avec d'autres cantons qui voudraient écouter de semblables propositions, et enfin d'exhorter son Altesse de Savoie à se déporter de ses prétentions par quelque bon traité.

Cette réponse, peu conforme aux idées des Bernois par rapport à l'article de la garnison, ne leur agréa pas. Du moins l'avoyer de Mulinen le témoigna-t-il par une lettre qu'il écrivit à un conseiller de Genève, qui était d'un style assez haut et menaçant. Comme elle marque assez bien en quels termes l'on était avec ce canton, quoiqu'elle ne vînt que d'un particulier, il est bon de l'insérer ici[2].

Aujourd'huy messeigneurs ont par les lettres de voz seigneurs entendu que desirez qu'on trouve les moiens pour vous faire comprendre en la paix perpetuelle avec le roy de France et de vous faire entrer en alliance avec les cantons ou soit aucuns d'iceulx comment sont ceulx de Sainct-Gal, Rottvil et Bienne, totes ces choses requierent de bons serviteurs pour acheminer l'œuvre combien que je doubte que le temps ne soit propre. Ce que nous avez escript touchant la garnison demourera en suspendz puys que ne le voulez accepter en la façon que messeigneurs l'avoient proposee. Et est aussy à craindre que la combourgeoisie ne se jurera pas, mesmes que l'on advisera comme nous nous en delivrerons car puys qu'ainsy est que n'estimez voz facultés pouvoir supporter une garnison de 900 hommes, beaucoup moings pourriez vous fraier et soustenir la moytié des despens de dix mille ou vingt mille hommes qui iroient à vostre secours et nous savons bien que sans secours ne pouvez conserver vostre ville contre une force et par ainsy

[1] R. C., vol. 73, f° 79.

[2] *Ibid.*, f° 83, lettre adressee au conseiller de la Pale.

il fauldroit que vous donnissions secours à noz propres coustz et despens ou bien d'iceulx vous quicter entierement. Et combien que par cy devant et dès quelques années en ça les commis de noz seigneurs selon leur advis vous heussent proposé quelques advis pour ung commencement et ce qui concernoit les despens, vous estimiez n'estre en vostre faculté de paier aux trois villes la moytié des frais et despens, ce qui ne fut esté besoing ayant pour vous le roy et les trois villes, personne ne vous heust molesté ny attaqué, avec ce que par aventure nous les trois villes n'eussions envoié davantage de gens à vostre secours que messeigneurs eulx tous seulz feroient et par ainsy les despens ne seroient plus grands mays le nom tant seulement de secours donneroit fraieur grande à plusieurs, avec ce que nous ne sommes pas juifz et barbares que nous n'heussions heu une amiable compassion de vostre affliction et consideré voz charges selon l'occurrence et merite des affaires traités avec vous, mays quant à vous vous ne vous voulez asseurer ny du roy ny du duc de Savoie et ne voulez avoir que Zurich, Basle et Schaffusen et Glaris lesquelz n'ont aucune volonté ny envie de s'allier ny faire aucune combourgeoisie avec vous ny de vous donner aucun secours que ce ne soit à voz despens et duquel l'on n'est asseuré et par contre, vous voulez provoquer tous les princes et potentatz à inimitié et se venger de plusieurs libelles diffamatoires et prattiques qui se brassent et qui sont en vostre ville pleines d'ignominie et opprobres et à cecy voulez que messeigneurs se joignent et adherent et que pour cela ilz vous defendent de leurs biens et persones se faisant ennemis d'iceulx et dont sans cela ilz seroient en paix, ce que ne leur seroit seulement facheux et insupportable mays mesmes impossible et peult estre qu'à ces occasions ilz pourroient faire entendre à leurs subjectz, ville et pays s'ilz debvroient continuer la combourgeoisie ou bien icelle renoncer nonobstant qu'elle soit perpetuelle, totesfois nous voyons bien comme nous serions si la necessité advenoit. Je ne vous escris cecy sans cause ains comme amy d'une ville de Geneve à celle fin d'y penser et adviser et ne faire d'ung dommage deux.

Ces tons menaçans ne firent changer en quoi que ce soit la résolution qu'on avait prise dans Genève. On récrivit aux seigneurs de Berne qu'on les priait de plus fort, de ne pas renvoyer plus loin la prestation du serment de l'alliance, parce qu'un plus long délai pourrait être mal interprété et attribué à quelque mésintelligence[1], mais on ne gagna rien, de sorte qu'on trouva qu'il fallait leur envoyer une nouvelle députation pour les ramener. Roset et

[1] R. C., vol. 73, fo 83.

Varro, qui avaient déjà été auparavant à Berne, furent encore chargés de cette commission[1]. Ils trouvèrent les esprits plus favorablement disposés qu'ils ne s'attendaient. Les Bernois, ennuyés quelquefois des demandes de leurs alliés de Genève, leur répondaient d'une manière fort rebutante et, rentrant ensuite en eux-mêmes et sentant de quelle importance était pour leurs états, et surtout pour le pays de Vaud, la conservation de cette ville, ils changeaient de ton et prenaient un langage fort affectionné. C'est ce qu'ils firent cette fois. Ils témoignèrent à Roset et à Varro qu'ils avaient fort à cœur le succès des trois articles pour lesquels ils avaient été envoyés à Berne[2].

Il n'était plus question de l'article de la garnison, du moins je ne vois pas par les registres publics qu'on poussa plus loin pour lors cette matière et, ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il ne paraît pas non plus que le serment de l'alliance se renouvela de toute cette année. Mulinen tâcha de raccommoder les duretés dont la lettre que nous avons insérée ci-devant était remplie. Il dit aux députés de Genève, dans la visite que ceux-ci lui rendirent, après qu'ils l'eurent prié de continuer d'être dans des dispositions favorables pour cette république et l'avoir assuré qu'elle en aurait de la reconnaissance, il leur fit connaître, dis-je, que quand il avait écrit de la manière que nous avons rapportée, il avait marqué ce qu'il avait entendu dire à divers seigneurs, tant du Petit que du Grand Conseil, mais que cependant, ses supérieurs n'avaient jamais eu la pensée d'abandonner Genève, qu'au contraire ils avaient toujours cherché, et qu'ils cherchaient encore actuellement, les moyens les plus propres pour pourvoir à la sûreté de cette ville, et qu'un des seigneurs du Conseil en avait proposé un, que plusieurs avaient paru goûter, qui était que les quatre états, Berne, Fribourg, Soleure et les Valaisans, outre leurs alliances qu'ils ont fort étroites ensemble, fissent un traité entre eux, tant pour la conser-

[1] R. C., vol. 73, f° 91. — Rapport de la députation à Berne, du 13 mai, *ibid.*, f°s 98-101.

[2] C'était, comme nous l'avons déjà dit, au sujet de l'inclusion de la ville de Genève dans la paix perpétuelle avec la couronne de France et l'alliance avec quelques cantons, et pour chercher à finir par un traité les affaires avec la Savoie.

vation de leur pays que pour la défense de Genève. Que l'avoyer de Fribourg, à qui on avait communiqué la chose, l'avait fort approuvée, et qu'on donnait de grandes espérances de succès du côté de Soleure, de même que de celui du Valais.

Ils le remercièrent de ces ouvertures et le prièrent de continuer à donner son attention à cette affaire, quoiqu'ils lui dissent en même temps qu'ils ne voyaient pas d'espérance à réussir du côté des Valaisans, qui avaient des liaisons trop étroites avec le duc de Savoie. Ce prince, au reste, avait fait prier les seigneurs de Berne, par son envoyé en Suisse, de faire en sorte que les difficultés qu'il avait avec la ville de Genève fussent incessamment terminées à l'amiable, ou par la voie de la justice. Le duc paraissait s'humaniser un peu, d'un côté, parce qu'il s'apercevait des démarches que faisaient les seigneurs de Genève pour se procurer de nouveaux appuis, et de l'autre, qu'il apprenait que le duc de Nemours, aidé des Guises, n'avait point abandonné ses desseins sur cette place. Et il aurait été très fâché qu'un autre que lui s'en fût rendu maître. Il en fit donner avis par le président Milliet, qui envoya un exprès à Genève le 12 mai[1], pour dire que pour certain il était arrivé soixante capitaines à Annecy, qui y étaient passés à la file, lesquels y devaient être suivis, le jour même, de cinq cents hommes. Ces mêmes avis étaient confirmés d'ailleurs. Ils tinrent en alerte la bourgeoisie durant tout l'été dans Genève. On fit la garde avec beaucoup de soin, on répara les fortifications, on fondit diverses pièces de canon. Les alarmes fréquentes firent fermer pendant une bonne partie de temps les tribunaux de justice, et il n'y a pas de doute que la bonne contenance que l'on tint ne contribua à détourner l'orage.

Le résultat de la députation de Roset et Varro à Berne fut que les seigneurs de Berne feraient en sorte, si leurs alliés de Genève agréaient la chose, que les mêmes cantons qui avaient pris connaissance de leurs affaires avec le duc de Savoie en l'année 1568[2], s'en chargeassent encore. On leur écrivit qu'on acceptait la voie

[1] R. C., vol. 73, f° 97.

[2] Voir plus haut, p. 5. — Cf. R. C., vol. 73, f°s 102, 142, 221 et 222.

amiable et qu'on consentait que les seigneurs des Ligues, à la réserve de ceux qui avaient des liaisons et des alliances plus étroites avec le duc, tels qu'étaient les cinq cantons, nommassent chacun un des seigneurs de leur conseil pour en être arbitres, conjointement avec les seigneurs de Berne, qui étaient alliés des deux parties. Le duc voulait qu'il y eût trois cantons nommés de sa part, dont il choisirait les arbitres, et que les Genevois en nommassent autant de la leur, et il jeta les yeux sur les cantons de Lucerne, d'Uri et de Schwytz. Mais on ne s'accommoda point dans Genève de ces cantons-là, qu'on regardait comme trop partiaux pour le duc de Savoie. On pria les Bernois de porter le seigneur de Jacob, envoyé de ce prince, à jeter les yeux sur d'autres cantons moins suspects. Mais, s'étant affermi à ne vouloir que ceux-là et les Genevois à les rejeter, tout fut arrêté par là, et ce grand procès fut encore pour cette fois pendu au croc.

L'avoyer de Mulinen, pour s'acquitter de ce à quoi il s'était engagé, avait profité de la circonstance de la diète de Baden, qui se tint au mois de juin[1], pour proposer à divers députés des cantons, et entre autres à ceux de Zurich, de recevoir la ville de Genève en alliance, mais presque tous répondirent négativement, et que le temps n'était pas propre pour parler de cette affaire. Ne pouvant pas réussir de ce côté-là, Mulinen se tourna d'un autre. Il fit proposer au secrétaire de l'ambassadeur de France, si le roi voudrait recevoir la ville de Genève dans la paix perpétuelle[2]. Il en reçut d'abord une réponse favorable. On lui dit que Bellièvre, ambassadeur de sa Majesté, qui devait bientôt arriver en Suisse, y venait avec pleins pouvoirs de traiter de cette affaire. Il fit plus : il agit auprès des seigneurs de Fribourg et de Soleure pour les porter à concourir avec le roi et avec les seigneurs de Berne dans les mesures que ce prince pourrait prendre pour la conservation de Genève, et il y trouva de bonnes dispositions. Il en donna aussitôt avis aux seigneurs de Genève pour savoir d'eux s'ils agréeraient qu'il entamât quelque négociation là-dessus, ce qu'on accepta avec

[1] R. C., vol. 73, f° 139 v°. — Cf. *Eidg Abschiede*, t. IV, part. 2, p. 651. 8 juin. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 73, f°s 139 v°, 143 et 144

beaucoup d'empressement et de joie. Roset fut envoyé à Berne pour le lui témoigner, pour conférer avec ce magistrat plus particulièrement sur cette affaire et lui dire, sans lui rien prescrire en particulier, que les seigneurs de Genève souhaiteraient en général d'entrer au traité qui pourrait se faire à des conditions qui leur fussent honorables et avantageuses. Il avait ordre aussi d'assurer Mulinen que ses supérieurs reconnaîtraient largement ses services.

C'est ici où commença la négociation du traité qui fut appelé le traité de Soleure, et qui ne fut conclu que l'année suivante. Quand Roset fut arrivé à Berne, Mulinen, à qui il s'adressa d'abord, lui dit qu'il voyait avec plaisir que les soins qu'il s'était déjà donnés n'étaient pas restés absolument sans succès[1]. Qu'il avait, par ses sollicitations auprès de l'ambassadeur de France[2] et du seigneur de Bellièvre son frère, amené les choses à ce point que le roi était prêt à recevoir Genève et le pays de Vaud dans la paix perpétuelle, sur le même pied que tous les cantons suisses, à forme du traité de l'an 1516. Que ce prince offrait d'entretenir et de payer une garnison dans Genève, à ses dépens, et qu'il voulait, outre cela, négocier une intelligence entre les quatre cantons, Zurich, Berne, Fribourg et Soleure, pour la conservation de cette ville. Après quoi, Mulinen ajouta d'autres choses. Il dit que les cinq petits cantons avaient fort pressé ceux de Fribourg de se déclarer en faveur du duc de Savoie, de sorte qu'ils avaient donné quelque assentiment de le faire, mais, sur ce qu'il leur avait fait sentir que, puisque ce prince ne leur avait pas tenu ce qu'il leur avait promis, qui était de leur faire une quittance de ses prétentions sur le pays qu'ils tenaient[3], qui avait appartenu autrefois à la maison de Savoie, qu'aussi les seigneurs de Fribourg n'étaient pas obligés de tenir leurs promesses, ce qui les ayant frappés, ils envoyèrent leurs députés aux cinq cantons, pour se plaindre de ce que le duc les avait amusés depuis cinq ans d'une alliance en les assurant qu'il leur ferait une quittance du comté de Romont, et cependant il se

[1] R. C., vol. 73, f°s 150 153, rapport de Roset à son retour de Berne (25 juillet.)

[2] Jean de Bellièvre, seigneur de Hautefort. (*Note des éditeurs*)

[3] Le comté de Romont.

moquait d'eux, de sorte qu'ils étaient résolus de se passer de ce prince. Que les envoyés de Fribourg s'étaient plaints de cette affaire dans une diète des cantons catholiques, tenue à Lucerne, dans laquelle Balthasar de Grissach, interprète du roi, avait parlé naturellement de l'affaire qui se négociait en faveur de Genève[1], qui n'était plus un mystère, et de laquelle toute la Suisse était pleine. Il leur dit que, sur des bruits calomnieux par lesquels on imputait au roi d'être l'auteur d'une entreprise qui avait été formée contre Genève, de quoi on le soupçonnait même à Berne, il avait voulu faire connaître aux seigneurs des Ligues qu'il était incapable de leur faire un préjudice autant considérable, en se saisissant de la clef de leur pays. Qu'il prenait donc actuellement des mesures pour assurer la conservation de cette ville dans l'état où elle était, ce qui était avantageux pour toute la Suisse, et à quoi par conséquent il n'y avait aucun canton qui ne dût s'intéresser. Il est bon de rapporter ici, de mot à mot, le pouvoir que le roi de France donna à son ambassadeur en Suisse, de traiter avec les cantons pour la conservation de Genève[2] :

Henry par la grace de Dieu Roy de France et de Poloigne. A nostre amé et feal Conseiller en nostre privé Conseil President en nostre court de parlement de Daulphiné et ambassadeur ordinaire près les Seigneurs des Ligues de Suisse, Messire Jehan de Bellievre seigneur de Haultefort, salut et dilection. Comme l'une des principales choses que nous nous soyons proposées dès la premiere congnoissance que Dieu nous a donnée des affaires de nostre Royaulme, specialement depuis que nous sommes parvenus à la coronne d'iceluy, ayt esté de cherir aymer et avoir en singuliere recommandation l'amitié alliance et confederation que ja dès long temps noz predecesseurs Roys ont eue et continuée et par tant d'années inviolablement observée avec noz treschers et bons amys alliez et confederez les Seigneurs des Ligues de Suisse et Grisons. Et à l'exemple de nos predecesseurs desirer et pourchasser tout ce que nous estimerons pouvoir servir à la conservation du repos et seurté de l'estat et commune alliance desdits seigneurs des Ligues, en intention de n'y espargner noz moyens ny nostre

[1] *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, p. 659, Conférence de Lucerne, du 15 juillet. (*Note des éditeurs.*)

[2] Ce pouvoir figure en copie à la suite du texte du traité de Soleure, conservé aux Archives de Genève, P. H., nº 2016. (*Note des éditeurs.*)

propre personne quant le cas le requerroit. Et considerant qu'il ne se pourroit faire nulle entreprise sur la moindre des places appartenantes ou allyées du corps en general desdites Ligues ou en particulier d'aucuns Cantons d'icelles sans danger de quelque grand trouble à leur commune unyon et bonne intelligence ou affoiblissement de leur dit estat. Que ne pourrions entendre qu'avec nostre grand regret et desplaisir, de tant plus si telle nouveaulté advenoit par la surprise d'une place de telle importance comme est la ville de Geneve allyée de noz treschers et bons amys alliez et confederez les Seigneurs de la ville et canton de Berne et l'une des clefz et principaulx boulevarts dudit pays des Ligues. Sur laquelle ville nous ayans aucuns desdits Seigneurs des Ligues faict entendre que puis quelque temps ont esté faictes plusieurs entreprises au prejudice du repos d'icelle et que pour y obvier les Seigneurs des Cantons et pays plus voisins de ladite Ville de Geneve estoient deliberés de faire entre eulx quelque particulier traicté pour la protection et deffence d'icelle, Nous requerans d'y vouloir entrer à l'exemple de nosdits predecesseurs qui ont tousjours esté prompts d'embrasser tout ce qui s'est présenté pour le bien repos et tranquilité desdits Seigneurs des Ligues et de leur pays. A quoy ne voulans defaillir, Nous pour ces causes et aultres grandes et dignes considerations à ce nous mouvans, vous avons de l'advis de nostre conseil auquel ce faict a esté bien et meurement deliberé, commis ordonné et deputté, commectons ordonnons et deputtons, donné et donnons plain pouvoir authorité et mandement par ces presentes de vous assembler une et aultant de fois qu'il sera besoing en tel lieu ou lieux qu'il sera advisé avec tel nombre de personnaiges d'un ou de plusieurs Cantons ou alliez desdits Seigneurs des Ligues qui vouldront entrer en traicté general ou particulier pour la protection et deffence de ladite ville de Geneve. Et avec eulx adviser de tout ce qui pourra servir à la continuation et fortiffication du repos general desdites Ligues et de nostre dite amitié et commune intelligence. Et en special traicter convenir et negocier avec lesdits deputez de ce qui pourra toucher à la conservation de ladite ville de Geneve et territoire d'icelle en l'estat qu'elle se retrouve à present. Et empescher les entreprises qui se pourroyent faire sur icelle par quelques personnes ou potentats que ce soyt sans nul excepter. Accorder pour nous et en nostre nom tout tel secours faveur ayde et adsistance pour ce regard qu'il sera avec lesdits deputez trouvé expedient et necessaire, de sorte qu'elle puisse demeurer et se maintenir ainsi qu'elle est de present au benefice et seurté des pays terres et estats desdits Seigneurs des Ligues et de ce passer pour nous et en nostre nom telles promesses et obligations que vous verrez bon estre. Et generalement de faire par vous en cest endroict dire, gerer promectre accorder et negocier tout ce que nous ferions et faire pourrions si presens en personne y estions jaçoyt que le cas requist mandement plus special que ces presentes, par lesquelles promectons en bonne foy et parolle

de Roy avoir agreable tenir ferme et stable a tousjours ce que par vous sera faict dict negocié promis et accordé pour ce regard sans jamais y contrevenir en quelque maniere que ce soit. Et le tout ratiffier toutes les fois qu'en serons requis. En tesmoing de quoy Nous avons signé ces presentes de nostre main et à icelles faict mectre nostre scel. Donné à Paris le dixiesme jour de Juillet l'an de grace mil cinq cens soixante dix huict. Ainsi signé Henry. Et au dessoubs Par le roy estant en son conseil, Brulart. Et scelé sur simple queue du grand sceau de sa majesté en cire jaulne.

Après que Mulinen eut donné à Roset une idée de ce que le roi de France voulait faire en faveur de la ville de Genève et de la manière dont cette affaire était regardée en Suisse, il lui dit qu'il serait bien juste que ses supérieurs fissent aussi quelque chose, de leur côté, pour ce prince et pour les cantons qui s'intéresseraient au traité, comme que cette ville fût ouverte aux gens du roi et à ceux de ces cantons, et qu'elle ne pût faire aucune alliance sans le su de ces mêmes puissances ou de la plupart d'elles. Et là-dessus, il lui demanda ce que les seigneurs de Genève se pourraient déterminer de faire[1].

Roset, après avoir remercié l'avoyer de Berne des soins qu'il se donnait pour pourvoir à la sûreté de cette ville et lui avoir donné parole positive, suivant les ordres qu'il en avait de ses supérieurs, qu'ils les reconnaîtraient avec toute la libéralité qu'ils méritaient, il dit que si la ville de Genève obtenait l'avantage d'être comprise dans la paix, il serait bien juste qu'elle se conduisît suivant cela, et qu'il ne doutait point qu'en ce cas-là, elle n'entrât dans les mêmes engagemens auprès du roi qu'étaient entrés les seigneurs des Ligues en l'année 1516. Que si le roi promettait de secourir cette place contre ses ennemis, il était persuadé qu'elle s'engagerait aussi à lui faire plaisir et service, et qu'elle accorderait le passage aux troupes de ce prince, pourvu qu'elle le pût faire d'une manière sûre, c'est-à-dire qu'on fît passer ces troupes à la file. Qu'à l'égard de celles des cantons de Berne, de Fribourg et de Soleure, ses supérieurs leur accorderaient aussi volontiers passage, à condition que cet article fût énoncé d'une manière qui ne leur fît pas déshonneur. Que, comme ils avaient toujours combattu pour

[1] R. C., fos 151-153, rapport de Roset.

leur liberté, laquelle consistait en ce qu'ils n'eussent qui que ce soit au-dessus d'eux, ni de fait, ni en apparence, ils ne pourraient pas consentir qu'il fût dit qu'ils fussent dans l'obligation d'ouvrir leur ville, termes bien hauts et qui ne convenaient nullement à un état libre et indépendant. Qu'il ne leur convenait point non plus d'être obligés de recevoir une garnison toutes les fois qu'on voudrait leur en donner une.

Mulinen ayant demandé là-dessus à Roset si les seigneurs de Genève n'accepteraient pas avec plaisir et à bras ouverts une garnison, quand elle ne leur coûterait rien, celui-ci répondit qu'il fallait les laisser dans une entière liberté là-dessus. Que c'était eux qui y avaient le premier et principal intérêt, qu'on ne pouvait pas présumer qu'ils voulussent perdre leur ville plutôt que de recevoir une garnison, qu'encore qu'elle ne leur coutât rien, elle ne laisserait pas d'être importune. A l'égard de l'article qui portait que la ville de Genève ne pourrait point faire d'alliance sans le su des trois villes, il dit que l'on était dans une obligation semblable par rapport aux seigneurs de Berne, ce qui ne faisait aucune peine à leurs alliés de Genève, parce que les deux états faisaient profession de la même religion, mais qu'il ne serait pas juste d'exiger d'eux qu'ils entrassent dans des mêmes engagemens avec des papistes. Et là-dessus, il prit occasion de le prier qu'on fît voir à ses supérieurs le projet du traité qu'on voudrait faire, avant qu'on le produisît aux villes de Fribourg et de Soleure.

Mulinen, qui avait déjà trouvé mauvaise la défiance que Roset avait fait paraître à l'égard de la garnison, se fâcha cette fois; il lui dit même que si ses supérieurs faisaient si fort les difficiles, non seulement il ne faudrait plus parler de ce traité, mais que même il n'y aurait d'autre parti à prendre que celui de rompre la combourgeoisie, comme les seigneurs de Berne s'en étaient déjà expliqués depuis quelque temps, parce que ceux-ci n'étaient pas en état de soutenir seuls la ville de Genève. Roset ne s'étonna point de cette menace. Il dit à l'autre qu'il était persuadé que les seigneurs de ce canton ne viendraient jamais à cette extrémité, qu'ils étaient trop jaloux de leur réputation pour le faire. Qu'ils se conduisaient par des principes d'honneur, qu'ils s'en étaient fait beaucoup jus-

qu'alors dans le monde, d'avoir, comme ils avaient fait, couvert Genève de leur ombre, et qu'ils continueraient d'en user de la même manière, la chose étant d'ailleurs conforme à leurs véritables intérêts, puisque cette ville était dans une situation à leur faire peut-être plus de plaisir qu'aucun de leurs états. Et qu'au fond, si elle se voyait abandonnée de tout le monde, le peuple serait porté par là à de grandes extrémités et à un certain désespoir, qui pourrait faire prendre le parti de se jeter entre les mains du premier venu, de quoi les seigneurs de Berne auraient certainement un très sensible chagrin.

Mulinen, voyant la fermeté de Roset et que ses tons menaçans l'avaient fort peu effrayé, se radoucit et lui dit, au sujet de l'article du passage des troupes par Genève, que Roset demandait qui fût exprimé en des termes non dérogeans, qu'on ferait les choses d'une manière qui contenterait les seigneurs de cette ville.

Ensuite de cette conférence, Roset eut audience du Conseil, après laquelle on chargea quatre seigneurs de ce corps de faire un projet des articles dont le traité qu'il était question de faire pourrait être composé. Ce projet devait être montré à tous les intéressés, les uns après les autres. L'ambassadeur de France, qui était dans des dispositions très favorables pour les Genevois, leur avait fait espérer, par voie particulière, de leur faire tenir secrètement le projet des articles dont ce traité serait composé, afin que, lorsqu'on le leur produirait dans les formes, étant parfaitement informés de ce dont il s'agissait, ils ne fussent pas surpris[1]. Roset n'attendit pas, pour s'en revenir, que l'on eût commencé les négociations de ce traité, dans lequel on n'entra pas même de tout le reste de cette année. Il vint donc rendre incessamment compte à ses supérieurs du bon état où étaient les choses.

Balthasar de Grissach, de Soleure, secrétaire et interprète du roi en Suisse, homme de crédit et qui, par son intrigue, était en état de faire réussir cette affaire, avait fait offrir ses services par voie particulière[2]. Roset, qui connaissait parfaitement l'air du

[1] R. C., vol. 73, fo 212 vo.

[2] *Ibid.*, fos 192, 216 vo et 217. Le texte de la promesse de Roset et de la contre-promesse dressée par le Conseil est reproduit au fo 218. (*Note des éditeurs.*)

bureau, crut que cet homme-là ne devait pas être négligé. Il lui avait fait espérer que les seigneurs de Genève le récompenseraient largement, si le traité en question se concluait d'une manière qui leur fût avantageuse. Mais cet homme-là ne se contenta pas de cet assentiment : il voulut, avant de mettre la main à l'œuvre, une promesse par écrit, bien solennelle et bien authentique. Polier, secrétaire de l'ambassadeur de France, vint à Genève sur la fin du mois de novembre, pour s'en expliquer avec Roset. Celui-ci ayant rapporté la chose au Conseil, on trouva bon que Roset fît une promesse par écrit d'une récompense de mille écus d'or à Balthasar de Grissach, et une de cinq cents écus à Polier, au cas que le traité eût lieu. Ces promesses étaient faites au nom particulier de ce magistrat, et sous l'obligation et l'hypothèque de tous ses biens.

Le même jour, la Seigneurie lui fit une contre-promesse, par laquelle on déclarait qu'il n'avait fait que prêter son nom. Nous verrons, dans l'année suivante, quelles furent les suites de cette affaire.

L'on commença, en l'année 1578, à avoir dans Genève quelque relation avec Henri, roi de Navarre, qui fut depuis, Henri IV, roi de France. Sur l'avis qu'il eut de l'entreprise formée contre cette ville, au mois d'avril, il avait pris diverses mesures pour lui envoyer du secours et avait recommandé à Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, de ne rien épargner pour prévenir le coup dont elle étoit menacée[1]. C'est sur ce ton qu'il en écrivit à Théodore de Bèze, et dans des termes qui marquaient qu'il avait une véritable affection pour la République, de quoi on le remercia aussitôt par des lettres qui exprimaient la reconnaissance que l'on en avait. Au reste, ces liaisons avec le roi de Navarre devinrent tous les jours plus étroites, comme nous le verrons dans la suite.

Nous avons vu dans les livres précédens sur quel pied était le

[1] R. C., vol. 73, f° 84 v° : « Et sur ce propos a esté raporté par Mr le premier syndic que le sieur de Clairvant ayant faict entendre la volonté dudit Seigneur Roy à Mr de Lesdiguieres, il avoit ordoné mille hommes de pied et deux cens chevaulx pour le service de ceste ville avec deliberation s'ilz n'eussent peu passer de se ruer sur la Savoye. »

gouvernement ecclésiastique dans Genève pendant la vie de Calvin, de quelle manière ce grand homme avait la direction des affaires, et comment il présida pendant sa vie, dans la Compagnie des pasteurs, sans que sa charge de modérateur fût sujette à aucun examen ou revision annuelle. Nous avons aussi vu que, depuis sa mort, Théodore de Bèze lui succéda[1], mais sous cette condition, que la Compagnie examinerait au bout de l'an s'il y avait lieu de le continuer dans la même charge pour l'année suivante. Dès lors, ses collègues l'avaient confirmé de temps en temps[2], comme étant le plus propre d'entre eux pour exercer cet emploi-là. Mais ils commencèrent, cette année-ci 1579, à se lasser de lui donner la préséance, et ils voulurent avoir part à l'honneur de présider. La première démarche qu'ils firent à ce sujet fut le 12 de janvier[3]. Ils députèrent en Conseil cinq de leur corps, à la tête desquels était Théodore de Bèze lui-même, lequel représenta qu'encore que l'ordre dont nous venons de parler eût été observé depuis l'année 1564, cependant, la Compagnie ayant réfléchi de plus près sur les inconvéniens qui pourraient arriver si l'on perpétuait cette charge dans une même personne, puisque c'était par une pratique à peu près semblable qu'on avait vu s'introduire l'autorité des évêques et celle des papes, outre que la chose n'avait aucun fondement dans la parole de Dieu, et qu'au contraire l'Église primitive avait été gouvernée sans aucune primauté, jusqu'à ce que, l'ambition s'y étant glissée, on vît le gouvernement ecclésiastique s'établir peu à peu sur le modèle du gouvernement temporel, la Compagnie, dis-je, pour éviter ces sortes d'inconvéniens, avait résolu d'élire toutes les années l'un d'entre eux pour faire cette fonction, ou de trois en trois ans. A quoi les autres ministres ajoutèrent qu'en établissant les choses sur ce pied-là, pendant la vie de celui qui s'était jusqu'alors si dignement acquitté de la présidence, les autres pourraient se rendre capables, sous un si grand maître, d'exercer un jour

[1] Voir plus haut Livre X, année 1564.

[2] A sa demande, de Bèze fut soumis à la réélection par le Consistoire en 1573 et en 1576, et renommé par ce corps, quoiqu'il eût demandé à être déchargé de son office. Cf. Eugène Choisy, *La Cité et l'Église*, en cours de publication. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 74, f° 7 v°.

le même emploi. Ils protestèrent en même temps que ce qu'ils faisaient ne partait d'aucun principe d'ambition ou de mécontentement de la gestion de Théodore de Bèze, duquel ils avaient tout sujet d'être satisfaits, mais qu'ils y étaient portés par les seules raisons dont nous venons de parler.

Le Conseil, trouvant le changement que les ministres proposaient de faire, d'une très grande importance, ne se pressa pas beaucoup d'en délibérer, d'autant plus qu'on s'était parfaitement bien trouvé de Bèze, qui faisait à tous égards infiniment d'honneur à la ville, et que la plupart de ses collègues étaient d'un génie fort inférieur au sien. La Compagnie, sentant bien, par le peu d'empressement du Conseil à en délibérer, que la proposition n'était pas du goût du magistrat, revint à la charge deux mois après et remit un mémoire par écrit pour appuyer sa demande[1]. On en délibéra d'une manière fort étendue, le 24 mars, mais on ne put prendre aucun parti, l'affaire ayant paru extrêmement délicate, ce que l'on témoigna aux ministres, auxquels on fit sentir d'ailleurs que l'établissement qu'ils proposaient de faire ne pourrait point avoir lieu sans l'approbation du Conseil Général. Cette réponse ne les ayant point satisfaits, ils pressèrent encore la chose, le 6 avril, par une députation à la tête de laquelle était de Bèze, lequel fit de grandes et sérieuses instances pour être déchargé de la modération. Le Conseil ne se laissa point gagner par ces nouvelles sollicitations. De Bèze fut fortement exhorté à continuer d'exercer la charge dont il s'était si dignement acquitté jusqu'alors, du moins pendant tout le reste de l'année et l'on dit aux ministres qu'encore qu'on louât le zèle qu'ils avaient pour empêcher qu'il ne se glissât parmi eux à l'avenir un esprit d'ambition pour obtenir une charge qui pourrait flatter la vanité, cependant on ne pouvait pas se déterminer à rien changer encore dans l'ordre qui était établi pour le gouvernement de l'Église, et duquel on ne s'était point mal trouvé jusqu'alors, et qu'on renvoyait à l'année suivante à réfléchir plus mûrement encore sur cette affaire.

Les Bernois avaient toujours à cœur de faire quelque capitu-

[1] R. C., vol. 74, f°s 47, 54 et 61 v°.

lation avec leurs alliés de Genève sur une garnison. Ils n'avaient dit mot sur cette affaire depuis le mois d'avril de l'année précédente. Ils la reprirent au mois de janvier de celle-ci. A l'occasion de certains bruits qui continuaient de courir, que ceux qui en avaient voulu, il y avait quelques mois, à la Ville n'avaient pas abandonné leurs desseins, ils écrivirent aux seigneurs de Genève qu'il était très nécessaire de s'entendre sur le nombre, la solde et l'entretien des troupes qu'ils enverraient en garnison dans cette ville, en cas de besoin, parce que l'indécision de tous ces articles ne pouvait que causer un très méchant effet, en ce que, n'y ayant rien de réglé, ils voudraient, comme la chose serait très juste, lorsqu'on aurait besoin de leur monde, en convenir avant toutes choses, et, comme il ne serait pas possible de le faire en si peu de temps, le secours ne pourrait pas manquer d'être retardé, ce qui causerait un très grand préjudice, qu'on ne saurait prévenir qu'en travaillant dès lors, sans perdre de temps, à ce qu'ils proposaient[1].

On ne put pas se dispenser de délibérer sur cette affaire[2]. Les Bernois avaient donné depuis longtemps un projet de capitulation, dont on examina les articles l'un après l'autre. Sur le premier, qui concernait le nombre de gens de guerre qu'ils prétendaient envoyer dans Genève en cas de surprise, savoir trois compagnies pour le moins, de trois cents hommes chacune, le Conseil trouva à propos de leur faire représenter que, la Ville étant fort pauvre et chargée de grandes dettes, elle serait hors d'état de soutenir une dépense autant considérable que serait celle d'une si nombreuse garnison. Que d'ailleurs, une partie de ce monde serait superflue, parce qu'en cas d'affaires, la Ville, qui était assez peuplée et remplie de gens aguerris, serait en état, avec une petite garnison, de soutenir le choc de l'ennemi. Qu'ainsi, on les priait de se contenter d'envoyer deux compagnies, quand on les leur demanderait contre une surprise, car, s'il était question d'un siège, on savait bien et on en convenait avec eux, qu'il en faudrait davantage.

Sur les appointemens de ces compagnies, pour chacune des-

[1] Archives de Genève. P H., nº 2001. lettre de Berne, du 13 janvier. — R. C., vol. 74, fº 11.

[2] *Ibid.*, fºs 13 et 14.

quelles ils demandaient treize cents écus par mois, et que l'argent du mois fût délivré et payé à Berne aussitôt que les soldats marcheraient, on priait les seigneurs de cette ville d'apporter quelque modération à cet article, en supportant eux-mêmes une partie des frais de la garnison, ce qui était juste, parce qu'elle servirait en même temps à la défense de leurs états.

On leur accordait l'article par lequel ils demandaient que leurs gens pussent trouver des vivres et ce dont ils auraient besoin, soit que la ville fût ouverte ou qu'elle fût fermée, et que le choses ne leur seraient pas survendues.

Sur celui qui portait que les seigneurs de Genève pourvoiraient leur monde de logis, de charbon, de bois et de feu pour la garde, tant de jour que de nuit, et cela gratis, et qu'ils leur donneraient de la poudre et de la munition pour la nécessité, on l'accordait de cette manière : qu'on fournirait le logis aux gens des seigneurs de Berne, qu'on leur ferait apprêter leurs vivres, qu'on leur ferait avoir du bois pour la garde, de même que de la poudre et de la munition en cas d'assaut, le tout gratis.

Touchant l'article par lequel il était dit que les soldats devraient faire le service selon les lois de la guerre, soit en s'employant aux gardes de jour et de nuit et à toutes les incombances d'une garnison suisse, aussi longtemps qu'on aurait besoin d'eux, et qu'on les paierait honnêtement, à moins qu'il arrivât que la ville de Berne, ou les pays de son obéissance fussent tellement pressés qu'elle se vît contrainte de rappeler ses troupes pour se défendre, auquel cas on ne les pourrait pas retenir, ils seront priés, en cas de retraite, d'en avertir les seigneurs de Genève, de si bonne heure qu'ils puissent se pourvoir d'ailleurs, avant le départ desdits Bernois.

Sur les délibérations qui concerneraient des affaires qui auraient rapport à la guerre, que les seigneurs de Berne prétendaient devoir être prises dans un conseil composé également des chefs et principaux officiers des deux états, et que, ce qui serait arrêté par eux serait exécuté, on leur accordait que les chefs de guerre, savoir les capitaines et leurs lieutenans, seraient appelés au conseil de guerre.

Sur la demande que les soldats bernois ne seraient obligés d'obéir qu'à leur commandant ordinaire, et à nul autre sans sa permission, on répondit que d'autres capitaines ou officiers que les leurs ne les commanderaient hors de la garde.

Si quelque soldat s'en voulait aller pour des affaires pressantes, que ce fût par le congé du commandant de la garnison. Accordé, à la charge que les commissaires de la seigneurie de Genève fussent avertis de ce départ.

Sur l'article qui portait que les soldats qu'on accorderait pour être en garnison dans Genève ne fussent employés pour faire aucune sortie de la ville, ni contre aucuns alliés confédérés ou combourgeois de Berne, qui ne seraient pas ennemis déclarés de Genève, mais qu'ils seraient seulement employés dans la ville pour sa garde et sa défense, on répondit que les soldats bernois seraient obligés de faire des sorties avec ceux de la ville, lorsque le conseil de guerre le jugerait à propos.

Sur celui qui dit qu'on ne se servirait d'eux à travailler aux fortifications sans l'ordre exprès de leur commandant, on répondit qu'en temps de nécessité, ils feraient leur devoir comme les autres soldats de la ville.

L'on accordait l'article par lequel on demandait que les excès de fait ou de paroles qui se commettraient parmi les soldats étant sous les yeux du commandant de Berne, seraient punis par ce commandant et ses officiers. De même que celui qui portait que, si quelqu'un des soldats avait des difficultés de fait ou de paroles avec quelque bourgeois de Genève, ou autres dans la ville, les seigneurs de Genève commettraient deux ou trois personnes de leur parti et le commandant de la garnison, un égal nombre, lesquels, comme juges impartiaux, prendraient connaissance des dits excès, sans appel. Que si celui de la garnison était condamné, il serait châtié par le commandant; si c'était l'autre, la punition en appartiendrait à la ville de Genève, et en cas d'égalité de voix entre les juges, on établirait un surarbitre au choix du défendeur, lequel surarbitre devrait se déterminer pour celle des opinions qui lui paraîtrait la meilleure, sans pouvoir prendre un troisième parti.

Enfin, sur l'article qui regardait les maléfices ou les crimes, comme meurtre, homicide, larcin et semblables, et qui portait que, si quelqu'un de ladite garnison avait commis de tels crimes, le commandant de cette garnison en ferait prendre connaissance et juger par sa justice. Que si le prévenu était condamné au carcan, à avoir la tête tranchée ou quelqu'autre peine de mort, ou au fouet, après que la sentence aurait été prononcée, il serait remis à la seigneurie de Genève pour le faire exécuter. Mais si celui qui serait chargé de tels crimes était un français ou tout autre qui ne fût pas de la dépendance du commandant bernois, il serait puni par les seigneurs de Genève, quoiqu'il eût été pris sous le dit commandant. On répondit que les susdits cas de crimes seraient punis et châtiés par la seigneurie de Genève, cependant selon les lois de Berne.

Roset et Chenelat furent nommés pour porter à Berne les réponses dont nous venons de parler aux articles qui concernaient la capitulation d'une garnison[1], mais le Conseil ordinaire ne voulut pas le faire sans avoir l'agrément du Grand Conseil. On l'assembla, pour cet effet, le 5 février. Pour faire sentir à ce conseil la nécessité qu'il y avait de convenir de ces articles, le premier syndic représenta que, dans la situation dangereuse où l'on était, on pouvait avoir besoin d'un jour à l'autre d'une garnison[2], et que, si l'on attendait à faire une capitulation là-dessus au moment de faire venir la garnison, les articles en seraient beaucoup moins avantageux que si l'on s'y prenait un peu à l'avance. On instruisit ensuite le Grand Conseil de ce dont il était question. Après quoi, tout ce qu'avait fait le Conseil ordinaire fut approuvé, et on autorisa aussi ce qu'il ferait dans la suite de la négociation, en rapportant cependant ce qui serait convenu au Conseil des Deux Cents, pour y être ratifié.

Roset et Chenelat partirent donc incessamment pour Berne. Ils avaient ordre de demander aux seigneurs de ce canton une commission pour conférer sur les articles de la capitulation. Ils

[1] R. C., vol. 74, f°s 24 et 25.

[2] On avait eu avis, il n'y avait que peu de jours, que le duc de Nemours et les Guise méditaient encore une entreprise contre la ville, et que même toutes les mesures étaient prises pour cela.

s'adressèrent pour cela à l'avoyer de Mulinen, lequel ayant rapporté la chose au Conseil, la commission fut aussitôt accordée[1]. Les députés de Genève, après y avoir produit les réponses de leurs supérieurs à chaque article, les appuyèrent de toutes les raisons propres à en faire voir la justice, mais les commissaires de Berne n'en voulurent venir à aucune conclusion. Ils dirent que le Conseil des Deux Cents ayant approuvé, depuis plusieurs années, tous les articles de la manière qu'ils avaient été proposés aux seigneurs de Genève, ils n'y pouvaient rien changer d'eux-mêmes, mais qu'ils feraient le rapport de tout ce qui s'était passé au Petit et au Grand Conseil. La réponse fut telle[2] :

Que les magnifiques Seigneurs Petit et Grand Conseil de la ville de Berne, ayant de nouveau délibéré sur les résolutions prises auparavant concernant les articles de la capitulation d'une garnison composée de leurs troupes dans Genève, et sur les griefs proposés par les seigneurs de cette ville, ils avaient trouvé qu'il suffisait de répondre spécifiquement sur deux principaux articles, qui étaient le second et le dernier. Sur le second, qui concernait la solde de la garnison, à l'égard de laquelle les seigneurs de Genève persistaient à leurs précédentes instances, savoir qu'il plût aux seigneurs de Berne de contribuer à la dite solde, et de supporter la moitié ou du moins un tiers des frais de ladite garnison, en considération des petites forces de la ville de Genève et de l'avantage que lesdits seigneurs de Berne pouvaient tirer de la conservation de cette place, comme d'une forteresse et d'une clef de leurs états qui leur servirait de rempart pour leur défense. Et lesdits seigneurs de Berne représentant que, par le traité de l'alliance, de laquelle ils ne voulaient point se départir, ils n'étaient point obligés de se charger de ces frais, dans lesquels ils ne voulaient entrer ni en tout, ni en partie, quoiqu'ils fussent pourtant dans l'intention de faire ce à quoi leur devoir d'alliés les engageait, qui était de secourir cette ville sans jamais y manquer. Et prévoyant d'un autre côté

[1] R. C., vol. 74, fos 34 à 38, rapport des députés à leur retour de Berne, du 18 février.

[2] Archives de Genève, P. H., no 2001, réponse de Messeigneurs de Berne aux représentations des Seigneurs de Genève au sujet de la convention de 1573, concernant la garnison bernoise.

les dangers dans lesquels lesdits seigneurs de Genève pourraient se rencontrer, tel que serait le cas d'une surprise et celui d'un siège, et d'être environnés d'une forte et puissante armée, laquelle cependant ne pourrait pas faire des approches tout d'un coup et sans qu'on s'en aperçût, lesdits seigneurs de Berne, pour prévenir l'effet des surprises lorsqu'on aurait matière d'en craindre, feront faire une levée de trois, quatre ou six cents hommes d'élite de leurs sujets du Pays de Vaud, qui seront sous les ordres de leur bailli de Lausanne, desquelles troupes ils accommoderaient leurs alliés de Genève, dans un cas de nécessité ou de danger imprévu, à condition cependant que lesdits seigneurs de Genève leur rembourseraient les frais qu'ils auraient faits, au prix qui serait convenu entre les deux états.

Mais s'il arrivait que lesdits de Genève fussent assiégés, auquel cas les seigneurs de Berne ne pourraient pas se dispenser de leur envoyer un plus grand secours, comme de six, huit ou dix mille hommes, plus ou moins, afin de faire lever le siège, lesdits seigneurs de Berne veulent savoir si alors, quand leur armée serait en campagne et qu'étant près de Genève, elle voudrait se retirer dans la ville, ou que, pour éviter de tomber entre les mains de l'ennemi, elle serait contrainte de se jeter dedans, on voudrait la recevoir et lui accorder l'entrée dans ladite ville, de même que la sortie libre, sans aucune difficulté, sur quoi les seigneurs de Berne demandaient une prompte réponse à leurs alliés de Genève.

A l'égard du dernier article concernant le jugement des causes criminelles, la condamnation des malfaiteurs d'entre les soldats de la garnison réservée à ses officiers et, aux dits de Genève, l'exécution des jugemens, ce que les seigneurs de cette ville estiment déroger à leurs droits et à leurs franchises, lesquelles, après Dieu, sont ce qu'ils ont de plus cher au monde, requerrant que la punition desdits malfaiteurs leur soit laissée, qu'ils jugeraient à forme des ordonnances desdits seigneurs de Berne, si l'on estimait que les leurs fussent trop sévères, desquelles ordonnances de Berne ils ont demandé copie, pour procéder, dans les cas qui se présenteraient, selon leur contenu. Sur quoi, lesdits seigneurs de Berne représentent que les chefs, capitaines et officiers des garnisons

composées de leurs gens, ont toujours eu le droit de juger et de connaître des crimes commis par ceux qui étaient sous leurs ordres, sans que les souverains au service desquels leurs troupes ont été s'y soient jamais opposés, duquel droit ils ne sauraient se départir, priant leurs combourgeois de Genève de se contenter de la remise qui leur sera faite des criminels, pour l'exécution des sentences prononcées contre eux.

Roset et Chenelat s'en revinrent de Berne avec cette réponse. Après qu'ils en eurent informé le Conseil ordinaire, on voulut, avant de prendre parti, consulter Théodore de Bèze et Germain Colladon. Leur avis fut d'accepter la chose sur le pied que nous venons de la rapporter [1]. Ils trouvaient qu'on devait accorder sans difficulté aux seigneurs de Berne la demande qu'ils faisaient à l'égard de la libre entrée de leur armée dans Genève, lorsqu'elle viendrait au secours de cette ville, soit pour leur faire voir qu'on ne se défiait point d'eux, soit parce que la chose était juste en elle-même, puisqu'on y était obligé par le traité perpétuel et par l'alliance. Ils trouvaient aussi que l'offre que faisaient les seigneurs de ce canton de fournir jusqu'à six cents hommes de leur pays de Vaud, sous les ordres du bailli de Lausanne, et d'avancer les frais de la garnison pour n'en être remboursés qu'après qu'elle se serait retirée, devait être acceptée avec remerciemens. Enfin, qu'on ne pouvait point refuser à leurs officiers le jugement des criminels, comme les seigneurs des Ligues en usaient entre eux, et comme la chose se pratiquait ailleurs. Ce dernier article fit quelque peine. On ne pouvait se résoudre, sans une extrême répugnance, suivant le génie de ces temps-là, à laisser le jugement de quelque affaire criminelle que ce fût, en d'autres mains qu'en celles des syndics. Cependant on l'accepta, de même que les autres, et la matière

[1] R. C., vol. 74, f° 38. Le même jour, l'avoyer de Mulinen avait déclaré à Roset que les Bernois auraient été disposés à faire des concessions sur le payement des frais de la garnison si les Genevois avaient cédé sur l'article concernant les jugemens des causes criminelles. Diesbach déplorait qu'on n'eût pas conféré, « car on se fust bien peu accorder en plusieurs endroictz et quant aux despens qu'il heust bien voulu que messieurs heussent accorde la moytie. » (*Note des éditeurs.*)

ayant été portée ensuite au Conseil des Soixante[1] et à celui des Deux Cents, l'avis dont nous venons de parler fut approuvé, et l'on écrivit aux seigneurs de Berne sur ce pied-là, de sorte que cette affaire, de laquelle les Bernois avaient depuis si longtemps pressé la décision, fut de cette manière absolument terminée.

Nous avons vu[2] comment, l'année précédente, les pourparlers qu'il y avait eu pour accommoder à l'amiable les difficultés des Genevois avec les Savoyards, n'aboutirent à rien, parce que ceux-là ne voulurent point accepter la nomination que le duc avait faite des cantons de Lucerne, d'Uri et de Schwytz pour arbitres. Cette année les seigneurs de Berne reprirent cette affaire, mais elle échoua par la faute des Savoyards. Ils écrivirent à leurs alliés de Genève[3] qu'ils les trouvaient mal fondés à rejeter comme ils faisaient, pour arbitres, des cantons partiaux pour son Altesse de Savoie, puisqu'en matière d'arbitrage, chaque partie avait accoutumé de jeter les yeux sur des personnes qu'elle croyait être dans ses intérêts, et qu'il ne tiendrait qu'à eux de choisir de leur côté, entre tous les cantons, ceux qu'ils estimeraient leur être les plus affectionnés. Mais on ne voulut point se rendre d'abord, ce qui porta les Bernois à envoyer aux Genevois une députation pour les persuader.

Ces députés, qui furent Graffenried et Tillier, eurent audience du Conseil le 30 mars[4]. Ils dirent tout ce qu'ils purent pour amener les choses au point qu'ils souhaitaient. Ils firent sentir que de continuer dans les sentimens où l'on avait paru être jusqu'alors, et rejeter absolument la voie amiable, c'était la même chose, après quoi il n'y aurait plus de lieu qu'à celle de la justice, dont la sévérité et l'exactitude ne tourneraient peut-être pas à compte : Que les seigneurs de Genève ne devaient point se faire de peine de l'arbitrage, puisque, étant bien fondés comme ils étaient persuadés de l'être, il ne servirait qu'à mettre leur bon droit dans un tant plus grand jour, et à leur donner connaissance de titres

[1] R. C., vol. 74, f°s 38 et 39.

[2] Voir plus haut, pp. 192 et 193.

[3] Archives de Genève, P. H., n° 2001, lettre du 6 mars. — *Ibid.*, n° 2007, propositions présentées au Conseil par les envoyés bernois (30 mars), — R. C., vol. 74, f°s 47, 48, 53 et 54.

[4] *Ibid.*, f°s 56 à 58.

qu'on pourrait produire contre eux, et qui leur avaient été jusqu'alors inconnus, ce qui leur serait une occasion de faire voir la faiblesse de ces titres et de donner dans le monde une tant meilleure idée de leur cause. Qu'au contraire la continuation de leur refus ne manquerait pas d'être interprétée à leur désavantage et de faire dire qu'ils n'étaient pas assurés d'avoir raison. Enfin, qu'ils avaient ordre de déclarer, de la part de leurs supérieurs, qu'on leur ferait plaisir de suivre leur conseil, et que, si l'on en usait d'une autre manière, ils se regarderaient comme entièrement disculpés des fâcheuses suites que cette affaire pourrait avoir.

On se rendit à ces raisons. On dit aux envoyés de Berne qu'on acceptait pour arbitres les cantons nommés par son Altesse de Savoie, sous cette protestation cependant que les arbitres de part et d'autre ne pourraient connaître des difficultés en question qu'à l'amiable. Et l'on résolut de prendre ceux de Genève dans les cantons de Zurich, de Bâle et de Schaffhouse.

Sur l'avis que les seigneurs de Berne donnèrent au sieur de Jacob, envoyé de Savoie en Suisse, de la réponse des seigneurs de Genève, ce ministre assigna la journée pour tenir les conférences au 28 juin, à Nyon[1]. Chaque partie nomma ses arbitres et les pria de se rencontrer en cette ville au temps marqué. Mais lorsqu'il fut question d'en venir au fait, les Savoyards renvoyèrent[2], sous le prétexte de certaines négociations importantes que le duc avait à faire touchant le marquisat de Saluces, avec Catherine de Médicis, reine de France, avec laquelle le duc devait avoir une conférence à Montluel, près de Lyon, où cette princesse, qui venait de faire un voyage en Languedoc et en Dauphiné, avait fait espérer qu'elle se rencontrerait.

L'affaire du traité qu'on appelle de Soleure[3], allait avec assez de lenteur, de la part de la France. Les Bernois avaient envoyé par

[1] R. C., vol. 74, f° 76. — Archives de Genève, P. H., n° 2008, depart de Berne, du 7 mai, signé des députes genevois et du sieur de Jacob.

[2] *Ibid.*, n° 2005, lettre du Conseil d'État de Savoie, du 19 juillet. — R. C., vol. 74, f° 126 v°.

[3] Cf. Henri Fazy, *Genève, le parti huguenot et le traité de Soleure*, paru dans les *Mémoires de l'Institut national genevois*, t. XV, 1883. (*Note des éditeurs*.)

deux fois des députés à l'ambassadeur du roi en Suisse, pour en presser la conclusion, sans rien avancer, ce qui faisait soupçonner qu'il n'y avait rien de sérieux dans les espérances que donnait ce ministre. Et l'on avait, dans Genève, des avis de divers endroits, de ne pas trop compter sur les propositions qu'il avait faites[1]. Cependant, dans le temps qu'on commençait presque à désespérer de cette affaire, l'on apprit que les négociations avaient recommencé et que les seigneurs de Berne et de Soleure travaillaient actuellement avec l'ambassadeur à régler les articles du traité. Michel Roset et Paul Chevalier furent envoyés le 1er mai[2] à Berne, pour voir de plus près ce qui se passait et veiller aux intérêts de la République. Ils apprirent qu'entre autres articles dont le traité devait être composé, on parlait de ces deux-ci, qui leur firent quelque peine : Que la ville de Genève ne serait pas exempte des péages en France et qu'elle ne pourrait pas donner asile aux ennemis rebelles du roi. Ils auraient fort souhaité que l'exclusion de cette immunité des péages à l'égard des Genevois n'eût point été mise dans le traité, ou que plutôt, entre autres avantages qu'ils se proposaient d'en retirer, on y rencontrât celui de l'exemption même des péages, qu'on avait recherchée inutilement depuis très longtemps, comme la chose paraît par divers endroits de cette Histoire[3]. Et ils craignaient que par l'autre article, on ne voulût engager les seigneurs de Genève à ne pouvoir point recevoir les Français qui voudraient se retirer dans leur ville pour la Religion. Ils en écrivirent leur pensée à leurs supérieurs, qui leur ordonnèrent de faire tout ce qui dépendrait d'eux pour obtenir l'exemption des péages en France, du moins pour les citoyens et les bourgeois de Genève, et quelque déclaration favorable touchant la retraite des Français protestans dans cette ville.

Ils employèrent pour cet effet les amis qu'on avait à Berne[4], et entre autres l'avoyer de Mulinen, qui fit ce qu'il put auprès de l'ambassadeur de France pour obtenir l'exemption des péages, ce

[1] R. C., vol. 74, f° 34 v°.
[2] *Ibid.*, f°s 76 et 81 v°.
[3] Voir t. III, pp. 204. 290, 292 et 466.
[4] R. C., vol. 74, f°s 86 à 89. — Archives de Genève, P. H., n° 2010, rapport d'Anselme Caille, du 19 mai, et lettre des députés, du 16 mai.

qui ne servit à rien, ce ministre ayant dit que ses ordres ne s'étendaient pas jusque-là[1]. Il ne voulut rien changer non plus dans les termes de l'article concernant la retraite des ennemis du roi. Roset et Chevalier eurent aussi à agir sur l'esprit de divers membres du Conseil des Deux Cents de Berne, qui ne goûtaient point ce traité, et sur celui de quelques-uns des principaux ministres de cette ville, qui déclamaient contre, en chaire. Le prétexte qu'ils prenaient était tiré du caractère du roi avec qui on traitait, lequel étant ennemi déclaré de la religion, il y avait très peu de fonds à faire sur toutes ses promesses. D'un autre côté, le duc de Savoie, qui voyait avec beaucoup de chagrin la négociation de ce traité qui ne tendait qu'à la conservation de Genève, avait fait agir sous-main par ses émissaires sur divers particuliers des plus accrédités, tant du Petit que du Grand Conseil, pour les dissuader d'y donner les mains, et il y avait réussi en partie, jusque-là que les articles dont le traité devait être composé, tels qu'ils avaient été négociés entre l'ambassadeur de France et les envoyés de Berne et de Soleure, ayant été portés dans le Conseil des Deux Cents, ce Conseil avait paru les agréer si peu, qu'il avait renvoyé de trois mois à se déterminer sur cette affaire. Ce que Roset et Chevalier ayant appris, ils se mirent aux champs avec Balthasar de Grissach pour faire changer cette résolution, et leurs sollicitations réussirent si bien, qu'ayant obtenu du Petit et du Grand Conseil, de réopiner de la chose, le traité, tel qu'il avait été négocié, y fut approuvé. Les seigneurs de Soleure y avaient aussi donné leur approbation, de sorte que pour finir entièrement cette affaire, il ne restait plus que d'avoir l'acceptation des seigneurs de Genève. Mais comme la chose était d'une très grande importance et qu'il était essentiel d'en bien peser tous les articles, il fallait qu'ils eussent tout le temps nécessaire pour le faire. Roset et Chevalier n'avaient d'autres ordres, sinon de se faire donner une copie des articles convenus et de demander qu'on y fît les changemens dont la nécessité leur paraîtrait si évidente qu'elle ne souffrît aucune difficulté, pour

[1] Par une lettre du 13 mai (P. H., nº 2009), Bellièvre et Sancy engageaient vivement le Conseil à renoncer à demander cette exemption. (*Note des éditeurs.*)

rapporter ensuite le tout à leurs supérieurs. Ils demandèrent donc aux seigneurs de Berne la communication de ces articles, laquelle leur fut accordée. Il est nécessaire de rapporter ici le précis et du traité[1] et des remarques que firent là-dessus les députés de Genève.

Il était convenu, en premier lieu, entre le roi et les seigneurs de Berne et de Soleure, que pour satisfaire à la prière que ces deux cantons avaient faite à sa Majesté très chrétienne et à l'opinion qu'ils avaient, qu'il importait extrêmement à leur bien, à leur repos, et, en général, à la tranquillité de toute la Suisse, que les pays appartenant aux dits seigneurs de Berne à eux abandonnés par les traités ci-devant faits entre Monsieur le duc de Savoie et eux, fussent compris au traité de la paix perpétuelle entre la couronne de France et la généralité des Ligues. Il était, dis-je, convenu que tous les dits pays fussent et demeurassent compris dans la dite paix perpétuelle, aux mêmes conditions que les autres états appartenant d'ancienneté aux dits seigneurs de Berne.

2° Par les mêmes considérations et en faveur desdits seigneurs de Berne et de Soleure, il avait été aussi accordé que la ville de Genève et son territoire seraient compris au dit traité de paix perpétuelle, à la charge que les habitans de cette ville se comporteraient envers sa Majesté et la couronne de France avec le respect qui leur était dû, comme il était porté par le dit traité de paix perpétuelle, sans pourtant que, par le moyen de la dite compréhension, les habitans de la dite ville jouissent d'aucune exemption des droits de gabelles, péages et autres subsides et impôts dus à cause du négoce qu'ils feraient de marchandises en France.

3° Que, s'il survenait quelque différend entre les sujets de sadite Majesté et les particuliers de ladite ville de Genève, le demandeur serait tenu de poursuivre son droit devant le juge ordinaire et au domicile du défendeur, tant d'une part que de l'autre. Mais s'il arrivait quelque difficulté au sujet de la garnison, ou du secours dont il devait être parlé dans la suite, le roi s'en tiendrait au droit de marche, à la forme du traité de la paix perpétuelle.

4° S'il arrivait que, pour la conservation de ladite ville de

[1] R. C., vol. 74, f° 89.

Genève, lesdits seigneurs de Berne et de Soleure fussent contraints d'y mettre garnison, sadite Majesté, dans ce cas, serait tenue de soudoyer ladite garnison à ses frais et dépens, jusqu'au nombre de cinq compagnies de gens de guerre de la nation suisse, s'il en était besoin d'autant pour la sûreté de ladite ville; chacune desdites cinq compagnies composée de trois cents hommes, qui seraient payés à raison de treize cents écus de quatre testons pièce par mois, pour chaque compagnie. Et ce seulement pour le temps et au prorata des jours qu'elles auraient servi pour la nécessité qui se présenterait, outre cinq jours pour aller et autres cinq jours pour le retour.

5° Mais afin de ne pas constituer le roi dans des frais superflus pour ladite garnison, il a été accordé que lorsqu'il serait question d'en établir une, l'on en délibérerait avec l'ambassadeur de sa Majesté aux Ligues, lequel aurait sa voix dans la délibération, comme l'un des cantons qui seraient entrés dans le traité, et que la résolution serait prise de bonne foi et à la pluralité des voix.

6° Et afin que l'on eût de quoi soudoyer ladite garnison, il a été convenu que sa Majesté serait tenue de faire consigner aux mains des seigneurs de Soleure la somme de treize mille écus, de quatre testons pièce, à quoi devait se monter la solde des cinq compagnies ci-dessus accordées pour la dite garnison, pour deux mois entiers.

7° Et s'il arrivait que ladite ville de Genève fût assiégée par qui que ce fût, et que pour la secourir, les seigneurs de Berne et de Soleure, et d'autres cantons qui pourraient entrer dans ce traité, fussent contraints de lever une armée, en ce cas le roi serait obligé de les secourir et de leur aider de la somme de quinze mille écus de quatre testons pièce, pour chaque mois, pour la défense de ladite ville, aussi longtemps qu'il y aurait une armée en campagne, moyennant lesquels quinze mille écus par mois, sa Majesté demeurerait déchargée du paiement des cinq compagnies ci-dessus accordées pour la garnison de la ville, à compter du jour que ladite armée serait en campagne pour la défense de Genève.

8° Et afin que lesdits seigneurs de Berne et de Soleure et autres cantons, qui entreraient au traité, pussent avoir une plus

belle armée pour le secours de ladite ville, si quelques-uns des sujets du roi voulaient venir se joindre à ladite armée, il ne leur serait point défendu de le faire, ni par sadite Majesté ni par ses ministres et officiers.

9° Que si, en haine de la défense et protection de ladite ville de Genève, quelque puissance venait à faire la guerre aux seigneurs de Berne et de Soleure et autres cantons, qui pourraient ci-après entrer dans ce traité, ou à quelques-uns d'eux, en ce cas sa Majesté serait tenue de les secourir de la somme de dix mille écus de quatre testons pièce, pour autant de temps qu'ils auraient une armée en campagne au sujet de ladite querelle.

10° Comme aussi, dans le même cas, si quelqu'un venait à faire la guerre à sa Majesté très chrétienne, à l'occasion de ladite défense et protection de Genève, lesdits seigneurs de Berne et de Soleure et autres cantons qui pourraient entrer dans le traité seraient tenus d'envoyer à sa Majesté un secours de six mille hommes de guerre de leur nation, si sadite Majesté en avait besoin d'autant, en faisant des levées et soudoyant les compagnies, à la forme des traités d'alliance que le roi a déjà avec quelques-uns des cantons.

11° Et en récompense du bien que ladite ville de Genève recevrait du roi par le moyen de ladite protection, elle serait ouverte et libre à tous les sujets de sa Majesté, tant par rapport au commerce et autres affaires qu'ils y pourraient avoir que pour le passage des gens de guerre que le roi voudrait tirer des dites Ligues ou envoyer de France delà les monts, lesquels gens de guerre, passant à la file et sans désordre, y seraient reçus et logés, et leur seraient fournis vivres et autres choses nécessaires en payant raisonnablement. Que de même, on n'accorderait aucun passage ni retraite en ladite ville de Genève aux ennemis de sa Majesté et couronne de France.

12° Il a de plus été dit et accordé que le présent traité durerait à perpétuité, de même que la paix perpétuelle, sans que ci-après il puisse être fait, ni de part ni d'autre, aucune chose au préjudice de celui-ci, qu'au contraire il serait inviolablement gardé par les parties, selon sa forme et teneur, sous la réserve néanmoins que faisait le seigneur de Hautefort, de faire entendre

à sa Majesté tout le contenu ci-dessus, pour en avoir son bon plaisir, et si sadite Majesté l'avait pour agréable, d'en envoyer auxdits seigneurs de Berne et de Soleure les lettres de sa Majesté dûment scellées, et qu'alors les sermens en tels cas requis seraient prêtés de part et d'autre. Fait le 8 mai 1579.

Suit le changement aux dits articles demandé par les députés de Genève :

Le titre du traité portait qu'il était fait pour la protection de la ville de Genève, et ce même mot se trouvant aussi dans le préambule, ils requièrent qu'il soit changé en celui de « conservation »[1], ou de « secours ».

Dans le second article, l'exemption des péages ne pouvant être à présent obtenue, qu'il plaise aux seigneurs de Berne et de Soleure de faire en sorte dans la suite auprès de sa Majesté, par leur intercession, qu'elle soit accordée, puisque ladite exemption n'est point de la conséquence qu'on peut l'avoir fait entendre au roi, pour le bien de ses affaires.

Dans le troisième article, soit dit « de Genève, avec ses terres et seigneuries », au lieu de « territoire ».

Dans le quatrième, au lieu de cette expression « soient contraints de mettre garnison », l'on mette « soient occasionés d'accorder garnison ».

Dans le cinquième, que l'ambassadeur aura sa voix « comme l'un des cantons », il soit dit, « comme un des cantons et villes qui seront entrés dans le traité », puisqu'il est raisonnable que Genève ait son suffrage dans une délibération de cette nature, sur une garnison qui la concerne principalement. Comme encore, qu'au lieu du mot « mettre garnison », il soit dit « accorder une garnison ». Qu'il soit dit de plus que l'ambassadeur aura sa voix, s'il est au pays. Car s'il était absent, le temps qu'il faudrait pour être informé de ses intentions pourrait faire perdre le fruit dudit article.

Dans l'article septième : « Et en récompense », etc., soit dit « et en récompense du bien que la ville de Genève recevra du roi

[1] Le registre du Conseil (vol. 74, f° 90 v°) renferme le terme d' « ayde » au lieu de « conservation ». (*Note des éditeurs.*)

par le moyen dudit secours et défense, elle donnera libre accès aux sujets de sa Majesté, pour y négocier honnêtement, et donnera aussi passage aux gens de guerre de sadite Majesté qu'elle pourrait avoir à faire venir du pays des Ligues, ou à envoyer de France, delà les monts, la Seigneurie en ayant été préalablement avertie, lesquels gens de guerre passeront à la file et selon qu'il sera avisé par ladite Seigneurie, eu égard au temps et à la saison, à la charge qu'ils se comporteront sans désordre et honnêtement et leur seront donnés logis et vivres et autres choses nécessaires, en payant raisonnablement. »

Enfin, que la clause qui concerne la retraite des ennemis de sa Majesté et couronne de France, ne s'entende de ceux qui seraient réfugiés pour la Religion.

Roset et Chevalier ne se contentèrent pas de produire les changemens dont nous venons de parler. Ils déployèrent toute leur rhétorique auprès des ambassadeurs de France avec qui le traité avait été négocié. Ces ambassadeurs étaient Jean de Bellièvre, sieur de Hautefort et Nicolas de Harlay, sieur de Sancy; celui-ci l'était en second, et le traité porte que ce fut en sa présence et par son avis que le sieur de Hautefort en arrêta les articles avec les seigneurs de Berne et de Soleure, et nous verrons dans la suite que Hautefort ayant été rappelé, Harlay de Sancy lui succéda et resta seul ambassadeur de France en Suisse.

Les députés de Genève, dis-je, firent tous leurs efforts et auprès de ces ministres et auprès des seigneurs de Berne, pour faire agréer les changemens qu'ils avaient demandés[1]. Les uns et les autres répondirent que, pour ce qui était des expressions qui leur faisaient de la peine, c'était peu de chose, quand on était d'accord comme on l'était pour le fond, que d'ailleurs, les seigneurs de Genève n'étant point partie contractante, puisque le traité n'était qu'entre le roi de France et les seigneurs de Berne et de Soleure, les mots ne leur pouvaient porter aucun préjudice, parce que, ne traitant pas directement, ils ne les avouaient pas. Qu'en un mot,

[1] Archives de Genève, P. H., nº 2010, lettres des députés à Berne, des 19 et 20 mai. — R. C., vol. 74, f°s 92 et suiv.

ils avaient trop de délicatesse et qu'ils y regardaient de trop près. Cependant, les députés de Genève, ayant fait de nouvelles instances auprès des ambassadeurs de France et des commissaires de Berne, qui tinrent à ce sujet une conférence entre eux, ils obtinrent que le mot de « protection » fût changé en celui de « conservation »; celui de « mettre garnison » en celui « d'accorder garnison »; cette expression : « la ville sera ouverte aux sujets du roi » en celle-ci : « les sujets auront passage libre et sûr pour traffiquer. » Qu'à l'égard du passage des gens de guerre, on dirait « que la seigneurie de Genève en serait premièrement avertie pour y donner ordre, afin qu'elle ne fût ni surprise, ni surchargée. » Les ambassadeurs de France déclarèrent en présence des commissaires de Berne que, par le terme d'ennemis, ils n'entendaient point ceux de la Religion, lesquels le roi tenait et avait déclaré ses bons et fidèles sujets comme les catholiques. On ne voulut point changer le mot de « territoire ». On refusa aussi aux envoyés de Genève la demande qu'ils avaient faite qu'il assistât des députés de la part de leurs supérieurs aux délibérations qu'il serait question de prendre, lorsqu'il faudrait juger de la nécessité de leur accorder une garnison, parce que, leur dit-on, il n'était pas de l'ordre que ceux qui demandaient fussent juges. Les ambassadeurs de France refusèrent l'exemption des péages pour lors, mais ils dirent qu'on la pourrait accorder dans la suite, et même quelque chose de plus, selon la manière dont les Genevois se conduiraient envers sa Majesté très chrétienne. Enfin, il se passa une chose dans cette conférence, qui surprit fort Roset et Chevalier, c'est que les commissaires de Berne déclarèrent de la part de leurs supérieurs, Petit et Grand Conseil, qu'ils entendaient que le traité qui était prêt à se conclure en faveur de la ville de Genève, ne portât point préjudice à la décision amiable ou juridique des difficultés que cette ville avait avec le duc de Savoie. Ils ne demandaient pas que cette réserve fût mise dans le traité. Ils se contentaient qu'il y en eût un écrit à part. Cependant la chose ne laissa pas de faire infiniment de peine aux députés de Genève, d'autant plus qu'ils apprirent qu'on avait déjà remis au seigneur de Jacob, envoyé de Savoie, un projet de cet écrit. Ils en témoignèrent leur surprise et déclarèrent que

leurs supérieurs ne pourraient jamais accepter le traité à de telles conditions. Ils s'en plaignirent fort vivement à l'avoyer de Berne, qui leur dit ce qu'il put pour les apaiser. Il fit tous ses efforts pour leur persuader que cet écrit, qui n'était ni signé, ni scellé, ne pouvait pas faire du tort à leurs supérieurs, mais que, puisqu'ils s'en scandalisaient si fort, il leur donnait parole qu'on le retirerait des mains de l'envoyé de Savoie.

Au reste, les ambassadeurs de France, voyant de quelle manière les députés de Genève avaient pris la chose, n'acceptèrent point la réserve, et les seigneurs de Soleure, lorsqu'ils furent informés du fait, ne l'acceptèrent point non plus.

Quelques-uns des cantons papistes, et surtout celui de Lucerne, murmurèrent du traité que les ambassadeurs de France avaient conclu pour la conservation de Genève, comme si le roi avait voulu favoriser par là les ennemis de la religion catholique, de sorte qu'il fallut que le seigneur de Sancy [1] envoyât son secrétaire aux principaux de ces cantons, pour leur faire sentir que le traité qui les scandalisait n'avait été fait que pour le bien de la Suisse, en pourvoyant à la sûreté d'une place qui, par sa situation, était la clef et le rempart du pays.

Au reste, Roset et Chevalier ayant fini ce qu'ils avaient à faire à Berne, s'en revinrent faire le rapport [2] à leurs supérieurs, de leur gestion. Il semblait qu'on devait accepter dans Genève un traité autant avantageux, surtout toutes les expressions qui pouvaient faire de la peine en étant ôtées. Cependant on ne se hâta point de s'expliquer là-dessus. Un mois presque entier s'étant écoulé sans qu'on fît aucune réponse aux seigneurs de Berne, ils écrivirent à leurs alliés de Genève pour leur en témoigner leur surprise [3]. Ils leur marquaient que ce traité étant, aux uns et aux autres, d'une utilité si grande et si sensible, il n'y avait pas matière à balancer un moment à y souscrire, et que, s'ils prenaient un parti autant extraordinaire que celui de le refuser, ou de ne le pas accepter

[1] R. C., vol. 74, fo 101 vo. Le colonel Pfyffer, le fameux « roi des Suisses », était au nombre des mécontens. (*Note des éditeurs.*)

[2] *Ibid.*, fos 100 à 103.

[3] *Ibid.*, fos 109 vo et 110.

de bonne grâce et avec les marques d'agrément qu'ils devaient le recevoir, ils seraient blâmés de tout le monde et ils verraient extrêmement refroidis ceux qui jusque-là s'étaient si fort intéressés à leur conservation.

Cette lettre des seigneurs de Berne fut comme un coup d'éperon, qui mit les Genevois en chemin de se déterminer sur cette affaire. Pour n'avoir pas à se reprocher de l'avoir fait d'une manière légère et sans avoir bien pesé la chose, on consulta d'abord Théodore de Bèze et Germain Colladon, qui trouvèrent qu'on devait accepter le traité, sous cette déclaration cependant, que, par les ennemis du roi auxquels on s'engagerait de ne point donner d'asile, on n'entendait point ceux qui se seraient retirés dans Genève pour la Religion. On crut aussi devoir prendre l'avis des ministres[1]. On leur fit la copie du traité, après quoi, ils comparurent tous en corps en Conseil, pour dire leur sentiment. Ils témoignèrent d'abord beaucoup de répugnance pour cette affaire. Non pas, disaient-ils, qu'il y eût rien dans les articles du traité qui ne fût raisonnable et qui intéressât en aucune manière la conscience, mais parce qu'on s'engageait, quoique d'une manière indirecte, avec un des princes qui était l'un des plus capitaux ennemis de la Religion, et qu'il était à craindre que les églises de France, qui étaient si fort liées avec celle de Genève et qui pouvaient passer pour être des espèces de colonies de celle-ci, ne fussent scandalisées quand elles apprendraient qu'on serait entré dans une espèce d'alliance avec celui qui les avait si souvent et si cruellement persécutées. Cependant, comme d'ailleurs ils ne pouvaient pas disconvenir que le traité ne fût avantageux à la République, ils passaient sur les inconvéniens dont nous venons de parler, pourvu qu'on apportât encore certaines modifications à quelques articles.

Après ces consultations, le Conseil ordinaire ne vit pas de difficultés d'accepter le traité. L'affaire fut portée en Conseil des Deux Cents, le 23 juin[2]. Jean-François Bernard, premier syndic, informa le Conseil de ce qui y avait donné lieu. Il dit que, par l'alliance conclue avec Berne en l'année 1558, les seigneurs de ce

[1] R. C., vol. 74, fos 110 vo et 111.

[2] *Ibid.*, fos 111 et suiv.

canton s'étant engagés à faire ce qui dépendrait d'eux pour procurer à la ville de Genève, soit l'alliance des Ligues, soit l'inclusion en la paix perpétuelle avec la couronne de France, on avait travaillé avec beaucoup de soin et d'assiduité à diverses fois à la première, mais que la chose avait toujours échoué, en haine de la Religion. Qu'il n'y avait que peu d'années que les seigneurs de Berne avaient obtenu des cantons de Soleure et de Fribourg, de recevoir la république de Genève dans leur alliance, ce qui n'avait pourtant pas eu lieu à cause de l'article du secours, qui n'avait pas été proposé sur un pied d'égalité et avantageux à cette ville. Qu'à cause des oppositions survenues depuis de la part du pape, du roi d'Espagne et du duc de Savoie, lequel avait fait alliance avec les Fribourgeois et les cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden et Zoug, on n'avait pas pu continuer cette négociation. Que dès lors, on avait formé divers desseins sur cette même ville, sur lesquels Dieu avait soufflé. Qu'entre autres, l'année précédente, il s'était tramé une entreprise des plus chaudes que jamais on eût vu, du côté de la France, de sorte qu'il était venu de diverses provinces de ce royaume près de neuf à dix mille hommes, qui avaient pris la route de Genève dans le dessein de s'en rendre maîtres, mais que Dieu les avait combattus de loin pour la Ville, ces troupes ayant pris l'épouvante avant qu'elles s'en fussent approchées, et n'ayant pas osé continuer leur route.

Que, sur le bruit que fit cette affaire et les plaintes que les seigneurs de Berne en firent et au roi de France et au duc de Savoie, ces princes répondirent qu'ils ne savaient ce que c'était, qu'on leur ferait grand tort de les soupçonner d'y avoir eu part, et pour faire voir qu'ils ne favorisaient point ces sortes de menées, et l'une et l'autre de ces puissances avaient proposé aux seigneurs de Berne de penser aux moyens les plus propres pour empêcher que la ville de Genève ne tombât en des mains étrangères. Que son Altesse de Savoie n'avait pas poussé plus loin sa proposition, mais que le roi craignant que, si cette affaire était abandonnée, ses propres affaires et celles de la Suisse en général n'en souffrissent, il avait fait connaître aux seigneurs de Berne qu'il était dans l'intention de ne rien négliger de ce qui dépendrait de lui pour la conservation d'un poste

aussi important, et qu'il serait à propos de prendre là-dessus des mesures de concert. Que sa Majesté avait donné des ordres là-dessus au seigneur de Hautefort, son ambassadeur aux Ligues, dès le mois de juillet de l'année précédente 1578, lesquels il avait renouvelés depuis. Et que la négociation du traité, qui avait été interrompue par divers contretemps, avait été heureusement terminée depuis peu, sur le pied des articles que nous avons rapportés ci-devant, avec les changemens que nous avons aussi marqués, de quoi le premier syndic informa le Conseil des Deux Cents, par la lecture qu'il en fit faire.

Après cette lecture, Jean-François Bernard ajouta qu'on avait fait tout ce qu'on avait pu pour obtenir quelque chose de plus avantageux, et, en particulier, l'exemption des péages en France, mais qu'on n'avait pas pu avoir davantage. Que cependant, il y avait matière de louer Dieu de ce que les Français qui, l'année précédente, étaient ennemis de la Ville, et de la part de qui on craignait un siège, en étaient devenus amis. Que l'article par lequel on s'engageait à accorder le passage aux troupes suisses qui allaient en France, au service du roi, au delà les monts, ne devait faire aucune peine, puisqu'on avait accordé la même chose auparavant à la France, quoiqu'il n'y eût point de traité avec cette couronne. Qu'on ne pouvait pas aussi refuser le passage aux seigneurs des Ligues sans se déclarer ennemis et du roi et d'eux. Que les ambassadeurs de ce prince en Suisse avaient donné un écrit à Berne qui portait que sa Majesté n'entendait pas par le mot d'ennemis ses sujets de la Religion.

Qu'on n'exigeait point de la République qu'elle envoyât du secours en France, comme aussi on n'enverrait pas des Français à son secours. Que la garnison serait défrayée, de même que l'armée qui viendrait pour secourir la ville, en cas de besoin, ce qui lui était très avantageux, au lieu qu'elle était obligée, n'ayant à faire qu'aux Bernois, de payer la garnison toute entière et la moitié du secours. Enfin, que les seigneurs de Berne, ayant recherché, comme ils avaient fait, cette affaire pour leur soulagement, il serait à craindre, si l'on refusait, d'être absolument abandonné par eux, surtout après n'avoir pas voulu, comme on avait fait, contre leur avis et

leurs pressantes sollicitations, il n'y avait que peu d'années, de l'alliance des cantons de Fribourg et de Soleure.

Ce que le premier syndic venait de dire, pour faire sentir les avantages de ce traité et pour prévenir les difficultés qu'on aurait pu faire contre, détermina le Conseil à y donner les mains. Il fut accepté unanimement pour ce qui regardait la République. Il fut aussi reçu le lendemain[1] avec la même unanimité par le Conseil Général du peuple, qui fut assemblé à ce sujet au temple de Saint-Germain. On écrivit aussitôt aux seigneurs de Berne pour leur donner avis de cette acceptation. Il est bon d'insérer ici la lettre qui leur fut envoyée à ce sujet, par laquelle les seigneurs de Genève s'excusaient de n'avoir pas répondu plus tôt, sur ce que l'ambassadeur de France leur avait recommandé de tenir l'affaire secrète. Cette lettre était conçue en ces termes[2] :

Magniffìcques puissans et Tres honnorez seigneurs, singuliers Amys et feaulx Combourgeois nous nous recommandons de bien bon cueur à voz bonnes graces.

Magniffìcques seigneurs, Sus le Traicté qui ha esté dressé entre les seigneurs ambassadeurs de la Royalle Majesté de France et voz magniffìcences et les magniffìcques seigneurs de Soleurre, ainsi qu'il a esté couché selon une copie qu'il pleust à mons[r] de Haultefort delivrer en passant par ceste Cité, nous eussions pieça respondu, n'estoit qu'il havoit instament prié de tenir l'affaire secret. Maintenant que voz seigneuries estiment estre convenable que nous prenions resolution, ainsi qu'il vous a pleu nous escripre par voz lettres du xviii[e] de ce mois, après Dieu tout puissant nous remercions tres affectueusement voz seigneuries et messieurs voz alliez de Soleurre du grand soing et tres louable affection de laquelle vous avez consideré et cerché la conservation de nostre Estat et de la commune patrie, esperans moiennant la grace du souverain et la continuation de voz bonnes faveurs, que la bienveillance de la Majesté Royale de France croistra de plus en plus envers nous pour nous alleger de la reserve que nous desirons n'estre poinct audict Traicté touchant le privilege des peages de France. En ceste confiance nous acceptons en tant qu'il nous concerne le contenu dudit Traicté nous asseurans bien que voz magniffìcences n'entendent pas, et ne vouldroient, comme de nostre part nous n'entendons ny ne vouldrions aulcunement prejudicier à nostre commune

[1] R. C., vol. 74, f° 114 (24 juin).

[2] Archives de Genève, P. H., n° 2016.

religion, en tout, ny en partie tant peu que ce soit, ny comprendre ny entendre soubz ce mot de ne retirer les ennemys de sa Majesté et Couronne de France ceulx qui se retireroient pour la Religion. Ainsi magnifficques seigneurs et treschers Combourgeois nous prierons Dieu qu'il luy plaise de benir de plus en plus voz bons conseils à sa gloire et à l'entretenement de la tranquilité publicque, et de nostre perpetuelle combourgeoisie, vous presentant pour revanche le très affectionné, et fidelle service que nous vous debvons de nostre petit pouvoir, et prians le Createur vous maintenir magnifficques seigneurs et treschers combourgeois en sa saincte et digne garde, et protection. Donné ce vingt quatriesme de Juing 1579 Soubzscript : Les Sindicques, petit, grand, et general Conseil de Geneve vos bons voisins amys, et Combourgeois.

Le traité ayant été conclu de la manière que nous avons dit, et approuvé par les trois villes, Berne, Soleure et Genève, il ne restait qu'à avoir la ratification du roi. Il venait des avis de divers endroits que ceux qui ne voulaient pas du bien à la République, et qui étaient dans les intérêts du duc de Savoie, remuaient ciel et terre à la cour de France, pour détourner le roi de la donner. Qu'à la diète qui avait été tenue à Baden au mois de juillet, le pape avait, à l'instance du duc, fait agir l'évêque de Verceil, son nonce, auprès des cinq petits cantons, pour les porter à solliciter le roi et les seigneurs de Soleure de révoquer le traité fait pour la conservation de Genève, ensuite de quoi, ces cantons avaient fait ce qu'ils avaient pu, tant auprès de l'ambassadeur de France que des seigneurs de Soleure[1]. Mais ces efforts furent inutiles, ceux-ci ayant déclaré qu'ils ne reviendraient point de l'engagement où ils étaient entrés avec les seigneurs de Berne, et l'ambassadeur de France ayant fait connaître aux envoyés des cinq petits cantons que le roi tiendrait sa parole. Il la tint effectivement, nonobstant de nouvelles sollicitations du duc de Savoie lui-même, auprès de la reine mère, dans une entrevue qu'il eut à Grenoble avec cette princesse, au mois d'août. Bellièvre Hautefort, qui était allé rejoindre Catherine de Médicis en cette ville, y reçut l'acte de la ratification. Comme

[1] Voir aux *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, p. 689 (diète de Baden, du 28 juin), les représentations adressées à ce sujet au canton de Soleure, par les petits cantons. — R. C., vol. 74, f° 130 v°. (*Note des éditeurs.*)

c'était son ouvrage, et qu'apercevant les menées d'Emmanuel-Philibert, dont il essuya même quelques reproches sur cette affaire, il craignait qu'il ne vînt quelque contre-ordre qui révoquât cette ratification, il engagea Nicolas de Harlay, seigneur de Sancy, qui venait d'arriver à Grenoble, à en repartir promptement pour la Suisse, pour finir cette affaire[1]. Il en prit donc incessamment la route, et passant par Genève, où on lui fit les civilités dues à son rang, il informa Bernard et Roset, qui le virent de la part du Conseil, de ce qui se passait, et leur dit qu'il fallait sans retard envoyer des députés à Berne et à Soleure, pour faire et recevoir les sermens nécessaires et accoutumés en de semblables occasions. Roset et Varro furent choisis pour faire cette fonction[2]. Ils partirent de Genève avec le seigneur de Sancy, et firent chemin avec lui jusqu'à Morat, où ils le quittèrent pour aller à Berne, pendant que ce ministre continuait sa route jusqu'à Soleure. Avant de se séparer, il les invita à se trouver en cette ville le 27 août, auquel jour s'y devaient rencontrer les envoyés de Berne, pour mettre la dernière main à l'affaire en question[3].

Nous avons parlé ci-devant de la réserve que les Bernois avaient voulu faire en faveur du duc de Savoie, et nous avons vu comment, sur l'opposition des députés de Genève, ils avaient fait espérer qu'il n'en serait plus parlé. Cependant les choses changèrent depuis de face, les seigneurs de Berne ayant voulu que cette réserve fût insérée de leur part dans le serment qui serait prêté, et les ambassadeurs de France et les seigneurs de Soleure y ayant consenti. Il y avait même un article à ce sujet dans la ratification du roi, qui portait que sa Majesté ayant appris, par les sieurs de Hautefort et de Sancy, que les seigneurs de Berne, en approuvant dans leur Grand Conseil le traité dont il s'agissait, avaient fait cette expresse réserve que le droit et l'action que son très cher et bien-aimé oncle, le duc de Savoie, prétendait sur la ville de Genève, serait décidé amiablement ou par justice, là où les parties s'étaient assignées, sadite Majesté ne voulant céder à aucun autre en amitié,

[1] R. C., vol. 74, f° 146.
[2] *Ibid.*, f°s 146 v° et 147.
[3] *Ibid.*, f°s 153 et suiv., rapport des députés Roset et Varro, du 5 septembre.

affection et bonne volonté envers ce prince, déclarait qu'elle agréait cette réserve et qu'elle voulait qu'elle eût lieu de sa part, en la même forme et manière que les seigneurs de Berne l'avaient résolue en leur Grand Conseil. Les choses étant dans cette situation, les seigneurs de Genève ne pouvaient pas, sans risquer de tout rompre, faire de nouvelles instances pour empêcher que cette clause ne fût insérée, et sans perdre, par conséquent, tous les avantages que leur procurait ce traité, avec lesquels les inconvéniens qui pourraient naître de la mention qui serait faite de cette réserve n'étaient pas à balancer, d'autant plus que, n'étant point mise de la part des seigneurs de Genève, elle ne les engageait à rien. Aussi Roset et Varro n'eurent point d'ordre de rien demander à cet égard. Ils furent seulement chargés, sur l'avis qu'on eut que les Savoyards se vantaient d'avoir obtenu de nouveau quelques concessions de l'empereur, du pape et de l'évêque prétendu de Genève, de prier les seigneurs de Berne de vouloir bien que la réserve fût limitée selon leur intention, qui n'était pas de faire avoir au duc de Savoie plus de droit que le feu duc son père n'en avait, c'est-à-dire que la réserve n'eût son rapport qu'aux actions que le duc régnant pourrait avoir, comme héritier du feu duc Charles, et non pas à celles qu'il prétendait avoir acquises depuis.

Quand ils furent arrivés à Berne, ils demandèrent audience du Conseil, où ils dirent qu'ils n'avaient pas voulu se rendre à Soleure sans avoir auparavant fait part à leurs Excellences de ce qui s'était passé avec l'ambassadeur de France, et de l'assignation qu'il leur avait donnée pour le lendemain. Après quoi, ils firent la prière dont ils étaient chargés, par rapport à la réserve, et dirent que, comme le roi de France l'agréait de la manière que les seigneurs de Berne voudraient qu'elle fût conçue, ainsi qu'il s'en était expliqué dans la ratification, il ne leur serait pas difficile d'accorder ce qu'ils leur demandaient.

Les envoyés de Berne étaient déjà arrivés à Soleure. On répondit à Roset et à Varro qu'on donnerait ordre à ces envoyés d'éclaircir et de restreindre la réserve du mieux qu'il se pourrait, et de la manière que les seigneurs de Genève le souhaitaient.

Après avoir eu cette réponse, ils partirent pour Soleure. Le

lendemain de leur arrivée en cette ville, ils eurent une conférence avec les commissaires de Berne et ceux que les seigneurs de Soleure avaient nommés pour finir de leur part cette affaire.

Ils produisirent les ordres qu'ils avaient de leur supérieurs, par lesquels ils étaient chargés de promettre, en leur nom, par serment, d'observer le traité en ce qui les concernait, tant à sa Majesté très chrétienne, par la stipulation du seigneur de Sancy, son ambassadeur aux Ligues, qu'aux magnifiques et puissans seigneurs de Soleure, et en échange, de recevoir et de stipuler d'eux, pour et au nom de la République de Genève. Après quoi, ils parlèrent de la réserve et prièrent les commissaires des deux cantons qu'elle fût couchée d'une manière moins vague, et qu'elle n'eût son rapport qu'à la combourgeoisie et au vidomnat, cette explication étant conforme au départ de Bâle, dont douze cantons avaient été les médiateurs, et à d'autres traités qui ne réservaient que ces deux articles, à devoir être terminés avec la ville de Genève, à l'amiable ou par le droit.

Après que Roset et Varro eurent représenté ce qu'ils avaient à dire, ils se retirèrent pour laisser les commissaires des deux villes en liberté de délibérer sur la réponse qu'il y avait à leur faire. Après quoi, étant rentrés, on leur dit que les commissaires de Soleure, après avoir vu la procuration que les seigneurs de Genève avaient donnée à leurs députés, qui supposait que les seigneurs de ce canton s'engageraient par un serment réciproque envers ceux de Genève, ils déclaraient qu'ils ne pouvaient point le faire, étant astreints comme ils l'étaient par leurs alliances avec les huit cantons, à ne pouvoir entrer en aucun traité, du moins directement, avec des états tels que celui de Genève, qui n'était point allié de ces cantons, sans leur consentement. Que les cinq petits cantons, ayant aperçu ce qui se passait, avaient tâché de les détourner de cette affaire, à quoi ils avaient répondu qu'ils ne contractaient point avec la ville de Genève, mais seulement avec le roi de France et les seigneurs de Berne, de qui eux tous étaient alliés, et à l'avantage desquels ce traité était fait. Qu'ainsi, l'intention des seigneurs de Soleure n'était que de s'engager envers le roi et les seigneurs de Berne, par serment, d'observer religieusement ce qui était con-

venu, et que ces deux puissances s'engageassent à eux de la même manière. Ils dirent aussi, à l'égard de la restriction concernant les droits de son Altesse de Savoie, demandée par les seigneurs de Genève, qu'ils trouvaient que, n'étant pas dans l'ordre de priver, par un traité fait entre des parties, un tiers de son droit, ou de lui prescrire et limiter son action, la réserve devait être mise de la manière que les seigneurs de Berne avaient résolu en premier lieu qu'elle le fût. Roset et Varro furent fort surpris de voir les commissaires de Soleure plus attentifs aux affaires des seigneurs de Berne que ceux-ci ne l'étaient eux-mêmes. Ils firent souvenir les envoyés de ce canton de la parole qui leur avait été donnée, et là-dessus, les envoyés de Berne ayant fait sentir à ceux de Soleure que leurs supérieurs ne voulaient réserver que les droits que le duc de Savoie avait comme héritier du duc Charles, son père, ils n'insistèrent plus là-dessus.

Le refus que firent les seigneurs de Soleure de s'engager par serment avec les Genevois était aussi fort désagréable et marquait, quoi qu'il en soit, qu'ils n'entraient pas dans ce traité avec toute l'ouverture et la franchise nécessaires et sans quelque espèce de répugnance. Ce qui parut surtout parce que les commissaires de ce canton ne se contentèrent pas d'avoir déclaré de bouche ce que nous venons de dire, mais que la chose se trouva écrite dans la procuration que leurs supérieurs leur avaient donnée. Ce dernier trait offensa fort les envoyés de Genève. Ils en témoignèrent leur chagrin à l'ambassadeur de France et aux envoyés de Berne. Ceux-ci ayant fait sentir aux autres que de semblables expressions étaient très désobligeantes et qu'elles marquaient plutôt de la haine et de l'éloignement que de l'amitié, ils consentirent qu'elles fussent ôtées, mais ils ne voulurent point revenir de la chose en elle-même. Quoiqu'elle ne fût pas agréable pour les seigneurs de Genève, comme nous l'avons déjà dit, cependant Roset et Varro ne laissèrent pas de passer outre, d'autant plus que les engagemens des seigneurs de Soleure n'en étaient pas moins réels, quoiqu'il n'y eût point de serment réciproque entre eux et les seigneurs de Genève, l'obligation dans laquelle ils entraient avec la France et les Bernois les mettant dans la nécessité de donner du secours

à la ville de Genève quand elle en aurait besoin, ce qui était l'essentiel.

Tout étant donc réglé de la manière que nous venons de le dire, il n'était plus question que de jurer le traité. On y procéda de cette manière. L'ambassadeur de France et les députés de Berne, de Soleure et de Genève s'étant rencontrés le 29 août à la Maison de ville, on lut, en présence de toutes les parties, le traité, la ratification du roi de France et les procurations de chacune des trois villes, c'est-à-dire les pouvoirs qu'elles donnaient à leurs députés ou représentans. Après cette lecture, on pria ceux de Genève de se retirer. Pendant leur absence, les représentans de Berne et de Soleure jurèrent, au nom de leurs supérieurs, le traité, entre les mains de l'ambassadeur de France, et celui-ci en fit autant au nom du roi, entre les leurs. Ensuite, les représentans de Soleure étant sortis de la salle, Roset et Varro y rentrèrent, et après qu'ils furent assis, on fit lecture du serment qu'ils prêtèrent entre les mains de l'ambassadeur et des envoyés de Berne et que ceux-ci firent aussi entre leurs mains. Il est à propos de remarquer que ce serment, était pur et simple, et n'avait son rapport qu'au traité, au lieu que celui qui fut fait en l'absence des députés de Genève renfermait la réserve concernant la décision des droits prétendus du duc de Savoie.

C'est ainsi que fut négocié et conclu le traité qui, depuis, a été appelé le traité de Soleure, très utile à tous égards aux villes de Berne et de Genève, la première y trouvant l'avantage de voir le pays de Vaud compris dans la paix perpétuelle avec la couronne de France, et celui d'être comme dispensée de tous les frais qu'il lui aurait fallu faire pour garantir la ville de Genève de l'invasion de ses ennemis. Et celle-ci rencontrant, outre l'avantage d'être secourue et gardée sans qu'il lui en coûtât rien, celui de se voir beaucoup plus assurée qu'auparavant contre ses ennemis, en ce qu'un puissant roi s'engageait à en être le défenseur, sans qu'on pût pourtant craindre qu'il s'en rendît jamais le maître, parce que le secours et la garnison qu'il s'obligeait de soudoyer ne devaient point être composés de ses sujets, mais des troupes de Berne et de Soleure. Ce prince y trouvait aussi son compte, puisqu'en travail-

lant à la sûreté de cette ville, il conservait un passage important entre la France et la Suisse, et qui était le seul qu'il y eût, en ce temps-là, entre ces deux états. A l'égard du canton de Soleure, je ne vois pas qu'il retirât de ce traité aucune utilité particulière, par rapport aux autres cantons, mais comme il ne s'engageait à autre chose qu'à fournir des troupes pour la défense de Genève, sans qu'il lui en coûtât rien, et que la Suisse en général trouvait dans la conservation de cette place une plus grande sûreté, il était de l'intérêt des seigneurs de Soleure d'entrer dans ce traité comme ils firent, de la même manière qu'il aurait convenu à tous les autres cantons, surtout aux plus voisins de Genève, d'y avoir aussi part.

Telle fut l'entière conclusion du traité de Soleure, lequel, tout avantageux qu'il était à la République, fut cependant de peu d'usage dans la suite des temps, les Genevois, soit par défiance, soit par d'autres raisons, en ayant rarement imploré le bénéfice, et la France ne s'étant pas trouvée d'humeur de fournir aux frais considérables auxquels elle s'était engagée.

Roset et Varro ayant fini tout ce qu'ils avaient à faire en Suisse, partirent de Soleure pour revenir à Genève, après avoir remercié dans des termes qui marquaient la plus parfaite reconnaissance, le roi, en la personne de son ambassadeur, du bienfait que leurs supérieurs avaient reçu de sa Majesté. Il remercièrent aussi les envoyés de Berne et de Soleure. Ils emportèrent quatre copies du traité, scellées des sceaux de l'ambassadeur de France et des cantons de Berne et de Soleure, pour y apposer ceux de la république de Genève, laquelle en garda une[1], les autres furent renvoyées à l'ambassadeur et aux deux cantons. Dans la suite, on récompensa ceux desquels on s'était engagé de reconnaître les soins, au cas que le traité vînt à être conclu. On envoya des présens, rafraîchissemens et à Berne et à Soleure, et entre autres récompenses considérables que l'on fit, on donna à Mulinen, qui

[1] Archives de Genève, P. H., nº 2016. *Traité de Soleure, avec ratifications et copies.* Trois sceaux en bon état, de Berne, de Genève et de Nicolas de Harlay, seigneur de Sancy, avec deux copies contemporaines en allemand. Le texte de ce traité a été publié par notre historien dans son édition de Spon, t. II, Preuve, nº 65, et par M. Henri Fazy, dans les *Mémoires de l'Institut national genevois,* t. XV, p. 190. (*Note des éditeurs*).

s'était beaucoup employé pour faire réussir cette affaire, une bourse pleine de cinq cents écus[1].

Il est bon, avant de passer à d'autres choses, de rapporter ici quelle fut, selon Mézeray, l'occasion de ce traité. Cet historien en parle de cette manière dans la vie de Henri III[2] :

« Le Duc de Savoye, enhardy par le Conseil d'Espagne et par les divisions de la France, machinoit de grands desseins et partageoit en espérance la conqueste de la Suisse avec la Maison d'Autriche. Il la vouloit commencer par Genève, qui est comme la porte par où cette nation belliqueuse peut recevoir secours des François et leur en donner, et que pour cette raison elle avait reçeue en son alliance. Le grand Roy François, non seulement par vengeance, mais aussi par maxime d'État, l'avoit défendue contre Charles, Duc de Savoie, et depuis que le fils de ce Duc avoit esté rétably en son païs, on avoit souvent parlé de la mettre sous la protection de la Couronne de France, afin de lui oster tout sujet d'y rien entreprendre. Le seul prétexte de la Religion avoit toujours empesché qu'on ne le fist : le Roy craignoit extrêmement les bruits de la Ligue et s'imaginoit déjà entendre les prédicateurs qui déclamoient contre luy : mais quelques-uns de son Conseil, plus hardis, luy ayant souvent représenté le danger qu'il y avoit que cette ville tombast entre les mains des Espagnols ou de leurs partisans, tel qu'estoit le Savoyard, et mesme quelques Cantons Catholiques le sollicitant très instamment d'y pourvoir, il fut résolu cette année qu'il la prendroit sous sa protection, pour la seureté de son État et pour empescher que ses ennemis ne s'emparassent d'un passage si nécessaire. Il fut fait pour ce sujet un traité particulier entre le Roy et les Suisses : Que le Roy seroit obligé de défendre et de maintenir les Bernois dans la possession des terres que le Duc de Savoie leur avoit données, comme si elles estoient comprises dans les traitez d'alliance faits avec ses prédécesseurs ; que Genève y seroit pareillement comprise, en considération des Cantons de Berne et de Souleurre, sans toutefois qu'elle pût avoir d'autre droit pour le commerce que les naturels

[1] R. C., vol. 74, f° 158 v°.

[2] Mézeray, *Histoire de France*, t. III, pp. 483 et 484. Paris, 1685.

François..... Ce traité ayant esté conclu à Souleurre, par l'entremise de Nicolas de Harlay-Sancy, Ambassadeur du Roy vers les Suisses, et de Jean de Belièvre-Hautefort qui l'avoit esté avant luy, le Roy envoya le jeune la Valette vers le Duc de Savoye, qui se préparoit à assiéger cette Ville, pour luy déclarer qu'il l'avoit prise sous sa protection, et par ce moyen arresta pour lors son entreprise. »

Il ne paraît pas, par l'Histoire de Genève, que le duc de Savoie fût l'auteur des entreprises qui furent formées l'année précédente, 1578, contre cette ville, et qui donnèrent lieu au traité de Soleure, car l'on n'a pas de preuves qu'il fût d'intelligence avec le duc de Nemours, ou que celui-ci agît par ses ordres. Mais quoique cette Histoire ne fournisse pas des preuves de ce fait, il n'est pas impossible que Mézeray en ait eu d'ailleurs. Cette Histoire, au reste, ne parle pas exactement, quand elle dit que la France mit la ville de Genève sous sa protection, et il se trompe quand il avance que les Suisses l'avaient reçue dans leur alliance, et que le traité fut fait avec les Suisses en général.

Nous avons vu quelles démarches les ministres firent l'année précédente[1], auprès du Conseil, pour lui faire agréer le changement qu'ils souhaitaient de faire par rapport à la manière de présider dans leur corps et que l'examen de cette proposition, peu agréable au magistrat, fut renvoyé d'une année. Ce terme étant près d'expirer, la Compagnie, qui ne voulait plus, ni de modérateur perpétuel, ni de modérateur par élection et à un long terme, comme d'un, de deux ou de trois ans, comme elle avait pourtant proposé d'abord la chose, se pourvut de nouveau au Conseil pour cette affaire, de Bèze et Trembley s'y étant présentés de sa part à ce sujet, le 29 février de l'année 1580[2]. Ils n'insistèrent plus sur la nécessité de ne pas continuer la présidence dans une même personne, parce qu'encore que le Conseil n'eût pas donné dans les vues des ministres, dans toute leur étendue, par rapport à la manière de présider, cependant il commençait à goûter le changement de la présidence, de sorte qu'il n'était plus question que de la durée de cet emploi, et de savoir s'il se ferait par élection. Pour

[1] Voir plus haut, pp. 201 et 202. [2] R. C., vol. 75, fos 38 et 39.

faire voir qu'il ne se devait pas remplir de cette dernière manière, ils dirent que, la charge en question étant par elle-même au-dessus de celle des autres ministres, chacun aurait de l'empressement pour l'obtenir, ce qui pourrait donner lieu à des brigues et à des cabales, surtout s'il arrivait qu'il y eût des magistrats qui s'intéressassent à ces sortes d'élections et qui favorisassent des ministres ambitieux. Que rien ne serait plus honteux et plus scandaleux que de semblables cabales eussent lieu parmi les ecclésiastiques. Que d'ailleurs, l'élection qui aurait été faite d'un pasteur pour modérateur, devant être rapportée en Conseil pour avoir son approbation, si le sujet élu n'était pas trouvé propre, l'on serait contraint de procéder à une nouvelle élection, ce qui attirerait un grand mépris sur celui qu'on aurait rejeté. Qu'il faudrait ensuite examiner si celui qui aurait été élu et approuvé devait être présenté au peuple, et qu'on serait fort embarrassé dans le parti qu'il y aurait à prendre à cet égard. Que, pour éviter ces inconvéniens et parce que les ministres étaient tous égaux, il vaudrait beaucoup mieux que chacun d'eux exerçât cette charge à son tour. Qu'on pourrait dire à la vérité que, nonobstant cette égalité des pasteurs, les dons des uns et des autres étaient différens, et que les uns étaient plus propres à la présidence que les autres, mais qu'aussi il fallait compter que cette charge, consistant en partie à recevoir les lettres adressées à leur Compagnie et à y répondre, en partie à présider au Consistoire et à y adressser les censures aux particuliers qui y étaient appelés, quoique l'habitude et la pratique fussent de quelque usage pour se bien acquitter de ces fonctions, cependant il se trouverait plusieurs d'entre eux en état de les bien remplir. Que d'ailleurs, on éviterait par là les jalousies, chacun étant placé, dans les actes solennels et dans les marches publiques, selon le rang que lui donnerait l'ancienneté de son ministère, quoiqu'il fût dans l'actuel exercice de la présidence, qui ne donnerait de préséance que dans le corps des pasteurs, lorsqu'il serait assemblé.

De Bèze et Trembley ne s'expliquèrent pas encore d'une manière bien précise sur la durée de cet emploi. Ils insinuèrent qu'on pourrait avoir tous les huit jours un nouveau modérateur, ou étendre la durée de la charge à trois mois ou d'une Cène à

l'autre. Cette dernière manière de modération fut autant du goût du Conseil que la présidence hebdomadaire lui paraissait peu séante et peu dans l'ordre. Roset, premier sindic, le témoigna à de Bèze, avec qui il fut chargé de conférer là-dessus. Mais on ne put faire goûter la chose aux ministres, qui firent une nouvelle députation au Conseil, le 14 mars [1], où ils représentèrent qu'ils trouvaient cet inconvénient à faire durer la présidence d'une Cène à l'autre, que chacun n'y pouvant revenir, sur ce pied-là, qu'au bout de deux ans et neuf mois, lorsqu'après un si long terme on reprendrait cet emploi, on y serait comme nouveau, au lieu qu'en le fixant à une semaine, selon l'avis de leur Compagnie, chacun pourrait beaucoup plus facilement se former aux affaires, et quand il y en aurait parmi eux qui ne seraient pas propres à présider, la durée de cette fonction étant fort courte, on ne s'en apercevrait pas. Ces raisons, qui n'étaient pas sans réplique, ne frappèrent pas beaucoup le Conseil. Cependant, il ne laissa pas, par complaisance pour les ministres et pour ne pas s'opposer à une chose qu'ils avaient extrêmement à cœur, de leur accorder que la présidence de leur corps fût hebdomadaire et à tour de rôle, cependant, durant le bon plaisir de la Seigneurie. Et dès lors, le gouvernement ecclésiastique commença à être sur le pied qu'il est encore aujourd'hui, jusqu'après la mort de Théodore de Bèze, c'est-à-dire pendant plus de vingt-cinq ans, que les choses changèrent derechef de face, de la manière que nous le dirons en son lieu.

Le commerce, dans les temps dont nous parlons, était sur un assez bon pied dans Genève, ou du moins les marchands ne manquaient pas d'envie de le rendre florissant. Nous avons parlé ci-devant [2] de l'établissement d'un change public et des règlemens de ce change. Cette année, les négocians en proposèrent un autre [3] qui n'en était pas fort différent, mais qui paraissait plus propre à faire, dans peu, de Genève une place fameuse de change. C'était celui d'une banque. On leur avait accordé depuis peu une place dans les halles publiques, pour s'assembler et conférer des affaires

[1] R. C., vol. 75, fos 48 vo et 50.
[2] Voir plus haut, pp. 20 et 44 à 49.
[3] R. C., vol. 75, fos 35 vo, 39 vo et 42.

qui regardaient le commerce, ce qui leur avait donné occasion de raisonner entre eux des moyens de le faire fleurir, en faisant valoir l'argent par paiemens, sur un certain pied avantageux. Ils avaient même fait un projet de règlement là-dessus, et en général sur la manière de négocier les uns avec les autres, sur quoi, ayant demandé l'approbation du magistrat, les articles en avaient été portés au Conseil ordinaire. Il n'est pas nécessaire d'en faire le détail. Je remarquerai seulement que l'article qui concernait le prix de l'intérêt de l'argent fit quelques difficultés. On permettait par ces règlemens de pouvoir prendre jusqu'au deux et demi pour cent par paiement de l'argent qu'on prêterait, ce qui faisait le dix pour cent par an. Plusieurs trouvaient cette usure excessive. Elle le serait bien aujourd'hui que l'argent est beaucoup plus abondant qu'il ne l'était dans ce temps-là. Mais ce n'était pas tout à fait la même chose alors. On comptait aux marchands de Genève, de la plupart des places avec lesquelles ils avaient à faire, l'argent qu'on leur prêtait, non seulement sur ce pied-là, mais on allait bien souvent au douze pour cent, de sorte que ce qui serait usure à ceux qui, ne payant qu'un intérêt fort bas, en exigeraient un considérable de ceux à qui ils prêteraient leur argent, cessait de l'être, lorsqu'ils ne pouvaient trouver eux-mêmes de l'argent qu'à un prix haut. C'est par ces raisons que le Petit Conseil trouva que l'intérêt au dix pour cent n'était pas excessif.

On crut aussi qu'il serait du bien public de permettre de tirer de son argent un intérêt un peu fort, surtout si, selon le projet dont il était question, on venait à bout de faire de Genève une place de change qui fît quelque figure, parce que les étrangers, trouvant dans cette ville des moyens d'y faire valoir avantageusement leur argent, y apporteraient des sommes considérables, lesquelles aussi ils placeraient sûrement, à cause de la bonne justice qu'ils seraient assurés qu'on leur ferait de leurs débiteurs, au cas qu'ils fussent contraints de recourir au magistrat contre eux, quand ils voudraient se faire payer. D'où l'on tirerait d'ailleurs cet usage que ces étrangers, ayant leur bien dans Genève et étant intéressés par là à la conservation de cette ville, ils seraient fort attentifs aux entreprises que ses ennemis pourraient tramer contre elle, desquelles ils don-

neraient avis aussitôt qu'ils en auraient connaissance. De sorte que la proposition des marchands fut approuvée par le Conseil ordinaire, qui fut d'avis de faire l'essai de cet établissement, du moins pendant deux ou trois ans.

L'affaire fut portée au Conseil des Deux Cents le 7 mars[1]. Ce Conseil l'ayant trouvée importante, ne se détermina pas d'abord à l'accepter, quoique plusieurs en sentissent l'utilité, par les raisons que nous avons dites. On renvoya à une autre séance à prendre parti et c'est ce qui fit tout échouer, car les ministres s'étant aperçus de ce qui se passait, firent une députation au Conseil pour détourner le magistrat d'approuver la chose[2]. De Bèze, qui porta la parole, représenta que, quelque apparence de bien public qu'il y eût dans l'établissement en question, en ce qu'il attirerait de grandes richesses dans la ville, cependant il avait certains mauvais côtés qui le devaient faire rejeter. Que les richesses entraînaient après soi le luxe, la mondanité, l'amour des plaisirs et une infinité d'autres abus qui ne conviendraient du tout point à une république qui s'était attiré de la réputation par rapport à la régularité de ses mœurs. Que les bourgeois de Genève ne devaient point ambitionner d'être aussi riches qu'on l'était dans de certaines villes puissantes, et où le commerce était, depuis plusieurs siècles, dans un état florissant, mais au contraire, contens de leur condition, se tenir dans une médiocrité qui ne donnât pas lieu à l'envie, au lieu qu'une situation plus éclatante ne servirait qu'à faire parler de la ville plus qu'il ne le fallait dans le monde, et lui attirer de nouveaux ennemis. Cette représentation fit suspendre toute cette affaire, de sorte qu'elle ne fut pas poussée plus loin.

Cette année recommença en France la guerre de religion. Comme on la craignait beaucoup à la cour, on aurait bien voulu, lorsqu'on la vit prête à s'allumer, trouver quelque moyen d'adoucir l'esprit des réformés, du moins c'est de cette manière que j'explique une démarche assez singulière que l'ambassadeur de France fit auprès de Théodore de Bèze[3]. Il lui écrivit une lettre, par

[1] R. C., vol. 75, f[os] 43 v[o] et 44.
[2] *Ibid.*, f[o] 52.
[3] *Ibid.*, f[o] 23 v[o].

laquelle il le priait de se rendre en quelque lieu des terres de Berne, comme à Avenches ou à Vufflens, où il irait aussi, de Soleure, pour avoir ensemble quelque entretien sur les affaires de France. Il avait aussi écrit à Michel Roset, qu'il lui ferait plaisir de faire le voyage avec de Bèze, pour être témoin de ce qui se passerait entre eux. L'un et l'autre acceptèrent l'invitation du seigneur de Sancy, après avoir informé le Conseil de quoi il s'agissait et obtenu la permission de faire le voyage. Ils partirent au commencement de février. Ayant trouvé l'ambassadeur à Vufflens, celui-ci dit à de Bèze[1] que le roi, de qui il était parfaitement connu, n'ignorait pas l'attachement qu'il avait pour sa patrie et la part qu'il prenait aux maux qui avaient affligé la France. Qu'il avait ordre de ce prince de lui parler à cœur ouvert et de lui dire qu'il était fâché de ce qui s'était passé et d'avoir donné les mains à plusieurs choses, desquelles il n'avait pas senti la conséquence à cause de sa jeunesse. Qu'on avait fait mourir bien des gens dans la pensée qu'ils étaient ses ennemis capitaux, quoiqu'ils ne le fussent point. Que dans la persuation où il était, que les réformés n'étaient pas moins attachés au bien du royaume que les catholiques, il était résolu de favoriser autant à l'avenir une religion que l'autre. Qu'à la vérité, les gens de la Religion avaient quelque sujet légitime de défiance, mais qu'aussi le roi ne souhaiterait rien avec plus de passion que de trouver les moyens de la dissiper, en leur donnant des marques si sensibles de son affection qu'ils n'eussent pas lieu d'en douter, et que c'était pour le consulter sur ces moyens et pour savoir de lui quelle route il croyait qu'on dût suivre pour entretenir la paix en France, que ce prince avait souhaité qu'ils s'abouchassent. De Bèze répondit avec la modestie qu'une proposition, qui lui faisait autant d'honneur, exigeait qu'il fît. Il dit qu'il était trop petit pour mériter qu'un aussi grand roi s'informât s'il était au monde et pour qu'il désirât avoir son sentiment sur une affaire de cette importance, qu'il souhaiterait d'avoir quelque lumière là-dessus, qu'il en ferait part avec plaisir, mais qu'il aurait besoin de quelques jours pour y penser. Sancy les lui

[1] R. C., vol. 75, f° 29, rapport de Roset (13 févr.).

accorda et le pria de lui faire incessamment réponse. L'ambassadeur ayant eu après cela quelque entretien avec Roset sur les affaires de la République, et après lui avoir témoigné que le roi son maître était très content du traité qui avait été conclu à Soleure, ils se séparèrent.

Il ne paraît autre chose par les Registres publics, sur la suite de cette affaire, si ce n'est que de Bèze écrivit quelques jours après à l'ambassadeur, lequel approuva presque en tout son avis[1]. Il n'est pas surprenant, au reste, que ce ministre étant autant considéré qu'il l'était du parti protestant en France, et consulté des premières têtes de ce parti, l'ambassadeur de France s'adressât à lui comme il fit. Mais cette conférence n'empêcha pas les affaires de se brouiller.

La guerre recommença. Le prince de Condé sortit du royaume. Il alla d'abord en Angleterre, d'où, ayant passé dans les Pays-Bas, il vint ensuite en Allemagne, où il traita pour avoir une armée au printemps suivant, avec Casimir, prince palatin. De là il se rendit en Suisse pour retourner en France. Il passa incognito par Genève au mois de novembre, et après avoir traversé la Savoie avec peu de suite et en habit déguisé, il arriva en Dauphiné, auprès de Lesdiguières. Avant qu'il prît cette route, il s'était arrêté quelques jours au château de Coppet, où Roset, premier syndic, lui était allé faire compliment de la part de la Seigneurie[2].

Cette année, les Savoyards donnèrent divers sujets de plainte aux seigneurs de Genève. Entre autres, le sénat de Chambéry ne voulut point exécuter un jugement à mort rendu par le juge de Saint-Victor, contre certains sorciers qui avaient été remis, selon la coutume, aux officiers de Savoie, mais il les élargit simplement des prisons sans leur infliger aucune peine[3]. L'on en fut fort outré dans Genève, surtout parce qu'on s'était adressé plusieurs fois inutilement au sénat de Chambéry pour faire redresser cette procédure et pour faire cesser divers autres attentats, et on avait résolu de prier les seigneurs de Berne d'écrire là-dessus d'une

[1] R. C., vol. 75, f° 48 (13 mars).
[2] *Ibid.*, f° 190 (27 oct.).
[3] *Ibid.*, f° 148.

manière un peu forte au duc de Savoie, dans le temps qu'on apprit la mort de ce prince, arrivée à Turin, le 30 août[1].

Quelques jours après, le président Milliet en donna avis aux seigneurs de Genève[2]. Il marquait par sa lettre qu'il ne doutait pas que l'on eût appris avec déplaisir dans cette ville une aussi fâcheuse nouvelle, à cause des faveurs que les Genevois avaient reçues du duc pendant tout le cours de son règne, mais qu'il y avait lieu de louer Dieu de ce qu'il avait laissé un successeur qui était imitateur de ses vertus, et du gouvernement duquel ses sujets avaient matière de se promettre toute sorte de bonheur. On remercia le président Milliet de l'avis qu'il avait donné, et quelques jours après, on écrivit au nouveau duc Charles-Emmanuel des lettres de condoléance sur la mort de son père, et de félitation sur son avénement à la couronne. Ce prince ne répondit point lui-même à cette lettre. Il se contenta de faire écrire par le président Milliet, qui marqua que le duc avait pris à gré la lettre qui lui avait été écrite, et qu'il l'avait chargé d'assurer la ville de Genève qu'il s'intéressait toujours à son repos et à sa conversation, et qu'il traverserait toutes les entreprises que ses ennemis pourraient former contre elle quand elles viendraient à sa connaissance.

La mort d'Emmanuel-Philibert n'avait fait que suspendre de quelque temps les plaintes qn'on avait résolu de faire aux seigneurs de Berne des attentats et des innovations que faisaient tous les jours les officiers de Savoie. Michel Roset et Michel Varro leur furent députés à ce sujet, au mois de décembre[3]. Ils représentèrent que les prières que les seigneurs de Genève avaient faites au sénat de Chambéry, de faire observer le mode de vivre, n'ayant servi de rien, ils n'avaient plus de ressource qu'à verser dans leur sein leurs doléances, et à les prier d'interposer leurs bons offices auprès du nouveau duc pour le porter à faire faire raison à leurs alliés et à obliger ses officiers de Savoie d'observer le mode de vivre.

On répondit aux envoyés de Genève que les seigneurs de Berne voyaient avec chagrin ce qui se passait, qu'ils étaient prêts

[1] R. C., vol. 75, f° 156 v° (4 sept.)

[2] *Ibid.*, f°s 158, 169 v° et 212 v°.

[3] *Ibid.*, f° 222, rapport des députés (13 déc.).

à faire ce qui dépendrait d'eux pour procurer à leurs alliés le repos après lequel ils soupiraient, et que, pour y parvenir, ils croyaient que, comme les brouilleries venaient souvent faute de s'entendre, il serait à propos de convenir d'une journée amiable, dans laquelle des commissaires de part et d'autre entreraient dans l'examen de toutes les difficultés, par où l'on pourrait s'éclairer les uns les autres, ce qui donnerait lieu à quelque heureuse ouverture pour se tirer d'affaire.

L'expérience du passé faisait assez connaître que ces sortes de conférences ne servaient à quoi que ce soit. Cependant Roset et Varro ayant, à leur retour de Berne, rapporté la proposition à leurs supérieurs, on écrivit[1] aux seigneurs de ce canton qu'on acceptait la conférence et qu'on les priait de la demander. Ils écrivirent à ce sujet au sénat de Chambéry, duquel ils reçurent une réponse peu satisfaisante. On leur marqua que les Genevois avaient très mauvaise grâce de se plaindre et du Sénat et des officiers de Savoie, puisque eux-mêmes commettaient des attentats signalés contre l'autorité du prince, comme ils avaient fait en faisant exécuter à mort un de ses sujets, qui avait été condamné aux galères par arrêt du Sénat, lequel étant échappé des prisons de Chambéry, et saisi ensuite dans Genève, on n'avait jamais voulu rendre aux officiers de Savoie qui l'avaient réclamé. Et qu'au reste, pour ce qui était de la conférence que les seigneurs de Berne avaient proposée, le Sénat n'ayant aucun ordre là-dessus, on les priait de s'adresser au prince lui-même. Ils le firent. Ce prince leur répondit qu'il voulait entrer dans un examen amiable des difficultés qu'il avait avec la ville de Genève, devant les seigneurs des Ligues, auxquels il prétendait de produire de nouveaux droits qu'il avait recouvrés[2]. Mais tout cela s'en alla en fumée. Ces assentimens de vouloir s'entendre sur les difficultés n'étaient que de pures paroles. Les officiers de Savoie continuèrent d'en user comme auparavant. On établit même de nouveaux péages au pont d'Arve, à Versoix, à Vésenaz et ailleurs, ce qui aigrit tous les

[1] R. C., vol. 75, f° 225 v°, vol. 76, f°s 31 v°, 37 et 41.

[2] *Ibid.*, f° 105, mission du sieur Servin à Genève, du 5 juin.

jours davantage les esprits, préludes des extrémités où nous verrons que les choses manquèrent d'être portées l'année suivante.

Si le sénat de Chambéry et les autres officiers de Savoie en usaient mal avec les Genevois, ces mauvaises manières venaient du peu de bonne volonté que le nouveau duc avait pour eux, ce qu'il leur fit assez paraître par la manière sèche et désobligeante avec laquelle il reçut des députés qui lui furent envoyés de la part de la République. Sur les avis qu'on eut dans Genève, au mois de septembre, que ce prince venait visiter ses états deçà les monts, et qu'il devait se rendre un certain jour à Thonon, on trouva qu'il était à propos de lui faire une députation lorsqu'il serait dans cette petite ville. Roset, Chabrey, Varro et Chevalier furent chargés de cette commission[1]; le premier ne l'accepta qu'avec beaucoup de répugnance et après avoir prié le Conseil, avec de grandes instances, de l'en dispenser. Il alléguait pour cela la haine particulière que les Savoyards avaient contre lui, depuis qu'il avait refusé, selon son devoir et avec l'indignation qui convenait à un bon citoyen, les avantages considérables qu'on lui avait offerts de la part du duc de Savoie, s'il eût voulu s'engager à faire en sorte que les difficultés que la République avait avec ce prince se terminassent d'une manière qui lui fût agréable[2]. Ce qui avait si fort irrité la cour de Savoie, qu'on avait résolu, comme il l'avait appris de bon lieu, de lui jouer un mauvais tour, et que le feu duc avait dit que, pendant que lui, Roset, vivrait, il ne pourrait jamais jouir de la ville de Genève. Que, par ces raisons, il était persuadé que sa personne ne serait ni agréable, ni en sûreté, et que le moins qu'il en arrivât, c'est que les députés ne seraient point reçus d'une manière qui fît plaisir au Conseil.

Roset ayant un talent tout particulier pour s'acquitter dignement de ces sortes de fonctions et étant le seul, depuis plus de vingt-cinq ans, qui eût accoutumé de porter la parole dans les députations, on n'eut pas d'égard à ses excuses. On ne crut pas d'ailleurs que, quelque haine particulière que les Savoyards eussent pour lui, elle les pût porter à violer le droit des gens

[1] R. C., vol. 76, f° 162.

[2] Voir plus haut, p. 83.

d'une manière aussi indigne qu'il craignait qu'ils la violassent à son égard. Il partit donc pour Thonon, le 1er octobre, avec ses collègues. Avant qu'ils se missent en chemin, on avait écrit au chancelier Milliet, auparavant président du sénat de Chambéry, pour savoir de lui s'il y aurait accès auprès de son maître, et le temps auquel on pourrait lui faire la révérence. Ils avaient ordre, après avoir fait compliment au duc, de se plaindre à lui, en peu de mots, des principaux excès que commettaient tous les jours ses officiers de Savoie [1].

Ils eurent audience le lendemain de leur arrivée [2], à laquelle ils furent conduits par un gentilhomme qui leur fut envoyé à ce sujet. Et ce fut la seule honnêteté qu'on leur fit, le duc, lorsqu'ils entrèrent dans la salle, où il était entouré de nombre des seigneurs de sa cour, s'étant contenté de tirer tant soit peu son chapeau, et ayant paru fort distrait pendant tout le temps qu'ils parlèrent. Je ne trouve pas même qu'il répondit au discours qu'ils lui firent. Il ne paraît autre chose, par les Registres publics, si ce n'est qu'après que Roset eut parlé, le chancelier Milliet dit que son Altesse prenait à gré ce qu'il venait de lui dire de la part de Messieurs les syndics et Conseil de Genève, et qu'elle ferait toujours tout ce qu'elle pourrait pour cette ville, comme avaient fait ses prédécesseurs. Que, pour ce qui était des plaintes, il était vrai que Messieurs de Berne ayant écrit à son Altesse assez succinctement là-dessus, on leur avait répondu que, quand la matière serait mieux éclaircie, ce prince pourvoirait à ce qui n'avait pas encore été fait, et qu'en général, il ferait voir qu'il aimait à rendre justice.

Nous avons vu, ci-devant [3], avec quelle froideur le canton de Zurich avait reçu les proposition d'alliance qui lui avaient été faites de la part de la ville de Genève, ce qui n'avait pas empêché que, de temps en temps, et toutes les fois qu'on se flattait que les esprits étaient plus favorablement disposés, on ne l'eût renouvelée. En l'année 1580, sur des avis qu'on avait eus que cette proposition

[1] Copie de lettres, vol. 10, fo 16, lettre du 29 sept. au chancelier de Savoie. — *Ibid.*, instructions remises aux députes.

[2] R. C., vol. 76, fo 163.

[3] Voir plus haut, p. 87.

commençait à être goûtée par diverses personnes à Zurich, on avait fait sonder là-dessus par quelques amis, entre autres par l'avoyer de Mulinen[1], les principaux de cette ville, mais ils n'avaient pas paru approuver la chose, ce qui n'empêcha pas que, l'année suivante, on ne continuât d'agir. Michel Roset alla avec son fils à Zurich, au mois de juin[2], selon le conseil que lui donna Mulinen à Berne, lequel il avait consulté sur cette affaire, pour tâcher de s'insinuer dans les esprits et de leur faire prendre quelque affection pour la ville de Genève. Ce voyage ne fut pas inutile. Il eut diverses conférences avec les premiers magistrats et les principaux d'entre les ministres, qui étaient fort consultés par le Conseil sur ces sortes de choses. Ce qu'il leur dit fit de l'impression : et l'importance de la conservation de Genève, par rapport à la sûreté de la Suisse en général, et l'intérêt que les cantons évangéliques, en particulier, y devaient prendre, par la conformité de la pure religion, qui y serait selon toutes les apparences interdite, si cette ville devenait la proie de ses ennemis, pour n'être pas assez puissamment soutenue.

Ces réflexions, dis-je, poussées et soutenues par les manières et les tours insinuans et persuasifs de Michel Roset, ne tombèrent pas à terre. On lui dit que le Conseil secret de Zurich, où l'on avait commencé à traiter de cette affaire, l'avait trouvée avantageuse, mais on le pria, en même temps, de ne pas trouver mauvais qu'on ne la proposât pas encore aux autres conseils et de ne pas prendre pour un refus le délai que la prudence voulait qu'on y apportât pour la faire réussir, étant certain que si on entreprenaitde pousser la chose avec trop de vivacité, on la ferait échouer. Ce fut le bourgmestre de Zurich qui lui fit cette réponse. Il suivit son avis. Il se tint à ce qu'il avait fait pour lors et revint à Genève. Il laissa son fils à Zurich, qui y passa le reste de l'été, pour s'insinuer dans l'esprit des jeunes gens de cette ville, lesquels il tâcha de gagner par des caresses et en leur donnant à manger de temps en temps[3].

[1] R. C., vol. 75, f° 79.

[2] *Ibid.*, vol. 76, f°s 116 v° et 117, rapport de Roset, du 30 juin.

[3] *Ibid.*, f° 169 v°. Il dépensa à cet effet 38 écus, qui lui furent remboursés par le Conseil, à la demande de son père. (*Note des éditeurs.*)

On eut avis ensuite que cette proposition trouvait tous les jours dans Zurich de nouveaux sectateurs, de sorte que les seigneurs de Genève furent sur le point d'envoyer aux seigneurs de ce canton une députation solennelle, pour demander dans les formes leur alliance [1]. Mais la peste qui survint à Zurich et qui alla en augmentant pendant le reste de cette année suspendit toute cette affaire.

Nous avons vu, en plus d'un endroit de cette Histoire, les démarches que les seigneurs de Genève avaient faites de temps en temps auprès des seigneurs de Fribourg, pour se faire rendre les droits qui leur avaient été remis en garde depuis l'année 1530 [2]. Les députés de Genève à la journée de Payerne y avaient porté les actes originaux, qui prouvaient de la manière la plus incontestable l'indépendance de cette ville du duc de Savoie. Mais, sur l'avis qu'ils eurent, lorsqu'ils voulurent partir pour s'en revenir, que les Savoyards cherchaient à les leur enlever dans la route, ils voulurent les mettre en lieu de sûreté, et ils crurent ne pouvoir mieux faire que de les confier aux seigneurs de Fribourg, dont l'alliance durait encore en ce temps-là. Ils furent donc mis en dépôt dans la chancellerie de cette ville. Toutes les fois qu'on les avait demandés depuis, les Fribourgeois les avaient refusés parce que, disaient-ils, l'évêque les avait fait saisir entre leurs mains. L'on n'en put tirer que quelques copies vidimées, l'an 1564, comme nous l'avons vu sur la fin du dixième livre de cette Histoire. Cette affaire, depuis, en était demeurée là, jusqu'à l'année 1579, que les seigneurs de Genève renouvelèrent leurs sollicitations [3]. Ils employèrent même la recommandation et de l'ambassadeur de France et des seigneurs de Berne pour obtenir leur demande. L'ambassadeur, pour y réussir, avait promis des sommes assez considérables aux principaux de Fribourg, au cas que ces actes fussent restitués. Mais l'envoyé de Savoie s'étant aperçu de ce qui se passait, non

[1] R. C., vol. 76, f° 170.

[2] Voir t. II, p. 338; t. III, pp. 50, 51, 65, 84, 198 et 199.

[3] Anselme Caille et Roset furent chargés de négocier la restitution des « droits » en question. Voir à ce sujet, R. C., vol. 74, f°s 100, 103, 111, 134, 138, 139, 142 et 169. — Archives de Genève, P. H., n° 2010, projet d'une lettre à Fribourg, du 12 juin; propositions du syndic Roset, du 7 août; n° 2010bis, lettre de créance à Anselme Caille, du 12 juin. (*Note des éditeurs.*)

seulement s'était opposé à la demande des Genevois, mais il avait de plus prié les seigneurs de Fribourg de remettre les droits en question à son maître, qui s'en était entendu, disaient-ils, avec l'évêque. Il promettait aussi d'amples récompenses, si on les lui accordait. Les Fribourgeois refusèrent aux uns et aux autres leurs demandes. L'année suivante, on continua les mêmes sollicitations, mais sans aucun succès. Enfin, les seigneurs de Genève étant revenus à la charge au mois de décembre de l'année 1581 [1], par des députés qu'ils envoyèrent à Fribourg, lesquels eurent audience du Conseil à ce sujet, ces députés s'y prirent si bien et firent voir d'une manière si évidente la justice de la demande de leurs supérieurs, qu'elle leur fut accordée, et ils rapportèrent avec eux les actes qui étaient en dépôt à Fribourg depuis plus de cinquante ans.

L'intérêt excessif que quelques banquiers tiraient de l'argent qu'ils prêtaient, causait, dans ce temps-ci, quelque scandale dans la ville, lequel était d'autant plus grand que ces gens-là, qui étaient du corps de la magistrature, auraient dû montrer un bon exemple aux autres. Ils prêtaient de l'argent au dix pour cent par an à des pauvres gens, de la nécessité desquels ils se prévalaient avec une dureté impitoyable. Les ministres ne pouvaient pas souffrir ces abus, et ils avaient raison. Théodore de Bèze avait prié en particulier ceux qui étaient dans le cas, de n'exiger plus à l'avenir que des intérêts modiques, surtout des pauvres, sans qu'ils eussent eu de l'égard à ses remontrances. Et lui et ses collègues avaient ensuite prêché contre l'usure d'une manière générale, et sans désigner aucun membre du Petit Conseil. Mais, ces sortes de censures n'ayant produit aucun effet, ils en firent de plus fortes et peignirent si fort au naturel ceux qui donnaient dans une usure excessive, qu'il n'était pas possible de les méconnaître. Théodore de Bèze, malgré sa douceur et sa politesse naturelles, était un de ceux qui avaient le moins ménagé les usuriers. Antoine Chauve, autre

[1] R. C., vol. 76, f° 200 (18 déc.). L'avoyer Heid, de Fribourg, avait précédemment déclaré à Roset, en mission à Berne, que le duc de Savoie ayant entièrement restitué aux Fribourgeois les droits qu'ils avaient à recevoir de lui, ces derniers pensaient qu'il n'y aurait plus de difficulté à rendre aux Genevois leurs droits. P. H., n° 2042. (*Note des éditeurs.*)

ministre, ne les avait pas non plus épargnés. Un de ces gens-là, les plus marqués et qui tenait un des premiers rangs dans l'État[1], se plaignit au Conseil avec beaucoup d'amertume que les ministres, dans les censures qu'ils avaient faites, l'avaient eu en vue et il se récria extrêmement sur l'âpreté de ces censures. Elles avaient été effectivement des plus vives. Ceux qui prêtaient au dix pour cent aux pauvres avaient été traités en chaire de larrons, de brigands, de loups et de tigres. L'on avait même ajouté que des gens de ce caractère devraient éprouver toute la sévérité des lois, et qu'ils étaient dignes des peines capitales. Ce magistrat fit un grand bruit de cette affaire. Il demanda même de se justifier en Deux Cents. Mais son cas étant inexcusable, le Conseil, pour faire voir qu'il n'était pas plus indulgent envers les membres de son corps qu'envers les autres, le condamna à l'amende et lui confisqua une somme de cinquante écus qu'il avait prêtée au dix pour cent, en lui ordonnant, en même temps, d'en réduire l'intérêt au taux prescrit par les édits.

Mais, en même temps que le Conseil faisait justice de cette manière, sans acception de personne, il ne laissa pas de trouver que les ministres avaient usé de bien peu de ménagement dans leurs expressions, qu'ils avaient fort outré la matière, et qu'ils avaient donné un tour à leurs censures, par lequel il semblait qu'ils y voulaient envelopper la plus grande partie des magistrats. Les ministres s'étant aperçus des plaintes qu'on faisait contre eux à cet égard, s'en voulurent justifier. Ils se présentèrent pour cet effet en corps, en Conseil, le 8 mai[2]. Théodore de Bèze, qui porta la parole, représenta que les censures dont on se plaignait n'avaient été que générales et qu'on leur faisait tort de leur imputer d'avoir eu en vue le magistrat, parce qu'un ou deux seigneurs du Conseil s'étaient trouvés convaincus d'avoir donné dans une usure excessive. Qu'il s'était cru obligé, en particulier, de censurer comme il avait fait, et de parler avec la liberté qui convenait à un ministre de l'Évangile, parce que le magistrat ne faisait pas ce qu'il pou-

[1] Il s'agissait du syndic Ami Varro. R. C., vol. 76, f°s 48, 55 et 61.

[2] *Ibid.*, f° 78 v°. Les ministres ayant eu la prétention de citer le syndic Varro à leur barre, furent invités à se présenter en Conseil. (*Note des éditeurs.*)

vait et qu'il devait faire. Que les fautes qui se commettaient étaient quelquefois si évidentes et si connues, qu'elles crevaient les yeux, et cependant on ne voulait pas les voir. Que, si les pasteurs de l'Église se taisaient dans ces occasions, le peuple dirait d'eux qu'ils sont des chiens muets, et ils auraient leur conscience chargée de ne pas faire leur devoir. S'imagine-t-on, ajoutait-il ensuite, qu'ils pensent se donner du lustre en abaissant le magistrat et s'élever sur ses ruines, ou qu'ils veuillent exciter quelque sédition, comme s'ils ne savaient pas qu'ils seraient les premiers perdus, mais c'est la crainte qu'ils ont qu'on ne se perde, pour ne pas réveiller la conscience de ceux qui tombent en faute. Il y a deux ans qu'ils ne cessent de crier contre les usures, et cependant on n'a châtié que trois ou quatre personnes à ce sujet. On dira qu'on n'en sait pas d'autres, mais qui doit le savoir, si ce n'est le magistrat, la chose étant connue comme elle l'est partout, de sorte que rien n'est plus commun que d'entendre dire dans tout le voisinage, au pays de Vaud et ailleurs, que la ville est pleine de *Reneviers*[1], et que, d'ordinaire, on prend dix et davantage pour cent. Cependant on n'y met aucun ordre. Il dit encore que les ministres avaient crié contre les brelans, les quilles et les cabarets, sans qu'ils vissent aucun fruit de leurs remontrances. Que les choses étant sur ce pied-là, ils se voyaient obligés de se mêler en quelque manière de tout, non pas pour entreprendre sur les droits du magistrat, mais parce qu'on ne voyait pas tout ce qu'on devait voir.

Il parla encore de quelques autres articles, après quoi il finit en priant le Conseil d'être persuadé qu'ils n'avaient qu'un bon but dans les censures qu'ils faisaient, qui était de remédier aux scandales.

Après que de Bèze eut parlé, Chauve, qui était celui qui s'était servi en chaire des termes les plus durs contre les usuriers, prit la parole et dit, pour se justifier, qu'il avait suivi une idée du prophète Osée, qui, parlant de ceux qui épient la nécessité de leur

[1] Renevier, iere, adj., terme de campagnard; économe, ménager. Dans le patois vaudois, *Renevei* veut dire prêteur sur gages, usurier. A Genève, ce terme, peu répandu, se prend généralement en bonne part. Cf. Humbert, *Nouveau glossaire genevois*, Genève, 1852, t. I, p. 150. (*Note des éditeurs.*)

prochain pour faire leur profit, les compare aux oiseleurs qui sont dans les champs avec le filet et aux brigands qui attendent les passants sur les grands chemins. Il ajouta que le mal était si grand qu'il ne pouvait être guéri, sinon de la manière qu'on s'y était pris à l'égard du larcin, lequel, quoiqu'il ne fût pas estimé par les lois un crime capital, on avait pourtant été contraint, pour le réprimer, de le mettre au rang des crimes de cette nature. Qu'il en faudrait user de même à l'égard des usuriers et les attacher et les mener à Plainpalais pour les lapider. Par lesquels discours il voulait émouvoir les consciences et porter ceux qui donnaient dans ce vice à faire réflexion sur ce qu'ils ont à attendre, si le prophète les compare aux brigands. Que, s'il y avait de l'excès dans ces discours, il fallait brûler les prophètes qui parlaient ainsi, mais qu'il ne croyait pas que personne s'en dût scandaliser, sinon ceux qui étaient dans le cas. Qu'il n'avait, au reste, caractérisé qui que ce soit, quoique, quand il l'aurait fait, on ne pourrait pas le trouver mauvais, puisqu'il était bon de reprendre et de censurer vivement de telles gens, n'ayant eu d'autre vue que celle de faire détester le mal, sans être animé par aucune passion particulière.

J'ai cru qu'il ne serait pas mal de rapporter ce que je viens de dire, pour faire voir de quelle manière les ministres s'y prenaient, dans les censures qu'ils faisaient, et avec quelle liberté ils parlaient, sans se mettre trop en peine si ce qu'ils disaient déplaisait à ceux qui étaient en autorité.

Quoique le Conseil trouvât qu'ils avaient raison à certains égards, cependant il fut mal satisfait de l'âpreté de leurs censures et de ce que, quoi qu'ils voulussent dire, ils les avaient répandues sur la magistrature en général. C'est ce qui leur fut prononcé et dont ils furent fort mécontens[1]. Ils le témoignèrent au Conseil en se retirant : ils dirent qu'ils n'avaient fait que leur devoir, qu'ils prétendaient de continuer sur le même pied, qu'ils ne se laisseraient jamais enlever la liberté de leur ministère et qu'il faudrait bien qu'ils prêchassent davantage à l'avenir sur le même sujet et d'une manière peut-être qui chatouillerait encore moins les oreilles.

[1] R. C., vol. 76, f°s 87 et 88 à 92.

Il y aurait bien eu matière à relever ces discours, mais la chose, de l'humeur dont étaient les ministres, ne pouvant aboutir qu'à quelque éclat fâcheux, on aima mieux la laisser tomber que de la pousser davantage, de sorte qu'on en demeura là avec eux.

Il y avait longtemps qu'ils en étaient sur le ton plaintif et ils continuèrent encore[1]. Peu de temps après, ce fut le 21 août, ils comparurent en corps, en Conseil, pour se plaindre des désordres qu'ils avaient remarqué dans l'administration de la justice. Ils crièrent contre le peu de capacité et de droiture, soit des juges, soit des avocats et des procureurs, qui ne cherchaient, disaient-ils, qu'à entretenir et à allonger les procès, ce qu'on remarquait surtout et dans le tribunal de la justice inférieure, dans la ville, et dans les cours des châtelains à la campagne, auxquels désordres ils priaient le magistrat de remédier en faisant exécuter virilement les lois contre les téméraires plaideurs, et en abrégeant les procès dont la longueur faisait si peu d'honneur à la ville. Ils parlèrent ensuite contre le libertinage et la fainéantise de la jeunesse, contre le luxe des habits, et enfin contre l'usure, à laquelle ils revinrent encore, et dirent qu'elle était si commune qu'on pouvait dire qu'il y avait une fourmilière d'usuriers dans Genève. Ces remontrances furent bien prises. On leur dit que le magistrat en profiterait et qu'il pourvoirait aux abus dont ils s'étaient plaints. On ne saurait que les louer du zèle qu'ils témoignaient dans ces sortes d'occasions, mais on peut dire aussi que les ministres abusaient de la liberté qu'ils avaient de se présenter en Conseil, quand ils le trouvaient à propos. Car je trouve que cette même année, ils y vinrent encore pour faire des remontrances sur des jugemens qui avaient été rendus sur divers procès entre des parties, qu'ils ne croyaient pas être justes[2], lesquelles remontrances le magistrat eut la bonté et la facilité d'entendre.

L'année suivante, 1582, fut une année dans laquelle la ville de Genève se vit exposée à de terribles agitations. Les Savoyards, las

[1] R. C., vol. 76, fos 130 et 141. Chauve avait, dans un sermon, parlé contre les longs procès. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 76, fo 159.

de s'y prendre par les voies longues et détournées qu'ils avaient employées jusqu'alors pour venir à bout des Genevois, voulurent commencer d'essayer celle de la force ouverte [1]. Les Bernois avaient fait espérer, sur la fin de l'année précédente, qu'ils députeraient au duc de Savoie lui-même, pour porter ce prince à accommoder les difficultés qui étaient depuis si longtemps sur le tapis, et les seigneurs de Genève les avaient priés depuis d'exécuter la chose. Mais comme ils se disposaient à le faire, on apprit que le voisinage se remplissait de tous côtés de troupes [2] ; que le rendez-vous de ces troupes était au parc de Ripaille, qu'on bâtissait dans ce lieu-là des barques, qu'on faisait en Savoie des provisions de guerre et de bouche. Il était fort vraisemblable que ces préparatifs ne se faisaient que contre la ville, de quoi l'on eut d'ailleurs des avis de divers côtés.

Ce fut au commencement du mois d'avril que ces bruits se répandirent. Il est aisé de s'imaginer, de l'humeur dont étaient nos pères, avec quelle promptitude et quelle activité ils s'appliquèrent d'abord à pourvoir à tout ce qui pourrait garantir la ville du malheur dont on la voyait menacée. On n'avait point de garnison ordinaire et nous avons vu, plus d'une fois, pourquoi on ne s'était pas soucié dans Genève d'en avoir. Cependant rien n'était plus fâcheux que de manquer de monde pour garder la place dans un si grand besoin, et ce contretemps n'augmenta pas peu l'inquiétude du magistrat, qui suppléa à ce défaut par toutes les précautions qu'il put prendre. On renforça la garde, on rappela ceux qui était absens de la ville, on défendit à tous ceux qui étaient dedans d'en sortir sans congé. On accorda sauf-conduit à tous les débiteurs contre leurs créanciers pendant le mois d'avril. Enfin, l'on donna avis aux seigneurs de Berne de la situation dangereuse où la ville se rencontrait [3].

On écrivit [4] aussi au comte de Montmajeur, gouverneur des bailliages de Gex et de Ternier, et à Étienne de Festerne, seigneur

[1] Cf. Italo Raulich, *Storia di Carlo Emmanuele I, duca di Savoia*, Milan, 1896, t. I, chap. 2.(*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 77, f°s 60 et 62.

[3] Copie de lettres, vol. 10, f° 54, lettres du 7 avril.

[4] *Ibid.*, lettres du 8 avril

de Compois, commandant du château de Thonon, que, ce qui se passait dans le voisinage, l'amas des troupes qui se faisait en divers endroits et dont le nombre augmentait tous les jours, donnait juste matière de soupçonner qu'il y avait quelque dessein formé de troubler la paix publique, quoiqu'on eût de la peine à se persuader que ce fût la pensée de son Altesse de Savoie, et qu'on les priait d'éclaircir la vérité du fait par l'exprès qu'on leur envoyait. Ils répondirent[1] que ces craintes étaient sans aucun fondement, que le peu de gens de guerre qui avaient paru en Savoie s'en allaient en Flandre, et que le duc, leur maître, ne voulait rien faire qui tendît le moins du monde à altérer la bonne intelligence.

On ne s'endormit pas sur ces bonnes paroles. On envoya des espions de tous côtés pour être exactement sur les avis, et l'on apprit, par leur moyen, que les soupçons qu'on avait des mauvais desseins des Savoyards étaient très bien fondés, qu'il y avait une entreprise formée contre la ville qui ne tarderait pas à éclater, et qu'on avait un grand intérêt d'être sur ses gardes. Et dans le même temps, on fut assez heureux pour en découvrir le détail. Elle avait été tramée de longue main et il y avait longtemps que le Conseil secret avait des avis que le duc de Savoie, aussitôt après son avénement à la couronne, avait résolu de se faire raison, par la force, de ses prétendus droits sur Genève, mais on n'avait rien appris de particulier et de précis sur la manière dont il s'y voulait prendre.

Enfin, on sut que les Savoyards, après avoir fait visiter exactement les fortifications de tous côtés, pour savoir l'endroit qu'on pouvait surprendre avec le plus de facilité, avaient trouvé qu'il y en avait plusieurs très mal fortifiés, mais que celui de tous qui leur avait paru le plus exposé, était près de la porte de Rive, de sorte qu'il serait très aisé de se saisir de ce poste, surtout quand on aurait eu la précaution de remplir les maisons voisines de gens affidés. Que le seigneur de Compois, dont nous avons déjà parlé, ayant été informé de tout, s'était chargé du soin de l'entreprise[2]. Qu'il avait gagné, pour cet effet, un nommé Jean-Jacques Desplans, de Thonon, lequel avait été depuis quelque temps reçu

[1] R. C., vol. 77, f°s 63 v° et 64. [2] *Ibid.*, f°s 65 v° et 66

bourgeois de Genève, où il faisait sa résidence et où il avait acheté une maison, près de la porte dont nous venons de parler, dans laquelle il tenait une espèce de cabaret. Aussitôt qu'on eut cet avis, on éclaira de fort près la conduite de cet homme-là. On apprit qu'il entretenait une correspondance fort particulière avec Compois, qu'il allait très souvent à Thonon. Qu'on voyait entrer, de temps en temps chez lui, des inconnus très suspects. On l'accusait même d'avoir envoyé au duc la hauteur de la muraille du côté de Rive, et de s'être vanté qu'il lui serait très aisé de tuer, quand il voudrait, toute la garde de la porte. Aussitôt que le Conseil fut informé de ces particularités, il fit mettre Desplans en prison, lequel nia d'abord tout, mais ensuite il avoua son intrigue avec Compois, et d'avoir retiré dans sa maison quelques capitaines pour reconnaître le quartier, et qu'il s'était engagé à y faire entrer un nombre de gens de main qui devaient se jeter une nuit sur le corps de garde pour l'égorger, et ouvrir ensuite la porte aux troupes de Savoie.

Cependant l'on apprenait que le voisinage se remplissait, de plus en plus, de gens de guerre qui venaient par différens chemins et à la file, pour faire moins de bruit. Je trouve dans Guichenon [1] que le duc avait envoyé à Ripaille, Vivalda, lieutenant des arquebusiers de sa garde, suivi de six cents Provençaux, commandés par Espiard et Boucicaut, qui devaient se rendre au même lieu secrètement. Là-dessus, on redoubla toutes les précautions qu'il convenait de prendre dans des circonstances autant dangereuses. On fit, entre autres choses, une publication par laquelle il était ordonné à tous les étrangers et à toutes les personnes suspectes de sortir de la ville dans deux heures, à peine de l'estrapade, et pour faire peur à ces gens-là, on éleva, en même temps, une potence à la place du Molard [2].

[1] Guichenon, *Histoire généalogique de la royale maison de Savoie*, t. I, p. 711 ; voir aussi au P. H., nº 2046bis, deux avis donnés par les églises vaudoises du Piémont, concernant les bandes d'Espiard. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 77, fº 67. « A esté raporte que les advertissemens continuent et mesmes que le roy de France, le pape, les ducs de Savoye et du Mayne sont de l'entreprise ; que Mr de Savoye faict cecy par le conseil du sr de Cahors et du sr de Charançonay et d'une femme. » (*Note des éditeurs.*)

L'on informait exactement les seigneurs de Berne de tout ce qui se passait. Il semble que les choses étant dans la situation où elles étaient, on aurait dû les prier d'envoyer le secours prescrit par l'alliance. Cependant, comme on avait accoutumé de ne se porter à leur faire de semblables demandes qu'à l'extrémité, et qu'on se flattait que les Savoyards abandonneraient l'entreprise qu'ils avaient méditée, quand ils apprendraient que celui qui devait avoir la principale part à l'exécution avait été saisi, on crut pouvoir se passer encore de faire cette démarche. On se contenta de leur écrire, le 13 avril[1], qu'on était persuadé que si l'ennemi venait à force ouverte et à enseignes déployées contre la ville de Genève, comme il était à craindre qu'il ne le fît, ils n'abandonneraient pas leurs combourgeois, soit en les secourant à forme de l'alliance perpétuelle, soit en leur procurant le secours que le roi de France s'était engagé de leur accorder par le traité fait à Soleure, il n'y avait que trois ans.

Les Bernois furent fort attentifs à toute cette affaire. Cependant, avant que de faire aucune démarche, ils voulurent être éclaicis par eux-mêmes de la vérité des faits qu'on rapportait. Ils crurent qu'on se donnait peut-être peur dans Genève sans beaucoup de fondement, et qu'il n'y avait pas, comme on le leur avait écrit, des troupes cachées dans Ripaille. Ils envoyèrent pour cet effet des députés au gouverneur de ce château, pour s'informer si les bruits qui couraient étaient véritables. Mais ce gouverneur, qui avait eu le vent de leur venue, eut la précaution de faire cacher ses soldats et de faire écarter tous les préparatifs de guerre qui auraient pu faire de l'ombrage, de sorte que les députés n'ayant rien découvert qui eût quelque apparence d'armement, s'en retournèrent dans la pensée que les nouvelles qui causaient tant d'inquiétude aux seigneurs de Genève étaient fausses. Ils portèrent avec eux des lettres du comte de Montmajeur et du seigneur de Compois aux seigneurs de Berne, par lesquelles ceux-ci se récriaient extrêmement contre la fausseté des bruits qui avaient couru, et faisaient de grandes protestations du désir qu'avait le duc leur maître de vivre en paix avec ses voisins.

[1] Copie de lettres, vol. 10, f° 54 v°.

Sur le rapport qu'ils firent à leurs supérieurs, ceux-ci écrivirent à leurs alliés de Genève pour les rassurer [1]. Mais on leur répondit [2] aussitôt qu'il n'y avait pas lieu de se fier aux protestations et aux beaux semblans des Savoyards, qu'il était très possible que le gouverneur de Ripaille eût fait sortir du parc et du château les troupes qui y étaient cachées, et qu'il les eût dispersées aux environs, qu'on ne pouvait pas révoquer en doute la vérité des bruits qui couraient, après les avis qu'on avait eus et qu'on continuait d'avoir de divers endroits, de l'approche de quantité de gens de guerre qui avaient passé par le petit Saint-Bernard et par le Valais, ce qui avait été attesté par des personnes qui les avaient vus, surtout après la confession qu'avait faite Jean-Jacques Desplans, de laquelle on leur donnait en même temps avis.

Cependant, sur les bruits qui s'étaient répandus en Suisse que la ville de Genève était menacée d'une entreprise, quantité de soldats y arrivaient tous les jours, qui venaient offrir leurs services pour sa garde et pour sa défense. On en retint trois cents en garnison [3]. On fit en même temps une découverte de quelque autres menées qui avaient été tramées depuis longtemps en faveur du duc de Savoie et dans lesquelles se trouvèrent engagés les nommés Ami Lambert, Pierre Taravel, Jean Balard [4] et Trolliet, citoyens de Genève [5]. Je n'ai point pu savoir si ces gens-là avaient part à la trahison dont Desplans était le principal conducteur, et s'ils étaient dans le secret de cette affaire. Mais s'ils n'y entrèrent pas d'une manière expresse et directe, ils étaient très capables de la seconder. Quoiqu'il en soit, voici le précis de la trahison à laquelle ils furent accusés d'avoir part [6] :

Pendant la vie du défunt duc Emmanuel-Philibert, Milliet,

[1] R. C., vol. 77, f° 71. Nous n'avons pu retrouver la lettre en question au portefeuille historique. (*Note des éditeurs.*)

[2] Copie de lettres, vol. 10, f° 55 v°, lettre du 18 avril.

[3] R. C., vol 77, f° 69 v°.

[4] Galiffe, *Notices*, t. I, p. 309. Jean Balard, du Conseil des Deux Cents, en 1577, était le petit-fils du syndic Jean Balard. (*Note des éditeurs.*)

[5] R. C., vol. 77, f° 68. Les soupçons se portèrent aussi, quoique bien à tort, sur Henri Estienne : « Et quant audict Estienne qui s'est declaré d'avoir parlé au duc, encor qu'il soit suspect d'ailleurs et quelques aultres desquels on a quelques indices, qu'on surçoie de les emprisoner. » (*Note des éditeurs.*)

[6] *Ibid.*, f° 68.

chancelier de Savoie, duquel nous avons parlé à diverses fois ci-devant, s'était proposé de faire réussir les desseins de son maître sur la ville de Genève, de cette manière : Il voulait faire insinuer aux citoyens et aux bourgeois qu'ils étaient mal gouvernés. Que les vingt-cinq conseillers qui composaient le Conseil ordinaire étaient autant de petits tyrans, qui étaient maîtres de leurs vies, et qui pouvaient les faire mourir comme il leur plaisait. Qu'il pourrait leur faire secouer ce joug-là s'ils voulaient avoir quelque confiance en son Altesse de Savoie et revenir des préjugés qu'on avait dans Genève contre ce prince, lequel se contenterait d'abandonner toutes les prétentions qu'il avait contre cette ville aux conditions suivantes : Que lui et le prince de Piémont, Charles-Emmanuel, son fils, en seraient reconnus protecteurs, sous un tribut annuel de quatre mille écus qu'on leur paierait, qu'ils auraient le droit de faire battre monnaie à leur coin et à celui de la ville, comme encore celui de faire grâce aux criminels et de faire dire messe dans Genève pendant qu'ils y seraient. Que si ces propositions étaient agréées, le duc s'engagerait à accorder aux Genevois une exemption générale de tous péages en Savoie, et de leur laisser la souveraineté des terres de Saint-Victor et Chapitre. Le chancelier Milliet s'étant servi d'un nommé Claude Basset, qui était mort depuis quelque temps, pour répandre ces propositions parmi la bourgeoisie et cabaler pour les faire goûter du plus grand nombre, après quoi il comptait qu'elles seraient portées au Conseil des Deux Cents et enfin au Conseil Général du peuple, où elles ne pourraient pas manquer d'être approuvées, Basset, pour s'insinuer dans les esprits, donnait à manger à ceux qui voulaient l'écouter, répandait de l'argent et faisait faire pour sa décharge, à ceux à qui il en avait donné, des confessions des sommes qu'il avait reçues. Ce ne fut qu'après la mort de cet homme, que le manège qu'il avait fait fut découvert par un Savoyard, qui en fit confidence à un des premiers magistrats.

Nous avons déjà parlé des principaux de ceux qu'il avait corrompus, l'un desquels, qui était Jean Balard, avait reçu quatre-vingts écus en s'engageant dans ce complot ; on lui avait même promis une beaucoup plus ample récompense lorsque l'entreprise

aurait eu le succès que les Savoyards en attendaient. Les autres avaient aussi eu des présens considérables. Aussitôt qu'on eut avis de leurs menées[1], ils furent fourrés en prison. Ils avouèrent tout ce dont ils étaient accusés, à la réserve de Trolliet, lequel, par ses négations, se tira pour lors d'affaire, ou du moins il éloigna de trois ans son supplice. Les autres furent condamnés à avoir la tête tranchée et à être écartelés, et leurs biens à être confisqués[2]. Trolliet, après avoir croupi dans les prisons jusqu'au mois de mars 1585[3], fut condamné à la même peine. Le Conseil avait prononcé une semblable sentence contre Jean-Jacques Desplans, dès le 23 avril[4], laquelle portait de plus que la maison qu'il avait achetée, pour servir à l'entreprise dont nous avons parlé ci-devant, serait rasée. Les têtes de tous ces malheureux furent mises sur la muraille du Molard, et leurs quartiers attachés à quatre différens endroits des limites du territoire qui est autour de la ville.

Qu'il me soit permis de rapporter ici, sur la foi de Spon[5], un fait bien singulier, s'il est véritable, duquel furent témoins, dit-il, ceux qui furent présens à l'exécution de ces gens-là. C'est qu'une des têtes étant coupée, fit un bond sur l'échafaud et tomba à terre, d'où elle s'élança contre un des assistans, au manteau duquel elle s'attacha si fortement avec les dents, qu'il ne fut possible de l'en séparer qu'en coupant la pièce du manteau, de sorte, dit cet auteur, que, si cela est vrai, cette tête tenait de celle de la vipère, qui n'est pas moins dangereuse, étant séparée de son corps, qu'elle l'était auparavant.

Il semble que la découverte qu'on avait faite de l'entreprise que le seigneur de Compois méditait, et l'exécution à mort de celui sur qui il comptait le plus pour la faire réussir, auraient dû

[1] Le R. C., vol. 77, f° 68, contient quelques détails sur les agissemens des conjurés. (*Note des éditeurs.*)

[2] Les procès de ces divers accusés n'existent plus aux Archives. Amy Lambert fut condamné à mort le 30 avril, R. C., vol. 77, f° 79 v°; Pierre Taravel, le 3 mai, *ibid.*, f° 81, et Jean Balard, le 8 du même mois, *ibid.*, f° 87. (*Note des éditeurs.*)

[3] En ce qui concerne la détention de Pierre Trolliet, cf. R. C., vol. 77, f°s 92 v°, 102 v°, 124 et 130 v°. Son procès fut repris en janvier 1585, *ibid.*, vol. 80, f°s 15 v°, 32 v°, et la condamnation à mort, prononcée le 8 mars, *ibid.*, f°s 36 v° et 37 v°. (*Note des éditeurs.*)

[4] *Ibid.*, f° 73.

[5] Spon, *Histoire de Genève*, t. I, p. 324.

déconcerter entièrement les Savoyards, et que, confus d'avoir manqué leur coup, ils n'auraient eu plus grande hâte que de renvoyer les troupes qu'ils avaient fait avancer, dans les lieux d'où ils les avaient fait venir. Cependant ils ne le firent pas. Au contraire, ils en ramassèrent de nouvelles pour augmenter les alarmes des Genevois et pour pousser leur pointe et emporter la ville de vive force, s'ils en trouvaient l'occasion favorable. Guichenon[1] dit que le duc mit ces nouvelles troupes sur pied pour donner de l'ombrage aux Bernois et faire mine de porter la guerre dans leur pays, en haine de ce que ce canton, après la mort du duc Emmanuel-Philibert, son père, ne l'avait point envoyé visiter, ni complimenter. Ces troupes formaient un corps de plus de six mille hommes[2], composé de Provençaux, d'Italiens et de Savoyards, campés près de Thonon, et qui étaient sous les ordres de Bernardin de Savoie, comte de Raconis. On en avait fait divers petits détachemens pour les mettre en garnison à Gex, à la Cluse, et en divers autres endroits autour de Genève[3]. Quand on se plaignit au comte de Montmayeur, gouverneur des bailliages, de ces nouveautés, il répondit qu'il l'avait fait parce qu'on avait fait venir dans Genève des troupes étrangères. Qu'au reste, le duc, son maître, n'avait point dessein de troubler la paix[4].

Ces mouvemens augmentèrent beaucoup les craintes qu'on avait dans Genève. On écrivit là-dessus à Hautefort, ambassadeur de France en Suisse, aux cantons de Zurich, Bâle, Schaffhouse, Fribourg et Soleure, pour les informer exactement de l'état des choses[5]. On leur envoya, en même temps, un extrait des confessions de Desplans, pour leur donner une idée de l'entreprise qu'il avait formée.

On écrivit aussi à Casimir, comte palatin sur le même sujet[6]. De Bèze fut chargé de faire savoir aux églises réformées du Dauphiné, du Languedoc et de Provence, ce qui se passait, de les prier,

[1] Cf. Guichenon, *Histoire de la royale Maison de Savoie*, éd. de Lyon, 1660, t. I, p. 711.

[2] R. C., vol. 77, f° 80 v°, avis du 2 mai.

[3] *Ibid.*, f° 76 v°.

[4] *Ibid.*, f° 78 v°.

[5] Copie de lettres, f°s 56 et 57, lettre a Hautefort, du 24 avril, lettres aux cantons et a l'état du Valais (25 avril).

[6] *Ibid.*, f° 69; R. C., vol. 77, f° 79.

en même temps, de prendre les intérêts de la ville de Genève à cœur, et, au cas qu'elle fût assiégée, de vouloir bien faire une diversion en sa faveur, en jetant des troupes en Savoie. La Seigneurie écrivit au roi de Navarre [1] pour le prier de lui accorder La Coste, fameux ingénieur, pour venir visiter les fortifications et donner ses conseils sur les réparations qu'il croirait nécessaire d'y faire, et on lui donna avis, en même temps, de la situation où l'on se rencontrait. On écrivit aussi au prince de Condé sur ce qui se passait [2]. Enfin, l'on n'oublia rien de ce qui pouvait réveiller le zèle des amis de la République, pour lui aider dans les circonstances dangereuses où elle se rencontrait.

On crut aussi qu'il était à propos de députer à Berne pour avoir quelque conférence avec les seigneurs de ce canton sur la conjoncture. Roset et Ami Varro furent chargés de cette commission [3]. Ils avaient ordre de faire une vive peinture de la triste situation où la ville de Genève se rencontrait, investie qu'elle était de tous les côtés par les garnisons dont elle était environnée, de leur demander leur avis sur ce qu'il y avait à faire dans cette occasion, s'ils trouveraient à propos que les seigneurs de cette ville priassent le roi de France de leur accorder le secours qu'il s'était engagé de fournir par le traité de Soleure, ou s'ils savaient quelque autre meilleur moyen pour tirer tout d'un coup leurs alliés de l'embarras où ils se rencontraient.

Les Savoyards, pour excuser leur procédé, faisaient courir le bruit [4] que le duc ayant appris qu'on avait mis en délibération, dans le Conseil de Berne, de reprendre les trois bailliages qui lui avaient été restitués en l'année 1567, et qu'il avait tenu à peu de chose que cette proposition n'eût été approuvée, ce prince avait été porté par là à faire venir quelques soldats de Ripaille pour mettre en garnison à Gex, à la Cluse et en d'autres lieux, pour la sûreté de ses états. C'est ce que l'envoyé de Savoie avait dit dans l'assemblée même des états de Valais. Roset et Varro ayant appris la chose,

[1] Copie de lettres, fos 60 et 61, lettre du 2 mai.

[2] *Ibid.*, fo 60.

[3] *Ibid.*, fos 58 et 59, instructions données à Roset et à Varro (28 avril); R. C., vol. 77, fo 78.

[4] *Ibid.*, fo 83.

ils ne manquèrent pas, quand ils furent arrivés à Berne, de faire sentir aux seigneurs de ce canton combien peu de ménagemens le duc avait pour eux, en faisant courir à leur préjudice des bruits aussi faux. Ils eurent audience du Conseil secret, du Conseil ordinaire et de celui des Deux Cents, où, après avoir parlé en peu de mots des diverses entreprises que les Savoyards avaient faites contre la ville de Genève, depuis qu'Emmanuel-Philibert était rentré dans la possession de ses états, et des mauvais desseins qu'ils avaient actuellement, ils conclurent par dire que, les choses étant telles qu'ils les avaient représentées, leurs supérieurs se voyaient dans un péril imminent d'essuyer une très fâcheuse guerre, et que même il leur paraissait comme impossible de pouvoir l'éviter, sur quoi ils les priaient de vouloir donner aux seigneurs de Genève leurs bons conseils.

On leur répondit que la proposition qu'il semblait qu'ils voulaient insinuer aux seigneurs de Berne, qui était d'entrer en guerre avec le duc de Savoie — car il était bien difficile que la guerre s'allumât entre ce prince et la ville de Genève sans que les seigneurs de Berne y fussent engagés — on leur répondit, dis-je, que cette proposition était de la plus haute importance. Qu'ainsi, ils conseillaient à leurs alliés, avant que d'entreprendre la guerre, d'y bien penser, et d'examiner s'ils étaient suffisamment pourvus de gens de guerre, soit de la ville, soit étrangers, et au cas qu'ils ne le fussent pas et qu'ils se crussent en danger d'être attaqués par l'ennemi, les seigneurs de Berne leur offraient le secours porté par l'alliance, ou la garnison accordée par le traité fait avec le roi de France, aux dépens duquel elle serait payée. Que, pour ce qui les regardait, ils feraient tout ce qu'ils pourraient pour se garantir d'un aussi grand mal qu'était celui de la guerre, qu'ils ne s'y résoudraient qu'à la dernière extrémité, et qu'après avoir tenté inutilement tous les moyens de conserver la paix. Que, pour cet effet, ils enverraient au duc pour le prier de congédier et les garnisons et les troupes qui étaient dans le voisinage de Genève[1].

Roset et Varro étant venus rendre compte de leur négocia-

[1] R. C., vol. 77, f°s 83 à 85, rapport des députés à leur retour de Berne (6 mai).

tion, on comprit bien, par la réponse qu'ils rapportèrent, qu'il n'y avait d'autre parti à prendre que celui de la défensive, et qu'il fallait bien se garder de commettre aucun acte d'hostilité. On ne pensa donc plus qu'aux moyens de pourvoir à la sûreté de la ville, soit en la fournissant de tout ce qui était nécessaire pour sa défense, hommes, argent, munitions de guerre et de bouche, soit en cherchant à lui procurer, s'il était possible, de nouvelles alliances. Il convenait infiniment mieux de prendre une garnison suisse, payée par le roi de France, selon ce qui était prescrit par le traité de Soleure, que d'en recevoir une bernoise sur le pied qui était réglé par l'alliance perpétuelle de l'année 1558, puisque, par ce dernier traité, les seigneurs de Genève étaient obligés d'en supporter tous les frais.

Aussi, trouva-t-on à propos de députer au seigneur de Bellièvre de Hautefort et au seigneur de Mandelot, gouverneur du Lyonnais, qui avaient été envoyés au mois de mai de cette année en Suisse, en qualité d'ambassadeurs extraordinaires, pour travailler au renouvellement de l'alliance de la France avec le Corps helvétique. Ces deux seigneurs étaient alors au pays de Vaud. Il ne paraît pas, par l'histoire, pourquoi ils s'y rencontrèrent. Il y a beaucoup d'apparence que la conjoncture les y attira, et qu'ils furent bien aises de voir par eux-mêmes les mouvemens des Savoyards. Quoiqu'il en soit, Roset et Varro leur furent envoyés[1], de la part de la République. Ils avaient ordre, après les avoir informés amplement de ce qui se passait, de leur dire que les seigneurs de Genève ne pouvaient pas se persuader que ce fût du consentement de sa Majesté que le duc de Savoie avait fait avancer les troupes qui étaient en Savoie, et dont une bonne partie était composée de Français, après le traité que le roi avait bien voulu faire pour la conservation de Genève, duquel les seigneurs de cette ville se flattaient de ressentir, dans la situation dangereuse où ils se trouvaient alors, les heureuses influences, en obtenant, ou en tout, ou en partie, la garnison que le roi s'était engagé de leur fournir dans des

[1] Copie de lettres, vol. 10, f°s 62 v° et 63, instructions aux députés, du 11 mai. — R. C., vol. 77, f° 91.

cas d'une nécessité pressante. Ils étaient aussi chargés de prier ces mêmes ambassadeurs de vouloir appuyer de leur puissante recommandation, auprès des Cantons, la demande que les seigneurs de Genève voulaient leur faire d'être reçus dans l'alliance générale des Suisses qu'ils recherchaient depuis si longtemps.

Les députés de Genève trouvèrent Hautefort et Mandelot à Nyon, lesquels les assurèrent que le roi n'avait aucune part à ces entreprises. Que le duc de Savoie seul les avait formées. Qu'ils étaient persuadés que ni le pape, ni aucune autre puissance, ne fournissaient du monde à ce prince. Que, s'il s'était glissé des sujets du roi parmi les troupes qui étaient venues en Savoie, ce n'était point par l'aveu de sa Majesté. Qu'ainsi, le duc n'étant aidé de personne dans cette occasion, il n'était pas fort à craindre. Qu'il était hors d'état d'assiéger Genève. Qu'en un mot, ils ne doutaient point que, dans peu de temps, tous les bruits de guerre qui couraient ne se dissipassent. Mais que si, contre leurs espérances, il en arrivait autrement, on pouvait compter que le roi remplirait ses engagemens et qu'il ne manquerait pas d'accorder à la ville de Genève une garnison, aussitôt que la nécessité le demanderait. Ils promirent aussi qu'ils feraient ce qui dépendrait d'eux pour faire réussir la demande de l'inclusion dans l'alliance générale. Enfin, ils dirent que s'ils n'étaient pas venus jusqu'à Genève, ç'avait été pour ne pas paraître trop partiaux pour cette ville et pour être, par conséquent, plus en état par là de lui rendre service.

Varro avait eu ordre de revenir de Nyon faire le rapport de ce qui s'y était passé à ses supérieurs, et Roset était chargé d'aller plus loin et de faire le tour de tous les cantons[1], en commençant par Berne et par Soleure, pour faire, dans tous ces lieux-là, une vive peinture de tout ce qui se passait autour de Genève, et du danger éminent où cette ville se rencontrait, afin de les porter par là à prendre à cœur sa défense et à l'unir pour toujours au Corps helvétique.

Cependant, les troupes de Savoie ne se retirant point, au contraire, leur nombre augmentant tous les jours, les Bernois commen-

[1] Cf. au Copie de lettres, vol. 10, f° 63 v°, les instructions qui lui sont remises (*Note des éditeurs.*)

cèrent à prendre des mesures pour se tenir sur la défensive. Ils résolurent de mettre sur pied un petit corps de deux mille hommes, sous les ordres du colonel d'Erlach[1], pour garantir le pays de Vaud d'insulte, mais il était défendu très expressément à ces troupes de commencer aucun acte d'hostilité. Ils envoyèrent aussi des députés de leur part au comte de Raconis, à Thonon, pour lui dire que ce qui avait été rapporté au duc son maître, que les seigneurs de Berne avaient dessein de reprendre les bailliages rendus était une calomnie, puisqu'ils n'y avaient jamais pensé, et qu'ainsi, ils le priaient de congédier ses garnisons et ses troupes, et de ne rien entreprendre, ni contre eux, ni contre leurs alliés. Raconis leur répondit qu'il était venu en Savoie pour garantir les états du duc, de surprise, que son intention n'était pas de commencer aucun acte d'hostilité, à moins qu'on ne lui donnât matière de le faire, mais que, n'ayant point d'ordre de son Altesse de faire retirer les troupes, il ne pouvait pas le faire. Les députés de Berne passèrent, à leur retour de Thonon, à Genève, où ils informèrent les seigneurs de cette ville de ce qu'ils avaient fait[2].

Cependant, il venait des avis de tous côtés qu'il se faisait de grands préparatifs de guerre à Thonon et à Ripaille; qu'on y fabriquait entre autres des échelles pour escalader les places, très artistement travaillées[3]. L'on apprenait aussi qu'il y arrivait tous les jours de nouveaux soldats et qu'on avait résolu à Lucerne, dans une assemblée des cinq petits cantons, d'envoyer un secours de quinze cents hommes au duc de Savoie[4]. Ces nouvelles tenaient le peuple extrêmement alerte dans Genève. Il s'exerçait au maniement des armes et faisait bonne garde.

Le roi de Navarre accorda l'ingénieur qu'on lui avait demandé. Il écrivit en même temps des lettres très obligeantes et au Conseil et à Théodore de Bèze[5], par lesquelles il marquait que, s'il continuait d'apprendre que la ville de Genève fût menacée, il enverrait

[1] R. C., vol. 77, f° 91.
[2] *Ibid.*, f° 94 (16 mai).
[3] *Ibid.*, f° 98 v°.
[4] Les cantons catholiques mettent à la disposition du duc cinq enseignes pour combattre les Bernois. *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, p. 762, diète de Lucerne, du 12 mai; — *ibid.*, p. 767. (*Note des éditeurs.*)
[5] R. C., f° 102 v°.

à son secours des gens de guerre si assurés, et des capitaines d'une expérience si consommée dans le métier de la guerre, qu'on en tirerait beaucoup de services pour la défense de cette ville, la conservation de laquelle il regardait si étroitement jointe à celle des églises de France, qu'il n'épargnerait pas même sa propre personne, pour la garantir contre ses ennemis.

Pendant que ces choses se passaient, Roset exécutait en Suisse les ordres qui lui avaient été donnés. Il eut audience de la diète de Baden[1], dans laquelle il informa les cantons de ce qui se passait à Thonon et à Ripaille, et aux environs de Genève. Les envoyés de Berne y furent aussi ouïs. Ils justifièrent leurs supérieurs du faux bruit que les émissaires de Savoie avaient fait courir contre eux, d'avoir été les agresseurs et d'avoir donné lieu au duc d'armer comme il avait fait. Au reste, Roset voyant très peu d'apparence de réussir dans les négociations qu'il aurait pu faire au sujet de l'alliance générale, à cause des cinq petits cantons qui étaient fort avant dans les intérêts du duc de Savoie, et qu'il avait remarqué que, parmi les autres, il y en avait très peu qui eussent cette affaire à cœur, il crut qu'il valait mieux ne la point pousser que d'échouer dans les démarches qu'il aurait pu faire à cet égard.

Il s'en revint donc, sans avoir rien fait qu'informer les cantons de l'état des choses. Le comte de Raconis n'ayant rien voulu faire de ce que les députés de Berne, qui lui avaient été envoyés à Thonon, lui avaient demandé, les avait renvoyés au prince lui-même. Ils étaient allés à ce sujet à Chambéry, où était alors Charles-Emmanuel. Ils furent très mal reçus. Après s'être justifiés auprès de ce prince des calomnies qu'on avait répandues contre leurs supérieurs, d'avoir voulu entreprendre de se rendre maîtres des trois bailliages, et l'avoir prié de leur déclarer s'il n'était pas dans la disposition d'observer les traités faits entre le feu duc son père et eux, le chancelier Milliet, à qui ce jeune prince fit faire la réponse, ne leur dit autre chose que ceci : Que, quand les seigneurs de Berne se déclareraient sur la manière dont ils en voulaient user

[1] R. C., vol. 77, f° 104 v°. *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, p. 764, diète de Baden, du 20 mai. (*Note des éditeurs.*)

envers son Altesse, au cas qu'elle vînt à répéter ses droits contre la ville de Genève, alors le duc s'expliquerait sur l'observation des traités qu'ils demandaient. Il leur parut en général, dans les conversations qu'ils eurent avec les ministres du prince, beaucoup d'aigreur contre les Genevois. On ne leur cachait pas même que le duc avait résolu d'employer toutes ses forces pour venir à bout d'eux, ce qui ne lui serait pas difficile, disait-on, aidé qu'il serait, dans l'exécution de son dessein, par les rois de France et d'Espagne, et n'ayant à faire, en ce cas-là, qu'aux deux villes de Berne et de Genève, qu'on comparait à des grenouilles, et qui ne pourraient pas plus résister au duc qu'une grenouille à un bœuf[1].

Quand ceux qui avaient été envoyés de la part des seigneurs de Berne au duc de Savoie furent de retour chez eux, et qu'ils eurent fait le rapport de leur gestion à leurs supérieurs, les seigneurs de ce canton envoyèrent à leurs alliés de Genève les conseillers Manuel et Tscharner, pour leur en faire part. Ils avaient ordre, de plus, de s'informer de l'état de la place, des secours sur lesquels on comptait pour sa défense, des munitions de guerre et de bouche qu'il y avait dedans, et de leur dire que les seigneurs de Berne croyaient que, dans la situation dangereuse où la ville se rencontrait, elle ne devait pas hésiter un moment de se prévaloir des avantages que lui procurait le traité de Soleure, d'autant plus que, malgré ce qu'on avait voulu insinuer à la cour de Savoie à l'égard du roi de France, il était certain que ce prince allait de droit pied dans cette affaire, comme ses ambassadeurs en Suisse en avaient assuré les députés de Berne qui leur avaient été envoyés pour s'éclaircir avec eux là-dessus, ces ministres ayant dit que les bruits que les Savoyards faisaient courir que le roi favorisait leurs desseins étaient sans fondement et calomnieux, sa Majesté étant dans la ferme résolution, non seulement d'observer les traités, mais même de faire plus qu'elle n'avait promis[2].

On témoigna à Manuel et à Tscharner que le Conseil était fort obligé à leurs supérieurs de ce qu'ils lui avaient bien voulu faire part de la réception qui avait été faite à leurs envoyés à la cour de

[1] R. C., vol. 77, f° 115.
[2] *Ibid.*, f° 115 (15 juin).

Savoie, et, sur le reste de leur commission, on leur dit que les seigneurs de Genève n'avaient rien de caché pour leur très chers alliés de Berne. Qu'il y avait peu d'argent, dans le trésor public, à cause des grandes dépenses que la Ville était obligée de faire tous les jours. Qu'on ne croyait pas d'avoir du blé pour aller plus loin que jusqu'à la récolte. Qu'ils pourraient voir par leurs yeux, dans l'arsenal, la quantité de poudre et d'autres munitions de guerre et d'artillerie qu'on avait. Qu'outre les soldats qui étaient déjà venus au secours de Genève, on pouvait compter sur un bon nombre d'autres que le roi de Navarre, le duc Casimir, les seigneurs de Lesdiguières et de Châtillon, plusieurs autres capitaines et gentilhommes, et, en général, les églises de Dauphiné et de Languedoc faisaient espérer d'envoyer dans Genève, aussitôt qu'on les voudrait avoir. Que les citoyens étaient dans l'intention de se bien défendre et de vendre chèrement leurs vies, pour conserver leur liberté et la pure religion. Qu'en cas de nécessité, l'on comptait sur le traité de Soleure, tant pour la garnison que pour le plus grand secours contre un siège. Sur quoi, on prenait la liberté de leur dire que, comme parmi les troupes de secours il y aurait des sujets de Soleure, on ne prétendait point qu'ils fissent dans Genève aucun exercice de la religion romaine.

Les seigneurs de Berne, très mal satisfaits de la réponse qui avait été faite par le duc de Savoie à leurs envoyés, en informèrent la diète de Baden, laquelle trouva à propos de députer à ce prince, pour le prier et le sommer de faire retirer ses troupes. Keller, de Zurich, Pfyffer, de Lucerne, le bailli de Baden et l'avoyer de Fribourg furent chargés de cette commission[1]. Ils passèrent à Genève le 6 juin[2], d'où ils se rendirent à Turin, où le duc était allé de Chambéry. Ils en rapportèrent la réponse suivante[3] : Que son

[1] R. C., vol. 77, f° 105 v°. — Les *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, p. 764 (diète de Baden, du 20 mai), mentionnent cette ambassade, confiée à l'obmann Keller, de Zurich, à l'avoyer Flekenstein, de Lucerne, au landammann Hässi, de Glaris, et au bourgmestre Krumenstol, de Fribourg. — Les deux sources précitées concordent, sauf en ce qui concerne le nom du député lucernois. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 77, f° 109 v°.

[3] *Ibid.*, f° 132. — P. H., n° 2046, lettre de Berne, du 2 juillet, contenant une copie de la réponse du duc aux ambassadeurs des XII Cantons, datée de Turin, le 20 juin. — Cf. *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, p. 772. (*Note des éditeurs.*)

Altesse de Savoie remerciait très affectueusement les seigneurs des Ligues de la bonne volonté et de l'affection qu'ils lui avaient toujours témoignée, laquelle, en échange, offrait de leur faire toutes sortes de plaisirs et d'honneurs, comme à ses meilleurs amis et confédérés. Qu'à l'égard des mouvemens survenus entre sa dite Altesse et le canton de Berne, les seigneurs envoyés des louables Cantons auraient pu connaître, par ce que leur avaient dit, de sa part, les commissaires avec qui ils avaient conféré, si elle avait eu juste sujet de prendre les armes pour la défense de ses états. Qu'au reste, ce prince n'avait jamais pensé à offenser les seigneurs des Ligues, soit en général, soit en particulier, ni à les désunir, que, bien loin de là, il était dans la ferme résolution d'employer toutes ses forces, et même sa propre personne, pour les maintenir dans la paix et dans la tranquillité. Qu'il serait très fâché qu'à son occasion, ils fussent en aucune manière incommodés, soit par la disette des vivres, ou de quelque autre manière, puisque son Altesse et ses prédécesseurs avaient toujours fourni aux sujets des seigneurs des Ligues et le blé et les autres denrées dont ils avaient pu avoir besoin. Qu'afin qu'ils connussent, par les effets, le désir que le duc avait de les agréer, il voulait bien oublier le mécontentement que les seigneurs de Berne lui avaient causé, tant par les lettres qu'ils avaient écrites que par les discours tenus par quelques particuliers, et par la levée de gens de guerre qu'ils avaient faite sans aucun sujet, promettant, nonobstant cela, de demeurer leur bon ami et voisin. Enfin, qu'à l'égard de ce qu'avaient fait connaître à son Altesse les envoyés des douze Cantons, que leurs supérieurs souhaitaient qu'elle fît retirer les troupes qu'elle avait fait mettre sur les frontières, elle avait si fort envie de leur plaire, que, quand ils se donneraient la peine de lui proposer la manière dont elle le pourrait faire avec honneur, sans exposer ses états, et de sorte que l'on prévînt ce qui pourrait causer à l'avenir de semblables mouvemens, elle ferait connaître aux dits seigneurs des Ligues, par les effets, combien elle aimait la paix et la tranquillité publiques et le cas qu'elle faisait de leur amitié.

Quoique, par cette réponse, le duc ne s'engageât à rien de positif, il semblait pourtant qu'il se radoucissait tant soit peu. Les sei-

gneurs de Berne en donnèrent aussitôt avis à leurs alliés de Genève, lesquels ne s'endormirent pas pour cela. Le duc, aussi, n'en fit ni plus ni moins. Bien loin de rappeler ses troupes, il en faisait défiler tous les jours de nouvelles vers Thonon et Ripaille. Nous verrons, dans la suite, les raisons pour lesquelles ce prince continuait à pousser sa pointe, nonobstant les mouvemens que commençait à se donner le Corps helvétique pour s'opposer à ses desseins.

Nous avons déjà parlé ci-devant de Casimir, fils du défunt électeur palatin Frédéric, du caractère de ce prince et des relations qu'on avait entretenues avec lui. On crut qu'on pourrait tirer de grands usages de son amitié dans la conjoncture, d'autant plus que, sur les avis qu'on lui avait donnés des premiers mouvemens qu'avaient faits les Savoyards, il avait fait une réponse pleine d'offres de services. Casimir, se devant trouver à Montbéliard au sujet du baptême d'un fils qui était né au comte de cette ville, qu'il devait tenir sur les fonts, on lui députa là Paul Chevalier, secrétaire d'État[1]. Il lui dit que ses supérieurs ayant su que son Excellence venait à Montbéliard, ils l'avaient envoyé à lui pour l'informer de la situation où ils se rencontraient, persuadés qu'ils étaient, qu'après tant de marques d'affection que son Excellence leur avait données par le passé, elle leur tendrait la main dans une aussi juste cause que la leur.

Après que Chevalier eut dit, en peu de mots, ce qui s'était passé depuis le commencement d'avril, Casimir lui fit répondre par Beutrich, l'un de ses conseillers, qu'il remerciait les seigneurs de Genève de l'honneur qu'ils lui avaient fait d'envoyer à lui pour lui faire part de l'état de leurs affaires. Qu'ils pouvaient compter que, comme il avait toujours eu une véritable affection pour leur ville, qu'il regardait comme la mère nourrice des autres églises, et qu'il n'avait pas craint de s'attirer la disgrâce des plus puissans monarques, pour la défense de la bonne cause, aussi était-il prêt à s'employer avec empressement à tout ce qui pourrait

[1] R. C., vol. 77, f° 110 (7 juin). Le Conseil lui adjoignit Manfredo Balbani, originaire de Lucques, reçu bourgeois gratuitement, le 29 decembre 1580, pour services rendus à la Seigneurie, et membre du Grand Conseil. (*Note des éditeurs.*)

contribuer à la conservation d'une ville qui faisait autant d'honneur au parti protestant. Que, pour cet effet, il offrait de fournir aux seigneurs de Genève quinze cents ou deux mille reîtres, de la solde desquels il traiterait avec eux, au meilleur compte qu'il serait possible. Beutrich ajouta que son maître leur conseillait de mettre sur pied, tout d'un coup, le plus grand nombre de troupes qu'ils pourraient pour déconcerter d'abord les desseins de l'ennemi, et de ne pas faire comme ceux d'Aix-la-Chapelle, qui avaient plus dépensé en ambassades, en papier et en encre, qu'ils n'eussent fait à lever une petite armée pour leur secours. Dans le même temps, les Bernois avaient député d'Erlach, de leur part, à ce prince, pour savoir de lui s'il les pourrait accommoder, en cas de besoin, de huit cents reîtres et de cinq cents arquebusiers, de quoi il avait donné des assentimens. Il était même sur le point d'envoyer Beutrich à Berne, pour s'entendre avec les seigneurs de cette ville sur la solde de ce monde. Mais Mandelot, ambassadeur de France, qui eut le vent de la négociation qui allait commencer à ce sujet, ayant témoigné aux seigneurs de Berne qu'il était surpris qu'en matière de troupes auxiliaires, ils en cherchassent ailleurs que vers le roi, qui en avait de très bien disciplinées et des mieux aguerries, et leur ayant même offert trois mille arquebusiers qui pourraient se rendre dans huit jours, s'ils voulaient, sur leurs terres, ils ne pensèrent plus aux reîtres du duc Casimir[1]. On ne se prévalut pas non plus dans Genève des troupes que ce même prince avait fait offrir à Chevalier, parce que, sans doute, on ne se sentait pas en état d'en supporter la dépense, ou que, du moins, on n'était pas pressé par l'ennemi à ce point de se porter à faire les derniers efforts pour le repousser, outre qu'on comptait se servir, dans de semblables extrémités, et du secours des Bernois et de celui que le roi de France s'était engagé de fournir par le traité de Soleure.

A peu près dans le même temps que Chevalier était parti pour aller vers le duc Casimir[2], Michel Roset était allé à Berne pour

[1] R. C., vol. 77, f°s 118 à 121, rapport de Chevalier et Balbani, du 20 juin. — Cf. Copie de lettres, vol. 10, f° 69, lettres au duc Casimir et à son secrétaire Beutrich, du 6 juin.

[2] R. C., vol. 77, f° 111. Revenu de sa précédente mission en Suisse, le 1er juin, il dut repartir le 11 du même mois. — Cf. au Copie de lettres, vol. 10, f° 69 v°, les instructions qui lui furent données, le 9 juin.

être à portée d'exécuter, auprès des seigneurs de ce canton, tout ce qui était nécessaire pour le bien de la République, et pour leur faire savoir, de jour à jour, ce qui se passait autour de Genève. Comme l'on avait des avis, de tous côtés, que les Savoyards n'abandonnaient point leurs entreprises, qu'au contraire, la ville était plus que jamais menacée d'un siège, et que de nombreuses troupes italiennes et espagnoles devaient passer incessamment les monts pour le former avec celles qui étaient à Thonon et à Ripaille, on sentait qu'on ne pourrait pas éviter de demander, dans peu, aux seigneurs de Berne et de Soleure quelque nombre de soldats pour former une petite garnison. Mais deux choses à cet égard faisaient également de la peine : l'une, qu'on craignait que ces cantons ne voulussent que la garnison fût plus nombreuse qu'il ne convenait à la Ville, car on n'avait jamais voulu entendre parler dans Genève de garnison étrangère qui pût donner aucun ombrage aux citoyens, comme nous l'avons vu en divers endroits de cet ouvrage, l'autre, qu'on ne pouvait se résoudre à accorder aux troupes de Soleure l'exercice de la religion romaine, article sur lequel le traité fait avec le roi de France ne disait mot. Roset avait ordre[1] de prendre les devants sur l'un et l'autre de ces articles et de s'expliquer là-dessus d'une manière que, lorsqu'il en faudrait venir à l'exécution, on n'eût sur cette affaire aucune difficulté. Il s'entretint là-dessus avec Watteville[2], avoyer de Berne. Il lui dit qu'il y avait un édit des plus formels dans Genève, qui défendait, sous peine de mort, l'exercice de la religion papistique. Qu'on avait un peuple très zêlé pour la véritable religion, et des ministres qui la prêchaient avec beaucoup de force. Que la querelle que les Genevois avaient à soutenir, dans l'occasion dont il s'agissait, était autant pour leur religion que pour leur liberté. Que, si les troupes de Soleure, étant dans Genève, y voulaient faire quelque acte de papisme, il n'en faudrait pas davantage pour exciter une sédition. Qu'ainsi, il serait à souhaiter qu'avant que le secours eût ordre de

[1] Copie de lettres, vol. 10, f° 72 v°, lettre du Conseil à Roset, du 16 juin, contenant la copie d'une lettre du même jour, adressée au conseil de Berne.

[2] R. C., vol. 77, f° 125, lettre de Roset, du 24 juin.

marcher, on pût s'entendre là-dessus avec les officiers de Soleure qui commanderaient les soldats de ce canton, et tirer parole d'eux qu'ils n'exigeraient rien à cet égard qui pût faire de la peine aux seigneurs de Genève. Qu'il y avait un autre article, qui regardait le nombre des compagnies qui viendraient dans cette ville pour y être en garnison, sur lequel il le priait de remarquer que les vivres étant le nerf de la guerre, si l'on avait une très grosse garnison, mais que ce secours indispensable manquât, on pourrait, dans peu de jours, périr par famine et l'on se verrait en proie à l'ennemi, pour n'avoir pas de quoi nourrir ceux qui seraient venus au secours de la ville, de sorte que ce qui aurait dû faire la sûreté de Genève en aurait procuré la ruine. Qu'ainsi, il serait fort à souhaiter que les seigneurs de Berne et de Soleure, convaincus de la vérité de ce que je viens de dire, voulussent agréer que la garnison en question ne fût pas trop forte et se contenter qu'elle fût composée de deux compagnies, l'une de l'un des cantons et l'autre de l'autre, ce qui ferait le nombre de six cents hommes, lesquels, joints à trois cents qui s'étaient jetés dans Genève depuis le commencement des bruits de guerre, formeraient une garnison suffisante pour défendre cette ville avec ses habitans, en attendant un plus grand secours qu'on pourrait faire venir, après qu'on se serait pourvu d'une quantité suffisante de vivres.

Watteville répondit qu'il ne croyait pas que les seigneurs de Soleure ne voulussent envoyer qu'une compagnie, mais que, par rapport à l'article de la religion, il ne serait peut-être pas fort difficile de leur faire entendre raison. Que ceux de ce canton n'étaient pas fort bigots, ni fort entêtés de la messe, et qu'il était persuadé que les troupes de Soleure ne mèneraient point de prêtre avec elles, de quoi il était d'autant plus convaincu qu'il connaissait celui qui, selon toutes les apparences, les commanderait, pour un homme qui avait des sentimens favorables pour la religion réformée.

Roset continua de travailler, soit à Berne, soit à Soleure, pour avoir une garnison qui ne fût composée que de deux compagnies. Mais cette proposition ne fut point goûtée. On voulait qu'elle le fût pour le moins de cinq, c'est-à-dire de quinze cents hommes;

et l'on ne se payait point des raisons qu'il alléguait pour l'avoir moins nombreuse, parce que l'on n'ignorait pas les offres de secours qu'avaient faites et que faisaient tous les jours le roi de Navarre, le prince de Condé, le seigneur de Châtillon et autres seigneurs des plus considérables du parti protestant en Fraance, et que personne ne doutait qu'on n'aurait pas dans Genève de l'éloignement pour les troupes qu'on tiendrait de la main de ces seigneurs-là.

Les ambassadeurs de France voyaient surtout de mauvais œil la chose. Ils firent même connaître qu'ils étaient surpris que les Genevois n'eussent pas plus d'empressement à se prévaloir de l'avantage que leur procurait le traité de Soleure, qu'ils paraissaient en avoir. Roset travaillait aussi à procurer à la ville de Genève de nouvelles alliances. Il fut, à ce sujet, à Zurich, à Bâle et à Schaffhouse, mais il n'eut autre chose que quelques assentimens des seigneurs de Zurich, non pas de faire aucune alliance, mais d'entrer seulement dans le traité de Soleure, sous de certaines conditions et au cas que les deux autres cantons évangéliques voulussent y entrer.

Cependant, tout paraissait se disposer autour de Genève à une prompte rupture de la part des Savoyards. Sur les avis qu'on avait[1], que les troupes qui étaient du côté de Thonon devaient s'approcher de Genève et qu'on comptait les poster tout autour de cette ville pour la tenir comme bloquée, que le nombre même de ces troupes augmentait tous les jours, que les barques fabriquées à Ripaille étaient prêtes à être mises à la voile, que les Savoyards avaient fait de grands amas de tous les instrumens nécessaires dans l'attaque d'une place, l'on commença à regarder la guerre comme inévitable. L'on avait même quelque espèce de démangeaison de prévenir l'ennemi. Une guerre ouverte paraissait préférable à l'état flottant et incertain et aux craintes perpétuelles où l'on était depuis trois mois, mais, d'un autre côté, la ville ne pouvait rien faire par elle seule. Il était question de porter les seigneurs de Berne à prendre quelque résolution vigoureuse et de les émouvoir.

[1] R. C., vol. 77, f° 129 v° (30 juin).

Le Conseil ordinaire, entrant dans ces sentimens, leur dépêcha Paul Chevalier pour leur faire une vive peinture de l'état des choses [1].

Roset étant allé, dans ce temps-là, à Zurich et à Bâle, Chevalier ne le rencontra pas à Berne. Celui-ci représenta aux seigneurs de ce canton que, comme ni la députation qu'ils avaient faite au duc de Savoie, ni l'intercession des seigneurs des Ligues n'avaient servi de rien et n'avaient pu détourner ce prince de continuer ses desseins, il ne voyait pas qu'on pût se promettre aucune paix, ni aucune amitié de son côté. Que l'on avait des avis certains que le comte de Raconis avait visité, avec un ingénieur, les places de Versoix, de Bellerive et de Gaillard, dans l'intention de les fortifier, que les troupes qui étaient à Thonon s'avançaient près de Genève et qu'on les postait à Hermance et à Bellerive, qu'on faisait de nouvelles levées qui monteraient jusqu'à quinze cents ou deux mille hommes, lesquels on prétendait distribuer dans le bailliage de Ternier. Qu'on menaçait les seigneurs de Genève d'abattre leur pont d'Arve pour les empêcher de retirer dans la ville les provisions nécessaires, que tout cela les portait à penser à leur défense et après avoir imploré l'assistance de Dieu, à prier les seigneurs de Berne, leurs combourgeois, de les soutenir dans leur juste cause.

Après que Chevalier eut fini son discours, l'avoyer de Mulinen prenant la parole, dit : « Nous ne scavons que nous dire de vous autres messieurs nos Combourgeois. Il y a longtemps qu'on vous a parlé de prendre la garnison du Roy. Jusques icy il ne vous a pas pleu la recevoir. Il est vray que M. Roset nous a parlé de deux ou trois enseignes, mais il faut considerer que vostre ville est de grand garde. Vos gens ne sont façonnés à la guerre et tel se promet beaucoup, l'ennemi estant loing, qui seignera du nez voyant l'ennemi estre approché… Nous avons ouy parler du Roy de Navarre, Prince de Condé, M. de Chastillon et autres qui sont de bonne volonté. Le secours est bien loing. » Après cette réponse, que Mulinen fit sur le champ, Chevalier étant sorti pour laisser délibérer le Conseil sur la représentation qu'il avait faite,

[1] R. C., vol. 77, fos 134 à 137, rapport de Chevalier à son retour de Berne (9 juillet).

on lui répondit ensuite que les seigneurs de Berne estimaient qu'il fallait attendre ce qui se passerait à la diète de Baden, qui se devait tenir dans peu, et de laquelle ils espéraient une heureuse issue, avant de prendre aucune nouvelle résolution sur les affaires qui se passaient, que cependant, ils allaient envoyer incessamment deux mille hommes de leur pays allemand, pour les distribuer à Coppet, à Nyon et à Rolle et en d'autres places frontières de leurs états.

La diète de Baden, qui se tint au mois de juillet, envoya un exprès au duc, pour porter une lettre à ce prince [1], par laquelle les seigneurs des Ligues le priaient de plus fort de désarmer et de faire retirer incessamment ses troupes du voisinage des états de Berne et de Genève, qu'autrement ils penseraient aux moyens de pourvoir à la sûreté de la Suisse.

Le duc ne leur fit là-dessus qu'une réponse dilatoire. Il avait ses raisons de ne pas rappeler les gens de guerre qui étaient dans le Chablais. Il comptait sur une entreprise qui avait été tramée contre la ville de Genève et qui se devait exécuter le 16 juillet [2], de laquelle il regardait le succès comme infaillible. Celui qui en avait eu la première idée était le sieur de Compois, commandant du château de Thonon, soit que le dépit d'avoir manqué celle qu'il avait faite au mois d'avril l'eût porté à en concerter une nouvelle, soit qu'il eût formé l'une et l'autre depuis longtemps, afin que si l'une échouait, l'autre suppléât à son défaut. Quoi qu'il en soit, Raconis, sous les ordres duquel toute cette affaire était conduite, avait fait passer les troupes du Chablais au pays de Gex. Une partie y avait été transportée par eau, sur les barques bâties à Ripaille. L'autre, après être restée quelques jours dans le bailliage de Ternier, avait traversé le Rhône et était allé joindre, dans le pays de Gex, le reste de l'armée, qui était composée en tout d'environ cinq mille hommes. Celui de qui le comte de Raconis se servait pour conduire l'entreprise en question, était un nommé Antoine Larchier, de Dauphiné, habitant depuis quelque temps à Thonon. Cet

[1] R. C., vol. 77, f° 139. — *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, pp. 772 et 773, diète de Baden, du 24 juin. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 77, f°s 140 v° et 141.

homme avait fait espérer aux Savoyards, qu'il pourrait introduire les troupes dont nous venons de parler, dans Genève, et faire passer ainsi cette ville sous l'obéissance de leur prince, par le moyen des intelligences qu'il y avait pratiquées. Il leur avait fait entendre qu'il avait à sa disposition un capitaine nommé Lance, qui devait avoir la garde de la porte de Cornavin, la nuit qui avait été marquée pour l'exécution. Je trouve dans les Annales manuscrites [1] que les Savoyards comptèrent absolument sur ce Lance, lequel avait tiré d'eux des sommes considérables d'argent, dont il se servait, disait-il, pour gagner les principaux de la ville. Cet homme-là s'était engagé à laisser entrer par escalade les plus résolus de l'armée de Savoie, auprès de la porte dont nous venons de parler, lesquels se seraient d'abord jetés sur le corps de garde pour l'égorger, après quoi, Lance ayant ouvert la porte, le gros de l'armée qui se serait trouvé au dehors, à l'heure marquée, qui était à minuit, serait entré dans la ville sans que personne s'en aperçût et avant que les habitans, dormant tranquillement dans leurs maisons, eussent été réveillés et aient eu le temps de se reconnaître.

L'entreprise, étant concertée de cette manière, aurait été infailliblement exécutée, si Larchier et Lance n'eussent pas trompé les Savoyards, mais ces deux hommes-là jouaient avec eux à la fausse compagnie. Larchier avait déjà découvert aux seigneurs de Genève l'affaire de Desplans et il avait depuis donné très régulièrement avis au Conseil secret [2] de ce que les Savoyards négociaient avec lui-même, et en particulier de la surprise projetée. On avait même permis, et à lui et à d'autres qui faisaient mine de favoriser son dessein, de paraître de l'avoir à cœur, à condition que, gagnant par là la confiance de l'ennemi, il fît un rapport exact de tout ce qu'il apprendrait, et il avait tenu exactement parole. Aussi se prépara-t-on dans Genève à recevoir de la bonne manière les troupes

[1] L'exemplaire des *Annales manuscrites* que notre historien a utilisé (cf. t. I, p. 40, note 1) n'existe plus qu'à l'état fragmentaire. La partie postérieure à l'année 1561 fait défaut. (*Note des éditeurs.*)

[2] Les Archives de Genève, P. H., nº 2050, possèdent une liasse de papiers relatifs à cette entreprise, contenant principalement des lettres échangées entre Larchier et le sieur de Compois d'une part, et les syndics de Genève et Larchier d'autre part. (*Note des éditeurs.*)

de Savoie, au cas qu'elles se présentassent. La moitié de la ville fut sous les armes cette nuit-là, et l'on posta cinq cents mousquetaires près de la porte pour les repousser et pour, lorsqu'il en serait entré quelque nombre, les culbuter et leur donner la chasse dans le fossé. Mais elles n'approchèrent point des murailles, quoiqu'elles fussent à portée de le faire — car elles avaient passé dans le pays de Gex pour pouvoir tout à coup se rendre à la porte de Cornavin — et que le capitaine Lance eût écrit au comte de Raconis que tout était prêt et qu'il n'avait qu'à paraître à l'heure marquée avec son monde. Les Savoyards n'étant point venus, après qu'on les eût attendus pendant quelque temps, on referma la porte, qu'on avait laissée ouverte pour les recevoir de la manière que nous avons dit, on renforça la garde de cette porte et chacun se retira chez soi.

Ils manquèrent au reste au rendez-vous, parce qu'ils ne doutèrent point que leur entreprise n'eût été éventée, et que Larchier lui-même n'en eût donné avis aux seigneurs de Genève. Le comte de Raconis, qui commençait à se défier de cet homme-là, lui avait dit que, deux jours avant celui qui était marqué pour l'exécution, il voulait le retenir avec lui jusqu'à ce que l'entreprise eût réussi. Mais celui-ci, qui savait bien qu'elle manquerait, craignant qu'en ce cas-là, on ne lui fît quelque mauvais coup et qu'il n'y allât de sa vie, n'eut plus grande hâte que de se sauver. Il s'évada le lendemain et se retira à Genève. Raconis s'étant aperçu de la fuite de cet homme-là, ne douta point qu'il n'en fût trahi et n'eut garde de faire avancer ses troupes qu'il aurait menées à une perte certaine, de sorte que cette affaire s'en alla en fumée. La petite armée qui était dans le pays de Gex repassa bientôt le Rhône pour se retirer dans le bailliage de Ternier, et les seigneurs de Genève donnèrent incessamment avis[1] à leurs alliés de Berne et à d'Erlach, qui commandait leurs troupes dans le pays de Vaud, de ce beau coup manqué.

Le duc n'abandonna pourtant pas pour cela ses desseins sur Genève, parce qu'il se flattait que le roi de France consentirait qu'il s'emparât de cette place. Le maréchal de Retz le lui avait fait

[1] Copie de lettres, vol. 10, f° 80 v°.

espérer. Charles-Emmanuel prétendait même qu'il le lui avait promis, de la part de sa Majesté. Mais ces espérances étaient vaines. Le maréchal fut désavoué, à ce que dit Guichenon[1]. Le roi ne voulut point donner le consentement que le duc lui avait fait demander, sous prétexte, dit le même auteur, que la ville de Genève était sous la protection de la France, lequel ajoute que le souvenir du refus que fit le roi d'exécuter sa parole demeura si vivement imprimé dans l'esprit de son Altesse que, dès là, elle résolut de s'en venger et conçut une haine mortelle contre ce prince, n'ayant jamais pu digérer cette injure. Je trouve dans les registres publics cette affaire rapportée dans un plus grand détail[2]. Le roi avait fait dissuader le duc par Revol, son envoyé auprès de Charles-Emmanuel, de l'entreprise de Genève. Ce ministre lui dit que, par là, il exposerait considérablement ses états, puisqu'il ne pourrait s'en prendre à cette ville sans s'attirer la guerre des Suisses, et, pour le frapper davantage, il lui rappela même l'exemple de ce qui était arrivé à Charles-le-Bon, son grand-père, ce que sa Majesté lui faisait dire par principe d'affection, en bon parent, et parce qu'elle sentait combien serait hasardeuse pour lui une guerre contre les Ligues.

Le duc répondit qu'il était pourvu de si bons amis qu'il ne doutait point du succès de ses desseins et d'emporter Genève par force. Qu'à l'égard des cantons, il était assuré que celui de Berne ne remuerait point et moins encore les autres ; que l'exemple de ce qui était arrivé à son aïeul, qui était un bon homme, ne prouvait rien, et que les circonstances des temps étaient toutes différentes. Enfin que, si, contre sa pensée, les Bernois voulaient remuer, il leur mettrait les cinq petits cantons sur les bras, ce qui les arrêterait d'abord.

Cette réponse ne satisfit point l'envoyé de France, qui répondit qu'on ne pouvait pas présumer que la ville de Genève fût abandonnée de ses amis de Berne, ni ceux-ci de leurs amis. Que le roi ne permettrait jamais qu'on désunît les Suisses, en animant les

[1] Guichenon, *Histoire généalogique de la royale Maison de Savoie*, ed. de Lyon, 1660, t. I, pp. 711 et 712.

[2] R. C., vol. 77, f° 143, lettre de Roset, du 17 juillet.

cantons les uns contre les autres et les portant à se faire la guerre, parce qu'il ne convenait nullement au bien de ses affaires qu'il y eût des troubles dans ce pays-là, surtout dans un temps où sa Majesté travaillait actuellement, comme elle faisait alors, à renouveler ses anciennes alliances avec la nation. Le duc répliqua que sa pensée n'était point de faire quoi que ce fût qui pût porter préjudice aux affaires du roi, qu'au contraire, il serait fort aise que ses alliances fussent renouvelées, qu'il ne se proposait point non plus de diviser les Suisses, qu'il ne se voulait servir des cinq cantons que pour tenir en bride les Bernois, lesquels il espérait d'engager par là, de même que par d'autres endroits, à ne pas bouger de leurs maisons. Que, dans le fond, on ne pouvait pas trouver mauvais qu'il fît ce qu'il pût pour ravoir son bien et que le maréchal de Retz lui avait promis, de la part de sa Majesté, qu'elle n'y mettrait aucun obstacle.

Là-dessus, l'envoyé de France, pour fermer la bouche à Charles-Emmanuel, lui parla plus clairement encore et lui dit que le roi son maître était entré dans des engagemens des plus étroits avec les seigneurs de Berne et de Soleure pour la conservation de Genève, par un traité solennel, dans lequel cette ville était nommée expressément, lesquels engagemens l'honneur de ce prince ne lui permettait pas de violer. Que peut-être son Altesse expliquait le langage du maréchal Retz à son avantage, et qu'il n'était pas vraisemblable que ce ministre eût hasardé de promettre une chose si contraire aux intentions de sa Majesté. Nonobstant tout ce que put dire l'envoyé de France, le duc resta ferme dans ses sentimens. Il se contenta de dire que, quand la ville de Genève serait entre ses mains, elle n'en serait pas moins à la disposition du roi, qu'au contraire il en pourrait faire ce qu'il voudrait, comme de ses propres villes, et que les levées que sa Majesté ferait faire en Suisse y auraient toujours leur passage libre.

Le duc étant dans des sentimens si éloignés de paix, il n'est pas surprenant que ses troupes, qui étaient près de Genève et qui campaient à Saint-Julien, commissent les désordres qu'elles commettaient tous les jours, et qu'elles inquiétassent les Genevois au point qu'elles le firent. C'est ce qu'éprouvèrent surtout ceux qui

avaient des biens de campagne dans le bailliage de Ternier et dans les terres de Saint-Victor et Chapitre, enclavées dans ce bailliage. On retint leurs denrées et le blé qu'ils avaient moissonné. On pilla leurs maisons, sans épargner celles des villages qui étaient de la pure souveraineté de Genève, comme à Neydens, à Moisin et à Chêne[1]; on saisit les dîmes de la Seigneurie. En un mot, cette soldatesque insolente commit diverses extorsions qui aigrirent extrêmement le peuple de Genève, de sorte qu'il ne voyait que l'heure d'en venir aux mains et de faire quelque sortie contre l'ennemi. Mais, le magistrat ne trouva pas que la Ville fût en état de rien entreprendre de semblable, n'ayant pas même suffisamment de monde pour garder ses murailles, car on n'avait encore reçu aucun secours en forme, ni de Suisse, ni d'ailleurs, quoiqu'on eût des avis de plusieurs endroits de France, qu'il se faisait diverses levées de gens de la religion pour cela[2], qui comptaient obtenir du roi la permission de venir défendre Genève. On se contenta donc de tenir bonne contenance dans la ville, de mettre sur un bon pied la bourgeoisie et la petite garnison qu'on avait depuis le mois d'avril et de former trois compagnies de cavalerie[3], desquelles on donna le commandement à Varro, Manlich et de la Maisonneuve, conseillers. Et, comme on ne pouvait pas fournir à tout cela sans faire une dépense qui passait de beaucoup les forces du public, divers particuliers, zélés pour le bien de leur patrie, prêtèrent volontairement à la République, entre autres Jean-François Bernard et Michel Roset[4], le premier, la somme de mille écus, et l'autre, celle de huit cent cinquante écus. On avait cherché, en divers endroits, des sommes considérables d'argent, entre autres à Strasbourg et à Bâle. Je trouve qu'on emprunta dans cette dernière ville jusqu'à trente mille écus[5]. Enfin, on résolut de recevoir le nombre de troupes suisses, pour former une garnison, que les ambassadeurs de France et les seigneurs de Berne et de Soleure trouveraient à propos[6].

[1] R. C., vol. 77, f°s 144 et 159 v°, Copie de lettres, vol. 10, f°s 82 v° et 83, lettres à Roset, des 21 et 24 juillet.

[2] R. C., f° 153 v° (1er août, lettre de Mr de Châtillon).

[3] *Ibid.*, f° 152 (27 juillet).

[4] *Ibid.*, f°s 137 v° et 139 v°.

[5] *Ibid.*, f° 190 (19 sept.).

[6] *Ibid.*, f° 151.

D'un autre côté, l'on se donnait de grands mouvemens en Suisse. Les Bernois avaient si bien lié la partie, qu'on parlait fort d'une ligue entre tous les cantons protestans, les villes alliées comme Saint-Gall, Mulhouse, Bienne, etc., les Grisons et les Valaisans, pour soutenir la querelle des Bernois et celle de Genève contre le duc de Savoie, et l'on faisait grand bruit des troupes considérables que ces puissances unies allaient mettre sur pied [1], outre la garnison de cinq compagnies prises des cinq cantons de Zurich et de Berne, Soleure, Bâle et Schaffhouse, et soudoyée par le roi de France, qu'on comptait envoyer à Genève incessamment. Les cinq petits cantons, qui avaient accordé aux instantes prières de Charles-Emmanuel quinze cents hommes de leurs troupes, alarmés de ces nouvelles, prièrent instamment les seigneurs de Berne et les autres cantons de suspendre encore de quelque peu de temps l'armement qu'ils menaçaient de faire, parce qu'ils allaient donner des ordres pour faire revenir les compagnies qu'ils avaient envoyées au duc, lequel les avait mal informés [2]. On eut égard à ces prières. Les Bernois ne se se pressèrent pas de faire les levées. Cependant on ne respirait que la guerre dans Genève, quoiqu'on apprît que l'ennemi commençait à s'éloigner. Les choses tournant d'une manière qu'il y avait beaucoup d'apparence qu'on aurait de la supériorité sur les Savoyards, il n'est pas surprenant qu'on eût quelque penchant pour se faire faire raison de tant de violences, d'extorsions et d'injustices qu'ils avaient commises par la voie des armes. Mais, avant de prendre ce parti-là, auquel on ne pouvait d'ailleurs se déterminer que par l'avis des seigneurs de Berne, et de concert avec eux, le magistrat eut la déférence pour les ministres de les

[1] R. C., vol. 77, f° 156 (4 août). Le colonel d'Erlach écrivait en effet au Conseil que les cantons protestans et les villes alliées devaient fournir 5000 hommes en plus des cinq compagnies composant la garnison; à cette petite armée devaient se joindre 6000 Valaisans et 12000 hommes des Grisons. *(Note des éditeurs.)*

[2] D'après les *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, pp. 779 et 781, les cinq cantons présents à la diète de Soleure du 5 août se disaient disposés à retirer leurs troupes de la frontière bernoise en même temps que celles du duc, après que les Bernois auraient pris les devans en retirant les leurs. (*Note des éditeurs.*)

consulter sur cette affaire [1] et de leur demander s'ils croyaient qu'on pût entreprendre avec justice la guerre dont il s'agissait.

Quatre députés de leur corps, à la tête desquels était de Bèze, se présentèrent en Conseil, le 4 août, pour porter la réponse que la Compagnie avait trouvé à propos de faire. Ils commencèrent par dire qu'ils voyaient bien que le Conseil avait été conduit dans cette affaire par l'esprit de Dieu, qui avait montré la véritable route qu'il fallait suivre dans des cas de cette nature qui intéressaient la conscience, qui était de consulter la bouche du Seigneur, savoir les pasteurs de l'Église, ce qui leur avait fait beaucoup de joie. Passant ensuite au fait, ils dirent que les événemens de la guerre étaient fort douteux, à cause des fausses démarches que pouvaient faire ceux qui conduisaient les armées. Que la guerre ne se pouvait faire sans effusion de sang, qu'elle était suivie d'une infinité de crimes, comme de violences, de brigandages, de blasphèmes. Que cependant, ils ne voulaient pas conclure de là qu'on ne dût jamais entreprendre de guerre, puisque l'écriture sainte enseignait qu'il y avait des guerres justes, et que Dieu voulait que les princes et les magistrats fussent les protecteurs de leurs peuples. Qu'il fallait, non seulement que la guerre fût juste, mais aussi qu'elle fût nécessaire, c'est-à-dire que l'État ne pût être maintenu par aucun autre moyen. Enfin, qu'on ne devait point l'entreprendre par des motifs de vengeance et d'avarice.

Ces principes posés, ils disaient que, si on les appliquait au cas dont il s'agissait, ils étaient persuadés que la guerre dans laquelle la Ville se voyait contrainte d'entrer était une guerre juste, puisque la solidité de ses droits avait été reconnue en diverses journées. Que le duc de Savoie, de son côté, avait violé, à l'égard de la République, toutes les lois de la justice, ayant entrepris, comme il avait fait, de s'en rendre maître par des trahisons et des conspirations qui avaient été bien avérées. Qu'il avait contrevenu aux traités, qu'il avait ruiné le pays, que ses soldats n'avaient pas

[1] R. C., vol. 77, f° 156 (4 août). — Archives de Genève, P. H., n° 2052bis, avis de la Compagnie, du 8 août, signé de Théodore de Bèze et de 19 autres pasteurs de l'église de Genève, dressé à la demande du Conseil. Cf. R. C., vol. 77, f° 160.

même épargné les temples, comme ils avaient fait à l'égard de celui de Neydens, lequel ils avaient presque entièrement renversé. Qu'encore que ce fussent des particuliers qui fissent ces sortes de violences, c'était pourtant au prince d'en répondre et à en faire justice. Qu'ainsi, la bonté de la cause de la République était fondée, d'un côté, sur la solidité de ses droits, et de l'autre, sur les actions iniques et tortionnaires de ses ennemis. Qu'ils pouvaient dire aussi, que cette guerre était nécessaire, puisqu'on avait fait tout ce qu'on avait pu faire pour l'éviter, le magistrat s'étant d'abord adressé aux seigneurs de Berne, qui avaient envoyé des députés au duc, ce qu'avaient fait aussi les douze Cantons, sans que ces démarches eussent pu porter ce prince à désarmer. Que cet avis ne pouvait être combattu que par une seule raison, savoir par le bruit qui se répandait du départ des ennemis, auquel cas ce qu'ils venaient de dire de la nécessité n'aurait plus de lieu. Que cependant, ils craignaient que cette retraite ne fût une feinte. Que les troupes de Savoie pourraient se tenir cachées à Saleneuve, à Monthoux et en d'autres lieux, et se jeter ensuite sur la ville dans le temps qu'on y penserait le moins.

Qu'encore que, par ces raisons, l'on eût de très légitimes sujets de conclure à la guerre, cependant ils étaient d'avis, afin qu'on n'eût rien à se reprocher, que la République se joignît aux seigneurs de Berne pour porter les cantons à agir encore auprès du duc, afin de le prier de plus fort de faire retirer ses troupes du voisinage de la ville et de remettre les choses en l'état qu'elles étaient avant le mode de vivre, et de l'obliger à le jurer et à se soumettre à ce que jugeraient les seigneurs des Ligues, pour ce qui regardait les dommages et intérêts. Qu'on ne devait pas fuir la voie de la justice, parce qu'on ne saurait mieux justifier la cause de la République qu'en acceptant cette route, mais que, si les Savoyards ne se retiraient pas et qu'ils continuassent les mêmes hostilités, alors on pourrait commencer la guerre dans toutes les règles de la justice, puisqu'on aurait tenté inutilement les moyens d'avoir la paix. Qu'en ce cas-là, on pourrait faire un manifeste des causes qui auraient déterminé la Seigneurie à prendre les armes, afin que chacun pût en connaître la justice, et abandonner ensuite

les événemens à la Providence, après qu'on se serait humilié devant Dieu par des prières et un jeûne extraordinaire.

Les ministres, dans cette représentation, étaient allés un peu au delà de ce qu'on leur demandait et de ce qu'ils avaient promis eux-mêmes qu'ils feraient, qui était de dire leur sentiment sur cette affaire, par rapport à ce qui regardait la conscience, mais on peut pardonner à de Bèze, qui portait la parole et qui était si souvent consulté sur les affaires d'État, délicates et difficiles, d'avoir mêlé quelques conseils politiques aux réflexions tirées de la parole de Dieu et de la religion, sur la matière dont il s'agissait, qui était la seule chose sur laquelle on voulait avoir le sentiment des ministres. Le Conseil, après avoir délibéré sur cette affaire, sentit bien qu'il y aurait de la témérité à se déterminer si promptement pour la guerre. Cependant plusieurs la voulaient et l'on avait beaucoup de peine à retenir l'ardeur du peuple.

Le poste qui incommodait la ville plus qu'aucun autre, était le petit bourg qu'il y avait au bout du pont d'Arve, et qui appartenait aux Savoyards, d'où ils empêchaient, quand ils voulaient, le blé et les autres denrées d'entrer dans Genève. L'ennemi y avait logé quelques soldats. L'on ne pouvait pas aller à lui sans s'être rendu maître de ce lieu-là. Ceux qui en voulaient venir aux mains ne parlaient d'autre chose que d'expulser de là les Savoyards, et quelques mesures de prudence que prit le magistrat, il ne put pas empêcher qu'il n'y eût quelque escarmouche entre les gardes de Genève, qui étaient au bout du pont d'Arve, et celles de Savoie, qui étaient de l'autre côté de la rivière [1]. Je trouve dans Spon [2] que ceux-ci y eurent du pire, ce qui contribua à faire prendre le parti à l'armée du duc de se retirer. Le magistrat ne manquait pas non plus de penchant pour la guerre, parce qu'il voyait bien, par une longue expérience, qu'il était impossible de vivre en bonne intelligence avec les Savoyards, mais il sentait, d'un autre côté, que la République seule ne pouvait rien faire.

[1] R. C., vol. 77, f° 160 (7 août). L'ingénieur La Coste, consulté par le Conseil, avait émis l'avis qu'il serait bon de s'attaquer au gros de l'armée ennemie après avoir forcé les corps de garde qui se trouvaient entre la ville et l'adversaire. *Ibid.*, f° 166 v°. Le Conseil est informé, le 14 août, de l'escarmouche du Pont d'Arve. *(Note de éditeurs.)*

[2] Spon, *Histoire de Genève*, t. I, p. 323.

Dans cette situation des choses, on aurait voulu engager les Bernois à la commencer, et les ambassadeurs de France à la soutenir, en s'engageant à payer pour le roi, à forme du traité de Soleure, la garnison suisse qu'il faudrait à Genève, laquelle on était prêt alors de recevoir de cinq compagnies, c'est-à-dire de quinze cents hommes, prises des cinq cantons de Zurich, Berne, Bâle, Soleure et Schaffhouse. Roset, qui était en Suisse depuis quelque temps pour y faire les affaires de la République, avait ordre de presser fortement les seigneurs de Berne de prendre le parti de la guerre. Paul Chevalier y fut envoyé le 7 août[1], en poste, pour porter au même Roset de nouvelles instructions plus pressantes encore sur ce sujet. Elles les chargeaient l'un et l'autre de faire sentir aux seigneurs de ce canton, que les troupes de Savoie ayant commis les excès auxquels elles s'étaient portées dans les terres de Saint-Victor et dans les villages de la souveraineté qui avaient été exposés à leurs courses, le peuple en était dans une extrême irritation, et le magistrat craignait fort de n'être pas en état de l'empêcher de faire quelque sortie sur l'ennemi. Que d'ailleurs, on était à portée de lui faire la guerre avec avantage, parce qu'il venait de divers côtés des troupes au secours de Genève, lesquelles, si on les contremandait, seraient beaucoup moins promptes à se mettre en chemin, dans de semblables occasions qui pourraient se présenter dans la suite.

S'ils remarquaient que ce qu'ils diraient pour porter les seigneurs de Berne à la guerre ne les persuadât pas et qu'ils vissent les choses s'acheminer à la paix, ils avaient ordre de protester alors que leurs supérieurs n'y pourraient pas consentir, à moins qu'on ne leur donnât des sûretés pour leurs dommages et intérêts, causés par la levée de boucliers qu'avait faite le duc de Savoie, et que l'on engageât ce prince à ôter toutes les tailles et tous les péages qu'il faisait payer aux Genevois. Qu'en un mot, le mode de vivre fût abattu et que toutes choses fussent remises dans l'état qu'elles étaient du temps que les seigneurs de Berne étaient maîtres des bailliages. Qu'enfin, s'il arrivait que des particuliers de Genève

[1] R. C., vol. 77, f° 159.

eussent été condamnés injustement devant les tribunaux de Savoie, il y eût une marche établie à laquelle ils pussent en appeler[1].

Roset, qui savait parfaitement les intentions des seigneurs de Genève, avait déjà agi auprès des Bernois d'une manière conforme aux nouvelles instructions que lui portait Chevalier. Il avait fort ébranlé les esprits et les avait presque déterminés à la guerre. Les cinq compagnies, pour servir de garnison à Genève, avaient été accordées par les cinq cantons de qui elles dépendaient, et il ne restait plus pour les faire partir, sinon que les ambassadeurs de France agréassent qu'elles vinssent. Mais ils n'y voulurent point donner les mains, comme nous allons le voir tout à l'heure.

Le duc de Savoie, voyant que le roi de France ne secondait pas ses desseins, auquel cas il était presque sûr de succomber, puisqu'il aurait les Bernois sur les bras et que la ville de Genève serait puissamment secourue, commença à tenir un langage un peu différent de celui qu'il avait tenu auparavant. Il écrivit[2] une lettre aux douze Cantons, par laquelle il leur marquait que, réfléchissant aux propositions qu'ils lui avaient faites plus d'une fois de désarmer, il aurait cru, qu'outre les moyens dont on lui avait parlé de leur part, pour sauver sa dignité et son honneur, ils auraient aussi eu égard à ce qui était convenable pour l'assurance de ses états et pour ôter les sujets de nouveaux mouvemens à l'avenir, lesquelles occasions de troubles ne pouvaient venir que de la ville de Genève, à laquelle il n'avait aucune nouvelle demande à faire, persistant seulement à dire que les choses fussent remises, pour ce qui lui appartenait, dans le même état qu'elles étaient avant la spoliation, suivant ce que portait l'arrêt de Lucerne rendu par les seigneurs des Ligues. Auquel jugement les Bernois ne pouvaient pas s'opposer avec raison, sous quelque prétexte que ce fût, et en particulier sous celui de la combourgeoisie qu'ils avaient faite avec ceux de Genève, lesquels ils n'étaient pas obligés de protéger, sinon dans leur juste cause, qui ne pouvait pas être appelée telle, en ce qui le

[1] R. C., vol. 77, fº 162, rapport de Chevalier, du 11 août, à son retour de Berne.

[2] Cf. *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, p. 776, diète générale de Soleure du 21 juillet. — R. C., vol. 77, fº 157 vº.

concernait, sans condamner la dite sentence de Lucerne, en conséquence de laquelle il aurait cru que les seigneurs des Ligues auraient fait départir les seigneurs de Berne et leurs combourgeois et qu'ils lui auraient aidé à la faire exécuter. Que cependant, comme on lui faisait entendre que, s'il laissait plus longtemps ses troupes sur la frontière, il en pourrait arriver quelque chose de fâcheux, et que le repos de la Suisse en pourrait être troublé, il avait si fort à cœur la conservation et la tranquillité de ce pays, et un si grand désir de plaire aux seigneurs des Ligues, comme à ses meilleurs amis et alliés, qu'il avait résolu de faire ce qu'ils souhaitaient de lui, dans la persuasion où il était que, suivant la promesse qu'ils lui avaient faite, ils lui feraient obtenir au plus tôt, par une autre voie que par celle des armes, ce qui lui appartenait dans la ville de Genève, et qu'au préalable, ils ordonneraient aux seigneurs de Berne de rappeler les troupes qu'ils avaient fait avancer sur la frontière, et qu'ils tiendraient la main qu'à l'avenir, les seigneurs de ce canton se conduisissent, par rapport aux paroles et par rapport aux actions, avec la modestie qu'il est à propos d'observer entre de bons amis.

Sur la réception de cette lettre, les douze Cantons tinrent une diète à Soleure, dans laquelle les cinq petits cantons, qui avaient envoyé au duc quinze cents hommes, s'engagèrent à les rappeler[1], et les sept autres, voyant que le duc offrait de désarmer, exhortèrent fortement les envoyés de Berne à porter leurs supérieurs à en faire autant. Ceux-ci n'ayant point voulu s'y engager, au contraire, ayant témoigné une extrême irritation contre le duc, du peu de ménagement qu'il avait eu pour les seigneurs de Berne, desquels il avait très mal parlé et d'une manière injurieuse, en diverses occasions, de quoi leur Grand Conseil avait résolu de demander satisfaction, les sept cantons prirent le parti de faire une députation à Berne[2], pour porter les seigneurs de ce canton à déférer à l'avis de la diète.

Hautefort, ambassadeur de France, y alla avec les députés des

[1] *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, p. 778. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 77, f° 164. — Archives de Genève, P. H., n° 2048, lettre de Roset, du 9 août. — *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, p. 781. (*Note des éditeurs.*)

cantons, pour appuyer leur proposition. Ce ministre et Mandelot, son collègue, qui n'ignoraient pas les démarches que Roset avait faites auprès des Bernois pour les porter à la guerre, lui en avaient fait des reproches très vifs à Soleure, où il avait eu avec eux un long entretien sur ce qui se passait. Ils lui avaient dit[1] qu'ils avaient appris avec chagrin que, dans le temps que la république de Genève avait à peu près ce qu'elle demandait, il animât, comme il faisait, les Bernois, ce qui ne pouvait que déplaire infiniment au roi, en considération duquel le duc s'était déclaré pour la paix. Sur quoi ils lui diraient naturellement que si les Genevois voulaient être agresseurs sans nécessité, sa Majesté, qui avait fait un traité pour leur conservation, serait contrainte, voyant que le duc avait désarmé par égard pour elle, d'abandonner ce traité et d'aider à un prince qui était son plus proche parent, après son frère et ses sœurs. Qu'il y avait plus encore, et qu'ils prévoyaient que le roi d'Espagne et le pape, qui jusqu'alors ne s'étaient pas voulu mêler de cette affaire, y entreraient en faveur du duc de Savoie et attireraient d'autres princes avec eux; que les princes d'Allemagne, à la réserve du duc Casimir, se joindraient tous à cette Ligue, et ne souffriraient jamais que les Bernois bravassent un tel prince ou qu'ils lui fissent la loi, pendant qu'il voulait bien soumettre sa cause à la connaissance de la justice. Que les choses étant dans cette situation, ils ne pouvaient point consentir au départ des cinq compagnies qui se disposaient à venir au secours de Genève, parce que, s'ils y donnaient les mains, les cinq petits cantons ne rappelleraient point celles qu'ils avaient envoyées au duc de Savoie; qu'alors les esprits étant aigris plus que jamais, chacun prendrait parti dans cette querelle, la guerre serait allumée dans la Suisse, la ville de Genève serait la première exposée et aurait à en soutenir toutes les horreurs, et, si les Bernois étaient battus, elle serait absolument sans aucune ressource.

Roset, qui avait ses ordres, ne laissa pas, malgré ce que lui avaient dit les ambassadeurs de France et ce qu'ils lui dirent d'une manière encore plus forte à Berne, où il alla avec eux, d'agir

[1] R. C., vol. 77, f° 163 (11 août). — P. H., n° 2048, lettre de Roset, du 9 août.

comme il avait fait jusqu'alors auprès des seigneurs de ce canton, pour les affermir dans la pensée de faire la guerre. Il leur faisait sentir que ses supérieurs ne trouveraient point leur sûreté à consentir à une paix telle que celle qu'on proposait, puisqu'ils n'apprenaient pas qu'on fît aucune mention de leurs prétentions, dommages et intérêts, et de joindre leur cause à celle des seigneurs de Berne, mais qu'on ne parlait que de vider les demandes de leur partie par la voie amiable ou par celle de la justice. Qu'ainsi, la paix, sur ce pied-là, ne leur étant point avantageuse, ils ne pouvaient se résoudre à congédier le monde qui était depuis plusieurs mois venu au secours de la ville, et à contremander les troupes qui étaient prêtes à marcher de divers côtés pour le même sujet; qu'en un mot, ce qui avait été fait du temps du duc Charles, en 1536, lequel, avant qu'on désarmât, s'était soumis au jugement des seigneurs des Ligues et avait hypothéqué une partie de ses états, devait servir de tablature dans cette occasion. Mais ces sollicitations ne pouvaient pas contrebalancer celles des ambassadeurs de France et des envoyés des Cantons, quelque penchant que les Bernois, qui étaient fort piqués, eussent d'ailleurs à la guerre. Hautefort et Mandelot, qui eurent audience dans le Conseil des Deux Cents, leur firent si bien sentir combien ils se mettraient dans le tort s'ils voulaient attaquer ceux qu'on avait fait consentir à la paix, qu'enfin, après plusieurs irrésolutions et de longues contestations, le parti de la paix l'emporta aux conditions suivantes[1] :

Que les seigneurs de Berne voulaient bien, à l'instance des seigneurs ambassadeurs de France et des envoyés des sept cantons, leurs alliés, mettre bas les armes, après qu'on aurait avisé à la journée de Soleure, de quelle manière la chose se pourrait faire, sans que leur honneur y fût intéressé.

Que, pour juger des dépens, dommages et intérêts, des difficultés touchant leur honneur attaqué par Monsieur de Savoie, et du tort fait, tant à eux qu'à leurs combourgeois de Genève, il serait procédé à élection de juges, pour terminer le tout à l'amiable, ou par les voies de la justice, du nombre desquels ne pourraient être

[1] Archives de Genève. P. H., nº 2048, lettre de Roset, du 11 août.

leurs alliés des cinq cantons, parce qu'ils étaient parties eux-mêmes.

Qu'on examinerait quelles mesures il serait à propos de prendre pour la sûreté de Genève, contre tant d'entreprises qu'on formait tous les jours contre cette ville, et qu'on pourvoirait à la décision finale de toutes les prétentions de son Altesse de Savoie, afin de couper par la racine toutes les difficultés qui pourraient naître à ce sujet.

Ces propositions ayant été présentées à la diète, qui était toujours assemblée à Soleure, et au seigneur de la Bâtie, envoyé du duc, elles avaient agréé[1]. Ce prince s'en était remis à la discrétion des douze Cantons, pour connaître du jour que les uns et les autres devraient désarmer; il avait consenti qu'il fût permis aux Genevois de pouvoir retenir, pour la sûreté de leur ville, tel nombre de soldats qu'il leur plairait, de ceux qui y étaient actuellement, jusqu'en fin de cause, pourvu qu'ils ne commissent aucun acte d'hostilité. Enfin la diète s'était assignée à Baden, au 30 de septembre suivant[2], pour procéder à l'élection d'arbitres ou de juges, pour finir les difficultés des seigneurs de Genève avec le duc de Savoie, le commerce devant, cependant, demeurer libre de part et d'autre, à forme des traités et du mode de vivre.

En même temps que Roset fit savoir à ses supérieurs tout ce que nous venons de rapporter, Hautefort, ambassadeur de France, et les seigneurs de Berne leur écrivirent[3] pour leur en donner avis. Il est aisé de juger que, les choses étant dans cette situation, on n'avait d'autre parti à prendre dans Genève que celui d'acquiescer à ce qui avait été fait. C'est aussi ce que l'on fit. La paix fut acceptée, le 16 août[4], par le Petit et par le Grand Conseil. Roset n'ayant plus rien à faire pour lors en Suisse, il partit pour venir rendre compte de sa gestion à ses supérieurs.

[1] Archives de Genève, P. H., n° 2048, lettre de Roset, du 14 août.

[2] *Eidg. Abschiede*, p. 781, décision de la diète de Soleure (13 août), qui désigne en même temps les députés Keller, de Zurich, et Ridola, de Fribourg, pour procéder au licenciement des troupes bernoises et savoyardes. (*Note des éditeurs.*)

[3] Archives de Genève, P. H., n° 2046, lettre de Berne, du 16 août; — *ibid.*, n° 2048, lettre de Roset, du 16 août. — R. C., vol. 77, f°s 165 v° et 170.

[4] *Ibid.*, f° 169 v°.

Il vint avec les députés que les seigneurs des Ligues avaient nommés pour licencier les troupes et les garnisons, tant de Savoie que de Berne, qui étaient dans le voisinage de Genève. Ces envoyés, qui étaient Keller, de Zurich, et Ridola, de Fribourg, eurent audience du Conseil, le 20 août [1], où, après avoir dit le sujet de leur voyage et ce qui avait été arrêté à la diète touchant les affaires de la République avec la Savoie, ils exhortèrent fortement les seigneurs de Genève, au nom des seigneurs des Ligues, à ne faire aucun acte d'hostilité, en attendant la journée assignée à Baden, au 30 septembre. On remercia leurs supérieurs en leurs personnes de tout ce qu'ils avaient fait pour procurer la paix à la République, et on leur dit qu'on voulait bien soumettre les difficultés, qu'on avait avec le duc, à la connaissance des seigneurs des sept cantons impartiaux, à condition que le commerce fût rétabli et que le duc s'abstînt de tous actes d'hostilité. Que, sur ce pied-là, on voulait bien congédier une partie des troupes qui étaient dans la ville, et d'autres qui étaient prêtes à y entrer pour venir à son secours. On pria même ces deux envoyés de faire avoir un sauf-conduit du comte de Raconis, vers lequel ils allaient, pour trois cents hommes qui étaient venus de Bourgogne sous la conduite des sieurs de Pressigny et de Langues, et qui étaient déjà arrivés à Neuchâtel, pour qu'ils pussent retourner chez eux par la Bresse, ne pouvant pas le faire commodément par un autre côté. On leur fit tous les honneurs et les civilités possibles à leur passage, accompagnés de quelques présens et de rafraichissemens. Le comte de Raconis, qu'ils allèrent chercher à Rumilly, où il était, les reçut avec de grandes marques de considération [2], et les régala chacun, de la part du duc, d'une chaîne d'or, de la valeur de 150 écus. Il leur accorda aussi le sauf-conduit qu'ils lui avaient demandé pour les compagnies qui étaient sous les ordres des sieurs de Pressigny et de Langues.

De cette manière, tout ce qu'il y avait de gens de guerre autour de Genève se retira; on ne garda dans la ville, de tous les soldats qui y étaient en assez grand nombre, Suisses, Proven-

[1] R. C., vol. 77, f° 172 v°

[2] *Ibid.*, f° 174 v° (22 août).

çaux, Dauphinois, etc., que quatre-vingt et dix hommes [1], afin que la place ne fût pas entièrement dépourvue, lesquels même on congédia absolument trois mois après. Les tribunaux de justice, qui avaient été fermés depuis cinq mois, furent rouverts, et toutes choses reprirent leur cours ordinaire. On écrivit au roi de Navarre, au prince de Condé, aux seigneurs de Lesdiguières et de Châtillon [2], pour leur donner avis de la conclusion de la paix et pour les remercier de la part qu'ils avaient prise aux agitations auxquelles la ville avait été exposée et aux mouvemens qu'ils s'étaient donnés pour la secourir. On témoigna surtout à ce dernier, d'une manière bien particulière, par un exprès qui lui fut envoyé, l'obligation que la République lui avait. Ce seigneur, qui se piquait de n'avoir pas moins d'attachement pour la religion et d'affection pour la ville de Genève, qu'en avait le feu amiral de Châtillon, son père, avait ramassé en Languedoc un corps de troupes de cinq mille hommes de pied et trois cents chevaux, à la tête desquels il se disposait de partir incessamment, pour venir au secours de cette ville [3]. Quoiqu'il eût fait cette levée de l'aveu du roi de Navarre et de celui du maréchal de Montmorency, gouverneur de la province, le parlement de Toulouse n'avait pas laissé de procéder contre lui, mais l'arrêt que cette cour avait rendu contre Châtillon et contre ceux qui s'étaient enrôlés sous ses ordres, fut révoqué par le roi de France, à la sollicitation des seigneurs de Berne et de Soleure, et sur les représentations que firent à ce prince Mandelot et Hautefort, ses ambassadeurs en Suisse, qui avaient été rappelés à la cour, et qui avaient eux-mêmes approuvé que les seigneurs de Genève fissent venir du secours des lieux d'où ils en pouvaient avoir, que ces troupes avaient été levées pour servir à la défense d'une ville dont sa Majesté voulait la conservation [4].

Le temps auquel la diète de Baden devait s'assembler pour le

[1] R. C., vol. 77, f° 181.

[2] *Ibid.*, f° 169. « Aresté qu'on envoie les s^rs Sarrasin et de Baptista vers le s^r de Chastillon et aultres seigneurs pour les remercier et payer honestement » (16 août). — Copie de lettres, vol. 10, f°s 90 à 92, lettres du 16 août.

[3] Archives de Genève, P. H., n° 2049, papiers relatifs à cette entreprise. — R. C., vol. 77, f°s 129 v°, 153 v°, 166 v° et 186.

[4] *Ibid.*, f°s 196 v° et 223, avis du 13 novembre.

sujet que nous avons marqué ci-devant approchant, Michel Roset et Ami Varro furent nommés pour s'y rencontrer, de la part de la République. Ils avaient ordre de demander avec instance, et avant toutes choses, que les cinq petits cantons ne fussent point nommés pour arbitres des difficultés qu'il était question de juger, parce qu'ils avaient envoyé du secours au duc de Savoie, pour le servir contre tous, à la réserve de leurs alliés, de sorte que la ville de Genève, qui n'avait point d'alliance avec eux, était comprise dans le nombre de ceux contre qui les compagnies de ces cantons-là pouvaient faire la guerre, par où ils avaient marqué une partialité qui n'était pas compatible avec la qualité d'arbitres [1]. Ils devaient aussi se plaindre de ce que, contre l'Abschied de Soleure, il y avait encore une garnison à la Cluse, qui rançonnait les passans, et de ce qu'on exigeait des marchands de Genève le péage de Suse quoique, par le mode de vivre, l'exemption en dût durer encore pendant deux ans.

Roset et Varro partirent avec ces ordres, sur la fin de septembre. Ils passèrent à Berne où, en ayant fait part aux seigneurs de ce canton, on leur fit connaître qu'en refusant les cinq cantons, on déplairait aux autres sept, qui avaient assez fait sentir à la journée de Soleure qu'ils ne voulaient pas se mêler des affaires en question, à moins que les cinq petits cantons n'en prissent connaissance avec eux, ce qui avait fait prendre cette résolution aux seigneurs de Berne, de récuser d'abord les cinq cantons et de ne les accepter pour arbitres qu'en cas qu'ils fussent sollicités de le faire, et qu'on leur fît voir que les cinq compagnies qu'ils avaient envoyées au duc de Savoie avaient été destinées pour le Piémont, et nullement pour servir contre Berne et Genève. Ce qu'ils n'accepteraient que sous cette expresse protestation, que les parties ne

[1] R. C., vol. 77, f° 190. — Cf. au copie de lettres, vol. 10, f° 111, les instructions qui leur sont remises pour la diète de Baden (21 sept.). Ils étaient chargés également de se rendre à Zurich, Bâle et Schaffhouse, pour rechercher l'alliance de ces trois cantons protestans. La répugnance du Conseil a accepter l'arbitrage des cantons catholiques n'était que trop justifiée. Quelques jours auparavant, la diète des sept cantons catholiques, tenue le 5 septembre à Lucerne, avait pris la résolution d'agir sur les cantons de Berne et de Soleure pour les engager à se séparer du « peuple impie » des Genevois, sous prétexte que Genève ne procurait que des troubles et du danger aux potentats étrangers, à la Confédération, et particulièrement aux cantons catholiques. *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, pp. 783 et 784. (*Note des éditeurs.*)

fussent point obligées de se tenir à la prononciation qui serait faite, et que si, la voie amiable n'ayant servi à rien, il en fallait venir à celle de la justice, ces cinq cantons ne pourraient être juges, mais on en choisirait des neutres, pris des autres cantons ou des villes alliées.

Roset et Varro donnèrent aussitôt avis en poste [1], à leurs supérieurs, de ce que nous venons de rapporter, pour savoir de quelle manière ils devraient se conduire, et s'ils suivraient absolument la même route que les seigneurs de Berne. On crut que, comme il pourrait arriver que les Bernois trouveraient fort mauvais qu'on se séparât d'eux dans une affaire de cette nature, et que, là-dessus, la diète se contenterait de finir leurs affaires avec le duc de Savoie, sans toucher à celles des Genevois, lesquels resteraient seuls en ce cas-là, ce qui serait fâcheux, on crut, dis-je, qu'il fallait agir de concert avec les seigneurs de Berne, et l'on écrivit à Roset et à Varro qu'ils se conformassent à leur avis.

La diète se tint au temps marqué [2]. Les envoyés de Berne et de Genève, d'un côté, et ceux de Savoie, de l'autre, y comparurent. Les premiers insistèrent devant les sept cantons sur la récusation des cinq petits et se plaignirent de la non observation de l'arrêt de Soleure, par rapport à ce qui regardait la garnison qui était encore à la Cluse, et à l'exaction des péages. Après quoi, ils demandèrent que la diète procédât à l'examen de ce qui devait être adjugé aux seigneurs de Berne et de Genève, pour les dépens et dommages que leur avait causés la levée de boucliers qu'avait faite le duc de Savoie; à quoi les envoyés de Savoie ne répondirent autre chose, si ce n'est qu'ils n'avaient rien à dire devant les sept cantons, mais seulement devant les douze. Ensuite les députés des cinq cantons furent appelés pour éclaircir les autres, sur les causes de récusation dont nous venons de parler. Ils répondirent qu'ils croyaient avoir suffisamment prouvé à la journée de Soleure, qu'ils n'avaient point entendu envoyer les cinq compagnies contre

[1] R. C., vol. 77, f° 193 (28 sept.).

[2] *Ibid.*, f° 198, lettres des députés, du 3 octobre; — *ibid.*, f°s 199, 201 et 202, lettres des 4, 7 oct. et lettre sans date; — *ibid.*, f° 207, rapport des députés à leur retour de Baden (19 oct.). — Cf. *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, p. 784. (*Note des éditeurs.*)

leurs alliés de Berne, ni contre les Genevois, et que, si leurs soldats s'étaient donné la liberté d'aller au delà de leurs ordres, on ne le leur devait pas imputer. Je trouve qu'après cela, les envoyés de Berne firent leur demande particulière, c'était la même qu'ils avaient faite devant les sept cantons. A quoi ils ajoutèrent que, si l'on ne voulait pas avoir égard à ce qu'ils avaient dit pour récuser les cinq petits cantons, ils priaient qu'on joignît aux douze cantons, pour arbitres, leurs alliés, savoir les seigneurs des Grisons, de Valais, de Saint-Gall, de Mulhouse et de Bienne. Les envoyés de Savoie, qui furent appelés ensuite, voyant les envoyés des cinq cantons dans l'assemblée, parlèrent et dirent qu'ils auraient beaucoup de plaintes à faire en temps et lieu contre les Bernois, mais qu'ils se bornaient pour lors à demander qu'on fît raison à leur maître de ses droits sur Genève.

Ils remirent, en même temps, un mémoire par écrit à ce sujet, qui portait que la diète ayant été principalement assemblée pour prendre quelque résolution salutaire sur les prétentions que son Altesse avait sur la ville de Genève, ils requéraient que, selon la sentence rendue à Lucerne, au mois de janvier de l'an 1535, par les seigneurs des douze cantons avec ceux de Valais[1], les choses fussent rétablies dans cette ville sur le pied qu'elles étaient, lorsque le duc Charles-le-Bon fut spolié, en réintégrant le duc, son petit-fils, dans son château de l'Ile, et, en même temps, dans tous les biens, prééminences, droits et autorité, et en tout ce que ceux de Genève se trouveraient avoir indûment usurpé, sans titre ni raison. Et, parce que l'évêque de cette ville s'était entendu avec ce prince sur ce qui regardait la juridiction temporelle, que le prélat prétendait avoir seulement sur les premières instances, sadite Altesse demandait d'y être rétablie en place dudit évêque. Enfin, qu'ils demandaient que le duc fût réintégré dans le droit de connaître, comme souverain, des dernières appellations qu'on avait accoutumé de porter à Rome, du temps de la spoliation dont nous venons de parler, puisque ce prince, outre le droit qu'il avait des empereurs, en avait aussi la confirmation des papes, depuis l'année 1515. De

[1] Voir t. II, pp. 430 et suiv.

sorte qu'ayant les droits de l'empereur et du siège apostolique, qui étaient les seules puissances qui en pussent avoir sur la ville de Genève, il paraissait clairement qu'il était bien fondé dans ses poursuites à répéter une autorité usurpée par la violence. Qu'ainsi, ils priaient les seigneurs des Ligues d'avoir égard à l'équité de la demande de leur maître, et de considérer combien il y allait de leur honneur de faire en sorte que les jugemens rendus par leurs prédécesseurs ne fussent illusoires. Ensuite, pour réponse à la demande que les députés de Berne avaient faite de joindre pour arbitres aux douze cantons, les cinq états alliés du Corps helvétique, les envoyés de Savoie déclarèrent qu'ils n'accepteraient point l'arbitrage des Cantons, à moins qu'on ne joignît à eux des commissaires de l'empereur, du pape, du roi de France et d'autres princes que le duc pourrait nommer.

Une semblable proposition était peu propre à contribuer à la décision des affaires. Sur la lecture du mémoire dont nous venons de parler, la diète fit témoigner à Roset et à Varro qu'elle souhaiterait d'être informée du fond des difficultés que la ville de Genève avait avec le duc, lesquels répondirent qu'ils n'avaient pas d'ordre d'entrer pour lors dans cette discussion, que c'était un examen d'une trop grande importance pour leurs supérieurs, puisqu'il regardait leur liberté, leur souveraineté, en un mot leur tout, pour l'entreprendre sans préparation et sans être munis des droits et des titres nécessaires pour pouvoir répondre à la partie adverse d'une manière qui fût sans réplique. Qu'aussi, ils n'avaient pas compté qu'il fût question, dans la diète, d'autre chose que du choix des arbitres et de la non observation de l'Abschied de Soleure. Qu'à l'égard du premier, ils n'avaient rien à ajouter à ce que les envoyés de Berne avaient représenté, et que, pour le reste, s'il leur était permis de dire leur pensée, ils convaincraient la diète par des faits constans et avérés de la violation de cet arrêt de la part des Savoyards, et que là-dessus ils la priaient de faire avoir raison à leurs supérieurs des entreprises qui avaient été formées contre eux, des désordres que les gens de guerre dont la ville de Genève avait été comme environnée avaient causés, et des dépenses auxquelles elle avait été engagée à cette occasion. Qu'au reste, ils per-

sistaient à leurs déclarations précédentes de ne reconnaître pour arbitres que les sept cantons impartiaux.

La diète, après une longue délibération, fit dire à Roset et à Varro que les sept cantons ne se voulaient point charger seuls de cette affaire, que c'était aux seigneurs de Genève à voir s'il leur convenait que les négociations se rompissent, auquel cas on ne pourrait faire autre chose que choisir des arbitres de part et d'autre en nombre égal, à forme du mode de vivre; que s'il fallait en venir alors à prendre un surarbitre, ils seraient bien embarrassés, puisque le duc n'en voudrait point de leur religion, comme aussi ils n'en voudraient pas de la sienne; qu'enfin, ils devaient craindre que, s'ils faisaient si fort les difficiles, on ne leur demandât que, pour pourvoir à leur propre sûreté et à celle de la Suisse, ils se missent sous la protection des seigneurs des Ligues et qu'ils reçussent un gouverneur du pays, en leur conservant pourtant le reste de leur liberté et la forme de leur gouvernement.

Ils ne demeurèrent pas muets sur de semblables discours. Ils dirent que leurs supérieurs avaient trop bonne opinion de la sagesse et de la candeur helvétiques pour croire que jamais on leur fît une proposition aussi odieuse, laquelle d'ailleurs on leur ferait fort inutilement, puisqu'ils ne l'accepteraient jamais. Cependant, ils étaient fort embarrassés sur le parti qu'ils avaient à prendre, parce qu'ils sentaient bien que, si l'on disait des seigneurs de Genève qu'ils eussent refusé d'entendre l'avis amiable de ceux qui se disaient être leurs amis, et qui les laissaient en pleine liberté de l'accepter ensuite ou de le rejeter, ils seraient blâmés de tout le monde et donneraient occasion de dire qu'ils avaient mauvaise opinion de la justice de leur cause, laquelle ils craignaient d'exposer au grand jour. Mais ils ne furent pas réduits à la nécessité de s'expliquer plus avant là-dessus. La diète, sur les contestations des parties, savoir des envoyés de Berne, qui voulaient que leur affaire avec le duc de Savoie fût examinée avant toutes choses, et des envoyés de ce prince, qui prétendaient, au contraire, que ce qui devait faire la première occupation des arbitres, était l'examen des prétentions de leur maître sur la ville de Genève, puisque le refus que cette Ville faisait depuis longtemps de lui rendre ce

qu'elle lui détenait, était la première et l'unique cause de ce qui était arrivé, la diète, dis-je, sur ces contestations, renvoya toute cette affaire au mois de janvier suivant, au dimanche après les Rois, au même lieu de Baden, devant les douze cantons des Ligues, sans y joindre les villes alliées, comme les Bernois l'avaient demandé, ayant jugé qu'une semblable procédure serait contre la coutume; que, dans cette journée, les seigneurs de Berne produiraient leur demande et les Savoyards leur réponse, et que, là-dessus, les seigneurs des Ligues procéderaient à l'amiable. Qu'ensuite, les Savoyards proposeraient leurs demandes contre la ville de Genève et celle-ci les siennes contre son Altesse, après quoi, la diète prononcerait son jugement arbitral, duquel, si les parties n'étaient pas contentes, elles pourraient avoir recours à la voie de la justice, devant des juges dont la nomination appartiendrait à la diète. Qu'en attendant ce temps-là, tous actes d'hostilité seraient défendus, la liberté du commerce rétablie, la justice administrée aux sujets des uns envers ceux des autres, avec équité et impartialité, que la garnison de la Cluse serait ôtée, enfin que, par rapport aux péages, les choses seraient rétablies sur le pied qu'elles étaient réglées par le mode de vivre.

Ce jugement ayant été prononcé aux envoyés de Savoie, de Berne et de Genève, la diète se sépara. Roset et Varro vinrent rendre compte à leurs supérieurs de ce qui s'était passé. Le Conseil des Deux Cents fut assemblé pour en être informé; leur gestion fut approuvée, mais on ne put point se résoudre à consentir que les cinq petits cantons fussent au nombre des arbitres et à recevoir de leurs mains des juges, au cas que la prononciation amiable ne fût pas acceptée. C'est ce qu'on écrivit aux seigneurs de Berne, le 25 octobre[1]. On les pria d'être fermes dans la résolution qu'ils avaient prise de refuser ces cantons pour arbitres, à moins qu'on ne reçût en même temps les cinq états alliés de la Suisse dans la même qualité, ce qui n'était point, leur disait-on, contre la coutume, puisque ceux de Saint-Gall avaient bien été juges dans

[1] R. C., vol. 77, f° 211 v° (25 oct.): — *ibid.*, à la même date, le Conseil chargeait de Bèze de la rédaction d'un mémoire destiné à donner une idée claire des droits de la ville. Cet écrit devait être publié partout en diverses langues. (*Note des éditeurs.*)

la journée de Saint-Julien et dans celle de Payerne, et les Valaisans dans celle de Lucerne. Outre que ces états étant étroitement unis avec la Suisse, et leurs intérêts entièrement confondus avec ceux de cette nation, on ne pouvait pas choisir des arbitres plus propres pour juger d'une affaire qui regardait le bien et le repos de ce pays, telle qu'était celle dont il s'agissait.

Les seigneurs de Berne qui, depuis la diète de Baden, avaient enfin consenti que les cinq petits cantons fussent du nombre des arbitres, pour ce qui regardait leur démêlé particulier avec le duc de Savoie, sans y joindre les états alliés, ne laissèrent pas d'approuver le scrupule que se faisaient les seigneurs de Genève [1], ces cantons ayant, de tout temps, marqué trop de partialité contre eux, et s'étant joints en dernier lieu, d'une manière trop ouverte et trop publique, à leur ennemi, de sorte que la République s'en expliqua de cette manière aux seigneurs de Zurich, dans la réponse qu'elle leur fit à une lettre qu'ils lui avaient écrite le 27 novembre [2], par laquelle ils demandaient qu'on leur fît savoir quel parti on prenait sur ce qui avait été arrêté à la dernière diète. Nous verrons, dans l'année suivante, quelles furent les suites de cette affaire.

Après que les troubles et la petite guerre dont nous avons parlé furent pacifiés de la manière que nous avons dite, il se passa une chose qui fit grand bruit et en Savoie et en Suisse, et qui aurait fait un tort infini aux seigneurs de Genève, s'ils n'eussent pas puni l'action criminelle qui fit le sujet du scandale, d'une manière proportionnée à son atrocité.

Gaspard de Grilly, seigneur de Ville-la-Grand, gentilhomme savoyard, s'était rendu depuis longtemps, et surtout depuis le commencement de la guerre qui venait de finir, fort odieux aux Genevois. Il avait sans doute eu beaucoup de part aux pillages et aux violences qu'avaient commis les troupes de Savoie pendant l'été, dans le voisinage. Il avait gagné par argent quelques-uns de ceux qui avaient entrepris, au mois d'avril de cette année, de livrer la ville au duc, de sorte qu'il était regardé comme un des

[1] R. C., vol. 77, f° 231, lettres des Grand et Petit Conseil, des 19 et 20 novembre.

[2] *Ibid.*, f°s 238 v° et 241 v°.

ennemis les plus capitaux qu'eût la République, et qu'on ne feignait pas de dire que ce serait un grand avantage pour l'État de se défaire, s'il était possible, d'une semblable peste publique. Il pouvait être permis de tenir de semblables discours, pendant qu'on avait l'ennemi aux portes de la ville, mais ils n'étaient plus de saison, depuis que les troupes s'étaient retirées et que la diète assemblée à Soleure, et en dernier lieu celle de Baden, avaient prononcé que l'on s'abstiendrait religieusement, de part et d'autre, de tout acte d'hostilité. Si des discours de cette nature étaient criminels, les actions l'étaient infiniment davantage. Cependant, il y eut dans Genève des gens assez méchans et assez mal avisés pour exécuter en pleine paix, sur ce misérable de Grilly, tout ce que la rage et la fureur dont ils étaient animés contre lui, leur put inspirer de plus cruel.

Un nommé Antoine de Goëles, bourgeois de Genève[1], homme de main, entreprit, avec une vingtaine d'autres de semblable trempe, cette action lâche et infâme, et ce qu'il y avait de singulier, ils s'imaginaient d'entreprendre un acte héroïque et dont la République leur aurait une particulière obligation. Ils se rendirent la nuit du 23 octobre, sur le minuit, devant le château de ce gentilhomme, duquel quelques-uns d'eux avaient reconnu la situation, quelques jours auparavant[2]. Ils s'y introduisirent. De Goëles étant à leur tête, après avoir percé une muraille sèche qui était sur le derrière du bâtiment, ils entrèrent dans la chambre où le seigneur de Ville-la-Grand était couché avec sa femme, pillèrent tout ce qui put leur tomber sous la main et, après avoir tiré cet infortuné gentilhomme, en chemise dans un appartement écarté, l'y massacrèrent avec la dernière inhumanité. Quand ils eurent pris tout ce qu'ils purent trouver dans ce château de quelque valeur, ustensiles, vaisselle d'argent, papiers, etc., ils répandirent la paille des lits et y mirent le feu, après avoir pourtant fait sortir

[1] Il était originaire de Tresioux en Auvergne et avait été reçu bourgeois en 1574. Cf. *Livre des Bourgeois*, p. 295. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 77, f° 210. Avis en est donné au Conseil, le 24 oct., par un serviteur de Jean Saultier ; — *ibid.*, f° 211. — Cf. Archives de Genève, Procès criminels, n° 1728, procès d'Antoine, fils de Pierre de Goëles ; interrogatoire du 25 oct. — R. C., vol. 77, f°s 226 à 228, rapport des ministres au Conseil. (*Note des éditeurs.*)

de la maison la femme du sieur de Ville-la-Grand, et un enfant qu'elle avait, de sorte que cet édifice fut en très peu de temps absolument consumé. Après quoi, ils reprirent le chemin de Genève, emportant leur proie, laquelle ils se partagèrent dans une maison de l'un d'eux, qui était hors de la ville.

Il est aisé de s'imaginer quel bruit fit une action de cette nature, et avec quelle force les Savoyards s'en plaignirent de toutes parts. Le comte de Montmayeur écrivit d'abord, là-dessus, aux seigneurs de Genève des lettres fulminantes. Et ce qu'il y avait de plus cruel, c'est qu'on faisait courir le bruit que rien ne s'était fait, dans cette barbare exécution, que par ordre et de l'aveu du magistrat. Un aussi grand éclat fit aussitôt gagner au pied presque tous les complices. Il n'y eut que le principal auteur de l'entreprise, je veux parler de Goëles, qui, croyant d'avoir fait merveille, ne se retira point. On le saisit, le 24 octobre, et on le mit en prison. On en donna aussitôt avis au comte de Montmayeur, lequel on assura, en même temps, qu'il entendrait parler dans peu de la justice éclatante qu'on ferait d'une action si noire, par où tout le monde verrait avec quelle indignation et quelle horreur le magistrat de Genève regardait des actes si lâches et si détestables. On écrivit, dans le même sens, aux seigneurs de Zurich et de Berne, les priant, en même temps, de donner des ordres pour saisir ceux des complices qu'on leur nommait, qui pourraient s'être sauvés dans leurs états.

Cependant, de Goëles avait avoué le cas, tel que nous venons de le raconter. Il avait aussi avoué d'avoir sollicité fortement ses complices d'être de la partie et de leur avoir voulu faire croire qu'il avait des ordres secrets de la Seigneurie, ce qui n'avait pas peu contribué à les séduire. Mais, pour s'excuser, il dit que s'il avait trompé les autres, il avait été trompé lui-même le premier; qu'il avait ouï dire à plusieurs magistrats [1], et à ceux même d'entre eux qui tenaient les premiers rangs, que ce serait faire un acte mémorable que de se défaire d'un homme comme le sieur de Ville, et qu'on ne ferait aucune poursuite contre ceux qui auraient travaillé à cela. Qu'il avait parlé très souvent avec plusieurs d'entre

[1] Procès cité, interrogatoire du 26 octobre.

eux, non pas de la manière d'exécuter son dessein, mais seulement de la nécessité qu'il y avait qu'il s'élevât quelqu'un, parmi les citoyens, qui eût assez d'amour pour le bien public, pour se défaire d'un aussi méchant homme qu'était le sieur de Ville-la-Grand; que bien loin d'avoir rebuté de tels discours, quelques-uns de ces magistrats lui avaient dit qu'ils n'empêcheraient point qu'on se défît des ennemis de la République, d'autres, que ceux qui voulaient bien que la chose se fît, seraient fâchés qu'on sût qu'ils le voulussent, d'autres, en le flattant et le louant, semblaient avoir dessein de lui faire connaître qu'il ferait un plaisir au magistrat, qu'on n'osait pas le lui demander, qu'il avait été séduit par ces discours et par ces manières, auxquels il ne se serait pas laissé surprendre, si ce n'eût été que des gens de sa sorte, qui n'étaient point informés des secrets de l'État, qu'il eût ouï parler ainsi. Mais il avoua ensuite une chose qui le condamnait absolument : c'est que celui des magistrats avec lequel il avait eu de plus fréquens entretiens sur cette affaire[1], l'était allé avertir chez lui, depuis le retour de Michel Roset et d'Ami Varro de la diète de Baden, de ce qui s'était passé à cette diète, comment ce qui avait été résolu un mois auparavant à la diète de Soleure, que l'on s'abstiendrait de tout acte d'hostilité de part et d'autre, ensuite de quoi les parties avaient désarmé et les troupes de Savoie s'étaient retirées, avait été de plus fort confirmé à la diète de Baden. Qu'ainsi, l'entreprise dont ils s'étaient quelquefois entretenus ensemble contre le sieur de Ville-la-Grand ne pourrait être exécutée sans avoir violé la foi publique de la manière du monde la plus indigne, et sans faire de cruelles affaires à la Seigneurie, et que, si de Goëles était assez malheureux pour passer outre, toute l'eau du lac ne suffirait pas pour laver un semblable attentat. Celui-ci reçut fort bien cet avis, qui lui était donné, dit-il, très à propos, parce que tout était prêt pour l'exécution. Il alla aussitôt en faire part à un nommé Thomas Lambert,

[1] Il s'agit du conseiller François de la Maisonneuve. Cf. au procès, l'interrogatoire du 10 novembre. — R. C., vol. 77, f° 226 v°, écrit présenté par les ministres au Conseil, le 20 novembre. Au sujet de l'intervention de ces derniers dans le procès de Goëles, cf. Choisy, *L'État chrétien à Genève au temps de Théodore de Bèze*, part. 2, chap. IV. (*Note des éditeurs*.)

l'un de ses principaux complices, mais celui-ci, méprisant cet avis, lui dit qu'il ne fallait pas que la crainte trop scrupuleuse d'un particulier du Conseil les arrêtât en si beau chemin, qu'il connaissait parfaitement l'air du bureau, qu'il savait, par les entretiens qu'il avait eus avec plusieurs autres magistrats que ce qu'ils méditaient de faire ne déplairait point au Conseil, de sorte que de Goëles se laissa persuader de pousser sa pointe.

Il ajouta et il soutint aux ministres qui le consolèrent le jour de son exécution, qu'il avait été confirmé dans le parti qu'il avait pris de tuer le sieur de Ville-la-Grand, parce qu'ayant fait part du scrupule que lui avait fait naître le magistrat, dont nous avons parlé, à deux ou trois autres du Conseil séparément, ceux-ci, bien loin de le détourner de ce qu'il voulait faire, avaient loué son dessein, jusque-là que l'un d'eux lui avait dit : « Faites seulement et ne dites mot ». Ce qui lui fit juger qu'il n'y avait rien que de conforme à l'intention du magistrat dans le projet qu'il avait formé avec ses complices.

S'il avait pu prouver ce qu'il disait contre ces magistrats, il les aurait fort embarrassés, et quelque accrédités qu'ils fussent, et quoiqu'ils eussent d'ailleurs bien mérité de la République, ils auraient eu bien de la peine à se tirer d'un aussi mauvais pas. Mais ils nièrent constamment que de Goëles leur eût parlé de son complot, depuis qu'il avait été averti de ne pas l'exécuter, en un mot depuis que la diète de Baden avait tout pacifié, quoiqu'ils avouassent que, pendant la guerre, et dans le temps qu'on était, dans Genève, dans une extrême irritation contre les Savoyards, et en particulier contre le sieur de Ville-la-Grand, qui était l'un des plus grands ennemis qu'eût la République, et qui passait pour avoir juré sa perte, ils eussent souvent parlé avec de Goëles des moyens de se défaire de cet homme-là, ce qu'ils n'entendaient, disaient-ils, se pouvoir faire que pendant qu'on était en guerre avec la Savoie, mais non pas en pleine paix. De sorte qu'on ne trouva pas qu'il y eût matière de procéder plus avant contre eux [1],

[1] Les Archives de Genève, Procès criminels, nº 1729, contiennent une procédure dirigée contre les quatre conseillers Jean Duvillard, François de la Maisonneuve, Georges de la Rive et Claude Andrieu, plus spécialement désignés par de

et de faire autre chose à leur égard que de leur adresser une censure d'avoir parlé sans ordre, avec trop de confiance et de familiarité, d'une affaire de la conséquence de celle dont il s'agissait, avec un homme de la trempe de Goëles, qui n'était point personne publique et qui n'avait aucune part aux affaires du gouvernement; ce qui n'empêcha pas qu'il ne restât, parmi le peuple, d'assez grands préjugés contre la conduite de ces gens-là dans cette affaire, quoique on fût très persuadé que la magistrature en général n'y avait aucune part.

Pour de Goëles, il fut condamné[1] par le Petit Conseil à être décapité, et sa tête à être attachée à un pieu planté sur les limites, du côté de Chêne, jugement dont il demanda grâce au Conseil des Deux Cents, mais inutilement, le cas ayant paru en lui-même des plus atroces, et le salut de la République exigeant nécessairement qu'on fît un exemple de celui qui en était l'auteur, lequel s'en devait prendre à lui-même de s'être porté à une action de cette nature, non seulement sans aveu, mais aussi contre l'avis qui lui avait été donné par l'un des principaux magistrats. Il fut exécuté, le 13 novembre, à Plainpalais. Il fit une très belle mort, qui, non seulement édifia, mais qui toucha même vivement les assistans, jusque-là que, pendant qu'il parlait au peuple, et qu'après avoir condamné le crime qu'il avait commis, il se blâmait lui-même d'avoir cru trop facilement ce que d'autres lui avaient dit, il commençait à se faire quelque émeute pour le sauver. Ce qu'ayant remarqué, il l'apaisa lui-même en disant ces paroles : « Messieurs, que voulez-vous faire, voulez-vous m'empêcher d'aller à mon Dieu ? » Ce qui fut attesté par quatre ministres qui l'accompagnèrent au supplice, entre lesquels était Théodore de Bèze.

L'on s'attendait bien que les ennemis de l'État donneraient un tour très odieux à cette affaire : c'est ce qu'on apprit en effet qu'on

Goëles. Jean Duvillard est déclaré innocent (cf. R. C., vol. 77, f° 230). Les trois autres reconnaissent avoir dit a de Goëles que ce serait rendre un grand service à Genève que de mettre le sieur de Grilly hors d'état de nuire. Tout en jugeant qu'il n'y a pas de raison suffisante pour les poursuivre, le Conseil suspend sa décision a leur égard (R. C., vol. 77, f° 234). Le 25 novembre, apres avoir consulte les avocats Godefroy et Colladon, il arrête de mettre fin à la procédure et de censurer ces trois conseillers. (*Note des éditeurs.*)

[1] R. C., vol. 77, f° 218 (5 nov.).

faisait, et qu'on disait, dans les pays étrangers, que c'était par l'ordre de la Seigneurie que de Goëles et ses complices avaient fait ce qu'ils avaient fait, et que cet homme-là était une malheureuse victime de la politique. Pour justifier donc le magistrat de Genève de ces bruits calomnieux, on écrivit des lettres sur tout ce qui s'était passé à son égard, avec des extraits fort circonstanciés de son procès, à Zurich, à Berne, à l'ambassadeur de France, au prince de Condé, au comte de Montbéliard et à d'autres amis de la République[1].

Quoiqu'on ne se fût pas encore servi dans Genève du traité de Soleure, je veux dire qu'on n'eût pas encore reçu de garnison suisse à la solde du roi de France, encore qu'il y eût eu des occasions assez pressantes de le faire, comme la chose parait par l'histoire de cette année, cependant, le nom qu'avait la République d'être soutenue par un grand roi, lui était fort avantageux. Aussi ses ennemis voyaient-ils avec une extrême peine les engagemens où ce prince était entré, pour la conservation de Genève, avec les cantons de Berne et de Soleure, et ils auraient bien voulu porter le roi à en revenir.

Les cinq petits cantons, soit en haine de la religion, soit par affection pour le duc de Savoie, avec lequel ils étaient fort unis, voyaient surtout avec beaucoup de jalousie que la ville de Genève eût une ressource pour sa conservation autant efficace que celle-là, et ils recherchaient depuis longtemps les occasions de la lui faire perdre. Ils crurent l'avoir trouvée favorable, au mois de décembre de cette année. Les treize cantons suisses avaient envoyé leurs députés au roi, pour jurer les articles de l'alliance du Corps helvétique avec sa Majesté[2], qui avait été renouvelée à Soleure, au mois de mai de cette année, par l'entremise de Mandelot et de Hautefort, que le roi avait envoyés en Suisse à ce sujet, comme nous l'avons déjà dit ci-devant[3], et de Henri Clausse de Fleury[4], qui était

[1] R. C., vol. 77, f°s 231 v° et 232 (24 nov.).

[2] *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, p. 788, ambassade du 28 novembre au 9 decembre. (*Note des editeurs.*)

[3] Voir plus haut, p. 261.

[4] Henri Clausse, seigneur de Fleury, accrédite en juillet 1582 et rappelé en 1587, succède a Nicolas de Harlay, seigneur de Sancy, rappelé en mai 1582. (*Note des éditeurs.*)

alors ambassadeur ordinaire aux Ligues. Le roi en prêta solennellement le serment dans l'église de Notre-Dame à Paris, en présence des députés suisses, le second de décembre. Ceux des cantons de Lucerne, d'Uri, de Schwytz, d'Unterwalden et de Zug avaient eu ordre de leurs supérieurs de faire de grandes instances à la cour pour porter sa Majesté très chrétienne à abandonner la protection de Genève[1]. Cette proposition avait été goûtée de plusieurs qui ne voulaient pas du bien à cette ville, jusque-là que la reine-mère avait été fort ébranlée. Ces gens-là étaient venus par trois fois à la charge, auprès du roi lui-même, sur cette affaire, mais ils avaient été autant de fois refusés. Ils représentèrent à ce prince la ville de Genève sous les couleurs les plus noires. Ils lui dirent qu'elle était le flambeau qui allumait toutes les séditions de la terre, que plusieurs de ses meilleurs amis et de ses plus fidèles serviteurs étaient dans la dernière surprise et, s'il leur était permis de le dire, scandalisés, en quelque manière, qu'il fût le conservateur de cette source de tout mal et qu'il ne se souvînt point de tant de déplaisirs qu'il en avait reçus en son particulier, et qu'il en recevait tous les jours, par les libelles diffamatoires qui s'y imprimaient et qui s'y débitaient.

Le roi leur répondit que ce n'était point l'amitié qu'il avait pour les habitans de Genève qui lui eût fait prendre les engagemens où il était entré en faveur de cette ville, mais l'avantage du Corps helvétique en général, qui ne trouverait nullement son compte à la voir tomber entre des mains étrangères; qu'il ne convenait point non plus à la France que cette ville changeât de situation, puisqu'elle perdrait par là un passage très commode en Suisse, et une communication très utile avec cette nation; qu'en

[1] R. C., vol. 78, f° 10 (23 janvier 1583), mémoire adressé de Paris à Théodore de Bèze par le sieur de Vésines. — *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, p. 787, conférence secrète des sept cantons catholiques à Baden (7 oct.). Urs von Matten, député de Soleure, témoigne du désir de son canton de renoncer à la protection de Genève et propose aux autres cantons de munir les députés envoyés à Paris pour renouveler le serment de l'alliance, d'instructions secrètes pour le roi de France, ayant pour but de détacher ce dernier de Genève et de l'amener à s'allier avec les Cantons, pour s'emparer de cette ville et en faire une place ouverte à tous. Cette proposition est accueillie avec joie. (*Note des éditeurs.*)

un mot, il voulait observer religieusement les traités qu'il avait faits; que, s'il manquait à cet égard, les cantons qui lui faisaient faire cette prière auraient lieu de le regarder comme un prince peu scrupuleux à tenir sa parole, et, par conséquent, sur les promesses duquel il y aurait très peu de fond à faire, par rapport aux engagemens solennels où il venait d'entrer de nouveau avec la Suisse en général.

Cependant le roi, pour n'être point blâmé d'avoir rejeté avec trop de précipitation une proposition qui était soutenue par des seigneurs des plus considérables de sa cour, car les cinq petits cantons étaient appuyés, entre autres, dans cette affaire, par les Guise, le chancelier de Birague, la dame de Nemours, le maréchal de Retz, qui avait promis, comme nous l'avons vu ci-devant, au duc de Savoie, que le roi ne l'empêcherait point de se rendre maître de Genève, le roi, dis-je, pour ne point rejeter cette proposition qu'après un mûr examen, la porta en son Conseil, dans lequel il fit venir ceux qui entendaient le mieux les affaires de Suisse, et où il n'appela point ceux qui avaient appuyé avec trop de chaleur la demande des cinq cantons. La question y ayant été mise sur le tapis, on trouva que le roi ne saurait faire un plus grand tort à son royaume que de donner les mains à une proposition de cette nature, de sorte que ce prince fut confirmé par là dans la résolution qu'il avait prise, de tenir inviolablement sa parole.

Les députés des cinq cantons ayant manqué leur coup de ce côté-là, firent cette autre proposition aux ministres, savoir que, s'il plaisait à sa Majesté de prendre la ville de Genève pour elle, en ce cas, leurs supérieurs lui offraient leurs services pour lui aider à se saisir de cette place, et pour la garder. Cette proposition ne fut pas mieux reçue que la précédente : les ministres conseillèrent aux députés de n'en point parler au roi, qu'il n'y consentirait jamais, la chose étant contraire au bien de ses affaires, en ce que, lorsque la ville de Genève serait entre ses mains, l'usage qu'il en tirerait ne serait nullement proportionné à ce qu'elle lui coûterait, ce qui ne ferait d'ailleurs qu'inspirer de la jalousie et de la défiance au roi d'Espagne, au duc de Savoie et aux plus puissans des cantons, ce qui était d'autant plus certain que les Suisses, dans un

cas à peu près semblable, avaient fait connaître au roi François I[er] qu'ils ne souhaitaient point de l'avoir pour voisin, et qu'il valait mieux que les choses fussent sur le pied qu'elles étaient, pour entretenir la bonne amitié.

Les députés des cinq cantons virent bien, par cette réponse, qu'il était inutile de parler au roi de la chose, de sorte qu'ils en demeurèrent là. Ils se contentèrent d'en gronder auprès de leurs amis, et de rejeter le peu de succès de cette levée de boucliers sur les Bellièvre. Pour le roi, il sembla que cette affaire eût augmenté son affection pour Genève. Du moins, il est certain qu'il recommanda fort cette ville aux envoyés des Suisses en général, et qu'il se servit même de cette expression : qu'autant de plaisir qu'ils feraient au duc de Savoie au préjudice des Genevois, il en ressentirait autant et même au double de déplaisir[1]. Cette indignation du roi contre le duc venait sans doute de ce que ce prince fut soupçonné d'avoir machiné, en faveur de l'Espagnol, une entreprise contre le Dauphiné et la Provence, laquelle entreprise, qui avait échoué et qui était sur le tapis en même temps que celle de Raconis contre Genève, avait, selon toutes les apparences, sa relation avec celle-ci.

Pour achever l'histoire de cette année 1582, il ne me reste qu'à rapporter un fait que je ne dirai que sur la foi de Spon, ne l'ayant pas trouvé ailleurs[2] :

Pendant que le comte de Raconis, dit cet auteur, était avec ses troupes dans le voisinage de Genève, le sieur de Candolle, revenant d'Allemagne, apporta une requête des Juifs, qu'on méditait de chasser de l'Empire. Ils s'offraient de venir à Genève, au nombre de huit à dix mille, d'y bâtir à leurs dépens, vers Saint-Jean ou Saint-Victor, et d'enfermer de murailles leur quartier, où la Ville tiendrait garde bourgeoise à leurs frais. Ils promettaient, de plus, de se présenter les premiers au combat quand on les emploierait, de payer un tribut annuel à la République, et de subir les

[1] R. C., vol. 78, f° 16.

[2] Spon, *Histoire de Genève*, éd. de 1730, t. I, p. 324. — Bernardin de Candolle, chanoine à Forcalquier, adopta ensuite la Réforme, fut reçu, en 1555, bourgeois de Genève et du Deux Cents en 1562. Cf. Galiffe, *Notices*, t. II, 2e éd., p. 587. (*Note des éditeurs.*)

autres lois qu'on leur imposerait, se contentant d'avoir ce lieu pour retraite et pour leur négoce du Valais et du Piémont.

Quelques-uns opinaient à accepter leur proposition, représentant qu'ils apporteraient de grandes richesses et qu'ils seraient autant de bons soldats qui ne coûteraient rien, que la ville en deviendrait plus marchande, et que personne ne pourrait s'en formaliser, puisqu'ils étaient bien soufferts par toute l'Italie. Ceux qui ne l'approuvaient pas alléguèrent que les états protestans le trouveraient mauvais; qu'on ne pouvait, dans le besoin, se fier à ces gens; qu'ils causeraient une grande cherté de vivres, qu'ils écumeraient par leurs usures le plus liquide des bourgeois; qu'on les avait chassés de France pour cela, et que, pour le même sujet, le voulait-on encore faire d'Allemagne. Ce dernier avis prévalut, et eux, de leur côté, s'accommodèrent avec les Allemands, qui les laissèrent où ils étaient.

Le temps auquel la diète de Baden avait été assignée, qui était au dimanche après les Rois, étant venu, Michel Varro, Roset et Chevalier y furent députés de la part de la République, mais il ne s'y passa quoi que ce soit[1], le duc de Savoie n'y ayant envoyé personne de sa part, parce que, comme il s'en était expliqué dans une lettre qu'il avait écrite aux seigneurs de Zurich, les Genevois avaient refusé les cinq petits cantons pour arbitres, et ceux-ci n'y envoyèrent point, par la même raison, de sorte qu'il n'y eut que les députés des sept autres cantons qui s'y rencontrèrent, lesquels ne firent autre chose que de se donner une nouvelle assignation au même lieu de Baden, pour le dimanche 3 mars, et prier par lettres et le duc et les cinq cantons catholiques, d'y envoyer de leur part, en se tenant de plus, en attendant, à ce qui avait été arrêté dans les précédentes diètes, que les parties n'entreprissent rien les unes sur les autres, et que la petite garnison de la Cluse, dont les seigneurs de Genève continuaient à se plaindre, fût ôtée, de même que les péages qui avaient été établis nouvellement en Savoie.

Roset, Varro et Chevalier revinrent de cette manière, de Baden, sans y avoir rien fait. Ils en rapportèrent une lettre par

[1] R. C., vol. 78, f° 11, lettre des députés à Baden (25 janvier).

laquelle les sept cantons exhortaient fortement les seigneurs de Genève à recevoir entre les arbitres les cinq cantons papistes, à défaut de quoi ils déclaraient qu'ils ne se mêleraient plus des affaires en question[1]. Les seigneurs de Berne[2] et Fleury, ambassade de France, leur écrivirent aussi, dans le même temps, qu'ils ne croyaient pas qu'il fût possible de refuser plus longtemps les cinq cantons et qu'il serait inutile de proposer encore que les états alliés des Ligues fussent joints aux douze cantons. L'on suivit leur avis, et Roset et Ami Varro se mirent derechef en chemin pour se trouver à Baden, au jour marqué, mais ils n'y firent rien, la diète ayant été renvoyée au mois d'avril, à l'instance des Savoyards[3].

Les longueurs que ceux-ci affectaient et les avis qui venaient de divers endroits, que le duc méditait quelque nouvelle entreprise, firent penser aux seigneurs de Genève à pourvoir, en attendant, à leur sûreté de quelque autre manière. Roset et Varro proposèrent en passant à Berne, aux seigneurs de ce canton, suivant les ordres qu'ils en avaient, de revoir les capitulations projetées auparavant à plus d'une fois[4], touchant une garnison bernoise dans Genève, afin que ce qui n'avait pas encore été réglé dans les formes à cet égard, étant bien convenu et arrêté, rien n'empêchât d'en recevoir une au premier besoin qu'on en aurait. On leur acccorda des commissaires pour conférer avec eux sur cette affaire. Roset et Varro mirent sur le tapis certains changemens qu'ils croyaient qu'on dût faire aux articles dont on avait parlé en 1578[5], qu'il serait trop long de rapporter ici en détail. Je remarquerai seulement que les envoyés de Genève prièrent les commissaires bernois de porter leurs supérieurs à se contenter de fournir, en cas de nécessité, une garnison de six cents hommes, la moitié des frais de laquelle ils

[1] Copie de lettres, vol. 10, f° 123, instructions aux députés (4 janvier). — *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, p. 793, diète de Baden, du 17 janvier. — Archives de Genève, P. H., n° 2060, exhortation des députés des sept cantons, du 18 janvier. (*Note des éditeurs.*)

[2] *Ibid.*, n° 2061, lettre de Berne, du 30 janvier. — R. C., vol. 78, f° 23 (8 février).

[3] Archives de Genève, P. H., n° 2065, lettre des députés, du 26 février. — R. C., vol. 78, f° 34.

[4] Voir plus haut, pp. 99 (1573), 185 (1578) et 203-210 (1579). (*Note des éditeurs.*)

[5] R. C., vol. 78, f°s 36 à 38, rapport des députés, du 7 mars.

voulussent bien payer, ce qui était juste, puisqu'en pourvoyant, par ce moyen, à la sûreté de Genève, ils travaillaient en même temps à celle de leurs états.

Mais ils ne goûtèrent point cette proposition. Ils firent connaître que les seigneurs de Berne se détermineraient difficilement à l'accepter, parce que leurs alliés de Genève, étant déchargés de la moitié de la dépense, ne se feraient pas beaucoup de peine de leur demander une garnison, et souvent même sans une grande nécessité, de sorte qu'ils ne rapportèrent pas cet article à leurs supérieurs. Roset, Varro et Chevalier revinrent avec la réponse par écrit, du Petit et du Grand Conseil de Berne, aux autres. Sur quoi, je renvoie le lecteur à ce que j'en dis dans mes Extraits des registres publics[1], y ayant d'autant moins matière de les rapporter ici qu'il n'y eut rien de bien conclu sur toute cette affaire, quoique on s'entendît à peu près sur les principaux articles.

Roset et ses collègues n'eurent presque que le temps de rendre compte à leurs supérieurs de ce dont nous venons de parler. Ils repartirent aussitôt pour se rendre à Baden, à l'assignation du mois d'avril. Les envoyés de toutes les parties s'y rencontrèrent[2]. Ceux de Savoie demandèrent d'abord que les prétentions de leur prince contre la ville de Genève fussent mises sur le tapis avant les difficultés qu'il avait avec les seigneurs de Berne, suivant l'arrêt de la diète de Soleure, dans lequel il était parlé de Genève avant Berne. Ils justifièrent, après cela, la conduite du duc sur les choses passées, par un long écrit qui portait que ce prince avait toujours cherché la paix, satisfait aux Abschiede, et, en particulier, à celui de Soleure, ce qui donna occasion aux envoyés de Berne de répondre qu'il ne leur serait pas difficile de faire voir le contraire de ce que soutenaient les envoyés de Savoie; que, pour être convaincu que leur maître n'avait rien moins cherché que la paix, l'on n'avait qu'à se souvenir de ce qui était arrivé l'année précédente et des troubles qu'il avait excités au pays; qu'il n'était pas

[1] Archives de Genève, manuscrit n° 49, vol. 4, pp. 463 à 468.

[2] R. C., vol. 78, f[os] 60 et 61, lettre des députés à Baden, du 21 avril. — Archives de Genève, P. H., n° 2065. — *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, p. 797, diète de Baden, du 14-24 avril. (*Note des éditeurs.*)

vrai non plus qu'il eût observé les départs, comme on en pouvait juger par les garnisons de la Cluse et d'autres lieux et par la continuation des péages; qu'au reste, il ne tenait pas à leurs combourgeois de Genève qu'on finît les affaires, comme les Savoyards les en avaient voulu accuser, mais à ceux-ci, qui ne cherchaient par leurs longueurs qu'à les éluder; que, s'ils continuaient à en user de la même manière, les seigneurs de Berne priaient instamment leurs alliés de changer la journée amiable, qui jusque-là n'avait abouti à rien, en une journée de droit, où les aflaires dont il s'agissait fussent, pour une bonne fois, décidées par la voie de la justice.

Après que les envoyés de Berne eurent parlé, on appela ceux de Genève pour entendre ce qu'ils avaient à dire, surtout par rapport à cette dernière manière de procéder. A quoi, après être sortis un moment pour consulter entre eux, étant rentrés, ils répondirent qu'elle était toute réglée par les traités, entre autres par celui qui avait été fait à Lausanne, en 1564, qu'elle avait été confirmée depuis par le mode de vivre en 1570; que leurs supérieurs n'avaient jamais refusé de procéder à la décision de leurs difficultés avec le duc, suivant cette tablature; que, dans toutes les journées qui s'étaient tenues, ils avaient offert tout ce qui avait dépendu d'eux, ce qui n'avait rien servi, parce que les Savoyards avaient toujours cherché mille subterfuges; qu'ainsi ils priaient la diète de ne pas trouver mauvais qu'ils fissent la protestation suivante, laquelle ils remirent par écrit :

Que les seigneurs de Genève ayant tâché de faire voir, par toutes leurs démarches, combien ils étaient portés à la paix, sans que leur empressement pour l'obtenir leur eût pu procurer un si précieux avantage, ils priaient la louable assemblée des Ligues, au cas qu'ils se vissent contraints d'avoir recours à Dieu et à leurs amis, pour conserver ce qui leur appartenait, de les avoir en une singulière recommandation.

La diète ayant ensuite délibéré sur les rapports réciproques des parties, elle les rappela et on leur prononça que les seigneurs des Ligues voyaient avec un grand chagrin que, quelques soins qu'ils se fussent donnés jusqu'alors pour amener les choses à une heureuse

conclusion, ils n'avaient rien avancé, par les délais qu'avaient apportés, tantôt les uns, tantôt les autres; que cependant, afin que leurs supérieurs vissent qu'ils n'avaient pas négligé ce qui pouvait dépendre d'eux, pour acheminer du moins les choses, ils avaient trouvé bon de régler l'ordre qu'il serait à propos de suivre dans la décision des difficultés dont il s'agissait, et que, selon cela, les envoyés de Berne proposeraient en premier lieu leurs demandes contre le duc, et les envoyés de ce prince leurs réponses. Après quoi, ceux-ci mettraient sur le tapis les actions de son Altesse contre la ville de Genève, et les envoyés de cette Ville, leurs défenses et leurs demandes contre le duc; enfin, que les seigneurs des Ligues feraient leur prononciation amiable, laquelle les parties seraient en droit d'accepter ou de refuser, le tout cependant sans préjudice des droits des uns et des autres.

Les envoyés de Berne et ceux de Genève acceptèrent cet arrêt de la diète, mais ceux de Savoie le refusèrent, s'excusant sur ce qu'ils n'avaient pas de pouvoirs suffisans[1], de sorte que la diète se sépara encore sans rien faire. Elle écrivit seulement au duc[2] pour le prier d'accepter ce qui avait été prononcé touchant l'ordre de la discussion des questions, et de rendre réponse à la diète suivante, qui se devait tenir à la Saint-Jean.

Cependant les Savoyards, d'un autre côté, faisaient mine de vouloir s'accommoder avec les Genevois, jusque-là que le duc de Savoie lui-même fit là-dessus des ouvertures à deux particuliers de Genève, qu'il eut occasion de voir à sa cour, à Rivoli en Piémont, où l'un d'eux était allé pour conclure avec ce prince un traité, pour fournir de sel ses états deçà les monts[3]. Après qu'il eut fini cette affaire avec ce particulier, qui était un nommé Enemond Perrin, il le prit à part et lui demanda quelle route il croirait qu'il fallût prendre pour faire quelque traité avec Messieurs de Genève,

[1] Archives de Genève, P. H., nº 2065, lettre des députés, du 23 avril. — R. C., vol. 78, fº 62.

[2] *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, p. 798 (diète de Baden, du 14-24 avril). Cf. dans l'exemplaire de l'*Abschied* contenu aux Archives de Genève (P. H., nº 2069) les lettres de la diète, du 23 avril, au duc de Savoie, à Berne et à Genève, pour engager les trois états à vivre en bons termes jusqu'à la prochaine diète. (*Note des éditeurs*)

[3] R. C., vol. 78, fºs 75 vº et 76 (24 mai).

par lequel ils lui rendissent ce qu'on lui avait toujours fait croire qu'ils lui détenaient injustement; qu'il serait très fâché, s'il n'y avait aucun droit, de rien demander, mais aussi qu'il n'était pas juste qu'il fût privé plus longtemps de ce qui lui appartenait. Il ajouta qu'il se contenterait de peu de chose : « Je ne demanderai rien, dit-il, sur vos libertés, vos franchises, votre commerce, ni sur votre religion, non plus que sur vos jugemens de première, de seconde et de troisième instance. Je ne voudrais autre chose que le droit de faire grâce aux criminels. »

Perrin s'étant excusé sur le peu de connaissance qu'il avait des affaires dont il s'agissait, et sur ce qu'il n'était qu'un particulier qui n'avait aucun ordre de se mêler de ces sortes de choses, Charles-Emmanuel n'entra pas plus avant en matière avec lui. Mais ce prince ayant su qu'il y avait un autre particulier de Genève, qui était aussi à Rivoli, proche parent de Michel Roset [1], il voulut avoir un entretien avec lui. L'ayant donc mandé, il lui dit les mêmes choses qu'il avait dites à Perrin. L'ayant ensuite sollicité assez fortement de proposer quelque ouverture pour finir ses difficultés avec la ville de Genève, ce particulier, qui s'appelait Nicolas Le Fert, lui dit qu'il n'en savait point, et après avoir prié son Altesse, que, puisqu'elle le mettait dans la nécessité de parler, elle ne trouvât pas mauvais qu'il lui dît des choses qui peut-être ne ne lui seraient pas agréables, et ce prince lui ayant fait connaître qu'il pouvait parler hardiment, Le Fert dit qu'il avait toujours ouï dire dans Genève, que son Altesse n'y avait rien; qu'au reste, les habitans de cette ville étaient tous dans la constante volonté de maintenir leurs droits, et que, si on voulait exiger d'eux d'en céder quoi que ce soit, ils étaient résolus de mourir les uns après les autres, jusqu'aux petits enfants, plutôt que de le faire; que leur liberté leur était d'autant plus chère qu'elle leur avait infiniment coûté en tant d'occasions où il leur avait fallu faire de grandes dépenses, et qui surpassaient de beaucoup les forces d'un petit

[1] Nicolas Le Fert était beau-frère de Michel Roset et du secrétaire d'État Gallatin, par suite de son mariage avec Huguette de Roches, dont les deux susnommés avaient épousé les sœurs. Galiffe, *Notices*, t. III, p. 182. (*Note des éditeurs.*)

état, pour la maintenir, et en particulier qu'ils avaient été obligés de trouver des sommes très considérables pour soutenir la guerre dont ils avaient été menacés l'année précédente, lesquelles il était d'une justice manifeste de leur rembourser premièrement, et avant de parler d'entrer dans aucun traité.

Après que Le Fert eut dit ce que nous venons de rapporter, le duc ayant réfléchi quelque temps, lui parla ensuite de cette manière : « Si j'ai quelque droit dans Genève, pourquoi me le refuse-t-on? Si je n'y ai rien, je n'y veux rien du tout, et en ce cas-là, je ne laisserai pas de traiter avec vos Messieurs de Genève, et de faire une alliance perpétuelle avec eux, par laquelle je promettrai que ni moi, ni les miens ne leur demanderont jamais rien. Au reste, on ne peut dire que ce soit moi qui ai commencé cette guerre, mais c'est vous autres de Genève, qui d'ailleurs m'auriez donné juste sujet de prendre les armes, en violant, comme vous l'avez fait, le mode de vivre, par le traité que vous avez conclu avec le roi de France, de sorte qu'on ne saurait trouver mauvais ce que j'ai fait. Et vous pouvez bien compter qu'avant que de payer un denier de la dépense dont vous parlez, je perdrai plutôt tout mon pays, et encore que je serai condamné à le faire, je n'en paierai jamais rien qu'à la pointe de mon épée. »

Ensuite, le duc lui ayant parlé de la journée de Baden, il lui fit connaître qu'il ne convenait peut-être ni aux uns, ni aux autres, de se soumettre, comme l'on faisait, au jugement d'autrui, mais qu'il vaudrait mieux que chacune des parties intéressées nommât un certain nombre d'arbitres, lesquels s'assemblassent dans le lieu et au temps marqué dont on pourrait convenir, pour finir absolument les affaires, sur quoi il donnerait des ordres au baron de Viry, gentilhomme ordinaire de sa chambre, pour savoir la volonté des uns et des autres.

Le duc, craignant que la diète de Baden ne le condamnât aux dépens de la levée de boucliers de l'année précédente, voulait en rompre le cours, et c'est ce qui le portait à faire les nouvelles propositions dont nous venons de parler.

Le Fert, étant de retour à Genève, informa le magistrat de ce que nous avons rapporté, et peu après, le baron de Viry étant arrivé

dans cette ville[1], après avoir eu parole du premier syndic qu'il pouvait y venir en toute sûreté, le Conseil nomma quelques seigneurs de son corps pour entendre ce qu'il aurait à dire. Il leur fit connaître qu'il avait ordre de son maître de savoir des seigneurs de Genève s'ils voudraient donner les mains sérieusement et de bonne foi à la proposition que son Altesse avait faite à Nicolas Le Fert, en Piémont, de la même manière que ce prince avait formé le dessein de procéder avec toute la candeur et la sincérité possibles; que, s'ils voulaient un accommodement, il avait ordre de retourner incessamment en poste en Piémont, pour rapporter la chose au prince, afin d'avoir là-dessus des pouvoirs aussi amples qu'il serait nécessaire.

Là-dessus, les commissaires de Genève lui répondirent, comme d'eux-mêmes, qu'ils remerciaient son Altesse de Savoie de la bonne volonté qu'elle témoignait d'avoir pour leurs supérieurs, qu'ils avaient toujours souhaité de demeurer humbles et affectionnés serviteurs de ce prince; qu'ils faisaient profession de procéder rondement et avec candeur dans tout ce qu'ils faisaient; qu'il n'avait jamais tenu à eux que toutes les difficultés ne fussent terminées à l'amiable ou par le droit, quand il y avait eu des journées assignées à ce sujet, lesquelles avaient été interrompues de la part du feu duc; qu'au reste, comme ils ne pourraient répondre de ces affaires, seuls et sans les ordres du Conseil, ils lui offraient de lui faire avoir audience de ce dernier, après cependant qu'il leur aurait fait voir sa commission.

Là-dessus, il dit qu'il l'avait laissée chez lui et qu'il pourrait l'envoyer quérir, mais que ses ordres ne lui permettaient point de se présenter devant le Conseil, de peur que la négociation qu'il entreprenait, et que le duc souhaitait qui fût secrète, ne s'éventât. Il ajouta ensuite, sur ce que les commissaires de Genève lui représentèrent qu'il serait bien juste que son Altesse dédommageât les seigneurs de cette ville des dépenses qu'il leur avait causées l'année précédente, que son maître ne donnerait jamais rien par la voie de la rigueur, mais seulement par la voie de la douceur et de

[1] R. C., vol. 78, f°s 83 v°, 84 et 85 (8 juin).

quelque tempérament amiable. Le baron de Viry avait des ordres de promettre des sommes très considérables aux Genevois, s'ils voulaient apporter quelque facilité à accorder au duc ce qu'il souhaitait d'eux ; il avait même fait voir à Nicolas Le Fert, que ses ordres allaient jusqu'à pouvoir consigner entre leurs mains trente mille écus. Les sommes qu'il faisait sonner si haut n'étaient destinées à autre chose qu'à corrompre, s'il eût été possible, les particuliers, mais on fut en garde contre ses promesses, qui n'ébranlèrent la fidélité de qui que ce soit.

Les commissaires ayant rapporté au Conseil ce qui s'était passé entre eux et le baron de Viry, ils eurent ordre de répondre que leurs supérieurs ayant leurs députés à la diète de Baden — c'était à celle qui avait été assignée à la Saint-Jean, de laquelle nous avons déjà parlé ci-devant — où ils estimaient que son Altesse aurait aussi envoyé ses ambassadeurs, ils espéraient que, dans cette journée, on prendrait quelque résolution qui tendrait au bien et au repos communs; que cependant, s'il en arrivait autrement, ils ne refuseraient pas d'écouter tout ce qu'il plairait à ce prince de proposer, sans se séparer pourtant des magnifiques seigneurs de Berne, et sans préjudice de la journée qui se tenait et des autres qu'on pourrait assigner sur le même sujet.

Les commissaires de Genève ayant porté cette réponse au baron de Viry [1], il en parut content et dit qu'il repartait en poste pour Turin, pour avoir une commission plus ample que celle qu'il avait, c'est-à-dire apparemment qui lui donnât le pouvoir de promettre des sommes plus considérables.

Cependant Roset, Varro et Chevalier étaient allés à Baden [2] pour se trouver à la diète au jour assigné. Ils avaient, en passant par Berne, informé l'avoyer de Mulinen, des propositions qu'avait faites le baron de Viry, et de l'entretien qu'avait eu le duc de Savoie avec Perrin et Le Fert. Ils apprirent de ce premier magistrat que le comte de Raconis avait aussi fait faire certaines propositions d'accommodement aux seigneurs de Berne. Au reste, cette

[1] R. C., vol. 78, f° 86.

[2] *Ibid.*, f° 91, lettre des envoyés à Baden.

diète se passa comme les précédentes, sans rien faire[1]. Le sieur de la Bastie, envoyé de Savoie, se contenta d'y présenter une lettre du duc son maître, qui portait que ses ambassadeurs, à la dernière journée, avaient proposé une demande aux seigneurs de Berne, de laquelle toute l'affaire dont il s'agissait dépendait ; que, cependant, ils n'y avaient pas encore répondu, ce qu'il souhaiterait qu'ils fissent avant qu'on passât outre, et qu'ils déclarassent quelle était leur intention à l'égard de Genève, au cas que, eux étant d'accord avec ce prince, cette Ville ne voulût accepter la prononciation amiable qui serait faite. Roset et ses collègues ne firent autre chose que de se plaindre de l'inutilité de tant de journées, des péages que le duc continuait d'exiger et de ce que la garnison de la Cluse n'avait point encore été congédiée. Les envoyés de Berne firent des plaintes à peu près semblables, auxquelles les envoyés de Savoie ne répondirent autre chose, si n'est que leur prince pouvait faire chez lui ce que bon lui semblait pour pourvoir à la sûreté de ses états, sans que personne le pût trouver mauvais. Et la diète se réassigna au 1er septembre, et écrivit au duc, aux seigneurs de Berne et à ceux de Genève, pour prier les uns et les autres de ne pas manquer d'y envoyer leurs ambassadeurs. Au reste, Roset et ses collègues, ayant appris que les envoyés des cantons évangéliques devaient s'assembler entre eux pour quelque affaire qui regardait leurs supérieurs, profitèrent de cette occasion pour renouveler une prière qui avait été souvent faite, soit à eux, soit à tous les cantons, savoir qu'il leur plût de recevoir la ville de Genève en alliance, comme Saint-Gall et Mulhouse.

Cette demande fut fort appuyée par les envoyés de Berne et reçue agréablement par les autres, qui dirent qu'ils en feraient le rapport à leurs supérieurs, et qu'ils espéraient que la chose pourrait réussir.

Pendant que ces choses se passaient, le baron de Viry revint de Piémont, avec une commission plus ample, comme il l'avait promis[2].

[1] R. C., vol. 78, fos 92 et 93, lettre des envoyés à Baden, du 18 juin ; leur rapport du 28 du même mois. Archives de Genève, P. H., no 2065. — *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, pp. 800 et 801.

[2] R. C., vol. 78, fos 100 (3 juillet) et 102 vo (4 juillet).

Il la fit voir aux mêmes qui avaient déjà auparavant conféré avec lui. Il leur produisit aussi un mémoire[1] des droits et des prétentions de son maître, auquel il les invita de répondre, afin que, si l'on pouvait le faire d'une manière solide et convaincante, le duc vît par lui-même de quoi il était question, parce qu'on pouvait compter qu'il serait exactement informé de tout ce qui se serait passé.

Ce mémoire ayant été lu, les commissaires de Genève y répondirent, article par article, et le baron de Viry dit qu'il lui semblait qu'ils avaient raison. Et, sur la proposition qu'ils firent ensuite de nommer des commissaires de part et d'autre, pour examiner à fond toutes les difficultés, le Conseil, à qui la chose fut portée, lui fit faire la réponse suivante par écrit : Que les seigneurs de Genève seraient toujours prêts à conférer avec ceux qu'il plairait à son Altesse de nommer, pour s'entendre sur les prétentions réciproques, néanmoins sans aucun préjudice, ni interruption de la journée pendante au pays des Ligues, au cas qu'on ne pût pas demeurer d'accord.

Le baron de Viry partit avec cette réponse pour Turin. Il informa, comme il avait promis qu'il le ferait, son Altesse de Savoie, des réponses à chacun des articles du mémoire qu'il avait présenté de la part de ce prince, qui lui fit donner une réplique, laquelle il apporta à Genève, au commencement du mois d'août. Mais il revint dans cette ville[2], non pas dans le dessein de finir les affaires, mais dans celui de tenter la fidélité des citoyens par des présens de corruption. Il les prenait à part et leur promettait monts et merveilles, comme de ne rien toucher aux libertés de la Ville, ni à la religion, pourvu qu'on voulût reconnaître le duc pour souverain, faisant espérer que ce prince, en ce cas-là, ferait envoyer dans Genève une grosse somme de doublons, même jusqu'à huit cent mille. Après quoi, il tenait des discours tout opposés pour intimider les gens. Il disait que, si l'on ne rendait pas justice à son prince sur ses prétentions, il avait la parole des rois de

[1] Archives de Genève, P. H., nº 2076, copie des prétentions du duc sur la ville et réponse sommaire du Conseil, avec une traduction en allemand.

[2] R. C., vol. 78, fos 115 et 116.

France et d'Espagne, celle des Cantons et du pape, qui lui avaient promis solennellement de le soutenir.

Ces menées étant venues à la connaissance du magistrat et la chose ayant été rapportée au Conseil des Deux Cents, les syndics exhortèrent tous les membres de ce corps de prendre garde à ne point prêter l'oreille aux Savoyards, et à ne se pas laisser détourner, par argent ou par d'autres promesses, du devoir de bons citoyens, à peine de voir user envers eux de toute la rigueur qu'on a accoutumé d'employer envers les traîtres.

Les insinuations du baron de Viry, bien loin de produire l'effet qu'il aurait souhaité, en firent un tout contraire. Le peuple, infiniment jaloux de sa liberté, fut également indigné et des promesses et des menaces que ce gentilhomme avait commencé de mettre en œuvre, ce qu'il sentit si bien qu'il n'osa plus venir dans Genève, de peur que les bourgeois, irrités contre lui, ne lui fissent quelque mauvais coup. Il se tenait dans sa terre, qui est à deux lieues de Genève, et lorsqu'il voulait avoir quelque conférence avec ceux du Conseil avec lesquels il s'était déjà entretenu auparavant, il se rendait dans une maison voisine du pont d'Arve, du côté de Savoie, où se rencontraient aussi les commissaires de Genève. Le baron de Viry ayant prié ceux-ci de venir dans ce lieu-là, le 4 août [1], pour les informer de ce qu'il avait fait à la cour de son prince, ils y allèrent. Il leur remit la réplique dont nous avons déjà parlé, à la réponse des seigneurs de Genève au mémoire qu'il avait porté un mois auparavant, et il leur fit voir en même temps un écrit, signé Charles-Emmanuel et contresigné par Lacreste, son secrétaire, en forme d'instructions données à lui, duquel écrit il leur laissa prendre une copie. Il portait que son Altesse de Savoie ayant vu la réponse de ceux de Genève, elle avait trouvé que des contestations sur la validité de ses droits ne pouvaient pas beaucoup servir à l'avancement de l'ouvrage qui avait été commencé, puisque, faute de juges sur ce fait, les parties interprétaient toujours les choses à leur avantage. Et quoiqu'il eût fait faire le peu de répliques dont nous venons de parler, sur les

[1] R. C., vol. 78, f° 117.

réponses des dits de Genève, il n'estimait pas que ce fût là le chemin pour amener les choses à une heureuse fin. Et en se réservant de leur faire connaître, par de bons et légitimes titres, la justice de sa cause, toutes les fois qu'il y aurait des juges compétens pour en juger, il croyait que le plus expédient serait pour lors, sans préjudicier aux droits des uns et des autres, de nommer, des deux côtés, des commissaires, pour se trouver au jour et au lieu dont on pourrait convenir, derrière les états de Savoie, afin de conférer sur les moyens d'accommoder les affaires, offrant aux députés de Genève des sauf-conduits, s'ils en souhaitaient. Et au cas qu'on en vînt, comme il l'espérait, à un accommodement, il enverrait après cela, s'il était nécessaire pour la satisfaction des citoyens de cette ville, une personne qui leur ferait connaître la validité de ses droits, quoiqu'ils fussent si clairs, et la spoliation du duc, son aïeul, si récente, qu'il estimait qu'il n'y avait personne dans Genève qui pût ignorer ces choses.

Les commissaires de Genève, qui étaient Roset, Varro et Chevalier, étant venus rendre compte au Conseil de ce que nous venons de rapporter, on sentit bien que les démarches que faisait le Savoyard ne servaient qu'à amuser le tapis, et que les conférences dont on parlait n'aboutiraient à rien du tout, puisqu'on continuait de demander que le duc fût reconnu souverain de Genève.

Cependant, pour faire voir qu'on ne se lassait point d'entendre les propositions qui venaient de sa part, le Conseil ordinaire, après avoir informé celui des Deux Cents[1] de toute cette affaire, fit répondre au baron de Viry, par les mêmes commissaires, que les seigneurs de Genève étaient prêts, comme ils l'avaient toujours été, d'écouter tous les moyens d'accommodement qu'il plairait à son Altesse de Savoie de leur faire proposer, pourvu qu'ils ne tendissent point à apporter aucune altération à la liberté et au gouvernement de la Ville[2]. Ils lui indiquèrent même, pour le lieu des conférences, le village de Lancy. Il répondit qu'il ferait un rapport exact à son maître de tout ce qui s'était passé, mais comme on ne

[1] R. C., vol. 78, f° 118 (5 août). [2] *Ibid.*, f° 124.

lui tenait point un langage conforme à ses intentions, on n'entendit plus parler pour lors, ni du baron de Viry, ni de toute cette affaire.

L'on informa par lettres les seigneurs de Berne de tout ce que nous venons de rapporter, à mesure que les choses se passaient. Ils avaient répondu à la demande que les Savoyards leur avaient faite à la diète de Baden, du mois de juin, de s'expliquer sur le parti qu'ils prendraient, par rapport à la ville de Genève, au cas qu'étant d'accord avec le duc, cette Ville ne voulût pas accepter la prononciation amiable qui serait faite par la diète, ils avaient répondu, dis-je, qu'étant obligés, comme ils l'étaient[1], par leur combourgeoisie perpétuelle avec les seigneurs de Genève, de les aider à maintenir leurs libertés et à les secourir, au cas qu'ils fussent attaqués contre la justice et l'équité, et ne leur paraissant pas que son Altesse de Savoie eût de légitimes prétentions sur cette ville, ils ne pouvaient pas se déclarer sur des cas futurs et incertains.

La diète avait réassigné les parties, comme nous l'avons vu, au 1er de septembre, mais, sur un nouveau délai que le duc avait demandé, elle fut derechef renvoyée au 10 de novembre[2], et du mois de novembre, sur de secondes instances que fit faire encore ce prince, elle fut remise au mois de janvier suivant.

La raison dont il s'était servi pour obtenir ce dernier renvoi, tirée de la maladie de celui qui devait être à la tête de ses envoyés à la diète, ayant paru frivole aux seigneurs de Berne, et ayant appris d'ailleurs qu'il faisait assembler sous main des gens de guerre, renforcer ses garnisons et munir les places qu'il avait aux environs de Genève, ils écrivirent[3] aux seigneurs de cette ville qu'ils trouvaient de semblables démarches fort contraires au désir que le duc disait avoir que les difficultés réciproques pussent être promptement finies, et qu'il y avait beaucoup d'apparence qu'il méditait de les surprendre et de leur déclarer la guerre lorsqu'ils y penseraient le moins; que, pour prévenir un semblable malheur, ils les exhortaient de se souvenir des menées et des pratiques

[1] R. C., vol. 78, fo 122, réponse de Berne.

[2] *Ibid.*, fos 124 et 168. — *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, pp. 808 et 809, diète de Baden, du 10 novembre. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 78, fo 150, lettre de Berne, du 20 octobre. — Archives de Genève, P. H., no 2061.

passées, et de prendre garde qu'il n'y eût dans Genève des traîtres et des intelligences secrètes. Ils leur proposaient encore d'examiner s'il ne leur conviendrait pas, pour empêcher l'effet de ces intelligences et rompre les mesures de leurs ennemis, de recevoir une garnison de deux compagnies, tant de leurs sujets que de ceux de leurs alliés de Soleure, soudoyés par le roi, un tel secours pouvant être non seulement d'un grand usage pour la sûreté des deux villes alliées, mais aussi pour porter l'ennemi commun à consentir à quelque traité avantageux.

On trouva en Petit Conseil et en celui des Deux Cents, où cette affaire fut portée ensuite[1], qu'il fallait bien se garder de refuser absolument cette offre, de peur de faire croire aux seigneurs de Berne et de Soleure qu'on se défiait d'eux, ce qui ne pouvait faire qu'un très méchant effet, mais qu'en les remerciant de l'attention qu'ils avaient à la conservation de la République, il serait à propos de leur marquer d'une manière fort douce, et avec tous les ménagemens possibles, que, dans la situation présente des affaires, il ne paraissait pas tout à fait convenable de recevoir une garnison, parce qu'il serait à craindre que le duc de Savoie ne prît occasion de là de recommencer la guerre et de remplir tous les petits postes du voisinage, de garnisons; que l'ambassadeur de France, qui avait si fort exhorté les uns et les autres à se contenir, ne verrait pas de bon œil qu'on prît un semblable parti; que cependant, on soumettait toutes ces réflexions à leur prudence et on voulait bien accepter les deux compagnies qu'ils offraient, si ces réflexions ne les frappaient pas, en les priant seulement de faire en sorte, en ce cas-là, que les cantons de Zurich, de Bâle et de Schaffhouse, qui avaient offert auparavant leurs services, entrassent chacun, pour une cinquième partie, dans le secours en question.

Les Bernois n'insistèrent pas davantage. Ils crurent, et avec raison, qu'il fallait attendre pour envoyer une garnison, que leurs alliés de Genève, qui étaient plus près du danger, la demandassent et que, puisqu'ils paraissaient ne la pas souhaiter extrêmement, il fallait bien qu'ils sentissent qu'ils s'en pouvaient passer.

[1] R. C., vol. 78, fos 150 vo et 151 (28 oct.).

Quoique le procès qu'on avait avec le duc de Savoie eût été renvoyé, de la diète de Baden, qui se tenait après la Toussaint, à celle qui devait s'assembler au mois de janvier, on ne laissa pas d'envoyer Roset et Chevalier à Baden, au mois de novembre, pour voir ce qui se passerait et y être attentifs aux intérêts de la République. Ils passèrent par Soleure pour voir l'ambassadeur de France[1]. Ils lui parlèrent de la proposition qu'avaient faite les seigneurs de Berne touchant une garnison. Ce ministre approuva les scrupules des seigneurs de Genève et témoigna en même temps que, quand on en aurait besoin, il y donnerait toujours agréablement les mains pour le roi, et qu'il délivrerait alors avec plaisir l'argent que sa Majesté s'était engagée à fournir pour la solde de cette garnison, lequel était tout prêt à Soleure.

Les cantons évangéliques, de qui les députés de Genève eurent audience en particulier, à Baden[2], leur firent sentir aussi que leurs supérieurs avaient bien fait de ne point prendre de garnison dans la circonstance présente, parce qu'ils se seraient attiré la guerre par une semblable démarche. Roset et Chevalier renouvelèrent, auprès de ces mêmes cantons, la prière qui leur avait été faite, au mois de juin précédent, de recevoir la ville de Genève en alliance. A quoi ils répondirent qu'ils n'avaient pas oublié cette affaire, mais qu'ils croyaient que la circonstance n'était pas propre pour en parler, parce qu'ils passeraient pour partiaux, si, étant arbitres comme ils l'étaient avec les autres cantons, entre le duc de Savoie et les seigneurs de Genève, ils faisaient quelque traité avec ceux-ci; que cependant, ils s'emploieraient toujours avec plaisir à tout ce qui pourrait contribuer à leur sûreté; qu'on verrait quel train les choses prendraient à la diète suivante, assignée au mois de janvier, et qu'alors, quelle que fût l'issue des affaires, ils auraient des raisons d'embrasser ouvertement le parti des Genevois, bien plus fortes et bien plus plausibles qu'ils n'en avaient eu jusqu'alors. Au reste, le résultat de la diète fut d'écrire aux trois parties pour les exhorter d'envoyer leurs ambassadeurs à la journée suivante, munis de pouvoirs suffisans pour finir les affaires.

[1] R. C., vol. 78, f° 163. [2] *Ibid.*, f° 168, rapport des députés.

Les affaires de la République étant dans la situation que nous venons de les représenter, l'on crut qu'il serait à propos d'en rendre compte au seigneur de Bellièvre de Hautefort, qui avait marqué, et l'année précédente et en diverses autres occasions, que les intérêts de la ville de Genève ne lui étaient pas indifférens, et pour lui demander conseil sur ce qu'il y avait à faire dans l'état où l'on se rencontrait. Le secrétaire d'État Chevalier lui fut envoyé à ce sujet à Grenoble[1], où Bellièvre exerçait la charge de premier président au Parlement. Il représenta à ce seigneur que la confiance que les seigneurs de Genève avaient en lui, fondée sur l'affection qu'il avait témoigné d'avoir pour leur état, pendant son ambassade au pays des Ligues, les avait déterminés à l'informer de la situation présente de leurs affaires, démarches qu'ils s'étaient flattés qui ne seraient pas désagréables, leur république étant autant attachée qu'elle l'était aux intérêts de la couronne de France et sa Majesté ayant bien voulu faire un traité en sa faveur, dont il avait été le médiateur.

Entrant ensuite en matière, Chevalier dit à Hautefort que ce seigneur était parfaitement informé des troubles de l'année précédente et de ce qui y avait donné lieu, puisque, étant alors en Suisse, il avait été en quelque manière le témoin de ce qui s'était passé; qu'il savait que les seigneurs de Genève avaient mis bas les armes, à la persuasion des ambassadeurs de sa Majesté, et qu'ils avaient abandonné l'avantage qu'il semblait que Dieu leur présentait, sous l'espérance qu'on leur ferait raison par le moyen des seigneurs des Ligues, auxquels la connaissance de cette affaire avait été renvoyée.

Qu'il pouvait avoir appris depuis, combien peu l'on avait avancé, nonobstant diverses journées qui avaient été tenues, lesquelles n'avaient abouti à autre chose qu'à interrompre les procédures, en attendant que l'ennemi eût préparé les moyens et les instrumens dont il prétendait se servir contre les seigneurs de Genève; qu'ils auraient bien matière d'être peu satisfaits quand ils remarquaient qu'on ne pourvoyait point aux longueurs qu'on

[1] R. C., vol. 78, f° 176, rapport de Chevalier à son retour.

affectait dans les diètes, pour renvoyer la décision de ce différend, et qu'ils pensaient, d'un autre côté, aux préparatifs qui se faisaient autour de leur ville, aux garnisons que l'on renforçait, aux amas qu'on faisait de munitions de guerre et de bouche, à l'établissement qui s'était fait d'une nouvelle milice en Savoie et à la défense de la traite des graines.

Qu'ils espéraient que Dieu leur ferait la grâce de les préserver de la violence qu'on entreprendrait de leur faire, que Dieu, dis-je, les en préserverait, tant par leur vigilance et leurs soins, que par le secours de ceux qui faisaient profession d'être de leurs amis, et qui auraient du chagrin d'apprendre que la ville de Genève perdît sa liberté, surtout étant persuadés, comme les seigneurs de cette ville l'étaient, que le roi ne verrait pas de mauvais œil qu'ils se servissent, pour travailler à leur conservation, des moyens que lui-même leur avait bien voulu fournir.

Mais que, comme il était non seulement aisé, mais même plus facile d'entreprendre sur cette république, par le moyen des journées, que par la force ouverte, et qu'on était actuellement dans l'attente d'une diète assignée au mois de janvier, dans laquelle il était à présumer qu'on entrerait dans l'examen du fond des difficultés, l'importance du fait dont il s'agissait demandait qu'ils pensassent à tout ce qui pourrait contribuer à persuader la vérité à leurs juges, sans avoir égard à la qualité des parties, ni à la grandeur et à la puissance des uns, qui obscurcissaient souvent le droit des petits.

Que, pour parvenir à ce but, ils avaient cru ne pouvoir s'adresser à personne qui fût plus en état de leur rendre service que lui, étant informé comme il l'était de leurs droits et de ce que son Altesse de Savoie prétendait sans aucun fondement contre la république de Genève, et s'agissant d'ailleurs d'une chose parfaitement compatible avec le service de sa Majesté.

Qu'ils le priaient donc de vouloir les aider de ses salutaires conseils, surtout par rapport à la manière de s'y prendre pour gagner le cœur des arbitres qui devaient juger de ce grand procès, personne n'étant plus en état de donner des lumières là-dessus que lui, qui connaissait parfaitement la Suisse et ceux qui, dans les cantons, étaient les plus écoutés et avaient le plus de crédit.

Hautefort répondit à ce discours que le seigneur de Bellièvre, son frère, et lui avaient entrepris, contre le sentiment de plusieurs, de porter le roi à entreprendre la défense de Genève, persuadés qu'ils étaient de quelle importance était la conservation de cette ville pour le bien de la Suisse, et, par conséquent, pour les affaires de sa Majesté; que, depuis que le traité de Soleure avait été fait, son Altesse de Savoie avait fait agir auprès du roi pour le faire rompre, ayant même employé pour cela le pape et quelques cantons catholiques, ce qui n'avait fait aucun effet, ce prince étant demeuré ferme et ayant répondu qu'il fallait qu'il tînt sa promesse ; que le duc ayant su qu'il avait conseillé au roi de ne pas revenir en arrière de ce qu'il avait promis, son Altesse de Savoie lui en voulait du mal, et elle avait si peu caché son ressentiment, qu'il avait été averti de se tenir sur ses gardes, mais qu'ayant affaire à un bon maître tel que le sien, il ne craignait rien, n'ayant rien fait contre son devoir; qu'il priait les seigneurs de Genève d'être persuadés qu'il était toujours le même à leur égard qu'il avait été par le passé, et, qu'outre l'inclination qu'il avait pour la République, son honneur le portait à souhaiter qu'elle restât dans la situation où elle était pour lors, s'étant déclaré comme il l'avait fait, au vu et au su, par manière de dire, de tout le monde, pour l'importance de la conservation d'un poste de cette nature, pour le bien des affaires du roi son maître.

Passant ensuite au fait, Hautefort donna divers avis à Chevalier, sur le génie et les intérêts des différens cantons, et sur la manière de s'y prendre pour gagner leur faveur, détail dans lequel il n'est pas nécessaire d'entrer ici[1]. Il ajouta que, ce qu'il y avait de plus important, était que les seigneurs de Berne députassent aux

[1] Il est intéressant cependant de connaître l'opinion de l'ancien ambassadeur aux Ligues, sur des cantons qu'il était mieux que personne en état de juger. Il admettait que les Bernois, à l'exception de Steiger, n'étaient pas mal disposés pour Genève. « Fribourg, disait-il, a grand interest à vostre bien à cause de Romont et autres païs qu'ilz detiennent au duc... J'ay autrefois taché de les attirer et separer des cinq petitz cantons sachant que puis après les autres ne peuvent que bien peu mais je n'ay peu faire qu'ilz n'ayent incliné se laissans detourner non seulement par presens mais aussy soubz autres promesses. » Chevalier ayant exprimé l'idée que les Grisons s'étaient montrés disposés, l'année précédente, à prêter main-forte à Genève pour la secourir contre le duc : « Entretenez-les, dit Hautefort, car ils peuvent beaucoup pour empescher les cinq petitz

cantons protestans, pour les sommer de faire leur devoir et de se déclarer hautement pour eux et pour une république qui faisait profession de la même religion qu'eux ; que, si les esprits ne paraissaient pas favorablement disposés à la diète qui était assignée au mois de janvier, les seigneurs de Genève ne devaient penser qu'aux moyens de la faire renvoyer à une autre fois, à quoi il ne leur serait pas difficile de réussir, en représentant qu'il n'était pas de l'ordre de tenir une journée pendant que l'une des parties armait, comme faisait le duc de Savoie, l'autre demeurant désarmée, et, dans la circonstance du passage des Espagnols, qu'il avait pris au nombre de sept mille hommes, et qui devaient aller de Savoie en Bourgogne, à peu près dans le temps de l'assignation de la journée, comme il l'avait appris de bon lieu; que les Savoyards, par leurs artifices, avaient eu le secret de faire renvoyer les affaires d'une diète à l'autre, pour profiter de cette conjoncture, dans la persuasion où ils étaient, que les arbitres, intimidés par la proximité de ces troupes, feraient ce qu'ils voudraient ; qu'en un mot, il n'était pas juste de passer outre, que les juges ne fussent dans une pleine liberté.

Il fit sentir ensuite à Chevalier que ses supérieurs avaient un intérêt capital à éviter la guerre, autant qu'il dépendrait d'eux, n'y pouvant rien avoir de plus funeste pour un état comme celui de Genève, qui ne subsistait que par le commerce. La guerre, disait-il, appauvrira et chassera vos habitans, vous ne la pourrez soutenir seuls ; la faisant aider par les autres, cela tiendrait en quelque manière de la servitude. Cependant, pour éviter ce mal, il faut montrer les armes et faire que le duc de Savoie connaisse qu'en vous attaquant, il trouvera qui lui fera tête. Cela se pourra faire en entretenant vos amis, et surtout si vous pouvez porter les seigneurs de Berne à faire voir qu'ils ont du courage, comme ils en ont eu autrefois, quoiqu'ils aient maintenant perdu cette réputation. Ils ont besoin d'être sollicités, autrement ils ne feront rien. Faites, je vous le redis encore, que les cantons protestans parais-

cantons. » Dans le même ordre d'idées, il recommandait l'alliance des cinq cantons protestans : « Que s'ilz se veulent remuer, lesditz protestans qui sont les plus fortz joingt les Grisons et Valais tiendront bien en bride les petitz. » (*Note des éditeurs.*)

sent prendre votre parti avec chaleur, et vous verrez que le duc n'oserait rien entreprendre contre vous, en voyant un tel appui. Il finit en continuant d'assurer Chevalier de son attachement pour la prospérité de la République; il dit qu'il écrirait au roi pour lui recommander ses intérêts; il lui fit connaître, en même temps, qu'il serait à souhaiter que le seigneur de Mandelot, gouverneur de Lyon, lequel s'était mêlé avec lui des affaires de l'année précédente, écrivît en cour sur le même sujet; que, s'il entreprenait de le faire, il s'en acquitterait d'une manière très utile pour la ville de Genève, parce qu'il était persuadé de l'importance de cette place, et que ce qu'il dirait ne serait point soupçonné de partialité, à cause de l'éloignement qu'avait pour le parti réformé ce gentilhomme, qui passait pour être très zélé pour la religion catholique; qu'ainsi il croyait que les seigneurs de Genève feraient fort bien de l'informer de l'état des choses et de le prier de recommander leurs intérêts à la cour.

Le secrétaire Chevalier étant de retour de Grenoble et ayant rendu compte de sa gestion à ses supérieurs, on trouva à propos de suivre le conseil de Bellièvre-Hautefort. On dépêcha incessamment le même Chevalier à Mandelot[1], gouverneur de Lyon. Il fut chargé d'ordres à peu près semblables à ceux qui lui avaient été donnés pour le premier président de Grenoble.

Après avoir informé Mandelot[2] de l'état des choses et l'avoir prié de recommander la cause de la République à sa Majesté, celui-ci répondit qu'il savait de bonne part que le duc de Savoie était toujours dans le dessein d'exécuter l'entreprise qui lui avait manqué l'année précédente, ce qu'il avait fait savoir à l'ambassadeur de France en Suisse; qu'il n'y avait pas lieu de douter que le roi ne fût dans la sérieuse résolution d'observer le traité qu'il avait fait pour la conservation de Genève, puisque ce prince n'ignorait pas combien cette ville lui pouvait servir, pour maintenir les Suisses dans l'union, nation de laquelle il tirait sa principale force contre les étrangers et qu'on pouvait compter que toutes les solli-

[1] R. C., vol. 78, f° 179 v° (7 oct.).

[2] *Ibid.*, f°s 183 à 186, rapport de Chevalier, du 17 décembre.

citations qu'on lui ferait pour l'en détourner ne serviraient de rien, comme celles qu'on lui avait faites jusqu'alors avaient été inutiles; qu'il approuvait fort les ombrages que les seigneurs de Genève prenaient du passage des Espagnols, lesquels, de même que le pape, favorisaient fort les desseins du duc; que cependant, ils devaient se tranquilliser quand ils pensaient que le roi était dans des intérêts tout différens, et que les choses étaient dans une telle situation, qu'on pouvait compter à coup sûr que, toutes les fois que le duc de Savoie voudrait entreprendre les Genevois, il y brûlerait ses bottes, du moins s'il y voulait venir par un siège, la ville de Genève étant un trop gros morceau pour un tel prince; qu'ainsi, on n'avait à craindre de sa part qu'une surprise, pour laquelle prévenir, les seigneurs de cette ville feraient bien de profiter des secours que leur avaient souvent offerts les églises réformées de France, parce que les troupes suisses, que le roi s'était engagé de payer par le traité de Soleure, étaient d'une trop grande dépense, et qu'il serait à propos, par cette raison-là, de les réserver pour la dernière nécessité.

Chevalier prit occasion de ce que Mandelot venait de dire, de lui demander s'il ne croirait pas qu'on pût obtenir de sa Majesté que l'argent déposé à Soleure pour payer la garnison suisse, destinée pour le secours de Genève, fût remis, en tout ou en partie, entre les mains des seigneurs de cette Ville, pour s'en servir dans leurs besoins et être ménagé selon leur prudence. Ce qu'il parut approuver. Il lui dit, en même temps, que le succès d'une semblable demande, dépendant beaucoup de l'ambassadeur de France en Suisse, c'était à lui qu'il fallait s'adresser pour cela. Enfin, après que Mandelot eut assuré Chevalier des intentions favorables du roi son maître, pour la République, et des siennes, et dit qu'il écrirait en Suisse à ses amis, pour les porter à prendre à cœur les intérêts des seigneurs de Genève, dans la diète qui se devait bientôt tenir, ils se séparèrent.

Les besoins d'argent où l'on se trouva l'année précédente, 1582, dans Genève, en firent chercher de tous côtés, même dans les lieux les plus éloignés. Jean Malliet, citoyen, lequel parvint ensuite aux premières charges de l'État, fut envoyé à ce sujet en

Angleterre, au mois d'octobre de cette année [1]. Il était chargé de lettres de la Seigneurie pour la reine Élisabeth, pour Walsingham, secrétaire d'État, pour le grand trésorier d'Angleterre et pour le maire de Londres, par lesquelles, après avoir informé la reine de la situation où l'on se rencontrait, on la priait de permettre de faire une collecte, pour subvenir aux nécessités pressantes d'une république qui avait un attachement des plus sincères et des plus constans pour la véritable religion. Et l'on priait les seigneurs dont nous venons de parler, de seconder les bonnes intentions de cette princesse. La reine autorisa aussitôt la collecte demandée, et la chose réussit si bien, que Jean Malliet rapporta d'Angleterre, au mois d'octobre de l'année suivante 1583, la somme de passé cinq mille livres sterling. Il apporta aussi des lettres de recommandation de la même princesse, en faveur des seigneurs de Genève, aux douze cantons suisses, arbitres des difficultés de cette ville avec le duc de Savoie [2].

Quoiqu'on fût si fort à l'étroit dans Genève, qu'on cherchait des secours d'argent où l'on pouvait en rencontrer, cependant on ne laissait pas de faire de grands efforts pour faire plaisir à ceux qu'on savait être des bons amis de la République, et en état de lui aider au besoin. Le duc Casimir avait entrepris la défense de Truchsess, archevêque de Cologne, qui avait embrassé la religion protestante et qui s'était marié, pour le maintenir dans son archevêché contre les catholiques qui l'en voulaient chasser, et qui le mirent en effet dehors [3]. Casimir, dis-je, qui en avait entrepris la défense avec d'autres princes protestans, écrivit aux seigneurs de Genève pour les prier de lui prêter la somme de deux mille écus, dont il avait besoin, pour lui aider à mettre sur pied quelques

[1] R. C., vol. 77, f[os] 194, 196, 197 et 250.

[2] R. C., vol. 78, f[o] 143. — Archives de Genève, P. H., n[o] 2066, lettre et rapport de Jean Malliet sur sa mission. — D'après les *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, p. 809, la lettre de la reine, du 1[er] septembre, se trouve aux Archives de Lucerne. Par cette lettre, la reine invite les Confédérés à rester unis, à s'allier à Genève et à déclarer au duc de Savoie que leurs intérêts sont identiques à ceux de cette ville. (*Note des éditeurs.*)

[3] Gerhard Truchsess, baron de Waldburg, avait épousé secrètement, en 1582, Agnès, c[tesse] de Mansfeld, chanoinesse de Gerisheim. Ayant introduit la Réforme dans ses états, il rendit son mariage public (1583) et voulut séculariser son évêché; excommunié par le pape et battu par Ernest de Bavière et les Espagnols, il se réfugia en Hollande, puis à Strasbourg, où il mourut en 1601. (*Note des éditeurs.*)

troupes qu'il envoyait au secours de Truchsess, laquelle somme on lui accorda volontiers [1].

Le passage des troupes espagnoles près de Genève, dont nous avons déjà touché quelque chose ci-devant, et qui avait causé quelque inquiétude dans cette ville, fut renvoyé au mois d'avril de l'année suivante 1584 [2], sans que ces troupes-là fissent aucune insulte, comme on avait pourtant sujet de croire, non seulement qu'elles en feraient, mais que le duc de Savoie profiterait de la circonstance de la proximité des Espagnols de Genève, pour faire réussir les projets qu'il ne cessait de former contre cette ville. Il sentait bien qu'il lui serait très difficile d'en venir à bout par la force ouverte, de sorte qu'il ne pensait qu'à surprendre la place. On recevait des avis de divers endroits qu'il y avait actuellement un dessein sur le tapis, que quelques gentilhommes du voisinage avaient tenu une assemblée, sous le prétexte d'un mariage, mais que le mariage dont il s'agissait était de se rendre maîtres de Genève par adresse et par les intelligences qu'ils avaient dans la ville [3]. Jusque-là, ces avis étaient vagues et assez généraux, mais on ne tarda pas à en avoir de plus particuliers.

On apprit qu'il y avait environ deux ans qu'un nommé François de Gatagurel, seigneur de la Poype, sujet naturel du duc de Savoie, demeurant alors à Paris, ayant formé le dessein de rendre un service important à ce prince, prit le parti de venir dans Genève pour penser aux moyens de faire passer cette ville entre les mains de son maître. Mais avant que de quitter Paris, il fit part de la vue qu'il avait à l'ambassadeur de Savoie auprès de sa Majesté très chrétienne. Ce ministre, ayant goûté son projet, fit savoir la chose au duc, lequel l'ayant approuvée, la Poype ne pensa qu'à partir pour Genève, après avoir reçu quatre cents écus une fois, et douze cents écus une autre fois, soit pour le récompenser par avance de ses soins, soit pour lui donner de quoi fournir aux dépenses qu'il lui faudrait faire [4].

[1] R. C., vol. 78, f° 98 v° (30 juin). — Copie de lettres, vol. 10, f° 160, lettre à Beutrich (1er juillet).

[2] R. C., vol. 79, fos 48, 60, 61 v° et 63.

[3] *Ibid.*, f° 34 v°. — P. H., n° 2083, avis des 8 janvier et 26 février.

[4] R. C., vol. 79, fos 54 v° et 55 (14 avril).

Étant arrivé dans Genève, il se donna pour un homme auquel cette ville plaisant extrêmement, il se proposait d'y faire son séjour ordinaire. Il y fit diverses habitudes. Il était bien reçu dans les meilleures compagnies sans qu'on se défiât en aucune manière de lui, apparemment parce qu'il était de la religion et qu'il affectait d'être zélé pour le bien de la Ville. Il eut le temps, pendant le séjour qu'il y fit, d'étudier le fort et le faible de la place. Et lorsqu'il crut de savoir l'un et l'autre, il fit un voyage en Piémont, pour informer le duc lui-même de ce qu'il voulait faire. Il lui dit qu'il ne lui serait pas difficile de se saisir de Genève, en faisant venir par le lac sept ou huit bateaux chargés de bois et des gens cachés dessous; qu'on pourrait aussi scier les pieux qui étaient dans le lac, pour avoir une entrée libre de ce côté-là. Enfin que, si l'on ne trouvait pas ces moyens bien praticables, on pourrait en tenter une autre, dont l'exécution serait très aisée, savoir de faire glisser le monde qu'on voudrait employer à l'exécution de l'entreprise, vers la muraille de la Corraterie, vis-à-vis de l'île du Rhône, dans lequel lieu il serait très facile de pénétrer de là, par un pont de bateaux. Il dit encore qu'il se proposait d'acheter dans Genève une maison située dans quelque quartier des plus reculés, afin de pouvoir recevoir chez lui, à toutes heures, ceux qui auraient à faire à lui, sans qu'ils fussent aperçus. Il fit aussi espérer qu'il pratiquerait des intelligences dans la ville, qui faciliteraient beaucoup le succès de son dessein.

Le duc, qui ne demandait pas mieux, sinon qu'il y eût des gens qui tentassent toutes sortes de voies pour faire passer Genève sous son obéissance, loua le dessein de Gatagurel et le laissa faire. Celui-ci avait fait confidence de tout le mystère à un nommé Charles Pascal, aussi sujet du duc, duquel il prétendait se servir, soit pour consulter ensemble sur les moyens de faire réussir l'entreprise, soit pour faire les voyages nécessaires, et le duc l'avait arrêté depuis six mois à son service, à ce sujet.

Gatagurel, qui avait fait le voyage dont nous venons de parler, le plus secrètement et le plus promptement qu'il lui avait été possible, afin que l'on ne le soupçonnât de rien dans Genève, continua de vivre dans cette ville sur le même pied qu'il avait fait

auparavant, mais, dans le temps qu'il se flattait de voir dans peu le projet qu'il avait formé heureusement exécuté, le mystère fut découvert. Pascal trahit la confidence. Celui-ci, mécontent de la cour de Savoie, qui n'avait pas récompensé ses services autant qu'il croyait qu'ils méritaient de l'être et qu'on lui avait promis de le faire, médita de s'en venger. Il quitta cette cour et étant venu à Coppet, à deux lieues de Genève, dans le pays de Vaud — il n'osa pas s'avancer davantage, de peur de se rencontrer sur terre de Savoie — il écrivit de là à Théodore de Bèze une lettre, par laquelle il lui marquait qu'il souhaiterait qu'il plût au Conseil de lui envoyer à Coppet quelqu'un à qui il pût s'ouvrir d'une affaire de la dernière importance, et qui regardait le salut de la République.

De Bèze ayant fait voir cette lettre au magistrat, le secrétaire Chevalier eut ordre d'y aller incessamment. Pascal lui dit tout ce que nous venons de rapporter, à quoi il ajouta que l'inclination qu'il avait pour la ville de Genève, où il avait étudié, jointe aux autres motifs dont nous avons déjà parlé, l'avait porté à révéler ce secret, qu'au reste, le duc avait envoyé, deçà les monts, le comte de Martinengo, auquel il avait donné ordre de faire la revue de toute la milice de Savoie, que ce comte était accompagné de trois cents argoulets, pour servir à l'exécution de l'entreprise méditée par Gatagurel, et que les troupes espagnoles devaient faire halte en Bourgogne pour venir au secours des Savoyards, au cas qu'ils fussent repoussés. Il dit encore, que les seigneurs de Genève feraient bien de ne pas beaucoup compter sur les arbitrages où on leur proposerait d'entrer avec le duc, puisque ce prince avait résolu d'employer plutôt un million, s'il était nécessaire, pour gagner les arbitres et les juges et avoir Genève, que de manquer son coup. Enfin, il fit connaître à Chevalier qu'il serait bien aise de dire tout ce qu'il venait de lui confier devant quelques-uns des principaux du Conseil et Théodore de Bèze, auxquels il découvrirait encore d'autres particularités importantes, espérant que la Seigneurie lui saurait gré de ce qu'il faisait et que le service qu'il rendait ne demeurerait pas sans récompense.

Chevalier étant venu faire son rapport à ses supérieurs, on saisit d'abord Gatagurel. Chevalier retourna aussitôt à Coppet

avec Bernard, Chabrey, Varro et Théodore de Bèze. Ils avaient ordre de lui compter jusqu'à la somme de cent écus, s'il leur paraissait qu'il fût de bonne foi et qu'il y avait de la réalité dans ce qu'il disait [1].

Pascal leur confirma tout ce qu'il avait dit le jour précédent. Il leur remit des lettres que le duc lui-même lui avait envoyées [2], et celles que Gatagurel lui avait écrites au sujet de cette entreprise, de sorte qu'ils furent pleinement persuadés que cet homme-là disait la vérité, et ils lui donnèrent les cent écus dont nous venons de parler. Il leur fit de grandes protestations de son attachement aux intérêts de la République, et les assura qu'il continuerait de rendre avec affection et avec zèle tous les services qui dépendraient de lui, de quoi il allait commencer, dit-il, à donner des marques à la cour de France, où il devait se rendre pour informer le roi de toute cette affaire.

Les Savoyards comprirent bien et par la fuite de Pascal et par l'emprisonnement de Gatagurel, que la mine était éventée, de sorte que Martinengo resta en Savoie sans rien faire. On donna avis de la découverte de cette entreprise et à l'ambassadeur de France en Suisse et aux seigneurs de Berne [3]. Cependant, on ne se pressa pas de juger le prisonnier, apparemment parce que les charges qu'il y avait contre lui n'avaient pas toute l'évidence qu'on aurait souhaité. Enfin, il fut condamné à mort, le 9 décembre de cette année [4].

Les motifs de la sentence rendue contre lui furent qu'il avait été double espion contre la Seigneurie, étant venu dans Genève corrompu et pratiqué par l'ambassadeur de Savoie à Paris, duquel il avait reçu seize cents écus, de quoi il n'avait fait aucune mention, après être arrivé en cette ville ; qu'au lieu qu'il avait promis de n'écrire et de ne faire quoi que ce soit sans en faire part au Conseil, il avait fait tout le contraire, ayant de plus parlé

[1] R. C., vol. 79, fo 56.

[2] Les Archives de Genève, P. H., nos 2073 et 2086, contiennent deux lettres du duc, des 8 juin et 7 septembre 1583, au seigneur de la Poype, et une liasse de papiers relatifs à cette affaire. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 79, fo 58 vo. — Copie de lettres, fos 219 et 220.

[4] R. C., vol. 79, fos 175 vo et 176.

calomnieusement de la Seigneurie en général, et du premier syndic Roset en particulier, qu'il avait dit être à la dévotion du duc de Savoie, et avoir été gagné par ce prince, enfin, qu'il avait écrit, dès les prisons, à Chambéry, pour faire saisir Nicolas Le Fert, citoyen de Genève, comme par représailles. Les suffrages, au reste, s'étant trouvés fort partagés, y en ayant eu plusieurs qui, ne trouvant pas la matière suffisamment éclairée, n'avaient condamné Gatagurel qu'à une prison perpétuelle, non seulement on n'exécuta point le jugement, mais le Conseil se réserva d'examiner son procès de nouveau, lequel ayant été repris, au mois de février de l'année 1585 [1], les juges ne se trouvèrent pas moins embarrassés et conclurent à suspendre l'exécution de la sentence à mort. Le procès fut pendu au croc jusqu'au mois de décembre 1587 [2], Gatagurel, cependant, étant toujours détenu dans les prisons. La matière ayant été derechef agitée alors, on fut dans les mêmes entraves qu'auparavant, et l'on prit le parti de suspendre toute cette affaire, en laissant le prévenu en prison, où il resta jusqu'au mois de mai 1589 [3], que les Savoyards ayant proposé qu'il fût échangé contre trois prisonniers de guerre genevois, on le leur accorda.

Nous avons vu ci-devant, de quelle manière la décision des affaires entre le duc de Savoie et les deux villes alliées, Berne et Genève, avait été renvoyée de diète en diète, et comment on avait enfin assigné les parties pour le mois de janvier. Quand le temps marqué fut venu, les envoyés de Genève partirent pour Baden. Ils y arrivèrent le 14. Ceux de Savoie et ceux de Berne s'y rencontrèrent aussi. Les uns et les autres plaidèrent leur cause devant les douze Cantons. Les premiers répétèrent les demandes qu'ils avaient déjà faites dans les précédentes diètes, que leur maître fût rétabli, avant toutes choses, dans Genève, à forme de l'arrêt de Lucerne de l'année 1535 [4].

[1] R. C., vol. 80, f° 9 (21 février).

[2] *Ibid.*, vol. 82, f°s 218 et 219. La répartition des voix dans le Petit Conseil fut la suivante : sept voix concluaient à la peine de mort, quatre au bannissement perpétuel, quatre à la prison perpétuelle et cinq enfin, à la suspension du procès. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 84, f° 105 (19 mai).

[4] *Ibid.*, vol. 79, f°s 14 à 16, rapport des députés à leur retour de Baden (1er févr.). — Archives de Genève, P. H., n° 2084, copie de la demande du duc.

A quoi les députés de Genève répondirent, comme ils avaient fait à diverses autres fois, que cet arrêt ne contenait qu'une exhortation, qui était amiable, et que, bien loin que leurs supérieurs y eussent jamais acquiescé, au contraire, ils avaient toujours protesté qu'ils ne l'acceptaient point, concluant que les envoyés du duc fussent déboutés de leurs demandes, et que l'on fît raison, aux seigneurs de Genève, des frais que les avait contraints de faire la levée de boucliers qu'avait faite ce prince, l'année 1582.

Les Savoyards ayant persisté à leurs premières demandes et dit qu'ils ne voulaient point répondre à celles des Genevois, qu'ils traitaient de frivoles, et d'avoir été inventées à plaisir, ceux-ci, qui eurent le vent qu'une grande partie des envoyés des Cantons voulait confirmer l'arrêt de Lucerne, pour prévenir le coup, firent la protestation suivante devant la diète : que, puisque les envoyés de Savoie n'avaient pas voulu répondre à leurs demandes, il n'avait pas tenu à eux que les affaires ne fussent pacifiées.

Après que toutes les contestations, de part et d'autre, furent finies, les arbitres prononcèrent premièrement sur le démêlé du duc avec les seigneurs de Berne[1]. Que la paix et l'amitié qu'il y avait eu entre les deux parties continuerait. Que les alliances d'entre les prédécesseurs de son Altesse de Savoie et la ville de Berne seraient confirmées, et la demande des dépens mise à néant. Ensuite, sur les demandes réciproques d'entre le duc et la ville de Genève, il fut dit que, comme les arbitres n'avaient eu aucune connaissance du droit des parties, et qu'elles n'avaient voulu consentir qu'on passât outre, elles éliraient des arbitres du pays des Ligues, lesquels leur marqueraient jour et lieu pour avoir leurs droits, et juger de leurs difficultés à l'amiable, ou par la voie de la justice, si elles y consentaient, sinon elles seraient renvoyées en droit, suivant leurs traités. Que cependant, jusqu'à l'entière décision de ce différend, le duc observerait le mode de vivre à l'égard des Genevois, la libre traite des vivres et la liberté du commerce. Que son Altesse était priée d'ôter les péages nouveaux,

[1] Archives de Genève, P. H., nº 2084. Abschied de la journée de Baden, du 24 janvier. — *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, pp. 817 à 819. (*Note des éditeurs.*)

tant à Versoix qu'ailleurs, parce que ces introductions incommodaient, non seulement les Genevois, mais aussi toute la Suisse en général. Qu'on faisait à ce prince la même prière, à l'égard des nouveautés et des extorsions que pratiquait la garnison de la Cluse, lesquelles on espérait qu'il ferait absolument cesser.

Après que cette prononciation eut été déclarée aux parties, les députés de Genève dirent qu'ils ne la pouvaient ni accepter, ni refuser, mais qu'ils ne la recevaient que pour la rapporter à leurs supérieurs. Après quoi, ils s'en revinrent leur rendre compte de ce qui s'était passé. D'abord, on ne voulut prendre aucun parti sur la prononciation, jusqu'à ce que le duc et les Bernois se fussent expliqués.

Le premier accepta le jugement des arbitres, par rapport à ce qui regardait la ville de Berne et celle de Genève, ce qu'il fit savoir aux seigneurs de Zurich, au commencement d'avril [1]. Les seigneurs de Berne furent un peu plus lents à dire leur pensée. Je ne trouve pas même qu'ils l'acceptassent, de toute l'année, d'une manière bien précise, quoiqu'ils conseillassent à leurs alliés de Genève de la recevoir, pour ce qui les regardait, ce que ceux-ci firent enfin, par leurs députés à la diète, qui se tint à Baden, au mois de novembre de cette année 1584 [2].

L'on souhaitait dans Genève, avec une extrême passion, d'entrer dans l'alliance des quatre cantons protestans. Nous avons vu combien de fois on l'avait recherchée pendant l'année 1583. Depuis que le secrétaire Chevalier eut eu les conférences dont il a été parlé ci-devant [3], avec les seigneurs de Hautefort et de Mandelot, qui lui firent sentir, ainsi que nous l'avons dit, que ses supérieurs avaient un intérêt capital, dans la situation où étaient les choses, que ces cantons se déclarassent hautement pour eux, ce qu'ils ne pourraient faire qu'en recevant la ville de Genève dans leur alliance, dès lors, dis-je, on se proposa de pousser cette affaire avec plus de vigueur qu'on n'avait fait auparavant [4].

[1] R. C., vol. 79, f° 53 (13 avril).

[2] Archives de Genève, P. H., n° 2084, acceptation de la prononciation, le 25 novembre. — R. C., vol. 79, f°s 154 et 168, lettre des députés à Baden, du 29 décembre.

[3] Voir plus haut, pp. 324 à 328.

[4] Cf. Henri Fazy, *l'Alliance de 1584 entre Berne, Zurich et Genève*, publication parue dans le *Bulletin de l'Institut national genevois*, t. XXXI, pp 277 et suiv.

Michel Varro fut envoyé, à ce sujet, à Baden, sur la fin de cette même année (1583). Il fit la demande dont il était chargé, aux cantons protestans[1].

On lui répondit qu'après que les seigneurs des Ligues auraient fait tout ce qui aurait dépendu d'eux, pour procurer à la ville de Genève le repos après lequel elle soupirait depuis si longtemps, sans y avoir réussi, les cantons qui faisaient profession de la même religion évangélique que cette ville, se déclareraient hautement en sa faveur, et entreprendraient sa défense, mais qu'il fallait attendre que la diète de Baden, du mois de janvier, eût été tenue, parce que, s'ils paraissaient partiaux, on les récuserait.

De Baden, Michel Varro alla à Berne[2], où il pria les seigneurs de cette ville d'envoyer des députés, de leur part, à Zurich, pour solliciter ce canton de recevoir la ville de Genève dans son alliance. On était alors à la veille de la diète. On répondit à Varro qu'il valait mieux attendre que les douze Cantons eussent prononcé leur jugement, sur les difficultés ventilantes devant eux, et que les mêmes raisons qui avaient empêché les cantons protestans de répondre, au mois de décembre, à cette proposition, retiendraient les seigneurs de Zurich, quoiqu'ils fussent dans des sentimens très favorables pour la ville de Genève et qu'ils comprissent parfaitement qu'il y allait bien avant et de l'intérêt de la religion et de la sûreté de la Suisse en général, que cette ville fût conservée dans l'état où elle était alors.

Varro suspendit donc ses sollicitations, jusqu'après la tenue de la diète de Baden. Au mois de février, il alla à Zurich[3], où il renouvela ses prières auprès des amis de la République, avec tout le zèle et toute l'ardeur dont il fut capable, et il ne tarda pas à voir des heureux succès de ses soins. L'affaire ayant été portée en Conseil, on trouva en général qu'il était d'une nécessité indispen-

[1] R. C., vol. 78, fo 192. — Copie de lettres, vol. 10, fo 185, instructions données à Michel Varro (9 décembre).

[2] D'après le R. C., vol. 79, fo 5, ce ne fut pas Michel Varro qui fit cette démarche à Berne, mais les ambassadeurs, Roset, Ami Varro et Chevalier. Nous constatons, d'autre part, que Michel Varro était, à ce moment-là, à Bâle. Cf. P. H., no 2085, lettres des 5 et 6 janvier 1584 au Conseil. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 79, fo 21, rapport de Michel Varro, du 11 février.

sable de ne pas abandonner la ville de Genève, et de conclure incessamment, avec elle, quelque traité qui pût contribuer à la mettre à couvert des insultes de ses ennemis. On proposa même divers projets, pour parvenir à ce but. Les uns étaient d'avis que les seigneurs de Zurich entrassent dans le traité fait avec le roi de France pour la conservation de Genève, de la même manière que les cantons de Berne et de Soleure; d'autres, qu'ils entrassent dans la combourgeoisie perpétuelle faite entre les villes de Berne et de Genève, l'année 1558 ; d'autres enfin, qu'on fît une alliance dans les formes avec cette ville. Ce dernier parti paraissant à Varro le plus honorable et le plus avantageux, il témoigna aux amis qu'il souhaiterait fort qu'il pût avoir lieu. Il représentait même, à l'égard du premier, que, quelque utile que fût le traité de Soleure, il avait ses inconvéniens, en ce qu'on dépendait de la volonté d'un prince qui pouvait être sujette à changer, soit par rapport au traité en lui-même, dont il pourrait se dégoûter, soit par rapport à la pratique de ce même traité, dans les cas particuliers où les seigneurs de Genève en imploreraient le bénéfice, puisqu'il ne serait pas impossible que, dans la suite des temps, l'ambassadeur de France ne trouvât pas qu'il y eût lieu d'envoyer le secours porté par ce traité, et de fournir, par conséquent, l'argent que le roi s'était engagé de fournir en ces cas-là, lorsqu'on l'en prierait, quoique la chose fût nécessaire.

Ce que Varro insinuait à ce sujet fit de l'impression. Il remarqua avec plaisir que la plupart des esprits goûtaient fort les propositions d'alliance. On lui faisait espérer que, dans peu, on prendrait là-dessus quelque résolution qui ferait plaisir aux seigneurs de Genève, dont ils ne tarderaient pas d'apprendre des nouvelles.

Varro partit de Zurich, pour venir informer ses supérieurs de l'état des choses. Il avait, avant de partir, recommandé cette affaire aux ministres de cette ville, qui lui avaient promis de s'y employer de la bonne manière, auprès du magistrat, et même auprès du peuple.

Peu de temps après, le sieur Lochmann, de Zurich, l'un des bons amis que la République avait dans ce canton, arriva à Genève, pour informer les seigneurs de cette ville de la résolution

qu'avaient prise ses supérieurs et en Petit et en Grand Conseil, de traiter avec eux une alliance, ce qu'ils avaient fait savoir aux seigneurs de Bâle et de Schaffhouse, pour les inviter d'en faire autant[1]. L'on reçut en même temps, par un exprès que les seigneurs de Berne envoyèrent, la même nouvelle. Il est aisé de s'imaginer la joie qu'elle causa dans Genève. L'on ne pensa plus qu'à faire un projet des articles dont l'alliance pourrait être composée. On chargea quelques-uns des principaux du Conseil d'y travailler. On aurait fort souhaité de n'en pas faire à deux fois, et en traitant avec les seigneurs de Zurich, de s'engager en même temps avec tous les cantons évangéliques. C'était aussi la pensée et des seigneurs de Zurich et des seigneurs de Berne, lesquels assignèrent une diète des cantons protestans, à Lenzbourg[2], au mois d'avril, pour exhorter les seigneurs de Bâle et de Schaffhouse à entrer dans les mêmes engagemens, avec la ville de Genève, dans lesquels le canton de Zurich était prêt d'entrer. Mais ces deux cantons ne purent point prendre encore de parti, et les uns et les autres trouvèrent qu'avant de commencer, il fallait savoir si les seigneurs de Genève prétendaient conserver la combourgeoisie avec Berne, ce qu'ils n'estimaient pas qui fût juste, n'étant pas raisonnable que, si cette ville était reçue dans l'alliance des quatre cantons, il y eût aucune réserve ni aucune préférence en faveur de l'un d'eux, au préjudice des autres. On trouva aussi qu'il était bon, avant que d'entrer en négociation, de savoir ce que demandaient les seigneurs de Genève. Sur l'avis qu'on en eut en cette ville, Roset fut envoyé à Berne — c'était dans le temps de la découverte de l'entreprise de Gatagurel, de laquelle il eut ordre de faire part aux seigneurs de ce canton — pour s'entendre avec eux, sur toute cette affaire.

Sur ce que ses supérieurs avaient été priés de mettre, par écrit, un projet de l'alliance qu'on pourrait faire, il représenta aux seigneurs de Berne, qu'il vaudrait mieux qu'eux, qui connaissaient les sentimens des seigneurs de Zurich, le fissent dresser, parce

[1] R. C., vol. 79, f° 33 (5 mars).

[2] *Ibid.*, f° 53 v° (13 avril). — *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, p. 824. (*Note des éditeurs.*)

que, par là, on abrégerait beaucoup les affaires, puisqu'étant conçu à peu près selon leurs idées, il y aurait moins de changemens, et, par conséquent, moins d'allées et de venues à faire [1].

On approuva sa proposition et on nomma des commissaires, pour conférer avec lui et travailler à ce projet. Ces commissaires, qui furent les deux avoyers et le banneret Gatschet, lui déclarèrent d'abord que les seigneurs de Zurich ne voulaient pas que l'alliance qu'on projetait de faire fût composée d'autant d'articles que l'était la combourgeoisie de Berne, qu'il fallait, selon eux, quelque chose de plus court et de plus simple. Ils voulurent aussi pressentir de lui, quelle serait la pensée de ses supérieurs sur la nature de ce traité, à quoi il répondit qu'en général, ils ne sauraient se déterminer à passer aucun article qui gênât leur liberté, comme de s'engager à suivre le parti que les autres voudraient, de ne commencer aucune guerre sans leur avis, de ne pouvoir point faire d'alliance sans leur consentement, ou, du moins, sans celui de la plupart des alliés. Que s'ils n'avaient à faire qu'aux cantons évangéliques, ces articles leur feraient moins de peine, mais, comme d'autres cantons pourraient entrer, dans la suite, dans l'alliance qu'il était question de faire, de telles clauses pourraient leur devenir très préjudiciables. Qu'à la la vérité, ils avaient demandé auparavant, et même à plus d'une fois, d'entrer dans l'alliance, soit générale, soit particulière des Cantons, sur le même pied qu'y étaient entrées les villes de Rottweil et de Mulhouse, dont les alliances renfermaient des adstrictions, par rapport à ces villes, à peu près semblables à celles dont nous venons de parler, mais que les choses avaient un peu changé de face dès lors. Que Genève n'était pas tout à fait telle qu'était Rottweil, lorsque celle-ci fut reçue dans l'alliance du Corps helvétique, que la première étant une place forte et amie de Berne, il serait bien juste qu'on lui fît des conditions un peu plus avantageuses et plus honorables. Sur l'article de la combourgeoisie, Roset témoigna que ses supérieurs auraient bien souhaité de conserver cette ancienne union et cet étroit lien dont ils s'étaient si bien trouvés depuis si longtemps, et que, pour cet effet, la chose fût représentée

[1] R. C., vol. 79, f° 56 v°, rapport de Roset, du 18 avril.

aux cantons avec qui il s'agissait de faire alliance, lesquels ne pourraient pas trouver mauvais que ce traité subsistât encore, à cause du voisinage des deux états de Berne et de Genève. Que cependant, comme ils ne voudraient pas empêcher un ouvrage que les seigneurs de Berne jugeraient être pour le bien commun, ils s'en remettaient absolument à ce qu'ils trouveraient à propos de faire.

Les commissaires de Berne approuvèrent, presque en tout, ce que Roset leur avait représenté, touchant les articles dont l'alliance pourrait être composée, de quoi ayant fait le rapport au Conseil, l'alliance de Rottweil y fut lue, et l'avis de Roset fut trouvé bon, tant à l'égard des articles qu'il acceptait, que de ceux qu'il refusait. Et on lui fit connaître ensuite qu'il ne tiendrait pas aux seigneurs de Berne que l'alliance ne se conclût sur ce pied-là.

Quelque temps après, sur l'avis qu'on eut à Genève qu'il se faisait une fête à Berne, des plus extraordinaires, à laquelle étaient invités les principaux du canton de Zurich — je n'ai point pu savoir à quelle occasion se célébrait cette fête; je trouve seulement que les conviés furent au nombre de trois cent cinquante cavaliers qui vinrent à Berne en quatre troupes — sur l'avis, dis-je, qu'on eut de cette affaire, on crut qu'il fallait profiter d'une occasion autant favorable pour s'insinuer dans l'esprit des Zurichois, et, pour cet effet, on envoya Roset à Berne[1], tant pour offrir, de la part de la Seigneurie, un présent de rafraîchissemens, composé de tout ce qu'on put trouver de plus rare et de plus exquis, qu'en général pour continuer de négocier l'affaire de l'alliance, selon sa prudence. Le présent fut très bien reçu. Roset fut invité au festin que donnèrent les seigneurs de Berne à leurs hôtes, et, dans cette occasion et dans toutes les autres qu'il put rencontrer, il pressa l'affaire de l'alliance; il s'entretint sur les conditions dont elle devrait être composée, et par ses manières insinuantes et persuasives, il gagna si bien les cœurs, qu'il conçut de grandes espérances de voir, dans peu, cette négociation amenée à une heureuse

[1] R. C., vol. 79, f°s 72, 79 et 80, lettres de Roset, des 27 et 29 mai. — Archives de Genève, P. H., nº 2092.

fin. On lui conseilla, pour avancer les affaires auprès des seigneurs de Bâle et de Schaffhouse, de la même manière qu'elles l'étaient auprès de ceux de Zurich, de prier les seigneurs de Berne de députer à ces deux cantons, pour les solliciter de donner les mains à l'alliance proposée. Il suivit cet avis, mais les seigneurs de Berne ne trouvèrent pas à propos d'envoyer pour lors à Bâle, parce que, dit-on à Roset, les seigneurs de ce canton étaient occupés, dans ce temps-là, à démêler de fâcheuses affaires qu'ils avaient avec leur évêque, et qu'il n'y avait point d'apparence qu'ils voulussent entendre parler d'autres choses, avant qu'elles fussent finies, mais qu'il ferait bien d'y aller lui-même, pour sonder les dispositions des esprits.

Roset partit donc pour Bâle, sur la fin du mois de mai. Aussitôt qu'il y fut arrivé [1], il informa en particulier les seigneurs du Conseil. Après quoi, il eut audience du Conseil des Treize, dans laquelle il dit tout ce qu'il put de presssant pour porter ce canton à faire alliance avec la ville de Genève, et réfuta les raisons qui auraient pu l'en détourner. On lui fit la réponse à laquelle il était déjà tout préparé : que les affaires qui étaient survenues aux seigneurs de Bâle les empêchaient de penser aux affaires des autres et qu'ils auraient cru qu'avant de solliciter leur alliance, les seigneurs de Genève auraient attendu que leurs difficultés avec le duc de Savoie, et celles du canton de Bâle avec l'évêque et les seigneurs de cette ville, eussent été terminées. Qu'en un mot, il y avait peu d'apparence que leur Grand Conseil pût se déterminer, pour lors, ni à accepter, ni à refuser l'alliance proposée. Cette réponse fut accompagnée de tous les adoucissemens possibles. Et Roset, sentant bien qu'il ne gagnerait rien à pousser plus loin cette affaire, ne demanda point d'audience au Grand Conseil. Il ne trouva pas non plus à propos d'aller de Bâle à Schaffhouse en faire aucune instance, parce qu'il savait bien que, ce premier canton n'ayant donné aucune réponse positive, l'autre n'en donnerait point non plus.

Il revint donc de Bâle à Berne, où, après avoir informé

[1] R. C., vol. 79, fo 80 vo. — Archives de Genève, P. H., no 2092, lettre du 5 juin.

l'avoyer de Mulinen de ce que nous venons de rapporter, il le pria de tourner la négociation d'une manière que les seigneurs de Zurich et de Berne voulussent bien se déterminer, au cas que les Bâlois continuassent de refuser d'entrer, pour lors, dans l'alliance en question, à la conclure premièrement eux seuls. Après quoi, ils inviteraient, dans la diète de Baden, tous les cantons à qui le traité qui aurait été fait pourrait convenir, de se joindre à eux. Que peut-être, alors, les seigneurs de Bâle et de Schaffhouse, voyant la chose finie, et plusieurs autres cantons, même des catholiques, prêts à entrer dans cette alliance, se détermineraient à l'accepter, et cependant les seigneurs de Zurich et de Berne auraient fait la capitulation à leur avantage, et non à celui des cantons papistes. Mulinen approuva fort cette proposition. Il promit de s'employer à faire réussir la chose et il conseilla à Roset d'aller à Baden, où se tenait actuellement la diète, pour solliciter les envoyés des cantons de Bâle et de Schaffhouse de se déclarer sur l'alliance proposée, et, s'ils refusaient de le faire, de prier les envoyés de Zurich de ne pas tarder davantage à conclure cette même alliance, en réservant aux autres la liberté d'y pouvoir entrer aux conditions qui auraient été convenues.

Roset suivit cet avis. Il eut audience des envoyés des quatre cantons protestans[1]. Ceux de Zurich et de Berne appuyèrent fort sa demande auprès des envoyés de Bâle et de Schaffhouse, mais ceux-ci ne dirent autre chose, si ce n'est qu'ils n'avaient pas de pouvoirs suffisans pour répondre sur cette affaire. Là-dessus, il prit le parti de retourner à Berne, continuer les négociations. Il fut en conférence avec les mêmes commissaires, avec qui il s'était entretenu auparavant[2]. Ils examinèrent ensemble les articles qui avaient été projetés pour composer l'alliance en question. Il est bon, avant que d'aller plus loin, de les rapporter ici les uns après les autres, comme ils furent d'abord ébauchés; après quoi, en indiquant les changemens qu'on y fit, nous les aurons tels qu'ils furent acceptés par les trois villes, Zurich, Berne et Genève,

[1] R. C., vol. 79, fos 90 et 92, lettres de Roset, des 22, 23 et 25 juin. — P. H., no 2092.

[2] R. C., vol. 79, fo 94 vo, lettre de Roset, du 4 juillet. — P. H., no 2092.

et tels qu'ils forment l'alliance qu'elles ont encore ensemble aujourd'hui[1].

Les trois états se recevaient d'abord, réciproquement, en perpétuels et vrais alliés et confédérés, sur quoi il est à propos de remarquer que nos pères distinguaient entre alliance et combourgeoisie. Le traité perpétuel conclu avec les seigneurs de Berne, l'année 1558, portait ce dernier nom, de même que celui qui avait été fait l'année 1526 avec les cantons de Berne et de Fribourg. Et celui dont il était alors question avait le titre d'alliance. Je n'ai pas pu, jusqu'à présent, découvrir quelle différence il y avait entre ces deux sortes de traités, et j'ai toujours cru qu'elle n'était que dans le nom. Aussi ai-je souvent appelé du nom d'alliance ce qui ne portait que le titre de combourgeoisie[2].

1° Ensuite venait l'article du secours, par lequel il était dit que, s'il arrivait que les villes de Zurich et de Berne, ou l'une d'elles, entrassent en guerre et fussent attaquées, contre la justice et la raison, elles seraient en droit de demander secours aux seigneurs

[1] Ce projet, que nous ne retrouvons plus aux Archives, avait été joint par Roset à sa lettre du 4 juillet. Les articles définitifs du traité sont contenus dans l'original en allemand, avec les trois sceaux, conservé aux Archives de Genève. P. H., n° 2094. Le traité a été publié par M. H. Fazy dans le *Bulletin de l'Institut national genevois*, t. 31, p. 391, et par Gautier dans Spon, éd. de 1730, t. II, Preuves, n° 66. (*Note des éditeurs.*)

[2] Nous ne pouvons aborder ici l'examen de cette question, qui demanderait de longs développemens. Nous nous bornerons à constater que le texte des traités de combourgeoisie de 1526 et 1558 porte que les états contractans s'engagent à tout ce qu'il convient à de bons bourgeois de faire. Il y est dit que les parties accorderont aux bourgeois et sujets des autres, la jouissance « *des mêmes franchises de leurs combourgeois, de quelque nature qu'elles soient.* » Cette stipulation assimile les ressortissans de l'une des parties aux ressortissans de l'autre. Un semblable engagement ne figure, ni au traité perpétuel de 1536, ni au traité de 1584.

Nous pensons devoir indiquer ici les noms donnés, dans les actes authentiques du XVIme siècle, à ces divers traités, qui ne portaient pas de titres proprement dits. Nous trouvons d'abord la *combourgeoisie* du 8 février 1526 entre Genève, Berne et Fribourg, désignée aussi sous le nom de *combourgeoisie, alliance et confédération*. Elle fut conservée entre les deux villes de Genève et Berne en 1536, prolongée le 16 décembre 1548 (P. H., n°s 964 et 1158) et renouvelée le 9 janvier 1558 (P. H., n° 1627). Les autres traités de la République à la même époque sont : le traité du 7 août 1536, généralement connu sous le nom de *traité perpétuel*, destiné à régler, entre Berne et Genève, certaines questions de partage, de juridiction et de politique générale après la guerre de 1536, et le traité de 1584, désigné dans l'instrument sous le nom d'*alliance, amitié et confédération*. P. H., n° 2094. (*Note des éditeurs.*)

de Genève, lesquels seraient obligés de les secourir de corps et de biens, à leurs propres dépens.

2° Que, de même, si les seigneurs de Genève se voyaient contrains d'entrer en guerre, et que leur ville et le territoire qui est autour fussent attaqués, les deux villes, Zurich et Berne, seraient dans l'obligation de les secourir de corps et de biens.

3° Que, si la ville de Genève se voyait tout d'un coup exposée à une attaque imprévue, elle pourrait poursuivre l'ennemi à la chaude et se mettre en défense, mais, pour pousser ensuite plus loin les opérations de guerre, elle devrait attendre de participer du conseil de ses alliés.

4° Que les alliés faisant ensemble la guerre, s'ils venaient à faire des conquêtes sur l'ennemi et à gagner du butin sur lui, la distribution en serait faite selon la force du secours et le nombre des hommes que chacun y aurait employé.

5° Que, si les seigneurs de Genève avaient quelque affaire à démêler avec quelque puissance, soit pour le présent, soit pour l'avenir, et que cette puissance, avant que d'entrer en guerre avec eux, ou pendant la guerre, leur offrît de terminer le différend par la voie de la justice, et d'une manière si impartiale, raisonnable et satisfactoire, que les seigneurs de Zurich et de Berne estimassent qu'il fût honorable et à eux et à leurs alliés de Genève, d'accepter cette voie, alors ceux-ci le devraient faire et leur agréer en cela.

6° Que les seigneurs de Genève ne pourraient, ni pour le présent, ni pour l'avenir, faire alliance avec aucune puissance, quelle qu'elle fût, hors du pays des Ligues.

7° Que la ville de Genève serait ouverte, en cas de nécessité, à ses alliés, pour y pouvoir faire séjour, y passer et y repasser à leur commodité, et que les villes de Zurich et de Berne seraient dans les mêmes engagemens, par rapport à leurs alliés de Genève, auquel cas on serait obligé de se fournir les uns aux autres les vivres et autres choses nécessaires, en payant et à condition que ceux qui seraient chez les autres lui eussent auparavant, et de bonne heure, donné avis de leur venue.

8° Que si quelque puissance avec qui l'une des villes alliées

pourrait avoir à faire, ou pour lors, ou à l'avenir, venait à l'attaquer sans aucune raison, et ne voulait accepter la voie impartiale de la justice pour terminer le différend, lorsqu'elle lui serait présentée par les deux parties jointes ensemble, ou séparément, et que cette puissance fît faire une irruption sur les seigneuries et les terres de la dite ville, ainsi injustement attaquée, alors on pourrait arrêter et assaillir ces troupes ennemies, pour la réparation et restitution du dommage qu'elles auraient fait.

9° Que, pour ce qui regardait les dettes et autres affaires de même nature, le demandeur irait actionner sa partie dans son domicile, c'est-à-dire celui du défendeur, nonobstant quoi il serait permis à chacun de faire arrêter son débiteur, et les censes pourraient être exigées, comme d'ancienneté.

10° Que les homicides, excès amendables et choses de même nature, se jugeraient selon la coutume et les lois des lieux où les dits excès seraient commis, en sorte que l'alliance ne garantît, ni ne dispensât qui que ce soit de la punition.

11° Que chaque ville conserverait ses droits et ses libertés, tels qu'elle les avait avant qu'entrer en alliance.

12° Qu'il ne serait rien innové par les villes alliées, aux péages et autres choses semblables, surtout que la ville de Genève devrait être traitée, pour les péages, tant en Allemagne, que dans les pays étrangers, de la même manière que les Suisses.

13° En cas de difficulté entre les deux cantons, ou l'un d'eux, d'un côté, et la ville de Genève, de l'autre, les parties nommeraient chacune deux juges, de leur côté, du nombre de leurs conseillers, lesquels s'assembleraient, ou à Baden ou à Aarau, au temps qui serait marqué par les seigneurs de Zurich et de Berne, pour juger de la dite difficulté par la voie amiable, ou par celle de la justice, et au cas qu'ils ne pussent convenir à cause de l'égalité des suffrages, ils seraient obligés de choisir un surarbitre de la ville de Saint-Gall, de celle de Mulhouse ou de celle de Bienne, du Petit Conseil.

14° Que l'alliance serait jurée de dix en dix ans, et qu'encore que le serment ne se renouvellerait pas dans le dit terme, elle ne laisserait pas d'être inviolable.

15° Les réserves étaient, de la part de Zurich et de Berne, le saint empire romain et tous leurs autres alliés, confédérés et combourgeois, et les privilèges, droits et prééminences des dites deux villes, et de la part de Genève, le saint empire romain et tous les droits de cette ville, privilèges, lettres et sceaux.

16° Les parties se réservaient encore de pouvoir changer, modérer ou augmenter les articles de l'alliance, pourvu que ce fût d'un consentement unanime.

17° Enfin, il était expressément convenu de recevoir dans l'alliance les autres cantons, s'ils voulaient y entrer, de même que toute la communauté des Ligues.

Il y avait encore un article, parmi ceux que nous venons de rapporter, par lequel les seigneurs de Zurich et de Berne s'engageaient à ne pouvoir entreprendre de guerre pour Genève, sans le su de leurs autres alliés.

Roset fit ce qu'il put pour obtenir, en faveur de ses supérieurs, des conditions encore plus avantageuses que celles que nous venons de rapporter, mais les commissaires avec qui il conféra, ne voulurent rien accorder au delà; ils lui dirent même qu'il serait à propos que la clause de connaître des causes de la guerre fût insérée dans l'alliance, comme elle l'était dans la combourgeoisie perpétuelle de l'an 1558, par laquelle les seigneurs de Berne se réservaient d'examiner, lorsque leurs combourgeois de Genève leur demanderaient du secours, si la guerre qu'on leur faisait était juste ou non, sans qu'il y eût, en échange, aucune réserve semblable pour les seigneurs de Genève. Mais sur ce que Roset leur représenta, que l'alliance ne serait pas égale si la chose se faisait sur ce pied-là, ils n'insistèrent pas davantage là-dessus.

Roset prit ces articles, tels que nous venons de les transcrire ici, pour les faire voir à ses supérieurs. Il les envoya, pour cet effet, à Genève, par Daniel Roset, son fils [1], lequel les ayant remis au Conseil, ils furent et examinés l'un après l'autre, et comparés avec ceux dont étaient composées d'autres alliances particulières avec certains cantons, ou générales avec tout le Corps helvétique. On

[1] Voir plus haut, p. 345, note 1.

trouva, en général, que l'alliance était avantageuse, sur le pied que nous venons de rapporter. Cependant, on écrivit à Roset qu'il tâchât d'obtenir certains changemens, s'il était possible, tels qu'ils étaient marqués dans un mémoire qui lui fut envoyé à ce sujet, sinon qu'il passât outre[1].

Ces changemens étaient : 1° Sur l'article des dépens du secours qui portait, à l'égard des Genevois, qu'ils secourraient les deux villes de corps et de biens, à leurs propres dépens, pendant qu'il n'était rien dit, par rapport aux deux villes, sinon qu'elles donneraient secours à celle de Genève, de corps et de biens. Quoique cette dernière expression renfermât, à l'égard des seigneurs de Zurich et de Berne, l'obligation de secourir, à leurs propres frais, leurs alliés, cependant, elle n'était point ni si nette, ni si précise que celle qui marquait l'engagement de ceux de Genève envers les autres, de sorte qu'afin que le traité se fît sur le pied d'une entière égalité, on demandait, ou qu'il fût dit expressément que les deux villes secourraient celle de Genève à leurs propres dépens, ou qu'on se contentât de marquer, à l'égard de celle-ci, que le secours de corps et de biens qu'elle fournirait aux autres, serait proportionné à ses facultés. On demandait aussi quelque explication sur la manière dont serait soudoyée la garnison qu'on pourrait envoyer dans Genève, en cas de nécessité.

Sur le second article, qui paraissait destiner le secours que les deux villes s'engageaient de fournir, à être employé seulement à la défense de la ville de Genève et du territoire qui est autour, le mot allemand *Bezirk*, qui se trouvait dans le projet qui avait été dressé, ne signifiant autre chose que la banlieue, connue dans Genève sous le nom de *Franchises*, on demandait qu'il fût dit que le secours servirait à la défense de la ville et des châteaux et seigneuries qui en dépendaient, comme la chose était exprimée dans la combourgeoisie avec Berne de l'an 1558.

Sur le sixième article, qui portait que les seigneurs de Genève ne pourraient faire d'alliance avec aucune puissance, quelle qu'elle fût, hors le pays des Ligues, on demandait que les alliés des

[1] R. C., vol. 79, f° 95. — Copie de lettres, vol. 10, f° 225, lettre du 7 juillet.

Suisses fussent ajoutés, afin que les seigneurs de Genève ne fussent pas privés, par là, de la liberté de traiter avec la France, ou avec d'autres alliés des Cantons.

Enfin, on priait, que dans l'article des réserves, celle du traité de Soleure fût insérée de part et d'autre.

Chevalier fut chargé de porter ce mémoire à Roset, et de solliciter avec lui que l'alliance fût conclue sur ce pied-là, ce qu'ils firent auprès des seigneurs de Berne, qui leur accordèrent presque toutes leurs demandes[1].

On convint, pour lever absolument le scrupule que se faisaient les seigneurs de Genève par rapport au sixième article, et pour ôter toute difficulté, qu'il serait couché de la manière suivante : Que les seigneurs de cette ville s'engageaient, pour eux et pour leurs successeurs, à ne se lier à qui que ce fût, par des promesses ou des sermens qui pussent être contraires ou préjudiciables à l'alliance en question.

Il ne restait plus qu'à s'entendre avec les seigneurs de Zurich sur tous ces articles. Pour cet effet, le Petit et le Grand Conseil de Berne résolurent de leur envoyer des députés, avec lesquels Roset et Chevalier partiraient, afin de mettre tous ensemble, s'il était possible, la dernière main à cette affaire.

Aussitôt que les envoyés de Berne et de Genève furent arrivés à Zurich, ils eurent audience du Conseil ordinaire, les uns après les autres[2]. La demande qu'ils firent fut entièrement conforme. Ils prièrent les seigneurs de cette ville de recevoir celle de Genève en alliance, sur le pied des articles qui avaient été projetés à Berne, et tels qu'ils avaient été convenus avec Roset et Chevalier, desquels on fit lecture.

Là-dessus, le Conseil nomma dix commissaires de son corps, et dix du Grand Conseil, pour examiner les articles en détail et pour en conférer avec les envoyés de Berne et de Genève.

Ces commissaires s'étant assemblés, premièrement avec les envoyés de Berne, en particulier, ils témoignèrent que l'article des

[1] R. C., vol. 79, fo 100. — Archives de Genève, P. H., no 2092, lettre de Roset, du 15 juillet.

[2] R. C., vol. 79, fos 104 et 105 (30 juillet), rapport des députés à leur retour de Zurich.

dépens du secours ne pourrait jamais être reçu par les bourgeois et les communes de Zurich, de la manière qu'il était proposé, et que tout ce qu'on pourrait obtenir de leurs peuples, serait que le secours fût à moitié dépens, c'est-à-dire que les seigneurs de Zurich et de Berne en payassent la moitié, et les seigneurs de Genève, l'autre moitié, tant du secours que ceux-ci enverraient aux deux villes, en cas de nécessité, que de celui que les deux villes leur fourniraient dans le besoin.

Les envoyés de Berne firent tout ce qu'ils purent pour persuader aux autres de ne pas s'arrêter à cela, et de donner la satisfaction aux seigneurs de Genève d'être reçus dans l'alliance, à l'égard de cet article, sur le même pied que les villes de Mulhouse, Saint-Gall et Bienne l'étaient dans l'alliance du Corps helvétique, c'est-à-dire que chaque partie payât tout entier le secours qu'elle enverrait à l'autre.

Mais les commissaires de Zurich ne se rendirent point. Ce que ceux de Berne ayant fait savoir à Roset et à Chevalier, ceux-ci employèrent toute leur rhétorique, auprès des autres, pour les gagner. Ils firent une vive peinture du peu de facultés de la république de Genève, ou plutôt de la pauvreté où l'avaient réduite tant de disgrâces qu'elle avait essuyées depuis longtemps, et les dépenses prodigieuses qu'il lui avait fallu faire, pour fortifier la ville et pour la garder, d'où ils concluaient qu'il serait bien juste que son sort ne fût pas pire que celui des villes dont nous venons de parler, et que, servant de rempart à toute la Suisse, la dépense qu'elle ferait pour la conservation commune eût une proportion un peu plus juste et avec ses forces et avec la sûreté qu'elle procurerait à cette nation, mais ces remontrances ne frappèrent pas les commissaires de Zurich, qui dirent qu'en exigeant des seigneurs de Genève qu'ils payassent la moitié des dépens, on ne rendait pas leur condition moins avantageuse qu'elle l'était par la combourgeoisie perpétuelle avec Berne, par laquelle ils étaient engagés à la même chose.

Roset et Chevalier ne pouvant pas obtenir tout ce qu'ils demandaient, proposèrent un milieu, par l'avis des envoyés de Berne, savoir qu'on n'exigeât des seigneurs de Genève, de payer

que le quart des frais du secours qu'on leur enverrait. Mais cet expédient ayant été rejeté, ils acceptèrent enfin l'article tel que le voulaient les commissaires de Zurich, autant qu'ils avaient de pouvoir de l'accepter, pour en faire le rapport à leurs supérieurs.

Ils prièrent ensuite les commissaires de Zurich de vouloir bien que certaines expressions, qui se trouvaient dans quelques articles du traité, qui étaient rudes et qui ne pouvaient que choquer les oreilles d'un peuple libre, tel qu'était celui de Genève, fussent ôtées ou modifiées, et que l'article par lequel les deux villes s'engageaient à ne pouvoir entreprendre de guerre pour Genève, sans le su des autres Cantons, fût aussi rayé; ce qu'ils obtinrent. De sorte que, tout étant convenu, les commissaires de Zurich présentèrent au Conseil des Deux Cents les articles tels qu'ils avaient été arrêtés. Les envoyés de Berne y eurent audience. Ils y firent une remontrance vive et touchante, pour porter les seigneurs de ce canton à approuver ce qu'avaient fait leurs commissaires. Roset et Chevalier y furent ouïs ensuite. Il firent valoir, du mieux qu'il leur fut possible, les raisons qu'ils crurent les plus propres pour faire sentir la nécessité et l'utilité de l'alliance qu'il s'agissait de conclure. Après quoi, le Conseil, ayant voulu savoir si les uns et les autres avaient des pouvoirs suffisans de leurs supérieurs, pour accepter dans les formes tous les articles, les envoyés de Berne répondirent que oui, et ceux de Genève dirent qu'ils ne doutaient point que ce qui avait été convenu n'agréât fort à leurs seigneurs, que cependant, ils se réservaient encore leur approbation.

Là-dessus, le Conseil des Deux Cents, sans renvoyer la chose plus loin, accepta, avec de grandes démonstrations de joie, les articles de l'alliance, et l'on fit connaître à Roset et Chevalier qu'aussitôt que leurs supérieurs auraient fait savoir leur dernière résolution, ils feraient un rapport exact à leurs bourgeois et aux communes de leurs pays de ce qui s'était passé, et quand le tout aurait été approuvé, les seigneurs de Berne et de Genève en seraient avertis, pour mettre, après cela, le sceau de l'alliance.

Ce fut le 25 juillet, que le Conseil des Deux Cents de Zurich fit aux envoyés de Berne et de Genève la réponse dont nous venons de parler. Ils crurent devoir en informer eux-mêmes leurs supé-

rieurs. Roset et Chevalier partirent donc de Zurich, fort contens et de ce qu'ils avaient négocié et des accueils qui leur avaient été faits, qui étaient d'une telle nature qu'ils paraissaient partis du cœur.

Le lendemain de leur arrivée à Genève, on reçut une lettre des seigneurs de Berne[1], par laquelle ils exhortaient la République à accepter l'alliance aux conditions proposées et disaient que l'article des frais du secours, payables par moitié, ne devait point empêcher la conclusion d'une affaire aussi avantageuse, puisque, comme nous l'avons déjà dit ci-devant, la condition des seigneurs de Genève demeurait la même qu'elle l'était par la combourgeoisie, que d'ailleurs, on pouvait espérer de se dédommager des frais de la guerre par quelque victoire. Enfin, qu'en accordant cet article comme il avait été convenu, d'autres cantons se détermineraient par là, plus aisément, à entrer dans l'alliance, au lieu que, rompant les négociations pour ne vouloir pas l'accepter, il ne serait pas si facile de renouer dans la suite, quand on voudrait, un semblable traité.

Les seigneurs de Genève sentirent bien qu'il n'y avait pas lieu de reculer davantage et qu'ils seraient blâmés de tout le monde s'ils laissaient échapper une occasion autant avantageuse d'assurer leur repos. Le Conseil ordinaire fit donc assembler incessamment celui des Deux Cents[2], lequel, après avoir été exactement informé de tout, approuva les articles de l'alliance, pour être portés sans retard au Conseil Général du peuple, lequel, ayant été convoqué pour le dimanche 2 août[3], au sortir du sermon du matin, les citoyens et les bourgeois se rendirent au temple de Saint-Germain, qui avait été marqué pour le lieu de l'assemblée. Là, Roset, premier syndic, instruisit le peuple, en peu de mots, des principales circonstances de cette négociation à laquelle il avait eu tant de part. Et, après qu'il eut fait lire les articles de l'alliance, tels qu'ils avaient été arrêtés et approuvés par le Petit et le Grand Conseil, et qu'il eut fait sentir combien ils étaient, non seulement avantageux, mais aussi honorables à la République, puisqu'ils étaient égaux,

[1] R. C., vol. 79, f° 105 v°.
[2] *Ibid.*, f° 106 (31 juillet).
[3] *Ibid.*, f° 107.

c'est-à-dire que les seigneurs de Zurich et de Berne ne se réservaient aucune prérogative, ni aucun privilège particulier sur les seigneurs de Genève, ce qui n'était pas de même dans les traités précédens, et entre autres dans celui de 1558; aprés, dis-je, que l'assemblée eut été suffisamment informée de ce dont il s'agissait, elle approuva unanimement, et avec de grandes démonstrations de joie, tous les articles de l'alliance.

Roset fut aussi renvoyé et à Zurich et à Berne, pour donner avis aux seigneurs de ces cantons de l'acceptation du traité et pour savoir le temps auquel ils trouveraient à propos d'en faire le serment. Les seigneurs de Zurich avaient envoyé des commissaires de leur part, dans toutes les communautés du canton, qui en avaient rapporté le consentement unanime des peuples à l'alliance et l'approbation des articles. C'est ce que Roset apprit aussitôt après son arrivée en cette ville. Il apprit aussi que les seigneurs de Zurich avaient fixé la célébration du serment de l'alliance au 18 octobre, à Genève, de là, au 25 du même mois, à Berne, et enfin au 28 ou au 31, à Zurich[1].

Il repartit incontinent pour Genève, pour en donner avis à ses supérieurs, afin qu'on eût le temps de faire les préparatifs nécessaires pour cette solennité. Les envoyés des deux cantons se trouvèrent dans cette ville, au temps marqué[2]. Ceux de Zurich étaient Thommann, bourgmestre, et l'obmann Keller; du Petit Conseil, Jean Balthazar Meissen et Jean Beltzinger, du Conseil des Deux Cents, et Escher, secrétaire. Ceux de Berne furent Bernard d'Erlach et Sager, banneret, du Petit Conseil, de la Pierre et Bonstetten, du Grand Conseil. Quatre seigneurs du Conseil ordinaire, qui furent Manlich, Ami Varro, de la Pale et Chevalier, et Jacques Botilier et Baptiste Varro, auditeurs, Gabriel du Villard et Daniel Roset, du Conseil des Deux Cents, accompagnés d'une compagnie de cavalerie fort leste, leur allèrent au devant, jusqu'aux limites du territoire.

Le lendemain de leur arrivée, qui fut le dimanche 18 octobre, le Conseil Général fut assemblé au temple de Saint-Germain, au

[1] R. C., vol. 79, f° 122, rapport de Roset à son retour (5 septembre).

[2] *Ibid.*, f° 140.

sortir du sermon, pour la cérémonie de la prestation du serment de l'alliance. Les envoyés des deux cantons y ayant été introduits et placés, ils dirent, après avoir fait les complimens de leurs supérieurs, qu'ils avaient été envoyés ensuite de l'acceptation faite par les trois villes, des articles de l'alliance, pour en recevoir et stipuler le serment des seigneurs de Genève, de la même manière que ceux-ci le recevraient aussi des deux cantons, aux jours assignés. Après quoi, ayant demandé qu'on lût les articles, Gallatin, secrétaire d'État, le fit incontinent. Ensuite Escher, secrétaire de Zurich, lut le serment en français. Il était conçu en ces termes :

« Nous promettons et jurons devant Dieu d'observer et de garder inviolablement le contenu de l'alliance, telle qu'elle a esté leue présentement, ainsy que nous désirons que Dieu nous soit en ayde. »

Après quoi, le Conseil, et chacun du peuple, prononça le même serment, mot après mot. Roset, premier syndic, remercia dans les termes les plus obligeans les envoyés des cantons, tant en leur nom qu'en celui de leurs supérieurs, de l'alliance qu'ils avaient bien voulu contracter avec la ville de Genève, bienfait si considérable qu'on n'en perdrait jamais la mémoire, qui serait transmise à perpétuité, de père en fils, jusqu'à la postérité la plus reculée. Après quoi, chacun se retira, le peuple louant Dieu des nouveaux amis qu'il avait procurés à la République.

L'on fit aux envoyés des deux villes toutes les civilités et tous les honneurs possibles. Pendant le séjour qu'ils firent à Genève, la Seigneurie les régala par deux fois à la maison de ville. Roset, premier syndic, leur donna à manger chez lui, aux dépens du public, et Jean-François Bernard, ancien premier syndic, les régala aussi dans sa maison, mais à ses propres frais. On fit présent à chaque envoyé de Zurich et de Berne, du Petit Conseil, de six aunes de velours, et de trois aunes à ceux du Grand Conseil. Enfin, on donna à Escher, secrétaire de Zurich, cent écus pistolets, outre six aunes de velours, pour les lettres de l'alliance et pour d'autres services qu'il avait rendus [1].

[1] R. C., vol 79. f° 138.

Théodore de Bèze trouva cet événement si avantageux à la République, qu'il composa là-dessus un monument latin parfaitement beau, pour en perpétuer la mémoire. Ce monument, qui fut écrit sur un tableau de bois, parce qu'on n'eut pas le temps de le graver sur une plaque de cuivre, fut mis sur le frontispice de la maison de ville, le lendemain du jour que l'alliance fut jurée. Il se voit encore aujourd'hui, dans l'antichambre de la salle du Petit Conseil[1]. Il est bon qu'il ait place dans toute son étendue dans cette Histoire. Il est conçu en ces termes :

D. O. M. S.

ANNO A VERA RELIGIONE DIVINITVS
QVVM VETERE LIBERTATE GE-
NEVÆ RESTITVTA L̄, QVASI NOVO
IVBILÆO INEVNTE, PLVRIMIS VITA-
TIS DOMI ET FORIS INSIDIS, ET
SVPERATIS TEMPESTATIBVS QVOD
HELVETIORVM PRIMARI TIGVRINI
ÆQVO IVRE IN SOCIETATEM PER-
PETVAM NOBISCVM VENERINT, ET
VETERES FIDISIMI SOCI BERNENSES
PRIVS VINCVLVM NOVO ADSTRINXE-
RINT S. P. Q. G. QVOD FŒLIX ESE
VELIT D. O. M. TANTI BENEFICI
MONVMENTVM CONSECRARV̄T ANNO
TEMPORIS VLTIMI CIↃ IↃXXCIV

L'on voit, en haut du monument, les armes de Zurich, de Berne et de Genève, et au-dessus, un soleil et le nom de Jésus au milieu, avec cette devise : *Tria protegit unus*. Au reste, il n'y a qu'à lire la suite de cette Histoire, à faire attention aux divisions intestines et aux séditions qui avaient, à tant de fois, si cruellement agité la République, aux fâcheuses affaires qu'elle avait eues de tout temps avec ses voisins, et aux perpétuelles machinations de ses ennemis, pour être frappé de la beauté et de la justesse de cette

[1] R. C., vol. 79, f° 137. — Cette inscription se trouve actuellement au Musée archéologique. On conserve à la « salle des armures » la table sur laquelle fut signé le traité, ainsi qu'un lampadaire ou une fontaine rappelant l'alliance. (*Note des éditeurs.*)

inscription. Il paraît aussi, par ce même monument, de quelle manière on regardait dans Genève cette alliance. Je veux dire combien on était persuadé qu'elle était égale entre les parties contractantes *(æquo jure)*. En effet, si on la compare avec les combourgeoisies précédentes, de 1526 et 1558, on sera pleinement persuadé qu'elle avait cet avantage par dessus ces traités, qui, à divers égards, étaient des traités d'un allié supérieur à un allié inférieur.

La conclusion de cette importante affaire fit un si grand plaisir dans Genève, qu'aussitôt qu'on eut avis que l'alliance avait été approuvée à Zurich, dans toutes les formes, on en fit part aux amis de la Seigneurie, avant même qu'elle eût été jurée de la manière que nous venons de le dire. Le premier à qui l'on en donna avis fut l'ambassadeur de France en Suisse[1]. Ensuite, l'on en écrivit au roi de Navarre, au prince de Condé et au seigneur de Châtillon[2]. Il est bon de rapporter ici la lettre qui fut envoyée à ce sujet au roi de Navarre. Elle servira à faire voir avec quelle ouverture de cœur on parlait à ce prince des affaires de la République. Elle était conçue en ces termes :

Sire,

L'experience nous a fait veoir du passé combien il plaist à vostre Maiesté prendre à gré non seulement d'estre informee de l'estat de nostre ville mais aussy de monstrer une affection encline à nostre bien. C'est pourquoy nous n'avons volu obmettre de faire entendre à vostre Maiesté ce qui se passe en ces quartiers concernant nostre Estat. Il est advenu, Sire, ces années dernieres et lors que nous estions en afaires il pleut aux magniffícques seigneurs du canton de Zurich de nous tesmoigner une particulière faveur pour nostre defense et nous asseurer de leur secours. Ceste bonne volonté outre l'affection que nous avons aperceu en eux dès longtemps nous a fait ouvrir de plus fort les yeux pour rechercher leur amitié et alliance. En quoy Dieu a tellement beni nostre poursuite que despuis quelques semaines en ça, estans lesdits seigneurs requis par nous, ilz ont conjointement avec les magnifficques seigneurs de Berne auparavant nos alliez contracté alliance esgale et perpetuelle avec nous, dont nous esperons que

[1] R. C., vol. 79, f° 107 v°, lettre du 3 août. — Copie de lettres, vol. 10, f° 230 v°.

[2] *Ibid.*, f° 234, lettres du 10 septembre.

nostre Estat moiennant l'aide de Dieu pourra recevoir plus d'asseurance et ceux qui desirent nostre conservation, du contentement. Comme aussy nostre paix et repos et toutes les commodités qu'il plaira à Dieu nous envoyer nous donneront plus de moyen de faire tres humble service tant à la Maiesté du Roy a laquelle il a pleu monstrer combien il desire nostre ville estre conservée en son estat par le traité qu'il a fait avec quelques seigneurs des Cantons et nous, pour nostre defense, que particulierement à vostre Maiesté Sire, laquelle nous nous asseurons aura tousiours contentement d'entendre que nos affaires ayent heureux succez, et de nostre costé nous n'obmettrons aucune occasion sans tesmoigner à vostre Maiesté combien nous sommes très affectionnés à tout ce qui concerne son service.

Sire, après avoir présenté à vostre Maiesté nostre humble service nous prions Dieu qu'il la face prosperer en toute grandeur la conservant en sa haute protection.

Ce 10e septembre 1584.

Nous avons vu ci-devant que les seigneurs de Zurich n'avaient point voulu donner les mains à l'alliance de Genève, qu'à condition que la combourgeoisie de cette ville avec Berne fût annulée. Aussi, les envoyés des deux cantons, avant de partir de Genève, se présentèrent en Conseil, le 19 octobre, où ils dirent qu'ils comptaient que les députés que les seigneurs de Genève enverraient, de leur part, jurer et recevoir le serment de l'alliance, à Berne et à Zurich, rendraient les lettres de la combourgeoisie, qu'autrement, si ce préalable nécessaire ne se faisait pas, cela pourrait retarder, dans ces deux villes, la prestation du serment de l'alliance. On leur promit qu'on le ferait[1].

On aurait souhaité d'abord de faire un traité particulier avec les seigneurs de Berne, pour fixer ce qui pouvait regarder le commerce et la manière de terminer les difficultés qui peuvent facilement naître entre des états voisins. On se proposait même de prendre les articles de la combourgeoisie, différens de ceux qui regardaient proprement l'alliance, pour en composer ce traité, mais quand on les eut examinés de plus près, on trouva qu'ils n'étaient pas fort avantageux à la République, et que l'article de l'alliance nouvellement passée, qui regardait le commerce en géné-

[1] R. C., vol. 79, fo 140 vo.

ral, pourvoyait suffisamment à ce que l'on souhaitait, d'autant plus que les seigneurs de Berne, n'étant plus autant voisins de Genève qu'ils l'étaient en 1558, puisqu'alors cette ville et son territoire étaient environnés, de tous côtés, de leurs états, de tels articles n'étaient pas nécessaires[1]. De sorte qu'on ne pensa plus à entrer en aucune négociation avec les seigneurs de Berne sur cette affaire, comme on leur avait fait entendre auparavant qu'on souhaitait de le faire, et ceux qui furent envoyés à Berne, pour la prestation du serment, ne furent chargés d'autre chose, à cet égard, que de rendre l'original des lettres de la combourgeoisie, de l'année 1558.

Ces envoyés furent Michel Roset, premier syndic, Paul Chevalier, secrétaire d'État, François de Chapeaurouge et Jean de la Maisonneuve, du Grand Conseil. Ils partirent avec les envoyés des deux cantons. Le serment de l'alliance se fit à Berne, le dimanche 25 octobre, dans le Conseil des Deux Cents, assemblé extraordinairement pour cette solennité[2].

Quand les députés de Zurich et ceux de Genève furent entrés et eurent pris leur place, Mulinen, avoyer, prit la parole et dit qu'il louait Dieu de ce qu'il lui avait plu d'amener à une heureuse fin la négociation de l'alliance, qu'il le priait de la bénir, et que le Grand Conseil était assemblé pour en faire le serment, comme il avait déjà été fait à Genève. Ensuite, le bourgmestre de Zurich, portant la parole pour les envoyés de ce canton et pour ceux de Genève, après avoir salué les seigneurs de Berne, de la part des deux villes, dit qu'ils étaient là pour recevoir des seigneurs de Berne le serment de l'alliance, ce qui fut exécuté sur-le-champ, de la même manière que la chose avait été faite à Genève. Après quoi, Roset et ses collègues remercièrent, au nom de leurs supérieurs, les seigneurs de Berne, de ce qu'ils avaient bien voulu que l'ancienne combourgeoisie fût changée en une alliance, qui était et plus avantageuse et plus honorable aux seigneurs de Genève qui, sentant tout le prix d'un bienfait autant signalé, en conserveraient précieusement le souvenir, et en transmettraient avec soin la mémoire à leurs descendans,

[1] R. C., vol. 79, f°s 141 v° et 143.

[2] *Ibid.*, f°s 148 *et* 151 v°, lettre et rapport des députés.

de même que celle des faveurs qu'ils avaient reçues sans discontinuer depuis soixante et six ans, de leurs Excellences et de leurs prédécesseurs. Après quoi, se fit la restitution réciproque des lettres et des sceaux de la combourgeoisie.

Il y avait bien quelque chose d'outré dans ce compliment, puisqu'il n'y a qu'à se souvenir de la manière dont on vivait avec les Bernois, pendant qu'ils furent maîtres des bailliages voisins de Genève, des difficultés perpétuelles qu'on eut avec eux, de la protection qu'ils accordaient, dans ces temps-là, aux séditieux et aux ennemis de la République, pour être convaincu que les faveurs qu'on avait reçues d'eux n'avaient pas été aussi constantes que Roset le leur disait, mais, dans des remerciemens de cette nature, on n'y doit pas regarder de si près. Le cœur plein du bienfait présent, on oublie aisément les chagrins passés. Et l'on avait d'autant plus de raison de parler avec toute la cordialité possible, et d'employer des expressions qui marquassent une parfaite reconnaissance, que, depuis plus de vingt ans, les deux états avaient vécu en bonne intelligence, que les Bernois avaient rendu à leurs alliés de Genève de très importans services, et que c'était, en particulier, à leurs soins et à leur recommandation auprès des seigneurs de Zurich, qu'on devait le succès de la négociation de l'alliance qui venait d'être heureusement conclue.

Cette solennité fut suivie d'un festin magnifique, qui fut donné le même jour, aux envoyés de Zurich et de Genève, à la maison de ville. Deux jours après, ils partirent de Berne, avec des envoyés de ce canton, pour aller à Zurich faire la même solennité qui avait été faite à Genève et à Berne. L'alliance fut jurée dans le Conseil des Deux Cents, le 30 octobre. Après quoi, Roset remercia les seigneurs de ce canton, de la part de ses supérieurs, en des termes qui marquaient parfaitement toute l'étendue de leur reconnaissance, de la faveur qu'ils leur avaient accordée de les recevoir dans leur alliance.

Avant de partir, les envoyés de Berne et Genève furent régalés splendidement. Je trouve[1] qu'il se rencontra, au festin qui leur

[1] R. C., vol. 79, f° 152 v°, rapport des députés.

fut fait, environ trois cents personnes, entre lesquelles il y eut tout ce qui se trouva de gens de distinction dans Zurich.

Quoiqu'on ne manquât pas, dans Genève, d'occupations au dehors, on ne négligeait pourtant pas les choses qui regardaient l'intérieur du gouvernement, et qui tendaient à le perfectionner. Dès le commencement de cette année, on avait fait une commission pour revoir les édits, et pour y faire certains changemens qui tendaient à perfectionner l'administration de la justice en abrégeant la procédure. Les commissaires ayant achevé cet ouvrage, il fut revu et approuvé en Conseil ordinaire, le 10 de mars, en Soixante, le 23 du même mois, et enfin dans le Conseil des Deux Cents, le 24[1].

L'approbation que ce Conseil donna à cet édit, qui fut intitulé *De l'Abréviation de la justice*[2], fut générale et en gros, et ne se fit pas article par article. On ne trouva pas à propos de le porter en Conseil Général pour lui donner force de loi, la chose n'ayant pas paru nécessaire, dit l'auteur du Registre, parce que les articles dont était composé cet édit, n'étaient qu'un abrégé des précédens édits.

Ce n'était pas seulement dans l'édit civil que l'on se proposait de faire quelques changemens : plusieurs personnes parlaient d'en faire à l'édit politique, et qui étaient d'une nature à donner comme une autre face au gouvernement. Bien des gens avaient senti les abus des assemblées générales du peuple, lequel avait été convoqué très fréquemment, dans les temps, s'il est permis de parler ainsi, de l'enfance de la République, c'est-à-dire quelques années avant la Réformation, et vingt ou vingt-cinq ans après. Dès lors, le peuple avait encore été assemblé de temps en temps, pour des matières différentes des élections aux principales charges, mais la chose était arrivée beaucoup plus rarement qu'auparavant, comme nous l'avons vu par toute la suite de cette histoire, sans doute parce qu'on était fort dégoûté des assemblées tumultueuses, telles qu'on avait vu, par l'expérience, qu'étaient la plupart des Conseils Géné-

[1] R. C., vol. 79, f°s 33, 37, 43 v° et 44 v°.

[2] Archives de Genève, manuscrits historiques n° 11, f°s 75 à 79. (*Note des éditeurs.*)

raux, et que le peuple avait de la confiance aux autres Conseils, qui étaient composés de l'élite de la bourgeoisie.

Ceux qui sentaient ce que nous venons de dire auraient voulu abolir, s'ils eussent pu, les Conseils Généraux, et, dès le mois d'août de l'année 1583, on produisit, dans le Conseil ordinaire, un nouveau projet du gouvernement, qu'on proposait de porter dans le Conseil Général du peuple, pour y être approuvé. Ce projet contenait, entre autres articles, celui-ci : que le Conseil des Deux Cents eût seul l'élection aux principales charges de l'État, le droit de faire des alliances, de même que celui de faire la paix et la guerre ; enfin, que le pouvoir législatif lui fût confié [1].

Ces changemens étant trop considérables, on sentit bien, non seulement qu'il serait difficile, mais même qu'il était moralement impossible de les faire agréer au peuple, de sorte que le Conseil ne trouva pas à propos que la proposition fût portée, pour lors, dans les autres Conseils. Cependant, elle ne tomba pas à terre. Depuis l'approbation que le Conseil des Deux Cents avait donnée aux articles qui concernaient l'abréviation de la justice, le Conseil ordinaire avait chargé les mêmes commissaires qui avaient compilé cet édit, d'examiner s'il n'y avait point de changemens à faire dans l'édit politique. Ces commissaires travaillèrent à cela au mois de novembre de cette année 1584, et, le 27 du mois, ils portèrent leur avis en Conseil [2].

On avait fort examiné, dans cette commission, s'il était du bien public d'assembler souvent le Conseil Général, et d'y faire délibérer sur de nouvelles lois. Et la plupart avaient trouvé que de fréquentes convocations d'un corps si nombreux et si différemment composé, ne pouvaient être que préjudiciables à la République, que, si l'on parcourait les histoires des peuples dont le gouvernement avait été démocratique, l'on trouverait qu'ils s'étaient très souvent vus exposés à d'horribles dangers, et que des choses de petite importance, proposées devant tout un peuple, avaient causé plus d'une fois des tumultes et des séditions, à cause

[1] R. C., vol. 78, f° 120 (7 août).

[2] *Ibid.*, f°s 156 (14 nov.) et 165 à 167, rapport des sieurs commis presenté par Michel Roset et discussion dans le sein du Petit Conseil.

de l'ignorance de la plupart de ceux qui composaient de telles assemblées. Que ce serait un grand désordre de soumettre les articles particuliers des édits à la connaissance du Conseil Général, et de les faire passer à la pluralité des suffrages, ce qui donnerait matière à convoquer tous les jours le peuple et à le diviser en factions, par l'intérêt particulier qu'aurait tel ou tel citoyen à faire passer certaine loi ou à la rejeter.

Ces réflexions avaient porté une partie des commissaires à croire qu'il serait du bien public de prier le Conseil Général d'accorder aux Conseils des Soixante et des Deux Cents le pouvoir de changer les édits, sans proposer au peuple les changemens qui seraient faits. Qu'on pourrait, lorsqu'il serait question de faire quelques nouvelles lois, en user, comme on avait fait à l'égard de l'édit de l'abréviation de la justice, qui n'avait pas été porté plus haut que le Conseil des Deux Cents, ce qui serait d'autant plus dans l'ordre, qu'entre les édits, il n'y en avait aucun qui obligeât les Conseils à rapporter toutes les lois en Conseil Général, pour avoir l'approbation du peuple. Que, si on avait proposé auparavant les édits à ce Conseil, ce n'avait été que parce que le Conseil des Deux Cents l'avait bien voulu, et que, quand ce Conseil n'avait pas trouvé la chose à propos, les citoyens y avaient acquiescé sans peine, surtout lorsqu'ils faisaient réflexion que le Grand Conseil était composé de ce qu'il y avait de plus considérable parmi eux, et que ce Conseil représentait véritablement le souverain. Qu'en un mot, l'édit parlant de ce qui devait être porté au peuple, comme sont les élections des syndics, du lieutenant et des auditeurs, du trésorier et du procureur général, et ne disant mot du reste, il paraissait que ce reste dépendait absolument de la volonté du Petit et du Grand Conseil. Qu'ainsi, il ne tiendrait qu'à ces Conseils, d'accoutumer peu à peu le peuple à ne savoir proposer que les élections.

Cet avis avait été combattu par d'autres, qui trouvèrent que, quelque avantageux que fût à la République un semblable changement, il n'y avait nulle apparence que les citoyens y donnassent jamais les mains, et qu'encore qu'ils n'eussent pas murmuré de ce que l'édit de l'abréviation de la justice ne leur avait point été

porté, il ne s'en suivait pas de là qu'ils ne vissent avec une extrême amertume qu'on voulût les priver de la législation, et que peut-être il ne s'élevât quelque tumulte à cette occasion. Aussi je ne vois pas que les Conseils prissent aucun parti sur cette affaire, et que l'on changeât rien à la constitution de l'État à cet égard. Cependant, il est très certain que, dès lors, le gouvernement fut beaucoup moins démocratique qu'il ne l'avait été auparavant : on ne vit plus de Conseils Généraux que pour les élections ; les affaires les plus importantes, comme la paix et la guerre, furent décidées par le Petit Conseil, celui des Soixante et le Grand Conseil, sans qu'il paraisse que le peuple, qui avait une parfaite confiance aux conducteurs de la République, l'ait jamais trouvé mauvais, comme nous le verrons dans la suite.

Cette même commission avait eu fort à cœur de changer la forme du gouvernement, par rapport à un des principaux articles : c'était celui du nombre des syndics. On trouvait que le nombre de quatre était trop grand, et de quatre syndics qui ne pouvaient revenir au syndicat qu'à la quatrième année. La République, dans ces temps-là, n'étant pas remplie d'un nombre considérable de bons sujets, il était fort difficile de rencontrer seize personnes qui fussent bien en état d'exercer, tour à tour, une si importante charge, et de soutenir avec dignité le poids du gouvernement. Qu'ainsi, il était à propos d'en diminuer le nombre. Et, pour porter le Conseil à approuver cet avis, la commission se servit des raisons suivantes :

Que l'établissement par lequel les syndics ne pouvaient venir au syndicat qu'au bout de quatre ans, avait quelque chose d'odieux dans son origine, et dont il serait à souhaiter que la mémoire se perdît, en l'abolissant absolument, puisque c'était Charles, duc de Savoie, ennemi capital de la ville, qui l'avait fait en l'année 1519[1], afin que la charge de syndic, roulant entre seize personnes, il y pût plus facilement faire entrer de ceux qui lui étaient dévoués, dont il n'y avait alors qu'un trop grand nombre dans

[1] Voir t. II, p. 168, sentence arbitrale, du 1er septembre 1519, prononcée par le duc : « et que de trois ans apprés ilz ne doibjent estre remis audit office. » (*Note des éditeurs.*)

Genève. Que depuis, cet ordre avait été observé, et qu'on s'y était porté assez volontiers, soit afin qu'un plus grand nombre eût part aux honneurs de la République, soit parce que le peuple croyait que ses droits et ses privilèges seraient plus en sûreté, lorsque la conservation en serait commise à un plus grand nombre de personnes. Que cependant, quelque apparence de bien public qu'il y eût à cet égard, à un semblable usage, l'expérience avait assez fait voir qu'il n'était rien moins qu'utile à la République. Que, bien loin que les affaires s'expédient lorsque plusieurs en seront chargés, qu'au contraire, elles s'en font avec beaucoup plus de lenteur et de négligence, l'un se déchargeant sur l'autre, de sorte que, souvent, rien ne se fait, suivant ce vers latin : *Segnius expediunt commissa negotia plures*. Que, d'ailleurs, y ayant toutes les années un aussi grand nombre de refusés que d'élus, il était comme impossible qu'il n'y eût beaucoup de mécontentemens, de jalousies et de haines, d'où pouvaient naître des tumultes et des factions, comme on n'en avait que trop vu de tristes exemples, de sorte qu'il n'y avait peut-être point d'état au monde qui eût été agité par autant de séditions en si peu de temps. Ce qui ne venait pas seulement du principe que nous venons de toucher, mais aussi de ce qu'on n'avait pas pu pourvoir les principales charges de l'État de gens qui, par leur prudence, eussent été en état de contenir le peuple dans le devoir. Qu'il était si vrai qu'il n'y avait pas, dans Genève, un nombre suffisant de personnes qui pussent s'acquitter dignement des emplois, surtout de ceux qui tiennent le premier rang, qu'on voyait, toutes les années, bien des gens convaincus de leur peu de suffisance, prier instamment les Conseils de ne pas jeter les yeux sur eux, pour remplir ces sortes de charges, lesquelles pourtant ils se voyaient comme contrains d'accepter, parce qu'il n'y en avait pas d'autres pour les exercer.

Que, si l'on pourvoyait la charge de syndic de quelque bon sujet, c'était bien souvent au préjudice des emplois inférieurs, comme des secrétaires d'État, des châtelains et d'autres, d'où l'on tirait aussitôt ceux qui avaient ces charges et qui les exerçaient à la satisfaction publique, pour les élever au syndicat, inconvéniens auxquels on parerait en diminuant le nombre des syndics. Qu'on

ne saurait avoir trop de choix pour un emploi autant important, lequel, par conséquent, ne pourrait être que mieux rempli lorsqu'on aurait à choisir, sur dix-huit personnes, les deux qu'on croirait les plus propres, ce qui arriverait si l'on réduisait le nombre des syndics à la moitié, que non pas en se tenant à l'usage par lequel on était dans la nécessité d'en choisir quatre, sur douze ou treize. Que, par un semblable établissement, l'on ne serait plus contraint dans la suite, comme on l'avait été par le passé, de rappeler dans la charge de syndic ceux qui ne s'en étaient pas bien acquittés. Qu'il n'était nullement nécessaire qu'il y eût un syndic à la Chambre des comptes, un autre aux Appellations, un autre au Consistoire et un à l'Hôpital, toutes ces fonctions particulières pouvant fort bien être exercées par des conseillers qui ne seraient point syndics. Qu'en un mot, l'on ne voyait plus de républiques qui eussent à leur tête autant de chefs qu'en avait celle de Genève, ce qui ne convenait point à un état libre et souverain. Que les cantons suisses n'avaient qu'un chef : avoyer, bourgmestre ou amman. Qu'enfin, ce qui avait pu avoir son usage dans les anciens temps, lorsque la Ville avait un évêque qui était prince temporel et spirituel, parce qu'il était plus aisé aux citoyens de conserver leurs privilèges et leurs immunités lorsqu'ils auraient quatre syndics ou procureurs à qui le soin en serait commis, que s'il n'y en eût qu'un ou deux, était devenu inutile depuis que la République s'était vue dégagée de tout joug étranger. Que par ces raisons, la commission trouvait qu'il suffirait de ne proposer à l'avenir, toutes les années, au peuple, que quatre sujets pour exercer la charge de syndic, dont il en retiendrait deux et qu'il faudrait faire agréer la chose au Conseil des Deux Cents et au Conseil Général.

Ces raisons frappèrent un grand nombre des seigneurs du Conseil. Mais il y en eut aussi plusieurs autres qui ne purent se ranger à cet avis. Ils alléguaient, pour le combattre, qu'il est toujours dangereux de faire des changemens dans le gouvernement, et des changemens autant capitaux que celui qu'on proposait. Qu'il faudrait, pour le faire goûter au peuple, qu'il y eût eu plus d'abus dans l'ordre qui avait eu lieu jusqu'alors, qu'on en avait remarqués. Que, dans la situation où étaient les choses,

on serait accusé de légèreté et d'inconstance si l'on se portait, sans de grandes raisons, à renverser une loi autant ancienne que celle de l'établissement de quatre syndics, ce qui confirmerait la réputation où était la ville de Genève d'être remplie d'esprits remuans et qui aimaient à changer sans nécessité les lois établies. Que, ce qui se pratiquait ailleurs ne devait pas être la règle de ce qui convenait dans une république comme Genève. Que le génie des peuples était différent et que tel usage qui est utile pour le bien de l'État, parmi de certaines nations, ne l'était pas chez d'autres. Qu'ainsi, l'exemple de l'ordre établi dans les républiques de Suisse ne prouvait rien du tout. Qu'il était du bien public que les commissions importantes fussent entre les mains de magistrats autant respectés que les syndics, afin que ceux qui auraient à faire aux chefs de ces commissions, leur obéissent plus volontiers. Que, si l'on réduisait le nombre des syndics à deux, il pourrait arriver qu'ils seraient parens ou alliés, et suspects, par conséquent, de s'entendre entre eux pour abuser de leur autorité au préjudice du public, ce qui ferait murmurer le peuple. Qu'il était plus aisé de corrompre deux syndics que quatre, et qu'on ne saurait prendre trop de précautions pour prévenir les pratiques et les trahisons, surtout quand on pensait à quel ennemi la République avait à faire. Que si, du temps de Perrin et de Vandel, il n'y eût eu que deux syndics, et que ces deux séditieux eussent rempli ensemble le syndicat, ç'aurait été un très grand malheur. Qu'encore que la loi qui eut pour auteur le duc Charles, eût été introduite par un ennemi de l'État, elle ne laissait pas d'être bonne et utile en elle-même. Qu'enfin, il n'y avait nulle apparence que le peuple donnât jamais les mains au changement proposé, parce qu'il croirait qu'il y aurait des gens qui le conseilleraient par quelque motif d'ambition, dans l'espérance de perpétuer la charge de syndic dans leurs personnes.

Le Conseil fut fort embarrassé à se déterminer entre ces deux sentimens, soutenus l'un et l'autre par des raisons plausibles, aussi l'on en délibéra plus d'une fois[1]. Cependant, après avoir mûrement pesé les raisons du pour et du contre, l'on se tint à

[1] R. C., vol. 79, f° 178 (14 décembre).

l'usage établi de temps immémorial. L'on trouva même qu'il n'était pas à propos d'abréger le terme du retour au syndicat et de le réduire de trois ans à deux, comme quelques-uns l'avaient proposé, afin qu'on eût plus de choix dans l'élection des syndics. De sorte que la chose en demeura là et ne fut point portée aux Conseils supérieurs, et l'édit politique, pour la revision duquel la commission dont nous avons parlé avait été établie, resta dans l'état où il était et où il a subsisté depuis, jusqu'à nos jours.

Je finirai ce livre et l'histoire de cette année par le récit d'un tremblement de terre extraordinaire qui se fit sentir à Genève et aux environs du lac. Comme Spon en a décrit les circonstances avec exactitude, je puiserai chez cet auteur ce que je vais en dire[1].

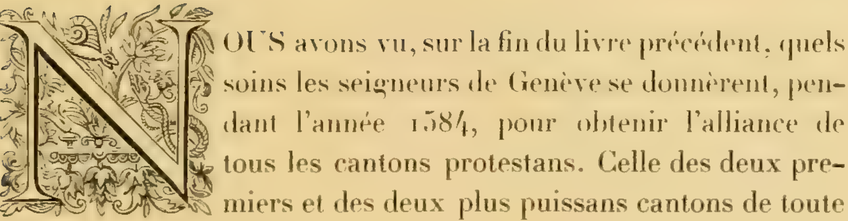
[1] Spon, *Histoire de Genève*, éd. de 1730, t. I, pp. 325 à 327. Le récit de Gautier étant la reproduction textuelle de celui de Spon, nous renvoyons les lecteurs à ce dernier auteur. (*Note des éditeurs.*)





LIVRE TREIZIÈME

(1584-1589)



NOUS avons vu, sur la fin du livre précédent, quels soins les seigneurs de Genève se donnèrent, pendant l'année 1584, pour obtenir l'alliance de tous les cantons protestans. Celle des deux premiers et des deux plus puissans cantons de toute la Suisse était quelque chose d'infiniment avantageux, et il semble qu'étant unie à ces deux puissances, la République aurait pu se tranquilliser, ou suspendre du moins, de quelque temps, l'activité avec laquelle elle cherchait à se procurer de nouveaux amis, et attendre que l'occasion de rechercher d'autres alliances se fût présentée plus naturellement, et en quelque manière comme d'elle-même. Cependant, c'est ce qu'on ne fit point. Les cantons de Bâle et de Schaffhouse avaient laissé entrevoir peu d'espérance de se joindre au traité que les seigneurs de Zurich et de Berne avaient fait avec ceux de Genève, comme nous l'avons insinué, ce qui n'empêcha pourtant pas que, depuis la conclusion de cette alliance, durant le reste de l'année et pendant une bonne partie de la sui-

vante, on ne continuât de travailler à cette affaire, presque sans interruption.

Quoique les forces des cantons de Bâle et de Schaffhouse fussent peu considérables et qu'on ne pût pas tirer un prompt secours de ces deux états, à cause de leur éloignement, cependant on faisait cas de leur alliance, parce qu'on espérait qu'elle conduirait à d'autres, et qu'à leur exemple non seulement le canton de Glaris, qui était mi-parti, mais aussi celui de Soleure et quelques autres cantons catholiques, s'uniraient à la République.

Il y eut donc diverses allées et venues à ce sujet, dans le détail desquelles il n'est pas nécessaire d'entrer. Nous nous contenterons de dire que les Bâlois se servirent, pour se tirer d'affaire, d'un prétexte assez plausible. Ils avaient avec leur évêque des difficultés fort considérables[1]. Ce prélat ne leur demandait pas moins que la souveraineté de leur ville et du pays qui en dépendait, du moins il voulait que l'établissement du bourgmestre et des conseillers dépendît absolument de lui, et que les revenus de tous les péages lui appartinssent. Les parties avaient choisi des arbitres pour terminer ces difficultés, lesquels avaient prononcé que les seigneurs de Bâle paieraient à l'évêque de cette ville et au Chapitre, pour tout le droit qu'ils prétendaient, la somme de deux cent cinquante mille florins d'or.

Les Bâlois ne se pouvaient voir qu'avec une extrême peine condamnés à payer une si grande quantité d'argent. Je n'ai pas pu découvrir s'ils acceptèrent la prononciation, ou s'ils ne travaillèrent point à faire modérer la somme[2]. Quoiqu'il en soit, cette affaire ne pouvait que les intriguer beaucoup. Quand on les sollicitait, de la part des seigneurs de Genève, de rendre une réponse positive sur la prière qui leur avait été faite de s'allier avec eux, ils renvoyaient de la faire après que les affaires qu'ils avaient avec leur évêque seraient finies. Enfin, pressés de plus fort de se rendre aux ins-

[1] Cf. R. C., vol. 80, f° 35, rapport de Roset et Chevalier à leur retour de la diète de Baden (3 mars).

[2] Cf. *Mémoires de la Société historique de Bâle*, t. I, année 1839, pp. 117 et 137. Les Bâlois eurent à payer à l'évêque, d'après les comptes qui ont été retrouvés, 200,000 florins, sous déduction d'une somme de 6690 florins, due par l'évêque aux couvents de la ville. (*Note des éditeurs.*)

tances qu'on leur faisait, de même qu'aux seigneurs de Schafthouse, depuis si longtemps, l'un et l'autre canton firent connaître qu'il ne fallait pas compter sur eux. Ils dirent que les cinq petits cantons les avaient menacés de rompre les alliances qu'ils avaient avec eux, s'ils venaient à entrer dans celle que les seigneurs de Zurich et de Berne avaient conclue avec les Genevois [1].

Ceux-ci étaient fort inquiétés au sujet des péages de leurs marchandises qui passaient par les états du duc de Savoie [2]. Les Savoyards ne s'étaient point tenus, par rapport à cet article, dans les bornes prescrites, soit par le traité fait avec les seigneurs de Berne pour la restitution des bailliages, en 1564, par lequel Emmanuel-Philibert s'était engagé à ne point ériger de nouveaux péages dans le pays qui lui était rendu, soit par le mode de vivre. Il y avait des bureaux établis de tous côtés, à Versoix, au bout du pont d'Arve et ailleurs. Les commis à la douane exigeaient dans ces bureaux, autant des marchandises de bas prix que de celles qui coûtaient fort cher. Par la multiplication de ses endroits-là, on faisait payer aux marchands de Genève, à diverses fois, le péage de la même marchandise. On la leur saisissait très souvent, sous de légers prétextes. Ils étaient poursuivis à toute outrance par les douaniers, qui obtenaient de la Chambre des comptes de Chambéry, des condamnations et des décrets contre les personnes et les biens des négocians, qu'ils faisaient exécuter et contre eux et contre leurs cautions, avanies insupportables, et qui allaient tous les jours en augmentant, et d'une manière qu'il n'était plus possible d'y tenir.

Sur les plaintes qu'en firent les marchands de Genève à leurs magistrats, on écrivit aux seigneurs de Berne pour les prier d'intercéder en leur faveur, soit auprès du prince, soit auprès de la Chambre des comptes de Savoie. Charles-Emmanuel n'était pas alors dans ses états. Il était allé en Espagne pour épouser Catherine d'Autriche, fille de Philippe II. La Chambre des comptes, à qui ils s'adressèrent, leur répondit d'une manière très peu favo-

[1] R. C., vol. 80, f° 96, rapport des députés Roset et Varro à leur retour de Baden.

[2] *Ibid.*, f°s 69 et 75 (17 et 29 mai).

rable[1], et, bien loin de pourvoir aux plaintes des Genevois, au contraire, ceux-ci se virent exposés tous les jours à de nouvelles vexations.

Les Savoyards ne gardaient plus aucune mesure avec ceux de Genève. Ils firent publier des défenses, au pont d'Arve, le 14 août[2], de laisser sortir des blés de Savoie, soit du propre cru des particuliers, soit achetés, sans une expresse permission du prince, et signée de sa propre main. D'abord on écrivit au Conseil d'État de Savoie, pour se plaindre de ces défenses, contraires à la prononciation des seigneurs des Ligues, qui mit fin aux troubles de l'année 1582, laquelle portait que le commerce demeurerait libre, comme d'ancienneté. Le Conseil d'État renvoya les seigneurs de Genève au duc lui-même, qui était revenu depuis peu d'Espagne[3]. On écrivit donc à ce prince, mais le Conseil d'État, à qui on avait envoyé la lettre pour la faire tenir, refusa de le faire et fit le mépris aux seigneurs de Genève de la leur renvoyer[4].

On ne fut pas surpris de ces traitemens indignes. On s'attendait à tout de la part des Savoyards. Le duc de Savoie témoignait ouvertement qu'il en voulait à Genève. Il avait dit, lorsqu'il partait pour l'Espagne, qu'à son retour, il prétendait se rendre maître de cette place. A quoi il travailla effectivement.

On avait tenté, de sa part, la fidélité d'un bourgeois de Genève, pour aider à l'exécution d'un dessein qui se devait exécuter au mois de septembre[5]. On s'était servi pour cela d'un gentilhomme du voisinage, qui avait eu avec ce bourgeois diverses conférences à ce sujet, dont celui-ci donnait régulièrement avis à ses supérieurs, lesquels lui avaient permis, dès le commencement, de faire mine d'être dans les intérêts des Savoyards, afin d'attirer leur confiance, et de savoir jusqu'au bout le détail de leur entreprise, qui aboutissait à ceci : Qu'on ferait entrer dans Genève une douzaine d'hommes de main, qui conduiraient des mulets et qui iraient tous

[1] Nous trouvons au R. C., vol. 80, f° 81 (11 juin), la mention d'une lettre du Conseil d'État de Savoie à Berne. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 80, f° 110.

[3] *Ibid.*, f° 116.

[4] *Ibid.*, f° 119 v°.

[5] *Ibid.*, f°s 104 v° et 105, avertissement du 4 août.

loger dans une hôtellerie qui était près de la porte de Rive. Qu'au jour qui serait marqué pour l'exécution de l'entreprise, et au moment qu'elle se devrait faire, il se trouverait douze hommes de la même trempe, au dehors de cette porte, lesquels, avec les premiers qui seraient dans la ville, se jetteraient tous à la fois sur le corps de garde et l'égorgeraient. Ceci se devait exécuter un matin, d'abord après que la porte aurait été ouverte. Dans le même temps, six cents arquebusiers bien armés, qui se seraient coulés dans la nuit précédente jusqu'à Jargonnant, hameau qui est à cinq ou six cents pas de cette même porte, suivis de quelque cavalerie, auraient eu ordre de se présenter à la porte de Rive, dégarnie de monde, et seraient entrés sans difficulté dans la ville, de laquelle on comptait qu'ils se rendraient facilement maîtres, avant que les habitans, tout effrayés et qui ne s'attendaient à rien de semblable, eussent eu le temps de se mettre en état de défense. On exigeait du bourgeois dont nous avons parlé qu'il se chargeât de tuer le soldat qui gardait la coulisse, pour l'empêcher de la lâcher.

Quand on lui eut fait confidence de toute cette affaire, on lui dit qu'il ne tarderait pas d'avoir avis du jour de l'exécution, mais pour s'assurer qu'il tiendrait parole, on voulut qu'il remît quelque personne qui lui fût fort chère en otage, comme quelque enfant, s'il en avait. Ce qu'ayant refusé de faire, le gentilhomme en fut fort surpris. Il vit bien qu'il n'y aurait pas de la prudence de se fier à cet homme-là, et ne doutant pas qu'il ne lui jouât à la fausse compagnie et que les Genevois, avertis de tout, ne se préparassent à recevoir de la bonne manière les troupes savoyardes, il abandonna ce dessein.

La situation délicate et dangereuse où l'on se rencontrait dans Genève avait fait penser aux seigneurs de cette ville, dès le commencement de l'année, aux moyens de se tirer d'affaire, au cas que l'ennemi voulût exécuter ses mauvais desseins. L'argent étant d'une absolue nécessité pour cela, la République en emprunta des sommes assez considérables. Le secrétaire Chevalier fut aussi envoyé, au mois de mars, à l'ambassadeur de France en Suisse [1],

[1] R. C., vol. 80, f°s 43 v° à 46, rapport de Chevalier à son retour (19 mars).

pour prier ce ministre de faire en sorte, auprès du roi son maître, que la somme d'argent que ce prince s'était engagé, par le traité fait en 1579, de mettre en dépôt à Soleure, pour payer les troupes qui viendraient au secours de Genève, fût remise entre les mains des seigneurs de cette ville, afin de pouvoir s'en servir pour leur défense, aussitôt qu'ils en auraient besoin, ce qui leur donnerait la facilité d'empêcher plusieurs entreprises qu'on formait tous les jours contre eux, et de prévenir de plus grandes dépenses, à quoi les seigneurs de Genève et les puissances qui s'intéressaient à leur conservation se verraient nécessairement engagés dans la suite, parce que la République n'aurait pas été en état de s'opposer aux commencemens. Chevalier pria encore l'ambassadeur de faire ce qui dépendrait de lui, pour qu'il plût au roi de permettre à ses sujets de venir au secours de Genève, au cas que cette ville fût attaquée, sans en pouvoir être recherchés, comme la chose était arrivée en l'année 1582[1].

Ce ministre donna de bonnes paroles à Chevalier sur l'un et sur l'autre de ces articles, sans s'engager à rien de positif.

Aussitôt que l'entreprise dont nous avons parlé ci-devant fut découverte, on trouva à propos d'en donner avis aux deux cantons alliés. Chevalier leur fut député à ce sujet[2].

Les seigneurs de Zurich et de Berne furent touchés des dangers que couraient leurs alliés de Genève et des machinations que leur ennemi faisait contre eux. Ils offrirent de fournir du monde pour la garde de la ville, si l'on croyait que la chose fût nécessaire, ce qu'ils estimaient cependant qu'il ne fallait faire qu'à la dernière extrémité, parce que les seigneurs de Genève, faisant venir des troupes pour sa garde, cela donnerait occasion aux Savoyards de mettre en divers postes, autour de cette ville, des garnisons qui l'incommoderaient beaucoup. Qu'ainsi, ils devaient se contenter de veiller avec soin à tout ce qui se passait et au dedans et au dehors, pour se garantir d'une surprise, laquelle on pouvait facilement prévenir, en étant sur ses gardes, avec le monde qu'on avait dans la ville.

[1] Voir plus haut, p. 291.

[2] R. C., vol. 80, f° 105 v° (4 août).

[3] *Ibid.*, f° 114, rapport de Chevalier (20 août).

Peu de temps après le retour de Chevalier, il fut envoyé de nouveau et à Zurich et à Berne, avec Michel Roset [1], au sujet de la défense des blés, dont nous avons déjà parlé, et du mépris qu'avait fait le duc de Savoie, de n'avoir pas voulu recevoir la lettre qu'on lui avait écrite. On était extrêmement indigné, dans Genève, de ces mauvais traitemens. Le peuple surtout, se voyant en danger de manquer de blé, était dans une grande irritation, et si l'on avait suivi ses mouvemens, on se serait jeté sur la Savoie pour tirer, par la force des armes, la subsistance qu'on lui refusait. Roset et Chevalier eurent ordre de représenter aux deux cantons alliés la situation des choses à cet égard, et de leur demander conseil sur ce qu'il y aurait à faire dans une semblable conjoncture, et en particulier s'il ne serait pas à propos de donner carrière à l'ardeur du peuple, en le laissant se faire raison par les armes, des vexations et des injustices que les Savoyards exerçaient contre lui depuis si longtemps, à tant de différens égards, auquel cas on les priait d'accorder le secours, conformément à l'alliance.

Les Suisses ne sont pas assez prompts à se déterminer pour prendre le parti de la guerre, à la première ouverture qu'on leur en fait. Les seigneurs de Berne, sur l'avis que leurs alliés de Genève leur avaient d'abord donné par lettres, de ce qui se passait, avaient écrit à ceux-ci qu'ils feraient bien de s'abstenir des voies de fait et de se donner patience. On témoigna à peu près la même chose à Roset et à Chevalier [2], et il fut résolu, dans l'un et dans l'autre canton, de tenter, avant toutes choses, la voie de la douceur et de la remontrance. Escher, bourgmestre de Zurich, et Manuel, conseiller de Berne, furent envoyés au Conseil d'État de Savoie [3], siégeant à Chambéry, pour se plaindre, de la part de leurs supérieurs, des défenses de sortir les blés de Savoie, et du triste état où leurs alliés de Genève étaient réduits par là.

En passant par cette ville, ils saluèrent le magistrat [4] de la

[1] R. C., vol. 80, fos 119 vo (27 août) et 121.

[2] *Ibid.*, fos 126 et 127, lettres de Berne, du 25 août, et des députés, du 1er septembre.

[3] *Ibid.*, fo 131 vo, lettre des députés.

[4] *Ibid.*, fos 134 vo (14 sept.) et 137 (21 sept.).

part de leurs supérieurs, et dans l'audience qu'ils eurent du Conseil, ils le prièrent fort de contenir le peuple. Au reste, ils n'obtinrent rien à Chambéry, du Conseil d'État, qui ne leur fit d'autre réponse, sinon qu'il les renvoya au prince. Et comme ils n'avaient eu aucun ordre d'y aller, ils s'en revinrent sans avoir rien avancé.

Cependant, le Conseil d'État de Savoie avait fait savoir au duc ce qui s'était passé. Et là-dessus, ce prince avait chargé le président de ce Conseil de répondre, de sa part, aux deux cantons, que la stérilité de la saison avait été cause des défenses dont ils s'étaient plaints, lesquelles ne regardaient pas seulement les Genevois, mais aussi les autres voisins, que ceux-là n'avaient aucun sujet légitime de plainte, puisqu'il leur avait bien voulu permettre d'emporter dans leur ville les blés qu'ils avaient recueillis dans les terres qu'ils disaient leur appartenir en souveraineté, et que même il avait accordé aux particuliers la liberté de retirer les graines qu'ils avaient eues dans les fonds qu'ils possédaient en Savoie [1].

Les seigneurs de Zurich et de Berne donnèrent avis, à leurs alliés de Genève, de la réponse que le duc leur avait fait faire, et là-dessus on leur récrivit qu'elle n'était point satisfaisante. Que ce prince n'accordait que ce qu'il ne pouvait pas refuser. Que, par la prononciation amiable et par les traités, le commerce et la traite des vivres devaient être libres. Que d'ailleurs, il ne pourvoyait point aux péages et aux autres plaintes qu'avaient faites les envoyés des cantons. Qu'enfin, on voulait contraindre de nouveau les Genevois à payer les tailles et les impôts, quoiqu'ils en eussent été exempts de tout temps.

Sur cette réponse, les seigneurs de Zurich assignèrent une diète des cantons protestans, à Aarau [2], pour le 20 du mois d'octobre, à laquelle ils invitèrent leurs alliés de Genève d'envoyer des députés de leur part, pour conférer, tous ensemble, de la manière

[1] R. C., vol. 80, f° 138 (24 sept.). — Archives de Genève, P. H., n° 2097, réponses du duc, des 28 et 29 septembre (nouveau style), faites à Chambéry aux remontrances des ambassadeurs de Zurich et Berne.

[2] R. C., vol. 80, f° 144, lettre de Zurich, du 4 octobre. — *Ibid.*, f° 149, rapport des députés à leur retour de la diète. — Cf. *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, p. 189, diète à Aarau, des 21-31 octobre. (*Note des éditeurs.*)

dont il faudrait s'y prendre pour obtenir du duc ce qu'il n'avait pas voulu accorder jusqu'alors.

Roset et Varro furent envoyés à cette diète, où il ne se passa autre chose, si ce n'est qu'il fut résolu d'écrire une nouvelle lettre au duc, plus forte que les précédentes. Les envoyés des quatre cantons déclarèrent à ceux de Genève qu'ils avaient des ordres exprès de leurs supérieurs, d'exhorter les seigneurs de cette ville à prendre garde que leurs gens ne fissent aucun acte d'hostilité contre les Savoyards, en attendant qu'on eût tenté tous les moyens imaginables de pacifier les choses. On leur tint parole, et le fruit de l'intercession des deux cantons auprès du duc fut que ce prince accorda aux Genevois la liberté de retirer le blé qu'ils auraient recueilli de leurs possessions en Savoie, pourvu qu'ils produisissent des attestations données par les officiers les plus proches des lieux, que ce blé était de leur cru[1].

L'année suivante, 1586, les inquiétudes et les alarmes des Genevois allèrent en augmentant, de sorte qu'ils crurent, à diverses fois, qu'ils ne pourraient pas éviter la guerre. Ils regardèrent même cette extrémite comme un remède aux maux qu'ils enduraient depuis si longtemps, et qui étaient d'une telle nature qu'on pouvait dire que la République était dans une agitation perpétuelle. Elle se voyait réduite à la nécessité d'embarrasser à tous momens, de ses affaires, les cantons alliés, et d'être auprès d'eux sans relâche sur le ton plaintif et suppliant, députations et conférences perpétuelles qui n'aboutissaient à rien et donnaient aux Conseils l'occupation du monde la plus triste et la plus désagréable. D'un autre côté, les craintes qu'on avait de se voir envahi, d'un jour à l'autre, par l'ennemi, et que de tant de machinations qu'il ne cessait de former, il n'y en eût à la fin quelqu'une qui réussît, malgré la grande attention qu'on faisait à toutes ses démarches, et les précautions qu'on prenait pour prévenir ses mauvais desseins, ces craintes, dis-je, étaient insupportables, et rien n'était plus naturel que de souhaiter de savoir où l'on en était, et de décider, par les armes, du procès qui, depuis tant d'années, tourmentait si fort la

[1] R. C., vol. 80, f°s 160 et 163, deux lettres du gouverneur des baillages.

République. Cependant un semblable parti pouvant avoir de terribles suites, et les forces de l'État étant trop petites pour rien entreprendre de lui-même, il fallut continuer de suivre la même route qu'on avait tenue par le passé, et attendre qu'il plût à la Providence de fournir quelque dénouement favorable aux affaires.

Sur l'avis qu'on eut, au mois de janvier, que le duc de Savoie envoyait à Zurich le sieur de Jacob, pour justifier ce prince sur les plaintes que les Genevois avaient faites contre lui, Roset et Chevalier furent aussitôt députés aux seigneurs de ce canton, pour lever les préjugés que ce ministre aurait pu répandre dans les esprits, et pour conférer avec les deux villes alliées sur les moyens qu'il faudrait mettre de concert en œuvre, pour la défense de Genève, en cas de nécessité [1].

Ils firent part, en passant par Berne, à l'avoyer Wateville, du sujet de leur voyage [2]. Quand ils furent arrivés à Zurich, ils apprirent que le sieur de Jacob avait eu audience du Conseil, dans laquelle ce ministre avait répondu aux articles sur lesquels la diète des cantons évangéliques avait écrit à ce prince, sur la fin de l'année précédente. Qu'il avait dit à cet égard, de celui des péages, que ceux de Genève commettaient de grandes fraudes pour priver ceux qui les exigeaient de leurs droits, ce qui était si vrai que, si toutes les malversations de ces gens-là étaient connues aux seigneurs des quatre cantons, ils les condamneraient infailliblement. 2° Sur la défense des graines, que la stérilité de l'année, connue de tout le monde, et l'extrême cherté du blé justifiaient suffisamment son Altesse de Savoie. 3° Que Nicolas Le Fert n'avait pas encore été condamné, mais que, lorsqu'il serait question de le juger, le duc ferait voir le cas qu'il faisait de l'intercession des seigneurs des quatre cantons — Le Fert était un Genevois, prisonnier depuis deux ans à Chambéry, le même qui avait eu avec le duc de Savoie l'entretien dont nous avons parlé sur l'année 1583 [3], et pour lequel la diète avait intercédé auprès de ce prince, à la prière des seigneurs de Genève. — Qu'enfin, touchant la décision des difficultés,

[1] R. C., vol. 81, f° 7.

[2] *Ibid.*, f° 22 v°, rapport des députés (26 janv.).

[3] Voir plus haut, pp. 313 et 314.

par la voie amiable, le duc était dans toutes les dispositions qu'on pouvait souhaiter de lui pour les terminer, pourvu que les Genevois n'en retardassent pas eux-mêmes la conclusion, comme ils avaient fait auparavant plus d'une fois, et entre autres dans les années 1578 et 1579.

Ce ne fut pas seulement par voie particulière que Roset et Chevalier surent ce que nous venons de rapporter. Le Conseil même de Zurich leur en donna connaissance [1], et là-dessus, ils répliquèrent à tous les articles. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans le détail de ces répliques, ce qui nous mènerait trop loin. Il suffira de dire qu'ils assurèrent les seigneurs de Zurich, sur l'article qui regardait les difficultés, que leurs alliés de Genève étaient prêts à accepter une journée amiable pour les terminer, pourvu qu'avant toutes choses, le duc eût satisfait à la prononciation des seigneurs des Ligues, en ôtant les péages et en rétablissant le commerce.

L'envoyé de Savoie, ni les députés de Genève n'ayant d'ordre de leurs supérieurs de contester ensemble, les choses ne furent pas poussées plus loin là-dessus. Sur l'autre article de la députation de Roset et de Chevalier, qui regardait les moyens de pourvoir à la défense de Genève, on renvoya à leur répondre à une diète des quatre cantons évangéliques, qui se devait tenir à Aarau [2], au mois de février, pour le sujet dont nous allons parler.

Pour le bien comprendre, il faut reprendre les choses d'un peu plus haut, digression qui, bien loin d'être inutile, servira à donner une idée plus claire de certains faits qui appartiennent à notre histoire.

Au mois de juillet de l'année précédente, 1585, le roi de France, pour plaire à la Ligue, avait fait un édit, par lequel il défendait l'exercice de la religion réformée dans son royaume, sous peine de confiscation de corps et de biens [3]. Mézeray dit même que la Ligue l'avait extorqué de ce prince. Le roi de Navarre, le prince

[1] R. C., vol. 81, f° 23.

[2] *Ibid.*, f° 25. — *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, p. 908, diète d'Aarau, du 7 février 1586. (*Note des éditeurs.*)

[3] Cet édit, connu sous le nom de Traité de Nemours, a été publié dans la *France protestante*, 1re éd., t. V, pièce justificative n° 48, p. 184. Voir également t. III, pp. 457 et suiv. — R. C., vol. 81, f° 99. — Mézeray, *Histoire de France*, Paris, 1685, t. III, p. 582. (*Note des éditeurs.*)

de Condé et les autres seigneurs du parti protestant en furent extrêmement indignés, et firent aussitôt une association entre eux, pour se maintenir contre la violence du papisme. La guerre fut rallumée par toute la France : il était bien naturel aux gens de la religion, qui vivaient tranquillement à l'abri des édits précédens, d'armer pour se défendre.

La Ligue, non contente d'avoir porté le roi à cette extrémité, faisait solliciter Philippe II, roi d'Espagne, de jeter une armée sur les terres du roi de Navarre, ce que Philippe II ne voulut pas faire, n'ayant pas trouvé à propos de s'attirer la guerre. Elle réussit mieux dans ses projets à Rome. Pour rendre plus odieux aux catholiques le roi de France et le prince de Condé, elle sollicita, auprès du pape Sixte V, une sentence d'excommunication [1] et elle l'obtint. Il est aisé de s'imaginer à quel point un procédé de cette nature irrita ces princes, qui ne pensèrent plus qu'aux moyens de tirer le parti réformé de l'oppression où il était. Pour cet effet, ils firent non seulement la guerre, en France, avec vigueur et avec toutes les forces de ce parti, mais ils firent aussi ce qu'ils purent pour intéresser les états protestants de Suisse et d'Allemagne dans leur querelle.

Je trouve dans Mézeray [2] que le roi de Navarre se servit de Théodore de Bèze pour émouvoir les Suisses, ce prince le leur ayant député à ce sujet. Et il paraît, par les registres publics, que ce ministre avait ordre de faire entendre aux cantons évangéliques que les papistes avaient juré la perte, non seulement des réformés de France, mais aussi celle de tous les autres.

Ceci se passa d'abord après l'Édit de juillet. Quelque temps après, ce même prince envoya en Suisse et en Allemagne, Clervant [3], son ministre d'État, pour le même sujet. Il avait eu ordre de passer par Genève, de s'adresser au magistrat et de l'informer, de la part du roi son maître, de l'état des églises réformées et des affaires de la religion en France. Il dit que le roi était persuadé que les seigneurs de Genève prendraient part à leur malheur et qu'ils

[1] Publiée dans la *France protestante*, t. V, pièce justificative nº 49, p. 187.

[2] Mézeray, ouvr. cité, t. III, p. 614.

[3] R. C., vol. 81, fº 130 (10 sept.).

s'intéresseraient fortement pour elles, puisque la ruine de ces églises ne manquerait pas d'attirer la leur. Qu'il savait bien que, dans la situation où ils se rencontraient, pressés et affligés qu'ils étaient par leurs voisins, ils n'étaient pas en état d'agir beaucoup. Qu'ainsi, tout ce que ce prince leur demandait était de faire part de leurs bons conseils à lui Clervant et de lui être de quelque usage auprès de leurs amis et de leurs alliés, sans cependant se déclarer contre le roi de France, duquel le roi de Navarre prétendait maintenir la cause, le regardant en quelque manière comme esclave, et forcé dans tout ce qu'il faisait. Clervant remit en même temps, au Conseil, une lettre du roi son maître, datée du 28 août 1585 [1], par laquelle ce prince, après avoir dit en peu de mots le sujet du voyage du sieur de Clervant et l'état des affaires de la religion, priait les seigneurs de Genève de compter sur lui et sur son amitié, qui ne leur manquerait jamais.

On répondit au sieur de Clervant que le roi son maître pouvait être persuadé de l'attachement de la République à ses intérêts et à son service, le remerciant en même temps de son affection et de l'honneur qu'il faisait à un aussi petit état de l'informer de ses affaires.

L'on s'en tint à ces généralités, la bonne politique ne permettant pas d'entrer plus avant dans des affaires de cette nature. Clervant continua sa route en Suisse, et de là en Allemagne, et enfin, après de longues négociations, les princes et les états protestans furent tellement imbus de la justice de la cause des gens de la religion en France, comme le dit Mézeray [2], et de l'appréhension d'une ligue catholique pour les réduire tous sous la domination du pape, qu'elles avaient causé dans leur esprit une grande disposition à secourir leurs confrères. Le roi de Navarre employa, outre Clervant, l'entremise du comte de Montbéliard, du duc de Bouillon et d'autres seigneurs fort attachés à la religion protestante, pour achever de gagner les princes d'Allemagne, de sorte que ces puissances, les villes impériales et les cantons évangéliqnes se

[1] Nous n'avons pu retrouver aux Archives cette lettre, qui est mentionnée au R. C. à la date du 19 septembre. (*Note des éditeurs.*)

[2] Mézeray, ouvr. cité, t. III, p. 614.

déterminèrent enfin à jeter en France une si puissante armée qu'elle fût capable d'y bien établir la liberté de conscience [1], mais auparavant, ils jugèrent à propos de députer une grande et solennelle ambassade vers le roi de France, par laquelle ils l'exhorteraient de vouloir entretenir les édits de pacification.

Ce fut pour décerner cette ambassade que la diète des quatre cantons, de laquelle nous avons parlé, fut assemblée à Aarau [2]. Les envoyés suisses, dit le même auteur, qui furent quelques bourgmestres avec des docteurs, produisirent au roi des lettres de François I[er], par lesquelles ce prince les exhortait de ne se point violenter les uns les autres pour le fait de la religion, et d'éteindre la discorde qui avait allumé chez eux la guerre civile.

Ce raisonnement pressant, et *ad hominem*, comme on parle, n'ébranla point le roi, qui se contenta de répondre qu'il savait mieux que personne ce qui convenait au bien de son état, et les choses continuèrent, non seulement d'aller le même train, mais le feu de la guerre civile devint plus violent que jamais, et les puissances protestantes ne tardèrent pas à mettre sur pied une armée considérable, qu'elles firent passer en France, pour se joindre aux gens de la religion. Mais il est temps de revenir aux affaires qui regardent plus particulièrement notre histoire.

Roset et Chevalier, qui avaient été à Zurich, comme nous l'avons vu ci-devant, furent, d'abord après leur retour, envoyés à la diète d'Aarau [3]. Quand ils furent arrivés en cette ville, la diète, où ils eurent audience, s'informa d'abord d'eux et de la situation des affaires de la République. Elle voulut savoir si l'on était pourvu d'une quantité suffisante de blé, de munitions et d'autres choses nécessaires pour la guerre, et en cas qu'il y eût à craindre que

[1] Traité signé à Fridelsheim, le 11 janvier 1587, avec Jean-Casimir. — Cf. *France protestante*, t. III, p. 459. — Les Archives de Genève ont conservé la copie d'nne lettre adressée, le 22 octobre 1585, par Henri III à l'électeur Casimir, pour se plaindre des levées faites dans les états de ce dernier pour servir contre la Couronne. (*Note des éditeurs.*)

[2] *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, p. 907. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 81, f° 36 v°, rapport des députés, du 15 février 1586. — Voir plus haut, p. 379, n. 2. — Cf. aux Archives de Genève, P. H., n° 2104, le départ de la journée d'Aarau. (*Note des éditeurs.*)

l'ennemi vînt à exécuter quelque entreprise, de quel monde on aurait dessein de se servir pour le repousser.

A quoi les envoyés de Genève répondirent qu'il revenait, de divers endroits, des avis à leurs supérieurs que les desseins formés contre eux continuaient, qu'on se proposait de faire une irruption sur les états de Berne, de porter la guerre en Suisse et de mettre la division entre les cantons, l'ennemi commun se flattant que, s'il réussissait de ce côté-là, il n'aurait pas de peine à se rendre maître de Genève. Qu'on savait aussi qu'il faisait divers préparatifs de guerre, qu'il avait fait provision d'artillerie et qu'il faisait lever des troupes pour garnir de monde les places du voisinage. Que les seigneurs de Genève, de leur côté, ne s'endormaient pas, et qu'ils faisaient tout ce qui dependait d'eux pour se mettre à couvert d'insulte. Qu'ils priaient la diète de faire attention aux avantages qu'on perdrait si, en temporisant plus qu'il ne fallait, on laissait entrer l'ennemi au pays, et qu'on fût contraint de perdre beaucoup de monde à reconquérir les places qu'il aurait enlevées. Qu'ils avaient la consolation de n'avoir point donné lieu à l'ennemi d'en user comme il faisait, ayant accepté, comme ils avaient fait, la prononciation des cantons, et répondu à la proposition de l'envoyé de Savoie à Zurich, qu'ils voulaient bien prendre des arbitres pour la décision des difficultés. Que cependant, dès lors, les vexations et les insultes de l'ennemi n'avaient point discontinué, situation si triste et si déplorable qu'il n'était plus possible d'y tenir. Qu'ils priaient donc la diète, de la part de leurs supérieurs, de leur faire part de ses salutaires conseils dans cette conjoncture.

On leur répondit que les seigneurs des quatre ville étaient fort fâchés de l'état où la ville de Genève se rencontrait et qu'ils priaient Dieu de détourner l'orage dont elle était menacée. Que cependant, ils ne voyaient pas que les choses fussent si prêtes qu'elle eût pour lors à craindre un siège, à cause de l'incommodité de la saison et de la famine qui était en Savoie. Qu'ainsi, ils ne croyaient pas qu'il fût à propos de faire aucun mouvement, parce que la chose serait désapprouvée. Qu'il fallait donc que les seigneurs de cette ville se contentassent de faire des provisions de blé et de poudre. Que s'ils craignaient de n'avoir pas suffisamment

de vivres, ils feraient bien de mettre dehors les bouches inutiles et de faire entrer dans la place d'autres gens qui pourraient rendre service, et à ce sujet, ils demandèrent à Roset et à Chevalier de quelle quantité de monde ils estimaient que leurs supérieurs eussent besoin. Enfin, ils dirent que la diète avait résolu d'assigner une journée à Baden, de tous les cantons, au 26 du même mois de février, pour informer leurs alliés des bruits qui couraient par rapport aux desseins du duc de Savoie, et les exhorter à se déclarer s'ils ne voulaient pas aider à défendre le pays, au cas que la nécessité le requît[1].

Roset et Chevalier donnèrent là-dessus, à la diète, les éclaircissemens qu'elle demandait. Ils dirent que l'intention de leurs supérieurs n'était point de courir incontinent sur l'ennemi, mais seulement que, s'il arrivait qu'on découvrît qu'il fît marcher du monde, il leur semblait qu'il ne fallait point attendre qu'il eût saisi le pays, et qu'ils se vissent dans la nécessité de faire la guerre sur leur propre territoire. Que, pour ce qui était de la quantité de peuple qui était dans la ville, et sur lequel on pouvait compter pour sa défense, on faisait fond sur deux ou trois mille hommes, outre lequel nombre on se proposait de demander aux deux cantons alliés mille ou douze cents hommes de leurs gens, ou, s'il le fallait, de prier l'ambassadeur de France et les seigneurs de Berne et de Soleure, d'accorder les cinq compagnies que le roi s'engageait de soudoyer par le traité fait en 1579. Qu'enfin, pour ce qui était des munitions de guerre et de bouche, les seigneurs de Genève seraient attentifs à s'en pourvoir d'une quantité suffisante.

Quand Roset et Chevalier eurent fini tout ce qu'ils avaient à faire à Aarau, ils en vinrent rendre compte à leurs supérieurs[2]. Ils avaient vu, en passant à Soleure, l'ambassadeur de France, qui leur dit qu'il avait ouï parler, dès longtemps, des préparatifs qui se faisaient contre Genève, mais qu'on pouvait compter que le roi ne permettrait point que cette ville fût insultée, qu'il observerait le

[1] D'après les *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, p. 908, les quatre cantons assemblés à Aarau choisirent le 27 et non pas le 26 février pour la diète de Baden. (*Note des éditeurs.*)

[2] Voir plus haut, p. 382, n. 3.

traité qu'il avait fait, et que l'argent qu'il s'était engagé à tenir prêt à Soleure, y était.

Chevalier repartit incontinent de Genève, pour Baden, pour voir ce qui se passerait à la diète. Il eut d'abord une conférence avec les envoyés des quatre cantons, lesquels il informa de l'état des affaires, c'est-à-dire de la continuation des vexations des Savoyards. Il n'eut d'autre réponse que celle-ci : que ses supérieurs devaient se donner patience, les choses n'étant point disposées en Suisse d'une manière à rompre absolument avec le duc de Savoie; que, cependant, ils feraient fort bien de tenir bonne contenance et de se munir d'un nombre suffisant de troupes pour se bien défendre, ce qui pourrait faire changer de dessein au duc, lorsqu'il verrait qu'on serait sur ses gardes [1].

Dans la diète des treize cantons, qui fut depuis assemblée, les envoyés de Berne déclarèrent que leurs seigneurs, faisant attention aux molestes qu'on ne cessait de faire à leurs alliés de Genève et aux bruits qui couraient, qu'on voulait attaquer et eux et les états de Berne, ils voyaient bien qu'ils étaient menacés les uns et les autres de la guerre, mais qu'ils étaient dans la ferme résolution de se défendre et de hasarder tout ce que Dieu leur avait donné, pour la conservation de Genève. Qu'on devait croire qu'ils ne seraient pas seuls, mais que d'autres, et en bon nombre, les seconderaient. Qu'ainsi, ils exhortaient leurs alliés des cinq cantons de ne pas faire comme ils firent en l'année 1582, parce que, s'ils en usaient ainsi, ce serait le moyen de troubler le repos de toute la Suisse. Qu'ils les priaient de faire réflexion qu'en l'année 1558, ils avaient comme contraint les seigneurs de Berne de recevoir la ville de Genève en combourgeoisie, par la raison qu'ils la regardaient comme la clef du pays des Ligues. Que ces mêmes raisons les engageaient à en prendre alors la défense en main, sur quoi ils avaient ordre de demander une explication aux seigneurs de ces mêmes cantons. A quoi ceux-ci ne répondirent autre chose, si ce n'est qu'ils n'avaient été chargés de quoi que ce soit sur cette

[1] R. C., vol. 81, fos 61 a 63, rapport de Chevalier, du 16 mars, à son retour de Baden.

proposition, de la part de leurs supérieurs, auxquels ils la rapporteraient[1].

Ainsi se passa la journée de Baden, sans que les affaires de Genève en fussent plus avancées. Dans ce même temps, les Savoyards, pour amuser le tapis, firent encore mine de rechercher les Genevois d'accommodement, comme nous avons vu ci-devant qu'ils l'avaient fait diverses fois. Le comte de Montréal vint à ce sujet à Genève, au commencement du mois de mars, et ayant fait connaître son dessein à Michel Roset, qui rapporta la chose au Conseil, celui-ci, avec Ami Varro et Théodore de Bèze, fut chargé d'entendre ce que ce gentilhomme aurait à dire, et de conférer avec lui[2].

Montréal leur dit que, ce qu'il avait ouï dire très souvent, que l'on prétendait dans Genève que son Altesse de Savoie n'avait aucun droit sur cette ville, lui avait donné occasion de réfléchir à cette affaire et de peser les raisons sur lesquelles les Genevois se fondaient, lesquelles l'avaient tellement frappé, qu'il en avait osé dire librement sa pensée à son prince, et qu'il fallait, quelque grand que l'on fût, faire toutes choses selon la justice et l'équité. Que là-dessus, le duc lui avait répondu que, si ceux de Genève voulaient procéder à l'amiable avec lui, il y donnerait les mains volontiers. Montréal dit ensuite que cette affaire était d'une grande importance à cette ville; que ceux qui la gouvernaient devaient faire une attention bien sérieuse aux suites qu'elle pourrait avoir et aux malheurs qu'elle s'attirerait si son Altesse de Savoie venait à l'attaquer; qu'il savait bien qu'en ce cas-là, elle comptait sur le secours des Suisses, mais que ce secours pourrait lui être funeste, puisque ceux qui l'auraient donné voudraient peut-être lui faire la loi[3].

Roset, Varro et de Bèze répondirent que leurs supérieurs n'avaient rien à craindre de ce côté-là, ayant autant de preuves qu'ils en avaient de la droiture et de la fidélité de ceux qui les secourraient. Qu'au reste, ils avaient toujours cherché la paix et d'être dans les bonnes grâces de son Altesse, et qu'ils voyaient

[1] Cf. *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, pp. 915 et 916, diète de Baden, du 9 mars, nouveau style (*Note des éditeurs*).

[2] R. C., vol. 81, f° 48 (1er mars).

[3] *Ibid.*, fos 50 et 51 (2 mars).

avec plaisir que ce prince fût dans la disposition de finir à l'amiable les difficultés qu'ils avaient avec lui. Que, cependant, ils lui diraient qu'on avait tenu auparavant journées sur journées, qui n'avaient abouti à rien, parce qu'on avait demandé des fumées. Qu'ainsi, pour tirer plus de fruit de ce qu'il proposait, il faudrait commencer par renoncer absolument à ces sortes de demandes. Ils parlèrent ensuite du lieu où se pourraient tenir les conférences. Roset lui proposa la ville même de Genève, ce qu'il ne voulut pas accepter, parce que, dit-il, il serait à craindre qu'il ne s'élevât quelque émotion populaire, pendant qu'on les tiendrait. Enfin, il demanda une réponse par écrit à la proposition qu'il avait faite, pour la produire incessamment au duc son maître.

Roset et ses collègues firent le rapport au Conseil de ce dont nous venons de parler. On trouva qu'encore qu'il n'y eût point d'apparence que les conférences que la comte de Montréal proposait eussent aucun succès, cependant, pour éviter les reproches d'avoir refusé des propositions d'accommodement, on lui donna par écrit une réponse qui portait que les seigneurs de Genève acceptaient ces conférences, de quoi on donna, en même temps, avis aux seigneurs de Berne.

Montréal partit pour Turin, d'où il récrivit que le duc avait nommé la petite ville de Gex pour le lieu des conférences, lesquelles se tiendraient entre trois commissaires de sa part et trois de celle de Genève [1]. Montréal envoya, en même temps, une copie du sauf-conduit qui devait être donné aux commissaires de cette ville, pour pouvoir aller et venir librement au lieu de l'assignation, dans lequel il était dit que ceux de Genève avaient recherché ces conférences. Enfin, il insinuait, après avoir fait quelques excuses sur la liberté avec laquelle il disait sa pensée, que son maître verrait avec plaisir que la Ville, pour s'acquitter de ce qu'elle lui devait et pour lui faire honneur de la manière que sa grandeur l'exigeait, lui envoyât quelques députés lui faire compliment de sa part.

On lui répondit que, comme ce n'étaient point les seigneurs de Genève qui avaient proposé de tenir les conférences, on ne pouvait

[1] R. C., vol. 81, f° 65 (20 mars).

point accepter le sauf-conduit, à moins que la clause qui portait qu'ils les avaient recherchées n'en fût ôtée, et que, pour ce qui était de la députation, on le priait de faire agréer à son prince qu'elle ne se fît pas pour lors.

Quelque temps après, le même gentilhomme revint à Genève. Il fit voir à Roset, Chappuis et Chevalier, qui furent nommés pour entendre ce qu'il aurait à dire, le sauf-conduit pour les députés de Genève à la journée en question, conçu de la manière que les seigneurs de cette ville le souhaitaient[1]. Il leur produisit aussi la commission que le duc donnait à ceux qu'il avait choisis pour se trouver, de sa part, à cette même journée. Ces commissaires étaient le chancelier Milliet, le seigneur de Leyni[2] et le comte de Montréal lui-même. Il leur donnait pleins pouvoirs de négocier et de traiter quelque accord, touchant ses prétentions contre la ville de Genève, et s'engageait à agréer tout ce qu'ils auraient fait, ce qu'il promettait en foi de prince.

Il n'y avait rien, en tout cela, qui pût faire de la peine aux seigneurs de cette ville, mais Roset et ses collègues ayant remarqué qu'entre les titres que le duc se donnait dans cet acte, il se qualifiait comte de Genève, ils lui témoignèrent la surprise où ils en étaient, que jamais leurs supérieurs ne passeraient cette qualité, qu'inutilement entrerait-on en conférence, si l'on prétendait apporter le moindre changement à la constitution de l'État, et demander quoi que ce soit qui approchât le moins du monde de ce qu'on appelait des fumées.

Montréal, irrité de voir que les choses ne prenaient pas la pente qu'il souhaitait, commença à prendre un ton menaçant. Il dit que son maître avait des droits incontestables sur Genève, qu'il ne manquerait pas de moyens efficaces pour les faire valoir, et que, si les Genevois ne voulaient pas s'accommoder avec lui, ils n'auraient aucun repos et n'oseraient point négocier, ni en Italie, ni en Savoie.

Roset ayant fait le rapport au Conseil de ce que nous venons

[1] R. C., vol. 81, f°s 75 v° et 76 (10 avril).

[2] André Provana, seigneur de Leyni, comte de Fruzasque, général des galères de Savoie (*Note des éditeurs.*)

de raconter, on se tint de plus fort à ce qui avait été dit au comte de Montréal, et les mêmes qui lui avaient parlé furent chargés de lui aller dire que, si la qualité de comte de Genève n'était pas rayée de la procuration que le duc avait donnée à ses commissaires, il était inutile d'entrer en aucune conférence, et qu'il aurait été à souhaiter que lui et les autres seigneurs, nommés pour se trouver à la journée de Gex, ne se fussent pas donné la peine de passer les monts.

Cette réponse déplut fort au comte de Montréal. Il leur dit qu'il voyait bien que l'on ne ferait rien. Il voulut même retirer sa commission qui était sur la table, mais, s'en repentant ensuite, il la remit et en laissa prendre copie au secrétaire Chevalier. Enfin, il promit qu'il en ferait ôter la qualité de comte de Genève [1].

Le Conseil ordinaire informa celui des Deux Cents de ce que nous venons de rapporter. Ce Conseil approuva le tout et donna les mains aux conférences proposées, en quoi on suivit le sentiment des seigneurs de Zurich et de Berne, auxquels on avait donné avis de toute cette affaire. Chevalier eut ordre d'aller à Chambéry, où le chancelier Milliet était déjà arrivé de Turin, pour venir ensuite au lieu marqué pour les conférences [2]. Comme les Savoyards avaient fait voir la commission que leur prince avait donnée à ceux qui se devaient trouver de sa part à la journée de Gex, on crut qu'il était de l'honnêteté et de l'ordre d'en user de la même manière avec eux, en leur faisant voir celle que les seigneurs de Genève donnaient à leurs commissaires, par laquelle ils se réservaient l'approbation de ce que ceux-ci auraient négocié. Ils réservaient aussi que tout ce qui se passerait fût sans préjudice de la prononciation des seigneurs des Ligues.

Chevalier fut chargé de la montrer au chancelier Milliet, et d'informer en même temps ce seigneur, d'une manière un peu plus particulière, de l'intention de ses supérieurs. Quand il fut arrivé à Chambéry, il se rendit au logis du chancelier avec le comte de Montréal. Après les complimens réciproques, Chevalier dit que Messieurs les syndics et Conseil de Genève, ses seigneurs,

[1] R. C., vol. 81, f° 76 v° (11 avril). [2] *Ibid.*, f° 78.

ayant appris qu'il avait plu à son Altesse de Savoie d'agréer qu'il se tînt une conférence pour la décision de ses difficultés avec cette république, et de nommer, pour y assister de sa part, des seigneurs d'une qualité distinguée et d'un très grand mérite, ils louaient premièrement Dieu de ce qu'il avait inspiré à ce prince la pensée de terminer ces difficultés à l'amiable. Qu'il était chargé de le saluer de leur part et de lui offrir leurs services. Qu'ils le priaient d'être persuadé qu'ils n'avaient rien plus à cœur que d'être bien dans l'esprit de son Altesse et de conserver l'honneur de sa bienveillance. Enfin, qu'ils se flattaient que Monsieur le chancelier et les autres seigneurs qui étaient nommés avec lui pour se trouver à la journée de Gex, lesquels étaient parfaitement informés des choses passées et qui avaient vu, par eux-mêmes, pourquoi les précédentes conférences n'avaient pas réussi, n'auraient pas de peine à trouver les moyens propres à terminer les difficultés, mais auxquels, en même temps, l'honneur des seigneurs de Genève ne fût point intéressé[1].

Après que Chevalier eut dit ce que nous venons de rapporter, le chancelier Milliet prit la parole et dit[2] :

Je remercie Messieurs de leur visitation et ofres. Ilz se peuvent asseurer que je leur ay esté du passé et suis encor de present tres affectionné et n'ay rien tant desiré que de voir ceste ville en repos et tranquillité et restablie en sa grandeur et richesse, monseigneur mon maistre y estant recogneu comme il appartient. Mais je ne scay par quelle opiniatreté, mesintelligence ou plus tost desastre on s'est si fort esloigné les uns des autres que vous aymés mieux avoir eu recours à des princes estrangiers qui vous sont esloignés et qui à dire le vray ne peuvent vous donner faveur sans vous perdre et ruiner, que non pas à un prince voysin qui est à vostre porte et duquel vous devés attendre toute grandeur richesse et abondance. Car de fait je vous puis asseurer que si vous voulés estre en bonne intelligence avec son Altesse outre les grandz benefices que vous en recevrés il m'a asseuré qu'il vous feroit paroir particulierement combien il cherit ceste ville. Nous confessons que c'est la plus belle, la plus plaisante et mieux assise des Savoisiens ou des Allobroges si vous n'aimés pas l'autre mot, jaçoit que je ne vois pas coment on change de condition despuis le pont d'Arve à Geneve. Et partant son Altesse y viendroit passer la moitié de l'année conversant

[1] R. C., vol. 81, fos 84 vo à 90, rapport de Chevalier, du 23 avril.

[2] *Ibid.*, fos 84 vo à 86.

avec sa cour parmi vous. Je vous laisse à penser quelles richesses quelles commodités vous en recevriés. Cependant par la procure que vos seigneurs baillent à leurs deputez, on descouvre qu'ilz n'ont rien moins à cœur que d'accorder. Ilz veulent faire comme de passé, ouir ce qu'on voudra dire, disputer et puis ne rien ofrir et s'en retourner. Or je vous veus bien dire que son Altesse a maintenant deputé trois personnaiges Monsieur de Leynis plus ancien chevalier de son ordre, capitaine de ses galeres, Monsieur le comte de Montreal personnaige plus cogneu prez des grandz que chez soy, et moy qu'il veut estre son chancelier. Il ne faudroit faire comme les autres fois, s'assembler et puis se partir sans rien faire. Car il vous en prendroit mal et le prince qui est jaloux de sa grandeur ne soufriroit d'estre ainsy moqué. Vous avez eu cy devant un second president, puis un premier president et maintenant un chancelier. C'est moy qui me suis trouvé en ces trois qualités et qui scay comme tout est passé. Gardés qu'il ne vous prenne de mesmes comme cy devant. Vous donnés par vostre procure pouvoir à vos deleguez de traiter negotier etc., sauf toutefois à rapporter pour accepter ou refuser. A quoi sert ceste clause? C'est retrancher la liberté de pouvoir avancer ce qu'est pour le bien et repos commun, car vos deleguez ne pourront traiter ny rien accepter si on leur presente parti. Mais le pis est que vous adjoutés: sans prejudice de la prononciation des seigneurs des Ligues. Qu'est-ce à dire cela sinon se moquer? Que dira son Altesse voyant ceste procure et ceux qui sont prez de luy? Ilz diront ce que j'ai advis qu'ilz disent de present, se riant de ce qu'il m'a envoyé. Vous avés, diront ilz, envoyé vostre chancelier dela les montz, il en reviendra comme il y est allé, car ilz sont resolus de ne rien faire et de se moquer. Que pensés vous je vous prie faire. Estimés vous que les Souisses vous garentissent? Pensés vous que son Altesse puisse estre contrainte de faire ce qu'elle ne voudra pas? Vous vous abusés. Il y a trente ans que j'ay negotié en Souisse. Je cognois ce païs. Vous n'en estes là où vous pensés. Ainsy donc ostés moy ceste clause car vous ne sauriés croire comme cela vous feroit de honte et de prejudice s'il estoit veu en cour. Au demeurant vous avés comme j'entendz une loy entre vous que quiconque parlera d'alterer l'Estat perdra la teste. C'est une loy pour le vous dire qui coupe la broche à tout colloque. Il ne faut point parler de ceste conference si ceste loy demeure. Car comment pourront vos commis traiter avec nous? Aussy c'est ce que disent ceux qui veulent traverser ceste afaire : que ceste loy ne permet de rien faire avec vous et qu'on n'oseroit ouvrir la bouche pour rien presenter tellement qu'on ne fera rien. Considerés je vous prie si cela est utile pour vous de dire que vous attendiés qu'on vous presente parti et que vous ne faciés rien de vostre costé, vous scavés quand on parle d'accord il faut que chascun face de son costé. Nous avons cy devant parlé, presenté ; parlés une fois. Montrés vous autant enclins à la paix que son Altesse. Presentés quelque chose, vous ne scauriés

si peu faire que vous ne trouviés ouverture de son costé. Et puis, s'il en faut venir plus avant vous scavés que vous luy devés, vous scavés ce que vous luy avés osté. Le droit divin et humain commande de restablir les choses en entier. Il faut rendre à son Altesse ce qu'on luy a osté. Parlés à vous mesmes s'il n'estoit pas en possession du vidomnat et d'autres choses lors qu'il en fut chassé par force. La sentence de Paierne et autres en font foy. Vous ne teniés rien l'an 1530 sinon que vous aviés cognoissance des causes criminelles. Encor son Altesse ou son chastelain de Gaillard faisoit grace. L'Evesque estoit comme vous confessiés vostre prince, vous vous recognoissiés ses subjectz. L'Evesque recognoissoit au pape ce droit de souveraineté, cela est évident à Rome, je vous en feray voir des actes. Le pape l'a transporté à Monseigneur et les empereurs par tant de fois qu'il n'est besoing d'en disputer. Nous l'avons fait voir. Nous avons encor vostre Evesque riere le païs de Monseigneur qui tient encor le plus beau et meilleur de Savoie. Il y a plus de cinq cens clochers sans ce que vous luy retenés. Si on vient à disputer nous dirons qu'il est vostre evesque. Vous le nierés. Ceux de vostre parti vous donneront gain de cause. Les nostres au contraire. Que faudra il faire la dessus? On tombera en une dispute de religion. Davantaige c'est une chose indubitable que son Altesse battoit monnoie dans Geneve. Vous dirés que c'estoit dehors mais c'estoit prez du bastion S[t] Gervaix. Personne d'autre n'en battoit. Si vous voulés je vous montreray maintenant les comptes des maistres de monnoie. Le dernier a esté Goule. Or je vous dis cecy comme de moi mesmes. Nous ne voulons plus disputer avec vous, c'est trop disputé. Il ne faut parler sinon d'un accord. Regardés ce que vous est utile. Vous ne pouvés durer comme vous estes. Il vous faut prendre parti. Vous estes enfermés comme dans une boiste dans les estatz de monseigneur. Donnés vous garde de ne vous laisser tromper et qu'en pensant vous sauver recourant ailleurs vous ne vous perdiés et peut estre nous. On scait bien que quiconque viendra pour vostre secours vous emportera. Il est encor temps de l'eviter.

Le détail que je viens de rapporter m'a paru digne de n'être pas laissé en arrière, parce qu'on peut connaître par là, dans quelle situation étaient les choses, et la manière dont les Savoyards les traitaient. Chevalier ne voulut pas interrompre le chancelier Milliet, mais, après que celui-ci eut dit ce qu'il voulait dire, il répondit qu'il avait été témoin de tout ce qu'avaient fait ses supérieurs pour mériter la bienveillance de son Altesse, et qu'on ne pouvait, à cet égard, les accuser ni de négligence, ni de manque d'égards, ni d'opiniâtreté dans leurs sentimens. Que, sur le reproche qu'il semblait qu'on leur faisait d'avoir fait certains traités, entre

autres sur celui qui avait été conclu avec le roi de France, il ne leur serait pas difficile de se justifier là-dessus et de dire que, s'il avait plu à sa Majesté très chrétienne de faire un traité avec ses alliés de Berne et de Soleure pour la conservation de Genève, et de promettre quelque subvention de deniers pour cela, ce n'était pas aux seigneurs de cette ville à refuser la bénéficence de ce prince. Qu'il n'y avait, en un mot, rien d'indigne d'eux dans un tel procédé, ni qui les mît dans quelque engagement contraire à leur liberté. Que si, dans la suite, ils avaient fait alliance avec les deux premiers cantons de Zurich et de Berne, personne ne le pouvait trouver mauvais, puisque, depuis très longtemps, ils étaient alliés des Bernois, et qu'ils l'avaient été autrefois des Fribourgeois.

Que, pour ce qui était de la procuration, il dirait que ceux qui connaissaient ces sortes d'actes conviendraient sans peine qu'elle ne contenait aucune clause extraordinaire. Que la réserve dont on se plaignait était sous-entendue de droit, puisque, dans toutes les négociations, l'aveu et l'approbation du supérieur devaient intervenir. Que, si ces sortes de clauses n'étaient pas toujours exprimées dans les pouvoirs que donnaient les princes à leurs commissaires, il en était autrement des républiques et des états libres, qui ne manquaient jamais de les mettre dans toute leur étendue.

Là-dessus, le chancelier Milliet interrompant Chevalier : « Passons, lui dit-il, cette clause, mais comment vous justifierez-vous sur la réserve de la prononciation? C'est comme si vous vouliez mettre au nez de son Altesse que vous prétendez lui donner des juges. A qui ce prince est-il tenu d'obéir, qui le contraindra ? » A quoi l'autre répondit que cette réserve tendait à ce but, que, comme il avait plu à son Altesse de Savoie de remettre le jugement aux seigneurs des Ligues, ils avaient fait une prononciation amiable qui avait été acceptée de part et d'autre. Qu'on avait depuis nommé des arbitres, et que ce serait avoir peu d'égards pour ces seigneurs si on ne faisait mention de leur prononciation, non pour la vouloir objecter, mais par honneur, outre que la procuration ne rappelait cette prononciation qu'au cas que la voie amiable ne réussît pas. « Au reste, Monsieur, ajouta Chevalier, vous avez touché en passant ce qui regarde les intentions de

son Altesse. Pour moi, je n'ai point eu d'ordre d'en contester. Si Messeigneurs eussent prévu qu'il en dût être parlé, ils vous auraient envoyé des personnes mieux instruites dans ces matières que je ne suis. Cependant, elles ne me sont pas si inconnues, que je n'aie vu ce qui s'est passé à Payerne et en d'autres journées, où on a examiné les droits de part et d'autre, et où l'on a trouvé que son Altesse n'était pas fondée sur l'article de la souveraineté. A l'égard du vidomnat, le pétitoire, à la vérité, y est réservé, et il est dit que *Spoliatus ante omnia est restituendus*. Mais il y a là-dessus bien des distinctions à faire. Il faut voir de quelle manière la prétendue spoliation est arrivée, comment et à quel titre l'on tenait ce qui a été ôté, à qui il appartenait avant qu'on l'eût usurpé, et examiner diverses autres questions sur lesquelles il y aurait beaucoup de choses à dire. Pour ce qui est du droit de l'évêque, on sait jusqu'où s'étendait sa puissance. De dire qu'il reconnût la souveraineté du pape, cela a été une chose inouïe jusqu'à présent. »

Là-dessus, le chancelier Milliet lui dit qu'il lui ferait voir des procès portés à Rome, dans lesquels il ne s'agissait que du temporel, et qu'il y avait appel de tout, même des plus petites affaires, devant la chambre apostolique. A quoi, Chevalier, qui n'avait pas eu une commission expresse de traiter de toutes ces questions et des instructions suffisantes pour entrer dans un grand détail, se contenta de répondre, d'une manière générale, que son dessein n'était pas de contester là-dessus. Qu'il dirait seulement que, si la chose avait été telle qu'on la lui représentait, l'argument *ex abusu* n'était pas bon. Qu'il fallait remonter à l'origine de la souveraineté. Qu'on ne pouvait pas nier qu'elle ne vînt des empereurs qui l'avaient conférée. Que c'était pour cela que les ducs de Savoie avaient recherché des vicariats. Que les empereurs, par les droits accordés à la Ville, avaient déterminé que *Nihil sit medium inter urbem et sanctum Petrum*, et que ce droit ne se pût aliéner. Que c'était là la bulle de Frédéric[1], confirmée tant de fois à Rome, et qui avait auparavant causé des anathèmes contre ceux qui avaient voulu usurper sur Genève. Que, pour l'évêque, le peuple le créait anciennement,

[1] Cf. t. I. pp. 99 et suiv. (*Note des éditeurs*).

qu'il avait ses droits, mais des droits limités. Qu'à l'égard de la monnaie, on savait comment la chose se passait, de sorte qu'il n'était pas nécessaire d'en parler davantage. Enfin, pour ce qui regardait l'édit par lequel il était défendu d'apporter aucun changement au gouvernement, il n'empêchait pas qu'on ne pût converser ensemble librement et traiter quelque accord, pour pouvoir commercer les uns avec les autres.

Et le chancelier Milliet et Chevalier sentirent bien, par cette conférence, que celles qu'on proposait de tenir à Gex n'aboutiraient à quoi que ce soit. On était trop éloigné de compte pour espérer qu'on en pût venir à aucun accommodement. C'est aussi ce que celui-ci témoigna à l'autre, auquel il dit que les choses étant dans ces termes, il lui semblait qu'il était fâcheux que des seigneurs d'une aussi grande distinction que ceux qui avaient été nommés pour se trouver aux conférences, de la part de son Altesse, se fussent donné la peine de passer les monts pour ne rien faire. Sur quoi, le chancelier Milliet, insistant encore et exhortant Chevalier de faire quelque offre acceptable, celui-ci lui répondit en ces termes : « Vous connaissez, Monsieur, la petitesse de Messeigneurs. Ils la connaissent aussi, que pourraient-ils présenter ? »

Le comte de Montréal, qui était venu à Chambéry en même temps que Chevalier, et qui avait été présent à tout cet entretien, prenant là-dessus la parole : « Considérez, dit-il à Chevalier, que son Altesse vous peut beaucoup nuire. La défense des graines, en quelle extrémité vous a-t-elle réduits ? Je sais que ceux qui vous en ont accommodés s'en repentent, quoiqu'ils vous aiment. Que sera-ce si on vous défend toutes denrées ? »

« Bien loin qu'on s'en repente, répondit Chevalier, au contraire, nos marchands en achètent toutes les semaines. On nous en offre de divers côtés, et, Dieu merci, nous n'en avons point, dans la ville, à plus haut prix que dans le voisinage. Pour ce qui est de la défense des autres vivres, Messeigneurs sont persuadés de la bonne volonté et de l'équité de son Altesse, et qu'elle tiendra ce que ses prédécesseurs ont promis et vendu, savoir la libre traite des vivres. Autrement, que pourrait-on espérer de ce que ce prince promettrait pour l'avenir ? »

A quoi le chancelier Milliet répliqua, qu'il faudrait, pour qu'on pût exiger cela du duc, qu'il fût rétabli dans la possession de ce que ses ancêtres tenaient dans Genève, lorsqu'ils accordèrent à cette ville la traite des vivres. Qu'en ce cas-là, on pouvait compter que, non seulement les Genevois obtiendraient ce dont nous venons de parler, mais qu'ils seraient comblés de richesses et qu'on leur ferait ravoir les forces qu'ils avaient perdues.

Chevalier fit connaître, là-dessus, que ses supérieurs se contentaient d'être petits, puisque Dieu l'avait voulu, et qu'ils ne désiraient point les grandeurs.

Il paraît, par tout ce que nous venons de dire, que les Savoyards ne négligeaient quoi que ce soit de ce qu'ils croyaient qui pourrait amener les choses au point où ils les souhaitaient. Prières, menaces, caresses, récompenses, tout était mis en œuvre avec beaucoup d'habileté. Mais ils avaient à faire à des gens inébranlables. Chevalier fut régalé pendant le séjour qu'il fit à Chambéry, et par le chancelier Milliet et par le comte de Montréal. En prenant congé d'eux, le premier lui dit qu'on pouvait compter que le duc ne soumettrait jamais à aucun juge la connaissance de ses difficultés avec la ville de Genève, et que, si la route qu'il avait proposée ne réussissait pas, c'était une affaire faite pour toujours.

Chevalier étant de retour à Genève, rapporta exactement à ses supérieurs tout ce qui s'était passé à Chambéry. Et, comme le chancelier Milliet demandait, comme par préliminaire, que la réserve de la prononciation des seigneurs des Ligues fût ôtée de la procuration et que l'édit qui défendait de rien toucher à la souveraineté fût ou changé, ou modifié, le Conseil, réfléchissant là-dessus, trouva qu'on ne pouvait changer quoi que ce soit, ni à l'un, ni à l'autre de ces articles[1]. Ce que l'on écrivit d'abord et au chancelier Milliet et au comte de Montréal.

Quelque temps après, Maillans, seigneur de Bursins, autre gentilhomme savoyard, vint à Genève, et s'étant adressé aux principaux du Conseil, il fit de nouvelles instances pour qu'on accordât

[1] R. C., vol. 81, f° 90 (23 avril).

au chancelier Milliet l'agrément qu'il demandait sur les deux articles en question. Il fit aussi entendre que le duc se contenterait qu'on lui accordât quelque titre purement d'honneur sur la ville de Genève, comme celui de protecteur, ou ce que les Allemands appelaient *Burgrave,* ce qui ne changerait rien du tout dans l'essentiel du gouvernement, proposition qui fut, comme le reste, rejetée absolument [1].

Le chancelier Milliet sentant bien, par tout ce qui s'était passé, qu'il n'y avait aucune apparence de s'entendre, écrivit une lettre aux seigneurs de Genève, au commencement du mois de juin, par laquelle il s'expliquait avec moins de ménagement [2]. Il disait que, pour parler plus librement et sans aucune feinte, si l'on voulait espérer quelque chose d'avantageux, il fallait venir au point, qui était de donner au duc son maître ce qui lui appartenait, et de le réintégrer en l'état où était le duc Charles, son aïeul, quand il fut spolié. Qu'ainsi, ce n'était point à eux à proposer d'autres choses, mais que, si la ville de Genève voulait demander quelques conditions honnêtes et supportables, par lesquelles, en rendant à ce prince, le sien, elle pût être assurée que ses franchises et ses libertés lui seraient conservées, en un mot, que les affaires de la communauté seraient administrées comme elles l'étaient anciennement, elle pouvait être assurée que ces sortes de demandes seraient reçues en très bonne part. Qu'en se mettant dans ces dispositions, elle éviterait de tomber dans les grands malheurs qui ne manqueraient dans la suite de fondre sur elle, et qu'elle posséderait alors la véritable liberté et qui méritait seule d'être estimée, puisque celle qui était usurpée n'était point sûre et ne saurait durer longtemps. Que de donner satisfaction à son Altesse, et que la ville de Genève fût conservée dans l'état où elle se rencontrait, étaient deux choses incompatibles. Qu'ainsi, en demeurant dans les termes où l'on en était, la journée proposée n'aboutirait à rien, et qu'il était inutile d'en parler davantage.

De cette manière, les conférences qui se devaient tenir à Gex n'eurent point de lieu. Cependant, la misère était extrême aux

[1] R. C., vol. 81, f° 93 v° et 94 (2 mai). [2] *Ibid.*, f°s 115 v° et 116 (6 juin).

environs de Genève, par rapport à la cherté et à la grande rareté du blé. Les choses même étaient allées si loin, qu'il y eut des paysans à la campagne, des sujets de la République, qui moururent de faim[1]. La disettte était aussi fort grande dans la ville, ce qui donna beaucoup d'occupation au magistrat, lequel fit venir des blés d'Allemagne. On en acheta trois ou quatre mille sacs des seigneurs de Strasbourg. Le canton de Bâle en fournit aussi quelque quantité. Quand les greniers publics en furent garnis, l'on en distribua aux particuliers. On le leur vendait sur le pied de vingt-deux florins la coupe[2], ce qui était un fort haut prix pour ce temps-là. On en donna aussi par aumône aux paysans de Peney et de Jussy, qui étaient réduits dans une grande nécessité. La Savoie fut aussi dans une grande misère.

Spon[3] donne le nom de famine à cette disette de blé, et en parle de cette manière : La famine et la cherté des vivres survinrent et durèrent presque un an. Le plus cruel était que, bien qu'on mangeât beaucoup, on ne pouvait se rassasier, et c'est alors qu'on pouvait dire avec raison que Dieu avait rompu le bâton et la force du pain, car on était aussi affamé une heure et demie après le repas, qu'auparavant. On trouvait les pauvres villageois expirant par la campagne. Ceux qui avaient du pain au four étaient obligés de l'aller garder, de peur qu'un autre ne l'enlevât, et l'extrémité était telle que les jeunes gens, même de bonne famille, persécutés par la faim, étaient forcés de dérober pour soutenir leur vie languissante.

Je ne sais d'où Spon a tiré ce que je viens de rapporter après lui, et en particulier d'où il a su que le pain, cette année, n'apaisait pas la faim. Je n'ai rien trouvé de semblable dans les registres publics, ni ailleurs, et ce que cet auteur dit à cet égard-là me paraît bien outré. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il y eut une grande disette, comme je l'ai déjà dit, ce qui fournit un prétexte plausible

[1] R. C., vol. 81, fos 91, 94, 106, 113, 138 vo, 152, etc. — Cf. Archives de Genève, P. H., no 2108, lettre des seigneurs de Strasbourg, du 10 mai, accordant mille quarterons de blé.

[2] R. C., vol. 81, fo 94.

[3] Spon, *Histoire de Genève*, éd. de 1730, t. I, p. 327.

aux Savoyards d'inquiéter les Genevois, par rapport aux blés que ceux-ci avaient accoutumé de tirer de Savoie, soit de leur propre cru, soit d'autres[1]. Ils en défendirent la sortie et continuèrent leurs vexations par rapport aux péages.

Comme il se devait tenir une diète de tous les cantons, à Baden, au mois de juin, Chevalier y fut envoyé pour en informer les seigneurs des Ligues et leur en faire des plaintes[2]. Il s'adressa d'abord aux envoyés des quatres cantons évangéliques, auxquels il fit une peinture fort vive de la manière dont en usaient les Savoyards en rançonnant les marchands de Genève, au sujet des péages, en les contraignant au paiement, par la vente de leurs biens, et quand ils n'avaient pas du bien, en saisissant leurs personnes, en ayant fait faire des rôles de ceux de cette ville qui étaient suspects d'avoir fait venir quelque peu de blé de Savoie et chargé des gens de les épier et de les arrèter, de sorte qu'une partie des bourgeois de Genève n'étaient point en sùreté dans les états du duc. Qu'il était aisé de juger, par toutes ces violences, que les officiers de Savoie ne se proposaient autre chose, si ce n'est de réduire la ville de Genève dans la dernière misère, par la ruine des particuliers, ce qui ne pourrait attirer qu'un soulèvement et qu'une émeute du peuple, et enfin la guerre. Qu'ainsi, ses supérieurs priaient les seigneurs des quatre villes, de leur faire part des conseils qu'ils leur croiraient être les plus salutaires dans d'aussi tristes conjonctures, et de lui dire s'ils estimaient qu'il fût nécessaire qu'il portât les mêmes plaintes devant la diète générale, et d'exiger devant cette même diète que, conformément à la prononciation faite par les seigneurs des Ligues, en l'année 1584, et acceptée par les parties, son Altesse de Savoie nommât, de son côté, des arbitres, parce que les seigneurs de Genève avaient nommé depuis longtemps les leurs.

Les envoyés des quatre ville témoignèrent à Chevalier qu'il ferait bien de dire les mêmes choses qu'il leur avait représentées

[1] Voir aux Archives de Genève, P. H., nº 2100, lettre du gouverneur des trois bailliages, du 4 decembre 1585.

[2] R. C., vol. 81, fº 119 vº; — *ibid.*, fos 134 à 137, rapport de Chevalier à son retour, du 6 juillet. — *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, p. 946, diète de Baden, du 22 juin. (*Note des éditeurs*).

en pleine diète générale, ce qu'ayant fait, ce qu'il avait dit fut communiqué, par ordre de la diète, à l'envoyé de Savoie qui était à Baden, lequel comparut à la diète le lendemain, et répondit, en présence de Chevalier, qu'il s'étonnait que ceux de Genève importunassent aussi souvent les seigneurs des Ligues, par leurs plaintes mal fondées. Qu'on ne faisait rien, par rapport aux péages, de contraire au mode de vivre, lequel n'avait point été observé par les Genevois. Qu'ils se plaignaient aussi sans sujet de la défense des graines, qu'ils ne pouvaient pas ignorer combien était grande la disette qu'il y avait généralement partout, et qu'on avait de plus grandes et de plus étroites obligations envers les enfans de la maison qu'envers les étrangers. Qu'enfin, pour ce qui regardait la nomination des arbitres, faite par ceux de Genève, il n'en était pas informé.

Chevalier soutint que les plaintes qu'il avait formées étaient véritables. Et le résultat de la diète, sur cette affaire, fut d'exhorter son Altesse de Savoie, dans la personne de son ambassadeur, de nommer au plus tôt les arbitres de sa part, en exécution de la prononciation.

Cependant, les Savoyards renouvelèrent les défenses de laisser sortir du blé de Savoie, sous peine de la vie. Elles furent publiées à Chambéry et au pont d'Arve, le 9 juillet[1]. On en écrivit d'abord pour s'en plaindre et au Conseil d'État séant à Chambéry et au chancelier Milliet[2]. Mais comme on ne s'attendait pas à une réponse fort favorable, on résolut en même temps de faire une députation à Zurich et à Berne, pour informer ces deux cantons alliés de cette rigoureuse interdiction d'une denrée de laquelle il n'était pas possible de se passer, pour les prier de tendre la main à la République, et de ne pas attendre à la secourir qu'elle fût entièrement investie et que le peuple, qu'il n'était d'ailleurs pas possible de contenir plus longtemps, se vît contraint de mourir de faim, ce qui arriverait infailliblement si les choses demeuraient encore quelque temps dans le même état, puisque les greniers publics étaient épuisés.

[1] R. C., vol. 81, f° 139. [2] *Ibid.*, f° 139 v° (10 juillet).

Roset et Chevalier, qui furent chargés de cette commission, partirent avec ces instructions[1]. Ils représentèrent, et dans l'un et dans l'autre canton, l'état des choses, de la manière la plus vive qu'il leur fut possible. Ils dirent que le seul remède à des maux autant insupportables était de se faire jour par les armes, et que les seigneurs de Genève priaient instamment leurs très chers alliés de leur accorder, dans un besoin si pressant, leur puissant secours, selon les engagemens de l'alliance.

On leur répondit à Berne, où ils furent en premier lieu, que les seigneurs de ce canton trouvaient que leurs alliés de Genève avaient juste sujet d'en venir aux armes, pour se tirer des misères où ils étaient, mais qu'il était cependant à propos de se donner encore patience, et qu'ils avaient résolu, avant toutes choses, d'assembler une diète générale à Baden, dans laquelle ils se plaindraient des défenses dont nous venons de parler, et sonderaient en même temps l'intention de leurs alliés dans la conjoncture présente, et principalement celle des cantons catholiques. Ils eurent une réponse à peu près semblable à Zurich. On les assura que les seigneurs de ce canton satisferaient à leurs engagemens et qu'ils donneraient à leurs envoyés à la diète, pleins pouvoirs de faire tout ce qui pourrait contribuer au bien et au repos de Genève.

La diète fut assemblée à Baden, au commencement du mois d'août. Roset et Chevalier s'y rendirent, et ils y eurent audience après les envoyés de Berne. Sur les fortes représentations que ceux-ci firent, la diète écrivit par un exprès au duc de Savoie, pour prier ce prince de révoquer les défenses qu'il avait faites, par rapport aux blés, d'en laisser la traite libre aux seigneurs de Berne et de Genève, et de rétablir la liberté du commerce[2].

Le duc de Savoie, qui craignait que les Genevois n'émussent les Suisses, avait déjà fait révoquer la défense des blés par rapport à ceux du cru, c'est-à-dire qu'il permettait à ceux de Genève de retirer le blé qu'ils avaient recueilli dans les fonds qu'ils possé-

[1] R. C., vol. 81. f°s 139 v° (10 juillet) et 151 v°, lettres des députés.

[2] *Ibid.*, f°s 160 et 165. — D'après les *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, p. 950, les cinq cantons catholiques décident de se plaindre, à la diète suivante, de ce que la lettre au duc ait été envoyée aussi en leur nom, tandis qu'ils ne veulent rien avoir à faire avec la ville de Genève. (*Note des éditeurs.*)

daient en Savoie, sous de certaines précautions, pour éviter les abus[1]. Le chancelier Milliet écrivit même aux seigneurs de cette ville pour les persuader de reprendre les erremens des conférences amiables qu'on avait proposé, au commencement de l'année, de tenir à Gex. Mais on lui répondit qu'il n'était plus question de cela, les choses ayant absolument changé de face depuis les dernières défenses[2].

On ne se contenta point non plus de la permission de retirer le blé du cru, ce qui ne pouvait produire qu'un soulagement peu considérable au peuple, ces blés étant en très petite quantité. Il fut même résolu unanimement, dans le Conseil ordinaire, qu'à moins que le duc n'accordât le commerce libre et général, il n'y avait d'autre parti à prendre que celui des armes, et l'on écrivit cette résolution à Roset, qui était resté à Berne pour veiller aux intérêts de la République, afin qu'il le fît savoir aux seigneurs de ce canton, et qu'il l'appuyât de son mieux auprès d'eux[3].

L'on ne saurait s'empêcher de louer nos pères de la fermeté avec laquelle ils se portaient à tout ce qui pouvait tirer la République du fâcheux état où elle était depuis très longtemps, mais aussi on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'ils se déterminaient peut-être avec trop de facilité à prendre des partis extrêmes. La défense des blés était dure, à la vérité, mais les Savoyards s'excusaient sur la pauvreté de la récolte, qui avait été si chétive qu'il n'y avait pas en Savoie du blé, à beaucoup près, pour nourrir les habitans de cette province; et il semble qu'on devait entrer tant soit peu, dans Genève, en ces considérations. C'est aussi sur ces principes que le duc de Savoie répondit à la lettre que lui avait écrite la diète de Baden, laquelle réponse il est bon d'insérer ici mot à mot[4].

Magnificques Seigneurs, très chers très speciaux amys alliés et confederés. Par la lettre que vous nous avez escrite du 18e de ce mois, nous avons veu comment ceux de la ville de Geneve non contens du bon et favo-

[1] R. C., vol. 81, f° 167 (17 août).
[2] *Ibid.*, f° 168.
[3] *Ibid.*, f° 177 v°.
[4] *Ibid.*, f°s 174 v° à 176. — La copie envoyée au Conseil par Roset a été transcrite au registre du Conseil, d'où nous la tirons. (*Note des éditeurs.*)

rable traictement qu'ilz ont tousjours receu de nous et des commodités qu'ilz tirent de nos estatz ne cessent de vous importuner et abuser de vostre bonté et du credit que vous avés envers nous, vous informans des choses du tout contraires à la verité d'aultant que l'edict que nous avons fait publier en noz pays delà les montz ne porte aucun dommage ny prejudice à voz, noz très chers alliés et confederés ny à voz subjectz et ne trouverés point que vosdictz subjectz se sòient jamais allé proveoir de bledz en noz pays de Savoie excepté ceux des seigneurs de Berne lesquelz ont esté les premiers à serrer leurs bledz et par ce moyen rompre le trafficq ordinaire, mays pour tout cela nous n'aurions faict la defense de les extraire ne fust l'urgente necessité et petite recolte de ces deux années qui a causé que plusieurs de noz subjectz l'année passée se trouverent mortz par les rues de la faim et mesmes en Bresse qui souloit estre le grenier de tous noz pays de par delà et auquel ilz n'ont recueilly la presente année pour vivre plus de cinq mois et qui pis est nous ne les pouvons secourir des bledz de ce pays de Piedmont d'aultant qu'il n'en y a pour la nourriture de noz subjectz et n'a esté de long temps une telle sterilité, estans contrainctz de les envoier acheter en Sicile et Sardeigne et ne pouvons croire que heussiés agreable que nous usassions de telle cruauté envers noz paouvres peuples de leur oster leur substance pour la donner à ceux de Geneve lesquelz savent bien que pendant qu'il y a heu des bledz à suffisance en noz pays de par delà, nous leur en avons tousjours laissé le commerce libre et eulx en ont tousjours faict si grand amas qu'à la fin de l'année ilz le revendoient à noz subjectz le double et quelques fois plus que ce qu'ilz l'avoient acheté d'eulx mesmes qui n'estoit petite taille sus nosdictz subjectz et ne se trouvera que par nostre edict nous empechions ceux de Geneve de conduire dans leur ville les bledz qu'ilz auront acheté hors de noz estatz comme ilz vous ont faict entendre par leur proposition, car nous aurons tousjours agreable qu'ilz en soient tousjours proveus d'aillieurs, aussy savons nous bien qu'ilz n'en sont en telle necessité qu'ilz disent et qu'ilz ont encore leurs greniers bien fournis ce que n'ont nos subjectz et aurions agreable qu'il vous pleust envoyer personages en Bresse pour recognoistre l'extreme necessité en laquelle ilz se trouvent. Nonobstant laquelle et pour vous faire cognoistre le desir que nous avons de vous complaire en totes choses nous sommes contens pour l'amour de vous de permettre auxdictz de Geneve de retirer dans leur ville tous les bledz qu'ils ont receuilly sus leurs possessions riere noz estatz à la charge qu'ilz n'en abuseront point et qu'ilz ne retireront ceux de noz subjectz nous asseurant que vous donnerés ordre qu'ilz ne commettront les abus qu'ilz firent l'année passée qu'ilz envoierent la nuict enlever les bledz avec main armée. Car en ce cas là nous serions contrainctz de revoquer la permission que nous leur accordons à vostre contemplation. Et quant aux subjectz des seigneurs de Berne nous nous

contentons aussy qu'ilz puissent retirer leurs bledz et dismes recueillis sus noz estatz pourveu que lesdictz seigneurs de Berne accordent semblable permission à noz subjectz qui ont des biens riere l'estat qu'ilz possedent. Quant aux peages nous avons esté très esbahys de la recherche que lesdictz de Genève en font puysque en diete generale nostre ambassadeur a presenté de faire veoir que les bureaux dont ilz se pleignent ne sont nouvellement establis comme ilz disent, ains l'ont esté en execution du mode de vivre. Touchant la nomination des arbitres pour decider nos pretensions sus la ville de Geneve, le sieur de Jacob nous fit entendre à son retour de Zurich qu'il avoit demandé aux ambassadeurs des quatre villes s'ils vouloient respondre pour ceulx de Geneve qu'ilz mettroient en execution ce qui seroit jugé par les arbitres. Sus quoy ne lui fust faicte aucune responce. Et parce que les jugemens ja ensuyvis n'ont heu aucun effect et que ce seroit chose frustratoire et infructueuse de deputer des juges si ce qu'ilz resoudroient n'estoit effectué, nous desirons savoir avant que venir à la nomination des nostres si vous voulés promettre de faire mettre en execution ce que sera jugé par lesdictz arbitres car aultrement ce ne seroit que peine et despense perdue et nous asseurant que vous demeurerés satisfaictz de nostre presente responce et que vous continuerés envers nous la bonne volonté que vous nous avés tousjours demonstrée comme aussy vous trouverés en nous entiere correspondance, nous ne ferons ceste plus longue que pour vous presenter noz affectueuses recommandations en priant Dieu qu'il vous ayt magnificques Seigneurs très chers très speciaux amys alliés et confederés en sa saincte et digne garde. De Thurin ce 20e aoust 1586.

Signé : Vostre bon amy allié et confederé le duc de Savoie Charles Emmanuel, et au-dessus : A magnificques Seigneurs noz tres chers et très speciaux amys alliés et confederés les seigneurs des onze cantons de Zurich Lucerne Schvitz Undervalden Zug Glaris Fribourg Solleure Schaffusen et Appentzel.

Les choses s'aigrissant tous les jours davantage, comme on le voit assez par la lettre que nous venons de transcrire, l'ardeur des Genevois ne ralentissait pas. On avait des avis de divers endroits, que le duc faisait passer des troupes en Savoie, qu'il était arrivé cinq cents soldats piémontais à Montmélian, qu'on bâtissait des galères à Ripaille, et que les Savoyards menaçaient de bâtir des forts autour de Genève, pour bloquer cette ville de toutes parts. Là-dessus, nouvelles agitations dans Genève, nouvelles démarches, et plus pressantes encore que les précédentes, auprès des villes alliées.

Malliet, conseiller, fut envoyé à Berne pour, conjointement avec Michel Roset qui y était encore, émouvoir de la manière la plus forte qu'il serait possible, les seigneurs de ce canton[1]. Roset avait déjà agi fortement sur les esprits, de sorte qu'ensuite de sa négociation, le Petit et le Grand Conseil avaient trouvé qu'il était à propos que les seigneurs de Genève reçussent une garnison suisse[2], pour pourvoir à leur sûreté, sur le pied qui était réglé par le traité de Soleure, offrant de fournir du blé pour l'entretien de cette garnison qui serait payée des deniers du roi déposés à Soleure, suivant le traité. Chevalier était aussi, dans ce temps-là, à Berne, et il avait fait avec Roset et le sieur de la Noue, gentilhomme français fort affectionné à la République et qui avait donné divers avis très utiles pour les fortifications[3], ce qu'il avait pu, auprès des seigneurs de ce canton, pour les porter à faire encore quelque chose de plus, c'est-à-dire à accorder un secours de dix à douze mille hommes, pour pouvoir, non seulement empêcher l'approche de l'ennemi, mais pour pénétrer même, s'il était nécessaire, dans son pays, mais les avoyers de Berne, avec lesquels ils conférèrent amplement sur cette affaire, leur témoignèrent qu'il serait inutile de les presser là-dessus, leurs supérieurs étant dans la ferme résolution de se tenir seulement sur la défensive, et de ne point attaquer les premiers les Savoyards. Qu'au reste, ils conseillaient en amis, aux seigneurs de Genève, de ne pas hésiter à prendre la garnison qu'on leur offrait, puisqu'ils ne pourraient la refuser sans désobliger extrêmement les seigneurs de Zurich et de Berne, qui se souvenaient encore avec chagrin de ce qui était arrivé en l'année 1582, que leurs alliés avaient plutôt appelé des étrangers pour garder leur ville, que des sujets de Berne.

Chevalier partit de Berne pour apporter ces nouvelles à ses supérieurs et savoir leur dernière résolution là-dessus. Il arriva à Genève, le 26 août. Le Conseil ordinaire, et ensuite celui des Deux Cents, ayant été aussitôt assemblés à ce sujet, il y fut résolu

[1] R. C., vol. 81, f° 177 v° (25 août).

[2] *Ibid.*, f°s 179, 180, 181.

[3] Voir aux Archives de Genève, P. H., n° 2101, « l'Advis de Mr de la Noue, Mr de Vésines et autres capitaines, touchant la fortiffication de la ville, vu en Conseil, le 3 janvier 1586. » — R. C., vol. 81, f° 3. (*Note des éditeurs.*)

d'accepter en partie la proposition des seigneurs de Berne, c'est-à-dire de ne pas recevoir le secours entier de quinze cents hommes, tel qu'il était porté par le traité de Soleure, mais une partie de ce secours, savoir neuf cents hommes.

Nous avons vu, à diverses fois, qu'une garnison trop nombreuse avait toujours fait de l'ombrage aux seigneurs de Genève. L'on comptait que, si ce nombre ne suffisait pas, on serait toujours à temps, ou d'en demander davantage, ou d'avoir recours aux églises de France pour avoir quelques compagnies, ce qui conviendrait mieux à la bonne politique que la garnison fût composée de troupes de deux nations, que de n'avoir que des compagnies suisses. Chevalier fut aussitôt renvoyé à Berne, pour prier les seigneurs de cette ville de trouver bon que la garnison ne fût pas plus forte que ce que nous venons de marquer, et les solliciter, en même temps, de prendre des mesures pour faire partir ensuite le secours, s'il était nécessaire.

Cependant Roset et Malliet avaient eu quelques pourparlers à Berne, touchant la nature et les conditions du secours qui pourrait être fourni en cas de besoin, et les seigneurs de ce canton avaient envoyé, de leur part, trois députés à Genève[1], pour en conférer plus particulièrement et pour entrer dans le détail de l'état où était cette place, par rapport aux fortifications, aux munitions de guerre et de bouche qu'il y pouvait avoir, etc. Ils avaient aussi ordre d'aller, de la part de leurs supérieurs, au gouverneur des bailliages voisins, pour le prier de faire relâcher les blés appartenant aux particuliers de Genève, qu'ils avaient recueillis dans leurs fonds en Savoie, et de laisser emmener ceux des dîmes qui avaient été retenus, ce qu'ils obtinrent. D'abord qu'ils eurent appris la chose au Conseil, on craignit que, sur le rapport qu'ils en feraient à Berne, les seigneurs de ce canton ne se refroidissent, ce qui ne manqua pas d'arriver, comme nous le dirons dans la suite.

Pendant qu'ils étaient encore dans Genève, on reçut une lettre de leurs supérieurs, par laquelle ils marquaient qu'ayant appris

[1] R. C., vol. 81, f° 184 v° (1er septembre). Ces députés étaient d'Erlach, Manuel et Tilmann.

par le sieur Chevalier la résolution que leurs alliés avaient prise, de recevoir seulement trois compagnies de garnison, ils trouvaient ce secours trop petit et qu'il vaudrait mieux prendre les quinze cents hommes, tels qu'ils étaient réglés par le traité de Soleure[1]. Que cependant, comme l'ambassadeur de France n'était point au pays, et qu'il était certain que les seigneurs de ce canton ne se détermineraient point, en son absence, à accorder de leurs gens et à délivrer l'argent qui était en dépôt chez eux, pour payer la garnison pendant deux mois, il était beaucoup plus convenable de se tourner d'un autre côté et de prendre une garnison des deux villes alliées, de quatre ou de cinq compagnies, aux conditions prescrites par l'alliance. On leur répondit qu'on était prêt à accepter trois compagnies de Zurich et de Berne, pour servir de garnison, pourvu qu'il leur plût d'envoyer en même temps du blé et d'autres denrées nécessaires pour les entretenir, et que ce fût sans préjudice de l'envoi du secours, duquel on les sommait de plus fort, à forme de l'alliance.

Dans ce même temps, il y eut un nombre assez considérable de particuliers dans Berne, tant du Petit que du Grand Conseil, qui formèrent le dessein de venir de leur autorité, et sans en avoir eu l'aveu de leurs supérieurs, au secours de Genève, à la tête de neuf à dix mille hommes[2]. Ils comptaient de donner une fois pour toutes, à leurs troupes, une somme de deux mille cinq cents écus, dans l'espérance qu'elles s'entretiendraient ensuite aux dépens de l'ennemi, quand elles auraient fait des conquêtes sur lui, comme ils ne doutaient point d'en faire. Ils envoyèrent à Genève deux des principaux d'entre eux, pour faire part de leur dessein et de leur bonne volonté aux seigneurs de cette ville.

L'on nomma, pour les entendre, quelques-uns des seigneurs du Conseil[3], auxquels ils témoignèrent que c'était un zèle de religion, pour procurer l'honneur et l'avancement de l'Évangile de Jésus-Christ, qu'ils appelaient leur chef et leur colonel, en même

[1] R. C., vol. 81, fo 186.

[2] *Ibid.*, fos 193 et 194 (7 sept). Leurs délégués à Genève étaient Rodolphe Wys et le secrétaire de la trésorerie de Berne. (*Note des éditeurs.*)

[3] Michel et Ami Varro et Jean-François Bernard (*Note des éditeurs.*)

temps qu'une affection véritablement confédérale, qui les avait portés à entreprendre cette affaire, sans appréhender la disgrâce de leurs supérieurs, quoiqu'il fût fort à craindre qu'ils se l'attirassent, en faisant d'eux-mêmes, et sans leur ordre, cette levée de boucliers. Quoique ce dessein parût chimérique et assez mal concerté, on ne voulut pas absolument éconduire ces gens-là. On les renvoya d'une manière douce et sans les rebuter, d'autant plus qu'il paraissait y avoir quelque peu de fanatisme dans leur fait. On leur dit qu'on ne pouvait pas accepter leurs offres, toutes obligeantes et cordiales qu'elles fussent, sans savoir auparavant quelle serait la résolution des seigneurs de Berne, touchant le secours que la République leur demandait[1].

Les envoyés de Berne, qui avaient été à Genève pour le sujet dont nous avons parlé ci-devant, ayant informé leurs supérieurs des adoucissemens que les Savoyards avaient apportés aux défenses des graines, les choses avaient fort changé de face dans ce canton, et là où, avant le retour de ces députés, on était tout ardeur pour venir au secours des Genevois, chacun fut ralenti et comme désarmé lorsqu'on apprit ces nouvelles[2]. On disait publiquement que les seigneurs de Berne ne se mettraient jamais en campagne qu'ils n'en eussent un sujet juste et qui les mît au-dessus de tout reproche; que l'ennemi, n'ayant encore fait aucun acte d'hostilité, ils ne voulaient pas commencer. En un mot, que c'était beaucoup que, dans la situation où étaient les choses, ils se tinssent sur la défensive.

Sur l'avis qu'on eut donné à Genève de cela, le peuple en fut alarmé. Il craignit que l'ennemi, profitant du refroidissement des Bernois, ne laissât pas échapper une occasion autant favorable de

[1] Le Conseil jugea cependant à propos de déléguer le syndic Varro à Payerne, où se trouvaient les principaux de ces gens, pour s'informer exactement de leurs projets. (R. C., vol. 81, f° 94.) Quant à Wys, il resta à Genève jusqu'au 20 septembre, pour attendre la réponse du Conseil à ses offres. Il fut poliment éconduit, avec remerciemens pour ses offres de services. — *Ibid.*, f° 209. (*Note des éditeurs.*)

[2] *Ibid.*, f°s 197 et 201, lettres des députés à Berne, des 8 et 9 septembre. La seconde témoigne cependant du mécontentement des soldats et capitaines, impatients de marcher au secours de Genève. (*Note des éditeurs.*)

se rendre maître de la ville, ou par surprise, ou de force ouverte. Un grand nombre de citoyens firent part de ces craintes aux capitaines des compagnies des quartiers. Ces capitaines, comme nous l'avons dit ailleurs, n'étaient pas, dans ces temps-là, du Petit Conseil. Ils furent sollicités de s'y présenter, par cette bourgeoisie alarmée, pour porter le magistrat à prendre quelque résolution vigoureuse, dans la conjoncture présente, et à ne penser plus, vu les lenteurs des cantons alliés, qu'à se défendre par soi-même, en cherchant du monde ailleurs qu'en Suisse, et en faisant, pour soutenir la guerre, tous les efforts que l'amour de la liberté et de la religion peut faire faire à un peuple qui n'a d'autre ressource, pour conserver l'une et l'autre, qu'en son courage et en sa constance[1].

C'est ce qu'ils firent le 10 de septembre. Après avoir excité le zèle du Conseil par des réflexions semblables à celles que nous venons de toucher, ils dirent que l'argent étant d'une absolue nécessité pour soutenir la guerre, il n'y avait d'autre parti à prendre pour en avoir, quand la bourse publique serait épuisée, que celui d'en prendre dans celles des particuliers, qui les ouvriraient avec plaisir pour se délivrer une bonne fois de l'oppression, ce qui ne serait pas difficile à exécuter, quand les seigneurs du Conseil et les autres aisés de la ville voudraient seulement se défaire de leur vaisselle d'argent, du provenu de laquelle on tirerait ce qui serait nécessaire pour commencer la guerre, que l'on pourrait continuer ensuite sur les terres de l'ennemi.

On leur répondit, d'une manière fort douce, que le Conseil louait leur zèle pour le bien public, et celui des citoyens qui les avaient priés de représenter les choses qu'ils venaient de dire. Qu'on sentait bien que ce qu'ils proposaient était le seul moyen qu'il y avait pour délivrer la République de la violence de ses ennemis, mais que la difficulté consistait à en venir à l'exécution, parce qu'il était certain que la Ville, par elle-même, pouvait très peu de chose. Qu'il s'en faudrait beaucoup que la vaisselle d'argent des particuliers pût produire une somme qui approchât de ce qu'il

[1] R. C., vol. 81, f[os] 197 à 199. Ce fut le capitaine Sarasin qui prit la parole au nom de ses collègues. (*Note des éditeurs.*)

faudrait avoir pour s'embarquer, du moins avec quelque prudence et quelque prévoyance, dans une affaire d'une aussi grande importance que la guerre. Que les cantons alliés, auprès desquels on avait fait tout ce qu'on avait pu pour les émouvoir, avaient eu pour maxime, jusqu'alors, d'employer toutes les voies de la douceur avant que d'en venir aux extrémités. Mais, qu'encore qu'ils eussent fait paraître quelque refroidissement, il ne fallait pas s'imaginer qu'ils cessassent d'avoir à cœur les intérêts de la République; que quand ils verraient le danger continuer, il n'y avait pas lieu de douter qu'ils se revêtissent d'un nouveau zèle. Qu'on agirait puissamment, dans la suite, auprès d'eux, comme on avait fait jusqu'alors, pour les animer. Qu'en un mot, le magistrat continuerait de travailler avec toute l'application dont il était capable, à détourner l'orage dont la ville était menacée, et que le peuple pouvait s'en reposer sur ses soins.

Les capitaines des compagnies bourgeoises se retirèrent contens de cette réponse. Cependant, Roset et Malliet, qui étaient en Suisse depuis longtemps, s'en revinrent pour rendre compte, à leurs supérieurs, de ce qu'ils avaient négocié par delà[1]. Depuis qu'on eut récrit aux seigneurs de Berne qu'on accepterait volontiers une garnison composée de trois compagnies des deux villes alliées, ils trouvèrent à propos de faire une députation aux seigneurs de Zurich pour leur proposer la chose, et que Roset et Malliet y allassent en même temps, ce qu'ils firent. Ils eurent audience du Conseil et le prièrent d'accorder aux seigneurs de Genève une compagnie de leurs sujets, laquelle, avec les deux que les seigneurs de Berne fourniraient, formerait une garnison qui pourrait suffire pour garantir la ville de surprise, qui était ce qu'elle avait principalement à craindre de la part de son ennemi. Ils obtinrent leur demande, laquelle ne leur fut accordée, de la part de l'un et de l'autre canton, sinon à condition que les compagnies ne seraient employées à autre chose qu'à la garde de la ville de Genève, sans qu'on pût s'en servir pour courir sur l'ennemi, parce qu'ils voulaient éviter sur toutes choses, s'ils pouvaient, d'entrer

[1] R. C., vol. 81, f°s 205 à 208 (19 sept.).

en guerre avec le duc de Savoie. Ils eurent, au reste, beaucoup de peine à obtenir cette garnison, et il leur fallut essuyer pour cela bien des duretés et des rebuts. On leur dit qu'il était très fâcheux que, pour des bagatelles, que, pour quelques bateaux que les Savoyards avaient fait construire à Ripaille, les seigneurs de Genève voulussent engager leurs alliés à entrer en guerre, et qu'ils feraient beaucoup mieux de souffrir tranquillement quelques petites incommodités, que de leur faire entreprendre une affaire qui pouvait avoir de terribles suites. De sorte que Roset et Malliet eurent besoin de toute leur souplesse et de toute leur dextérité pour amener les choses au point qu'ils se proposaient.

Par rapport au secours, sur l'envoi duquel nous avons vu que les Bernois avaient été extrêmement refroidis, ils vinrent cependant à bout de réchauffer un peu les esprits. On leur promit que, si les Savoyards faisaient quelque mouvement, les seigneurs de Berne mettraient sur pied une nombreuse armée qu'ils feraient partir incessamment, pour venir au secours de leurs alliés de Genève.

Les trois compagnies de garnison arrivèrent dans cette ville le 26 septembre[1]. Celle de Zurich était commandée par le sieur Krieg, et les deux de Berne avaient pour capitaines les sieurs Tillier et Bonstetten. On mit sous les armes quelque peu de bourgeoisie, à pied et à cheval, pour aller au devant de ces troupes, jusqu'aux limites du territoire de la ville. Elles furent très mal accueillies à leur passage par Versoix, où se rencontrèrent alors le baron d'Hermance, gentilhomme savoyard, et le gouverneur des bailliages. On leur ferma les portes des logis et on refusa de leur donner à boire et à manger, ce qui les contraignit de se jeter dans les vignes, pour se rafraîchir. Cette garnison, au reste, était moitié aux dépens des cantons de Zurich et de Berne, moitié à ceux de la ville de Genève.

Les capitaines qui la commandaient apportèrent de leurs supérieurs des lettres par lesquelles les seigneurs de Genève étaient fortement exhortés, conformément à ce qui avait été dit à

[1] R. C., vol. 81, f° 213 v°.

leurs envoyés à Berne, de prendre garde à se contenir, et d'en user d'une telle manière qu'on ne pût pas les accuser d'être les premiers agresseurs et les téméraires auteurs d'une dangereuse guerre, et des maux infinis qui en étaient les suites ordinaires[1].

Cependant, les Savoyards faisaient mine de vouloir encore que les choses fussent pacifiées. Ils avaient pris les devants, il y avait longtemps, pour excuser leur conduite auprès des seigneurs de Berne. C'est ce qui paraît par une lettre du Conseil d'État de Savoie aux seigneurs de ce canton, par laquelle on justifiait le duc des préparatifs de guerre qu'on lui imputait de faire, par la nécessité où l'avaient mis d'en user ainsi les nombreuses troupes dont ses états étaient environnés[2]. On ajoutait que ce prince était si éloigné de vouloir troubler la paix, qu'il l'avait toujours recherchée avec empressement, et, en particulier, lorsqu'il avait fait proposer à ceux de Genève une journée amiable à Gex, laquelle ceux-ci avaient éludée sous de frivoles prétextes, voulant cependant retenir ce qu'ils avaient usurpé injustement, nonobstant quoi il ne laissait pas d'être encore dans la disposition de finir ces difficultés par la même voie.

Quelque temps après — c'était au commencement du mois d'octobre — le chancelier Milliet fit encore proposer de tenir cette même journée. Comme on savait parfaitement bien qu'elle n'aboutirait à rien, on ne s'empressa pas beaucoup à lui répondre, ce qui ne rebuta pas le chancelier. Il fit solliciter de nouveau la chose par le sieur de Maillans, gentilhomme savoyard, lequel, s'étant adressé pour cet effet à Dominique Chabrey, premier syndic, celui-ci répondit que cette proposition n'était plus de saison dans la situation violente où étaient les choses, et les Savoyards étant sur le pied, comme ils étaient, de ne garder plus aucune mesure, ce qui paraissait par les défenses qui avaient été faites de laisser entrer ni blé, ni vin, ni aucune autre denrée dans Genève[3].

Maillans dit là-dessus que l'on avait fait ces défenses contre l'avis du chancelier Milliet et que, si l'on voulait donner les mains

[1] R. C., vol. 81, f° 215.
[2] *Ibid.*, f° 202 (13 sept.).
[3] *Ibid.*, f° 232.

à la conférence de Gex, elles seraient aussitôt levées. Il parla aussi de cette affaire à Roset et à Théodore de Bèze, qui lui répondirent à peu près de la même manière. La chose fut portée en Conseil, à l'instance de ce gentilhomme, mais on ne fit que confirmer la réponse que lui avait faite le premier syndic.

L'extrême disette de cette année et les défenses qu'avaient faites les Savoyards de laisser sortir le blé de Savoie avaient engagé la Seigneurie à en chercher de tous côtés. Nous avons déjà parlé ci-devant de quelques mouvemens qu'on s'était donné pour cela. On continua de faire de grandes diligences pour avoir de cette denrée, si nécessaire et si indispensable. Michel Barilliet fut envoyé, au mois d'octobre, à Strasbourg, pour en demander aux seigneurs de cette ville [1], et Paul Chevalier au duc Casimir, pour permettre d'en tirer du Palatinat, ce que ce prince accorda, non seulement très volontiers, mais il prit même des meures pour lui faire avoir le blé à grand marché [2]. Chevalier en acheta environ quinze mille coupes, qu'il eut, par les ordres du prince, à la moitié du prix courant. Casimir gratifia aussi les seigneurs de Genève de tous péages et droits de sortie de ce blé. Quoiqu'il fût vendu à très bon compte, on avait pourtant besoin, pour le payer, d'une somme considérable d'argent, de même que pour subvenir à la dépense de la garnison suisse. La Seigneurie n'en ayant point, il fallut avoir recours aux particuliers.

Le Conseil des Deux Cents fut assemblé à ce sujet [3]. Le premier syndic, après avoir représenté ce dont il était question, dit que le trésor public étant épuisé, la seule ressource qui restait à la République, pour se tirer d'affaire, consistait dans la bonne volonté des citoyens. Que la raison et le devoir que chacun avait à l'État exigeaient que, dans une telle nécessité, les uns et les autres apportassent volontairement, entre les mains de la Seigneurie, ce qu'ils pourraient avoir d'or, d'argent, de vaisselle, de marchandises et de meubles. Que cependant, on se proposait d'éviter d'en venir à cette extrémité, s'il était possible, et de se servir d'une autre voie

[1] R. C., vol. 81, f° 226 v° (9 oct.).

[2] *Ibid.*, f°s 221 v° et 222 (3 oct.), lettres de Chevalier, des 19 et 23 septembre ; 228 v°, lettre du 27 septembre, 243 v° et 247 (29 oct.).

[3] *Ibid.*, f° 223 v° (5 oct.).

qui pourrait conduire au même but, qui serait celle d'emprunter de l'argent. Que, pour cet effet, ceux qui auraient de quoi prêteraient à la République, et de ce qu'ils auraient prêté, on leur passerait obligation, sous la condition de leur rendre leur argent avec les intérêts, lorsqu'il aurait plu à Dieu de faire cesser les troubles et les calamités présentes, ce que le Conseil ordinaire avait trouvé à propos et qu'il proposait au Conseil des Deux Cents, pour avoir son approbation et pour autoriser l'emprunt qu'il s'agissait de faire, pour la plus grande sûreté des prêteurs.

Cette proposition fut unanimement approuvée. Cependant, l'exécution n'en fut point autant facile qu'il semblait qu'on se la devait promettre par le zèle et l'empressement avec lequel elle fut d'abord reçue. Les seigneurs du Conseil ordinaire, qui furent commis pour procéder à l'emprunt, ayant appelé les principaux marchands et leur ayant dit de quoi il était question, la plupart tirèrent l'épaule en arrière, les uns s'excusèrent sur ce que leurs facultés consistaient en marchandises et en fonds, d'autres alléguèrent d'autres prétextes[1]. Il y en eut même qui refusèrent, au défaut d'argent, de répondre pour la République aux particuliers du Palatinat et d'autres endroits de l'Allemagne, de qui l'on achetait des blés. Mais il n'en fut pas de même des seigneurs du Conseil : ceux d'entre eux qui furent en état de prêter firent des offrandes volontaires, et des offrandes considérables. Il y en eut qui, n'ayant point d'argent, présentèrent des marchandises et ce qu'ils avaient de meubles superflus, pour les vendre et en faire de l'argent; d'autres ne se réservèrent de leurs provisions, soit de blé, soit de vin, soit de leurs autres effets, que ce qui était absolument nécessaire pour la subsistance de leurs familles, et après avoir vendu tout ce dont ils se pouvaient passer, ils en apportèrent le produit à la Seigneurie. De ce nombre furent Ami Varro et Jean Canal. Claude de la Pale fournit cent écus comptant et six cents écus qui lui étaient dus en ville; François de la Maisonneuve en prêta quatre cents en vaisselle d'argent; Dominique Chabrey, premier syndic, présenta une somme de cent écus et Jean-François

[1] R. C., vol. 81, f° 225 v° (7 oct.).

Bernard, ancien premier syndic, qui était beaucoup plus riche, en prêta une de mille. Les ministres, quoique très peu accommodés des biens de la fortune, contribuèrent aussi à cet emprunt et firent entre eux tous une somme de mille écus[1]. Ces exemples produisirent un très bon effet : chacun, à l'imitation des conducteurs de l'État et de l'Église, fit des efforts considérables, de sorte que la République eut suffisamment de quoi fournir au paiement des blés qu'elle avait fait acheter en divers lieux.

Les besoins pressans de l'État portèrent le magistrat à penser aux moyens de faire quelques épargnes, en supprimant certaines dépenses dont il semblait à plusieurs qu'on se pouvait passer dans un temps aussi misérable, à divers égards, que celui où l'on se rencontrait.

L'Académie, toute florissante qu'elle avait été jusqu'alors, eut le malheur d'être regardée d'un œil assez indifférent pour que le plus grand nombre se persuadât qu'on y pouvait faire brèche, sans que le bien public y fût considérablement intéressé. Le Conseil supprima les professeurs en droit, en philosophie et aux langues, entre lesquels étaient Jaques Lect, célèbre jurisconsulte et conseiller du Petit Conseil depuis le mois de janvier 1584, et le fameux Isaac Casaubon[2].

La Compagnie des pasteurs et des professeurs vit avec un très sensible chagrin une résolution qu'elle jugeait faire très peu d'honneur à la République. Elle fit là-dessus une grave remontrance au Conseil, le 5 août[3]. Elle représenta que l'Académie de Genève étant regardée comme la pépinière des ministres de France, et sa réputation s'étendant si loin qu'on envoyait, d'Angleterre même, des jeunes gens dans cette ville pour se former au saint ministère, il y allait bien avant de l'honneur de la Seigneurie à conserver un établissement d'une aussi grande utilité, surtout dans un temps tel que celui où l'on se rencontrait, que les églises de France étaient presque partout dans une grande désolation, et que l'Académie de la Rochelle était la seule qui subsistât dans le royaume. Que, par la

[1] R. C., vol. 81, fo 242 vo.

[2] *Ibid.*, fos 154 et 155 vo (1er août). — Cf. Ch. Borgeaud, *l'Académie de Calvin*, pp. 189 à 195. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 81, fo 159.

suppression des professions aux langues et en philosophie, celle de théologie, que le Conseil prétendait pourtant conserver, devenait comme inutile, la connaissance de ces sciences étant d'une indispensable nécessité pour étudier en théologie. Qu'on ne devait pas avoir moins à cœur l'étude des sciences et de la religion que les papistes parmi lesquels il y avait quantité d'écoles, et entre autres plusieurs fondées depuis peu par les jésuites, tant en Savoie qu'en Suisse. Que, si le Conseil s'affermissait dans sa pensée, on ne parlerait plus de Genève dans les pays étrangers, et les écoliers en étant une fois détournés, n'y reviendraient pas si facilement dans la suite, au cas que, les temps devenus meilleurs, on voulût rétablir les professions qui auraient été supprimées.

Cette remontrance fit son effet. Le Conseil revint, pour le coup, de la résolution qu'il avait prise, mais les misères publiques allant en augmentant, ceux qui exerçaient les professions dont nous venons de parler, furent congédiés pour la seconde fois, au mois d'octobre suivant[1]. Et là-dessus, nouvelle remontrance de la Compagnie, et plus forte de beaucoup que la première. De Bèze et Pinault se présentèrent de sa part à ce sujet, en Conseil, et dirent que le pape et ses suppôts n'en voulaient pas seulement à la ville de Genève pour ce qui regardait son état temporel, mais surtout parce qu'elle avait une église et une école dont le papisme avait senti les coups, qui l'avaient bien plus ébranlé que ceux qui lui avaient été portés par les armes[2]. Que, si cette ville, toute petite qu'elle était, faisait quelque bruit dans le monde, et si elle était distinguée d'une manière si avantageuse, non seulement de ses semblables, mais aussi de celles qui la surpassaient de beaucoup par rapport à leur étendue, au nombre de leurs habitans ou à leurs richesses, c'était à l'étude des sciences, des belles-lettres et de la religion qu'elle était redevable de cette glorieuse réputation. Que les choses étant ainsi, le peu qu'il en pouvait coûter au public pour entretenir les professeurs qu'on voulait supprimer n'était d'aucune considération en comparaison de la grande utilité dont ils étaient à la Ville, surtout leurs appointemens étant, comme ils

[1] R. C., vol. 81, f° 226 v° (6 oct.). [2] *Ibid.*, f° 229.

l'étaient, plus petits qu'en aucune autre académie, quoiqu'il n'y en eût point qui fût servie avec plus d'exactitude et d'assiduité. Que, si l'Académie avait été de quelque dépense à la Seigneurie, on pouvait dire sans exagération que, pour un écu qu'elle avait coûté, la ville en avait prévalu de cent, par le grand nombre d'étrangers qu'un établissement si avantageux y avait attirés. Que, quand les princes réformaient de leurs officiers, ils avaient accoutumé de retenir les plus honorables. Que, si l'Etat était en péril, on devait chercher à l'appuyer et non pas à en renverser le pilier. Qu'il y avait beaucoup de différence entre la nécessité et l'extrémité, et qu'il s'en fallait beaucoup, par la grâce de Dieu, que l'on fût dans cette dernière situation. Enfin, qu'il était d'autant plus juste de conserver les professeurs qu'ils étaient, de même que les ministres, dans l'intention de contribuer aux nécessités publiques.

Les besoins de l'État l'emportèrent cette fois sur tout ce que de Bèze put dire de plus pressant : le Conseil s'en tint à la résolution qu'il avait prise. Les professeurs dont on avait résolu de se passer furent congédiés, ce qui dura jusqu'au mois de septembre de l'année suivante, que la misère ayant un peu diminué, on les rappela tous et on les rétablit avec honneur dans leurs emplois[1].

Les Savoyards ne se contentaient pas d'inquiéter les Genevois en ne leur laissant tirer ni blé, ni vin de Savoie. Ils postèrent des garnisons en divers endroits du voisinage, entre autres à Gex, à Thonon, à La Roche et à Bonne, de sorte qu'on regarda, dans Genève, la ville comme investie de tous côtés[2]. L'on en écrivit, sur ce ton-là, aux deux cantons alliés. On leur fit sentir que, dans une si grande extrémité, on n'avait plus aucune ressource que dans leur secours, lequel on les priait de ne pas retarder davantage à envoyer. On les priait, en même temps, de permettre, en attendant, à leurs compagnies qui étaient en garnison, de servir, lorsqu'on le leur ordonnerait, à faire des sorties pour aller chercher des vivres en Savoie. Ceux qui les commandaient, qui ne manquaient pas d'envie de faire quelque course sur le pays ennemi, avaient écrit dans le même sens à leurs supérieurs, mais les seigneurs de Zurich

[1] R. C., vol. 82, f° 166 (4 sept. 1587). [2] R. C., vol. 81, f° 230 v°.

et de Berne, qui n'étaient pas d'humeur à s'engager dans une guerre, refusèrent absolument cette demande[1]. Ce fut le résultat d'une conférence qu'il y eut à Aarau, entre les envoyés de ces deux cantons, et qui fut approuvée par leurs supérieurs, lesquels répondirent aux seigneurs de Genève, le 28 octobre, qu'il ne convenait en aucune manière, ni aux uns, ni aux autres, de se jeter avec une armée sur les états du duc de Savoie, parce qu'on serait dans l'impossibilité de pouvoir nourrir cette armée, n'y ayant, dans la disette générale où l'on était, assez de vivres, ni dans le pays ennemi, ni dans Genève, ni en Suisse, pour fournir à l'entretien d'un si grand nombre d'hommes, qu'il en faudrait avoir pour faire une irruption avec quelque succès, de sorte que cette armée, pour ne pas périr de faim, se verrait contrainte de se retirer incessamment, à la honte des deux cantons qui l'auraient mise sur pied.

Qu'ainsi, ils ne sauraient révoquer les ordres qu'ils avaient donnés à leurs gens qui étaient en garnison dans Genève, de se tenir simplement sur la défensive. Mais que, pour faire voir combien ils s'intéressaient à la conservation de cette ville, ils feraient tout ce qui dépendrait d'eux pour lui faire avoir des vivres qui lui manquaient, soit de ceux qu'ils pourraient tirer de leur propres états, comme bœufs, bétail, fromages, que le canton de Berne était en état de fournir, soit de ceux qu'ils pourraient avoir d'ailleurs et qui étaient d'une nécessité bien plus indispensable, comme du blé, qu'ils espéraient tirer du côté de Bâle et de Mulhouse. Qu'ils enverraient aussi une ambassade au roi de France, pour l'informer de l'état présent des choses, et lui faire sentir que la ville de Genève se trouvait précisément dans le cas où, selon le traité qu'il avait plu à ce prince de faire pour sa conservation, elle devait se ressentir de sa bénéficence, et les deniers déposés à Soleure être employés à l'entretien d'une garnison pour la défendre. Enfin, ils marquaient qu'ils écrivaient au duc de Savoie, pour le prier de faire cesser les plaintes de leurs alliés de Genève, et d'en user avec eux selon les traités, qu'autrement ils lui déclaraient qu'ils ne pourraient

[1] R. C., vol. 81, f° 248, lettre de Berne et Zurich, du 28 octobre. — *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 2, p. 961, diète d'Aarau, du 24 octobre. (*Note des éditeurs.*)

pas s'empêcher de les soutenir dans leur juste cause, comme ils y étaient obligés par les alliances. La lettre, dont ils envoyèrent en même temps une copie à leurs alliés, était conçue en ces termes[1] :

Tres illustre, haut prince et clement Seigneur. Combien que nous ayons cy devant informé vostre Altesse par nos lettres, de la cause pour laquelle à la resqueste de nos treschers alliez et confederez de la ville de Geneve, nous avons envoyé en leur ville une garnison de nos gens, ascavoir en intention de conserver icelle ville de surprise qui estoit à craindre, à cause des bruits et remuemens de gens de guerre qui estoyent en Bresse et es frontieres, et toutesfois pour ne faire ny commencer aucune inimitié ou hostillité, sinon qu'il leur fust donné cause et occasion, n'estimans que vostre Altesse l'eust pour desagreable ny qu'elle en deust concevoir quelque sinistre opinion, veu le petit nombre de nos gens. Toutesfois nous entendons de lieu digne de foy que vostre Altesse a muny ses places et terres adjacentes et entour de Geneve d'ung assez bon nombre de gens de guerre et es mesmes lieux faict dresser de grands appareils de navires, oultre ce que despuis quelque temps vos officiers ont retenu et empesché de passer ce qui estoit à ceux de Geneve contre les traités et anciennes coustumes comme de trafiquer, achepter, vendre, sans regarder au consentement et permission nagueres donné par vostre Altesse à l'intercession des seigneurs des Ligues, dont on ne peut entendre gueres d'asseurance, et nous à la verité voyans les procedures de V. A. sommes grandement esbahis ne scachant comment nous le devons entendre et recevoir, et d'autant que vostre Altesse par l'entremise des seigneurs des Ligues vos alliez estoit invitée ces années à nommer arbitres pour la decision de vos pretensions contre Geneve par voye amiable ou de droict, et que les susdicts de Geneve ont promptement nommez leurs arbitres sur l'instance et requeste du seigneur de Jacob vostre ambassadeur, nous nous confions et asseurons que vostre Altesse poursuivra ceste voye d'amitié ou de droict et nommera pareillement au plustost des arbitres et n'entreprendra aucune violence ny hostillité, ains attendra l'issue des affaires par l'amitié ou le droict, et ne doubtans aucunement que lesdicts de Geneve ne se trouvent prêts de se mettre à la raison et que par tel moyen ces affaires prendront une amiable issue et repos qui reussira sans doubte à l'esjouyssance de vostre Altesse et de tous nous, sur quoy nous prions requerons et exhortons humblement et amiablement vostre Altesse qu'elle se deporte de ses entreprises et actions violentes et faire cesser toutes les mollestes et contrainctes que font vos gens de guerre à la ville de Geneve, relaschant ce qui appartient à ceux de Geneve, et leur laisser parvenir leurs

[1] R. C., vol. 81, f°s 249 et 250.

fruits jouxte la permission de vostre Altesse et le libre commerce et traffic comme d'ancienneté et selon la prononciation faicte à Baden acceptée par vostre Altesse, levant aussi les garnisons, affin comme dict est qu'on puisse suivre ladicte voye d'amitié ou de droict desja commencée. Que si nous ne pouvons obtenir cecy de vostre Altesse et que son intention fust autre et qu'elle mollestast ceux de Geneve contre droict et raison, et qu'ils soyent ainsi faschez et opprimez, ce que toutesfois nous n'attendons, mais que vostre Altesse se deportera de toute oppression et desraison, en tel cas nous ne pourrions delaisser iceux de Geneve en leur besoing comme demandans le droict et comme estans nos alliez et confederez, et en vertu des alliances que nous avons ensemble et du debvoir auquel nous leur sommes astraints, ce que nous ne voulons pas cacher à vostre Altesse. La prians tres affectueusement et humblement qu'il luy plaise de prendre nos presentes lettres à la meilleure part et nous y faire gratieuse et amiable responce selon nostre confiance par ce present porteur expressement envoyé, estans prets et desireux d'entendre avec vostre Altesse comme nostre confederé, bonne correspondance et amitié et union et de luy faire humble et agreable service et honneur, recommandans icelle vostre Altesse à la garde de Dieu, et qu'il luy doint longue santé, heureux et paisible gouvernement. Donné soubz le sceau secret de Zurich au nom des deux villes ce 28 octobre 1586.

Cette lettre était fort pressante, cependant on répondit aux seigneurs de Zurich et de Berne qu'on n'espérait pas qu'elle fît beaucoup d'effet, et qu'il était fort à craindre que les longueurs dans lesquelles on s'engageait n'eussent de fâcheuses suites, comme l'expérience du passé justifiait assez qu'il n'avait servi de rien de temporiser. On les remerciait pourtant des bons offices qu'ils continuaient de rendre à la République, et, en particulier, de l'ambassade qu'ils voulaient faire au roi de France, s'abandonnant du reste entièrement à leur conduite et à leur affection confédérale[1].

Le duc répondit aux deux cantons[2] qu'ils ne devaient pas être surpris qu'il eût mis quelque peu de soldats aux environs de Genève, pour garantir ses états de ce côté-là, qu'il avait été porté à le faire parce que ceux de cette ville avaient non seulement une garnison suisse, mais attiraient encore chez eux, sans aucun sujet,

[1] R. C., vol. 81, f° 250 (31 oct.).

[2] *Ibid.*, f° 280 v° (9 déc.). — Archives de Geneve, P. H., n° 2103, lettres de Berne et Zurich, des 3 et 6 décembre, contenant les réponses du duc, du 5 décembre, nouveau style, aux deux cantons.

nombre d'autres soldats, ce qui l'avait obligé de faire en sorte que ces gens-là, fiers d'avoir cette garnison, ne pussent exécuter les menaces qu'ils avaient faites de saccager et de brûler ses sujets. Que le nombre des soldats dont il avait garni quelques postes était si petit qu'il ne devait causer aucun ombrage aux seigneurs de Zurich et de Berne, non plus qu'aux Genevois. Que ceux-ci s'étaient plaints très mal à propos, puisqu'il n'était point vrai qu'on eût altéré à leur égard la liberté du commerce, ni qu'on les eût empêchés de retirer les blés de leur cru. Que d'ailleurs, il avait fait ordonner à ses soldats de n'user d'aucune violence et de ne point faire acte d'hostilité, mais de se contenter de garantir ses états et ses sujets d'oppression. Que, sur la proposition que les seigneurs de Zurich et de Berne lui faisaient de suivre la voie amiable ou celle de la justice, il s'était toujours tenu à la première, et qu'il avait bien voulu, pour cet effet, qu'il y eût une conférence à Gex entre ses ministres et ceux de Genève, et que son grand chancelier avait séjourné, pour cela, pendant sept mois en Savoie, mais que les Genevois avaient fait voir qu'ils ne souhaitaient rien moins que la paix, ayant déclaré, comme ils avaient fait, qu'ils étaient dans la ferme résolution de n'apporter aucun changement à leur situation présente, de sorte qu'il ne voulait plus mêler les seigneurs des Ligues, ses confédérés, dans cette affaire, puisque les peines qu'ils se donneraient seraient inutiles, l'expérience ayant fait voir que tous les traités qui avaient été faits par le passé n'avaient de rien servi. Qu'au reste, il comptait bien qu'ils étaient dans le dessein, comme ils le lui marquaient, de ne point abandonner la protection de ceux de Genève, mais qu'aussi il n'était pas, de son côté, tellement dénué d'amis que, si quelqu'un prétendait entreprendre quelque chose contre lui, il ne pût bien se défendre, son intention n'étant, au reste, que de vivre en paix avec ses voisins.

L'on ne tarda pas à être las, dans Genève, de la garnison suisse. On avait fait ce qu'on avait pu pour lui procurer les agrémens qu'elle pouvait souhaiter, quoique les soldats qui la composaient, peu accoutumés à la discipline militaire, eussent parlé fort haut dès le commencement, et eussent menacé de quitter, si on ne leur vendait pas le pain à meilleur marché qu'on ne faisait. Le

magistrat n'avait rien négligé pour apaiser ces murmures. On leur fit entendre que la disette étant autant excessive qu'elle l'était, on ne pouvait pas leur donner cette denrée à un plus bas prix, mais, pour leur en faire supporter un peu plus patiemment la cherté, la Seigneurie leur fit une gratification, pour une fois, de cent écus pour chaque compagnie, pour être distribués également entre tous les soldats. Cette honnêteté ne les fléchit pas. Ils devinrent tous les jours plus insolens, de sorte qu'ils se rendirent insupportables à tout le monde. Ils commettaient plusieurs excès desquels on ne savait comment s'y prendre pour en tirer raison. La bourgeoisie d'ailleurs se lassait fort de les loger[1].

Ces raisons engagèrent le Conseil ordinaire à penser à les congédier, à quoi il se porta d'autant plus volontiers que le danger ne paraissait plus si pressant qu'il l'avait été auparavant, des troupes espagnoles, qui avaient donné de l'ombrage pendant une partie de l'été, ayant passé de Savoie en Bourgogne, et le duc ayant, ensuite de la lettre que les seigneurs de Zurich et de Berne lui avaient écrite, rappelé les petites garnisons qu'il avait autour de Genève. La chose fut proposée dans le Conseil des Deux Cents, le 9 décembre, et acceptée unanimement. On avait écrit aux deux cantons pour la leur faire agréer, à quoi ils avaient donné les mains. Suivant cette résolution, les trois compagnies suisses partirent, le 12 du même mois. Il en coûta à la Seigneurie pour leur solde, pendant deux mois et demi qu'elles demeurèrent dans Genève et pour le temps qu'elles employèrent pour venir et s'en retourner, neuf mille sept cents écus, somme bien considérable pour ces temps-là et si l'on fait attention à la pauvreté de la ville. Les seigneurs de Zurich et de Berne n'entrèrent pour rien dans cette dépense, quoiqu'on se fût flatté, dès le commencement, qu'ils en fourniraient la moitié, comme nous l'avons dit ci-devant. Ils firent seulement espérer qu'ils agiraient en temps et lieu, auprès du roi de France, pour en faire accorder le remboursement à leurs alliés de Genève, à forme des engagemens où ce prince était entré par le traité de Soleure, ce qui n'eut aucune suite, le roi étant

[1] R. C., vol. 81, fos 224 et 257.

occupé, dans ces temps-là, de bien d'autres soins, et n'ayant voulu entendre parler d'aucun remboursement, soit parce que son ambassadeur en Suisse n'avait pas été consulté sur l'envoi de ces troupes, soit parce que les seigneurs de Zurich, qui n'étaient point compris au traité de Soleure, avaient fourni une des trois compagnies de la garnison[1].

Quoiqu'on ne fût nullement content de ces troupes suisses à divers égards, on ne laissa pas d'écrire à leurs supérieurs qu'on en était satisfait par rapport à la garde de la ville, et de les faire accompagner aussi loin qu'on leur était allé au-devant, c'est-à-dire jusqu'aux limites du territoire, par quelque nombre de bourgeoisie qui se mit sous les armes, à pied et à cheval[2]. On leva, au reste, pour suppléer en quelque manière au défaut de cette garnison, une petite troupe de cent et dix hommes, composée tant de gens de la ville que d'étrangers, laquelle on partagea en douze escadres, qui veillaient la nuit, tour à tour[3].

Quoiqu'il semblât que, par le rappel de la garnison suisse, les pensées de guerre eussent dû être renvoyées à une autre fois et que tout concourût à porter ceux qui souhaitaient le plus passionnément d'en venir aux armes à prendre patience, cependant il y avait un nombre très considérable de citoyens, et plusieurs même des principaux magistrats, qui étaient dans des idées toutes différentes. Ils étaient persuadés que rien n'était plus funeste à la patrie que de temporiser plus longtemps et que le seul moyen de garantir la République d'une ruine totale était de prendre une généreuse et prompte résolution d'attaquer l'ennemi qui la persécutait depuis tant d'années.

Ceux de la magistrature qui étaient dans ces sentimens étaient les conseillers Jean Guaict, Canal, de la Maisonneuve, Dance, Chappuis, du Villard, Andrion, Malliet et Lect. Pour porter le Conseil à prendre ce parti, ils y présentèrent, le 14 décembre, un discours très pathétique qui avait été composé par l'un d'eux : c'était le fameux Jaques Lect[4]. Comme ce discours m'a paru très beau et plein d'une éloquence mâle et vive, et que, d'ailleurs, il peut

[1] R. C., vol. 81, f°s 257, 268 et 281.
[2] *Ibid.*, f° 286.
[3] *Ibid.*, f° 284 v°.
[4] *Ibid.*, f° 287 v°.

servir beaucoup à mettre encore dans un plus grand jour la situation des affaires de ce temps-là, j'ai cru que je ferais plaisir aux lecteurs si je le rapportais ici tout au long, en changeant seulement quelques termes en vieux langage en des expressions plus modernes, sans apporter aucune altération au sens[1].

Après la lecture de cet éloquent et grave discours, et dans lequel l'habile homme qui l'avait composé n'avait épargné aucun des tours qui pouvaient émouvoir les passions, le Conseil délibéra amplement sur la matière. Il consulta même Théodore de Bèze là-dessus, qui ne fut point d'avis qu'on s'engageât encore à la guerre. Ce ne fut point non plus le sentiment du Conseil[2]. On loua, à la vérité, le zèle de ceux qui avaient fait cette belle remontrance. On leur dit qu'on trouvait, par les raisons qu'ils avaient alléguées, la cause de la République d'une justice manifeste, mais on leur déclara, en même temps, qu'il ne paraissait pas que la nécessité de faire la guerre au duc de Savoie fût telle qu'on fût indispensablement engagé à prendre les armes. Qu'on n'était pas dans des circonstances à s'en promettre des suites fort avantageuses, l'ennemi étant, quoi qu'on en pût dire, de beaucoup supérieur, et ayant fait dès longtemps de grands préparatifs à Ripaille, de sorte que le duc n'aurait plus qu'à lever quelques troupes. Qu'on n'avait rien de ce qu'il fallait avoir pour faire avec succès des entreprises sur les petites places du voisinage. Qu'on se tromperait si l'on s'imaginait qu'au cas que la République commençât la guerre, les Suisses la continueraient, puisque toutes les affaires passées ne les avaient point émus. Qu'il serait au contraire bien plus à craindre que, si l'on venait à avoir quelque échec, ils ne voulussent lui faire la loi. Que cependant, on courrait risque de se voir sur les bras une armée ennemie, les vivres retenus, et peut-être les cantons papistes venir au secours du duc de Savoie. Que, par toutes ces raisons, il était aisé de juger qu'il ne convenait nullement à l'État de rien précipiter, ni de commencer la guerre à la chaude, mais qu'il fallait, avant toutes choses, faire les préparatifs et les provisions néces-

[1] Voir ci-après Pièce annexe I. Ce discours a été inséré à la fin du volume 81 des registres du Conseil, dont nous reproduisons le texte. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 81, fos 288 vo et 289.

saires et se pourvoir du monde dont on aurait besoin. Qu'à ces conditions seules, on pourrait, si l'on en trouvait l'occasion favorable, se jeter sur l'ennemi.

De cette manière, la proposition de s'engager dans la guerre avec la Savoie fut renvoyée à une autre fois. Et, si l'on fait bien attention à la situation des affaires, il est certain qu'on prit le bon parti. La ville de Genève ne pouvait rien seule et sans le secours ou des cantons alliés ou de la France, et elle n'avait alors ni l'un ni l'autre, de sorte qu'il y aurait eu de de la témérité d'attaquer le duc de Savoie. C'était beaucoup qu'on eût évité, cette année, comme on eut le bonheur de faire, de tomber dans les pièges que ce prince avait préparés, et que les grands mouvemens qu'il se donna pour ne pas manquer son coup s'en allassent en fumée.

Il est certain qu'on eut bien raison dans Genève d'être dans les alarmes où l'on fut à ce sujet. Le duc ne pouvant pas, lui seul, se rendre maître de cette place, faisait depuis longtemps tous ses efforts pour engager d'autres puissances à lui aider dans ce dessein. Dès le mois de septembre de l'année précédente 1585, Roset et Chevalier, députés en Suisse, avaient appris, de l'ambassadeur de France à Soleure, que le duc avait fait solliciter le pape de le favoriser dans la vue qu'il avait de se rendre maître de Genève, et de faire agir auprès du roi de France pour porter sa Majesté à ne point soutenir cette ville, laquelle Charles-Emmanuel offrait de raser entièrement, quand il l'aurait prise, afin que personne n'en conçût de la jalousie[1]. A quoi le pape, qui était Sixte V, ne fit qu'une réponse dilatoire. Au mois de mars de l'année suivante 1586, le même ambassadeur[2] dit à Chevalier, qu'il eut encore occasion de voir à Soleure, qu'on lui avait écrit de la cour que le roi avait fait dire au pape qu'il apprenait que le duc de Savoie armait pour faire le siège de Genève, mais qu'il ne le souffrirait pas, qu'il ne voulait pas que cette ville changeât de situation. A quoi le pape avait répondu que, puisque la chose ne plaisait pas à sa Majesté, il ne s'en mêlerait plus. Enfin, que le roi de France avait fait dire la même chose au roi d'Espagne.

[1] R. C., vol. 80, f° 129 (6 sept. 1585).

[2] *Ibid.*, vol. 81, f° 63. Cet ambassadeur était M. de Fleury. (*Note des éditeurs*).

Au mois de septembre de la même année, on eut des avis de Rome et de divers autres lieux que le pape s'était enfin laissé aller aux sollicitations du duc de Savoie, et que le cardinal d'Este[1], protecteur des affaires de France en cour de Rome, avait dépêché un exprès au roi Henri III, pour lui dire que la résolution était prise entre le pape, le roi d'Espagne et le duc de Savoie, d'entreprendre de se saisir de Genève, quoique la saison fût fort avancée. Que le pape soudoierait pour cet effet huit mille hommes, qui seraient commandés par le sieur Latino Ursino, le roi d'Espagne, quatre cents lances et seize compagnies, et le duc de Savoie avec ses alliés, le reste[2].

Il y a beaucoup de rapport entre ce que je viens de dire, qui est tiré des registres publics, avec ce qu'en écrivait au roi de France le marquis de Pisany, ambassadeur de ce prince auprès du pape Sixte V, qui s'en exprime de la manière que nous allons le dire, dans ses lettres au roi Henri III, qui sont imprimées[3]. Dans l'une, qui est du 17 septembre 1586, Pisany dit que l'entreprise sur Genève était prête, les deux chefs qui devaient en avoir la conduite, Latino Ursino et le comte de Larne étant sur le point de partir. Il ajoute que le pape avait dit au cardinal de Sainte-Croix qu'il était résolu de faire l'entreprise de Genève, que les Espagnols n'y auraient aucune part, et qu'il la voulait prendre afin qu'elle demeurât à l'évêque, sans toutefois fermer la bouche au duc de Savoie auquel il serait permis de représenter tout ce qu'il trouverait à propos sur ses prétentions et d'en faire prendre connaissance, pour lui faire là-dessus la justice qui lui serait due, et que, si le roi n'eût été autant embarrassé qu'il l'était par les troubles de son royaume, sa Sainteté l'aurait prié de lui aider dans ce dessein, mais qu'elle se contenterait, si cela pouvait contribuer au bien de l'affaire, que ce prince fût d'intelligence avec elle pour ne point s'opposer à l'exécution de l'entreprise, et qu'elle ne trouverait

[1] Sur Louis, cardinal d'Este, appartenant à la famille des ducs de Ferrare, cf. Jaques-Auguste de Thou, *Histoire universelle*, Londres, 1734, t. IX, pp. 527 et 528.

[2] R. C., vol. 81, f° 211 (21 sept.).

[3] Gautier n'indique pas dans quel recueil il a trouvé ces lettres. Les *Mémoires de Louis de Gonzague, duc de Nevers*, Paris, 1665, 2 vol. in-f°, renferment des extraits de quelques lettres de Pisany au roi, mais ce ne sont pas celles mentionnées par notre historien. (*Note des éditeurs.*)

point mauvais qu'il fît mine de la vouloir traverser, si la politique et les ménagemens qu'il lui convenait de garder avec les Suisses exigeaient qu'il le fît.

Ce même ministre, dans une autre lettre qu'il écrivit au roi, le 7 octobre, marque qu'il avait appris, de la propre bouche du pape, le dessein que ce pontife avait sur Genève, sur laquelle il voulait, dit-il, avoir l'avis de sa Majesté, n'ignorant pas combien grande était l'expérience qu'elle avait dans les affaires de la guerre, qu'il ne prétendait pourtant pas lui rien demander qui pût porter du préjudice à ses affaires, attendu l'état où il les voyait réduites à son grand regret, à quoi Pisany répondit que, depuis qu'il était à Rome, il n'avait entendu parler d'autre chose que de cette entreprise, que cela brouillerait tout le monde, et que les Suisses prendraient les armes. Que là-dessus, Sixte lui dit encore qu'il était déterminé à la chose par un principe de religion, puisque c'était une chose honteuse aux princes chrétiens d'avoir souffert si longtemps devant leurs yeux cette abomination, au mépris de l'honneur de Dieu, et qu'il espérait que ce même Dieu enverrait des légions d'anges, pour renverser toutes les forces qui se voudraient opposer à un si religieux dessein.

Pour l'exécuter, le pape avait fait faire de grands amas de troupes qui commençaient même déjà de marcher, mais elles furent contremandées tout d'un coup et l'on n'entendit plus parler, à Rome, de l'entreprise contre Genève, ce qui venait, au jugement de Pisany, comme il s'en expliquait dans une lettre qu'il écrivit au roi, le 4 novembre, de ce qu'une entreprise qui avait été faite contre l'Angleterre et qui devait être exécutée en même temps, ayant été découverte, on abandonna l'autre dont il y aurait eu beaucoup plus de lieu de se promettre un heureux succès si celle d'Angleterre eût réussi.

Pour donner une idée de tout ce qui a été dit sur cette affaire, il est bon d'insérer ici ce qu'en dit Spon, et qu'il ne rapporte qu'après ce qu'en a dit Leti dans la Vie de Sixte V[1]. Au commence-

[1] Spon, *Histoire de Genève*, éd. de 1730, t. I, pp. 328 à 332. — *Histoire de la vie du pape Sixte cinquiesme*, traduit de l'italien de Gregorio Leti, Paris, 1687, liv. IX, p. 138.

ment de l'année 1588, dit cet auteur, le duc Charles-Emmanuel envoya à Rome un ambassadeur extraordinaire, en apparence pour rendre obéissance au pape Sixte V. Mais le véritable motif était plutôt de lui demander assistance contre Genève, étant résolu de faire les derniers efforts pour s'en rendre maître. Le pape le reçut avec de grands honneurs et de grands témoignages d'affection, mais en particulier, pour ce qui touchait l'affaire de Genève, il ne voulut pas s'y engager, soit qu'il craignît que la dépense n'en fût trop grande, ou qu'il crût l'entreprise trop difficile. Il y avait alors à Rome un Genevois, nommé François Fabri, fils de Pierre Fabri, d'une famille des plus considérées de Genève, lequel était évêque de la Cave. Sixte eut quelques conférences avec lui et elles ne furent pas inutiles pour parer ce coup, car le pape répondit à la fin, à l'ambassadeur, que si c'était une guerre de religion, il était juste qu'il s'y intéressât comme chef de la religion, mais que, si c'était une guerre d'État, il ne pouvait pas, en bonne conscience, employer les deniers de l'Église à soutenir les intérêts d'autrui.

Le duc, apprenant cette réponse, en fut fort indigné, et comme il était d'une humeur toute bouillante, il ne put s'empêcher de dire que Sixte aimait mieux répandre le sang des catholiques à Rome, que celui des hérétiques dans Genève. En même temps, il écrivit à son ambassadeur de se retirer ; que, s'il ne pouvait pas soumettre les Genevois avec les intérêts de la Religion, il tâcherait de les combattre avec les raisons de son épée, auxquelles il n'y avait peut-être pas aucun prêtre assez hardi pour s'opposer. Le comte d'Olivarès, qui avait eu ordre d'Espagne d'appuyer autant qu'il pourrait les poursuites de son Altesse de Savoie, consola son ambassadeur de cette manière, après y avoir travaillé de concert :

« Voyez-vous, lui dit-il, je connais assez de quelle pâte sont faits les ecclésiastiques de cette cour, et particulièrement ce pape, que j'ai assez pratiqué. Son Altesse ne doit rien espérer de lui pour la guerre de Genève. S'il s'y engageait, il voudrait garder Genève pour lui, ainsi je crois qu'il est encore plus à propos de laisser cette ville aux Genevois mêmes, car ces hérétiques respectent le duc et portent du profit, par le commerce, à ses sujets, au lieu que, si cette ville était aux ecclésiastiques, ils ne manque-

raient pas de troubler le repos du duc et des princes voisins. Les sujets mêmes de son Altesse y perdraient et ne se trouveraient pas bien d'un tel voisinage. »

Il est certain, par tout ce que nous avons dit, que l'affaire dont il est ici question arriva l'an 1586, et, par conséquent, que Spon, après Leti, se trompe grossièrement quand il la rapporte à l'année 1588. Pour ce qui est du reste du détail que ces auteurs font, le lecteur en fera le jugement qu'il lui plaira. Il est bon de se dire toujours, quand il s'agit de quelque fait allégué sur la simple autorité de Leti, que ce que dit cet homme-là est un peu sujet à caution. Ainsi il vaut mieux s'en tenir, sur cette affaire, à ce que nous en avons dit, tiré des registres publics et des lettres du marquis de Pisany, qui est un témoin fidèle et irréprochable sur une chose de cette nature.

Cette année, Frédéric, comte de Montbéliard, ayant souhaité qu'il y eût une conférence entre des théologiens de la confession d'Augsbourg et des théologiens réformés, sur les principaux des points controversés des deux communions, et en particulier sur l'article de l'Eucharistie — ce qui avait donné lieu à cette affaire étaient divers entretiens qu'avaient eus, sur ces matières, des gentilshommes français protestans de la première distinction, qui s'étaient réfugiés dans cette ville à cause des troubles de France, avec des ministres luthériens, — le comte de Montbéliard, dis-je, ayant voulu entendre, sur des questions qui faisaient alors chez lui beaucoup de bruit, ce qu'en diraient les docteurs de part et d'autre, et ces gentilhommes ayant témoigné souhaiter que Théodore de Bèze se trouvât à ces conférences, le comte de Montbéliard demanda ce théologien, par lettres, aux seigneurs de Genève, qui l'accordèrent du consentement de la compagnie des pasteurs[1]. Le même prince avait aussi prié les seigneurs de Berne de lui envoyer quelques-uns de leurs principaux docteurs, à quoi ces seigneurs se portèrent volontiers. Et là-dessus, le ministère de Berne jeta les yeux sur Abraham Musculus, pasteur, et Pierre Hubner, profes-

[1] R. C., vol. 81, f°s 26 v°, 27, 47 et 58. — Cf. Antoine de la Faye. *De vita et obitu Th. Bezæ*. Genève, 1606, in-4°, pp. 52 à 54.

seur en langue grecque. De Bèze partit donc pour Montbéliard, au mois de mars, accompagné d'Antoine de la Faye, pasteur de l'église de Genève, et de Claude Alberius, professeur en philosophie à Lausanne, qui le joignit à son passage en cette ville. Étant arrivé à Montbéliard, il salua le duc ; les conférences se tinrent en sa présence, dans son château, entre les docteurs réformés dont nous venons de parler, et quelques théologiens luthériens, entre lesquels les principaux étaient Jaques André, chancelier de l'Université de Tubingue, et Lucas Osiander, que le comte de Montbéliard avait demandé à Louis, duc de Wurtemberg. La dispute, qui fut continuée pendant plusieurs jours, ne roula presque qu'entre de Bèze et André, mais elle n'aboutit à quoi que ce soit, chacun étant demeuré ferme dans ses sentimens, sans que l'aigreur pourtant et les invectives, qui ne sont que trop à craindre dans ces sortes de conférences, eussent été de la partie, de sorte que les combattans se séparèrent bons amis. Ils convinrent même de ne point donner au public les actes de cette dispute, pour ne pas donner lieu à de nouvelles querelles. Mais les docteurs luthériens n'ayant pas tenu parole, de Bèze, qui apprit qu'ils se vantaient, en Allemagne, d'avoir remporté la victoire, et qu'ils avaient fait même imprimer les actes de ce colloque, en fit aussi publier, de son côté, une petite histoire, qui se voit parmi ses œuvres imprimées[1].

Le 7 mai de cette année, mourut dans Genève Galeace Caracciolo, marquis de Vico au royaume de Naples, à l'âge de soixante-neuf ans. Il s'était retiré dans cette ville, pour y professer la religion réformée, au mois de juin 1551, comme nous l'avons dit sur l'histoire de cette année-là[2]. Pendant tout le temps qu'il y vécut, il mena une vie exemplaire, distinguée par sa piété, son humilité, et la patience avec laquelle il souffrait la pauvreté où il s'était volontairement réduit, pour pouvoir servir Dieu selon les lumières de sa conscience. Aussi était-il dans une extrême considération. Il

[1] Th. de Bèze, *Réponse aux actes de la conférence de Montbelliard*, Genève, Jean Le Preux, 1587, in-4°. L'ouvrage fut publié simultanément en latin, sous le titre de : *Ad acta colloquii Montis belgardensis responsio*, Genève, Le Preux, 1587, in-4°. (*Note des éditeurs.*)

[2] Voir t. III, p. 422.

fut, aussitôt après son arrivée dans Genève, reçu habitant, et ensuite bourgeois [1], enfin fait conseiller du Conseil des Deux Cents et de celui des Soixante. Le magistrat faisait un grand cas de ses vertus et avait beaucoup d'égards pour sa personne, de quoi font foi les Registres publics, entre autre ceux des années 1572 et 1577, par le premier desquels il paraît, avec quel regret on le vit partir de Genève, lorsqu'il quitta le séjour de cette ville, en l'année 1572, et dont il fut absent pendant cinq ans, ce qu'on fit pour l'y retenir, et avec quelle joie on le vit venir s'y établir de nouveau, au mois de mai 1577. Je laisse à part les autres principales particularités qui le regardent, que l'on peut voir dans la vie de cet homme de bien, qui fut imprimée à Genève l'an 1681 [2], et ailleurs, entre autres dans l'Histoire composée par Jaques-Auguste de Thou, dans le livre quatre-vingt-cinquième [3]. J'ajouterai seulement qu'une marque de la haute estime qu'on avait pour le marquis Galeace Caracciolo, non seulement dans Genève, mais aussi dans les pays étrangers, c'est que, quelques mois après sa mort, on publia l'histoire de sa vie en trois langues, en italien, en latin et en français [4].

La misère ayant été fort grande pendant toute l'année 1586, l'hôpital fut excessivement chargé. Je trouve qu'il assista près de mille personnes dans la ville et cent quatre-vingts dans la maison, qu'il dépensa deux mille six cent quatre-vingts coupes de blé, et plus du tiers au delà de ses revenus. Pour éviter cet inconvénient et fournir avec un peu plus d'abondance aux nécessités des pauvres, on fit une contribution volontaire par toute la ville, au mois de

[1] Le 11 novembre 1555. Cf. Covelle, *Livre des Bourgeois*, p. 245. (*Note des éditeurs.*)

[2] Voir t. III, p. 422, note 3. — Gautier ne mentionne ici que la traduction française faite par Vincent Minutoli, de la notice de Balbani. (*Note des éditeurs.*)

[3] Jaques-Auguste de Thou, *Histoire universelle*, Londres, 1734, t. IX, p. 535, livre 84e et non pas 85e. (*Note des éditeurs.*)

[4] Cf. Haller, *Bibliothek der Schweizer Geschichte*, Berne, 1785. Suivant Haller, la biographie de Caracciolo, publiée en italien à Genève par Nicolas Balbani en 1587, y parut la même année, en français et en 1596, en latin. Une traduction française, tirée du latin par Teissier de Lestans, fut publiée en 1681, à Amsterdam, en même temps que la traduction française de Minutoli, à Genève. Viennent enfin une édition anglaise in-4o, par W. Craschaw, en 1602, et une traduction in-8, du latin en allemand, par Nicolas Setzner, Bâle, 1596 (*Note des éditeurs.*)

janvier de l'année suivante, laquelle devait produire pour six mois, près de huit mille florins et quelque peu de blé et de vin. Les contribuans s'étaient engagés à payer, tous les mois, ce à quoi ils s'étaient taxés[1]. Je ne sais si cette contribution fut continuée dans la suite, de la même manière, ou si ce ne fut point là le commencement de l'établissement de la collecte qui se fait encore aujourd'hui, toutes les années, pour l'hôpital.

Il est juste de rapporter, dans cette Histoire, la mort de ceux d'entre les magistrats qui ont bien mérité de la République et qui se sont distingués d'une manière particulière par les services qu'ils ont rendus à la patrie. C'est ce qui nous engage à faire mention de celle de Jean-François Bernard, premier syndic, qui mourut le 23 juillet de cette année 1587[2]. Nous avons rapporté plus d'un trait de ses libéralités envers le public, mais celle qu'il fit par son testament couronna toutes les précédentes. Sentant, comme il sentait parfaitement, combien grands étaient les besoins de l'État, il crut qu'il ne pourrait pas faire un meilleur usage des biens considérables que Dieu lui avait donnés, que d'en consacrer la plus grande partie à la Seigneurie. Il la fit, pour cet effet, héritière pour les deux tiers, de ces mêmes biens, qui se trouvèrent monter, par l'inventaire qui en fut fait, à environ seize mille écus. Et, comme il ne laissait point d'enfans, il partagea le tiers restant entre Mathieu Spon, son gendre, dont la femme était morte sans enfans, et l'illustre Michel Roset, son beau-frère, duquel il avait épousé la sœur, et avec qui il avait toujours été fort uni, bien plus par la conformité de leurs mœurs et de l'amour qu'ils avaient, l'un et l'autre, pour le bien public, que par la proximité de leur alliance[3]. Ce digne magistrat, qui était d'une des plus anciennes familles de Genève, laquelle fut éteinte en sa personne, était depuis trente ans au service de la République. Il avait été fait conseiller d'État, au mois de février de l'année 1557, et syndic, deux années après. Il revint ensuite, à son tour, sept autres fois au syndicat, entre lesquelles il fut pourvu

[1] R. C., vol. 82, f°s 14 et 17.

[2] Archives de Genève. Registre des décès, vol. 18, f° 113.

[3] R. C., vol. 82, f° 140 v°. Il testa le 23 juillet, jour de sa mort. Les Archives de Genève possèdent une copie de son testament. Cf. Testaments en portefeuille, n° 30. *(Note des éditeurs.)*

quatre fois de la charge de premier syndic, qu'il exerçait actuellement lorsqu'il mourut, comme nous l'avons déjà dit. La place qu'il laissa vacante dans le syndicat fut remplie, par substitution, par Paul Chevalier, l'un des plus excellens sujets qu'on eût alors dans la magistrature, et qui avait déjà donné quantité de preuves de sa suffisance, comme la chose paraît par divers endroits de cette Histoire[1].

Les affaires en France étaient plus brouillées que jamais. La Ligue faisait de prodigieux efforts pour se rendre supérieure et anéantir, s'il lui eût été possible, le parti réformé. Celui-ci, d'un autre côté, à la tête duquel était le roi de Navarre, n'en faisait pas de moins grands pour se maintenir. Pour en venir à bout, il avait fait agir auprès des princes protestans d'Allemagne, et la chose avait si bien réussi que ces puissances s'étaient déterminées à faire, au roi de France, l'ambassade dont nous avons parlé sur l'année précédente[2], laquelle n'ayant pas eu le succès qu'ils en attendaient, ces princes ne pensèrent plus qu'à soutenir, par les armes, la cause des églises réformées, comme ils le leur avaient fait espérer.

La chose fut résolue dans une assemblée tenue à Lunebourg, où se rencontra Frédéric, roi de Danemark, et les électeurs de Saxe et de Brandebourg. On fit des levées de tous côtés, et le rendez-vous des troupes qu'on devait faire passer en France fut assigné en Alsace, au mois de juillet 1587. Elles formèrent une armée, composée tant de troupes allemandes et suisses que de quelque peu de françaises, forte de plus de trente-deux mille hommes[3]. Clervant, qui fut colonel des Suisses, avait passé au commencement de juin à Genève, et avait remis aux seigneurs de cette ville des lettres du roi de Navarre, son maître, par lesquelles ce prince leur marquait qu'il ne doutait pas qu'ils ne fussent informés de l'état des affaires du royaume de France, de sorte qu'il ne

[1] R. C., vol. 82, f° 144 (30 juillet).

[2] Voir plus haut, p. 382.

[3] D'après de Thou, *Histoire universelle,* Londres, 1734, t. X, p. 21, les Suisses des cantons de Zurich, de Berne, de Bâle et des autres cantons protestans formaient avec les Grisons quarante-deux compagnies, qui faisaient vingt mille hommes de pied, commandés par Claude-Antoine de Vienne, seigneur de Clervant. Ce dernier en detacha quatre mille sous la conduite de Cugy, pour passer en Dauphiné, où ils périrent tous. (*Note des éditeurs.*)

croyait pas qu'il fût nécessaire de leur dire les justes raisons qui le contraignaient, après une longue patience, de faire tous ses efforts et d'employer tous ses amis pour s'opposer, par la force, aux conspirations des ennemis du roi, son seigneur, et de son royaume, qui, sous un faux prétexte de zèle pour la religion, aspiraient à une manifeste usurpation de la couronne[1]. Que, comme cela regardait de fort près ceux qui faisaient profession de la plus pure manière de servir Dieu, et qui avaient, avec la France, des liaisons d'amitié, d'alliance ou de voisinage, il leur écrivait pour les exhorter à faire ce qui dépendrait d'eux pour le bien de la bonne cause, et, en particulier, pour les prier d'accorder un libre passage à tous ceux qui voudraient aller s'enrôler dans les troupes suisses qu'on levait, qui se devaient mettre dans peu en campagne pour aller joindre le secours étranger des Reitres, qui devait passer incessamment en France.

On répondit à ce prince d'une manière honnête, cordiale et respectueuse, sans s'engager pourtant à rien de bien positif, mais l'on fit entendre à Clervant que le passage des troupes, que le roi son maître demandait, ne serait jamais refusé. On lui tint parole. Deux mois après, Châtillon[2], fils du fameux amiral de ce nom, et qui suivait de fort près les traces de son père, ayant pris le parti d'aller de Languedoc, où il était, joindre l'armée allemande, après avoir traversé la Savoie avec un corps d'environ deux mille hommes, il arriva à Genève, accompagné de cinquante cavaliers[3]. S'étant adressé au Conseil pour le prier de laisser passer par la ville son monde à la file, pour aller ensuite dans le pays de Gex et de là dans la Franche-Comté, sa demande lui fut accordée.

Ce seigneur étant fort affectionné pour la Religion, on crut qu'il ne rebuterait pas une proposition qu'on trouva à propos de lui faire, qui était de le prier de prêter ses troupes à la République pour courir sur la Savoie. Pour cet effet, des commissaires, que le Conseil avait nommés pour conférer là-dessus avec Châtillon, l'avaient informé amplement de tout ce qui s'était passé avec les

[1] R. C., vol. 82, fos 114 vo et 115 (9 juin).

[2] François de Coligny.

[3] R. C., vol. 82, fos 155 et 156.

Savoyards, depuis quelques années, et de la situation très dangereuse et très délicate de la Ville, le priant en même temps de rendre, à un état autant affectionné à la Religion que l'était celui de Genève, un service de l'importance de celui dont nous venons de parler[1].

Châtillon répondit qu'il avait pris la route qu'il suivait alors, par les ordres du roi de Navarre, pour se joindre à l'armée allemande, que ces ordres subsistaient toujours, et qu'il ne voudrait pas exposer son monde témérairement; que d'ailleurs, ayant passé par la Savoie comme ami, il ne pouvait pas, sans lâcheté, faire ce qu'on lui proposait. Il ajouta qu'il conseillait aux seigneurs de Genève, avant que de s'engager dans une guerre, d'en bien peser toutes les suites, et de voir s'ils avaient les moyens en mains pour la continuer avec succès. Que la circonstance du temps ne paraissait pas fort propre alors pour cela, tous les esprits étant attentifs, comme ils l'étaient, aux affaires de France, et les amis sur lesquels la République pourrait le plus compter pour lui aider, étant uniquement occupés de ces affaires-là, entre autres les seigneurs de Berne ayant leurs troupes, comme ils les avaient, dans l'armée allemande.

Le Conseil, auquel les commissaires firent leur rapport, fut satisfait des excuses de Châtillon, qui étaient en effet sans réplique, et renvoya à un autre temps plus favorable l'affaire que tant de gens avaient à cœur dans Genève. Châtillon, après être resté quatre ou cinq jours dans cette ville et avoir remercié le Conseil, où il eut audience, des honneurs et des caresses qu'on lui avait faits, il partit avec son monde, pour aller joindre l'armée qui avait passé d'Alsace en Lorraine. Il n'est pas de cette Histoire de parler en détail de ce que fit cette armée, des échecs qu'elle reçut[2], et de dire comment les troupes formidables qui la composaient ne tardèrent pas à être dissipées. Je me contenterai de remarquer qu'une partie des débris des troupes allemandes, qu'on appelait Reitres, au nombre de deux mille hommes, se retirèrent par Genève. Le baron

[1] R. C., vol. 82, f°s 158 à 160.

[2] Le corps de Dohna avait subi à Auneau, en Bauce, une grande défaite que lui avait infligée le duc de Guise. (*Note des éditeurs.*)

de Dohna, Prussien qui les commandait, avait obtenu du duc de Savoie la permission de les laisser passer sur ses terres. Après avoir donc, du Forez d'où elles partirent, pris leur route par la Bresse, elles comptaient la continuer par le Bugey, le Valromey et le pays de Gex, pour, de là, passer dans le pays de Vaud et en Suisse, mais, sur les avis qu'eut le baron de Dohna, que le duc de Guise venait par la Franche-Comté, avec un nombre considérable de troupes, pour leur tomber dessus et les couper dans le pays de Gex[1], il écrivit, de Sardon, aux seigneurs de Genève, une lettre qui leur fut apportée par un héraut de Savoie, par laquelle il les priait de lui accorder, et à son monde, passage sur leurs terres et par leur ville, lequel il espérait qu'on ne lui refuserait pas, Genève étant une ville impériale, et promettant, comme il faisait, que ses soldats ne feraient aucun désordre[2].

On lui répondit, d'une manière fort obligeante, qu'on lui accordait sa demande et qu'on le recevrait, avec ses troupes, du mieux qu'il serait possible. Quand elles eurent passé la Cluse, elles gagnèrent au plus vite le territoire de Genève, et arrivèrent en cette ville, le 22 décembre. Ces Reitres étaient fort délabrés et fort pauvres. On leur fit le meilleur accueil qu'on put, surtout à celui qui les commandait et à quelques gentilshommes qui étaient avec lui. Après qu'ils eurent pris quelques jours de repos et de rafraîchissement dans Genève, ils en partirent autant contens que le peuvent faire des troupes qui, après avoir essuyé bien des fatigues et bien des disgrâces, rencontrent une ville où elles sont accueillies avec beaucoup d'humanité, et continuèrent leur route.

Deux jours auparavant, le duc de Bouillon, qui était l'un des chefs qui commandaient les troupes françaises de l'armée, était arrivé, lui quatrième, dans Genève. Aussitôt que le Conseil en eut avis, il lui envoya faire compliment, en son logis, par le syndic

[1] Cf. aux Archives de Genève, P. H. nº 2123, deux lettres de Berne, des 19 et 28 decembre, relatives à l'envoi de 2000 hommes que les seigneurs de Berne opposent du côté de Neuchâtel aux troupes du duc de Guise et du marquis de Pont. Le duc de Guise dut passer bien près de Genève, car il fut vu à Mijoux. — R. C., vol. 82, fº 234, avis du 22 décembre. (*Note des editeurs.*)

[2] *Ibid.*, fºs 233 rº et vº (20 décembre).

Chevalier et les conseillers Roset, Malliet et de Chapeaurouge[1], mais, peu de jours après, il tomba malade d'une maladie qui l'enleva le premier janvier de l'année 1588. Il fit, pendant sa maladie, son testament secret, en présence de sept seigneurs du Conseil, qui fut remis entre les mains des quatre syndics par le secrétaire de ce prince, le lendemain de sa mort. Quelques jours après, Antoine de Loynes, sieur de Fromentières, et Gervaix Le Roux, qui avaient été établis par le défunt duc conseillers de la duchesse de Bouillon, sa sœur unique et son héritière — ce prince n'ayant point encore été marié, n'avait pas laissé d'enfans — ces gentilshommes, dis-je, qui avaient été chargés de garder et de porter à Sedan le testament de leur prince, prièrent le Conseil qu'il fût ouvert et qu'on leur en expédiât une copie vidimée, pour présenter à la duchesse, ce qui leur fut accordé. Au reste, le corps du duc de Bouillon fut embaumé et déposé, par la permission du magistrat, dans une chapelle fermée du temple de Saint-Germain, en attendant qu'on pût le transporter à Sedan, pour être enseveli avec ceux de ses prédécesseurs[2]. Clervant, agent du roi de Navarre et colonel des Suisses qui étaient dans l'armée allemande, ne survécut pas beaucoup plus longtemps que le duc de Bouillon à la déroute de cette armée. Il mourut en Bresse[3], où il s'était d'abord retiré, dans la maison d'un gentilhomme du pays, son beau-père, nommé Châteauvieux.

Les grandes occupations que le malheur des temps donnait au Conseil ordinaire, faisaient penser à certaines propositions qui paraissaient fort plausibles, lorsqu'on ne les considérait que d'un certain côté, mais qui, examinées de plus près, n'étaient rien moins que convenables au bien public. Le Conseil des Deux Cents étant assemblé, selon la coutume, le lendemain de l'élection des syndics, pour le grabeau du Petit Conseil, Ami Varro, lieutenant, après avoir demandé permission au premier syndic de parler, dit qu'encore qu'il sût bien qu'on ne dût rien avancer au Grand Con-

[1] R. C., vol. 82, f° 233.

[2] *Ibid.*, f°s 241 et 243. Guillaume-Robert de La Marche, duc de Bouillon, prince souverain de Sedan, né dans cette ville le 15 janvier 1563, commandant en chef de l'armée alliée. (*Note des éditeurs.*)

[3] Au mois de janvier 1588. (*Note des éditeurs.*)

seil qui n'eût été auparavant représenté à celui des Vingt-Cinq, il ferait pourtant la proposition suivante, qu'il croyait très utile, et à l'examen de laquelle il lui paraissait être d'une nécessité indispensable de procéder sans retard. Que, comme il était fort à craindre que les temps ne devinssent tous les jours plus difficiles et que les occupations du Conseil n'augmentassent considérablement, il lui semblait qu'il ne serait pas possible que le Conseil ordinaire pût, à l'avenir, suffire à tout, et que, s'il continuait de prendre connaissance des affaires particulières, soit civiles, soit criminelles, les affaires publiques et d'État, qui demandaient beaucoup de diligence et une prompte expédition, en souffriraient beaucoup; qu'ainsi il lui semblait qu'il serait du bien public que le Conseil étroit se partageât en deux, dont l'un ne serait occupé que des affaires d'État, et l'autre de celles des particuliers. Qu'il croyait aussi que, pour empêcher que les procès ne tirassent en longueur, on pourrait retrancher les premières appellations, ce qu'il proposait seulement afin qu'il plût au Petit Conseil d'en délibérer, après quoi la chose serait portée plus haut.

Le Conseil des Deux Cents ne trouva pas à propos de renvoyer plus loin l'examen de cette affaire, et saisissant la matière sur-le-champ, quoique cette procédure ne fût pas tout à fait selon les règles, la proposition fut discutée dans les formes, mais elle ne fut point approuvée. On trouva qu'il n'était pas à propos de faire, pour lors, aucun changement dans le gouvernement, mais qu'il fallait laisser les choses dans l'état qu'elles étaient, tant par rapport aux fonctions du Conseil ordinaire, qu'à l'égard des appellations, parce qu'en partageant le Conseil en deux corps, dont chacun, par conséquent, ne serait composé que d'un fort petit nombre de juges, il pourrait arriver que, dans les affaires particulières, la plupart seraient récusés comme parens ou ayant intérêt à la cause, et qu'il serait très dangereux de confier ces sortes d'affaires, où il s'agit de l'honneur des gens, de leurs biens ou de leur vie, à trois ou quatre personnes. Enfin, qu'il était à propos que les affaires d'État fussent traitées par un plus grand nombre que celui de douze conseillers[1].

[1] R. C., vol. 83, f°s 1 v° et 2 (8 janv.).

Il semble qu'on aurait pu remédier à ces inconvénients en étendant un peu l'un et l'autre de ces Conseils, mais le nombre des sujets qui entendissent les matières, soit d'État, soit de judicature, étant alors fort petit, et étant très difficile d'en trouver pour remplir le Conseil des Vingt-Cinq, il l'aurait été bien davantage d'en rencontrer un nombre suffisant pour en fournir à deux corps, dont chacun aurait été composé, par exemple, de seize ou dix-huit conseillers.

Nous avons vu, ci-devant, les tentatives que firent les Savoyards pour amuser les Genevois par des conférences et des propositions d'accommodement, et, en particulier, ce qui se passa à ce sujet en l'année 1586[1].

Un nouvel émissaire, qui devait être agréable aux seigneurs de Genève, parce qu'il était de la Religion, parut sur la scène au mois de janvier 1588. C'était un gentilhomme du voisinage, nommé le seigneur d'Avully. Il s'adressa à Michel Roset, premier syndic, auquel il dit qu'il serait à propos de reprendre les erremens des propositions qu'avait faites, deux ans auparavant, le comte de Montréal, et de voir s'il ne serait pas possible de conclure quelque alliance entre son Altesse de Savoie et la ville de Genève, à condition que ce prince quittât ses prétentions sur la souveraineté et le vidomnat, et que la Ville, à son tour, s'engageât à lui aider et lui fournir du secours, dans le besoin. Qu'on pourrait faire, sur cette idée, quelque projet d'accommodement qui mériterait qu'on y fît attention de part et d'autre, puisque, si l'on était assez heureux pour se rapprocher et pour convenir de quelque chose, l'on éviterait la guerre, qui serait fâcheuse pour tous[2].

Là-dessus Roset, ayant prié d'Avully de mettre par écrit, d'une manière un peu plus étendue, sa pensée, celui-ci promit qu'il le ferait, et quelques jours après il la lui apporta. Ce projet d'accommodement était conçu de cette manière[3] :

Comme ainsy soyt que la disette et sterilité à tous notoire en ces deux années passées aye esté telle presque par tote l'Europe qu'il n'y a souvenance d'homme vivant qui aye veu ni souffert une semblable. A l'occasion de

[1] Voir plus haut, pp. 386 et suiv.
[2] R. C., vol. 83, f[o] 7 (15 janvier).
[3] *Ibid.*, f[os] 14 à 16.

laquelle craignant monseigneur le duc de Savoye ses terres et pays mesmes deça les monts ne fussent ramenez à une horrible et espouvantable famine, comme bon prince et pitoyable meu de l'affection et bonne volonté paternelle qu'un prince chrestien doit à ses subjects, auroit fait edits publications et deffenses interdictoires à tous indifferemment de quel estat, condition et genre, de ne distraire deplacer ny emporter hors ses terres et pays aucunes graines vin ni bled de quelle espece que ce fust afin que ce peu de rapport desdictes années demeurast pour la subvention de sesdicts subjects, et d'autant que la magnifique et honorable ville et communauté de Geneve se trouve située et size dans l'enclos et confins de l'estat de Monseigneur le duc, estant entournée de toutes pars de ses terres et pays et que par consequent elle ne peut commodement sans grands frais et despens estre avictuaillée ni recepvoir les denrées qui luy sont necessaires d'ailleurs que des dictes terres de Savoye, les nobles syndiques et conseil de ladicte ville se seroient recourus à la bonté de l'Altesse de mondit seigneur duc et ont à icelle remonstré comme de tout temps ils seroient eulx et leurs predecesseurs en possession et usage d'avoir le commerce libre avec les subjects des ancestres d'heureuse mémoire tant comtes que ducs de Savoye avec beaucoup d'autres libertés et franchises à eux octroyées tant par empereurs que desdicts comtes et ducs de Savoye et que à tout evenement ils ne debvoient estre interdits ni privez de enlever et retirer les fruits provenans des biens particuliers de leurs citoyens et bourgeois, requerans qu'ils fussent restablis en leur pristin estat de commerce et levée de fruits libertés et franchises à leurs predecesseurs promises et jurées dont ils auroient rapporté l'année derniere passée mainlevée de leurs fruits tant seulement soubz toutefois la charge de prendre attestation des chastelains rière la charge desquelz lesdictz fruits se perçoivent et de s'inscrire vers eux, demeurans privez du surplus du commerce, chose qui leur redonde à grande incommodité et qui les fait rendre instans et requerans de plus fort leurdict commerce libre avec le surplus de leursdictes libertés et franchises. A la requisition et demande desquels voulant ladicte Altesse de mondict seigneur le duc de Savoye incliner et amiablement condescendre, a traité convenu et arresté pour luy et ses successeurs quelconques, d'authorité souveraine a promis et volontairement juré de faire entretenir observer et accepter les articles conventions et accords qui s'ensuyvent pour supprimer esteindre et abolir toutes plaintes altercations et disputes qui pourroient soudre et naistre à l'advenir et establir constituer et remettre une ferme stable perpetuelle et inviolable bonne union correspondance intelligence et accord et par mesme moyen lesdictz nobles syndiques et conseil de ladicte communauté faisans au nom de tous leurs citoyens bourgeois et habitans desquelz ils promectent se faire advouer toutefois et quantes que besoin sera, promettent et solennellement conviennent et stipulent pour eulx et

leurdicte communauté et successeurs quelconques d'observer et faire garder lesdictz articles suyvans en tous leurs points et passages sans à aucun d'iceux contrevenir.

Et premierement Charles Emmanuel, par la grace de Dieu duc de Savoye etc promet et jure de laisser vivre lesdicts citoyens et tous habitans quelconques de ladicte ville de Geneve en totes les libertés franchises et immunités qui par ci devant leur ont esté accordées par les illustres comtes et ducs de Savoye sans aucunement y contrevenir ni permettre estre contrevenu en façon que ce soyt, desquelles ils feront apparoir et exhiberont à quattre deputés de la part de son Altesse qui à ces fins seront commis tels qu'il luy plaira lesquelz se transporteront au lieu de Geneve pour avoir la communication des originaux de leurdictes franchises bules et octroys de libertés et d'icelles en prendre double si mestier est à iceux, collationnez en présence des seigneurs syndiques dudict lieu.

Item que au cas que ladicte ville et communauté de Geneve vinsse à estre assaillie à l'advenir par voye de force d'armes et de guerre par quelque prince ou communauté et republique que ce soyt, que mondict seigneur duc leur donnera ayde et secours de tout son pouvoir autant comme il feroit si ladicte force luy estoit inferée en ses terres et pays.

Item s'il survenoit en la dicte ville quelque tumulte, mauvaise intelligence ou discorde entre les habitans, qu'ils esliront S. A., pour amiable compositeur, à l'advis duquel la partie qui se trouvera en tort se debvra desister de son entreprise et poursuyte pour obvier à tote sedition civile et establir une paix et perpetuelle tranquillité.

Et en consideration de ce que dessus lesdicts seigneurs et syndiqpes et bourgeois de Geneve dresseront en leur ville et de leurs bourgeois et citoyens une compagnie de cent hommes à cheval bien montés et armés, comme il est requis pour le service de S. A. là où il luy plaira les employer, et aussi pour la seurté de ladicte ville et communauté quand requis sera. A la charge totefois que s'en servant S. A., ils ne seront forcés d'offenser leur religion et seront par lui souldoiés comme les autres de ses ordonnances.

Item que au cas que son Altesse vueille faire guerre soyt en assaillant ou defendant, que lesdicts seigneurs de Geneve fourniront de mil hommes de pied avec l'artillerie que l'on advisera pour la garde et deffense de son pays de Savoye sans estre tenus d'en sortir, payez pour six moys, passé lesquelz ledict seigneur duc sera tenu les souldoyer comme ses autres gens de guerre.

Item que lesdicts seigneurs de Geneve donneront territoire et un certain lieu assigné dans leur ville pour eriger un conseil pour juger deffinitivement tous procès et causes de ses subjects des balliages rendus par les seigneurs conseillers qui à ces fins seront establis, la moitié desquelz pour

le moins seront de la religion reformee et n'auront totefois lesdicts conseillers autre preeminence que de rendre et dire droit simplement ausdicts subjects des baliages.

Item que tous lesdicts subjects qui viendront audict conseil ouyr droit ne pourront estre arrestez en ladicte ville pour chose que ce soyt ains demeureront en sauf conduit et liberté pour les jours d'audience seulement.

Item quand il plaira à S. A. venir et entrer en ladicte ville de Geneve qu'il le pourra faire avec le nombre de gens pour le temps et condition que l'on advisera, auquel lieu il sera respecté et honoré comme sa grandeur le merite.

Item qu'en cas de necessité de guerre il pourra retirer sa personne et de Madame la duchesse et de Messieurs ses enfans audict Geneve et artillerie en seurté ainsy que le cas le requerra et sera advisé.

Roset ayant reçu ces articles, sentit bien que la chose n'aboutirait à rien : le premier, par exemple, par lequel les Savoyards demandaient la communication de tous les titres et s'en réserveraient l'examen, pouvant seul tout accrocher et fournir un prétexte à tenir conférence sur conférence, dont on ne verrait jamais la fin. Cependant, il ne voulut pas éconduire d'abord le sieur d'Avully. Il fit voir son projet au Conseil, où il fut trouvé à propos d'y répondre par d'autres articles, tels qu'ils furent rédigés par Théodore de Bèze et Germain Colladon, à qui on donna la commission de le faire[1]. Ces articles, après avoir été revus en Conseil, furent remis au sieur d'Avully. Ils étaient tels que nous les allons insérer ici[2] :

Comme ainsy soyt que par ci devant plusieurs mesintelligences et differens soyent survenus entre la tres illustre maison de Savoye et les estats de Berne et Geneve pour plusieurs occasions, pretendant ladicte tres illustre maison de Savoye plusieurs droits et actions contre iceux estats au grand detriment du pays et de ses subiects, laquelle chose continuant seroit à craindre que ce mal n'attirast une ruyne et desolation de tous ces pays voisins au lieu que la concorde et union entre lesdicts estats les peut faire florir et prosperer et preserver de l'incursion de tous ennemis estrangers s'il en survenoit. Pour ce est-il que tres illustre et tres haut prince Charles Emmanuel duc de Savoye esmeu d'une affection très benigne et naturelle et digne d'un tres grand prince et plus desireux du bon repos et prosperité de ses bons subjects terres et pays et des estats susdicts limitrophes que

[1] R. C., vol. 83, f° 14. [2] *Ibid.*, f°s 16 et 17.

d'aucun respect particulier et sur plusieurs intercessions envers S. A. par ci devant faites par les magnifiques seigneurs des Ligues et à l'humble requeste de ladite cité et seigneurie de Geneve, a convenu et accordé avec les susdicts estats Berne et Geneve des articles suyvans.

Premierement consent benignement sadicte Altesse pour luy et ses successeurs, à perpetuité, pour les respects que dessus, de se deporter dès à present de totes pretensions quelles qu'elles soyent sur lesdicts estats et chacun d'iceux sans rien reserver, ni qu'à l'occasion desdicts differens se puisse renouveler aucun debat, ains que à l'advenir toute mutuelle paix et concorde puisse estre entretenue entre ladicte tres illustre maison et successeurs et lesdicts estats à perpetuité.

Et en outre veut et entend S. A. que le commerce de totes trafiques, marchandises, vivres et denrées soyt et demeure perpetuellement libre entre le pays de S. A. et lesdicts estats Berne et Geneve et leurs pays, sans aucuns imposts peages et charges autres que d'ancieneté, conformement à la declaration perpetuelle faite par tres illustre prince d'heureuse memoire Amé, duc de Savoie, de l'an [1465][1], faite pour lui et ses successeurs.

Item que les subjects desdicts estats jouiront reciproquement des biens, possessions et revenus qu'ils ont et auront au pays les ungs des autres sans estre subjects à aucunes tailles, subsides ni imposts.

Et quant aux seigneuries de Saint Victor et Chappitre et ce qu'est demeuré en different, ladicte ville de Geneve en jouira comme de ses autres terres et jurisdictions sans aucun empeschement.

Et afin que suyvant ce que dessus lesdicts estats se puissent conserver l'un l'autre par mutuel secours et defense, a este aussy accordé :

Qu'avenant que les ungs ou les autres fussent assaillis par aucuns par hostilité, les estats requis par l'assailli seront tenus de le secourir de leur pouvoir avec tote promptitude et syncerité et continuer ledict secours autant qu'il plaira à l'assailli selon ce qu'est cy après declaré.

S'il advenoit que sadicte Altesse et ses successeurs fut molesté en ses estats de deça les monts et demandast secours, lesdicts deux estats Berne et Geneve seront tenus lui envoyer assavoir lesdicts seigneurs de Geneve tant...[2] et lesdicts de Berne tant...[2].

Au reciproque advenant que ceux de Berne et de Geneve ensemblement ou separement fussent assaillis, sadicte Altesse estant requise debvra leur envoyer et fournir tant...

Et s'il plaisoit à S. A. ou à la serenissime Infante de venir esdictes villes ou de s'y retirer et leurs enfans en temps de necessité, leurs Altesses

[1] C'est nous qui insérons cette date, laissée en blanc dans le Registre du Conseil. Voir au sujet de cette déclaration, d'Amédée IX, t. I, p. 396. (*Note des éditeurs.*)

[2] En blanc. (*Note des éditeurs.*)

seront receues avec tel recueil respect et honneur convenable à leur grandeur estant neantmoins advertis les seigneurs desdictes villes...[1] jours auparavant pour prouveoir audict recueil avec tel train de leur maison (en blanc) et pour le temps que sera advisé, pendant lequel comme tout honneur sera fait à leur grandeur aussi se comporteront ceux de leurdicte maison selon l'usance et coustume desdictes villes et en tote bonne paix et tranquillité et sans qu'il s'y commette aucune chose contraire à la reformation desdictes villes.

Et s'il survenoit quelque different entre lesdicts estats il sera procedé amiablement à la decision d'iceluy par les deputez des parties qui seront en differend en nombre esgal, assavoir deux de chacune part, lesquelz s'assembleront si c'est entre S. A. et les deux villes conjointement, au lieu de Gex, et si c'est entre S. A. et Berne, au lieu de Geneve, et si c'est c'est entre son Altesse et Geneve, à Nion, pour vuider et decider le tout et ne pouvant accorder le differend amiablement en jugeront par le droit à quoy les parties seront tenues d'acquiesser de ce que sera concordement jugé par lesdits arbitres ou par la plus grand voix, et si lesdicts arbitres estoient esgaux en leurs advis sera advisé d'un superarbitre...

Les differens survenans entre les subjects des ungs et des autres seront jugez selon les lois et coustumes des lieux ausquelz en appartiendra la cognoissance et en sera faite bonne et briefve justice de part et d'autre.

Lesdicts estats mettront peyne conjointement d'attirer au present traitté et alliance les autres seigneurs des Ligues ou autant que s'en pourra obtenir.

Et durera ce present traicté et alliance à perpetuité entre lesdicts estats et successeurs et sera confirmée de part et d'autre par serment solennel qui se renouvelera de dix en dix au lieu de... et le jour de...[1]. Et encor que pour quelque incident ne fut renouvellée, elle demeurera neantmoins en sa force et vigueur.

Lesdicts estats ont reservé expressement chacun pour soy tous leurs precedens traictés et alliances.

L'expérience fit bien voir que la proposition du seigneur d'Avully n'était qu'un pur amusement. Dès que les articles que nous venons de rapporter lui furent remis, on n'entendit plus parler de cette affaire. Cependant, on fut bien aise d'en faire part aux seigneurs de Berne. Chevalier leur fut député à ce sujet[2]. Quelques jours après qu'il fut parti, les Savoyards firent une chose qui manqua d'allumer la guerre. Il venait un bateau de Morges,

[1] En blanc. (*Note des editeurs.*) [2] R. C., vol. 83, f° 14.

chargé de blés, appartenant partie à la Seigneurie, partie à des particuliers de Genève. Ce bateau fut arrêté par des gardes de blé au milieu du lac, vis-à-vis de Vésenaz, village qui est à une lieue de Genève, dans le mandement de Gaillard, et qui n'est pas loin du lac[1].

Cette affaire fit d'abord grand bruit. Le Conseil en donna aussitôt avis à Chevalier, afin qu'il l'ajoutât aux autres articles de plaintes qu'il avait à faire contre les Savoyards, car il n'était pas chargé seulement de parler de la proposition du sieur d'Avully, mais aussi de toutes les avanies que la République était contrainte d'essuyer de la part de la Savoie, pour émouvoir, s'il eût été possible, les Bernois et les porter à approuver que leurs supérieurs prissent le parti de la guerre et à épouser leur querelle. Dans l'audience qu'il eut du Conseil, il fit un récit circonstancié de tout ce dont nous venons de parler et, en particulier, de l'exaction des tailles pour les biens que les Genevois possédaient en Savoie, contre leurs droits, la pratique constante et les traités, et entre autres contre celui de la restitution des bailliages, lequel portait qu'il ne serait rien innové, mais que les choses seraient laissées dans l'état qu'elles étaient par le passé. Après quoi, il finit son discours par prier les seigneurs de Berne de lui dire de quelle manière ils croyaient que leurs alliés de Genève se dussent conduire dans de si tristes circonstances, et quel remède efficace on pouvait apporter à de si longues calamités, qui devenaient tous les jours plus insupportables[2].

La réponse qui lui fut portée dans son logis, par l'avoyer et quelques autres seigneurs du Conseil, fut que les seigneurs de Berne étaient véritablement touchés des malheurs de leurs alliés de Genève, qu'ils ne voyaient pas qu'ils se pussent tirer d'affaire que par l'un ou l'autre de ces moyens : les armes, ou la voie amiable. Que, pour le premier, il ne leur paraissait pas que le temps fût propice pour cela, soit que l'on fît attention à la situation des affaires générales et de celles de la Religion, soit que l'on consi-

[1] R. C., vol. 83, f° 24 (2 févr.).

[2] *Ibid.*, f°s 32 v° à 35, rapport de Chevalier, du 7 février.

dérât celle du duc de Savoie, en particulier, qui était un prince puissant et qui faisait le fier à cause de son beau-père, le roi d'Espagne. Que, pour ce qui était de la voie amiable, l'expérience du passé avait suffisamment fait voir qu'on n'en pouvait rien attendre. Qu'il ne fallait pas fort compter sur la recommandation d'eux, les seigneurs de Berne, parce que le duc n'était pas moins en colère contre eux que contre les seigneurs de Genève, qu'ainsi, il n'y avait que celle de tout le Corps helvétique ou, si l'on ne pouvait pas l'obtenir, celle des quatre cantons évangéliques, de laquelle leurs alliés pussent se flatter de tirer quelque avantage. Qu'il y devait avoir dans peu une diète de ces cantons, à Aarau, dans laquelle il[1] pourrait se rencontrer, s'il le trouvait à propos, et leur demander leur intercession auprès du duc de Savoie. Enfin que, pour ce qui était des articles qu'avait proposés le sieur d'Avully, ils ne les regardaient que comme de purs amusemens.

Chevalier ne crut pas devoir attendre la diète de Baden, dont la convocation était encore éloignée, et le succès fort incertain de la demande qui y pourrait être portée de la part des seigneurs de Genève, mais il se rendit à celle d'Aarau, de laquelle il eut audience, le 2 février. Il y produisit les articles du sieur d'Avully, et après avoir dit les même choses qu'il avait représentées à Berne, il pria les seigneurs des quatre cantons de déployer leur crédit pour tirer de l'oppression une ville qui faisait profession de la même religion qu'eux.

La diète répondit qu'elle était fâchée des chagrins qu'essuyaient les seigneurs de Genève, mais qu'elle ne croyait pas qu'il leur convînt, en aucune manière, d'en venir à quelque acte d'hostilité. Qu'il fallait voir ce qu'on pourrait faire pour apaiser le duc de Savoie. Que la diète écrirait volontiers à ce prince une lettre pour l'adoucir. Qu'à l'égard des articles du seigneur d'Avully, elle en avait la même idée que les seigneurs de Berne. Enfin, qu'elle croyait que Chevalier ferait bien d'avoir un entretien, sur les mêmes affaires, avec l'ambassadeur de France.

Chevalier se fit d'abord quelque peine d'aller à ce ministre,

[1] Chevalier.

— c'était Sillery Brulart[1], qui avait succédé depuis peu à Fleury. — L'éloignement qu'avait l'envoyé de Genève à faire cette démarche venait du peu de liaison qu'on avait alors avec la France, à cause de la Religion. Cependant, il franchit le pas et alla à Soleure. Il félicita le nouvel ambassadeur, de la part de ses supérieurs, de son arrivée en Suisse, et le pria d'avoir les intérêts de la république de Genève à cœur, à l'exemple de ses prédécesseurs.

Il répondit d'une manière obligeante par des offres de services. Il voulut faire sentir ensuite à Chevalier qu'il y avait des gens dans Berne qui se plaisaient à traverser les affaires de Genève et qui seraient gens capables de traiter avec le duc, sans les seigneurs de cette ville, et à laisser ceux-ci dans la peine. Que ces gens-là même disaient sans détour qu'il fallait, par une bonne fois, se débarrasser des Genevois, mais qu'ils ne faisaient pas le plus grand nombre.

Il est aisé de juger, par ce que nous venons de dire, que le voyage de Chevalier en Suisse n'aboutit proprement à rien. Cependant, l'affaire des blés saisis et arrêtés sur le lac avait tellement irrité les esprits dans Genève, que là-dessus on mit en délibération en Conseil, s'il serait à propos de faire la guerre indépendamment même des cantons alliés et de la réponse que feraient les seigneurs de Berne à Chevalier. Et l'on avait déjà jeté les yeux sur ce qu'il y avait de gens d'élite dans la ville, propres à faire quelque expédition sur le pays ennemi, par où l'on s'assura qu'on pourrait compter sur mille bons hommes, et que le reste serait suffisant pour garder les murailles. On se proposait même de se saisir de Gex, de Thonon et de la Cluse, et de brûler les barques de Ripaille, mais l'affaire était trop importante pour l'entreprendre sans un plus mûr examen. De Bèze fut consulté là-dessus, lequel ne fut point d'avis qu'on s'engageât encore dans la guerre, soit pour éviter d'être blâmés de l'avoir commencée témérairement et sans de pressantes raisons, soit parce qu'on n'aurait pas de quoi la soutenir, n'y ayant pas même dans la ville de quoi fournir aux expéditions dont nous venons de parler[2].

Le Conseil pesa ces réflexions. On convenait bien que la vio-

[1] Nicolas Brulart de Sillery, ambassadeur ordinaire auprès des Ligues, de 1587 à 1596, et ambassadeur extraordinaire, de 1601 à 1602. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 83, f° 25 (2 févr.).

lence qu'avaient faite les Savoyards en arrêtant du blé qui n'était point cru dans les états de leur prince, était un attentat qui donnait à la République juste sujet de repousser la force par la force et de se faire rendre ce blé à main armée. Je ne trouve point qu'on se servît, contre cette capture, de la raison de la navigation libre du lac, apparemment parce que nos pères étaient dans cette idée que le lac appartenait, jusqu'au milieu, à ceux qui étaient seigneurs des bords, comme nous en avons vu des exemples en plus d'un endroit de cette Histoire, et que le blé avait été pris assez près du bord, du côté de la Savoie. Il me paraît seulement qu'on regardait cette exécution comme contraire à la déclaration que le duc avait faite aux seigneurs des Ligues, qu'il n'empêcherait point le passage, sur ses terres, du blé que les Genevois feraient venir d'ailleurs que de ses états. Mais si l'on sentait vivement la justice de la cause de la République, on était encore plus frappé des suites terribles d'une résolution trop précipitée, qui entraînait après soi nécessairement la guerre. Les plus sages, pour détourner le Conseil de prendre le parti que plusieurs souhaitaient que l'on prît, de se faire rendre par la force le blé saisi, dirent que les Savoyards ne demandaient pas mieux que d'attirer les Genevois à prendre les premiers les armes. Que, si ceux-ci commençaient à commettre quelque acte d'hostilité, ils auraient incontinent l'ennemi sur les bras, ils se verraient investis de toutes parts et les terres de la Seigneurie pillées. Qu'ainsi, il vaudrait beaucoup mieux que ceux à qui appartenait le blé allassent le redemander d'une manière douce et honnête, et cependant qu'on préparât, sans faire beaucoup de bruit, toutes les choses nécessaires pour la guerre, tant dans la ville que dehors auprès des amis, pour ne s'y engager ensuite que lorsqu'on sentirait qu'on pourrait la faire avec succès.

Ces réflexions étaient très solides, mais ce qu'il y avait de difficile était de modérer l'ardeur de plusieurs du peuple, et en particulier de ceux qui étaient intéressés à la capture que les Savoyards avaient faite. Comme le Conseil était occupé à délibérer sur cette affaire, ces gens-là [1], accompagnés de plusieurs autres,

[1] R. C., vol. 83, f° 25 v°, c'étaient les sieurs de la Tour, Sarasin et Favre. (*Note des éditeurs.*)

vinrent à la maison de ville, demandèrent audience au Conseil, laquelle leur ayant été accordée, ils prièrent le magistrat de leur permettre de se faire rendre, de la manière qui leur paraîtrait la plus convenable, ce qui leur appartenait.

Cette démarche n'était pas tout à fait régulière, cependant le Conseil, pour ménager les esprits, ne leur en fit pas de reproches. D'abord Roset, premier syndic, leur dit qu'on ne prétendait pas abandonner l'affaire dont ils se plaignaient, qu'on sentait toute l'injustice d'un procédé aussi violent, qu'aussi était-on dans l'intention d'y pourvoir, non seulement pour ce qui les regardait, mais encore pour l'intérêt qu'y avait la Seigneurie, à laquelle une partie du blé saisi appartenait. Mais que, pour y réussir, il fallait faire peu de bruit. Que, si l'on en faisait, on perdrait infailliblement le blé du public et celui des particuliers. Qu'ils trouveraient mieux leur compte à être modérés et retenus. Que le Conseil prendrait une sage et prudente délibération, laquelle on leur ferait savoir, mais qu'il était très dangereux de rien précipiter. Que c'était se trahir soi-même en avertissant l'ennemi, et lui fournir un prétexte de prendre les armes, qui était précisément ce qu'il demandait. Après cela, le premier syndic ayant fait retirer ces gens-là pour continuer la délibération que leur présence avait interrompue, on les rappela quelques momens après, pour leur ordonner expressément de ne point user de force et de violence pour ravoir leur blé, mais de se contenter de l'aller redemander d'une manière douce et honnête, et de rapporter ensuite ce qui se serait passé.

Ils obéirent aux ordres du Conseil. Ils se rendirent à Vésenaz, au nombre de neuf cavaliers[1]. Ils demandèrent le blé aux gardes, qui le refusèrent absolument, s'excusant sur les ordres qu'ils avaient de retenir tous les bateaux qui passeraient sur le lac. Ils donnèrent aussitôt avis de ce refus au Conseil, qui trouva à propos d'envoyer, sur l'heure même, vingt-cinq arquebusiers au même lieu pour les engager à lâcher leur proie, sans cependant user de violence, à moins qu'ils ne fussent forcés de le faire.

Claude Andrion, conseiller, fut chargé de cette expédition[2]. Il

[1] R. C., vol. 83, f° 26 v°.

[2] Voir son rapport au R. C., vol. 83, f° 27 v° (3 févr.).

partit, le 2 février, à la tête de ces arquebusiers, sur trois bateaux. Étant arrivé auprès du lieu où était le blé arrêté, qui n'avait pas encore été déchargé de dessus le bateau où il était, il vit sur le bord les neuf cavaliers qui avaient attendu là pour apprendre les ordres du Conseil. Andrion les leur déclara et leur dit qu'il fallait encore demander honnêtement ce blé, et qu'en cas de refus, on le pourrait amener par force. Ces gens-là, qui brûlaient d'envie de ravoir leur blé, invitèrent Andrion et sa troupe à prendre promptement terre, leur disant, en même temps, que les Savoyards étaient en très petit nombre et qu'on en aurait bon marché. Aussitôt, la petite troupe qui était sous les ordres d'Andrion, et qui souhaitait passionnément d'en venir aux mains, sauta sur le bord et, dès lors, celui qui la commandait n'en fut plus le maître. Les Savoyards les ayant aperçus, prirent incontinent la fuite.

Les Genevois auraient dû alors s'en tenir là, prendre le blé dont ils pouvaient aisément se saisir, puisque personne ne leur résistait, et se retirer promptement. Mais l'ardeur les ayant emportés, ils poursuivirent les fuyards, quoique Andrion le leur défendît; ils tirèrent dessus, contre ses ordres, en tuèrent trois et ils firent deux prisonniers[1], qu'ils emmenèrent ensuite à Genève avec la barque qui avait été chargée du blé qui avait été pris.

Le Conseil fut fort fâché que ses ordres eussent été si mal exécutés. On trouva pourtant qu'il n'y allait pas de la faute du conseiller Andrion. Comme cette affaire pouvait être mal interprétée et qu'il était à craindre qu'on en fût blâmé par les amis mêmes de l'État, on en écrivit aussitôt aux deux cantons alliés, en excusant la chose du mieux qu'on put. On leur donna, en même temps, avis d'un attentat qui venait d'être commis par les ordres du juge mage de Ternier, qui avait fait saisir, sur le milieu du pont d'Arve, un citoyen de Genève, quoique non seulement ce pont tout entier, mais aussi une certaine étendue de territoire au delà, appartînt en toute souveraineté à cette ville.

Le Conseil fut un peu embarrassé sur ce qu'il devrait faire des

[1] R. C., vol. 83, f° 28. Ces prisonniers furent Guillaume, sieur de Saint-Pierre, et Pierre de Manissier. (*Note des éditeurs.*)

deux prisonniers, savoir s'il était à propos de les rendre, ou si, au contraire, on n'avait pas le droit de les regarder comme des voleurs qui retenaient et saisissaient les graines, les vins et autres denrées qui passaient par les états de Savoie pour être apportés dans Genève, auquel cas on n'était point obligé de s'en dessaisir. Ceux qui étaient d'avis qu'on les rendît appuyaient leur sentiment sur ce que, ces gens-là n'ayant pas été pris légitimement, on ne pouvait, sans injustice, les garder, et sans faire voir en même temps que la Seigneurie approuvait et avouait l'action de ceux qui, en les prenant, avaient enfreint la juridiction du duc de Savoie, ce qui donnerait matière aux princes et aux états qui avaient jusqu'alors favorisé le parti de la République, de douter de la justice de sa cause. D'où ils concluaient qu'il serait à propos d'écrire incessamment au gouverneur des bailliages que ces prisonniers ayant été conduits dans Genève pour être interrogés sur la manière dont le fait s'était passé, ils y auraient en même temps été pansés de leurs blessures, mais que, comme ils étaient guéris, on offrait de les remettre dans le lieu limitrophe dont on pourrait convenir, ce qui serait le moyen d'éviter la guerre et les funestes suites qu'elle entraînait après soi [1].

Les autres disaient que, dans les termes où la Seigneurie en était avec le duc, les scrupules que l'on formait ne devaient point faire de peine, que, si l'on était sur le point de faire la paix avec ce prince, le tort serait du côté de la Seigneurie qui serait accusée d'avoir enfreint sa juridiction, mais que, comme il n'y avait aucune sorte d'acte d'hostilité qu'il n'eût exercé à son égard, par la défense du commerce et des graines et denrées, en emprisonnant les particuliers de Genève et les rançonnant, ils estimaient qu'on en pouvait répondre devant Dieu et devant les hommes, et que l'on avait de très justes sujets d'excuser la prise de ces gens-là sur les extorsions et les attentats dont nous venons de parler. Que d'ailleurs, on n'adoucirait point le duc de Savoie en relâchant les prisonniers, que l'offre de les rendre viendrait à tard, puisque, afin qu'on en tînt quelque compte, il aurait fallu la faire le lendemain

[1] R. C., vol. 83, f°s 37 et 38 (9 février).

de leur prise, sans les faire répondre et mettre l'un d'eux aux fers, par lesquelles procédures on avait avoué l'action de ceux qui les avaient saisis.

Ces raisons ayant frappé la plus grande partie du Conseil, on ne rendit point les prisonniers. Un mois s'étant écoulé, les sieurs de Maillans et de Bursins, gentilshommes savoyards, vinrent les demander de la part du premier président du sénat de Chambéry, menaçant, en cas de refus, d'user de représailles[1]. Le Conseil, après avoir examiné de nouveau cette affaire, et considérant que, de quelques couleurs qu'on se servît pour l'excuser, il était très aisé d'y donner d'un autre côté un mauvais tour, que d'ailleurs, aucun Genevois ne serait en sûreté sur les terres de Savoie, si l'on s'obstinait à garder les prisonniers; qu'enfin, ils n'avaient point été pris par ordre de la Seigneurie, mais, par le pur mouvement des particuliers qui les saisirent, le Conseil, dis-je, frappé de toutes ces réflexions accorda aux sieurs de Maillans et de Bursins leur demande.

Cependant, on avait des avis que le duc de Savoie faisait lever des troupes pour mettre en garnison dans les châteaux qui étaient autour de Genève, entre autres à Gex, à Monthoux, à Gaillard, à Versoix et à Ripaille. Et là-dessus, on envoya derechef le syndic Chevalier à Berne, avec Barrillet, conseiller, pour y renouveller les propositions que ce premier y avait faites, il n'y avait pas un mois[2]. Mais, quelque vive peinture qu'ils fissent des nouvelles vexations des Savoyards et des préparatifs de guerre que faisait le duc, etc., ils ne purent pas émouvoir les Bernois, qui continuaient toujours à conclure que leurs alliés de Genève devaient se donner patience et se garder de rien entreprendre. Ils prièrent ensuite les seigneurs de Berne de conférer avec les seigneurs de Zurich sur la conjoncture présente, et d'examiner avec eux si la guerre n'était pas la seule ressource qui restât à leurs alliés de Genève.

Cette demande leur fut accordée. Deux députés de Berne partirent pour cet effet pour Zurich, avec Chevalier et Barrillet, qui avaient aussi ordre d'aller dans cette ville. Ceux-ci eurent

[1] R. C., vol. 83, f°s 53 v° à 55.

[2] *Ibid.*, f°s 48 et 59 à 62, rapport des députés à Berne et Zurich.

audience des seigneurs de Zurich, en présence des envoyés de Berne. Ils dirent tout ce qu'ils purent pour faire goûter le parti de la guerre, mais, après qu'ils se furent retirés, les envoyés de Berne représentèrent que le succès d'une semblable entreprise serait fort douteux et qu'ils croyaient qu'il suffisait que leurs alliés de Genève se tinssent sur leurs gardes. Ce fut aussi l'avis des seigneurs de Zurich. Le bourgmestre le témoigna de leur part à Chevalier et à Barrillet, les assurant cependant que, si leurs alliés de Genève étaient exposés à de plus grands dangers et qu'ils vinssent à être attaqués tout de bon, les deux cantons offraient, en ce cas-là, de les secourir, comme ils y étaient obligés par l'alliance. Qu'au reste, comme l'examen des difficultés du duc de Savoie avec la ville de Genève avait été renvoyé, par la prononciation faite, l'année 1584, par les envoyés des douze cantons, à la décision des arbitres choisis de part et d'autre, leurs alliés pourraient, s'ils le trouvaient à propos, porter leurs plaintes des vexations qui leur étaient faites, à l'assemblée générale des Ligues, qui était assignée à Baden, au 17 de mars, et la prier d'exhorter le duc de Savoie à effectuer cette prononciation qu'il avait acceptée, et à pacifier toutes les affaires par des arbitres.

Cette réponse ne satisfit pas beaucoup les députés de Genève. Quand ils l'eurent reçue, ils ne purent pas s'empêcher de dire qu'on avait vu, par une longue expérience, le peu d'usage des journées, et qu'ils doutaient beaucoup que leurs supérieurs voulussent prendre le parti de courir après, comme ils avaient fait par le passé. Cependant, quand ils furent de retour à Genève, on trouva à propos, pour ne pas paraître mépriser l'avis des deux cantons alliés, d'écrire à la diète pour se plaindre des molestes faites par les Savoyards et la prier de faire approuver la prononciation des seigneurs des Ligues[1] ; ce que la diète fit, mais il n'en fut pour cela ni plus ni moins comme nous le verrons tout à l'heure.

Nous avons vu ci-devant[2] que les envoyés des quatre cantons s'engagèrent, ensuite de la prière que leur fit Chevalier, à écrire au

[1] R. C., vol. 83, f° 62 (12 mars. — Cf. *Eidg. Abschiede*, t. V, part. 1, pp. 99 et 100, diète de Baden, du 27 mars nouveau style. (*Note des éditeurs.*)

[2] Voir plus haut, p. 446.

duc de Savoie en faveur des seigneurs de Genève. Quelque temps après, ce prince leur répondit[1] que la disette et la stérilité étaient cause des défenses qu'il avait été obligé de faire par rapport aux blés, parce que ceux de Genève avaient accoutumé d'acheter, après la récolte, des blés en Savoie, et d'en faire des amas pour les revendre après cela plus cher à ses sujets, leur ayant pourtant permis de retirer celui de leur cru et le transit, sur ses terres, de celui qu'ils achèteraient hors de ses états. Que, cependant, abusant de la bonté qu'il avait pour eux, les Genevois commettaient tous les jours divers attentats, jusque-là qu'ils étaient venus à main armée forcer les gardes sur les blés, contre lequel attentat il avait ordonné à ses officiers de procéder selon les règles de la justice. Qu'à l'égard des tailles, ceux de Genève n'avaient aucun juste sujet de plainte, puisqu'ils n'étaient pas plus mal traités que ses bons et fidèles sujets, n'étant pas raisonnable que, acquérant comme ils faisaient tous les jours des fonds en Savoie, ils fussent plus privilégiés que les habitans du pays. Enfin que, pour faire voir le cas qu'il faisait de l'intercession des seigneurs des quatre villes et le désir qu'il avait de leur agréer, il voulait bien continuer aux Genevois la permission qu'il leur avait donnée de retirer les blés de leur cru et le transit sur ses terres de ceux qu'ils achèteraient ailleurs, quoique ces gens-là se fussent rendus indignes de ses faveurs.

Le duc de Savoie ne se contenta pas de répondre aux quatre cantons protestans. Il fit aussi donner, par son envoyé en Suisse à la diète de Baden, qui se tint au mois de juin, un mémoire fort vif contre les Genevois, par lequel il répondait aux plaintes que ceux-ci avaient faites à la diète, et en faisait à son tour de très fortes contre eux[2]. L'envoyé de Savoie disait qu'il avait des ordres exprès du duc, son maître, de dire aux Louables Cantons que les plaintes que ceux de Genève leur avaient faites étaient entièrement fausses. Que, pour empêcher que ces gens-là ne fissent de grands amas de denrées, soit blé, soit vin, qu'ils achetaient au commencement de la récolte, à bon marché, des sujets de Savoie, pour les leur

[1] R. C., vol. 83, f° 69, lettre de Berne, du 19 mars.

[2] *Ibid.*, f° 148. — *Eidg. Abschiede*, t. V, part. 1, pp. 110 et 112, diète de Baden, du 26 juin nouveau style. (*Note des éditeurs.*)

revendre ensuite, à l'arrière-saison, au double et davantage de ce qu'ils les avaient achetés, que, pour empêcher, dis-je, un tel abus, son Altesse avait fait faire des défenses de ne transporter aucun blé ni aucun vin hors de ses terres, et avait établi des gardes à ce sujet, lesquels ayant arrêté, auprès de Vésenaz, quelques bateaux chargés de vivres pris sur ses terres, et un entre autres qui était chargé de vin, qu'on aurait couvert de bois pour le cacher, ceux de Genève, au lieu d'avoir recours à la justice que les officiers de ce prince administraient avec beaucoup d'équité, avaient fait sortir de leur ville grand nombre de gens armés, tant à pied qu'à cheval, qui seraient allés forcer ces gardes, en auraient tué quatre et fait d'autres prisonniers, ce qui était un attentat des plus signalés à la souveraine juridiction de sadite Altesse. L'envoyé de Savoie ajoutait que les Genevois avaient mal informé les seigneurs des Ligues, lorsqu'ils se plaignaient d'être inquiétés pour les péages, puisque l'exemption que le feu duc avait accordée, par une grâce toute particulière, n'avait été que pour douze ans, et cependant ils en avaient déjà joui quinze. Enfin, qu'ils se plaignaient aussi à tort des tailles que son Altesse voulait leur faire payer, des biens qu'ils possédaient en Savoie, ce qui était très juste, puisque les fonds qui leur appartenaient étaient des plus beaux et des plus spéciaux du pays, et qu'ils en acquéraient tous les jours de nouveaux, de sorte que rien n'était plus raisonnable qu'ils en payassent les tailles, comme faisaient ses autres sujets fidèles et obéissans. Qu'ainsi, ce prince priait les seigneurs des Ligues de ne pas ajouter foi, dans la suite, aux fausses plaintes des Genevois, et d'examiner avec attention de qui ils pouvaient tirer plus d'avantages, ou de lui, ou d'eux.

Ce mémoire était des plus piquans, et en même temps l'envoyé de Savoie y donnait un tour faux et très malin à l'affaire de Vésenaz, ce qui paraît assez par ce que nous avons dit jusqu'ici. Cependant, comme les Genevois n'étaient pas tout à fait exempts de blâme, ils avaient excusé ce fait du mieux qu'ils avaient pu et en Suisse et en Savoie[1]. Je trouve même que le Conseil en écrivit au gouverneur de cette province, au Conseil d'État séant à Cham-

[1] R. C., vol. 83, f° 78 v°.

béry et au duc lui-même. On leur marquait qu'on avait un grand regret de ce qui était arrivé, mais que les gardes y avaient donné lieu en quelque manière, puisqu'ils n'avaient eu aucun égard aux prières qui leur avaient été faites de rendre le blé saisi, et qu'au lieu de les écouter, ils avaient lâché les premiers leurs arquebuses sur les Genevois, comme il en constait par les informations, de sorte que, si ceux-ci avaient eu le malheur d'en tuer ensuite quelques-uns, ce n'avait été que pour repousser les autres.

Les Savoyards ne se payèrent pas de ces raisons. Ils auraient voulu que la Seigneurie eût fait quelque satisfaction d'éclat sur cette affaire, ce qu'ils avaient même fait insinuer aux seigneurs de Genève par quelques gentilshommes du voisinage. Ils avaient même, en attendant cette réparation, suspendu les procédures contre ceux qui avaient eu part à cette violence, mais, quand ils crurent qu'on ne ferait rien de semblable, ils commencèrent à agir contre eux. Le conseiller Andrion et ceux qui étaient allés avec lui, de même que ceux à qui le blé arrêté appartenait, furent cités à comparaître à Chambéry; à laquelle citation n'ayant point répondu, ceux d'entre eux qui avaient des fonds en Savoie furent condamnés à les perdre. On les fit publier et vendre au profit du prince[1].

Au mois d'avril de cette année, Théodore de Bèze fut demandé par les seigneurs de Berne pour se trouver à une conférence qui se devait tenir en cette ville[2], au sujet d'une dispute qui s'était élevée sur la matière de la prédestination, entre un docteur nommé Samuel Huberus et les ministres de Berne, et d'un livre que Claude Alberius, professeur de Lausanne — le même qui avait été au colloque de Montbéliard, l'an 1586 — avait fait imprimer sans permission, qui traitait d'une nouvelle manière de concevoir la justification de l'homme devant Dieu[3]. Le magistrat l'ayant accordé,

[1] R. C., vol. 83, f° 108 v° (15 mai), citation à comparaître, et f° 133.

[2] Archives de Genève, P. H., n° 2124, lettre de Berne, du 7 février, pour réclamer Th. de Bèze. — R. C., vol. 83, f° 97 v°, lettre de remerciemens de Berne, conservée au R. C., et f° 98, rapport de MM. de Bèze et de la Faye (28 avril).

[3] Sur Claude Aubery et son livre intitulé : *De fide catholica romana contra apostatas orationes VI*, Lausanne, 1587, in-8, voir *France protestante*, 2e éd., t. I, col. 440. L'exemplaire que possède la Bibliothèque de Genève (Bc 931) contient des annotations de la main de Th. de Bèze. (*Note des éditeurs.*)

de Bèze se rendit à Berne avec Antoine de la Faye et Jean Rotan, pasteurs de l'église de Genève. Quelques-uns des principaux docteurs de Zurich, de Bâle et de Schaffhouse avaient aussi été appelés par les seigneurs de Berne, à cette conférence. La dispute, qui se fit à huis ouverts et à laquelle le magistrat fut présent, et un grand nombre de ministres, tant de la ville que de la campagne, roula entre Huberus et Musculus, pasteurs de l'église de Berne. Le premier combattait la doctrine de la prédestination, telle que Calvin l'avait enseignée, et assurait que les sentimens de ce grand homme sur cette matière avaient été condamnés par l'église de Berne. Huberus s'était fait quantité de sectateurs dans cette ville, même parmi les magistrats. De Bèze ne fut pas simple spectateur de la dispute. Il fit voir que le sentiment de Calvin sur la prédestination n'avait point été condamné par l'église de Berne, et que cette église et celle de Genève étaient d'accord sur cette matière. A cette occasion, il fit un petit discours sur Bolsec et sur ses opinions, dans lequel il leur attribua d'avoir soutenu que l'élection n'était pas certaine et qu'il n'y avait aucun damné.

La dispute finie, Huberus fut déposé de son ministère par le Conseil des Deux Cents. A l'égard d'Alberius, il se rendit aux raisons qui lui furent alléguées pour combattre son sentiment sur la justification, il avoua qu'il s'était trompé, il souscrivit à des thèses contraires aux principes qu'il avait posés dans le livre qu'il avait fait imprimer sur cette matière, lesquelles avaient été composées par Théodore de Bèze, et promit de ne se plus mêler de théologie. Les seigneurs de Berne furent fort contens de la manière dont de Bèze se tira de cette affaire, et ils lui attribuèrent la plus grande partie du succès de la conférence, comme ils s'en expliquèrent dans la lettre qu'ils écrivirent aux seigneurs de Genève, par laquelle ils les remerciaient de leur avoir envoyé cet excellent docteur.

Quoique l'on fût, dans Genève, dans une situation à avoir besoin, à tous momens, de tout l'argent qui pouvait être, soit dans la bourse publique, soit dans celle des particuliers, la guerre pouvant s'allumer tout d'un coup, cependant on s'oubliait en quelque manière, lorsqu'il était question de subvenir aux nécessités des amis de l'Etat et de ceux que la conformité de la pure religion rendait

encore plus chers à la République. Aussitôt après la mort du duc de Bouillon, arrivée à Genève le 1er janvier de cette année 1588, comme nous l'avons vu ci-devant, le duc de Lorraine profita de la minorité et de la faiblesse de la sœur de ce prince, qui avait recueilli sa succession, pour s'emparer des terres de cette princesse. Il jeta deux mille hommes et huit cents chevaux dans la principauté de Sedan, qui y firent un cruel ravage, pillèrent, tuèrent, massacrèrent. Il assiégea aussi Jametz avec une armée de six mille hommes. La désolation et l'extrême misère où furent réduites par là les églises de cette souveraineté les porta à recourir à la charité des autres églises réformées. Celles de Sedan et de Jametz écrivirent pour cet effet aux seigneurs de Genève. Le Conseil, touché de pitié de leur triste état, ordonna une collecte qui produisit passé douze cents écus, que l'on envoya à ces églises, avec cent écus que la Seigneurie y joignit pour les soulager dans leur nécessité[1].

Quelque temps auparavant, on avait reçu une lettre du roi de Navarre, par laquelle il remerciait les seigneurs de Genève de l'accueil charitable qu'ils avaient fait, sur la fin de l'année précédente, aux débris de l'armée allemande. Ce prince leur marquait, en même temps, qu'il avait donné des ordres au seigneur de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, qui pouvait rendre à cette ville d'importans services à cause du voisinage, et rendre vains, ou du moins déranger beaucoup les desseins qu'aurait pu former contre elle le duc de Savoie, d'avoir une attention toute particulière à ce qui la regardait. Il est bon de transcrire ici et la lettre de ce prince aux seigneurs de Genève et celle qu'il écrivit au seigneur de Lesdiguières, qu'il leur envoya avec un cachet volant, pour la lui faire tenir. On jugera, par l'une et par l'autre, combien avant la République était dans les bonnes grâces de Henri, roi de Navarre[2].

Messieurs. Vous avés par tant de bons tesmoignages et effectz notables faict paroistre la bonne affection que vous portés à la conservation de noz eglises, au bien de cest estat et du juste party que je maintiens par la grace de Dieu et à tout ce qui me touche en mon particulier, que je ressens vous en avoir beaucoup d'obligation que je n'oublieray jamais et les bons et cha-

[1] R. C., vol. 83, f° 148 v°.

[2] *Ibid.*, f° 120 (4 juin), copie.

ritables offices que vous avés faict aux restes de l'armee de nostre secours estranger sont grandement loués et remarqués par tous les gens de bien desquelz j'ay donné charge au sieur de Réau[x][1] mon conseiller et chambellan present porteur de vous remercier bien affectueusement tant en general qu'en particulier et vous faire entendre mes droictes intentions et ma bonne affection pour le regard des afaires particuliers que vous m'avés recommandé nommement envers le sieur Desdiguieres. Vous priant croire que je n'affectioneray point moings tout ce qui vous touchera et me sera recommandé de vostre part, comme si ç'estoit mon faict propre et que vous pouvés faire tres certain estat de moy et de tous les effectz de ma bonne volonté qui seront en mon pouvoir. Et au reste vouloir croire ledit sieur de Reau[x] tout ainsy que moy mesme qui prie nostre seigneur vous vouloir, Messieurs conserver et maintenir en sa tressaincte protection.

De St Jean d'Angely ce 24e may 1588.

Et au dessoubz, de la main dudict seigneur roy de Navarre est escrit :

Messieurs, j'ay escrit à Mr Desdiguieres pour affectioner voz afaires et tout ce qui vous concerne, comme les miens propres.

Signé : Vostre tresaffectionné et tresasseuré amy à jamais
Henry.

Lettre du roi de Navarre au seigneur de Lesdiguières[2].

Monsieur d'Esdiguieres. Vous scavez les bons offices que nous avons receuz de Messieurs de Genesve et leurs merites, ensemble la conjonction de religion, de cueurs et de volontez que nous avons ensemble, tellement que nous les estimons comme nous mesmes. Ce qui m'a faict vous escripre la presente pour vous prier d'avoir tous leurs affaires et ce qui les concernera en singuliere recommandation, et les afectionner et embrasser comme les miens propres. Vous ferez chose qui me sera très agreable et que je reputeray ce faisant tout ainsi que si elle estoit faicte à ma propre personne. M'asseurant qu'oultre la recommandation que je vous fais vous aurez de vous mesme ce faict assez recommandé. Je ne vous en diray davantage si ce n'est pour vous asseurer de plus en plus de mon amitié et prier le Createur de vous tenir, Monsieur d'Esdiguieres en sa trèssainte garde.

De Sainct Jean d'Angely ce 24e de may 1588.

[Et en dessous de la main du roi :]

Monsr Desdyguyeres. Je vous prye avoyr les afaires de genesve en

[1] Taboureau de Réaux, ambassadeur extraordinaire de Navarre en Suisse en 1588-1589. (*Note des éditeurs.*)

[2] Cette lettre a été conservée aux Archives de Genève, P. H., n° 1896; elle n'aurait donc pas été expédiée par le Conseil à Lesdiguières. (*Note des éditeurs*).

syngulyere recommandasyon. Je vous ay desya ecryt une autre foys sur ce mesme sujet.

Vostre tresaffectyonné mestre & tresassuré amy
Henry.

[Suscription :] Mons[r] d'Esdiguieres Gouverneur & mon Lieutenant general en Daufiné.

J'entre dans le récit des causes d'un des événemens les plus importans de l'histoire de Genève, et qui font le plus d'honneur à cette ville; je veux parler de la guerre qu'elle fit au duc de Savoie, au mois d'avril 1589, et qui continua les années suivantes. Il est aisé de juger, par toute la suite de cet ouvrage, que les longues et fortes inimitiés qu'il y avait entre les Savoyards et les Genevois, que la petite et sourde guerre que ceux-là faisaient à ceux-ci depuis tant d'années, par les attentats, les vexations, les avanies que les officiers de Savoie exerçaient contre la République et contre les particuliers, surtout en retenant les vivres et en troublant le commerce, ne pouvaient aboutir à la fin qu'à une rupture d'éclat et à une guerre dans toutes les formes[1].

Il paraît aussi, par ce que nous avons dit jusqu'ici, que les esprits étaient extrêmement aigris dans Genève, et qu'il y avait, dans les Conseils et parmi le peuple, un parti considérable qui aurait voulu qu'on eût rompu depuis longtemps avec un prince, ennemi juré et héréditaire de la Ville, et secoué par là, pour une bonne fois, le joug insupportable de ses oppressions. On n'a pour cela qu'à se souvenir du pathétique discours que nous avons rapporté sur la fin de l'année 1586[2]. Mais ce parti avait eu à combattre ceux qui ne voulaient pas s'embarquer pour la guerre sans savoir auparavant de quelle manière se tirer heureusement d'un pas autant délicat et autant dangereux que celui-là, et où il ne s'agissait pas de moins que de risquer la perte totale de la République, et ces réflexions de prudence de ceux-ci l'avaient emporté jusqu'alors, sur l'ardeur des autres, d'autant plus qu'on n'avait point encore pu émouvoir les cantons alliés et les déterminer à autre chose, sinon

[1] Les préliminaires de la guerre de 1589 ont été décrits en détail par M. Henri Fazy dans les premiers chapitres de son excellent ouvrage : *La guerre du pays de Gex et l'occupation genevoise, 1589-1601*. Genève, Georg & C[ie], 1897, in-8. (*Note des éditeurs*)

[2] Voir plus haut, p. 424.

à accorder le secours porté par l'alliance, au cas que la ville de Genève fût attaquée, pour la défense simplement de cette ville, mais non point pour agir offensivement.

Les mêmes raisons de prudence prévalurent encore dans les Conseils, pendant le reste de cette année 1588 et pendant les trois premiers mois de la suivante. Développons avec le plus d'exactitude qu'il nous sera possible, comment, après une longue patience et après avoir hésité pendant longtemps, nos pères prirent enfin une généreuse résolution et profitèrent, en habiles gens, de l'occasion qui se présentait de sauver la République, et qui ne se serait peut-être jamais rencontrée autant favorable dans la suite.

Dès le mois de juillet de cette année, l'on avait eu des avis, dans Genève, que Charles-Emmanuel faisait de grands préparatifs de guerre, qu'il faisait des levées considérables de troupes en Piémont et en Italie, qu'il attendait un secours d'Espagnols[1], que même on garnissait d'artillerie et de munitions les places fortes de Savoie, et entre autres le fort de l'Annonciade, que le duc ne faisait ces préparatifs que pour tâcher de recouvrer le pays de Vaud et de se rendre maître de Genève ou par surprise, ou de quelque autre manière. Ces avis continuèrent pendant le mois d'août[2]. On les fit savoir par un exprès au seigneur de Lesdiguières, lequel on mettait au rang des bons amis de la République et de ceux en qui l'on pouvait avoir une pleine confiance, surtout depuis la lettre qu'on avait reçue du roi de Navarre. On en fit part aussi aux seigneurs de Zurich et de Berne. Les mêmes bruits augmentant, et le Conseil apprenant que les Savoyards voulaient jeter du monde dans Ripaille, il mit en délibération, le 15 août, s'il y avait lieu de prendre les armes et de prévenir l'ennemi, ou s'il fallait encore se donner patience, et ce dernier parti prévalut[3].

Ces bruits ne se dissipant point, mais se confirmant tous les jours, de nouveaux endroits, l'on résolut d'envoyer à Berne le conseiller Malliet, pour en informer les seigneurs de cette ville[4]. Ce

[1] R. C., vol. 83, f° 153.

[2] *Ibid.*, f° 158 v°, avis qu'on attend à Turin cent marins des plus habiles, destinés, selon toutes les apparences, à servir sur le lac.

[3] *Ibid.*, f°s 159 et 162 v°.

[4] *Ibid.*, f° 163 v° (16 août).

député était chargé de les prier de tenir le secours prêt et de prendre des mesures pour empêcher que le passage du lac ne fût fermé, comme il était à craindre qu'il ne le fût, par la forte garnison que l'ennemi méditait de faire entrer dans Ripaille et par les barques armées qu'il avait au même lieu. Il n'avait ordre, au reste, de porter sa demande qu'au Conseil secret, pour éviter, sans doute, d'éliminer une affaire qui ne pouvait réussir que par une négociation qui fût connue de peu de personnes.

Les esprits n'étant pas disposés à la guerre dans Berne, la proposition de Malliet n'y fut pas fort bien reçue. S'étant adressé à Mulinen, avoyer, et lui ayant dit le sujet de sa commission, celui-ci lui répondit d'un ton plein de colère[1] : « Vous vous faites beaucoup acroire, vous ne devez tant craindre, car nous scavons bien que vous vous tenez sur vos gardes, que si l'ennemi est en petit nombre, vous n'avez matière de les craindre, s'ils sont en grand nombre, ilz ne sont pas oiseaux, vous les verrez venir, et nous aussy. » Mulinen ayant, après cela, porté la proposition au Conseil secret, elle y fut discutée, après quoi ce magistrat répondit au député de Genève, de la part de ce Conseil, qu'il avait trouvé que le duc de Savoie se lasserait plus tôt de molester la ville de Genève que cette ville d'endurer, parce que, pour un sol qu'il lui faisait perdre, il en dépenserait dix. Qu'au reste, on donnerait des ordres aux baillis du pays de Vaud de se tenir sur leurs gardes et de mettre le secours en état, pour le faire partir quand il serait nécessaire. Qu'on pourrait aussi accorder une garnison aux seigneurs de Genève, quand ils la demanderaient.

Les préparatifs de guerre que faisait le duc de Savoie et qu'on craignait si fort dans Genève, ne regardaient pas cette ville. Ce prince en voulait au marquisat de Saluces, dont la conquête lui paraissait facile, dans la circonstance des désordres de la Ligue et de l'horrible confusion où étaient les affaires de France, dans ce temps-là. Il tourna donc ses armes de ce côté-là et s'empara, en peu de temps et très facilement, de toutes les places de ce pays, le

[1] R. C., vol. 83, f° 165, rapport du 25 août.

roi de France, à qui il appartenait, n'ayant pas été en état de s'opposer à cette invasion[1].

Charles-Emmanuel excusa cette entreprise sur les desseins qu'il attribua à Lesdiguières, lieutenant général du roi de Navarre et qui était maître des principales places du Dauphiné, et aux gens de la Religion, dont ce premier était le chef dans cette province, d'avoir sur le marquisat. Il fit entendre à Henri III, par des Alymes, son ambassadeur ordinaire en France[2], que s'il ne se fût rendu maître de ce pays, il serait devenu la proie des hérétiques, qu'il valait beaucoup mieux qu'il fût entre ses mains qu'entre les leurs. Que d'ailleurs, s'il n'eût pas prévenu le dessein de ces gens-là, Lesdiguières, s'étant mis en possession du marquisat de Saluces, le Piémont n'aurait pas été en sûreté. Enfin que, pour faire voir qu'il ne s'était proposé que la conservation de ses états et qu'il n'avait pas eu en vue de faire du chagrin au roi, le duc offrait de lui remettre ce pays aussitôt que les troubles de France seraient pacifiés.

Charles-Emmanuel fut occupé à faire cette conquête pendant les mois de septembre et d'octobre. Plusieurs croyaient dans Genève que cette circonstance était propre pour lui faire la guerre. La question fut agitée en Conseil, le 18 octobre, s'il ne vaudrait pas mieux le prévenir que d'attendre qu'étant venu à bout de ce qu'il avait entrepris delà les monts, il ne tournât ses forces contre Genève[3]. La matière fut fort débattue pour et contre, et le parti d'attendre encore ne l'emporta que d'une voix. Les raisons de cet avis furent l'impuissance où était la République de soutenir la guerre, le défaut de monde, de vivres et d'argent, qu'on n'avait aucune certitude que le roi de France favorisât et soutînt les projets qu'on pouvait faire, surtout ce prince étant autant ennemi qu'il l'était de la Religion. Ceux qui soutinrent ce sentiment ajoutèrent encore que ce serait même tenter Dieu, qui pourrait punir par un malheureux succès une aussi grande témérité que serait

[1] Cf. Mezeray, *Histoire de France*, éd. de 1685, t. III, pp. 701 et suiv.

[2] René de Lucinge, seigneur des Alymes. Cf. Foras, *Armorial*, t. II, p. 349. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 83, fos 191 vo et 195. Théodore de Bèze, consulté par le Conseil, avait poussé à la guerre et engagé la Seigneurie à s'emparer sans retard de Ripaille. (*Note des éditeurs.*)

celle de commencer la guerre contre un prince autant puissant que l'était le duc de Savoie, sans savoir de quelle manière on s'en tirerait. Qu'enfin, les cantons alliés pourraient prendre prétexte d'une démarche si précipitée, d'abandonner la République, en ce qu'on aurait agi contre ce que prescrivait l'alliance, qui portait seulement que les seigneurs de Genève pourraient poursuivre leur ennemi à la chaude, quand une nécessité indispensable les y engagerait, sans rien faire au delà. Cependant, on résolut de préparer toutes les choses nécessaires pour la guerre, pour être en état de l'entreprendre, aussitôt que l'occasion de le faire se trouverait favorable et qu'on aurait quelque sujet plus plausible.

Le roi de France ne se paya point des raisons que le duc de Savoie lui avait fait dire par son ambassadeur pour excuser l'invasion du marquisat de Saluces. Cependant, la faiblesse et l'impuissance où il était alors de se venger lui fit dissimuler, et, quoiqu'il sentît vivement l'injure que lui avait faite Charles-Emmanuel, l'on n'apprenait pas qu'il eût rien dit qui marquât son ressentiment d'une manière un peu forte. C'est ce qui fit regarder, par quelques-uns, les sentimens de ce prince comme assez équivoques sur cette affaire. On les envisageait, sur ce pied-là, dans Genève. Plusieurs soupçonnaient même que l'occupation du marquisat de Saluces par le duc de Savoie, ayant empêché que Lesdiguières ne s'en rendît maître, et que, par conséquent, les gens de la Religion ne s'y établissent, Henri III, ennemi capital de la Religion et fauteur secret de la Ligue, n'avait pas vu de mauvais œil ce qu'avait fait le duc de Savoie. Dans le doute où l'on était là-dessus, on fut bien aise de s'éclaircir de la vérité. On y avait un intérêt d'autant plus grand, qu'on sentait que, si le roi, indigné de la conduite du duc de Savoie, comme il le devait être naturellement, méditait d'en tirer vengeance, il aurait un moyen aisé de le faire par les Genevois, s'il voulait les employer. On se servit pour cet effet de la voie particulière. De Fresne, gentilhomme français de la Religion[1], qui résidait alors à Genève et qui était en relation

[1] Pierre De Fresne-Forget, alors à Genève comme agent officieux du roi de Navarre et qui fut plus tard ambassadeur en Espagne. Cf. H. Fazy, ouvr. cité, p. 21. (*Note des éditeurs*).

avec Nicolas de Harlay, seigneur de Sancy, le même qui avait été auparavant ambassadeur en Suisse, et qui avait eu tant de part au traité de Soleure, fut chargé d'écrire, à ce sujet, à ce seigneur, qui était alors en cour. Il lui marquait qu'on était fort surpris, dans Genève, de l'invasion qu'avait faite le duc de Savoie du marquisat de Saluces, et que, comme bon Français, il ne pouvait pas s'empêcher de lui donner avis que, si le roi était dans le dessein de se ressentir de cette affaire et d'en tirer raison, il apercevait que sa Majesté aurait une occasion bien favorable de le faire par le moyen de la ville de Genève, laquelle étant d'ailleurs piquée contre le duc, seconderait les intentions du roi avec toute la chaleur possible [1].

Sancy jugea que cette ouverture ne devait pas être méprisée. Il fit voir au roi la lettre de De Fresne, sans dire d'où elle venait, pour ne pas rendre l'affaire suspecte. Le projet parut ne pas déplaire à ce prince, qui témoigna souhaiter seulement de savoir plus particulièrement de quelle manière la chose pourrait s'exécuter. Là-dessus, Sancy écrivit à De Fresne, pour le prier de l'informer plus exactement de la situation où étaient les Genevois, des préparatifs qu'ils pourraient avoir faits et de ceux qu'ils étaient en état de faire, de sorte que le roi, voyant par ce qu'il lui marquerait, sur quoi il pouvait compter de leur part, il agréât la proposition et se déterminât enfin à faire ce qu'il était sollicité de faire par tous ceux qui l'approchaient, qui était de se venger du duc de Savoie.

De Fresne ayant fait part de ce que nous venons de dire, au Conseil, on trouva à propos qu'il répondît qu'il voyait les esprits disposés à faire la guerre au duc, pourvu qu'il plût au roi d'aider la ville de Genève de la somme de vingt-cinq mille écus pour un commencement, et qu'il déclarât qu'il ne ferait aucune paix que cette ville n'y fût comprise. Enfin que, pour en donner des assurances précises et pour faire agréer la chose aux Bernois, sa Majesté voulût bien envoyer quelqu'un de sa part dans Genève et en Suisse. Nous verrons ci-après quelles furent les suites de ces

[1] R. C., vol. 83, f° 215.

premières ouvertures, de faire la guerre au duc par le secours de la France.

Cependant on avait des avis, de divers endroits, que le duc de Savoie voulait faire passer les monts aux troupes dont il s'était servi pour la conquête du marquisat de Saluces, qu'il en répandrait une partie autour de Genève pour bloquer cette ville pendant l'hiver — d'autres avis portaient qu'il avait résolu de l'escalader — et que l'autre partie de son armée serait employée à la conquête du pays de Vaud[1].

Le 25 novembre, les Savoyards publièrent des défenses, au pont d'Arve, d'amener du blé ni du vin, dans Genève, sous peine de la vie[2]. Dans le même temps qu'on avait ces avis, un particulier reçut une lettre du seigneur de Lesdiguières, qui portait qu'ayant appris que le duc de Savoie était dans le dessein de se jeter sur la France, et que ce prince menaçait même Grenoble, il prétendait le prévenir et entrer en Savoie, à quoi il se déterminerait d'autant plus volontiers, s'il savait que les seigneurs de Genève et de Berne voulussent faire la même chose de leur côté[3].

Le Conseil, ayant été informé, fit répondre à Lesdiguières que les seigneurs de Genève étaient non seulement dans le dessein de se maintenir contre l'ennemi commun, mais même de faire quelque chose de plus et de porter les seigneurs de Berne à prendre quelque résolution vigoureuse. On se contenta de faire répondre, de cette manière, en termes généraux, la prudence ne permettant pas d'en faire davantage. On ajouta seulement que, lorsque le seigneur de Lesdiguières enverrait quelqu'un à Genève qui informât le Conseil d'une manière plus particulière de ses intentions, on pourrait s'ouvrir davantage avec lui.

Comme cette proposition regardait en partie les seigneurs de Berne, on crut devoir les en informer par une députation[4]. Le syndic Chevalier leur fut envoyé pour ce sujet. Il eut ordre, en même temps, de faire tout ce qui dépendrait de lui pour les porter à la guerre. Il semble qu'on aurait aussi dû penser à animer les seigneurs

[1] R. C., vol. 83, fo 213 vo.
[2] *Ibid.*, fo 213.
[3] *Ibid.*, fo 218 (2 déc.).
[4] *Ibid.*, fo 218 vo.

de Zurich, lesquels, par l'alliance, étaient engagés à soutenir la querelle de Genève, mais outre qu'ils étaient éloignés et que, par cette raison, cette querelle ne les touchait pas d'aussi près que les Bernois à qui le duc d'ailleurs en voulait directement, on savait que ce canton-là se remuait difficilement et qu'il était moins disposé que jamais à s'engager à aucune guerre, depuis l'échec arrivé à l'armée allemande et suisse, qui était allée en France, en l'année 1587[1].

Chevalier s'acquitta à Berne des ordres qui lui avaient été donnés[2]. Il eut audience du Conseil, où il n'omit rien de ce qui pouvait émouvoir les esprits. Non seulement il fit valoir la circonstance des offres du seigneur de Lesdiguières, mais il insista surtout sur la nécessité qu'il y avait, indépendamment de cela, que les deux états prissent une résolution sérieuse de repousser l'ennemi commun, qui n'en voulait pas moins au pays de Vaud, son ancien patrimoine, qu'à la ville de Genève, comme on en avait des avis de toutes parts. Il fit ce qu'il put pour leur persuader qu'il vaudrait mieux prévenir l'ennemi que d'attendre qu'il commençât; qu'en le prévenant, on lui pourrait prendre quelques places, et qu'en cas de quelque malheureux succès, on aurait toujours la ville de Genève pour retraite. Il dit que si l'on attendait, au contraire, qu'il se fût renforcé et qu'il eût pris une partie du pays de Vaud, comme on apprenait de toutes parts qu'il voulait faire, il ne manquerait pas de s'y fortifier, après quoi il faudrait avoir de bien plus grandes forces et faire des dépenses bien plus considérables pour venir à bout de ce prince. Qu'ainsi, c'était le temps, sans retarder davantage, sans attendre que toutes ses forces eussent passé les monts, de commencer une guerre, nécessaire d'ailleurs, et que les deux villes alliées ne pouvaient éviter, quoi qu'elles fissent.

Qu'il me soit permis d'insérer ici quelques-uns des traits dont cet habile homme se servit pour animer les esprits et les amener au point où il voulait les conduire[3] :

[1] R.C., vol. 83, f° 220. Voir l'entretien de Michel Roset avec le banneret Lochmann, de Zurich. (*Note des éditeurs.*)

[2] *Ibid.*, f°s 230 v° à 233, rapport de Chevalier à son retour de Berne, le 14 décembre.

[3] Cf. aux Archives de Genève (P. H., n° 2133) le mémoire de Chevalier.

Si toutes les considerations lesquelles ont accoustumé d'esmouvoir les hommes à se ressentir de l'affliction de leurs amys, assavoir l'injustice et tort qui est fait à l'affligé et sa longue oppression viennent à se rencontrer au faict qui nous concerne et dont il s'agist maintenant, nous nous asseurons qu'ayans à en discourir par devant vos seigneuries qui estes nos alliez et plus speciaulx amys et tesmoings des torts qui nous ont esté dès long temps faicts et qui continuent par la maison de Savoye, ensemble de la justice de nostre cause, vous apporterés à ceste deliberation l'affection que nous avons tousjours remarquee en vous d'applicquer le remede qui est necessaire à un si grand mal et la volonté d'en oster la racine pour ne tomber plus en semblables accidens pour l'advenir.

Ceux qui ont observé les deportemens des Princes et principalement qui ont des grands estats avec des Republiques ou estats libres qui leur sont voisins nous ont laissé des enseignemens que le plus asseuré moyen de la conservation desdicts estats est l'union et le ressentiment que les ungs doibvent avoir du mal qui est fait aux aultres voire au moindre d'entreux ne plus ne moings que la preservation de tout le corps conciste et depend de celle des membres.

La preuve de cela n'est requise principalement envers vos Sries qui scavés par vostre propre exemple les choses advenues en vostre nation et les moyens qu'a pleu à Dieu vous adresser pour vostre conservation, bien peut on dire que c'est prudemment fait en semblables cas et semblables circonstances applicquer les mesmes remedes qu'il a pleu à Dieu de benir autrefois.

Après ce préambule, Chevalier fit un récit abrégé de toutes les vexations que la ville de Genève avait souffertes de la part des Savoyards depuis l'avènement du duc régnant à la couronne, qu'il n'est pas nécessaire de répéter ici, et des contraventions à la prononciation de l'année 1584. Ensuite il finit de cette manière :

Puis donc, magnifiques Seigneurs, qu'il n'y a rien si sainct et sacré que la hayne et convoitise desmesuree de nostre ennemy commun n'ayt outrepassé, puis que la vie et les biens des nostres ne sont en seurté hors de nostre ville, et que tous les moyens doux n'ont de rien servi, que nostre longue patience et nostre humilité ne sont qu'un aiguillon à ses desirs sans mesure, que nous reste il plus sinon d'obtester et prier vos Seigneuries par le lien estroit de nostre amitié et alliance, d'avoir esgard à nos longues souffrances et nous ayder à nous en delivrer, et considerer les attentats nouveaux sur le pays de Vaud et lesquels ne sont tellement reprimés par la descouverte qu'en a esté faite qu'il ne reste encor la volonté d'entreprendre

derechef à la premiere occasion, veu mesmes qu'il nourrist et entretient en ses estats les chefs et conducteurs de ladicte conspiration, qui ne faudront de l'inciter et luy suggerer nouveaux moyens pour se rendre maistre dudict pays. Delivrés donc, magnifiques seigneurs, vostre pays de ceste crainte, asseurés et vos estats et les nostres contre cest ennemi inveteré et irreconciliable non point par des traictés et conventions lesquelles il n'a aucune volonté d'observer. Monstrés que tout ainsy que Dieu vous a doués de douceur et mansuétude pour vous comporter doucement et mesmes supporter beaucoup de vos voisins, aussy vous a il donné le courage et la magnanimité pour reprimer l'audace de ceux qui entreprennent contre vos estats. Croyez que le seul moyen de tenir Monsieur de Savoye en ses bornes est de luy monstrer la force..... Ce que nous prions vos Seigneuries d'entendre de nous amiablement et fraternellement et de prendre une resolution laquelle ne serve point à diferer le mal comme par le passé mais à le desraciner entierement. A quoy nous nous asseurons que Dieu qui void nostre longue oppression vous inspirera et nous fera la grace qu'en le louant de sa faveur et misericorde, nous aurons aussy plus de moyen à l'advenir de rendre en general et en particulier aux magnifiques seigneurs vos superieurs nos humbles services, lesquels nous vous presentons avec toute affection.

On répondit à Chevalier que les seigneurs de Berne voyaient bien que leurs alliés de Genève avaient, dans la personne du duc de Savoie, un ennemi implacable, mais qu'il n'avait encore fait aucun acte d'hostilité contre eux. Qu'encore qu'ils ne manquassent pas de sujets, et de sujets très justes de lui faire la guerre, ils trouvaient cependant que le chose était d'une si grande importance, qu'il fallait y bien penser avant que l'entreprendre. Que d'ailleurs, ils avaient des alliés qui avaient intérêt à cette affaire, et desquels il était à propos, avant toutes choses, de savoir les sentimens. Que toutes leurs alliances portaient la défensive et non l'offensive. Qu'ainsi, les autres cantons ne se croyaient point dans l'obligation de leur aider s'ils prenaient le parti d'attaquer le duc, et, qu'au contraire, ce prince serait secouru par leurs alliés catholiques. Qu'ils conseillaient aux seigneurs de Genève de faire comme avaient fait leurs précédesseurs à eux Bernois, qui, étant attaqués par les princes et les seigneurs leurs voisins, avaient enduré tout ce qu'on pouvait souffrir, jusqu'à la dernière extrémité, ce qui avait lassé leurs ennemis qui les avaient enfin laissés en repos. Qu'ainsi, quoiqu'ils souffrissent, ils les exhortaient à prendre

encore patience, plutôt que de s'engager dans quelque entreprise téméraire. Que cependant, s'ils voyaient que l'ennemi voulût courir sur leur pays, ils avaient résolu d'envoyer quelque monde pour distribuer dans chacune de leurs places du pays de Vaud, ce qu'ils croiraient suffire pour soutenir, pendant quelques jours, le premier choc de l'ennemi, après quoi ils enverraient dans le même pays de plus grandes forces.

Pendant que Chevalier était à Berne, on avait mis sur le tapis dans le Conseil ordinaire, le 4 décembre, s'il était à propos de prévenir l'ennemi, et l'affirmative l'avait emporté. Et, pour délibérer des affaires qui auraient rapport à la guerre et pourvoir aux expéditions qu'il serait question de faire, on établit un conseil composé de quatre syndics et de trois conseillers[1]. Et, afin que ce conseil fût suffisamment autorisé, la chose fut rapportée dans le Conseil des Deux-Cents[2]. Pour faire sentir la nécessité d'un tel établissement, et en même temps pour inspirer aux membres qui composaient le Grand Conseil, des sentimens convenables à la conjoncture, Roset, premier syndic, après avoir fait un récit abrégé de ce qui s'était passé depuis le commencement de l'année et de la situation présente des affaires, parla de cette manière[3] :

Il a semblé bon à messeigneurs que tel fait consiste en actions et provisions necessaires lesquelles on ne peut bien manier en ceste compagnie ny mesmes en petit conseil par ce que où il y a ainsy grand nombre, il y a prolixité de temps qui amene avec soy plusieurs grands dangers qui nous pourroient laisser surprendre, qu'est la cause que les republiques qui se maintiennent en leurs libertés advisent tousjours de commetre les afaires de telle importance sus un homme afin de ne rien retarder, ce qui ne se pourroit faire en cest estat à cause de nostre insuffisance qui n'y pourroit baster[4]. A quoy pour remedier, il a semblé bon à messieurs de vous prier de leur donner la puissance d'eslire sept seigneurs des plus affectionnés et experimentez, lesquels ayent ceste charge de vacquer à cest afaire si important. Que si ceux là ont besoin de conseil qu'ils en communi-

[1] R. C., vol. 83, f° 220. Aux syndics, qui étaient Michel Roset, Paul Chevalier, Jean Canal et François de la Maisonneuve, furent adjoints les conseillers du Villard, Varro et Chapeaurouge. (*Note des éditeurs.*)

[2] *Ibid.*, f° 224 (9 déc.).

[3] *Ibid.*, f° 225.

[4] Suffire. (*Note des éditeurs.*)

quent avec messieurs du 25, afin qu'on n'attedie pas le 200 à toutes heures, à ce qu'on ne soyt pas long à ce qu'est tres necessaire et afin que les choses ne s'esventent et que s'il plaist d'ainsy faire, messieurs vacqueront à ladicte election pour faire les provisions requises et que cela sera pour eviter qu'on ne se travaille pas à beaucoup de propos qui pourroient engendrer dommage et aigreur et croire pour certain que messieurs sont en bonne et unanime volonté de servir à Dieu et à la patrie.

L'établissement du conseil de guerre fut approuvé sur le pied qu'il avait été proposé[1]. Ceux qui le composeraient, dont on laissait le choix au Petit Conseil, devaient avoir le pouvoir de délibérer des affaires qui concerneraient les moyens de se défendre contre l'ennemi, et de pourvoir de gens de guerre et d'argent, en rapportant pourtant ce qui serait de quelque importance au Conseil ordinaire.

Quoique la guerre fût en quelque manière résolue, elle ne l'était qu'en Petit Conseil. D'ailleurs, il y avait plus de bonne volonté et d'ardeur à bien faire que d'apparence de pouvoir exécuter avec succès quelque entreprise contre l'ennemi, de sorte que l'avis de commencer la guerre et de prévenir le Savoyard, qui l'avait déjà emporté plus d'une fois dans les délibérations, n'avait encore pu être suivi d'aucun effet. L'on prit de plus fort ce parti, le 19 décembre, sur l'avis qu'on eut de la découverte d'une entreprise des Savoyards sur Lausanne[2], dans laquelle avaient trempé un nombre considérable des principaux bourgeois de cette ville, avec qui l'ennemi avait des intelligences, et qui devait être exécutée par les troupes qui étaient à Thonon et à Ripaille, où il y avait eu,

[1] Ce ne fut, en réalité, qu'après une vive discussion, que Roset finit par imposer sa volonté, en triomphant de la résistance du Conseil des Deux Cents. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 83, f° 236 v° et 239. Les Archives de Genève (P. H., n° 2128bis) contiennent trois pièces relatives au complot de Lausanne, parmi lesquelles une « copie des articles adressés au duc par une partie des premiers recteurs et gouverneurs de la ville et cité de Lausanne, acquis à son indubitable devotion et obeyssance par la prudente dexterité du genereux seigneur baron d'Hermance. » Dans cette pièce, les Lausannois se réservaient le libre exercice du culte réformé, la paisible jouissance des libertés et franchises concédées par l'empereur d'Allemagne à leurs ancêtres, l'exercice de la justice, etc., etc. A la fin des articles se trouve la ratification du duc de Savoie. Sur cette entreprise, cf. également Verdeil, ***Histoire du canton de Vaud***, Lausanne, 1854, t. II, pp. 136 à 145, et Du Bois-Melly, ***Le baron d'Hermance et les pratiques secrètes de Charles-Emmanuel duc de Savoie, avant la guerre de 1589***, dans M. D. G., t. XIX, p. 86. (*Note des éditeurs.*)

depuis peu de jours, une assemblée de la noblesse du pays, pour concerter les moyens de faire réussir cette affaire, laquelle ayant commencé de mettre les Bernois en mouvement et à leur faire envoyer quelques compagnies dans le pays de Vaud, sous les ordres du colonel d'Erlach, ceux qui ne voyaient que l'heure, dans Genève, d'en venir aux mains avec les Savoyards disaient qu'il était temps de commencer quelque opération pour prévenir les Bernois, en s'emparant des postes du voisinage de la ville, comme de Gex et de la Cluse, dont ceux-ci ne manqueraient pas de se rendre les maîtres, parce qu'il n'y avait nulle apparence qu'ayant des troupes sur pied dans le pays de Vaud, irrités de l'entreprise de Lausanne, qui leur fournissait un prétexte très plausible de se jeter sur les terres de Savoie, ils ne le fissent, par où la République serait privée de pouvoir faire aucune conquête sur le pays ennemi, quoiqu'il lui importât extrêmement d'en faire et d'étendre un peu les étroites bornes de son territoire.

C'était aussi l'avis du sieur de Guitry, gentilhomme français, qui était alors à Genève, et qui eut beaucoup de part aux événemens de la guerre, comme nous le verrons dans la suite[1]. Comme on manquait de monde pour faire les expéditions qu'on jugerait nécessaires, le conseil de guerre trouva à propos de lever six cents hommes dans le comté de Neuchâtel. La chose fut donc portée au Conseil ordinaire, où elle fut résolue de la manière que nous venons de le dire, nonobstant l'opposition de quelques-uns qui croyaient qu'on ne devait entreprendre quoi que ce soit, sans s'être entendu auparavant avec les seigneurs de Berne, lesquels pourraient, si l'on n'avait pas cette déférence pour eux, traverser les desseins de la Seigneurie.

Cependant le Conseil, réfléchissant de nouveau sur cette

[1] R. C., vol. 83, f° 241 v° (24 décembre). — Cf. *France protestante*, 2e éd., t. IV, pp. 250 et suiv. — Jean de Chaumont, seigneur de Guitry, né vers 1532, avait pris une part active à la campagne des alliés en France, mentionnée plus haut, p. 433, et s'était réfugié à Genève avec le duc de Bouillon, après la défaite d'Auneau, en 1587. Nous le retrouvons à Genève le 2 février 1587 (R. C., vol. 83, f° 27 v°). Avec quelques autres, il déclare vouloir vivre et mourir avec Messieurs. Le 22 novembre 1588, le Conseil marque de la répugnance à le laisser partir pour Strasbourg, où il a d'importantes affaires à traiter, tant est grand le désir de la Seigneurie de le garder sous la main pour parer aux éventualités de la guerre. *(Note de éditeurs.)*,

affaire, trouva que ce dernier parti était encore le meilleur et le plus sûr. Varro fut envoyé à Lausanne, au colonel d'Erlach, pour le persuader de s'avancer avec ses troupes du côté du pays de Gex, pour en faire la conquête conjointement avec le peu de monde que la République pourrait mettre sur pied. Mais d'Erlach s'excusa de le faire, sur ce qu'il n'avait point d'ordres d'entreprendre quoi que ce soit, ses supérieurs lui ayant expressément commandé de se tenir simplement sur la défensive. Là-dessus, Varro le pria d'aller du moins à Berne, représenter aux seigneurs de cette ville l'état des choses, le danger imminent où la ville de Genève se rencontrait et la nécessité qu'il y avait de prévenir l'ennemi[1].

D'Erlach crut qu'il ne pouvait pas refuser à Varro la prière qu'il lui faisait. Il partit incessamment pour Berne. Il informa ses supérieurs de ce dont il s'agissait. Là-dessus, ils écrivirent aux seigneurs de Genève qu'ils ne croyaient pas que les uns ni les autres pussent entreprendre la guerre sans l'avis des seigneurs de Zurich, les communs alliés des deux états[2]; que, pour prendre sur cette importante affaire des mesures de concert, ils avaient trouvé à propos, dans leur Grand Conseil, qu'il y eût une conférence à Berne entre des envoyés des trois villes, qui se pourrait tenir le 17 de janvier, sur quoi ils avaient écrit aux seigneurs de Zurich pour les prier d'y envoyer leurs députés, comme ils priaient aussi les seigneurs de Genève de la même chose. Enfin, qu'ils avaient cru aussi qu'il était de l'ordre d'assembler une diète générale de tous les cantons et des co-alliés à Baden pour les informer de ce qui se passait et les sommer d'aide et de secours.

On reçut ces lettres le 31 décembre. Le Conseil délibérant sur ce qu'il y avait à faire à ce sujet, on fit diverses réflexions[3]. On dit, d'un côté, que si la République commençait seule la guerre, elle aurait à en supporter seule le poids, au cas surtout qu'elle l'entreprît contre l'avis des cantons alliés. Qu'il ne convenait pas trop non plus de se fier à des troupes étrangères, et qu'ainsi, il

[1] R. C., vol. 83, f°s 241 v° et 243, rapport de Varro, de retour de la conférence de Lausanne.

[2] Leur lettre, du 28 décembre, a été transcrite au R. C., vol. 83, f° 246. (*Note des éditeurs.*)

[3] *Ibid.*, f° 248.

serait à propos de contremander le secours de Neuchâtel qui était actuellement en marche. Ceux qui étaient d'un avis contraire dirent qu'on morfondait le peuple par des dépenses et des espérances frivoles, que Dieu pourvoirait à tout, que, s'il était question de prendre la route des conférences et des journées qui avaient été si inutiles et si fatigantes par le passé, on pourrait le faire après qu'on aurait pris quelque place sur l'ennemi. Qu'on les tiendrait alors avec bien plus d'utilité pour la République, puisqu'on y pourrait parler plus haut et y négocier même avec quelque supériorité, enfin, qu'on n'était point obligé de suivre, sans oser s'en écarter le moins du monde, les sentimens et les inspirations des seigneurs de Zurich et de Berne. D'autres étaient d'avis qu'on ne risquait rien à accepter par provision la journée proposée, parce qu'on serait toujours à temps, quel qu'en fût le succès, de prendre pour le bien et la sûreté de l'État, les mesures que l'on trouverait à propos.

Le Conseil, après avoir pesé mûrement ces différens avis, résolut d'accepter la conférence et de prier les cantons alliés de donner aux commissaires qui y assisteraient de leur part, pleins pouvoirs de prendre quelque résolution salutaire, sur la prière qu'on leur faisait de se déterminer à la guerre, comme juste, nécessaire et inévitable, et de ne pas trouver mauvais si, en attendant qu'ils se déclarassent, les seigneurs de Genève faisaient tout ce qu'ils jugeraient à propos pour leur conservation, au cas que quelque nouvelle et pressante occasion se présentât d'attaquer l'ennemi. Cette affaire, au reste, étant d'une grande importance, le Petit Conseil ne voulut pas s'en charger seul. Il la porta au Conseil des Deux Cents qui, ayant été assemblé à ce sujet, le 1er janvier, tout ce que le Conseil ordinaire avait fait y fut approuvé[1].

Tel était l'état des choses au commencement de l'année 1589. La conférence que les seigneurs de Berne avaient proposée ayant été acceptée, Roset et Chevalier furent nommés pour s'y rencontrer de la part de la République. Ils s'y rendirent au temps marqué[2]. Deux envoyés de Zurich s'y trouvèrent aussi. L'avoyer ayant

[1] R. C., vol. 83, f° 249.

[2] Cf. *Eidg. Abschiede*, t. V, part. 1. Les délégués bernois furent Mulinen, Gasser et d'Erlach, et ceux de Zurich, Thomman et Schmid. (*Note des éditeurs.*)

assigné le jour de l'assemblée, les envoyés de Genève, après que l'ouverture en eut été faite et les complimens réciproques, y produisirent le mémoire suivant, qu'ils prièrent d'être lu[1].

Magnifiques Seigneurs,

Tout ainsy que c'est une chose merveilleusement louable de s'entretenir en bonne paix et intelligence avec les Estatz voysins, et de tenter toutes choses avant que essaier la force, aussy ne peut on nier que ce ne soit une grande prudence après que les moyens de paix defaillent, d'user de ceux que Dieu donne et des occasions qu'il presente pour prendre raison de son ennemi. Cecy disons pour le fait duquel il s'agit, qu'est de deliberer des moyens qu'on aura à tenir contre Monsr de Savoye ennemi irreconciliable non seulement d'une ville de Geneve mais aussy (comme il s'est monstré ouvertement) des Estatz des magnifiques Seigneurs de Berne, nos treschers alliez. Surquoy estimons devoir estre consideré par vos Seigneuries la personne dudit Seigneur Duc avec les choses passees avec ses predecesseurs, plus les choses qui ont été descouvertes de present, et finalement ce qu'on peut et doit attendre pour l'advenir d'un tel prince. Quant à la personne dudit Seigneur Duc, on ne peut nier qu'il n'ayt succédé en la mauvaise volonté que la maison de Savoie a tousjours porté à la ville de Geneve et Estatz voysins non à autre occasion sinon qu'ilz voyoient que ladite ville empeschoit leurs desseings de s'agrandir aux despens de leurs voysins. Mais comme les actions des princes sont plus vives ou plus retenues selon que l'ambition est plus grande ou moindre en eux, aussy Monsr de Savoie à present regnant a plus descouvert sa passion, et comme ses desirs sont sans mesure, n'y ayant Estat voysin auquel il ne s'adresse, le Marquisat de Salusses qu'il a nouvellement usurpé sur le Roy et les intelligences qu'en un mesme temps il a pratiquees sur le païs de Vaud et ville de Geneve en font suffisante foy, tellement que par les actions et deportemens dudit Seigneur Duc on peut bien conclurre qu'il ne se faut promettre aucune paix et amitié avec luy. De fait les choses advenues despuis son advenement à son regne nous le monstrent evidemment. En l'année [15]82, après que ledit Seigneur Duc eut dressé une pernicieuse entreprise sur Geneve et amené force gens de guerre autour d'icelle, il pleut aux Magnifiques Seigneurs des Cantons d'exhorter les parties de poser les armes et se submettre à leur amiable cognoissance. Et despuis a esté faite une pronontiation amiable acceptée par son Altesse et par nos Seigneurs de Geneve.

[1] R. C., vol. 84, f° 10, rapport des seigneurs Roset et Chevalier, députés à Berne, du 18 janvier. Nous avons transcrit leur mémoire aux Archives de Genève, P. H., n° 2136. Il se trouve également en copie au R. C., vol. 84, f° 10 v°. (*Note des éditeurs.*)

Mais de quoy a servi ladite pronontiation? Nous dirons seulement en passant que non seulement il n'y a pas en rien satisfait, mais qu'il a fait tout au rebours. Et qui pis est, au lieu qu'auparavant il sembloit que il se contentast pour le commencement d'entreprendre sur Geneve après laquelle il esperoit avoir bon marché du reste, il a volu essaier si ses desseings reussiroient en pratiquant des intelligences et sur le païs de Vaud telles qu'on a descouvert et sur la ville de Geneve. Tellement que l'acceptation de ladite pronontiation n'a servi sinon d'un masque pour couvrir la mauvaise volonté laquelle il pretendoit executer.

Ces choses advenues ainsy du passé avec la considération des presentes nous donnent assés d'argument de conclurre ce que nous devons esperer pour l'advenir d'un tel Prince, lequel ne pouvant ou ne voulant vivre en paix avec ses voysins, mesmes plus grands que luy, ains usurpant leurs Estatz, il ne faut estimer qu'il se contienne en plus grande modestie avec ceux qu'il repute inferieurs à luy. Et davantaige si les traictez et accords acceptés par luy n'ont eu aucun poids auprez de luy, il ne faut estimer qu'il s'en rende pour l'advenir plus grand zelateur, sinon autant qu'il en pourra tirer du profit et comodité.

Ces considerations, Magnifiques Seigneurs avec la necessité qui presse despuis tant d'années, nous induisent à conclurre que contre un tel ennemi irreconciliable, usurpateur du bien d'autruy et violateur de tous traictés et accords, il ne reste aucun moyen de s'en asseurer que par la force.

Mais afin qu'il ne semble à vos Seigneuries que telle conclusion fut par trop precipitee, nous vous prions de avoir esgard aux raisons suyvantes par lesquelles vos Seigneuries jugeront qu'il est necessaire de suyvre ledit moyen et qu'outre la necessité qui nous y convie, la facilité se trouvera en l'execution et l'utilité apparente. Cecy disons-nous autant qu'il plaist à Dieu de donner jugement pour preveoir les choses, et ayans confiance en sa bonté et qu'il benira les moyens justes et raisonnables.

Premierement la necessité y est apparente, en ce que s'estant les ennemis du païs de Vaud refugiez sur les terres dudit Seigneur Duc et estans retirés et caressés par luy, c'est une semence pour l'advenir de nouvelles pratiques et desseings sur le païs de Vaud, car il est aisé à juger qu'ilz solliciteront incessamment pour l'esperance qu'ilz auront de rentrer en leurs maisons et se faire grands. Ilz sont informés des avenues du païs, de la comodité des places et donneront le moyen et adresses de s'en saisir à la premiere occasion. Mais qui scait si ledit Seigneur a ceste seule intelligence audit païs laquelle a esté descouverte, et s'il n'en pourroit pas avoir diverses qui ne sont encore en evidence, comme nous avons veu qu'en l'année [15]82 il en avoit dressé quatre diverses sur la ville de Geneve. Ceste necessité seule devroit, Magnifiques Seigneurs, induire vos Seigneuries à faire la mesme conclusion que nous. Mais afin que toutes les circonstances soyent

tant mieux considerees en un fait si important, il fait beaucoup de considerer la commodité et facilité qui se presente. Car premierement nous ne devons douter que le Roy de France, lequel il a provoqué par la saisie du Marquisat, ne luy soit entierement ennemi et qu'il ne veuille venger l'injure qu'il luy a faite.

Davantaige, l'appui que ledit Seigneur Duc avoit prins sur les moyens de la Ligue, desquelz il se servoit, estant rompu par la mort du Duc de Guise, c'est autant diminué de ses forces, avec lesquelles à la vérité il y avoit apparence qu'il pourroit exequuter quelque chose.

Quant au Roy d'Espaigne qui est le dernier refuge duquel il se peut servir, si on considere les grandes pertes qu'il a faites, les afaires qu'il a de present sur les bras, tant en Flandres qu'en Italie et en Portugal par l'armée nouvelle qui s'est acheminée audit païs soubz la conduite du Cap^ne^ Drack, Anglois, et de don Antonio, toutes ces choses dis-je suffisent, voire une seule pour occuper toutes les forces et moyens dudit sieur Roy d'Espaigne.

La diminution donc des amys et partisans dudit Seigneur Duc et de ses forces et moyens, est par consequent l'augmentation des vostres et nostres. Et ayant iceluy Seigneur Duc à respondre à des ennemis forts et ayant un païs descouvert, un païs qui luy est ennemi pour les grandes et insupportables exactions qu'il tire de ses subjectz, il y a apparence qu'il ne pourra longuement subsister.

La saison aussy semble merveilleusement commode. Car ne pouvant ledit Seigneur Duc envoyer des gens de guerre deça les monts à cause des neiges et grandes froidures, n'ayant aussy de grandes villes en ses Estatz pour tenir grande troupe de soldatz en ce temps froid, il sera tant plus aisé de les forcer.

Au contraire, estans les soldats des terres de vos Seigneuries accoustumées au travail et à l'air de ce païs, ayans des places et villes pour les rafraîchir et entreprendre selon l'occasion et la ville de Geneve ayant la commodité tant du passaige que d'autres moyens pour passer avant sur les terres de Monseigneur de Savoie, il n'y a doute que l'exécution et fin n'en fut avantaigeuse.

Quant à l'utilité qui est la fin de toutes deliberations, elle est très evidente en ce que (si ceste conclusion estoit suivie) non seulement on asseureroit le païs qu'on tient pour l'advenir, mais aussy on pourroit s'avancer et se recompenser des pertes passées sur le païs de l'ennemi.

Or afin, Magnifiques seigneurs, qu'il ne semble à vos Seigneuries qu'en vous incitant à la guerre contre Monseigneur de Savoie nous nous voulions exempter du dangier, nos Seigneurs et superieurs de Geneve offrent en tel cas de faire la premiere pointe et de donner sur l'ennemi pourveu qu'il plaise à vos Seigneuries appuier l'effort qu'ilz feront de vos plus grandes

forces, ou bien si vos Seigneuries trouvent plus expedient de donner d'un costé sur l'ennemi separement, nosdits Seigneurs se rueront d'un autre costé, afin de diviser les forces de l'ennemi.

Et en ce que concerne les evenemens de la guerre, s'il plaist à Dieu les faire reuscir à utilité, communiqueront avec vos Seigneuries fraternellement et en alliez le bien qui en proviendra.

Pour fin nous prions vos Seigneuries de se vouloir resoudre à cecy pour un bon coup, et en la despense qui ne se fera sans espoir de recompense, eviter une despense beaucoup plus grande et continuelle que vous serés contraint[s] supporter pour l'advenir, si ce chemin n'est suivy. Comme vos Seigneuries peuvent considerer que qui eut executé en l'année [15]82 ce que l'ordre des afaires sembloit requerir, on eut evité tant de fraix qui ont esté despuis faictz.

Nous prions Dieu qu'il inspire à vos Seigneuries une resolution qui tende à son honneur et gloire et à l'utilité et asseurance des communs Estatz pour l'advenir. Offrant à vos Seigneuries de la part de nos Seigneurs leur service de toute leur affection.

Cette lecture étant faite, Roset et Chevalier ajoutèrent encore diverses choses, de bouche, qui tendaient au même but[1]. Ils dirent que le parti de la guerre était d'autant plus indispensable, que celui de la patience que les seigneurs de Genève avaient suivi jusqu'alors, par déférence pour le sentiment de leurs alliés, n'avait de rien servi. Qu'ils avaient écrit au duc de la manière la plus humble et la plus respectueuse qu'il leur avait été possible, qu'ils avaient aussi écrit au Conseil d'État de ce prince, sans avoir eu de réponse d'aucun côté, qu'au contraire, tout était allé de mal en pis. Que les choses étant dans une telle situation, quoiqu'ils sentissent bien qu'une bonne paix dût être préférée à une cruelle guerre, cependant ils trouvaient qu'il fallait bien prendre garde que, sous le manteau de la paix, on ne fût enfoncé dans la guerre plus que jamais. Que la fausse et simulée paix n'avait duré que trop longtemps et qu'ils en étaient tout à fait ennuyés. Que c'était une merveille que la ville de Genève n'eût été prise toutes les années, même tous les mois, qu'elle se consumait en dépenses et que ses habitans se fatiguaient cruellement par les gardes continuelles, de

[1] R. C., vol. 84, f°s 12 v° à 14.

sorte qu'une défense légitime contre l'ennemi qui l'affligeait si fort était de beaucoup à préférer à une telle paix.

Ce que nous venons de rapporter se passa dans la première séance que tinrent les commissaires de Zurich, de Berne et de Genève. Dans la suivante[1], l'avoyer Mulinen, ayant invité Michel Roset à dire dans un plus grand détail qu'il n'avait fait encore, ce qu'il croyait que les trois villes devaient faire dans la conjoncture présente, celui-ci répondit, suivant les principes du mémoire qui avait été lu le jour précédent, que la cause de ses supérieurs contre le duc de Savoie étant juste comme elle l'était, et les moyens d'en tirer raison n'étant pas difficiles, il ne fallait plus renvoyer de lui faire la guerre et que la résolution en devait être prise dans l'assemblée qui se tenait actuellement alors, sans être pourtant divulguée. Qu'en ce cas-là, les cantons alliés seraient priés de faire passer en diligence, et de la manière la plus secrète qu'il serait possible, deux ou trois mille hommes dans Genève, sous le prétexte d'y venir pour y être en garnison. Qu'aussitôt que les seigneurs de cette ville seraient assurés de la chose, ils ne manqueraient pas de faire quelque expédition à l'avantage des trois villes. Qu'en même temps, les seigneurs de Berne pourraient prier leurs alliés de tenir leur secours prêt pour tirer contre le Milanais, et les seigneurs du Valais de se jeter sur le val d'Aoste, par où l'on donnerait de l'épouvante à l'ennemi et on l'occuperait en même temps en divers lieux à la fois. Qu'on obtiendrait aussi facilement du seigneur de Lesdiguières de donner sur la Savoie, ce qui ferait le jeu plus beau aux trois états alliés, de sorte que, de cette manière, la guerre commençant avec beaucoup de supériorité, la fin n'en pourrait être qu'heureuse et aboutir à une solide paix.

Qu'au reste, les seigneurs de Genève, lorsqu'ils faisaient ces propositions, ne voulaient point empêcher que la journée de Baden, que les seigneurs de Berne avaient à cœur, ne se tînt et qu'ils ne députassent au roi de France, comme ils avaient souhaité de le faire, pour savoir sur quel secours ils pourraient compter de la part de ce prince, pourvu qu'on n'exigeât autre chose d'eux, par

[1] R. C., vol. 84, f°s 14 à 16 v°.

rapport à la journée de Baden, sinon qu'ils y fissent un récit historique des injustices et des vexations insupportables qu'ils enduraient de la part des Savoyards, sans s'engager à autre chose et sous la parole que leur donneraient les deux villes, qu'au cas que l'envoyé de Savoie se trouvât à la diète et qu'il proposât qu'on en tînt quelque autre, ils n'y donneraient point les mains, ce qui serait d'ailleurs inutile, parce que les seigneurs de Genève, persuadés par une longue expérience de l'inutilité des journées, étaient dans la ferme résolution de n'y point envoyer. Enfin que, s'il arrivait que le roi s'accommodât avec le duc de Savoie, par l'entremise du pape, et que le marquisat de Saluces lui fût rendu, auquel cas il pourrait arriver que ces deux princes se ligueraient contre la République, dans ce cas-là pourtant, et dans cette terrible extrémité, ils étaient résolus de mettre le tout pour le tout, aimant mieux périr une fois que de languir à petit feu.

Après que Roset eut parlé, les commissaires des deux cantons dirent chacun leur sentiment en présence des envoyés de Genève[1]. Ils furent tous unanimes à les exhorter de plus fort à la patience, après quoi, Roset et Chevalier étant sortis pour les laisser délibérer en liberté de cette affaire, ils conclurent en leur absence de la même manière qu'ils avaient fait en leur présence, et, les ayant rappelés, ils leur remirent la résolution qu'ils avaient prise, par écrit, en forme de départ[2]. Elle portait, qu'encore qu'il leur parût d'une manière très évidente par les plaintes de leurs très chers alliés de Genève, qu'ils étaient dans une situation très violente et insupportable, cependant, elle n'était pas telle qu'ils dussent se porter à attaquer le duc et à être ainsi les auteurs de la guerre, mais qu'ils devaient se contenter de se tenir sur leurs gardes et d'être exactement sur les avis de ce qui se passait en Savoie, à l'imitation du roi de France, lequel, quoique attaqué par le duc, n'en avait point encore tiré vengeance. Que les seigneurs de Berne auraient eu de bien justes sujets de faire la guerre au duc, pour avoir raison des trahisons manifestes et des menées qu'il avait

[1] R. C., vol. 84, f° 15.

[2] Voir le texte de ce départ au R. C., vol. 84, f°s 15 v° à 16 v°.

faites parmi leurs sujets, et de plusieurs autres attentats, mais qu'ils n'avaient pas voulu le faire, s'étant contentés d'assigner une journée à Baden pour s'en plaindre, et d'envoyer à ce sujet une ambassade au roi de France ; qu'ainsi il ne serait pas à propos de prendre une résolution telle que leur proposaient leurs alliés de Genève avant la tenue de cette journée et le retour de leurs députés en France, et parce qu'aussi les seigneurs envoyés de Zurich avaient déclaré qu'ils n'avaient d'autres ordres de leurs seigneurs, sur cette affaire, que d'entendre ce qui leur serait proposé *ad referendum*. Qu'à ces causes, les seigneurs commissaires de Zurich et de Berne conseillaient aux seigneurs envoyés de Genève et à leurs supérieurs d'attendre tranquillement la fin de la journée de Baden et ce qui résulterait de la députation qui avait été envoyée au roi, et que cependant ils ne commissent contre le duc de Savoie aucun acte d'hostilité.

Roset et Chevalier, ayant appris par la lecture de ce que nous venons de rapporter, quelle était la résolution des commissaires de Zurich et de Berne, dirent qu'ils laissaient les choses dans l'état qu'elles étaient, qu'il n'était pas en leur pouvoir de faire changer d'avis à personne, mais que leurs seigneurs et supérieurs se sentaient exposés à un si grand danger, par les entreprises de leur ennemi au dehors, et ses machinations et ses menées secrètes au dedans, qu'ils étaient contraints, pour pourvoir à leur sûreté, de penser à quelque expédient salutaire et efficace [1]. Que ce n'était pas eux qui avaient demandé la convocation de la diète de Baden, qu'ils n'avaient pas non plus décerné une ambassade au roi de France ; que celle qui avait été envoyée à ce prince ne l'avait point été à leur sujet, qu'ainsi ils requéraient qu'au cas qu'ils se portassent à quelque acte d'hostilité, on ne leur en fît aucune affaire, mais qu'on l'attribuât à la nécessité pressante où ils étaient réduits. Qu'enfin, les seigneurs de Genève ne prétendaient point qu'on gênât leur liberté naturelle et le pouvoir souverain qu'ils avaient de faire ce qu'ils trouveraient à propos pour la conservation de l'état qui avait été confié à leurs soins.

[1] R. C., vol. 84, fº 16 vº.

C'est ainsi que nos pères, quoique petits, quoique dans une situation étroite, bien loin de plier d'une manière basse et honteuse et qui dérogeât à l'avantage qu'ils avaient de former un état libre et indépendant, marquaient et dans leurs sentimens et dans leurs discours, une grandeur d'âme et une intrépidité qui leur faisaient infiniment d'honneur.

Roset et Chevalier vinrent faire le rapport à leurs supérieurs de ce qui s'était passé à Berne, ce qui ne rebuta point les Conseils. Cependant, il y a beaucoup d'apparence que les Genevois, malgré leur bravoure, auraient été fort embarrassés si la Providence ne leur eût ouvert une route pour se tirer d'affaire, à laquelle ils ne pensaient peut-être plus.

Nous avons vu de quelle manière on avait fait entendre au sieur de Sancy qu'on serait disposé, dans Genève, à faire la guerre au duc, pourvu que le roi voulût faire quelques avances pour la commencer. Ce prince, dont les affaires allaient tous les jours de mal en pis, était absolument hors d'état de fournir aucun argent, et peut-être fut-ce pour en avoir demandé que, depuis le mois de novembre, on n'entendit plus parler de cette affaire. Cependant elle n'était pas tombée à terre. Sancy, passant par Genève au commencement de février pour aller à Berne, fit sentir qu'il ne l'avait pas oubliée. Avant que d'entrer dans un plus grand détail de ce qu'il fit dans l'une et l'autre de ces deux villes, il est bon de rapporter quel fut, selon Mézeray, le sujet de ce voyage [1].

Le roi, dit cet auteur, crut le conseil que lui avait donné Nicolas de Harlay Sancy. C'était de faire amitié particulière avec les cantons protestans des Suisses, beaucoup plus puissans que les autres et alors fort disposés à joindre leurs forces aux siennes, à cause de la haine qu'ils portaient au duc de Savoie, qui, après avoir conquis le marquisat de Saluces, se préparait à opprimer Genève, et par ce moyen leur ôter le seul passage par où ils pou-

[1] Cf. Mézeray, *Histoire de France*, éd. de Paris, 1685, t. III, p. 748. Voir également le discours « faict par messire Nicolas de Harlay, chevalier, seigneur de Sancy, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et Privé sur l'occurence de ses affaires, » publié par Auguste Poirson dans les *Mémoires et documents nouveaux relatifs à l'Histoire de France à la fin du XVIe siècle*. Paris, 1868. (*Note des éditeurs.*)

vaient recevoir du secours de France ou y en porter. Il dépêcha donc Sancy en ce pays-là, où il avait de très particulières habitudes pour y avoir été ambassadeur, et lui donna une commission très ample, mais sans un sol, pour contracter alliance et faire traité, non seulement avec les Suisses, mais encore avec tous les princes allemands et les exhorter à l'assister d'hommes et d'argent.

Il paraît, par les registres publics, que l'ambassade que les Bernois avaient envoyée en France avait été pour prier le roi de les aider de quelque argent contre le duc de Savoie, et que le sieur de Sancy vint en Suisse pour répondre à cette proposition[1]. Comme c'était à Berne qu'il avait premièrement à faire, il ne fit cette fois que très peu de séjour dans Genève, cependant, durant le peu de temps qu'il y fut, les principaux du Conseil, et entre autres Roset et Chevalier, le virent[2]. Il leur fit connaître qu'il avait ordre de dire aux seigneurs de Berne que le roi ne trouverait point mauvais qu'ils prissent les armes et se jetassent sur les états du duc, auquel cas il s'engagerait à leur fournir des troupes, tant en cavalerie qu'en infanterie, sous la conduite du sieur Alphonse[3], Corse, à la charge qu'ils retiendraient le pays qu'ils saisiraient jusqu'à ce qu'ils fussent remboursés de tous les frais qu'ils auraient faits. Et, pour ce qui regardait Genève, Sancy leur dit qu'on pouvait être sûr que le roi avait beaucoup d'affection pour cette ville; que ce prince était dans la disposition, non seulement de maintenir le traité de Soleure qui avait été fait pour sa conservation, mais de faire beaucoup au delà encore en sa faveur. Qu'il n'en pouvait pas dire davantage pour lors, mais qu'on pouvait compter que, dans peu, il arriverait de grandes choses qui mettraient au large la République, et qu'on ne tarderait pas à avoir de ses nouvelles.

Il est aisé de juger avec quelle satisfaction on apprit ce que nous venons de dire, et combien l'ardeur de se jeter sur le pays ennemi fut réveillée par là. La seule crainte qu'on avait était que

[1] R. C., vol. 84, f° 28, déclarations de Sancy lors de son passage à Genève, le 4 février. L'ambassadeur envoyé au roi par les Bernois était M. de Bonstetten. (*Note des éditeurs.*)

[2] *Ibid.*, f° 28 v°, entretien du 4 février.

[3] Alphonse Ornano, maréchal de France, né en 1548, mort en 1610, colonel général des Corses au service de France, prit une part active aux guerres de religion. (*Note des éditeurs.*)

les Bernois, plus prompts à profiter des avantages que leur offrait la France, ne s'emparassent les premiers des bailliages voisins, et que la République ne pût avoir aucune part à leurs conquêtes. Pour prévenir ce contretemps, s'il était possible, le conseil de guerre trouva à propos de faire des levées en divers endroits [1]. On travailla de nouveau à avoir du monde du côté de Neuchâtel, on écrivit au seigneur de Lesdiguières pour en tirer du Dauphiné. On s'était déjà adressé à La Valette, gouverneur de Provence, qui était lié d'une manière fort étroite avec Lesdiguières, pour le prier de faire une diversion en se jetant de son côté sur les états du duc. On avait employé pour cela le sieur de Guitry, qui, ayant envoyé un exprès à ce seigneur-là [2], il en avait rapporté pour réponse qu'il remerciait les seigneurs de Genève de ce qu'ils l'invitaient à ses noces, c'est-à-dire de faire la guerre en Savoie, à quoi il était porté, tant en qualité de serviteur du roi que par l'intérêt particulier qu'il y avait, parce que Charles-Emmanuel avait saisi le marquisat de Saluces dont il était le gouverneur, mais qu'il ne pouvait rien faire sans les ordres exprès de sa Majesté, lesquels il recevrait par l'entremise du duc d'Epernon, son frère, à qui il avait mandé un gentilhomme exprès à ce sujet. Qu'il attendait aussi d'apprendre la volonté du roi de Navarre sur la même affaire, et que, quand il la saurait, il rendrait une réponse plus positive sur ce dont on le priait.

L'on pourvut aussi d'officiers l'armée qui serait commandée pour entrer en Savoie lorsque, la dernière résolution sur la guerre étant prise, on aurait trouvé à propos de commencer d'agir. L'on établit général le sieur de Guitry, à la charge qu'il ne pourrait rien résoudre d'important que par l'avis de deux députés du Conseil qui seraient avec lui, excepté quand on serait en action et que le temps ne pourrait pas permettre de consulter [3]. Chapeaurouge, syndic, et Chevalier, ancien syndic, furent choisis pour faire cette fonction. L'on donna à Du Villard, aussi ancien syndic, la charge de commissaire général des vivres et du butin [4].

[1] R. C., vol. 84, f° 28 v° (3 févr.).

[2] *Ibid.*, f° 29. Guitry avait envoyé le capitaine La Coste à la Valette. (*Note des éditeurs.*)

[3] *Ibid.*, f° 41 v° (24 févr.).

[4] *Ibid.*, f° 42.

La diète de Baden, dont nous avons parlé ci-devant, s'était tenue au temps marqué[1]. Les Bernois y avaient porté de grandes plaintes contre le duc de Savoie, surtout par rapport à l'entreprise qui avait été faite contre Lausanne et aux garnisons qu'il y avait en Savoie. Là-dessus, la diète écrivit à ce prince, lequel avait répondu aux seigneurs des Ligues pour se justifier. Il est bon de rapporter ici le précis de cette réponse, de laquelle les seigneurs de Zurich envoyèrent une copie à leurs alliés de Genève[2].

Il disait qu'il était fort aise que les seigneurs des Ligues n'eussent pas cru que les intelligences que le canton de Berne s'était plaint avoir été pratiquées par quelques-uns de ses sujets auprès des principaux de la ville de Lausanne, l'eussent été de son su et par son consentement, et que, s'il pouvait découvrir rien de semblable, il ferait voir, par le châtiment exemplaire de ceux des siens qui se trouveraient coupables, combien de telles démarches lui auraient déplu. Qu'à l'égard des plaintes qu'avait faites le même canton à la diète, des garnisons qu'il avait en Savoie, il avait souvent fait connaître, comme il s'en expliquait encore alors, qu'il ne les entretenait point pour offenser personne, ni dans un nombre qu'elles pussent donner de l'ombrage ni de la jalousie à aucun des voisins, mais seulement pour la sûreté et la défense de ses états, et pour se garantir des insultes que pourraient faire ceux de Genève, dont quelques-uns étaient déjà venus par deux fois en armes sur ses terres, la première, lorsqu'ils firent mourir le sieur de Ville-la-Grand et qu'ils brûlèrent son château. Qu'il avait eu alors juste sujet d'envoyer des gens de guerre en Savoie, et plus encore depuis, lorsqu'en l'année 1586, les seigneurs de Zurich et de Berne, anciens alliés de sa maison, envoyèrent dans Genève une nombreuse garnison, mais qu'il ne saurait être blâmé avec justice, quand il aurait dans ce temps-ci, delà les monts, un beaucoup plus

[1] *Eidg. Abschiede*, t. V, part. I, pp. 143 à 145, diète de Baden, du 29 janvier nouveau style. Voir plus haut, pp. 479 à 481. (*Note des éditeurs.*)

[2] Une copie de la lettre des Cantons au duc de Savoie a été conservée au P. H., n° 2137. Voir au R. C., vol. 84, f° 42 v°. Cf. aux f[os] 43 à 45, la copie de la réponse du duc de Savoie à cette lettre, datée du 18 février de Turin. Ces deux pièces ont été publiées par M. Du Bois-Melly, mémoire cité, dans M. D. G., t. XIX, pp. 86-92. (*Note des éditeurs.*)

grand nombre de gens de guerre, ayant appris, comme il l'avait su de bon lieu, que les Bernois avaient fait leurs efforts pour irriter le roi de France contre lui, à l'occasion de la saisie qu'il avait faite du marquisat de Saluces, et porter sa Majesté à lui faire la guerre, quoiqu'il ne se fût assuré du dit marquisat que pour empêcher que ce pays ne tombât entre les mains des ennemis et des sujets rebelles de ce prince. Qu'il n'avait pourtant pas voulu faire passer de nouvelles troupes en Savoie, pour ne pas faire connaître qu'il eût aucune défiance ni crainte, ayant toujours souhaité de vivre en paix avec tous ses voisins, pendant qu'ils feraient voir de leur côté qu'ils étaient dans les mêmes dispositions. Qu'à l'égard de la prière que les seigneurs des Ligues lui faisaient d'ôter ces garnisons ou de les diminuer, il leur dirait qu'il était tellement persuadé de leur amitié, qu'il ne pensait pas qu'ils voulussent lui demander des choses qui lui pussent être préjudiciables, qu'ainsi, il les priait qu'avant de lui faire instance de diminuer lesdites garnisons, de s'assurer que les Bernois ne porteraient point la guerre dans ses états. Qu'en ce cas-là, pour faire voir aux seigneurs des Ligues le désir qu'il avait de leur agréer, il ordonnerait à son lieutenant général de deçà les monts de licencier la nouvelle levée et de remettre les garnisons de Savoie sur leur ancien pied.

Cependant le duc de Savoie était arrivé à Chambéry pour pourvoir à la garde de la Savoie [1]. Il renforça les garnisons de Gex, de Ripaille et de Thonon de trois cents hommes chacune. Sancy, qui était en Suisse occupé à faire des levées, avait donné des ordres de faire partir incessamment pour Genève neuf cents hommes de Neuchâtel, qui faisaient trois compagnies auxquelles il avait fait une avance de neuf cents écus [2]. Au reste, il avait mis les choses en bon train, à Berne.

Sur les propositions qu'il avait faites aux seigneurs de cette ville, de la part du roi, ils lui avaient offert de lui prêter cent mille écus pour faire ses levées, et il s'était engagé à leur laisser le pays dont ils feraient la conquête, qu'ils garderaient pour assurance de

[1] R. C., vol. 84, f° 45 v°.

[2] *Ibid.*, f° 53 v°, lettre de Sancy, écrite de Berne, le 24 mars nouveau style.

leur créance, à moins qu'ils n'aimassent mieux faire la guerre pour leur compte. Tout cela s'était fait sans que les Bernois en eussent donné aucun avis à leurs alliés de Genève, ce qui mit ceux-ci en quelque défiance. Ils craignaient, comme nous l'avons déjà dit, qu'on ne leur fît aucune part du pays qu'on pourrait gagner sur l'ennemi, ce qui aurait été quelque chose de bien affligeant pour eux. Pour parer à cet inconvénient, de Fresne, gentilhomme français dont nous avons déjà parlé ci-devant [1], fut dépêché à Sancy, le 2 mars [2], pour le prier, de la part de la République, de ne pas l'oublier et de faire en sorte que, dans le traité qui se négociait, il y eût quelque clause avantageuse en sa faveur, comme que les trois bailliages voisins lui fussent destinés, ou en tout ou en partie; que, si les deux villes faisaient la guerre ensemble, les seigneurs de Genève eussent part aux conquêtes qui se feraient, à proportion des forces qu'ils fourniraient, demandes qui étaient d'autant plus justes que les seigneurs de cette ville fournissant, comme ils pourraient s'engager à le faire, deux mille hommes de pied et deux cents chevaux qui auraient leur retraite dans Genève, ils seraient par là d'un aussi grand usage à la cause commune que le pourrait être une armée de dix ou douze mille hommes. Enfin, il était chargé en général de prier le seigneur de Sancy de ne se pas lier d'une telle manière avec les Bernois, qu'il ne se réservât de faire quelque chose pour la République.

Sancy avait ses raisons pour ne rien stipuler encore pour les Genevois d'une manière précise et particulière. Il voulait sans doute, avant toutes choses, faire son traité avec les cantons et, pour le faire avec succès, il ne trouvait pas à propos d'y mêler aucune autre affaire. Cependant, il n'avait pas dessein de laisser Genève en arrière; il en avait parlé d'une manière si positive, comme nous l'avons vu ci-devant, qu'il y avait lieu de croire qu'il tiendrait parole.

Pour en donner de nouvelles assurances, il écrivit aux seigneurs de Genève une lettre, qu'on reçut le 17 mars [3], par laquelle

[1] Voir plus haut, p. 464.
[2] R. C., vol. 84, f° 47.
[3] *Ibid.*, f°s 53 et 54. Cette lettre a été transcrite au R. C.

il les priait d'être persuadés qu'il ne laisserait rien en arrière de ce qui pourrait contribuer à leur avantage, se réservant de s'expliquer plus amplement sur la manière de le faire et de les délivrer des dangers auxquels ils étaient exposés depuis si longtemps, en étendant les bornes de leur territoire, lorsque les affaires qu'il négociait en Suisse lui permettraient de venir à Genève, ce qui ne pouvait pas tarder beaucoup. Il les exhortait cependant à prendre courage, à faire tous les efforts possibles pour se mettre dans une situation, non seulement à tenir tête à l'ennemi, mais même à lui inspirer de la crainte, à se pourvoir de blés et autres choses nécessaires, en un mot, de surmonter par leur vertu tous les obstacles qui pouvaient s'opposer à leurs desseins, dans l'espérance que Dieu ne les abandonnerait point dans une si juste querelle.

Cependant Sancy avait obtenu, non seulement à Berne, mais aussi à Zurich, à Bâle et à Schaffhouse, où il était allé ensuite, ce qu'il avait voulu, c'est-à-dire qu'on lui avait permis d'y faire des levées. Il avait même fait provision de munitions, tant de guerre que de bouche, pour des sommes considérables; mais le meilleur lui manquait, je veux dire l'argent, pour fournir à toutes les dépenses auxquelles et les levées et les provisions l'avaient engagé, à quoi avait été employée la plus grande partie des cent mille écus que les Bernois s'étaient déterminés à avancer, de sorte qu'il ne lui restait pas de quoi payer le tiers du premier mois. Il avait même engagé une bague appartenant au roi, pour la somme de trente mille écus, pour avoir de quoi faire les dépenses nécessaires. Il écrivit au sieur de Guitry, à Genève, sur tout ce que nous venons de marquer[1]. Il le chargea en même temps d'informer le Conseil de tous ses besoins et d'insinuer qu'il souhaiterait qu'on pût trouver dans Genève, pour lui, la somme de vingt mille écus, qu'autrement il ne saurait que faire, s'il n'avait quelque secours extraordinaire d'argent.

Cette dernière proposition fit de la peine à plusieurs, qui trouvèrent qu'il n'était pas à propos de se mettre en dépense avant le coup, avant que le gros de l'armée marchât[2]. Que d'ailleurs, il

[1] R. C., vol. 84, f° 54, lettre à M. de Guitry.

[2] *Ibid.*, f° 55.

n'était pas raisonnable de se donner de grands mouvemens pour conquérir des terres qui demeureraient aux Bernois, puisqu'on savait de bonne part que Sancy leur promettait de leur laisser en toute propriété les bailliages de Gex et de Chablais. Qu'ainsi, il serait de l'ordre de s'entendre, avant toutes choses, plus particulièrement, et avec ce ministre et avec les seigneurs de Berne. Je ne trouve pas que la République fît à Sancy les avances qu'il demandait; elle avait assez à penser à la dépense qu'il lui fallait faire pour entretenir le monde dont elle aurait besoin et soutenir la guerre où elle était prête d'entrer, pour être hors d'état de fournir de l'argent pour les levées que Sancy faisait en Suisse. Mais, si ce ministre ne trouva pas pour lors de l'argent dans le trésor public, les particuliers lui en fournirent, du moins Mézeray le dit positivement. Il est bon de transcrire ici ce que cet auteur dit, non seulement sur cette affaire, mais en général sur les négociations de Harlay Sancy en Suisse[1].

« Au mesme endroit de Chastelleraud et peu de jours après, le Roy reçut une bonne nouvelle qui soulagea fort à propos la tristesse qui le tenoit au lict. Il estoit fort en peine du secours des Suisses que Sancy luy devoit amener, parce qu'on luy avoit dit que la Ligue et le Savoyard luy fermoient tous les passages : de sorte qu'il avoit presque perdu toute espérance de le voir, quand un homme travesty en chauderonnier luy en apporta des lettres, cachées entre les deux lames de cuivre d'un poislon double. Elles luy rendoient compte de toute sa négociation avec les Cantons des Suisses et la Republique de Genève et l'assuroient que, comme leur ayant remontré les desseins du Savoyard, qui après l'invasion du Marquisat de Saluces avoit mis de fortes garnisons dans ses Chasteaux d'alentour de Genève pour investir cette Ville et leur ayant proposé ou de recevoir les troupes de Cavalerie que le Roy leur envoyeroit pour prevenir cette oppression, ou de l'assister d'argent pour cette guerre, ils avoient accepté la seconde proposition et promis cent mille écus; de plus, que les Cantons de Zurich, de Basle, de Schaffouse, de Saint Gal, Fréderic de Wirtemberg,

[1] Mézeray, *Histoire de France*, Paris, 1685, t. III, pp. 783 et 784.

comte de Montbeliard et le Senat de Strasbourg y avoient aussi contribué du leur : tellement qu'avec cet argent et avec celuy qu'il avoit tiré des banquiers Italiens qui estoient à Genève, tant sur son credit que sur des pierreries de grande valeur qu'il avoit apportées de chez luy, il avoit levé dix mille Suisses, deux mille Lansquenets, autant de François et douze cens Reistres; avec lesquels ayant eu passage par la Franche-Comté, selon les alliances, il estoit venu à Pont sur Saone, où il avoit passé cette rivière, au deça de laquelle Guillaume de Saux-Tavanes l'avoit joint avec trois cens chevaux. »

Nous verrons, dans la suite, quelle route prit cette armée. Cependant, on écrivit à Sancy pour le remercier de la bonne volonté qu'il avait témoigné jusqu'alors d'avoir pour la République, et l'assurer de l'attachement qu'elle avait au service du roi pour lequel elle conservait toute la reconnaissance qu'elle devait des avantages que ce prince voulait lui procurer.

On continua à disposer toutes choses pour la guerre. On fit la revue de ce qu'il y avait dans Genève de gens capables de porter les armes, qui se trouvèrent monter à plus de deux mille hommes. On fit hâter la marche des trois compagnies de Neuchâtel. On en leva une à Zurich. L'argent étant le nerf de la guerre, le Conseil délibéra sur le moyen d'en avoir. On trouva qu'il monterait à de très grosses sommes, et que, pour entretenir deux mille hommes pendant trois mois, il ne faudrait pas moins de cinquante mille écus. On engagea tous les particuliers aisés à prêter à la République, chacun à proportion de ses facultés. Les seigneurs du Conseil montrèrent l'exemple aux autres[1]. Les uns offrirent de l'argent, les autres des marchandises, des joyaux et d'autres effets de cette nature. Quant tout fut à peu près en état, on chargea le sieur de Guitry d'écrire aux ambassadeurs de France en Suisse, qui étaient les sieurs de Sillery et de Sancy, qu'on comptait faire une sortie sur l'ennemi, à la première occasion favorable qu'on rencontrerait, qu'on pourrait fournir pour cela environ huit cents arquebusiers et

[1] R. C., vol. 84, f° 61. Les particuliers n'ayant pas fourni des sommes suffisantes, quelques magistrats se mirent en avant, Roset offrant de prêter 1000 écus, Villiet 1000 florins et Du Pan 1000 écus.

deux cents chevaux, et qu'on les priait de faire avancer incessamment les troupes de secours.

Cependant, il venait des avis que l'on était en Savoie dans de grands mouvemens; qu'on avait ordonné aux milices de se mettre sous les armes; que tout ce qu'il y avait de gens propres à porter les armes dans le Chablais avait ordre de se rendre dans Ripaille; que quantité de troupes passaient les monts, de sorte que le voisinage en allait être inondé et que le duc devait faire la revue de sa cavalerie à Aix.

Le Conseil, sur ces nouvelles, s'assembla le dimanche 30 mars [1], sur les sept heures du soir, pour voir ce qu'il y avait à faire. La matière fut débattue avec toute l'attention qu'elle méritait et enfin, après un mûr examen, il fut arrêté, conformément aux résolutions précédentes et selon l'avis du sieur de Guitry qu'on avait consulté sur cette affaire, de prévenir l'ennemi pour éloigner la guerre le plus qu'on pourrait de la ville, et de le faire le plus tôt qu'il serait possible, renvoyant au conseil de guerre à pourvoir à l'exécution, de sorte que, quand tout serait prêt, il n'y eût plus qu'à proposer la chose au Conseil des Deux Cents pour avoir son approbation.

Dans le même temps, on apprit que les Bernois, qui avaient d'abord donné de belles espérances à Sancy, de sorte que leur traité fut sur le point d'être conclu, avaient été un peu refroidis, ce qui en avait retardé la conclusion. Le duc de Savoie avait envoyé le sieur de Châteauvilain à Berne, leur faire des offres spécieuses. Ils étaient même entrés assez avant en négociation avec ce ministre. Ils firent connaître à Sillery, ambassadeur de France, la peine qu'ils se faisaient d'entrer en guerre avec le duc, soit par rapport aux forces considérables que ce prince avait sur pied, lesquelles leur tomberaient dessus, surtout s'il arrivait que la France, extrêmement occupée alors de tous côtés, ne fût pas en état de les soutenir, soit par rapport au secours qu'il pourrait tirer du roi d'Espagne, son beau-père, d'où ils concluaient qu'il était de la prudence de ne rien précipiter et de renvoyer encore de quelque

[1] R. C., vol. 84, fos 66 et 67.

temps à se déterminer sur le parti qu'ils avaient à prendre. Là-dessus Sancy, qui était allé vers les autres cantons, étant revenu à Berne, il se joignit à Sillery pour lever les scrupules qu'avait fait naître l'envoyé de Savoie dans l'esprit des principaux seigneurs de cette ville, et il y réussit si bien qu'ils se déterminèrent à accepter dans toutes les formes les propositions que Sancy leur avait faites. C'est de quoi il fit donner avis aux seigneurs de Genève par Henri Balbani, bourgeois de cette ville, qui était auprès de lui et le servait dans les négociations qu'il faisait en Suisse [1]. Il leur écrivit en même temps qu'il avait un grand regret de n'avoir pas pu se rendre dans Genève aussi tôt qu'il l'aurait souhaité, qu'il avait été empêché de le faire par les affaires pressantes qu'il avait eues en Suisse, qui l'y retiendraient encore quelque peu de temps, après quoi il viendrait incessamment ; que cependant, si tout était disposé pour entrer en campagne, il leur conseillait de le faire sans renvoyer davantage et sans attendre son arrivée, dans la persuasion où ils devaient être que le secours de Berne ne tarderait pas à marcher.

Plusieurs se faisaient quelque peine de s'engager dans une affaire autant importante sur de simples assentimens du sieur de Sancy, et avant qu'il fût arrivé dans Genève. On le témoigna à Guitry [2]. On lui dit qu'on était surpris qu'il ne fût point encore venu pour capituler avec la République, comme il avait fait avec les seigneurs de Berne. Qu'il ne serait pas raisonnable qu'elle supportât d'aussi grandes dépenses que celles à quoi elle allait être engagée, et que surtout elle fît la pointe, sans savoir au juste sur quel pied elle le ferait, et quel avantage elle tirerait de la guerre. Que, par ces raisons, on aurait pu attendre l'arrivée du sieur de Sancy pour s'entendre, avant toutes choses, avec lui sur ce que nous venons de dire. Que cependant, pour faire voir l'attachement qu'on avait dans Genève pour le service du roi, et combien l'on comptait sur la bonne volonté du sieur de Sancy et sur les assurances qu'il en donnait dans sa lettre, on voulait bien commencer

[1] R. C., vol. 84, f° 68, lettres de Sancy apportées en poste à Genève par Balbani.

[2] *Ibid.*, f° 70 v° (2 avril).

ce grand ouvrage, à la charge que les terres que les troupes de la Seigneurie prendraient dans le Faucigny, le Genevois, ou dans le bailliage de Ternier, lui appartiendraient en propriété et en souveraineté, selon la parole positive qui en avait été donnée de la part du sieur de Sancy, dès le commencement des négociations qu'il avait faites en Suisse. Guitry répondit qu'il n'y avait rien de plus juste, que Sancy était toujours dans les mêmes sentimens à cet égard et que, dans peu de jours, il viendrait dans Genève confirmer par un traité solennel la parole qu'il avait donnée.

Le Conseil, réfléchissant encore sur tout cela, pour ne pas commencer la guerre trop légèrement et seulement ensuite d'une ou de deux délibérations qu'on pourrait accuser dans la suite des temps d'avoir été précipitées, surtout si les armes de la République n'avaient pas tout le succès qu'on en espérait, la question fut mise sur le tapis le 1er avril [1]. Et, après avoir invoqué le nom de Dieu, en le priant que le commencement et la suite de ce qu'on allait entreprendre fût à sa gloire et pour le bien de l'État, on confirma les précédentes délibérations et il fut arrêté qu'on ferait entendre, pour donner plus de réputation aux armes de la République et inspirer plus de crainte à l'ennemi, que la guerre qu'on allait faire se faisait pour le compte du roi de France et en son nom. Enfin, le Conseil ordinaire, pour ne pas se charger seul d'une affaire de cette importance, trouva à propos de porter cette résolution dans le Conseil des Deux Cents pour la faire autoriser [2].

Ce Conseil fut assemblé, à ce sujet, le lendemain matin, mercredi 2 avril. Pour le porter à approuver la chose, Ami Varro, syndic, dit que le Conseil ordinaire ayant été chargé expressément, il y avait longtemps, par le Magnifique Conseil des Deux Cents, de pourvoir aux maux qui affligeaient la République et de chercher les moyens de repousser la violence et de se mettre à couvert des injustices exercées de la part du duc de Savoie, on y avait travaillé avec le plus de diligence qu'il avait été possible et l'on avait mis tout en œuvre avant que d'en venir à l'extrême remède, mais qu'enfin, la longue patience qu'on avait eue n'ayant fait qu'aug-

[1] R. C., vol. 84, f° 69. [2] *Ibid.*, f° 71.

menter le mal, le Conseil ordinaire avait pris le parti d'empêcher, pour une bonne fois, l'ennemi d'en abuser davantage, par le seul moyen qui restait, qui était celui de la guerre, dans l'espérance qu'elle procurerait une bonne paix. Que cependant, faisant réflexion à l'importance d'une telle entreprise, il avait voulu, avant toutes choses, avoir recours aux cantons alliés, pour les prier de soutenir et de secourir la République. Mais que, comme ils voyaient de loin les maux qu'elle souffrait, ils avaient toujours exhorté le Conseil à la patience. Qu'on avait eu toute la condescendance imaginable pour leurs exhortations, pour les mettre par là dans des engagemens encore plus pressans de prendre hautement le parti d'un état opprimé. Que les choses avaient continué depuis longtemps sur ce pied-là, lorsque la Providence, ayant eu pitié de la République, lui avait fourni un moyen de se tirer d'affaire auquel elle ne se serait jamais attendue, savoir par l'organe du roi de France qui, ayant été auparavant l'ennemi de l'Église, était devenu l'instrument dont Dieu se servait pour la délivrance de Genève. Que c'était une chose merveilleuse que ce prince, auquel cette ville avait eu recours il n'y avait pas bien longtemps pour la soutenir, et qui avait fait un traité à ce sujet qui n'avait pas été jusqu'alors de grand usage, se fût vu contraint de la rechercher lui-même et de la prier de se joindre à lui pour tirer vengeance de son ennemi le duc de Savoie, qui était aussi celui de la République. Qu'il semblait qu'on aurait tort de laisser échapper une si belle occasion, surtout les seigneurs de Berne étant dans le dessein d'avoir raison des entreprises faites par les Savoyards contre leur pays de Vaud, comme on le savait certainement. Afin donc, ajouta Varro, que l'on n'attribue pas notre patience à pusillanimité, et pour imiter la bravoure de nos ancêtres, leur amour pour la liberté et leur zèle pour la patrie, il nous faut résister avec courage à la violence de l'ennemi, et, dans la confiance que nous doit inspirer la justice de notre cause, nous devons être comme assurés de la victoire. Et, pour y réussir, nous avons besoin d'une grande promptitude dans l'exécution et de nous saisir des places voisines avant que l'ennemi ait eu le temps de se reconnaître et de prendre les avantages que nous apprenons, de divers côtés, qu'il se propose de prendre sur nous.

Ce discours fit toute l'impression qu'on pouvait s'attendre qu'il ferait sur les esprits. La guerre fut résolue et les projets que le conseil de guerre avait faits des expéditions par lesquelles il faudrait commencer, furent approuvés. L'on avait eu d'abord la pensée d'aller droit à Ripaille, mais, sur l'avis qu'on eut qu'il y avait, dans ce lieu-là, beaucoup plus de monde qu'auparavant, y étant entré des soldats piémontais outre ceux de Thonon, lesquels faisaient en tout, pour le moins, cinq cents hommes, le conseil de guerre [1], où se rencontra le sieur de Guitry, trouva qu'il valait mieux commencer du côté du Faucigny, pour nettoyer la rivière d'Arve et abattre les ponts d'Étrembières, de Bonneville et de Cluse, par où on empêcherait les troupes que l'ennemi pourrait avoir à la vallée d'Aoste de s'approcher, après quoi, on aurait beaucoup plus de facilité à faire ce qu'on voudrait du côté de Ripaille.

Le conseil de guerre trouva aussi qu'il serait à propos de se rendre maître du fort de la Cluse [2]. Il pensa même aux moyens d'exécuter la chose et il trouva à propos qu'elle se fît de cette manière : que ceux qu'on destinerait à cette expédition partiraient, en faisant le moins de bruit qu'ils pourraient, et iraient à Chancy, sans leurs armes, où on les aurait fait voiturer en secret auparavant et cacher dans la maison du ministre. Que, les ayant prises là, ils traverseraient le Rhône sur la brune, après quoi, ils se glisseraient le long de ce fleuve pendant la nuit, et, étant ainsi arrivés devant la place sans être aperçus, ils n'auraient pas de peine à faire sauter la porte par le pétard et d'entrer dedans, d'autant plus qu'on apprenait que la petite garnison qui y était ne faisait ni garde, ni sentinelle.

Enfin, il avait paru d'une extrême importance d'empêcher que l'ennemi ne se logeât au bout du pont d'Arve, du côté de la Savoie, parce qu'étant maître de ce poste, il empêcherait qu'on pût faire aucune course sur son pays. Qu'ainsi, il fallait s'ouvrir ce passage, s'emparer des maisons qui y étaient, appartenantes aux Savoyards, et y bâtir un fort.

Telles furent les trois expéditions qu'on se proposa d'abord

[1] R. C., vol. 84, f°s 68 v° et 69, délibération du conseil de guerre, du 1er avril.

[2] Aujourd'hui le fort de l'Écluse. (*Note des éditeurs.*)

de faire[1]. On commença par celle que nous avons rapportée en premier lieu. Six compagnies d'infanterie, qui faisaient environ mille combattans, et deux cents chevaux, en trois cornettes, sortirent de Genève, le 2 avril, sur les dix heures du soir, sous la conduite du sieur de Guitry. Elles prirent la route du Faucigny. Leur premier exploit fut de se saisir du château de Monthoux[2], qui est à l'entrée de cette petite province et à une lieue de Genève, en ayant fait sauter la porte au milieu de la nuit par le pétard. De là, ils allèrent à la petite ville de Bonne, qui est à deux lieues de Genève. Ils y arrivèrent sur le matin du 3 avril[3]. N'y ayant trouvé aucune résistance, ils se rendirent facilement maîtres et de la ville et du château. Chemin faisant, le long de l'Arve, ils abattirent les ponts de cette rivière, entre autres celui d'Étrembières, qui n'est pas loin de Monthoux[4], et celui de Boringe, qui est vis-à-vis de Bonne.

Ensuite, au lieu de suivre la route de la rivière et d'aller à Bonneville et à Cluse, les troupes prirent celle du château de Saint-Jeoire, fort d'assiette et la clef du bailliage du Chablais. On voulut s'emparer de ce poste, non seulement à cause de son importance, mais surtout pour y trouver les lettres et les commissions concernant diverses entreprises sur le pays de Vaud et sur Genève, auxquelles le baron d'Hermance, seigneur de ce château, avait beaucoup de part. Le fort de Saint-Jeoire fut pris par composition. On en emporta quelques papiers de ce caractère, avec quantité d'armes et de munitions de guerre. On y mit garnison, de même que dans Monthoux et dans Bonne. Après quoi, les troupes reprirent la route de Genève, sans avoir perdu un seul homme. Au reste, cette conquête ne fut pas difficile, parce qu'il y avait très peu de monde dans ces lieux-là, n'étant pas venu dans l'esprit des Savoyards que les Genevois, n'ayant encore reçu aucun secours des Bernois, eussent été assez hardis pour faire seuls, et en un aussi petit nombre, une expédition de cette nature.

Pendant que Guitry était occupé à se rendre maître des postes

[1] Cf. Fazy, *La guerre du pays de Gex*, Genève, 1897, pp. 96 et suiv., et les *Mémoires de la Ligue*, éd. de 1756, t. III, pp. 698 et 699. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 84, f° 72.

[3] *Ibid.*, f° 74 v°, lettre de Guitry.

[4] *Ibid.*, f° 73.

dont nous venons de parler, on se saisit des maisons qui étaient au bout du pont d'Arve, on en abattit une partie et on éleva autour des autres une fortification de gazonnade. On employa, pour cet effet, toutes les dizaines de la ville, qui y travaillèrent avec une si grande activité que, dans peu de jours, l'ouvrage fut achevé, après quoi, on mit dans ce fort quelques hommes de garnison et on le munit de trois petites pièces de canon.

Dans le même temps, on fit l'expédition projetée de la Cluse[1], mais elle eut un malheureux succès par la négligence de quelques-uns de ceux qui en eurent la conduite, qui avaient manqué de se pourvoir de pétards pour faire sauter la porte du fort et qui n'avaient pris avec eux que quarante hommes, qu'ils comptaient qui pourraient suffire pour le surprendre. D'ailleurs, la petite garnison qui y était eut le vent de cette entreprise par quelques soldats piémontais de cette même garnison qui, étant allés le jour qui précéda la nuit de l'exécution à Chancy, y avaient vu les armes destinées pour les assiéger, sur le chariot dont on s'était servi pour les transporter, de sorte que les Genevois, qui étaient attendus par ceux du fort, n'eurent pas de plus grande hâte que de se retirer lorsqu'ils furent au pied des murailles, exposés qu'ils se virent à une grêle de cailloux que les soldats se mettaient en devoir de faire pleuvoir sur eux.

Les douze cents hommes qui étaient allés du côté du Faucigny furent de retour à Genève, le dimanche 6 avril. Ils en rapportèrent deux cloches qui furent mises à l'arsenal. Les soldats firent aussi quelque butin. On ordonna aux sujets du pays conquis d'apporter leurs denrées et d'amener leur bétail dans la ville, et l'on se saisit de tous les bateaux appartenant aux Savoyards qui étaient le long du bord du lac, jusqu'à Hermance.

Le conseil de guerre ayant ensuite mis en délibération de quel côté on tournerait les armes de la République, plusieurs étaient d'avis que ce fût de celui de Thonon et de Ripaille, tant pour débusquer l'ennemi de ces postes très importans par eux-mêmes, que pour assurer les conquêtes faites en Faucigny[2]. On

[1] R. C., vol. 84, f° 73 v°.

[2] *Ibid.*, f° 77 (7 avril).

avait même déjà chargé, sur des bateaux, l'artillerie nécessaire pour cette expédition, mais le succès en ayant paru douteux, on crut qu'il valait mieux prendre la route de Gex, dont on comptait avoir meilleur marché.

Les mêmes troupes donc, qui avaient été en Faucigny, partirent de Genève, le 7 avril sur le soir [1], sous la conduite du sieur de Guitry. Elles menèrent avec elles deux coulevrines et trois demi-canons. Elles marchèrent pendant la plus grande partie de la nuit, et, après s'être reposées quelque peu de temps à une demi-lieue de Gex, Guitry les fit ranger le matin en ordre de bataille et marcher, sans perte de temps, vers cette place. Aussitôt qu'elles furent arrivées devant, ceux du dedans commencèrent à capituler. Il y eut plusieurs allées et venues à ce sujet, pendant le reste du jour jusqu'au soir que les négociations ayant été interrompues, la garnison qui était au château commença à faire feu sur les assiégeans, dont il y eut quelques-uns de blessés et deux ou trois de tués, mais les habitans de la ville, prévoyant une ruine entière s'ils attendaient que le canon jouât, ne voulurent pas tarder davantage à se rendre, de sorte que, cette nuit même, une partie des compagnies y logea. Le lendemain matin, la capitulation fut renouée avec ceux du château, et Claude de Pobel, baron de Pierre, gouverneur de Gex, se rendit à discrétion à Guitry, qui le fit prisonnier de guerre avec deux capitaines, un enseigne et quatre-vingts soldats piémontais. Ils furent amenés le même soir à Genève [2]. Ces derniers furent bientôt relâchés et renvoyés, hormis ceux qui voulurent prendre parti. Mais Pobel demeura dans la maison d'un conseiller jusqu'à son départ, après avoir traité de sa rançon.

Il est certain que la levée de boucliers que firent les Genevois, seuls et sans avoir aucun secours étranger, surprit les Savoyards. Le duc même, s'il en faut croire Guichenon [3], croyait que les troupes qui se levaient en Suisse étaient uniquement destinées pour la France, de sorte qu'il ne s'attendait point que les Genevois se

[1] Cf. *Mémoires de la Ligue*, éd. de 1758, t. III, p. 699.

[2] R. C., vol. 84, f° 78 v°, avis de la prise de Gex.

[3] Guichenon, *Histoire généalogique de la royale Maison de Savoie*, éd. de Lyon, 1660, t. I. p. 719.

trouvant dans une circonstance à ne pas pouvoir être facilement secourus par leurs alliés, vinssent attaquer ses états. Mais, voyant que les choses prenaient un autre train, et l'alarme étant donnée dans le pays, ce prince qui était à Chambéry depuis quelque temps, fit avancer jusqu'à Rumilly quantité de gens de guerre, pour marcher où la nécessité le demanderait.

Sur les avis qu'il avait eus du siège de Gex, il avait chargé Sonnaz, gouverneur de Rumilly [1], d'aller en diligence secourir la place. Celui-ci partit avec huit compagnies de cavalerie et neuf d'infanterie, mais, ayant appris la reddition de cette place, il vint se présenter devant Bonne, après avoir rétabli le pont de Boringe. Dès que les Genevois se furent rendus maîtres de cette dernière ville, dont le gouvernement fut donné à Jean Aubert, conseiller, ils s'étaient proposés de la rendre plus forte, et ils avaient fait mettre, pour cet effet, sans retard la main à l'œuvre. Les paysans des environs furent commandés d'y travailler. La garnison était de cent trente soldats, laquelle ayant tenu bonne contenance et Sonnaz comprenant qu'elle était prête à le bien recevoir, n'osa pas attaquer la place et se retira sans coup férir.

Pendant que ces choses se passaient, le seigneur de Sancy, attendu depuis longtemps, arriva enfin à Genève [2]. Il eut audience du Conseil, le 10 avril, dans laquelle il représenta que, comme il avait plu à Dieu qu'il eût été l'un de ceux dont le roi s'était servi pour faire en son nom le traité qui regardait la conservation de Genève, en l'année 1579, aussi ce prince avait-il souhaité que lui-même achevât ce qu'il avait commencé, et qu'il fît sentir à cette ville, par les effets, les avantages qu'elle pouvait tirer de ce traité. Qu'il était fort fâché que les troubles de son royaume ne lui eussent pas permis de travailler plus tôt à la délivrer de ses maux, comme il était prêt à le faire alors, ainsi que lui Sancy avait ordre du roi son maître d'en assurer le Conseil, quoiqu'il n'eût pas apporté des lettres de créance pour la République en particulier, mais seulement des générales adressées aux seigneurs des Ligues, entre lesquels elle était suffisamment entendue et comprise. Il

[1] *Mémoires de la Ligue*, t. III, p. 700. [2] R. C., vol. 84, f° 79.

ajouta ensuite qu'il avait négocié avec quelques-uns des cantons, au sujet de la guerre qu'il était question de faire au duc de Savoie, et en particulier avec les seigneurs de Berne, guerre la plus juste qu'il y ait jamais eue, et contre un ennemi usurpateur des terres qui appartenaient à la couronne de France, de sorte qu'il ne restait qu'à voir quels moyens on pourrait mettre en œuvre pour faire échouer tous ses desseins; qu'il n'y en avait pas de plus sûr que de reculer ses limites en étendant celles de Genève et les soutenant d'une si bonne barrière que cette ville n'eût plus rien à craindre. Que ce serait déjà quelque chose de bien avantageux pour elle d'être délivrée d'un semblable ennemi, mais que le roi, qui en usait d'une manière magnifique avec ceux avec qui il avait à faire, voulait lui donner matière de se louer de lui et de rendre grâces à Dieu. Qu'il prétendait donc faire part à la République des conquêtes qui se feraient sur l'ennemi et que, si elle supportait une partie des frais qu'il faudrait faire, ce ne serait qu'une avance de laquelle sa Majesté la rembourserait. Qu'il fallait, pour cet effet, que le public et les particuliers fissent un effort. Que les seigneurs de Berne lui avaient prêté cent mille écus, au denier vingt, sous la promesse que le capital leur serait rendu dans un certain temps, et, pour les porter plus aisément à la guerre dont il s'agissait, il leur avait accordé le bailliage de Gex et le Chablais, qui leur resteraient pour les frais de la guerre. Enfin que, si les seigneurs de Genève voulaient aussi entrer en négociation avec lui, il en userait d'une manière qu'ils auraient lieu d'être contens.

Ce discours plut extrêmement au Conseil. Tout obligeant qu'il fût, il était trop général. Il fallait, pour savoir au juste où l'on en serait avec le seigneur de Sancy, entrer dans un plus grand détail. Après l'avoir remercié des importans services qu'il avait rendus et qu'il voulait continuer de rendre à la République, en des termes proportionnés à la grandeur du bienfait, on nomma le syndic Varro, Chabrey et Roset, anciens syndics, pour s'entendre avec lui d'une manière plus particulière. Quelques jours furent employés à cette négociation.

Pendant ce temps-là, les opérations de guerre continuèrent.

Après la prise de Gex, les seigneurs de Genève avaient mis une garnison de vingt-cinq hommes au château de Gex, commandée par le sieur de Chalonges[1]. Sur la nouvelle qu'en eurent les seigneurs de Berne, ils écrivirent à Guitry, sous les ordres duquel cette place avait été prise, qu'il la leur remît, conformément à la promesse que leur avait faite le seigneur de Sancy, que le bailliage de Gex serait pour eux. Guitry, qui avait fait cette conquête avec les troupes de Genève et ensuite des ordres des seigneurs de cette ville, ne voulut rien faire sans leur aveu. Les syndics, à qui il rapporta cette affaire, s'en firent d'abord quelque peine. Ils sentaient bien qu'on ne pouvait pas refuser de remettre cette place aux Bernois, mais ils auraient voulu qu'avant d'en venir là, on eût pu négocier avec eux quelque échange des terres de la République enclavées dans le pays de Gex avec d'autres qui, par leur proximité, lui auraient mieux convenu, selon l'idée qu'on en avait eue à diverses fois, mais la circonstance du temps n'était pas propre pour entrer dans ces sortes de négociations, et ils voyaient bien que les difficultés qu'on ferait de remettre cette place seraient très mal prises, et qu'on se brouillerait par là et avec les seigneurs de Berne et avec le sieur de Sancy, qui était engagé d'honneur à tenir sa parole. Cependant ils proposèrent la chose au Conseil. Quoiqu'elle ne souffrît pas de difficulté, plusieurs pourtant ne pouvaient se résoudre à se défaire d'une place qui avait été conquise par les armes de la République et à ses frais, surtout avant qu'on eût fait encore aucun traité dans les formes avec le sieur de Sancy, c'est-à-dire qu'il se fût engagé d'une manière à n'en pouvoir pas revenir, que le bailliage de Ternier et de Gaillard et le Faucigny appartiendraient à la Seigneurie, mais cet avis ne prévalut pas. On sentit que la possession de ce qu'on retiendrait contre le gré des parties intéressées à la guerre serait très mal assurée, et qu'ainsi, il fallait remettre de bonne grâce, et sans se le faire demander une seconde fois, le château et la ville de Gex aux Bernois, ce qu'on écrivit en même temps à Chalonges de faire, le lendemain du jour de cette conquête.

[1] R. C., vol. 84, f°s 79 v° et 80 (10 avril).

Cependant, il était arrivé quelques compagnies de Berne, sous la conduite du colonel d'Erlach. Sancy, en venant à Genève, avait aussi amené quelques troupes avec lui. Il crut, avec Guitry et les autres principaux officiers de l'armée, qu'on était alors en état de faire avec succès quelque expédition considérable. Pour assurer la conquête qu'on venait de faire du pays de Gex, il fallait être maître du Pas de la Cluse. On avait senti l'importance de ce poste dès qu'on y avait envoyé les quarante hommes dont nous avons parlé cidevant[1], pour le surprendre. Mais on avait aussi appris, par l'expérience qu'on avait faite de la difficulté de l'entreprise, qu'on ne pourrait en venir à bout que par un siège dans les formes, surtout les Savoyards étant autant sur leurs gardes qu'ils l'étaient depuis que la guerre avait commencé. Ce siège fut donc résolu dans le conseil de guerre. Guitry avait déjà fait avancer, dès le jour de la reddition de Gex, c'est-à-dire le 9 avril, les troupes de Genève qu'il commandait jusqu'à Thoiry, village du pays de Gex qui est à près de deux lieues du fort de la Cluse[2].

Le lendemain, quand le siège de cette place fut entièrement arrêté, il prit le chemin de Collonges, village qui est à un quart de lieue de la Cluse, où il rencontra quelques soldats de ce fort, qu'il poussa jusqu'à leurs barricades, soutenu seulement d'une trentaine de cavaliers avec qui il avait pris les devants. Le reste des compagnies de Genève étant ensuite arrivé au même lieu, où se rendirent aussi huit cents hommes qui avaient été levés dans le canton de Bâle et les compagnies de Berne, commandées par d'Erlach, toutes ces troupes y formèrent un camp, auquel on amena, de Genève, un canon et une coulevrine pour battre le fort[3], outre les deux coulevrines et les deux demi-canons qui avaient été devant Gex. Lorsque Guitry eut tout ce qu'il lui fallait, il fit avancer cette artillerie le plus près qu'il put de la Cluse. Elle joua dès le lendemain matin 11 avril, mais, étant mal placée et mal servie, elle ne fit pas grand effet. Ceux de la Cluse avaient posté des mousquetaires sur la montagne, pour empêcher les approches du fort.

[1] Voir plus haut, p. 497.

[2] Cf. *Mémoires de la Ligue*, t. III, pp. 701 et 702.

[3] Les pièces d'artillerie avaient été demandées par une lettre de Guitry à Sancy. R. C., vol. 84, f° 80.

Guitry fit un détachement commandé par le sieur de Villeneuve, pour les en aller débusquer[1]. Il les poussa d'abord vigoureusement. Il y en eut plusieurs de tués à coups de mousquets et d'autres précipités de la roche en bas. De là il descendit de l'autre côté de la montagne et s'alla fortifier au village de Longeray, sur le chemin de Lyon, afin de mettre en peu de temps les assiégés à la raison, mais, outre qu'on ne lui envoya aucun renfort, la plupart de ses soldats, harassés, se retirèrent à la file, et il ne lui resta pas plus de cent hommes qui, étant chargés par Sonnaz à la tête d'un parti de trois cents maîtres, furent contrains de se retirer[2].

Du côté de deça, où était le plus fort des assiégeans, les Bernois et les Genevois tentèrent de prendre le fort par assaut, y allant tête baissée, quoiqu'il n'y eût point de brèche considérable. Les derniers y perdirent de bons soldats, et entre autres le baron de Saint-Lagier[3], qui fut fort regretté pour sa valeur et pour sa piété. Les Bernois y perdirent aussi de leurs capitaines, et ce fut un bonheur qu'une telle brusquerie ne leur enlevât toute la fleur de leur milice.

Ces mauvais succès firent juger à Guitry qu'il aurait beaucoup de peine à se rendre maître de la Cluse en n'attaquant ce fort que du côté du pays de Gex. Il crut que, pour en venir à bout, il faudrait battre la place dès le Vuache, de l'autre côté du Rhône, et il écrivit à ce sujet sa pensée et à Sancy, qui était à Genève, et au conseil de guerre, priant en même temps qu'on lui envoyât des bateaux pour faire passer le canon au-delà de la rivière, afin de le placer dans l'endroit qu'il se proposait, d'où il ferait un beaucoup plus grand effet, parce que la batterie, dès ce lieu-là, serait directe, et sans aucun obstacle, au lieu qu'elle ne pouvait être qu'oblique du côté de Collonges[4].

Sancy, pour mieux juger de la chose, se rendit au camp avec

[1] Spon, *Histoire de Genève*, éd. de 1730, t. I, p. 341.

[2] D'après une lettre de Guitry rapportée au R. C., vol. 84, f° 81 v°, Villeneuve fut assailli par un corps de troupes composé de 7 à 800 arquebusiers et 250 chevaux, commandés par M. de Sonnaz. (*Note des éditeurs.*)

[3] Cf. *Mémoires de la Ligue*, t. III, p. 702, et Spon, *Histoire de Genève*, t. I, p. 341. Louis de Laye, baron de Saint-Lagier, réfugié à Genève à la suite de la Saint-Barthélemy. (*Note des éditeurs.*)

[4] R. C., vol. 84, f° 81 v°, lettre de Guitry. Le Conseil délégua le syndic Varro et le sr de Beauvois à la Cluse.

le syndic Varro. Il y eut diverses délibérations sur ce que l'on devrait faire. On jugea qu'il n'était pas possible de se rendre maître de la place, du côté du pays de Gex, et l'entreprise de la canonner de l'autre côté du Rhône parut pleine de difficultés, de sorte qu'on conclut enfin de laisser pour lors la Cluse, à la prise de laquelle on s'était jusque-là inutilement opiniâtré. Ce fut le mardi 15 avril que la retraite fut résolue. L'armée prit ce jour-là la route de Genève, où elle arriva le lendemain[1]. Une partie des troupes fut logée dans la ville même et le reste à la campagne, aux environs. Elles restèrent pendant huit jours dans l'inaction, en attendant un nouveau secours qui venait de Soleure et des Grisons, et qui n'arriva que le 23 avril.

Pendant ce temps-là, les seigneurs du Conseil qui avaient été commis pour s'entendre avec le sieur de Sancy sur les articles du traité qu'il était question de faire avec lui, en étaient convenus, de sorte qu'il ne s'agissait plus que de faire agréer la chose au Conseil[2]. Ce traité portait que, pour dédommager en quelque manière la république de Genève des pertes qu'elle avait souffertes depuis longtemps et des hostilités que lui avait faites le duc de Savoie, et en reconnaissance des services qu'elle avait rendus et qu'elle rendait tous les jours à la couronne de France dans la guerre qui se faisait actuellement et qui serait continuée au nom et aux dépens du roi, le seigneur de Sancy, suivant le pouvoir qu'il en avait de sa Majesté, conjointement et séparément avec M. de Sillery, ambassadeur ordinaire en Suisse, lui remettait et abandonnait en toute propriété le bailliage de Ternier et Gaillard avec ses appartenances et la souveraineté de Saint-Victor et Chapitre, les mandemens de Cruseille, du Vuache et de Chaumont. Que, de plus, comme cette même république fournissait actuellement, pour la suite de la guerre, jusqu'à la somme de cinquante cinq mille deux cents écus, il lui donnait à tenir en gage et en hypothèque la souverai-

[1] R. C., vol. 84, f° 82 v°.

[2] *Ibid.*, f°s 83 v° et 84. — Voir aux Archives de Genève (P. H., n° 2140) les originaux du traité entre Henri III et Genève, du 19 avril 1589, plus un vidimus dudit traité et sa ratification par le roi Henri IV, le 20 octobre 1592. — Publié dans Spon, t. II, Pièce justificative n° 67. (*Note des éditeurs.*)

neté et le revenu du pays du Faucigny, à le garder jusqu'à l'entier remboursement de cette somme et des intérêts, au denier douze, et de tout ce qu'elle fournirait dans la suite pour cette guerre et pour le service de sa Majesté, à condition que, le roi restituant cette même somme aux seigneurs de Genève, ils seraient obligés de lui remettre, ou à qui il ordonnerait, ledit pays de Faucigny avec ses dépendances, à la réserve cependant de la terre et mandement de Thiez appartenant aux dits seigneurs, et les mandemens de Monthoux et de Bonne avec ce qui en dépendait, enclavés entre ladite ville de Genève et ladite terre de Thiez, lesquels trois mandemens seraient laissés et appartiendraient à ladite ville de Genève en toute propriété, de la même manière que les bailliages de Ternier et de Gaillard. Que, de plus, Genève, avec son territoire et le susdit pays, tant celui qui lui était laissé en propriété que celui qui lui était donné en hypothèque, seraient compris au traité de la paix perpétuelle de la couronne de France avec les seigneurs des Ligues. Enfin que sa Majesté, ni lesdits seigneurs de Genève, ni aucun de leur part ne feraient aucune paix ni aucun traité avec le duc de Savoie, ses successeurs, sujets et adhérens, sans le su et le consentement les uns des autres, et qu'il ne serait fait aucune innovation ni changement dans ce qui regardait la Religion, dans les pays qui seraient conquis sur ledit seigneur duc.

Les seigneurs de Genève auraient été trop heureux si on leur avait tenu parole sur tous ces articles, mais nous verrons dans la suite de cette Histoire qu'il s'en fallut de beaucoup que la France satisfît à ses engagemens. Ce traité, tel que nous venons d'en donner une idée, ayant été produit au Conseil ordinaire, y fut approuvé dans tous ses articles, le 18 avril [1]. Le sceau de la Seigneurie y fut apposé, de même que le cachet de Sancy, qui s'engagea à en faire avoir la ratification du roi. Au reste, dans ces temps de trouble, le Petit Conseil était dans un si grand crédit et avait la confiance des autres conseils à un si haut point, qu'ils regardaient ce que le Conseil faisait comme s'ils l'eussent fait eux-mêmes. C'est pour cela sans doute que le traité dont nous venons

[1] R. C., vol. 84, fº 84.

de parler se fit par la seule autorité du Conseil ordinaire, sans que celui des Deux Cents y eût aucune part, de quoi pourtant il ne paraît pas que personne murmura.

Cependant, les troupes qu'on attendait de Suisse étant arrivées, l'armée, qui se trouva assez nombreuse, était en état de faire des progrès considérables. Guichenon dit [1] que si on l'eût fait passer en Genevois et en Savoie, elle eût trouvé peu de résistance, parce que le duc avait été surpris et n'avait presque point de forces auprès de lui. Que, dans la crainte qu'elle prît cette route, quelques-uns du Conseil de ce prince étaient d'avis qu'il se retirât à Montmélian, mais que son Altesse, voyant de quelle conséquence eût été cette retraite et l'avantage qu'en auraient pris les ennemis, se rendit à Rumilly; mais Sancy et les autres chefs ne pensèrent point à tourner leurs armes de ce côté-là.

Il y avait longtemps que le fort de Ripaille faisait une extrême peine aux Genevois, et nous avons vu ci-devant [2] qu'on avait déjà été sur le point d'aller l'attaquer. Les Bernois avaient aussi intérêt qu'on s'en emparât, non seulement parce qu'ils couvraient par là le pays de Vaud, mais encore parce que le Chablais leur était destiné.

L'armée partit donc de Genève, le 23 avril, et marcha du côté de Thonon, petite ville assise au bord du lac, sans murailles ni fossés, mais avec un bon château sur le haut de la ville [3]. L'artillerie

[1] Cf. Guichenon, *Histoire généalogique de la royale Maison de Savoie*, éd. de Lyon, 1660, t. I, pp. 719 et 720.

[2] Voir plus haut, p. 494.

[3] La relation suivante a été transcrite de Spon, *Histoire de Genève*, pp. 342 et suiv., qui l'a tirée lui-même des *Mémoires de la Ligue*. Le récit de leur auteur, Simon Goulard, qui accompagnait, en qualité de chapelain, les troupes genevoises pendant cette campagne, nous paraît plus digne de foi que la description de Harlay de Sancy contenue dans son *Discours sur l'occurence de ses affaires*, p. 162, publié par M. Poirson dans les *Mémoires et documents nouveaux relatifs à l'histoire de France à la fin du XVIe siècle*. Nous reproduisons cependant à titre de curiosité la narration du commandant en chef de l'armée alliée : « Enfin, estant sollicité par ceux de Geneve d'attaquer un chasteau que le feu duc de Savoye avoit fortifié sur le bord du Lac, nommé Ripaille, dans lequel il avoit enfermé cinq galleres, qu'il avoit destinées pour le siege dudit Genève, le duc de present qui n'avoit dans tous ses Estats rien de plus cher que ceste place en laquelle estoient les galleres avec lesquelles il pretendoit se rendre maistre du Lac, et rendre Geneve en son obeissance, la vint secourir. Il esperoit encores, quoiqu'il n'eust pas tant d'hommes que nous, qu'il auroit bon marché de ces

fut portée sur le lac, pour éviter l'incommodité du chemin par terre, et retarda trois jours, à cause du vent contraire. Les ennemis cependant, pour faire diversion, parurent sur le haut de Pinchat, qui est une hauteur à un quart de lieue de Genève. Ils en furent repoussés et vinrent fourrager le bailliage de Ternier.

Pendant le siège du château de Thonon, celui de Ballaison et d'Yvoire furent pris, avec la tour de la Fléchère, au village de Concise. Il n'y avait dans cette tour que dix-huit soldats, qui tinrent bon quelques heures contre le régiment d'Erlach. Ce colonel ayant fait mettre le feu à la maison voisine, ils se rendirent à sa discrétion, et cinq des principaux furent pendus pour leur témérité. Le sieur de Dingy qui commandait dans le château de Thonon, capitula et en sortit avec quatre-vingts soldats, l'épée et le poignard au côté, les arquebuses sur l'épaule, mèche éteinte, tambour cessant et enseigne ployée.

Le lendemain, on commença à battre l'hôpital du fort de Ripaille, le bois ayant été gagné d'emblée par les lansquenets. On prit quelques dehors, mais le fort avait un bon fossé de briques à niveau, avec des casemates, la muraille terrassée par derrière, un bon retranchement et sept tours avec leurs tourions, d'où les assié-

nouveaux soldats. Et comme dans les montagnes il y quantité de santiers incogneux, il se jetta avec son armée au milieu de la nostre, avec si bonne conduite qu'il ne fut apperçeu des nostres qu'à cinq cens pas de nous. Les sieurs de Guitry, Cadet de Beaujeu, Villeneuve, Cormont, et Beauvais la Nocle, qui estoient en effect tout ce que nous avions de capitaines, estoient allez qui deça, qui delà, pour descouvrir quelle route prenoit l'ennemy. Mais le duc fut si bien conduit par ses subjets dans son pays, que tous les susdits capitaines demeurerent derriere l'ennemy qui se mit entre eux et nostre armée, tellement qu'à l'arrivée du duc, je me trouvay seul parmi ces Suisses.

« Le regiment de Soleure demeura ferme, celuy de Berne s'estonna. En appercevant du regiment de Soleure où j'estois leur contenance, je courrus à eux, je les priay de demeurer fermes, je les feis mettre en bataille. L'ennemy voyant ce regiment esbraulé le vint charger; nous le receusmes courageusement, Dieu mercy; le combat fut assez grand, il y mourut deux ou trois cens ennemys sur la place, et environ cinquante prisonniers la pluspart gentilshommes. L'ennemy se retira avec estonnement, mais comme nous n'avions nulle cavalerie. nous ne le peusmes suivre. Neantmoins l'effroy fut si grand qu'il brusla les pailles, et fit jetter les bleds dans les puits par toute sa retraite. Le sieur de Guitry et les autres qui estoient allez descouvrir l'ennemy revindrent, et trouverent besongne faitte. »

A l'entendre, Sancy a tout fait, et le rôle de Guitry et des autres capitaines aurait été nul dans le combat de Thonon. Sur ce point, il y contradiction complète entre ce récit et celui des *Mémoires de la Ligue*. (*Note des éditeurs.*)

gés pouvaient tuer les meilleurs soldats de l'armée, car ils ne tiraient que de près, à balles ramées ou avec de grosses balles d'acier mêlé de plomb. De plus, ils se fiaient au secours que le duc leur avait promis. En effet, il arriva le lendemain, à deux lieues de Thonon, mille cinq cents lanciers, mille fantassins et cinq cents argoulets, commandés par le comte Martinengo et de Sonnaz. Les argoulets étaient une espèce de chevau-légers de ce temps-là, sans cuirasse, armés de pistolets et d'une carabine, ce qui fit que depuis on les appela carabins. Les gendarmes ou lanciers étaient une autre espèce de cavaliers armés de pied en cap avec la lance et les pistolets.

Sancy et Guitry détachèrent quelques troupes pour observer leur contenance, et, comme ils ne convinrent point de ce qu'ils devaient faire, ils ne firent rien, quoique l'ennemi fût des deux tiers plus faible, car l'armée royale était alors composée de dix mille fantassins, Suisses, Grisons, Français et Genevois, avec trois cornettes de cavalerie des derniers et quelques cavaliers de la suite des deux chefs.

Deux jours après, Guitry ayant posté les trois cornettes de Genève dans une plaine un peu élevée, nommée Creste, proche de Thonon, elles s'y rangèrent en haie, attendant qu'on les vînt couvrir de quelques mousquetaires ou piquiers, ce qu'on ne fit point, de sorte que l'ennemi, les ayant découvertes, les vint charger avec trois ou quatre cents lanciers. Ceux-là ne se voyant pas soutenus, et la partie étant trop inégale, se retirèrent au trot et au galop à Thonon. Ils furent poursuivis jusqu'à la barrière par les ennemis, qui y perdirent le baron de Viry. Après cela, les cornettes revinrent à leur poste, et, avec quelque infanterie détachée à la hâte, donnèrent sur les ennemis qu'ils firent plier. Ceux-ci, renforcés d'un gros de lanciers, les repoussent pour la seconde fois jusque dans Thonon. Enflés de ce beau succès, ils attaquent le régiment de Soleure, qui avait en tête et en flanc quelques Genevois et lansquenets. Les piquiers du régiment soutinrent bravement le choc et contraignirent les ennemis de se retirer avec quelque perte, et le comte Martinengo, leur général, fut blessé à la jambe, sans avoir pu faire entrer de secours dans Ripaille.

Ces escarmouches leur furent néanmoins favorables, car les Suisses, voyant qu'on était venu les attaquer si ouvertement, quoique ce ne fût que le tiers des troupes du duc, firent dès lors résolution de quitter ces quartiers et de passer en Franche-Comté. On continua de battre Ripaille qui, voyant le secours éloigné, se rendit à composition. Il en sortit cinq cents hommes, vies et bagues sauves, avec l'épée et la dague, les capitaines Compois, Bourg et Sinalde à cheval, ensuite de quoi la place fut démantelée. Ceux de Thonon, à qui on laissa un gentilhomme du pays de Vaud pour gouverneur et de tout le bailliage, prêtèrent serment de fidélité au roi.

Spon ayant tiré ce que je viens de dire de l'expédition en Chablais des Mémoires de la Ligue et l'ayant exprimé d'une manière claire, j'ai cru que je ne pourrais mieux faire que de transcrire ce qu'il en a dit. J'en userai de même en d'autres occasions, dans le récit des suites de cette guerre.

Quand on eut à Genève la nouvelle de la prise de Ripaille, le Conseil ordonna un jour de jeûne pour en remercier Dieu. Ce jour-là fut célébré le dimanche 4 mai [1]. Comme il importait extrêmement à la République que ce fort fût entièrement détruit, et les galères qui étaient au port brûlées, Michel Roset fut envoyé au camp pour obtenir l'un et l'autre du seigneur de Sancy, ce que celui-ci lui accorda volontiers [2]. Le même avait été quelques jours auparavant à Berne pour prier les seigneurs de ce canton de prêter quelque argent à leurs alliés de Genève pour fournir aux dépenses extraordinaires à quoi la guerre les engageait [3]. Il s'était d'abord adressé à l'avoyer de Mulinen, qui lui répondit que ses supérieurs s'étaient absolument épuisés en fournissant au roi, comme ils avaient fait, cent mille écus, qu'ainsi ils n'en pouvaient pas faire davantage. Il lui fit ensuite des reproches de la trop grande précipitation avec laquelle les seigneurs de Genève s'étaient engagés dans la guerre, laquelle ils avaient commencée trop tôt. Ce

[1] R. C., vol. 84, f° 93 v° (2 mai).

[2] Ces mesures de précautions furent suggérées au Conseil par Guitry, qui lui écrivit à ce sujet de Ripaille. R. C., vol. 84, f° 93 v° (1er mai).

[3] Roset fut député le 12 avril à Berne. *Ibid.*, f° 81. Voir son rapport au Conseil au retour de sa députation, le 29 avril, f°s 89 v° à 92.

reproche, très mal fondé, donna occasion à Roset de lui répondre et de justifier la conduite de ses supérieurs d'une manière qui était sans réplique. Il lui dit que les seigneurs de Genève ne pouvaient être blâmés avec le moindre fondement, puisqu'on n'avait point parlé d'eux, et qu'encore qu'ils eussent un intérêt tout particulier à la guerre qu'on méditait d'entreprendre, on ne leur avait pas fait l'honneur de les appeler aux négociations qui s'étaient faites là-dessus. Qu'ayant appris que les seigneurs de Berne avaient fourni au roi de France de l'argent et du monde, ils s'étaient embarqués avec eux, et avaient fait de leur côté ce qu'ils avaient jugé nécessaire pour éviter leur ruine. Que, s'ils avaient seulement renvoyé de deux jours d'entrer en Savoie, la guerre serait peut-être bien avant dans les états des seigneurs de Berne, puisqu'ils avaient su que c'était là l'intention du duc, qui avait pris des mesures pour jeter cinq cents hommes dans Gex, et que le comte Martinengo devait aller à Yverdon.

Roset eut ensuite audience du Conseil, où il fit un récit abrégé des heureux succès dont Dieu avait favorisé jusqu'alors les armes des seigneurs de Genève. Il informa les seigneurs de Berne de la quantité de monde qui était à la solde de ses supérieurs. Il dit qu'ils avaient formé deux compagnies de Français réfugiés qui étaient dans la ville depuis longtemps, qui faisaient en tout deux cent cinquante hommes. Qu'ils avaient aussi un pareil nombre de soldats de Neuchâtel, sous deux capitaines, outre quatre compagnies d'arquebusiers de Genève. Que ces troupes étaient commandées par des gentilhommes français, gens de réputation et d'expérience, entre autres les sieurs de Guitry, Beauvois, Beaujeu, Morron, Le Sage, etc.; qu'ils attendaient de nouveaux secours, de divers endroits, tant d'infanterie que de cavalerie. Il finit en faisant sentir que la République ne pouvait pas fournir à l'entretien d'un si grand nombre de gens de guerre sans une dépense extraordinaire dont les seigneurs de Berne leur adouciraient le poids, comme il s'en flattait, en leur prêtant quelque somme d'argent proportionnée à leurs besoins, ce qu'il espérait de leur affection confédérale, et parce qu'ils étaient autant intéressés que leurs alliés de Genève à l'heureux succès de la guerre.

On lui répondit que les seigneurs de Berne étaient surpris qu'on recourût sitôt à eux pour avoir de l'argent, et qu'au bout d'un mois de guerre le trésor public fût déjà épuisé. Qu'ils auraient cru que les seigneurs de Genève, qui les avaient depuis si longtemps sollicités à la guerre avec tant d'ardeur, y auraient pourvu, pendant qu'il était temps, et avant de la commencer. Qu'ils ne laissaient pas d'être pleins de bonne volonté, mais qu'ils se voyaient dans l'impuissance de faire plus qu'ils avaient fait. Qu'il leur était déjà bien dur de fournir tout à la fois, à l'entretien de leurs propres troupes et à celui de celles du roi, et que, s'il fallait que, par dessus le marché, ils fussent encore chargés de contribuer à l'entretien de celles de Genève, ils ne sauraient où donner de la tête. Que la demande de Roset leur faisait d'autant plus de peine qu'ils ne savaient pas trop quelle serait l'issue de cette levée de boucliers. Que cependant, pour faire voir combien ils aimaient à faire plaisir à leurs alliés de Genève, ils feraient leurs efforts pour les accommoder de quelques milliers d'écus, au cas qu'ils trouvassent de l'argent à Bâle et à Zurich, où ils en avaient fait chercher.

Il fallut que Roset se contentât de cette réponse. Il en informa à son retour Sancy, au camp devant Ripaille, où il se rendit de Morges par le lac. Il fut reconnaître la place avec le capitaine et marqua avec lui le lieu des batteries, où l'on mit quelques pièces de gros canon qu'on avait amenées de Genève, et qui furent si bien servies que le feu qu'elles firent ne contribua pas peu à la reddition de la place.

Après la prise de Ripaille, on tint un conseil de guerre pour savoir de quel côté l'armée tirerait[1]. Les uns étaient d'avis qu'elle allât à La Roche et à Bonneville, les autres à la Cluse. Les Suisses ne furent pas du premier sentiment, parce que le pays par où il fallait passer à ces deux premières places était serré et les passages difficiles, l'ennemi même s'étant déjà saisi de plusieurs. Les Bernois souhaitaient qu'on fît encore une tentative contre la Cluse, parce que cette place, si on la pouvait prendre, assurait la conquête du pays de Gex. Mais Sancy avait des vues bien différentes

[1] R. C., vol. 84, f[os] 84 et 97, conférence sur les affaires de la guerre.

et des uns et des autres[1]. Il n'avait fait les levées qu'il avait été chargé de faire en Suisse, que pour les mener en France, et il n'avait employé ses troupes aux expéditions dont nous avons parlé qu'en attendant qu'elles fussent rassemblées et que les passages que le Savoyard, d'un côté, et la Ligue, de l'autre, lui tenaient bouchés, s'ouvrissent de quelque côté. Les Suisses, qui espéraient plus d'avantage d'aller en France que de rester aux environs de Genève, et qui d'ailleurs avaient été enrôlés à ce dessein, commençaient à s'ennuyer du côté de Ripaille, et l'on avait assez de peine de les contenir. Sancy, qui n'avait pas moins d'impatience d'amener au roi le secours qu'il était allé chercher en Suisse, n'était pas fâché de voir ces troupes dans les dispositions dont nous venons de parler. Il n'était question que de faire goûter aux seigneurs de Berne ce départ précipité et sur lequel il ne leur avait pas parlé jusqu'alors d'un air à leur faire comprendre qu'il ne tarderait pas à abandonner en quelque manière la partie. Il alla pour cet effet à Berne. Pour bien entendre ce point de notre Histoire, il est à propos de rapporter ici ce qu'en dit l'historien de Savoie, Guichenon[2].

« La prise de Ripaille appaisa un peu les Suysses, qui avoient esté sur le point de se mutiner contre les François, parce que Sancy leur avoit fait esperer qu'il viendroit de la cavalerie de France,

[1] Sancy raconte, crûment à la p. 163 de son *Discours* cité plus haut (p. 506, note 3), comment il s'y prit pour déterminer les troupes suisses : « Je me servis de la frayeur que le colonel de Berne m'avoit tesmoignée : j'assemblay tous les colonnels et capitaines suisses pour deliberer ce qui estoit à faire. Les Bernois, en pleine assemblée, persisterent à ce qu'il m'avoient dict la nuict, à savoir que s'il n'avoient de l'infanterie et cavalerie françoise, ils ne pouvoient subsister et estoient resolus de se retirer. Et comme nous estions dans le Conseil, survint un courrier que j'avois atiltré avec lettres du Roy, par lesquelles il me mandoit que j'eusse à venir le trouver avec l'armée que j'avois sur pied. » La supercherie imaginée par Sancy réussit à merveille. « Ceste lettre resjouit grandement tous les Suisses qui tous conclurent qu'il falloit tourner la teste de l'armée promptement en France... Le colonel de Berne fut porté à ceste resolution pour l'impression qu'on luy avoit donnée des grandes forces de l'ennemy. Les autres Suisses y furent portez pour la grande envie qu'ils portoient aux Bernois lesquels ils croyoient se devoir trop accroistre par ceste guerre. Tous doncques, tant Bernois que les autres, signerent qu'il falloit mener l'armée en France. » Cette résolution tira une rude épine du pied de Sancy, qui ajoute que, sans cet incident, il se fût trouvé fort empêché de continuer tous les mois le payement des gens de guerre, qui, restant près de leurs foyers, auraient fini par se débander et rentrer chez eux. (*Note des éditeurs.*)

[2] Cf. Guichenon, *Histoire généalogique de la royale Maison de Savoie*, éd. de Lyon, 1660, t. I, p. 720.

avec laquelle l'Armée pourroit resister au Duc s'il les attaquoit; neantmoins il n'en venoit point de France à Sancy, ny apparence d'en attendre en l'estat où estoient les affaires du Royaume : au contraire Sancy avoit dessein de faire passer des trouppes en France au secours du Roy pressé par la Ligue, mais il estoit en peine de le proposer aux Suysses, de crainte de les effaroucher : Il leur fit donc entendre que le Roy avoit plus de cavalerie qu'il ne luy en falloit, & que si les Cantons Protestants vouloient accommoder S. M. d'une partie de l'Infanterie qu'ils avoient, elle leur envoieroit de la Cavelerie. Les Capitaines Suysses qui estoient à Ripaille ne voulurent rien resoudre d'eux mesmes : de sorte qu'il fallut que Sancy fît un voyage à Berne, où il fit agréer sa proposition, à la charge qu'il attendroit de faire partir l'Infanterie Suysse, qui estoit en Chablais, jusqu'à ce que les Bernois en eussent mis autant en la place, pour conserver les Conquestes qu'ils avoient faites en Foucigny, Gex et Chablais; avec cet artifice Sancy se deffit d'eux, jugeant bien qu'il rendroit un meilleur service au Roy en luy menant des trouppes, que de s'amuser plus longtemps à faire la guerre à S. A. »

Il est bon de joindre au récit que fait Guichenon de cette affaire ce qu'en dit Mézeray, historiographe de France. Après avoir parlé en peu de mots de la conquête des bailliages de Gex, de Ternier et de Thonon, cet historien continue de cette manière [1].

« Sanci ayant reconnu que sans Cavalerie il ne pourroit rien avancer contre le Savoyard qui en avoit beaucoup, joint que d'ailleurs il savoit bien que le Roy l'attendoit avec impatience, avoit fait consentir les Bernois qu'il amenât promptement ses levées en France, non sans avoir eu besoin de toute son adresse pour les y résoudre, d'autant qu'ils voyoient bien que tous le faix de la guerre leur alloit tomber sur les bras et qu'ils auroient bien de la peine à se défendre contre sept ou huit mille hommes qu'avoit le Savoyard. »

Ce que nous venons de rapporter, tiré des historiens de France et de Savoie, s'accorde fort bien avec ce qui paraît dans les registres publics de cette affaire [2]. Lorsque Sancy eut déclaré aux

[1] Cf. Mézeray, *Histoire de France*, éd. de 1685, t. III, p. 784.

[2] R. C., vol. 84, fos 84 et 97 (8 mai).

seigneurs de Berne qu'il était obligé de faire passer en France l'armée qu'il commandait, ils en furent fort surpris [1]. Ils dirent qu'une semblable démarche était contraire à la capitulation, puisque par là ils se voyaient cruellement exposés et abandonnés au besoin. Sancy répondit là-dessus que la nécessité obligeait le roi à appeler en France l'armée qu'il avait levée, pour résister à ses ennemis. Qu'il n'abandonnerait cependant pas la guerre commencée en Savoie, que les seigneurs de Berne et de Genève pourraient la continuer aux dépens de sa Majesté en avançant l'argent, que le pays ne demeurerait pourtant pas dégarni de monde, puisque, si l'on avait besoin de mille ou de deux mille arquebusiers français, il les pourrait faire venir.

Il fallut que les Bernois se payassent, à leur grand regret, de ces raisons, bonnes ou mauvaises. Sancy repartit aussitôt de Berne pour revenir à l'armée en Chablais, et disposer toutes choses pour son départ. Quand il y fut arrivé, les seigneurs de Genève, qui avaient appris quel était son dessein, lui écrivirent [2] pour l'en détourner, s'il eût été possible, et le prier en tout cas de pourvoir à leur sûreté, en lui représentant la justice de la chose, l'état où il les avait trouvés à son arrivée, celui où il les laisserait, comment il les avait engagés dans de très grandes dépenses et dans une guerre fort dangereuse. Quelques jours après, le banneret de Buren vint à Genève pour conférer avec les seigneurs de cette ville sur les mesures qu'il y aurait à prendre, et pour voir s'il n'y aurait point de moyen de retenir le sieur de Sancy [3]. Celui-ci vint, dans le même temps, de l'armée à Genève. Ayant fait témoigner au Conseil qu'il

[1] Laissons parler Sancy dans son *Discours*, pp. 163 et 164 : « Ils (les Bernois) me feirent entrer dans leur Conseil et me donnerent audience : je leur racontay la prise du chasteau de Ripaille qui les contenta fort. Mais, quand à la queue de cela, je leur monstray la resolution que j'avois prise avec tous les Suisses de mener l'armée en France, ils demeurerent merveilleusement estonnez et non sans cause. Mais, voyant la signature de leurs capitaines, ils ne sceurent que dire. Ils m'offrirent de l'argent : ils me menacerent et firent tout ce qu'ils peurent pour m'arrester, mais voyant que cela ne servoit de rien, ils me prierent de faire au moins sejourner l'armee encores quinze jours dans le pays, pendant lequel temps ils ammasseroient toutes les forces de leur pays, pour conserver le pays occupé sur le duc, et que je n'emmenerois aucuns de leurs capitaines ny de leurs soldats, ce que je leur accorday » (7 mai). (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 84, f° 97 (8 mai).

[3] *Ibid.*, f° 98 (12 mai).

souhaitait d'avoir un entretien avec quelques-uns de son corps, Varro et Roset lui furent envoyés [1]. Il leur fit connaître sans détour que son parti était pris de faire passer l'armée en France, après quoi il leur dit que c'était aux seigneurs de Genève à penser à ce qu'ils avaient à faire ; que la guerre ne pouvait plus être désormais offensive, qu'ils se devaient déterminer, tant sur le nombre des troupes dont ils auraient besoin pour leur défense, que sur les places qu'ils voudraient garder et celles qu'il leur conviendrait de démolir ; sur quoi il ouvrit sa pensée. Il dit à Roset et à Varro que la République avait intérêt à fortifier et à bien garder Bonne, parce que le gros de l'armée des Savoyards était du côté de cette place, mais qu'il fallait abattre le château de Gaillard, de même que ceux de Saint-Jeoire et de Marcossey. Qu'il était très important de fortifier le mieux qu'il serait possible le fort d'Arve, mais qu'il ne fallait laisser subsister aucun des châteaux qui étaient au delà de cette rivière, parce qu'il était impossible de les garder ni de les secourir.

D'Erlach et le banneret de Buren se trouvèrent à cette conférence. Sancy leur donna aussi ses avis sur ce qu'il croyait convenir au bien des affaires de leurs supérieurs par rapport aux conquêtes qui leur devaient appartenir. Il dit qu'il fallait qu'ils se bornassent à ce qui était pris, sans rien entreprendre de nouveau. Qu'ils feraient bien d'abattre Yvoire et Ballaison, et de mettre garnison à Versoix, qu'il leur conseillait, pour ne pas faire de frais inutiles et pour ménager le monde dont ils n'auraient pas à l'avenir une si grande quantité à leur disposition, de ne conserver que les places les plus essentielles et qui pouvaient mettre le pays conquis à couvert des insultes de l'ennemi.

Quelques engagemens qu'eût Sancy de ne pas abandonner en si beau chemin ceux qu'il avait engagés à la guerre, on n'était pas dans une situation à lui pouvoir faire la loi, ainsi il n'aurait pas été de la bonne politique de prendre la chose d'une autre manière que l'on fit, c'est-à-dire avec une entière patience. Ce fut l'avis du Conseil ordinaire, et, comme la séparation des troupes commandées par ce général pouvait faire un mauvais effet et décourager

[1] R. C., vol. 84, f°s 98 v° et 99 à 101, conférences avec M. de Sancy (12 et 13 mai).

considérablement les citoyens, le Petit Conseil trouva bon d'assembler celui des Deux Cents pour l'informer, d'un côté, de l'état des choses, rassurer ceux qui auraient pu regarder la situation où l'État se rencontrait comme dangereuse, et pour faire voir la nécessité indispensable où l'on était de continuer la guerre.

Chenelat, premier syndic, dit donc que si l'on rappelait les motifs qui avaient porté les deux villes alliées à l'entreprendre, et les choses étant engagées comme elles l'étaient, il n'était pas possible d'en revenir ; qu'ainsi, les armes qu'on avait prises ayant eu, par la bénédiction de Dieu, de très heureux commencemens, de sorte que la Ville se voyait délivrée de ce qui l'incommodait le plus par la prise de Ripaille, forteresse qui lui fermait le passage des vivres et du secours du côté du lac, et par celle des galères qui y étaient, qui avaient été brûlées et consumées, le Conseil ordinaire avait cru, de même que les seigneurs de Berne, que l'armée qui avait fait de si grands progrès aurait dû continuer de faire la guerre au duc de Savoie, ce qui avait aussi été le sentiment du seigneur de Sancy, comme il l'avait témoigné ; mais, qu'il n'avait pas bien été le maître de la chose, soit parce qu'il lui avait fallu suivre les ordres du roi, soit parce que les troupes suisses, et surtout celles du canton de Soleure, n'avaient pas voulu faire un plus long séjour aux environs de la ville, alléguant qu'elles n'y étaient venues que pour passer en France et que, voyant les forces de l'ennemi, elles avaient demandé avec instance de faire le voyage pour lequel elles avaient été levées. Qu'on ne pouvait pas nier que la séparation de ces troupes ne fût un contretemps fâcheux, mais que cependant, nonobstant cela, il ne fallait pas laisser d'agir, qu'au contraire on devait espérer tout de la bonté de Dieu et croire qu'il ferait quelque œuvre extraordinaire en faveur de la République, et que, peut-être, afin que la gloire de sa délivrance fût attribuée à lui seul, il n'avait pas voulu se servir de cette armée. Que les seigneurs de Berne étaient dans la ferme résolution de garder les pays conquis et qu'on attendait pour cet effet, d'un jour à l'autre, de leurs troupes pour remplacer en quelque manière celles qui devaient aller en France. Qu'au reste, les seigneurs du Petit Conseil, selon le pouvoir qui leur en avait été donné, avaient travaillé de leur mieux à

procurer le bien de l'État, puisqu'ayant su que les seigneurs de Berne avaient traité avec le seigneur de Sancy et obtenu pour eux les bailliages de Gex et de Thonon, ils étaient aussi entrés avec le même en négociation, et avaient convenu de certains articles très avantageux, dont le Conseil des Deux Cents fut alors informé pour la première fois, par la lecture qui en fut faite. On exhorta en même temps ce Conseil de les tenir encore secrets. Chenelat ajouta de plus qu'on était demeuré d'accord avec le seigneur de Sancy de continuer la guerre aux dépens du roi, et que, cependant, la Seigneurie ferait les avances. Enfin, il dit qu'il y avait d'autant plus de lieu de bien augurer de la guerre qu'on avait commencée, que le roi de France ayant rappelé comme il avait fait auprès de lui la maison de Bourbon et le roi de Navarre, il ne fallait pas douter que cette maison ne secondât les bonnes intentions de ce prince.

Le Conseil des Deux Cents fut si satisfait de la conduite du Conseil ordinaire dans toutes les résolutions qui avaient été prises jusqu'alors, et en particulier de celle par laquelle la continuation de la guerre avait été arrêtée, nonobstant le départ de Sancy et de son armée, que tout ce qui avait été fait fut confirmé unanimement.

Les choses étant dans cette situation, ce général rappela ses troupes du Chablais pour leur faire prendre la route de France. Elles passèrent par Genève à la file, le 14 mai. Elles emmenèrent avec elles le canon que cette ville avait prêté à Sancy, qui consistait en douze pièces de campagne et trois coulevrines[1]. On s'était fait d'abord de la peine de lui accorder une artillerie si nécessaire dans les circonstances où l'on se rencontrait, mais, sur l'offre que Sancy avait faite de laisser en échange à la Seigneurie une quantité de métal plus considérable que celle dont étaient composés les canons dont nous venons de parler, de laquelle on pourrait faire des pièces plus grosses et plus propres par conséquent pour la défense des places, on crut ne pas pouvoir lui refuser sa demande. Roset, de la Maisonneuve et Chevalier, suivis de trente cavaliers, accompagnèrent Sancy, le 15 mai, jusqu'aux limites de la ville et

[1] R. C., vol. 84, f° 100 v°.

lui firent les complimens de la Seigneurie[1]. De là, il prit avec son armée et Guitry, qu'il emmena avec lui, la route de Neuchâtel, d'où il alla ensuite dans le comté de Montbéliard, de là à Langres, d'où il ne lui fut pas difficile de joindre l'armée du roi, qui fit à Sancy et à son monde, dont il avait un grand besoin, tout l'accueil imaginable[2]. Sancy, au reste, avait fait espérer, en partant de Genève, qu'il passerait par la Franche-Comté, d'où il comptait, disait-il, se jeter sur la Bresse, pour attirer les forces de l'ennemi de ce côté-là, ce qui aurait fait une diversion avantageuse, mais il lui fallut abandonner cette pensée, sur l'avis qu'il eut que le duc de Nemours qui était alors gouverneur de Lyon pour la Ligue, avait assemblé ses forces avec une partie de celle du Savoyard, pour l'attendre sur son passage et lui jouer un mauvais coup.

Il ne resta qu'environ neuf cents hommes aux seigneurs de Genève, à leur solde, et pour garder le pays conquis qui devait ensuite leur demeurer, selon le traité fait avec Sancy. Ces troupes étaient distribuées dans toutes les petites places et les châteaux qu'ils avaient pris. N'ayant plus d'officiers de marque étrangers pour commander et diriger les affaires de la guerre, car Guitry, Villeneuve et Beaujeu avaient suivi Sancy en France, comme nous l'avons déjà dit, il fallut chercher dans la ville de quoi remplir le vide qu'ils laissaient. On ne put pas le faire par des gens qui eussent autant d'expérience et qui entendissent le métier de la guerre aussi bien qu'eux, mais, en échange, on pouvait rencontrer des sujets, et on en rencontra effectivement, qui suppléèrent au défaut de ces qualités militaires par un courage intrépide et un amour si grand pour la conservation de la liberté de la patrie, qu'aucun obstacle n'était capable de les rebuter ni de les arrêter.

Le syndic Ami Varro fut choisi pour général des troupes de la République, Jean Du Villard, conseiller, pour son lieutenant, et Andrion et Barillet, aussi conseillers, pour sergens-majors, laquelle

[1] R. C., vol. 84, f° 103. Ils allèrent de là conférer à Versoix sur les mesures à prendre avec le colonel d'Erlach, commandant des forces bernoises. (*Note des éditeurs.*)

[2] Cf. le *Discours* de Sancy, p. 164.

charge ils devraient exercer à tour de rôle[1]. Il resta, des troupes de Berne, pour garder le pays de Gex et le Chablais, cinq compagnies de trois cents hommes chacune, commandées par le colonel d'Erlach, outre lesquelles les seigneurs de Berne envoyèrent bientôt après trois mille hommes.

Au reste, le départ de l'armée commandée par Sancy mettait les Genevois en de grandes peines, puisqu'ils se voyaient par là chargés des frais de la guerre après s'être presque épuisés d'argent, de vivres et de munitions. En effet, le duc fit de plus grandes levées et voulut avoir sa revanche. Le baron d'Hermance commença par le Faucigny et prit le château de Boëges[2], où il n'y avait que dix-huit soldats qui, après s'être quelque temps bien défendus, en sortirent mèches allumées et se retirèrent à Bonne. Celui de Saint-Jeoire, qu'il prit aussi, n'avait que trente soldats avec un sergent, qui fut fort blâmé de n'avoir tenu que deux jours dans un si bon poste, mais il fut tué bientôt après dans une escarmouche, et ensevelit avec lui le souvenir de sa faute[3]. Le baron poursuivant sa pointe, vint serrer Marcossey et sommer le capitaine qui y commandait. Il y répondit à coups de mousquet et fit une sortie où quelques-uns des ennemis furent tués. Le lendemain, sortirent de Genève environ trois cents soldats, avec la garnison de Berne pour le secourir, dont les assiégeans sentant la venue, se retirèrent à la hâte.

Cependant le duc s'avançait avec son avant-garde de quinze cents fantassins et cinq cents chevaux pour attaquer le fort que les Genevois avaient commencé d'élever près du pont d'Arve[4]. On fit une sortie sur eux et on les contraignit de se retirer en désordre avec les pétards et les échelles qu'ils avaient préparés, sans aucune perte de ceux de la ville, qui firent prisonnier un trompette de Sonnaz. Les ennemis firent ensuite deux tentatives sur le château de Ternier, où ils perdirent Charles de Grenoble, un de leurs commandans.

[1] R. C., vol. 84, f° 103 v° (16 mai).

[2] *Ibid.*, f° 105 v°. *Mémoires de la Ligue*, t. III, pp. 710 et 711.

[3] R. C., vol. 84, f° 105 v°. Le château se rendit le 18 mai. Le sergent dont il est ici question s'appelait Emeran Le Melais. (*Note des éditeurs.*)

[4] *Mémoires de la Ligue*, t. III. p. 712.

Les Genevois abandonnèrent en même temps Marcossey, après y avoir mis le feu[1] pour être trop difficile à secourir, étant éloigné de quatre lieues. Les Savoisiens vinrent néanmoins éteindre le feu et y trouvèrent encore quelques provisions. On fit de même de quelques autres places de peu d'importance, et on se contenta de garder Bonne et Monthoux. Les ennemis, se ressentant du traitement qu'on avait fait à leur pays, firent le dégât au bailliage de Ternier. Le duc vint même en personne avec deux gros canons et quatre pièces de campagne, devant le château de Ternier, qui n'était qu'une tour antique, non flanquée, et seulement avec une muraille fort épaisse. Les assiégés ayant refusé de se rendre à la sommation qu'on leur fit, la batterie commença, et, après six vingt coups de canon qui blessèrent le lieutenant qui commandait dans la place en l'absence du capitaine, les assiégés se rendirent sur la promesse qu'on leur fit qu'ils auraient la vie sauve, mais nonobstant cela, étant sortis, ils furent garottés et pendus par ordre du duc, quoique ceux de sa suite lui en représentassent la conséquence[2].

Il y eut, quelques jours après, une escarmouche vers le fort d'Arve, où son Altesse eut du pire, quoique son armée fût de sept à huit mille hommes[3]. Le baron de Pressiac qui commandait une partie du régiment de Maurevel, y fut pris. Celle qui se donna le 3 juin au Plan-les-Ouates, à une demi-lieue de ce fort, fut une des plus remarquables. Cinq cents arquebusiers qui avaient découvert l'ennemi, étant sortis de Genève pour lui aller donner une trousse, eurent en tête trois mille fantassins et mille chevaux, contre lesquels ils ne laissèrent pas de se battre si rudement, pendant quatre heures, qu'ils en mirent deux cents sur la place et plusieurs capitaines et personnes de marque, entre lesquels fut le comte de Salenove[4], maître de camp, un des plus braves de l'armée. Il avait juré qu'il entrerait ce jour-là dans le fort, aussi y entra-t-il, y étant

[1] R. C., vol. 84, f° 107 v° (21 mai).
[2] *Mémoires de la Ligue*, t. III, p. 713 et 714 (1er juin). — R. C., vol. 84, f° 113 v°.
[3] *Mémoires de la Ligue*, p. 714.
[4] Simon de Mermier, seigneur de Massy, comte de Salenove en Genevois, gentilhomme du comté de Bourgogne. *Mémoires de la Ligue*, t. III, p. 715. — R. C., vol. 84, f° 114 v°. (*Note des éditeurs.*)

apporté mort de même qu'un autre comte espagnol. Du côté des Genevois, ce fut une merveille qu'ils n'y perdirent que deux soldats et n'eurent que quatre ou cinq blessés. On en rendit solennellement grâces à Dieu dans tous les temples, et dès lors les ennemis, craignant cette poignée de gens qui leur avait fait un si rude accueil, se barricadèrent dans les villages et firent à celui de Songy un fort qu'ils nommèrent Sainte-Catherine, du nom de la duchesse.

Cependant, le duc de Savoie avait déjà fait parler de paix aux Bernois. Il crut que s'il les pouvait détacher, les Genevois seraient absolument à sa merci, abandonnés comme ils l'étaient alors de l'armée sur laquelle ils avaient si fort compté. Le sieur d'Avully fut à Berne, aussitôt après le départ de cette armée. Il eut une conférence avec les deux avoyers et quelques autres seigneurs des principaux du Conseil. Il fit sentir que le duc son maître serait disposé à s'accommoder si les seigneurs de Berne étaient dans les mêmes sentimens, et qu'il accepterait volontiers la médiation de quelques cantons. On lui répondit, de la part du Conseil, que les seigneurs de Berne traiteraient avec plaisir de la paix, pourvu que, par le traité qu'on ferait, ils sussent au juste où ils en seraient et pour ce qui les regardait et par rapport aux intérêts de leurs alliés de Genève. Ces premières ouvertures, qui n'étaient que générales, furent suivies d'autres propositions plus particulières. Le duc fit solliciter les Bernois d'abandonner la France et Genève et de faire une alliance étroite avec lui. Je n'ai pas trouvé quels avantages ce prince leur proposait pour les porter à prendre ce parti. Il paraît seulement que ces propositions, qui n'aboutirent cependant pour lors à rien, amusèrent le tapis et retardèrent le départ des troupes bernoises qu'on avait compté qui devaient remplacer celles que Sancy avait emmenées.

On était, dans Genève, dans une extrême impatience de les voir arriver. On en parlait souvent au colonel d'Erlach. Roset et Chevalier eurent là-dessus avec lui une conférence par ordre du Conseil, le 4 juin [1], pour lui faire sentir la nécessité d'un prompt secours. Ils lui représentèrent que sans cela il ne serait pas possible

[1] R. C., vol. 84, f° 116.

de conserver ce qu'on avait pris sur l'ennemi. Que le Chablais, qui devait demeurer aux seigneurs de Berne, serait bientôt envahi si l'on n'en gardait pas avec soin les avenues, tels qu'étaient les ponts de Boringe et d'Étrembières, qu'il était aussi très important de ne pas laisser perdre Bonne, ce qu'on ne pouvait faire qu'en renforçant la garnison de ce lieu-là, qui n'était que de cent quatre-vingts hommes. Que, pour se garantir des courses des Savoyards du côté du pont d'Arve et conserver le mandement de Ternier, il était d'une absolue nécessité de pourvoir à la sûreté du fort qui était au bout de ce pont. Qu'encore qu'on l'eût gardé jusqu'alors à la barbe de l'armée ennemie, tout mauvais qu'il était, puisqu'il n'était que de terre et qu'il avait été fait fort à la hâte, il n'en était pas moins vrai qu'il pouvait être pris tout d'un coup. Qu'ainsi, pour ne pas laisser enlever un poste d'une aussi grande importance, tant pour la sûreté de la ville et de son territoire que pour la conservation des conquêtes faites par les deux villes et dans le Faucigny et dans le Chablais, puisque, si l'ennemi s'en rendait maître, il pourrait aisément pénétrer par le pont d'Arve dans tous ces pays-là, il fallait le couvrir par un petit corps d'armée, ce que les seigneurs de Genève étant dans l'impossibilité de faire par eux-mêmes, il était d'une absolue nécessité que leurs alliés de Berne fissent approcher incessamment leur armée.

D'Erlach sentait parfaitement la force de ce raisonnement. Il avait déjà écrit à Berne pour hâter le secours. Il revint à la charge et écrivit de plus fort sur le même sujet. Il reçut une réponse favorable, laquelle il fit voir le 9 juin à Michel Roset qui lui avait été envoyé à Gex, où était alors d'Erlach, pour conférer avec lui [1]. Elle portait que, nonobstant les amusemens de paix, les ordres avaient été donnés pour faire marcher incessamment l'armée, laquelle devait se trouver, le 19 de ce mois, à Lausanne.

Cependant, quelques compagnies, à qui l'on avait fait prendre les devants, étaient déjà arrivées dans le pays de Gex. Elles s'étaient jointes aux quinze cents hommes qui étaient sous les ordres de d'Erlach, et tous ensemble ils s'étaient avancés jusqu'à

[1] R. C., vol. 84, f° 118.

une lieue de la Cluse. Sur l'avis qu'en eut le duc, il fit prendre à une partie de ses troupes la route du pays de Gex. Elles traversèrent le Rhône, le 10 juin, partie par le pont de Chancy que les Genevois avaient eu soin de faire couper et que le duc avait fait rétablir, partie par le pont de Grésin, au-delà de la Cluse[1]. S'étant rejointes ensuite, elles se jetèrent sur les Suisses qui étaient logés au village d'Écoran, à une demi-lieue de Collonges, lesquels se serrèrent et soutinrent si vigoureusement le choc que l'ennemi fut contraint de se retirer en désordre avec quelque perte.

D'Erlach craignant qu'il ne vînt une seconde fois à la charge avec de plus grandes forces, envoya demander du secours à Genève[2]. Le Conseil fut assemblé à ce sujet, à une heure après minuit, et fit partir sur-le-champ deux cents arquebusiers, escortés de vingt-cinq cavaliers, lesquels arrivèrent sur le matin au camp des Suisses. Mais ils n'y restèrent pas longtemps. D'Erlach les renvoya aussitôt, ayant appris que les Savoyards, étourdis de la manière dont ils avaient été repoussés à Écoran, avaient pris la fuite et repassé incessamment le Rhône.

Je vais tirer de Spon le récit de ce qui se passa pendant le reste du mois de juin[3] – « Les affaires du duc, dit cet auteur, n'allaient guère mieux en Faucigny que dans le pays de Gex. Les troupes s'y étaient accrues de quelques compagnies de Bressans et s'étaient venues loger au village de Fillinges, proche de Bonne, dans lequel commandait un capitaine des plus hardis, qui les harcelait souvent, défiant même le baron d'Hermance ou quelque autre des principaux à se battre homme à homme. Étant fortifié de quelques troupes, il les contraignit de quitter ce poste où ils voulaient faire un fort pour bloquer Bonne. »

« L'armée de Berne qui approchait, composée de quarante enseignes et commandée par l'avoyer de Watteville, fit prendre de nouvelles résolutions au duc. Il conclut avec son conseil qu'il fallait tâcher d'accabler les Genevois avant l'arrivée de cette armée, ruinant le bailliage de Ternier et les attirant dans quelque

[1] *Mémoires de la Ligue*, t. III, p. 716.
[2] R. C., vol. 84, f° 119.
[3] Spon, *Histoire de Genève*, éd. cit., t. I, p. 351 à 353.

embuscade. Dans quelques propositions qu'il y eut ensuite entre des conseillers de son Altesse et quelques seigneurs de Berne, le duc se sentant assez fort, leur demanda la restitution des trois bailliages qu'on lui avait nouvellement enlevés, celui du pays de Vaud jusqu'aux portes de Berne, et dix millions pour les frais de la guerre, mais ceux de Berne lui firent connaître de paroles et d'effet qu'ils avaient le moyen de lui faire modérer ses prétentions. Le reste de ce mois se passa en différentes rencontres près du fort d'Arve et près de Bonne, que le comte de Maurevel voulut surprendre et escalader un matin, avec son régiment et des troupes du Faucigny. La garnison n'était que de cent cinquante hommes, et ceux-là, croyant déjà les tenir, leur criaient en raillant qu'ils leur apprêtassent à dîner, mais ils ne furent servis que de prunes bien dures et de mortelle digestion, qui les contraignirent de sonner la retraite, après y avoir perdu quelques-uns des leurs. »

Pour éclaircir ce que nous venons de dire, après Spon, il sera bon d'y ajouter quelques petites observations tirées des registres publics. Aussitôt qu'on eut avis de l'arrivée de l'armée de Berne à Lausanne, Roset et Manlich [1] furent envoyés à l'avoyer de Watteville et aux autres chefs pour les informer de l'état des choses et leur faire sentir qu'il était de la dernière importance que cette armée avançât incessamment et qu'elle passât le plus tôt qu'il serait possible delà l'Arve, pendant que les seigneurs de Genève étaient encore maîtres du fort, pour chasser l'ennemi du bailliage de Ternier qu'il occupait entièrement. Ceux-ci donnèrent des assentimens qu'elle allait se mettre en marche et qu'eux-mêmes viendraient à Genève, pour s'entendre plus particulièrement avec les seigneurs de cette ville sur les opérations de la guerre qu'il serait question de faire. Ils y vinrent effectivement, mais on ne prit point de résolution. Tout fut suspendu par une conférence qui se tint à Salenove entre les Savoyards et les Bernois et dans laquelle se conclut une trève de trois semaines, qui devait durer jusqu'au 15 juillet. Guichenon [2] dit que les Bernois l'avaient recher-

[1] R. C., vol. 84, f° 126, rapport de Roset et Manlich, f° 128.

[2] Guichenon, *Histoire généalogique de la royale Maison de Savoie*, t. I, p. 721.

chée et qu'on n'y put convenir d'aucun accommodement. Il ne parle pas des articles que les Savoyards proposaient. Je trouve par les registres publics qu'ils étaient fort différens de ceux que Spon rapporte [1] et que, bien loin que le Savoyard demandât aux Bernois la restitution de trois bailliages, etc., il les leur remettait à condition qu'ils se déportassent de l'alliance du roi et qu'ils abandonnassent Genève. Quoiqu'il en soit, ces pourparlers de paix tinrent l'armée bernoise dans l'inaction, dans le temps qu'elle aurait pu agir avec beaucoup de succès. Watteville même qui la commandait et qui fut prié par Roset qui lui fut envoyé à ce sujet, le 30 juin [2], de faire passer l'Arve à cette armée, tant pour sauver la prise dans le bailliage de Ternier, que pour ne pas laisser échapper l'occasion de prendre de l'avantage sur l'ennemi qui ne pouvait qu'être découragé par les échecs qu'il avait reçus, refusa absolument de le faire, sous prétexte de conserver la moisson du pays de Gex et d'empêcher les troupes de Savoie de faire des courses dans le pays de Vaud [3].

Nous avons déjà parlé ci-devant des démarches que la Seigneurie avait faites auprès des seigneurs de Berne pour avoir de l'argent, et du peu d'espérance que les seigneurs de ce canton avaient donné d'en fournir. Roset leur fut encore envoyé, sur la fin du mois de mai [4], pour faire de nouvelles instances et pour les prier, au cas qu'ils ne pussent point prêter d'argent à la République, de

[1] Spon, *Histoire de Genève*, t. I, p. 352, et R. C., vol. 84, f° 125 (19 juin), propositions de paix du duc aux Bernois.

[2] *Ibid.*, f° 132. — *Mémoires de la Ligue*, t. III, p. 718.

[3] R. C., vol. 84, f° 131. Le 26 juin, le syndic Malliet rapportait au Conseil « que le jeune seigneur de Vateville luy dict hyer en secret qu'on avoit cy devant parlé de paix à quoy la pluspart consentoit, mays Mr de Vateville y contredisit et en oultre comment le samedi precedent le mardy 17e de ce mois fust tenu le 200 à Berne, Mr de Mellunes advoyer proposant qu'encor que chacun estoit prest à la guerre, totesfois qu'il estoit d'advis qu'avant que partir il faudroit parler de paix et qu'il y avoit des gens de bien et d'honneur et craignant Dieu pour cela et qu'il savoit ung moyen pour faire une paix perpetuelle pour la ville de Berne assavoir en quictant l'alliance de Geneve. Quoy ouyant tout le 200 se leve et murmure. Après, Mr l'advoyer Wateville dict que si on pouvoit faire paix qu'il seroit bien, mais qu'il ne trouvoit bon ce moyen de quicter Geneve leur ancienne alliee et d'une mesme religion et qui estoit la clef de pays. Ceste voix fust suyvie unanimement et sans contredicte. » (*Note des éditeurs.*)

[4] R. C., vol. 84, f° 109, rapport de Roset, du 21 mai.

répondre du moins pour elle jusqu'à la concurrence d'une certaine somme, auprès des villes et des états de qui elle pourrait en emprunter, parce que la guerre lui avait fait perdre son crédit, mais ils refusèrent et l'une et l'autre de ces demandes, de sorte que, les secours d'argent étranger manquant, il fallut que la ville pensât à en tirer de son propre fonds. Les montres[1] des soldats qui étaient au service de la Seigneurie allaient loin, et il fallait y pourvoir tous les mois. L'on avait pensé à établir une taxe pour cela sur tous les particuliers de la ville, de laquelle on se flattait de tirer sept mille écus par mois, en fixant la plus haute contribution à vingt-cinq écus par mois, et la chose avait été résolue et dans le Petit et dans le Grand Conseil, mais le provenu ne fut pas tel qu'on l'avait espéré, la taxe n'ayant produit, pour le premier mois, que trois mille écus, quoiqu'on eût tiré le plus qu'on avait pu des particuliers à proportion de leur bien, ce qui avait donné lieu à divers murmures, chacun se plaignant d'avoir été taxé avec plus de rigueur que les autres et que la balance n'avait pas été égale. Pour faire cesser ces plaintes, le Conseil des Deux Cents fut assemblé, le 11 juin[2], afin de penser à d'autres moyens d'avoir de l'argent. Après s'être tourné de divers côtés, il fut enfin arrêté de lever pour une fois une somme de trente à quarante mille écus, par forme de prêt sur la généralité du peuple, duquel emprunt la Seigneurie passerait à chaque particulier obligation sur le pied de huit pour cent d'intérêt par an. Et, afin qu'aucun ne pût se dispenser de payer sous le prétexte de n'avoir pas de l'argent, on résolut, à l'égard de ceux qui diraient qu'ils n'en avaient pas, que l'on évaluerait leur vaisselle d'argent ou leurs marchandises, et qu'on prendrait à proportion de ce qu'ils se trouveraient avoir de bien. L'on obligea même les aisés d'entre ceux des officiers qui étaient à la solde de la Seigneurie de lui faire un prêt de ce qui leur serait dû, dans la suite, de leurs appointemens.

Nonobstant la trève des Bernois avec les Savoyards, les Genevois ne se découragèrent pas. Accoutumés dès longtemps à sur-

[1] Revue passée pour le payement de la solde : par extension un mois, un quartier de solde. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 84, f°s 119 v° et 120.

monter par leur constance les plus fâcheux contretemps, et soutenus par la confiance que leur donnait la supériorité qu'ils avaient eue jusqu'alors sur leur ennemi, ils tinrent seuls très bonne contenance et remportèrent divers avantages. Le 23 juin, sur les trois heures du matin, l'alarme fut donnée à la ville, comme si l'armée du duc eût été fort près du pont d'Arve[1], mais ne s'étant rien trouvé pour lors qui méritât qu'on se mît en mouvement, l'on se tint en repos jusque sur les huit heures que les compagnies commencèrent à sortir, au nombre de deux cents arquebusiers qui, s'étant avancés fort loin au delà du fort d'Arve, envoyèrent quelques enfants perdus pour reconnaître l'ennemi, lesquels ayant découvert certains lanciers, tirèrent contre, ce qui fit tourner bride à ceux-ci, qui s'enfuirent incontinent au galop. Le gros, à ce bruit des mousquetades, accourut aussitôt vers les enfans perdus, ce qui ayant aussi mis en mouvement les troupes du duc, plusieurs compagnies de cavalerie et d'infanterie vinrent se ranger auprès du village de Saconnex-delà-d'Arve et aux environs. Là-dessus, quelques soldats qui avaient pris peur, étant venus donner une nouvelle alarme au fort d'Arve, le bruit courut incontinent dans la ville qu'une compagnie avait été engagée et perdue tout à fait, ce qui donna lieu à d'autres troupes de sortir avec quelques cavaliers qui, par divers chemins, se rendirent à Saconnex. Ceux qui arrivèrent les premiers ayant mis le feu à certaines maisons, les soldats que le duc avait logés dans le château commencèrent à tirer dessus. Aussitôt, le reste des troupes de Genève parut, lesquelles attaquèrent un gros de Savoyards, et quoique le combat fût fort vif, les Genevois n'y perdirent qu'un seul homme, mais, n'étant pas encore las de se battre et voulant attirer les ennemis à quelque choc plus considérable, ils gagnèrent le derrière du village de Saconnex et se postèrent dans de certains endroits, près du Plan-les-Ouates, où il y eut une rude mêlée. L'infanterie de Genève y fit très bien et sans beaucoup de perte, qui fut très grande du côté des Savoyards, lesquels, dépités de se voir ainsi battus par une poignée de gens et les sentant à une demi-lieue du

[1] *Mémoires de la Ligue*, t. III, pp. 718 et suiv. — R. C., vol. 84, f° 129.

fort d'Arve, méditèrent, pour se venger de ces gens-là, un coup dont le succès leur parut infaillible. Ils feignirent donc de se retirer au pas pour faire une nouvelle charge, afin de tenir ceux de Genève en halte dans la campagne du Plan-les-Ouates, pendant que quatre compagnies de cavalerie de Savoie prenaient plus haut un chemin couvert et détourné, lequel se rend au-dessous de Pinchat, assez près du fort, afin de venir couper et environner ceux de Genève et les pouvoir ainsi charger par devant et par derrière. Pendant que ces compagnies faisaient ce détour assez long et assez difficile, celles de Genève se retiraient au petit pas, et, comme elles étaient encore assez loin du fort, des canonniers qui étaient postés sur la hauteur de Champel, où l'on avait mis en batterie quelques canons pour tirer sur les ennemis, lorsqu'ils auraient voulu faire des courses trop près de ce même fort, ces canonniers, dis-je, ayant découvert une des compagnies de cavalerie savoyarde qui marchait fort serrée par un sentier étroit, au bas de Pinchat, tira dessus deux volées de canon, ce qui fut un signal aux troupes de Genève qui avaient profité du relâche qu'il semblait que l'ennemi leur avait donné pour se rafraîchir, lesquelles, ouvrant l'oreille à ce bruit et aux huées de la garnison du fort qui leur criait d'avancer, quittèrent tout d'un coup les pots et les verres, doublèrent le pas et coururent aux ennemis qui s'étaient serrés dans une espèce de cul-de-sac. Alors, ils les chargèrent si vertement qu'ils renversèrent par terre nombre de ces cavaliers, le reste ayant voulu, les uns à pied, les autres à cheval, gagner le haut des vignes pour se joindre à leurs camarades qui étaient encore au-dessus; la plupart furent tués sur-le-champ, on en prit quelques-uns prisonniers, et entre autres le sieur de Saint-Cergues. On leur prit aussi une de leurs cornettes. Le reste prit la fuite. Les Savoyards perdirent ce jour-là une partie de leurs meilleurs lanciers et quelques hommes de commandement.

Le 9 juillet, les chefs de l'armée du duc ayant appris que ceux de Genève devaient faire une sortie delà d'Arve, pour favoriser la récolte que voulaient faire divers particuliers de leurs moissons et leur aider à l'emmener dans la ville, résolurent de les surprendre et de les envelopper d'une manière qu'ils se flattaient qu'il n'en échap-

perait pas un seul[1]. Ils mirent de grand matin, en embuscade, une partie de leurs troupes, tant de cavalerie que d'infanterie, dans le bois de la Bâtie au-dessus de Lancy, au bas des vignes de ce village, à Pesey et en d'autres endroits, à un quart de lieue du fort d'Arve. Après quoi, ils firent avancer d'autres troupes sur la hauteur de Pinchat. Les compagnies de Genève qui sortirent du fort à huit heures du matin, ayant aperçu les Savoyards sur ce coteau, n'en furent que mieux sur leurs gardes, et bien loin que les embuscades les fissent reculer, au contraire ils donnèrent hardiment contre, de sorte que, depuis neuf heures jusqu'à quatre heures du soir, il y eut de continuelles escarmouches. Les Genevois attaquèrent l'ennemi en trois endroits, quoiqu'il fût à couvert et qu'il leur tirât dessus à son aise. Ils n'y eurent que six soldats de tués, ce qui fut regardé comme une chose merveilleuse, vu la supériorité des Savoyards et la manière avantageuse dont ils étaient postés, lesquels y perdirent beaucoup plus de monde, et entre autres deux de leurs capitaines.

Simon Goulard[2] rapporte dans l'histoire qu'il a faite de cette guerre divers exploits que firent ceux de Genève, dans cette journée. Il dit que de trois mousquetades furent renversés six des ennemis, qu'un des mousquetaires tira dix-neuf coups qui partirent presque tous, de sorte qu'il mit par terre dix Savoyards, sans ceux qu'il blessa, mais que, comme il chargeait son vingtième coup, une balle l'atteignit lui-même et le blessa à mort. Qu'un soldat de Genève voulant emporter le cadavre d'un de ses camarades pour le faire enterrer, fut chargé par un soldat ennemi, mais que, tirant son épée, il tua cet agresseur, et dans le moment même il en mit par terre un autre qui survint pour venger la mort de son compagnon. Que, là-dessus, cinq autres Savoyards étant accourus pour accabler cet intrépide Genevois, le sergent de celui-ci lui vint promptement au secours, tua un des ennemis, en blessa deux et mit les deux autres en fuite. Les lanciers savoyards, qui étaient au nombre d'environ quinze cents, ne firent rien du tout, la bonne contenance du capitaine Bois, qui avait jusqu'alors commandé à Bonne sous le conseiller Aubert, qui en était gouverneur et qui avait été

[1] *Mémoires de la Ligue*, t. III, p. 723. [2] *Ibid.*, pp. 723 et 724.

tiré de là pour soulager Varro dans sa charge de général, la bonne contenance, dis-je, de ce capitaine, qui n'avait que soixante chevaux, les arrêta; la crainte aussi qu'ils avaient du canon les tint en respect. On en avait placé une pièce sur la hauteur de Saint-Jean qui donnait sur le bois de la Bâtie, laquelle joua avec succès, quelques cavaliers ennemis ayant été mis par terre des coups qu'elle tira. Une autre pièce de canon, placée au bord de l'Arve, fit beaucoup d'effet. Il y en avait aussi sur la hauteur de Champel. Enfin, celui du fort même, qui faisait un feu qui incommodait extrêmement les ennemis, les tint écartés pendant tout le jour et favorisa beaucoup la retraite des Genevois, lesquels, s'ils ne purent pas pénétrer dans le mandement de Ternier pour mettre à couvert la moisson, comptèrent pour beaucoup d'avoir tenu tête, comme ils firent ce jour-là, aux Savoyards qui étaient pour le moins dix contre un.

Trois jours après, l'infanterie ennemie vint se mettre en embuscade, avant le jour, en divers endroits au-dessous et au-dessus de Pinchat et dans les haies des prairies des environs [1], ce qui ayant été découvert par l'un des capitaines qui étaient alors de garde au fort d'Arve, il rangea en bataille ses soldats qui étaient au nombre de soixante hommes, avec quelques lansquenets. Il escarmoucha avec succès avec cette poignée de gens pendant tout le matin, plusieurs des ennemis étant restés sur la place sans qu'il y eût eu aucun Genevois de blessé. Sur les onze heures, deux autres capitaines de Genève étant survenus avec leurs compagnies pour soutenir le premier, les Savoyards se jetèrent avec fureur sur cette troupe, entre autres leur cavalerie vint fondre dessus à toute bride, ne doutant pas d'enfoncer les Genevois, mais ils furent reçus vertement. D'abord, le sieur de Chassey, capitaine d'une de ces compagnies de cavalerie, ayant été renversé par terre après avoir eu son cheval tué sous lui, fut percé ensuite lui-même de plusieurs coups, et son corps emporté au fort. Il y eut après cela un rude conflit. Les Genevois furent encore renforcés d'une nouvelle compagnie qui ne faisait que d'arriver de Bonne et qui leur aida beaucoup à soutenir le choc.

[1] *Mémoires de la Ligue*, t. III, p. 725 (12 juillet).

Sur les deux heures après midi, le duc ayant fait avancer toutes ses troupes, les logea sur la hauteur de Pinchat. Il s'y rencontra en personne avec sa garde, qui était composée de huit cents Espagnols, et sa cavalerie milanaise. Ces troupes, qui étaient fort lestes, paraissaient de loin, soit parce qu'elles étaient sur une hauteur, soit parce qu'elles étaient habillées de rouge. On les découvrit de Genève, ce qui donna l'alarme dans la ville. On envoya aussitôt au lieu du combat tout le secours qu'on put. Le capitaine Bois, à la tête d'une compagnie de cavalerie dont il était lieutenant et suivi de quatre-vingts autres cavaliers, sortit du fort d'Arve, et après que le ministre Chandieu, qui se trouva en ce lieu-là, leur eut fait la prière, ils résolurent de donner sur quelques troupes d'infanterie ennemie qui s'étaient logées derrière certains buissons, et au lieu d'aller à ces gens-là par le droit chemin, Bois prit une route détournée le long de l'Arve, et après avoir fait cinq cents pas de chemin, il rebroussa tout d'un coup et vint environner de tous côtés cette infanterie qu'il tailla en pièces, de sorte qu'il ne s'en sauva pas un seul. Ensuite, il passa plus avant, s'avança jusqu'au pied du coteau, d'où il somma les Milanais de descendre pour combattre. Mais ceux-ci n'ayant pas envie d'en venir aux mains, firent approcher des piquiers qu'ils placèrent devant eux pour les défendre avec leurs piques croisées, au cas que la cavalerie genevoise eût voulu attaquer. Elle essuya cependant un rude feu de la mousqueterie ennemie, postée dans les vignes de Pinchat, dont il n'y eut pourtant que trois ou quatre de tués et une vingtaine de blessés. Ce choc, plus furieux qu'aucun des précédens, dura depuis deux heures jusqu'à quatre. Les Savoyards avaient pointé sur le coteau deux fauconnaux dont ils tirèrent plusieurs coups, surtout sur la fin de l'action, qui ne firent pas grand effet. Au contraire, les Genevois se servirent avec succès de deux petites pièces de campagne qu'ils firent amener jusqu'au dernier retranchement du fort, desquelles ayant tiré quelques coups sur les troupes ennemies, elles se retirèrent enfin et reculèrent du côté du village de Saconnex-delà-d'Arve.

Le duc, qui avait été spectateur de tout ce combat, ayant aperçu qu'une balle avait été portée jusqu'au pied de ses chevaux,

fit retirer le reste de son armée. La perte des Genevois dans cette journée ne fut en tout que de quatre ou cinq cavaliers, de huit fantassins et de quatre prisonniers pris par l'ennemi. Les Savoyards, de leur côté, ne firent point de prisonniers, parce qu'ils ne firent quartier à aucun de ceux qui leur tombèrent sous la main dans la chaleur du combat[1]. Au reste, le nombre des combattans fut fort inégal, l'armée ennemie étant de près de six mille hommes, et les Genevois, après que toutes les compagnies qui vinrent les unes après les autres furent jointes, ne s'étant trouvés que six à sept cents combattans. Aussi reconnut-on dans Genève que la Providence divine avait veillé d'une manière toute particulière à cet événement. On en rendit à Dieu de solennelles actions de grâces dans tous les temples.

Au reste, les Suisses furent tranquilles spectateurs de tout ce qui se passa dans ce jour. Je trouve[2] que, dans le plus fort de la mêlée, il y en eut plus de deux mille qui étaient venus dans Genève, qui regardaient de dessus les remparts ce qui se passait, et qu'il y en eut un entre autres qui, touché de ce qu'ils ne pouvaient être d'aucun secours aux Genevois dans un besoin si pressant, dit à ses camarades : « Mes amis, voilà nos alliés de Genève qui courent risque d'être perdus. Si nous ne pouvons pas leur prêter nos bras, du moins soyons-leur de quelque usage en priant Dieu pour eux », et là-dessus il se mit à genoux et fit sa prière, exemple qui fut suivi de tous ceux qui se trouvèrent autour de lui. De Thou parle en deux mots de cette dernière action. Qu'il me soit permis de rapporter ses paroles, qui confirment ce que nous venons de dire des Bernois[3] :

« *Triduo post, insidiis ab hoste supra & infra Pinchatum structis, certamine accenso, majoribus quam antea animis pugnatum est, Bernatibus propter inducias ad spectaculum sedentibus.* »

[1] D'après les *Mémoires de la Ligue* (t. III, p. 726), ce furent, au contraire, les Genevois qui ne firent pas de quartier dans le combat : « Ceux de la Ville y perdirent quatre ou cinq hommes de cheval, sept ou huit piétons, et peu de blessés et quatre prisonniers par l'ennemi, de qui ils ne prirent capitaine ni soldat à merci ni à rançon, de tous ceux qui tombèrent en leurs mains, à l'ardeur du combat. » (*Note des éditeurs.*)

[2] *Ibid.*, t. III, p. 727.

[3] De Thou, *Historiarum sui temporis*, éd. de 1620, t. III, livre 96, p. 449.

Il est bon, pour voir quel tour les Savoyards donnèrent à cette affaire, de rapporter ici ce qu'en dit Guichenon [1]. « Le 22 juillet, jour de la Magdeleine, Charles-Emmanuel fit attaquer de nouveau le pont d'Arve si vigoureusement que les Savoysiens et les Genevois demeurèrent longtemps mêlés, et si la cavalerie espagnole eût voulu donner, il est certain que le pont eût esté emporté, car les Genevois, pour sauver la Ville, eussent été contraints d'abandonner le fort, et peut-estre que ce poste ayant esté enlevé, Genève se pouvoit prendre dans cet effroi. Mais dom Christophle de Guevara, qui commandoit cette cavalerie, ne voulut jamais s'avancer, disant pour son excuse : *Qu'il avoit ordre de S. M. catholique de s'employer à la deffense de la personne et des Estats de S. A., et non pas d'entreprendre de nouvelles conquestes, ny de rompre avec les Suysses,* et par là le duc commança de connoistre la politique des Espagnols. »

La trève entre le duc et les Bernois étant finie, ceux-ci commencèrent à se mettre en quelque mouvement. Le lundi 14 juillet [2], toute l'armée de Berne, à la réserve d'un régiment laissé à Collonges, dans le pays de Gex, pour tenir en respect la garnison de la Cluse, se mit en marche. Elle était forte d'environ dix mille hommes. Cette armée passa par Genève et sortit par la porte Neuve, d'où elle prit le chemin du Faucigny. Elle mena avec elle du canon. Trois compagnies d'infanterie et la cavalerie de Genève, sous la conduite d'Ami Varro, général des troupes de cette ville, en formaient l'avant-garde. Cette même armée approcha du pont de Boringe. Elle resta quelques jours dans ce canton-là, pendant lequel temps elle s'occupa à renverser à coups de canon un château qui était au-delà de ce pont, et qui appartenait au seigneur de Lullin [3]. Elle fit aussi la moisson et un très grand dégât aux environs. Après cela, les Suisses allèrent du côté de Saint-Jeoire, le 24, sans avoir laissé de garnison à Boringe, de sorte que les Savoyards

[1] Guichenon, ouvr. cité, t. I, p. 721.

[2] *Mémoires de la Ligue*, t. III, pp. 727 à 731.

[3] R. C., vol. 84, f° 139 v° (17 juillet). « Le sieur Varro general ont requis par lettres leur envoyer deux canons d'artillerie pour battre la tour de Boringe. A esté arresté qu'on luy envoye le Soleil et une piece courte avec des basles et qu'il les ramene au plus tost. »

n'eurent pas de peine à s'emparer de ce poste et à relever le pont, par où ils firent passer du côté de Bonne de la cavalerie et de l'infanterie, de quoi ceux de cette place ayant eu avis, accoururent promptement, tuèrent cinq ou six cavaliers, en blessèrent plusieurs et contraignirent les autres à se retirer un peu plus vite qu'ils n'étaient passés.

Le 25 juillet, l'armée suisse campa aux environs du prieuré de Peillonnex, entre Bonne et Saint-Jeoire. Les Savoyards qui voulaient l'empêcher de faire des progrès en Faucigny, entreprirent de la chasser de ce côté-là. Pour y réussir, le baron d'Hermance, qui avait recouvré son château de Saint-Jeoire, comme nous l'avons dit ci-devant[1], avait fait élever un fort de muraille sèche sur le mont appelé des Chatels, qui est entre la haute montagne du Môle et celle de Viuz.

Il y avait mis garnison et l'avait muni de quatre pièces de campagne. Il avait pratiqué des barricades dans les environs, derrière lesquelles il avait placé des troupes, de sorte qu'avec ces précautions, les avenues de ce pays-là, d'ailleurs étroit et serré, lui paraissaient assez bien fermées. Les ennemis, qui étaient à Bonneville, firent avancer quelques cornettes de lanciers, au nombre de cent cinquante maîtres. C'étaient des troupes nouvellement venues de Piémont, sous les ordres des comtes de Valpergue et de Mazin. Quelques troupes d'infanterie, au nombre d'environ sept à huit cents Piémontais, se rendirent aussi au même lieu. Le baron d'Hermance ayant ce nouveau renfort avec les compagnies de cavalerie et d'infanterie qu'il avait déjà et qui étaient suffisantes pour la défensive, et ayant posté une partie de ses gens en embuscade, il crut avec les comtes de Valpergue et de Mazin, ou qu'ils auraient bon marché de l'armée de Berne qui était campée près de là, à Peillonnex, si elle s'approchait d'eux pour les attaquer, ou que cette armée, voyant leur bonne contenance et craignant de s'engager à quelque action avec des gens si bien retranchés, prendrait le parti de se retirer. Le samedi 26 juillet donc, le baron d'Hermance disposa son monde en ordre de bataille, mais,

[1] Voir plus haut, p. 519.

bien loin de faire peur à l'armée de Berne, supérieure à la vérité aux Savoyards, la petite troupe de Genève n'en fut point étonnée. Elle avait logé la nuit dans le village de Viuz. Dès le matin, elle ne respirait que pour combattre. Varro, sous les ordres de qui elle était, le fit connaître à Watteville, général de l'armée de Berne, et le pressait fort de ne pas négliger d'employer, aussi utilement qu'il pouvait le faire, les forces qu'il commandait. Celui-ci se contenta de ranger son armée en bataille et de la faire voir de loin à l'ennemi. Varro étant retourné vers son monde, le fit cependant approcher du camp des Savoyards et tenir tout prêt pour donner dessus au premier ordre. Il revint à la charge auprès de Watteville et lui envoya un exprès pour le prier de faire avancer son armée, afin que, les troupes des deux villes alliées agissant ensemble, la victoire fût infaillible, mais il n'en reçut aucune réponse. Enfin, les Genevois s'impatientant et ne pouvant plus retenir leur ardeur, prirent le parti, après avoir attendu inutilement pendant quatre heures au soleil de savoir la volonté des Bernois, ils prirent, dis-je, le parti d'attaquer seuls l'ennemi. Ils se partagèrent, pour cet effet, en divers petits pelotons qui entrèrent tous à la fois dans la plaine où étaient les Savoyards, et qui donnèrent si à propos sur l'ennemi, de différens côtés, qu'ils le mirent en fuite partout[1].

[1] Notre historien a tiré son récit du rapport du syndic Varro, commandant des troupes genevoises, au Conseil, cf. R. C., vol. 84, f° 148 v° : « Monsieur le syndique Varro. Jcy raporte quelques particularités touchant la victoire de St Joire entre aultres que les Bernois ne vouloient avancer et leur manderent de venir en leur quartier. Les nostres de là allerent à Vyu vers l'ennemy pour le chasser. Ils attendirent quatre heures au soleil voyant l'ennemy qu'on [qui] leur criait des oultrages estans allés boyre et se rafraichir. Les Bernois manderent de monter à cheval. Leurs argoletz s'avancent et sans avoir conféré, encore qu'ils leur manderent Mr de Solon vers Mr l'advoyer pour conferer des moyens de marcher. Ledit sieur de Solon y alla et ne rend point de responce. Là dessus ils viennent et crient avance ! au lieu de venir en gros. Les nostres allerent au nom de Dieu et donnerent dedans et Dieu benit ceste confusion. De peur que les Bernois n'imputassent qu'on heust reculé, les nostres donc devancerent et chargerent les premiers et deux rangs combattirent. Le capitaine Bois dict « me suyve qui pourra ! » et les nostres montent au fort et le gagnent. Lesdicts Bernois remercient noz gens de la bonne assistance et bon secours, mesmes sans noz gens l'infanterie du pays de Vaux estoit perdue. Ledict fort est hault et inaccessible et est près de la tour et Bardonanche près de Thiez. Il y a eu plus de trois cens des ennemis de tués, entre aultres le comte Alexandre de Vaulpergue et le comte de St Martin. Les capitaines Guignet, Jaques et Berole entrerent dans ledict fort. Ils s'estoient barriqués et avoient faict des tranchees jusques à St Joire. » (*Note des éditeurs.*)

Le baron d'Hermance, suivi de quelque cavalerie, s'enfuit du côté de son château de Saint-Jeoire. La cavalerie de Genève poursuivit les lanciers piémontais et, après les avoir battus à plate couture, les mit dans une telle déroute qu'ils furent contrains la plupart, pour s'enfuir, de grimper la montagne du Môle, où plusieurs se perdirent en tombant dans des précipices. Les autres, après avoir erré plus de trente heures de rocher en rocher, sans boire ni manger, se sauvèrent avec une extrême peine et à travers mille difficultés, à Bonneville et en d'autres lieux du Faucigny. Ceux qui étaient dans le fort l'abandonnèrent avec le canon qui était dedans, de sorte que le champ de bataille demeura aux Genevois qui eurent seuls tout l'honneur de cette journée. Ce furent eux seuls qui firent la pointe et qui combattirent, l'armée de Berne s'étant contentée d'être spectatrice du combat et de faire tirer quelques coups de deux pièces de campagne qu'elle avait sur la cavalerie savoyarde, avant qu'elle eût été chargée, et d'envoyer aux Genevois, après que les Savoyards eurent été repoussés, un secours de cinq compagnies d'arquebusiers de Berne et du pays de Vaud, qui n'eurent par conséquent point besoin d'en venir aux mains [1]. Les Savoyards perdirent dans cette action plus de soixante soldats tués sur la place, entre lesquels furent les comtes de Valpergue et de Mazin et plusieurs autres seigneurs de marque, sans ceux qui furent tués çà et là en s'enfuyant, dont le nombre fut beaucoup plus grand. Les Genevois, de leur côté, ne perdirent que quatre ou cinq hommes, du nombre desquels fut le capitaine Bois, brave et intrépide soldat qui, après avoir combattu avec beaucoup de valeur, reçut un coup de lance à la bouche, dont il mourut deux jours après, fort regretté à cause de sa bravoure de laquelle il avait donné des marques dans toutes les occasions qui s'étaient présentées depuis le commencement de la guerre. Les vainqueurs firent au reste un butin très considérable, et après que l'ennemi fut entièrement dispersé, ils rendirent grâces

[1] Il semble bien résulter du rapport de Varro que l'attitude des Bernois fut assez hésitante : Simon Goulard, dans les *Mémoires de la Ligue* (t. III, p. 729), leur attribue, il est vrai, un rôle moins effacé. On ne voulait probablement pas, dans un récit destiné au public, insister sur la conduite équivoque des troupes bernoises. (*Note des éditeurs.*)

à Dieu, sur le champ de bataille, de la victoire qu'il leur avait accordée.

Après cette heureuse journée, les troupes de Genève retournèrent au village de Viuz où était leur quartier, et Watteville fit prendre à l'armée bernoise la route de celui de Saint-Jeoire. Il y avait dans le château une garnison de dix-huit hommes, laquelle le général bernois ayant sommé de se rendre, elle en sortit le 29 et fut faite prisonnière de guerre. Aussitôt qu'elle fut dehors, on mit le feu à ce château, en haine du baron d'Hermance à qui il appartenait.

Varro ne manqua pas de donner avis aux seigneurs de Genève, ses supérieurs, de la victoire que leurs troupes avaient remportée. Les chefs de l'armée de Berne leur en écrivirent aussi pour les en féliciter. On en fit part aux cantons alliés et à l'ambassadeur de France. La joie qu'on eut dans Genève de cet heureux événement fut d'autant plus grande qu'on espéra qu'il ferait prendre courage aux Bernois et qu'il les porterait à entreprendre plus volontiers quelque nouvelle expédition. Nous verrons dans la suite combien on se trompait dans ces espérances [1].

Quoique les Bernois en eussent usé d'une manière à donner peu de satisfaction aux Genevois, cependant Varro ne voulut pas faire de nouvelle expédition sans en avoir donné avis à Watteville. Il avait dessein de s'emparer de Boëge. Il le fit savoir à ce général, lequel, au lieu de répondre d'une manière favorable à cette honnêteté, lui dit qu'il ne le fît pas parce qu'il avait trouvé à propos, avec les autres chefs de son armée, de prendre cette place pour les seigneurs de Berne. Varro, indigné de voir ses supérieurs si mal ménagés, continua sa pointe, prit la route de Boëge avec sa petite armée, fit sommer Montfalcon, commandant du château, de se rendre aux seigneurs de Genève faisant la guerre pour le roi de France, ce que celui-ci fit ; après quoi il fit faire serment aux habitans du lieu [2].

Pendant que ces choses se passaient dans le Faucigny, les

[1] R. C., vol. 84, f° 144 v°.

[2] *Ibid.*, f° 147 v°, rapport de Varro, du 31 juillet. — Les Archives de Genève, P. H., n° 2148, contiennent une copie de la sommation et de la reddition de Boëge. (*Note des éditeurs.*)

Savoyards faisaient des ravages épouvantables dans le bailliage de Ternier. Ils mettaient le feu partout. Ils violaient les femmes et les filles. Ils battaient et enchaînaient les misérables paysans, lesquels ils faisaient travailler par force au fort de Sainte-Catherine[1]. Les villages où ils exercèrent les plus grandes violences furent ceux de Saint-Victor et Chapitre. Ils incendièrent aussi quelques villages du pays de Gex et mirent entre autres le feu au château du Grand-Saconnex. Il se mit dans le même temps une maladie très fâcheuse dans l'armée savoyarde[2]. Ceux qui en étaient atteints se sentaient saisis d'un tremblement subit dans tous les membres, qui était accompagné d'une frayeur mêlée de marques d'aliénation d'esprit. Ces symptômes étaient suivis d'une mort prompte qui, ayant emporté un grand nombre de soldats, on fit venir en diligence de divers lieux de nouvelles troupes pour les remplacer.

Il paraît assez, par la lenteur avec laquelle les Bernois firent partir leur armée après le départ de celle que commandait Sancy aux environs de Genève, la trève de trois semaines qu'ils conclurent bientôt après, la manière dont ils se conduisirent à la journée de Peillonnex, il paraît, dis-je, assez par tous ces traits, qu'ils ne faisaient la guerre qu'avec beaucoup de répugnance, que les intérêts des Genevois ne leur tenaient que médiocrement au cœur, et que peut-être ne se souciaient-ils pas beaucoup que ceux-ci remportassent de grands avantages sur les ennemis. Mais, si ce que nous avons dit jusqu'à présent peut faire porter sur leur compte de semblables jugemens, ce que nous allons raconter confirmera sans doute le lecteur dans la même pensée.

Après la prise de Boëge, Varro envoya à Watteville quelques cavaliers pour lui apprendre la nouvelle de cet heureux succès et pour persuader à ce général, s'il était possible, de pousser plus loin les conquêtes sur les Savoyards en se saisissant, comme il était facile, de Bonneville, et en portant les armes victorieuses des deux villes alliées jusqu'à Cluse[3]. Watteville ne répondit rien de positif. Il ne dit autre chose si ce n'est qu'il attendait des nouvelles

[1] *Mémoires de la Ligue*, t. III, p. 728.
[2] *Ibid.*, p. 731.
[3] R. C., vol. 84, f°s 147 v° et 148.

de Berne. On apprit en même temps, dans Genève, qu'il y avait des pourparlers de paix entre les Savoyards et les Bernois, et que Bonstetten, un des chefs de l'armée de Berne, qui avait déjà auparavant eu des entretiens avec le duc de Savoie sur ce sujet, devait retourner vers ce prince[1]. Il ne le cacha pas à Roset, qui lui témoigna quelque surprise de ce que ces négociations se commençaient sans qu'on en dît mot à ses supérieurs, comme on avait déjà fait à l'égard de la dernière trève qui avait été traitée à leur insu, ce qui leur avait causé un très grand préjudice, non seulement parce qu'ils s'étaient vus dans la nécessité de soutenir seuls pendant trois semaines tout l'effort des Savoyards, mais aussi qu'il leur avait fallu voir bâtir, pendant ce temps-là, le fort de Sainte-Catherine qui pouvait les incommoder extrêmement, ce qu'ils auraient exigé qu'on ne fît pas, s'ils fussent entrés dans ces négociations.

Là-dessus, le Conseil trouva à propos de députer Roset et Manlich aux chefs de l'armée de Berne[2], pour savoir d'eux la vérité de ce qui se passait et leur déclarer le tort que faisaient les trèves aux armes des deux villes, et le peu d'équité qu'il y avait de traiter et de suspension d'armes et de paix sans que les seigneurs de Genève fussent appelés aux conférences, de quoi ils ne pouvaient conclure autre chose, si ce n'est qu'on se défiait d'eux et qu'ils avaient tout sujet de craindre de se voir laissés en arrière et exposés seuls, dans la suite, à toute la fureur de l'ennemi[3]. Que ces craintes étaient d'autant mieux fondées que ce n'était pas la première fois que les seigneurs de Berne avaient marqué de l'inclination à favoriser le duc de Savoie, ce qui avait surtout paru lors des négociations qui furent faites, en 1570, du traité qui avait pour titre le Mode de vivre, qu'il n'avait tenu qu'aux seigneurs de ce canton de ménager un peu mieux qu'ils ne le firent dans ce traité les intérêts de leurs alliés de Genève, et lors de celles du traité de Soleure, dans lequel ils firent insérer des réserves en faveur de ce prince, très désavantageuses à la même république.

Il est surprenant que, dans la situation où l'on était alors, on

[1] R. C., vol. 84, f° 146 (30 juillet).

[2] *Ibid.*, f° 145, députation de Roset et de Manlich, le 31 juillet.

[3] *Ibid.*, f° 149 (1er août).

osât parler de ce ton-là aux Bernois et leur faire des reproches sur les choses passées, avec aussi peu de ménagement, mais l'on était, d'un côté, si piqué de leur procédé, et de l'autre, l'heureux succès des armes de l'État et l'expérience qu'on avait faite de pouvoir, avec une poignée de monde, tenir tête à l'armée de Savoie, animait si fort le courage de nos pères qu'ils osaient tenir un langage plus haut qu'ils n'auraient fait s'ils se fussent sentis incapables de surmonter par leur valeur les plus grandes difficultés.

Les chefs de l'armée de Berne répondirent à Roset et à Manlich qu'il était vrai qu'ils venaient de conclure une nouvelle suspension d'armes avec le duc de Savoie jusqu'au 19 du mois, pendant laquelle l'on pourrait négocier quelque traité de paix. Que, si les seigneurs de Genève voulaient entrer dans cette trève, il ne tiendrait qu'à eux. Qu'ils se trompaient de croire que les seigneurs de Berne fussent dans l'intention de traiter d'aucune paix sans eux, et après s'être débarrassés eux-mêmes de la guerre, de laisser leurs alliés dans la peine. Qu'ils étaient aussi les maîtres, après avoir donné les mains à la trève, d'envoyer, s'ils le trouvaient à propos, des députés de leur part aux conférences qui se devaient tenir à Bonneville entre des envoyés de son Altesse de Savoie et ceux de leurs Excellences de Berne, pour parler de paix. Qu'en un mot, ils devaient être persuadés que les seigneurs de Berne ne les abandonneraient pas au besoin et qu'ils ne donneraient jamais les mains à aucune propositon de paix, à moins qu'elle ne fût ferme et solide et que leurs alliés de Genève n'y trouvassent leur sûreté.

Roset et Manlich ayant fait le rapport au Conseil de ce que nous venons de dire, on trouva qu'encore que la République eût fait jusqu'alors la guerre avec avantage et qu'on eût raison de compter sur la valeur des citoyens, cependant il n'était pas de la prudence de s'appuyer uniquement là-dessus[1]. Que, quelque grand que fût le courage de la petite troupe qui avait fait de si glorieux exploits, le duc pourrait venir avec de si grandes forces contre la Ville qu'on en serait accablé. Qu'ainsi, il n'était pas de la bonne

[1] R. C., vol. 84, f° 149 v°.

politique de se séparer des seigneurs de Berne et de leur laisser faire la paix sans y comprendre la République, ce qui arriverait si l'on ne donnait pas les mains à la suspension d'armes, de laquelle on tirerait d'ailleurs cet avantage de pouvoir recueillir tranquillement ce qui restait encore de la moisson dans le bailliage de Ternier. Cette résolution fut confirmée dans le Conseil des Deux Cents, où elle fut portée le 1er août[1].

L'on trouva à propos, pour plus grande sûreté, d'envoyer à Berne Manlich, conseiller, pour informer les seigneurs de ce canton de l'acceptation qu'on venait de faire de la trève et les prier qu'à l'avenir, les seigneurs de Genève fussent appelés aux délibérations qui se prendraient touchant la cause commune, qui les regardaient de si près, et en particulier de faire en sorte que leurs députés fussent admis aux conférences qui allaient se tenir à Bonneville[2].

Manlich eut audience et du Petit et du Grand Conseil. On lui répondit que les seigneurs de Berne étaient dans la ferme résolution de ne point abandonner leurs alliés de Genève et de ne donner jamais les mains à aucun traité qui leur pût porter du préjudice. Qu'au reste, ils donneraient des ordres à leurs députés qui devaient partir incessamment pour assister aux conférences, de faire part aux seigneurs de cette ville de tout ce qui s'y passerait. Manlich vit aussi, à Soleure, Sillery[3], ambassadeur de France, pour lui faire goûter les raisons que la République avait eues de se faire comprendre dans la trève qui avait été conclue, lesquelles ce ministre approuva.

Manlich s'en revint avec les députés de Berne, pour la journée de Bonneville. Ils déclarèrent, en passant par Genève, que leurs supérieurs ne voulaient pas séparer la cause de leurs alliés de la leur propre, qu'ils trouvaient bon qu'il y eût à cette journée des députés de leur part, auxquels ils feraient avoir un sauf-conduit du duc de Savoie[4].

[1] R. C., vol. 84, fo 149 vo.

[2] *Ibid.*, fo 154, lettre de Manlich.

[3] *Ibid.*, fos 154 vo et 155, rapport de Manlich, du 9 août. Ce fut à Berne, et non à Soleure, qu'il vit Sillery. (*Note des éditeurs.*)

[4] *Ibid.*, fo 156 vo (10 août).

Varro, Chabrey, Roset et Gallatin furent nommés pour faire cette fonction[1]. Je n'ai trouvé autre chose, sur les ordres qui leur furent donnés, si ce n'est qu'ils étaient chargés de réserver, dans tout ce qu'ils accorderaient de la part de leurs supérieurs, l'agrément du roi de France, laquelle résolution fut autorisée par le Conseil des Deux Cents. Au reste, dans l'irritation où était le duc de Savoie, l'on ne se fiait pas trop dans Genève au sauf-conduit que ce prince pourrait donner aux députés et surtout Roset, pour lequel il avait depuis longtemps une haine toute particulière et qui avait des avis certains que le duc avait donné depuis peu des ordres au baron d'Hermance de le saisir, s'il pouvait, et de l'amener prisonnier au château de Miolans, ne voulait point se mettre en chemin sans de plus grandes sûretés. On pria donc les envoyés de Berne de demander aux Savoyards, au lieu de sauf-conduit, des ôtages. Il y a apparence qu'ils ne purent obtenir ni l'un ni l'autre, du moins, il ne paraît pas par les registres publics qu'on eut là-dessus aucune réponse[2].

Les conférences se tinrent donc à Bonneville, entre les envoyés de Savoie et de Berne seuls, mais on n'y convint de rien, de sorte que, par là, les choses restant dans les mêmes termes qu'auparavant, il semblait que la trève conclue le 1er août étant expirée, les Bernois ne penseraient plus qu'à se servir utilement, pour eux et pour leurs alliés de Genève, de la nombreuse armée qu'ils avaient sur pied; mais on fut trompé dans ces espérances, car on ne tarda pas d'apprendre que l'armée de Berne méditait sa retraite, et que les chefs qui la commandaient se proposaient de ne laisser que ce qu'il fallait de monde pour garder les bailliages de Chablais et de Gex.

L'on fut extrêmement alarmé d'un contretemps autant fâcheux.

[1] R. C., vol. 84, fos 154 vo et 156 vo. Manlich fut désigné, le 9 août, à la place de Chabrey, nommé le 8 août, « parce qu'il parle allemand et a cognoissance avec les ambassadeurs. » (*Note des éditeurs*).

[2] *Ibid.*, fo 157 vo, lettres de Mr du Villard, grand maître de Savoie, par lesquelles les députés bernois étaient informés pendant leur séjour à Genève que, « quant au sauf conduit requis pour les ambassadeurs de Geneve que son Altesse y advisera, après leur arrivée. » Le R. C. mentionne ensuite le depart des députés bernois qui « sont partis ce matin sans en avertir messieurs. » (*Note des éditeurs.*)

Roset, Varro et Manlich[1] leur furent envoyés pour leur représenter combien la cause commune allait souffrir de ce départ; que les seigneurs de Genève perdraient infailliblement toutes leurs conquêtes; que l'ennemi se saisirait de Boringe, de Bonne, de Thonon, de Ripaille et de Gex, et que peut-être il pénétrerait dans le pays de Vaud, ce qui était d'autant plus à craindre que l'armée de Savoie se renforçait tous les jours, qu'on avait avis qu'elle allait être dans peu de quinze mille hommes, et que le duc devait venir camper à la tête de cette armée devant le pont de Boringe, pour reprendre ce poste important, mais ils revinrent très peu satisfaits. Les chefs de l'armée ne leur dirent autre chose, si ce n'est que leurs soldats étaient absolument dégoûtés de la guerre, que les maladies commençaient même à se glisser parmi eux, qu'il n'était pas possible de les retenir davantage et de les empêcher de se retirer chez eux, que d'ailleurs, il n'y avait nulle apparence qu'on pût continuer la guerre avec succès contre un prince aussi puissant que l'était le duc de Savoie et qui avait une aussi forte cavalerie, de sorte que ce qui aurait dû porter les Bernois à ne pas quitter le pays, savoir l'augmentation des forces de l'ennemi, fut cela même qui parut les déterminer à s'en aller.

Il est aisé de s'imaginer dans quelle consternation l'on fut dans Genève quand on apprit, par le rapport de ceux qui avaient été envoyés à Watteville et aux autres chefs de l'armée bernoise, qu'ils persistaient dans leur première résolution; cependant, on ne perdit pas absolument courage pour cela. On écrivit de tous côtés aux amis pour les informer de la situation dangereuse où l'on se rencontrait par la séparation des Bernois. On s'adressa surtout à un prince qui avait depuis longtemps témoigné une affection toute particulière pour la République et qui, venant de monter sur le trône de France, ne tarderait pas d'être en état de la soutenir puissamment contre ses ennemis, quoiqu'il ne fût pas encore paisible possesseur de cette couronne; on voit assez que je veux parler de Henri IV, qui, par la mort de Henri III, misérablement assassiné

[1] R. C., vol. 84, f°s 162 v° et 163, rapport des députés, du 19 août.

le 1er du mois d'août par Jaques Clément, était devenu roi de France[1].

On écrivit à ce sujet à ce prince[2], après l'avoir félicité de son avènement à la couronne. On écrivit à plusieurs amis qu'on avait auprès de lui, de même qu'à son ambassadeur en Suisse. On informa aussi par lettres la reine d'Angleterre et le duc Casimir de ce qui se passait, on priait même ce dernier de vouloir accorder à la Seigneurie quelque subvention d'argent.

Cependant, l'armée de Berne avait déjà quitté le Faucigny, après avoir tiré tout ce qu'elle pouvait de ce pays, et était venue camper à Ville-la-Grand, et le duc de Savoie s'était rendu à la tête de la sienne dans le Faucigny. Il avait passé l'Arve à Boringe, dont il avait fait raccommoder le pont. Le 19, il fit sommer le gouverneur de Bonne de se rendre[3]. Sur le refus qu'il en fit, la place fut assiégée. Il y avait dedans trois compagnies d'infanterie de Genève, commandées par Jean Aubert, conseiller. Sur l'avis qu'il donna de la sommation qui lui avait été faite, et que si on ne lui envoyait pas un prompt secours, il serait contraint de capituler, on résolut d'abord de faire partir pour Bonne trois compagnies de gens de pied et une de cavalerie. Mais, comme on sentait bien que l'ennemi étant maître du pays depuis que l'armée bernoise avait décampé le Faucigny, ce monde serait fort aventuré s'il n'était soutenu de quelque puissante escorte, et que même le secours qu'on envoyait n'était pas suffisant, on pria les chefs de cette armée de vouloir accorder une partie de leurs troupes, soit pour escorter les compagnies de secours qui devaient aller à Bonne, soit pour avoir de quoi jeter suffisamment de monde dans cette place, mais on ne put rien obtenir d'eux[4]. Ils se servirent, pour refuser la demande qu'on faisait, de la mauvaise raison dont ils s'étaient déjà servis auparavant, que leurs soldats ne voulaient pas rester plus longtemps dans le pays et qu'ayant tous pris parti, les uns pour s'en retourner

[1] Cf. aux Archives de Genève, P. H., n° 2151, une lettre du Sr Pinette à Théodore de Bèze, contenant des nouvelles de l'assassinat d'Henri III et des démarches du roi de Navarre. *(Note des éditeurs.)*

[2] R. C., vol. 84, f° 163 v°.

[3] *Ibid.*, f° 164 (20 août).

[4] *Ibid.*, f° 164 (21 août).

incessamment chez eux, les autres pour rester en garnison à Gex, à Thonon et dans d'autres places des bailliages conquis, ils ne sauraient de quelle manière leur proposer de retourner en arrière. On revint à la charge auprès d'eux. Varro et quelques autres seigneur du Conseil leur furent envoyés à Ville-la-Grand pour leur faire là-dessus de nouvelles instances, plus fortes encore que les précédentes, mais elles furent inutiles. On ne se contenta pas de cela : Roset et Manlich y allèrent encore [1]. Ils prièrent les chefs de l'armée de Berne d'avoir pitié de la pauvre garnison de Bonne que le duc avait menacé de faire pendre, sans en épargner un seul, comme on en avait des avis certains ; de ne pas voir d'un œil indifférent le préjudice infini que causerait leur départ à leurs alliés de Genève, et peut-être leur ruine entière, et de penser un peu mieux qu'ils ne faisaient aux engagemens où les mettaient les alliances, mais ces gens-là furent inexorables. Ils continuèrent à s'excuser sur la mauvaise volonté de leurs soldats de qui ils n'avaient pu obtenir quoi que ce soit, quoiqu'ils les eussent pris de toutes les manières pour les engager à ne pas s'en aller encore, épouvantés qu'ils étaient du grand nombre des ennemis. Il fallut que les seigneurs de Genève se payassent de ces raisons, bonnes ou mauvaises, et qu'ils eussent le chagrin de voir passer comme ils virent par leur ville, le 23 août, toutes les troupes bernoises [2], au nombre de trente-neuf compagnies, auxquelles s'étaient jointes celles qui étaient à Thonon et dans les autres lieux du Chablais, de sorte que cette province, de même que le Faucigny, fut absolument évacuée. Cette armée prit la route du pays de Vaud, ne laissant que deux compagnies dans le bailliage de Gex pour le garder.

L'armée bernoise ayant voulu se retirer, le petit secours que les seigneurs de Genève avaient fait partir pour Bonne et qui était allé jusqu'à Monthoux, fut obligé de s'en revenir, puisqu'il n'aurait pas pu continuer sa route sans s'exposer à être taillé en pièces par l'ennemi dont les troupes, fortes en cavalerie, avaient inondé non

[1] R. C., vol. 84, f° 164 v° ; voir leur rapport au f° 167 (22 août).

[2] *Ibid.*, f° 168.

seulement le Faucigny, mais étaient venues assez avant dans le mandement de Gaillard[1].

Il est aisé de juger que les choses ayant pris un aussi mauvais tour, la ville de Bonne ne pouvait qu'être perdue pour les seigneurs de Genève. C'est aussi ce qui arriva. Après que la place eut été battue de deux cents coups de canon, la garnison capitula le 22 août, à trois heures du soir, à condition que les soldats auraient la vie sauve et qu'ils en sortiraient l'épée au côté, pour être conduits à Genève[2]. Ils en sortirent, en effet, au nombre de trois cent soixante et treize. Mais par une noire perfidie, lorsqu'ils furent au faubourg, la cavalerie et les lanciers de Savoie les environnèrent et les massacrèrent, de sorte qu'il en réchappa très peu. Le gouverneur Aubert fut tué avec les autres, et le ministre Mercier ne fut réservé que pour l'écorcher ensuite tout vif, comme on fit deux ans après, dans la même ville de Bonne[3]. Au reste, pendant que cette malheureuse garnison sortait de la place, quelques-uns des gens du duc y étant entrés et ayant voulu voir la poudre et les autres munitions qui y étaient, y mirent le feu par inadvertance, ce qui fit sauter deux maisons sous les ruines desquelles furent accablés plusieurs Savoyards, et entre autres quelques personnes de qualité[4]. Les ennemis chargèrent cette infortunée garnison d'être cause

[1] Cf. le Journal de Du Perril, publié par H. Gaullieur dans *Bulletin de l'Institut*, t. VII, p. 127. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 84, f° 160. — Cf. *Mémoires de la Ligue*, t. IV, p, 690, et Journal cité plus haut, pp. 128 et 129. (*Note des éditeurs.*)

[3] Dans ses notes pour l'*Histoire de Genève* de Spon, rédigées postérieurement à notre Histoire, Gautier établit (page 360, note p) que « la barbare exécution dont parle ici M. Spon est si peu croyable, qu'on a cherché à en découvrir la vérité : Et il a paru par un Regître et des Mémoires dignes de foi que le Ministre qui étoit dans Bonne ne s'appeloit point Mercier mais Guillaume Maigne dit de Marsi et qu'il sortit de cette ville avec la garnison, dans le malheur de laquelle il fut enveloppé. » (*Note des éditeurs.*)

[4] Cf. Journal de Du Perril, *Bulletin de l'Institut*, t. VII, p. 129. D'après Du Perril, les Savoyards seraient allés à la cave de la maison du commandant Aubert pour boire, et l'un d'eux, portant la mèche allumée, aurait laissé tomber du feu sur quatre ou cinq quintaux de poudre qui se trouvaient là. Du Perril ajoute que le comte de Saint-Trivier fut un peu brûlé au visage par l'explosion, « ce qui le dépita au point qu'il fut la cause que tant de pauvres gens furent misérablement assassinés contre la foi donnée, même à l'insu du comte de Martinengue, chef de l'armée, qui en sauva quelques-uns. » (*Note des éditeurs.*)

de ce malheur, quoiqu'elle en fût entièrement innocente, pour couvrir la barbare action qu'ils exercèrent sur elle.

On peut voir là-dessus le tour faux et malin que donne Guichenon[1]. Il dit que la garnison, avant que de sortir de Bonne, laissa une mine prête à jouer qui emporta quatre-vingts Savoisiens et blessa le comte de Saint-Trivier. Que le duc et les principaux de la cour, qui venaient pour empêcher le pillage, coururent risque d'être enveloppés dans la mine aussi bien que les autres, si les mauvais chemins ne les eussent arrêtés. Que cette action piqua si fort son Alesse qu'elle fit suivre en diligence la garnison et la fit tailler en pièces avant qu'elle pût gagner les portes de Genève.

La perte de Bonne, et par conséquent celle de tout le pays conquis, surtout la tragique exécution dont nous venons de parler, arrivée d'ailleurs dans la circonstance du départ de l'armée bernoise, tous ces tristes événemens, dis-je, qui se suivirent de si près, mirent les Genevois dans une extrême consternation. Dans le temps qu'on en était comme accablé, on reçut des nouvelles de France qui firent quelque plaisir. On apprit du sieur de la Violette[2], passant par Genève, que le roi Henri IV avait envoyé le seigneur de Sancy en Suisse et en Allemagne, y négocier des levées pour ce prince. Il fit même espérer que ce seigneur pourrait facilement fournir six ou sept cents reîtres et douze cents lansquenets qui seraient payés aux dépens du roi pour quatre mois, mais dont la République ferait les avances. Il remit aussi une lettre du duc de la Trémoille, seigneur fort affectionné pour la République, par laquelle il offrait de venir secourir la Ville à ses dépens avec trois cents cuirassiers et douze cents arquebusiers. On pria le sieur de la Violette de faire souvenir et l'un et l'autre de ces seigneurs des offres qu'ils faisaient, et de les prier d'en retarder l'exécution le moins qu'ils pourraient, mais les affaires de France n'étaient pas dans une situation à se flatter qu'on pût tirer si tôt du secours de ce côté-là.

Quelque temps après, on reçut des lettres du roi lui-même[3],

[1] Guichenon, ouvr. cité, p. 722.

[2] R. C., vol. 84, f° 168 v° (25 août).

[3] *Ibid.*, f° 185 (22 sept.), lettres de Sillery contenant une copie de la lettre du roi.

par lesquelles ce prince promettait de fournir du secours à la République le plus tôt qu'il serait possible, et qu'il ratifierait le traité que le sieur de Sancy avait fait. Il envoya en attendant le sieur de Lurbigny, gentilhomme très expérimenté dans le métier de la guerre, pour résider de sa part dans la ville et pour l'employer à ce que l'on trouverait à propos[1]. On lui donna la charge de général des troupes qui étaient au service de la ville, laquelle Ami Varro, qui l'avait exercée depuis le départ de Sancy, souhaita de résigner. On lui fixa des appointemens de cent écus par mois, quatre coupes de froment et six coupes d'avoine, outre son logement que la Seigneurie lui fournissait. Cet emploi lui fut conféré par le Conseil ordinaire, en présence des capitaines et des autres officiers des troupes de la République, devant lesquels il fut déclaré leur chef et leur général[2].

Quoiqu'on eût sujet dans Genève d'être dans une grande irritation contre les Bernois, cependant on ne laissa pas de les secourir contre les Savoyards qui, après la prise de Bonne et le recouvrement de tout le Chablais, pensèrent à reconquérir le pays de Gex. Sur l'avis que donna au Conseil le sieur de Diesbach, qui commandait le peu de troupes de Berne qui étaient restées dans ce pays-là, de l'approche de l'armée du duc, dont une partie avait déjà paru à Chancy, et la prière qu'il lui fit de lui envoyer quelques compagnies de secours pour lui aider à empêcher l'entrée de l'ennemi[3], on lui accorda d'abord deux compagnies d'infanterie, commandées par les capitaines Adenot et Guignet, et une de cavalerie. Ce secours vint fort à propos. Les Savoyards avaient passé en assez grand nombre le Rhône, au pont de Grésin, et après avoir gagné le haut de la montagne qui est au-dessus de Farges, ils l'avaient descendue ensuite, comptant de pouvoir se rendre facilement maîtres de tout le pays, mais ils trouvèrent dans ce lieu-là plus de résistance qu'ils n'avaient cru. La compagnie de Guignet, qui s'était postée près de là, étant venue au secours des Bernois qu'elle trouva aux mains avec les Savoyards, et ayant chargé ceux-ci si

[1] R. C., vol. 84, f° 169 (25 août).
[2] *Ibid.*, f° 183.
[3] *Ibid.*, f° 172 (1er sept.).

vertement et si à propos qu'ils furent mis en fuite après avoir perdu un nombre considérable des leurs, Diesbach, qui craignait d'être attaqué de nouveau, écrivit aux seigneurs de Genève pour les prier d'envoyer encore quelque secours[1]. On lui accorda sa demande. On fit partir incontinent une compagnie d'infanterie et une de cavalerie, celle-ci sous les ordres du capitaine Mangin.

La troupe qui était entrée dans le pays de Gex et qui avait reçu l'échec dont nous venons de parler, n'était qu'un détachement de l'armée du duc de Savoie. Peu de jours après, cette armée entière, ayant ce prince à sa tête, pénétra dans ce même pays par le pont de Grésin. Il força les troupes de Berne et de Genève qui étaient campées à Collonges[2] et, s'étant fait jour de cette manière, il eut bientôt repris tout le bailliage.

Il est bon de rapporter ici ce que dit Guichenon de cette expédition[3] : « Le duc, dit cet auteur, avec une diligence incroyable, passa le Rosne au pont de Gresin, avec son armée & son artillerie, chose jugée impossible à cause de l'aspreté des passages, attaqua les ennemis le jour de S. Maurice, les forçea dans leurs retranchements & les deffit, aprez un combat de 3 heures, où Jean Baptiste Vivalda, Piemontois, Chevalier de Malte, fut tué : Les Suysses, à la veuë de S. A., jetterent les armes bas & demanderent la vie, laquelle leur fut accordée. Le Duc usa trop genereusement de sa victoire, par le conseil des Espagnols, contre l'advis de ses principaux Capitaines, car, outre qu'il pouvoit deffaire ces Suysses, il reçeut ceux qui s'estoient jettés à Colonges & au Chasteau de Pierre à composition, & leur permit de se retirer en leur Païs. »

« Aprez un succès si signalé, S. A. pouvoit entrer dans le Païs de Vaud & le reprendre avec facilité, parce que les Bernois, qui avoient envoyé Erlac et Watteville avec leurs principales forces pour faire la guerre en Savoie, & qui venoient freschement d'estre battus à Colonges, n'estoient pas en estat de le deffendre : Ceux de

[1] R. C., vol. 84, f° 173. — Cf. Archives de Genève, P. H., n° 2151bis, lettre du sieur de Diesbach, datée de Collonges, le 2 septembre. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., f° 177 v°, combat de la Cluse, du 12 septembre.

[3] Guichenon, ouvr. cité, t. I, pp. 722 et 723.

Lauzanne, de Morges, de Nions & de Vevay tendoient déjà les bras pour retourner sous l'ancienne domination de Savoye, mais Dom Joseph d'Acugna, Ambassadeur du Roy d'Espagne, ne voulut jamais consentir que les trouppes Espagnoles fussent employées à cette expédition, alléguant, comme Dom Christophle de Guevara avoit déjà fait : *Que leur Maistre les avoit envoyés pour secourir S. A., et non pas pour luy ayder à conquerir.* Le Duc, qui voyoit l'occasion belle de rentrer dans son ancien heritage injustement occupé, en fit de grandes instances, & proposa à l'Ambassadeur que les Espagnols demeurassent au pais de Gex & que S. A., avec le reste de ses forces, entreroit au Païs de Vaud : Toutesfois les Espagnols demeurerent fermes dans leur resolution : Et comme ils composoient la principale force de l'Armée, le Duc, pour ne pas descouvrir ce mistere & pour empescher la dissipation de ses forces, se contenta de reprendre le Chasteau de Gex, qui se rendit au comte Martinengue. »

Guichenon, en historien zélé pour la gloire de l'illustre Maison dont il s'est proposé de faire le panégyrique, ne dit mot de ce qui ne peut tourner qu'à la honte de ses héros. C'est pour cette raison, qu'en racontant la prise du château de Ternier par Charles-Emmanuel, il ne fait aucune mention de la barbare exécution que ce prince fit faire sur la garnison. C'est aussi par le même motif qu'il ne parle point des cruautés énormes qui se firent par ses ordres dans le pays de Gex, après qu'il s'en fut rendu maître. Il n'y eut presque pas de village dont une partie des habitants ne furent massacrés, sans épargner les vieillards, les femmes et les petits enfans, et cela sans aucune provocation et de sang-froid. La liste de ceux qui périrent, leurs noms, leur âge et le genre de mort dont on les fit périr, sont marqués dans les mémoires de la Ligue[1]. Ainsi il n'est pas nécessaire de s'y arrêter ici. Je me contenterai de remarquer que le pillage, les saccagemens, les viols, et tout ce que

[1] Cf. aux *Mémoires de la Ligue*, t. IV, pp. 691 et 703 à 719, le « *Vrai recueil des horribles carnages perpétrés de froid sang par les Troupes du Duc de Savoie, à leurs entrées, tant du Baillage de Gez, que du Mandement de Gaillard, ès environs de Genève, sur les pauvres Païsans et Sujets dudit Duc, ne portans Armes, sans avoir égard à sexe, âge, ou qualité des Personnes.* » (*Note des éditeurs.*)

la guerre peut entraîner après soi de plus affreux, ne fut pas épargné, ce qui remplit tout le pays et les environs d'une terreur extrême. Surtout les Genevois qui purent tomber sous la main des Savoyards furent traités de la plus cruelle manière. Pour se dérober à leur fureur[1], ils s'habillaient, autant qu'ils pouvaient, à la suisse, parce que les soldats avaient ordre d'épargner ceux de cette nation qui, ayant abandonné comme ils avaient fait la seigneurie de Genève dans son plus pressant besoin, le duc avait des raisons assez fortes de les ménager.

Quand il fut maître de tout le pays, il se proposa de bâtir un fort à Versoix[2], village qui est à une lieue de Genève, sur le bord du lac. C'était alors un petit bourg qui contenait environ soixante et dix maisons, et qui était revêtu de murailles. Il se servit pour cela des murs d'un vieux château qui était en ce lieu-là, au-dessus du bourg, lesquels il fit réparer et terrasser. Il y fit aussi ajouter quelques bastions et faire quelques petits ouvrages extérieurs du côté du couchant. Enfin, il fit élever une terrasse devant ce fort, sur le bord du lac, dans le dessein d'y placer deux pièces de campagne, pour pouvoir battre de là les barques qui porteraient des vivres et d'autres choses dans Genève, de sorte que cette place, bridée par cette petite forteresse du côté du lac, et de celui du midi par le fort de Sainte-Catherine, et environnée de toutes parts par les conquêtes qui venaient d'être faites des états de Savoie, serait comme investie et ne pourrait pas tarder de périr par elle-même. Au reste, le fort de Versoix, que l'on nomma Saint-Maurice, fut élevé avec une extrême promptitude, le duc y ayant fait travailler toute son

[1] Nous n'avons pu retrouver le document d'où notre historien a tiré ce détail. Le cas devant se renouveler plus d'une fois encore dans le courant de ce livre, nous supposons que Gautier a eu entre les mains des sources de renseignements tels que papiers ou journaux de famille d'une nature privée, qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Il résulte d'un rapport adressé le 29 septembre par le gouvernement de Fribourg à celui de Lucerne que le duc rendit la liberté aux prisonniers bernois, après leur avoir distribué de l'argent de ses propres mains, qu'il leur restitua dix enseignes et 22 pièces d'artillerie, qu'il fit transporter les blessés à Thonon pour y être soignés à ses frais ; en un mot, qu'il s'efforçait de gagner les simples soldats et leur faisait promettre de ne plus porter les armes contre lui dans cette guerre. (*Note des éditeurs.*)

[2] *Mémoires de la Ligue*, t IV, pp. 690 à 692. (*Note des éditeurs.*)

armée, qui était nombreuse, les paysans des environs et soixante-dix forçats turcs qui s'étaient aidés à bâtir le fort de Sainte-Catherine. Il mit dedans une garnison de six cents hommes et en fit gouverneur le baron de la Sarraz. Il la garnit aussi de munitions de guerre et de bouche, et y fit entrer quatre gros canons, outre les deux pièces de campagne dont nous avons déjà parlé.

Les Bernois et les Genevois étaient extrêmement aigris les uns contre les autres. L'affaire de Bonne, qui était une suite de la séparation de l'armée de Berne, avait ulcéré le cœur des derniers, et cette armée qui passa par Genève, le lendemain de ce tragique événement, fut témoin de l'affliction et de la consternation de toute cette ville, et exposée à des reproches des plus vifs et des plus piquans. Plusieurs même ne pouvant contenir leur chagrin et leur colère traitaient les Bernois de traîtres et de perfides[1]. Quand ces troupes furent de retour chez elles, les chefs, à qui ces reproches s'adressaient principalement, en crièrent avec beaucoup de vivacité et échauffèrent extrêmement les esprits contre les Genevois. Ils y réussirent si bien qu'on disait hautement dans Berne qu'il fallait traiter avec le duc de Savoie et laisser là les Genevois de même que le roi de France, et peu s'en fallut qu'on ne prît à la chaude ce parti-là, ce que l'ambassadeur de sa Majesté en Suisse détourna pour lors[2]. On recevait là-dessus, dans Genève, des avis qui faisaient beaucoup de peine. On apprenait que les Bernois se lamentaient sur les sommes considérables que la guerre leur coûtait déjà, qu'ils se plaignaient que le roi leur avait promis beaucoup de choses qu'il ne leur avait pas tenues. Qu'en continuant la guerre après que les Savoyards auraient repris ce qu'on avait conquis sur eux, le pays de Vaud serait exposé à leurs courses peut-être jusqu'aux portes de Berne. Qu'ainsi, rien ne leur convenait mieux que de traiter avec le duc de Savoie, prince avec qui ils trouveraient leur compte à divers égards. Roset et Manlich, qui furent

[1] Journal de Du Perril, publié dans *Bulletin de l'Institut*, t. VII, p, 129. — Cf. aux Archives de Genève (P. H., n° 2150) la lettre du commandant bernois, du 28 août, contenant des plaintes sur l'accueil hostile fait à ses troupes lors de leur passage à Genève. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 84, f° 173. rapport du sieur de la Violette, à son retour de Berne.

envoyés à Berne dans cette circonstance, pour adoucir les esprits et veiller aux intérêts de la République, se virent exposés à essuyer mille duretés[1]. Ils entendaient dire que leurs supérieurs avaient engagé mal à propos les seigneurs de Berne dans une guerre très onéreuse, qu'il ne leur était plus possible de soutenir. Roset même fut injurié de la manière du monde la plus grossière, et le peuple était si fort ému contre les députés de Genève qu'ils n'osaient pas aller par les rues. La partialité des Bernois pour les Savoyards alla si loin, qu'on craignit dans le pays de Vaud de tomber entre les mains de la Savoie, sur quoi les principaux du pays écrivirent à Berne pour prier les seigneurs de ce canton de ne les point abandonner, ce qui est bien éloigné, pour le dire en passant, de ce que nous avons vu que dit Guichenon, que les villes de ce pays tendaient les bras au duc pour rentrer sous sa domination[2]. Mais, entre ceux de qui Roset et Manlich eurent à essuyer des reproches et des mortifications les plus sensibles furent les deux avoyers Mulinen et Watteville. Celui-ci leur parla en ces termes [3]:

« Vous avés tellement faict, que vous vous estes faictz ennemis, passés vous de nous et nous nous passerons de vous. Vous avés escrit des choses fausses. Je le montreray. J'ai désiré que Geneve fust canton mays Geneve nous a reputé traistres. »

Mulinen fit de grandes lamentations sur l'argent que les seigneurs de Berne avaient dépensé depuis le commencement de la guerre. Il dit qu'outre les cent mille écus qu'ils avaient prêtés au roi, ils en avaient dépensé quatre cent mille autres, et que cet argent n'était pas de leurs épargnes mais de leur capital, et que c'était par leur trop grande facilité à se laisser entraîner aux persuasions de leurs alliés de Genève qu'ils avaient été engagés dans d'aussi fausses dépenses.

Roset fit ce qu'il put pour ramener par la douceur, non seulement les deux chefs de la République, mais aussi tous les autres qui pouvaient être aigris contre les seigneurs de Genève. Quand ils

[1] R. C., vol. 84, f°s 177 v° et 186, rapports du sieur de Normendie, du 12 septembre, et de Michel Roset, du 22 septembre, à son retour de Berne.

[2] *Ibid.*, f° 178, rapport du sieur de Normendie (voir plus haut, p. 550).

[3] *Ibid.*, f° 187, rapport de Roset.

eurent travaillé sur les esprits en particulier, et qu'ils remarquèrent qu'on était un peu radouci, Roset et Manlich demandèrent d'avoir audience et du Petit et du Grand Conseil, où ils excusèrent aussi, du mieux qu'il leur fut possible, la trop grande vivacité que bien des particuliers avaient eue dans Genève. Ils excusèrent, dis-je, les discours fâcheux et piquans qui avaient été tenus dans cette ville contre les seigneurs de Berne par la circonstance du temps, qui était le lendemain de l'horrible massacre qui avait été fait à Bonne, discours auxquels le magistrat n'avait point de part mais le peuple, dont il n'avait pas été possible de retenir les lamentations. Ils prièrent après cela leurs Excellences d'oublier tout ce qui s'était passé, leur offrant, de la part de leurs supérieurs, tous les services qui pouvaient dépendre d'eux, leurs corps, leurs biens, leurs vies.

Le discours touchant de Roset acheva de gagner les cœurs de tous ceux qui l'entendirent, à quoi il réussit d'autant plus aisément qu'il y avait bien des gens dans Berne qui regardaient la manière dont ce canton en avait usé envers le roi de France et les seigneurs de Genève comme une perfidie des plus noires, de quoi ils s'expliquaient même assez ouvertement. Ces gens-là appuyèrent si bien tout ce que les envoyés de Genève avaient représenté, que le Grand Conseil leur déclara que tout était oublié, que les seigneurs de Berne regardaient ceux de Genève comme leurs bons alliés et qu'ils ne sépareraient jamais les intérêts de ceux-ci des leurs propres.

Je remarquerai qu'il y eut une autre chose qui contribua à faire gagner à Roset et à Manlich leur cause. Ce fut l'intercession des trois cantons protestans qui avaient envoyé, à la prière des seigneurs de Genève, des députés de leur part à Berne[1]. Il y avait déjà quelques jours qu'on avait résolu de députer au duc de Savoie pour parler de paix avec ce prince, et Bonstetten et d'Erlach, qui avaient été chargés de cette commission, avaient eu là-dessus des instructions dans lesquelles les intérêts des seigneurs de Genève avaient été absolument négligés[2]. Après la représentation de Roset

[1] R. C., vol. 84, f° 185, lettre des députés à Berne.

[2] *Ibid.*, f° 180, lettres de Bonstetten et d'Erlach (14 sept.).

et de Manlich, on leur donna de nouveaux ordres, conformes à la résolution qui avait été prise.

Pendant que ces choses se passaient à Berne, les syndics crurent que les affaires de la cause commune ayant pris un aussi mauvais tour qu'elles avaient pris depuis quelque temps, il était à propos d'assembler le Conseil des Deux Cents pour exhorter les membres qui le composaient à ne pas perdre courage et à avoir, dans des circonstances autant délicates, toute la prudence et le ménagement que la bonne politique exigeait que l'on eût.

Ce Conseil ayant été convoqué à ce sujet, le 13 septembre[1], le syndic Várro dit que les contretemps survenus aux affaires de la République et les pertes qu'elle avait souffertes depuis la victoire de Peillonnex, ne devaient qu'animer le zèle de tous les bons citoyens. Que les armes étaient journalières et qu'il fallait espérer que Dieu, qui avait depuis si longtemps préservé l'État de tant de dangers auxquels il avait été exposé, continuerait à le protéger et qu'il ferait naître des occasions de réparer les pertes passées. Qu'il y avait matière de se réjouir de ce que le roi qui venait de monter sur le trône de France était un prince de la Religion et sur l'affection duquel on pouvait compter, comme il l'avait témoigné à diverses fois et par lettres et par des envoyés de sa part. Qu'il avait ordonné des levées considérables de troupes en France, qu'il destinait à venir au secours de Genève. Que la Providence ouvrant une aussi grande et aussi sûre ressource que celle-là, il y avait matière à se réjouir et à chacun de redoubler son zèle et son affection pour la patrie. Qu'on devait apporter plus de diligence au service de la République qu'on n'avait fait par le passé, qu'il ne fallait plus que personne se fît contraindre quand il était question de monter à cheval ou de faire quelque autre chose. Que chacun devait se piquer d'activité et de promptitude quand il serait commandé pour quelque escarmouche, pour les fortifications ou pour la garde de la ville. Il ajouta ensuite que la bonne police ne contribuait pas moins à la subsistance des états que la valeur et le courage des citoyens; que, cependant, il y avait bien des gens qui

[1] R. C., vol. 84, f°s 178 v° à 180.

agissaient contre ce principe et qui avaient rendu un très mauvais office à la République par les discours injurieux qui leur étaient échappés sur le compte des seigneurs de Berne, ce qui était une grande témérité et une imprudence des plus signalées, l'État ayant été jusqu'alors à couvert sous leur ombre, et n'y ayant pas de doute que, sans eux, l'ennemi aurait il y a longtemps exécuté ses pernicieux desseins. Qu'ainsi, il était de la dernière importance de parler d'eux avec plus de modestie et de retenue qu'on n'avait fait; qu'il ne fallait qu'une étincelle pour allumer un grand feu. Enfin, qu'en mettant les seigneurs de Berne de mauvaise humeur, c'était faire le jeu de l'ennemi qui ne cherchait qu'à désunir les deux villes alliées.

Cependant Bonstetten et d'Erlach étant partis de Berne pour aller vers le duc de Savoie, étaient arrivés à Nyon. Ils attendaient là un sauf-conduit qu'ils avaient fait demander pour pouvoir se rendre en sûreté vers ce prince, afin de savoir au juste l'intention des seigneurs de Genève par rapport à ce qui les regardait; ils leur écrivirent[1] de cette ville qu'ils étaient envoyés par leurs supérieurs à son Altesse de Savoie pour parler de paix, mais que, comme parmi les articles qui devaient être mis sur le tapis, celui qui se présentait le premier était une suspension d'armes, à quoi les seigneurs de Berne donnaient les mains et dans laquelle ils souhaitaient que leurs alliés de Genève fussent compris à condition que les difficultés qu'ils avaient avec le duc seraient ensuite terminées à l'amiable, ou par la voie de la justice, en un terme ou dans un temps dont on pourrait convenir dans la suite, suivant l'arrêt de la diète de Baden de l'année 1584[2], et qu'ayant, dis-je, de tels ordres, ils n'avaient pas voulu manquer de leur en donner avis, afin qu'ils se déclarassent au plus tôt sur ce qu'ils voulaient faire à cet égard.

Quoique dans la situation où étaient les choses, il n'y eût pas à balancer à accepter la suspension d'armes, cependant on fut partagé dans les Conseils sur cette question et la matière fut fort épluchée de part et d'autre[3]. Ceux qui n'en voulaient point allé-

[1] R. C., vol. 84, f° 180 v°, lettres du 14 septembre.

[2] Voir plus haut, p. 336.

[3] R. C., vol. 84, f°s 180 v° et 181 (14 sept.).

guaient, pour soutenir leur sentiment, qu'il n'était pas de la prudence de se fier à un prince qui avait juré la perte de l'État. Que l'avis des seigneurs de Berne sur cette affaire devait être suspect, parce qu'ils étaient plutôt dans les intérêts du duc qu'ils ne lui étaient contraires. Qu'ils voulaient entrer dans l'alliance d'Espagne. Que le duc ne tiendrait pas plus sa foi pendant la trêve qu'il ne l'avait fait auparavant. Que, s'il y avait une suspension d'armes, il faudrait peut-être congédier les soldats qui étaient au service de la République, et qu'ensuite on ne les aurait pas au besoin. Que le sieur de Lurbigny, qui venait d'accepter le commandement des troupes, voyant une conduite si peu conforme aux intentions du roi son maître, prendrait le parti de s'en aller, comme on apprenait qu'il menaçait de le faire depuis qu'on parlait de cette affaire-là. Qu'enfin, il n'y avait pas lieu de se fier beaucoup à Bonstetten et à d'Erlach qui faisaient peut-être tout ce manège de leur autorité, ce qu'on avait d'autant plus lieu de croire que leurs supérieurs n'avaient point encore écrit sur toute cette affaire.

Ces avis furent combattus par les raisons suivantes : Que si l'on n'acceptait pas la trêve, on ne pourrait ni faire semer, ni vendanger. Que la ville demeurerait enfermée de tous côtés, sans pouvoir recevoir aucun secours de Berne. Que le roi de France avait trop d'affaires pour être en état de la secourir promptement. Qu'on ne saurait empêcher l'ennemi d'élever divers forts autour de la ville. Que le secours qu'on pourrait ensuite recevoir se ruinerait en attaquant ces forts. Qu'il était incertain que les seigneurs de Berne laissassent passer ce secours. Que s'ils se dépitaient, il y aurait une grande disette de vivres dans la ville. Que l'ennemi se saisirait du peu de blé qui pouvait rester dehors. Qu'on était sans argent pour soudoyer les troupes qui étaient au service de la Seigneurie. Que rien ne lui serait plus préjudiciable que de faire ses affaires à part. Que, dans vingt-quatre heures, on verrait brûler les maisons de campagne appartenant aux particuliers de la ville. Enfin, qu'il fallait peu compter sur les levées qui se faisaient en Allemagne, qui étaient difficiles et qui ne pouvaient se faire qu'en beaucoup de temps.

Ces raisons l'emportèrent; on se détermina à la trêve[1], pourvu qu'elle ne fût que pendant autant de temps qu'il en faudrait pour semer et pour vendanger, pendant lequel temps on pourrait prendre des mesures de concert entre toutes les parties intéressées pour parvenir à une bonne et assurée paix. Le Conseil des Deux Cents, où cette résolution fut portée, l'approuva. On écrivit sur ce pied-là aux seigneurs de Berne, à leurs envoyés Bonstetten et d'Erlach et à l'ambassadeur de France, lequel on assura en même temps que l'on n'avait pas dessein de traiter de quoi que ce fût au principal, au préjudice du roi, et que la République ne se déterminait à faire la démarche qu'elle faisait que pour ne pas se séparer des seigneurs de Berne.

Bonstetten et d'Erlach ayant reçu la réponse dont nous venons de parler, étaient allés vers le duc de Savoie qui était alors à Gex. Ils lui proposèrent quelque accommodement de la part de leurs supérieurs, mais en faisant entrer dans le traité leurs alliés de Genève, de qui ils ne voulaient pas se séparer. Ce prince leur parut porté de bonne volonté envers les Bernois, mais en même temps, dans la dernière irritation contre les Genevois[2]. Il leur dit qu'à l'égard des premiers, il voulait bien, non seulement faire la paix avec eux, mais traiter encore d'une alliance et confirmer tous les traités qu'avait faits le feu duc Emmanuel-Philibert, son père, mais que, pour les autres, il n'en voulait pas entendre parler et qu'il prétendait avant toutes choses, avant de quitter les armes, avoir raison de Genève. Là-dessus Bonstetten et d'Erlach ayant témoigné à ce prince que leurs supérieurs ne pouvaient point se séparer de leurs alliés, il leur dit qu'il consentirait, à la considération des seigneurs de Berne, de parler de paix, mais qu'il ne quitterait point le pays avec son armée, qu'il ne sût quel droit il avait dans Genève. Sur cette réponse, ils lui proposèrent de faire une trêve. A quoi le duc répondit qu'il donnerait volontiers les mains à en faire une avec Berne, mais non pas avec Genève. Bonstetten et d'Erlach ayant répliqué là-dessus que si la trêve n'était pas pour

[1] R. C., vol. 84, f° 181 v° (14 sept.).

[2] *Ibid.*, f° 185 v°, lettres de Bonstetten et d'Erlach, vues le 22 septembre.

les deux villes, leurs supérieurs n'en voulaient point pour eux, ce prince enfin y consentit.

Les députés de Berne convinrent aussi avec lui que l'on tiendrait des conférences à Nyon, assignées au 23 septembre, entre des commissaires de ce prince et des commissaires de Berne pour traiter de la paix, et que les seigneurs de Genève pourraient envoyer des députés de leur part à ces conférences. C'est de quoi les seigneurs de Berne donnèrent avis à leurs alliés, par lettres [1], lesquels ils exhortèrent en même temps à se rendre de facile composition, à ne se pas opiniâtrer à la défense de quelques articles de petite importance et peu ou point préjudiciables à leurs principales franchises et libertés, afin de ne pas risquer de perdre plus que ce qu'ils auraient tâché de conserver. Enfin, qu'il était d'autant plus important d'apporter de la facilité dans les négociations, qu'ils déclaraient sans détour qu'ils étaient dans l'impossibilité de continuer à fournir aux frais de la guerre.

Varro, Roset et Gallatin furent nommés pour se rencontrer à ces conférences de la part de la République [2]. Le second ne faisait que de revenir de Berne et des autres cantons protestans, où il avait été député avec Manlich. Après avoir été à Berne, ils étaient allés à Zurich, à Bâle et à Schaffhouse, pour informer les seigneurs de ces villes de la situation des affaires de Genève et pour tirer d'eux quelque subvention d'argent et de blé [3], en quoi ils avaient espéré surtout de réussir à Zurich, soit parce que ce canton-là était le plus riche, soit parce qu'il était plus engagé que les autres à le faire, à cause de l'alliance. Dans tous ces lieux-là, on parut compatir beaucoup aux malheurs de la guerre dans laquelle les seigneurs de Genève étaient engagés, mais on n'offrit que de la bonne volonté, sans aucun secours effectif. Les Zurichois s'excusèrent sur les sommes considérables qu'ils avaient prêtées au roi de France, sur ce qu'ils n'avaient aucun trésor public, sur la pauvreté de leurs bourgeois et sur ce qu'ils manquaient de graines. Ils firent espérer seulement qu'ils chercheraient chez leurs amis quelque somme

[1] R. C., vol. 84, f° 185 v°. — Cf. Archives de Genève, P. H., n° 2139, lettre de Berne, du 19 septembre.

[2] R. C., vol. 84, f° 185 v°.

[3] *Ibid.*, f°s 187 v° et 188, rapport de Roset, du 22 septembre.

considérable à emprunter pour le compte de leurs alliés de Genève.

Roset étant aussitôt reparti pour Nyon avec Varro et Gallatin[1], ils s'adressèrent, d'abord qu'ils y furent arrivés, aux envoyés de Berne, lesquels leur ayant fait entendre que les envoyés de Savoie s'attendaient à une visite de leur part, ils se rendirent à leur logis, où ils trouvèrent le chancelier Milliet, les sieurs de Lambert et des Alymes et le président de la Chambre des comptes de Savoie[2]. Ils dirent que les seigneurs de Genève, leurs supérieurs, les avaient envoyés aux conférences de paix qui se tenaient, laquelle on ne pouvait pas ignorer qu'ils avaient toujours souhaitée et recherchée, qu'ils étaient encore dans les mêmes dispositions, étant prêts à prêter l'oreille à tous les moyens justes et raisonnables qu'on pourrait proposer pour y parvenir.

Le chancelier Milliet répondit à cela d'un ton assez haut : Que ceux de Genève feraient bien de proposer ces sortes de choses avec l'honneur et le respect qui étaient dus à un prince aussi grand qu'était le duc son maître. Qu'il leur conviendrait de se mettre dans les postures nécessaires pour avoir la paix, et qu'il vaudrait bien mieux auner le velours dans les boutiques que d'entendre le bruit des arquebuses et de se faire la guerre les uns aux autres, que le duc, qui était un prince si doux et si généreux, pourrait rendre Genève incomparablement plus riche qu'elle n'était, si cette ville revêtait envers lui les sentimens qu'elle devait avoir, mais aussi qu'il ne voulait pas être bravé, et qu'il saurait bien avoir raison de ceux qui lui faisaient la guerre.

[1] R. C., vol. 84, fos 190 vo à 193, rapport des députés à la journée de Nyon, du 26 septembre.

[2] Les députés bernois aux conférences de Nyon étaient l'avoyer Beat-Ludwig de Mulinen, Abraham de Graffenried, lieutenant des seigneurs avoyers, Ludwig d'Erlach, général des armées de Berne, Vincent Daxelhoffer, trésorier, et Ulrich de Bonstetten. Ils étaient accompagnés de Nicolas Moratel, commissaire général des États de Berne. Le duc, de son côté, s'était fait représenter par Louis Milliet, grand chancelier de Savoie, Jean-François Berliet, seigneur de Chillon et de la Roche, premier président de la Chambre des comptes, René de Lucinge, seigneur des Alymes, Jérôme de Lambert, conseiller d'État, Jean-François de Bellegarde, capitaine de la ville de Chambéry. Ils étaient accompagnés de Humbert de Ville, premier secrétaire de la Chambre des comptes. (*Note des éditeurs.*)

Un début autant rebutant et si éloigné des idées où l'on était dans Genève glaça les députés de cette ville. Ils se retirèrent d'abord sans faire de réplique. Mulinen, qui était un des envoyés de Berne à la journée, qui avait été présent à ce que nous venons de rapporter, parlant ensuite à Roset en particulier, lui dit qu'il croyait qu'il fallait que la Seigneurie cédât quelque chose au duc. Que les seigneurs de Berne ne savaient ni ne pouvaient faire la guerre. Qu'ils n'avaient ni argent, ni cavalerie, ni arquebusiers. Que leurs sujets étaient dégoûtés de faire ce métier-là et leurs alliés fort froids. Qu'ils étaient absolument épuisés d'argent. Qu'ainsi ils ne seraient pas en état de secourir les seigneurs de Genève, pour lesquels par conséquent il n'y aurait que des coups à gagner dans la guerre. Qu'en un mot, il ne sentait pas quel avantage il leur pourrait revenir de voir les environs de leur ville et tout le voisinage perdus et désolés.

Le lendemain, ils leur remirent un écrit qui contenait les prétentions des Savoyards, auquel les envoyés de Genève répondirent aussi par écrit, d'une manière conforme aux réponses qui leur avaient été à tant de fois faites[1]. Mulinen appuyant encore de la manière la plus vive sur les exhortations qu'il leur avait faites le jour précédent, il leur dit que si les seigneurs de Genève voulaient demeurer tels qu'ils étaient, sans rien céder au duc, ce prince les assiègerait ou les bloquerait. Qu'il ne voyait pas en ce cas-là sur quel secours ils pourraient compter. Que, s'ils en demandaient aux seigneurs de Zurich, ceux-ci ne manqueraient pas de répondre qu'il était trop tard. Que, pour les seigneurs de Berne, ils ne pouvaient plus en donner, étant résolus, comme ils étaient, de ne pas rentrer en guerre. Que le roi de France était à la vérité plein de bonne volonté pour les seigneurs de Genève, mais qu'il n'était pas en état de leur faire du bien, ayant la guerre comme il l'avait dans son royaume. Qu'en un mot, il fallait nécessairement qu'ils se

[1] Le texte de cette réponse se trouve aux Archives de Genève, P. H., nº 2152. D'après ce document, les prétentions du duc portaient sur quatre points principaux. Il réclamait la concession du vidomnat, du droit de souveraineté, des appellations et la restitution du château de l'Ile, dont son aïeul, le duc Charles III, aurait été spolié par les Genevois. (*Note des éditeurs.*)

déterminassent à céder quelque chose, pour sortir du labyrinthe où ils étaient.

Roset ayant prié là-dessus l'avoyer Mulinen de leur dire ce qu'il estimait que les seigneurs de Genève dussent céder, Mulinen répondit qu'il remarquait que les Savoyards faisaient grand cas du vidomnat et qu'il ne voyait pas que les seigneurs de Genève se fissent beaucoup de tort de le laisser au duc de Savoie, puisqu'ils ne pouvaient nier que les princes de cette maison ne l'eussent possédé. A quoi Roset répondit qu'il était vrai que les ducs avaient tenu le vidomnat sous les évêques, en qualité de vassaux, mais que ce serait une chose d'une très dangereuse conséquence qu'ils rentrassent dans la possession de cet office, quand même ce serait en cette même qualité, mais qu'enfin leurs supérieurs ne leur avaient donné aucun ordre sur cet article.

Les envoyés de Berne ayant fait voir à ceux de Savoie la réponse des Genevois à leur demande par écrit, ils se contentèrent de répliquer de bouche que le duc leur maître ne voulait entendre parler d'aucun traité qu'il n'eût été, avant toutes choses, réintégré dans le vidomnat. Qu'après que cela serait fait, il pourrait le remettre à la ville de Genève, qui le tiendrait ensuite en fief de ce prince, aux conditions dont on conviendrait.

Mulinen fit part de cette dernière proposition aux députés de Genève, laquelle il les pressa derechef d'écouter. Il leur représenta que le vidomnat était peu de chose, que l'ennemi était aux portes de la ville, que le pays de Vaud était ouvert jusqu'à Lausanne, que les seigneurs de Berne étaient épuisés et n'en pouvaient plus, que si leurs alliés de Genève ne voulaient pas suivre leurs conseils, ils se contenteraient de les recommander à la miséricorde de Dieu. Qu'ils pouvaient sans aucun scrupule abandonner le traité fait avec le roi de France et qu'ils ne se devaient faire aucune peine de se mettre sous la protection du duc.

Il est aisé de s'imaginer combien ces sortes de discours déplaisaient aux députés de Genève et avec quelle hauteur ils les rejetaient. Leur grande réponse était qu'ils n'en avaient point à faire à des propositions si odieuses et qu'ils n'avaient aucun ordre là-dessus. Ne pouvant pas persuader Roset et ses collègues, les envoyés de

Berne voulurent voir si les seigneurs de Genève seraient plus traitables. Ils leur écrivirent pour cet effet une lettre de laquelle Varro, Roset et Gallatin furent les porteurs. Il est bon de l'insérer ici [1].

Magnifiques Seigneurs, treschers amys, bons voysins, alliés et confederés, [après] vous avoir cordialement salués de noz affectionées recommandations à voz bonnes graces avec souhait de tout bonheur et felicité.

Magnifiques Seigneurs, estans icy à Nyon, convenus par le comandement de noz honorés seigneurs superieurs avec les ambassadeurs de Son Altesse et les vostres pour adviser aux moyens de pacification des troubles et guerres presentes et vaqué à cela hyer et aujourdhuy, nous n'avons encor rien peu avancer ny acheminer chose que ce soit de ce qui concerne nostre estat, voyre mesmes ne pouvons estre admis à aucune conference d'iceux, que prealablement les pretentions de S. A. sus vostre cité, notamment la reintegrande du vidonnat ne luy soit accordee, tellement que cela nous rend fort perplexes, veu l'estat des choses presentes et maigre succès d'icelles, l'impuissance de continuer la guerre plus longuement par nostre peuple fasché, les pays delà presques ruynés, les subjectz reduictz au bissac avec grande desolation, tresors espuisés, magasins vuydés, bref totes incommodités s'offrent à nous sans appercevoir moyens de les empescher et surmonter, ny de pouvoir resister et faire teste au prompt et appareillé exercite de sadite Altesse sans mettre en proie le reste de noz estatz. A raison de quoy et considerans d'ailleurs diverses causes qu'avons touchées aux seigneurs voz ambassadeurs et son Altesse inclinant à la paix, voyre avec telle affection et bonne volonté qu'elle est preste de quicter et condamner totes malveillances et aigreurs passees et n'en avoir aucune souvenance, non plus qui si oncques fussent advenues, pourveu qu'il soit revestu d'une partie de ses droictz qu'il infere luy appartenir en vostredite cité, selon les advis, declarations et transactions cy devant faictes tant à Lucerne que Payerne et ailleurs sans pourtant pretendre deroguer ny alterer voz aultres droictz, franchises et immunités, ains au contraire nous ayant particulierement declairé que Son Altesse permectroit quelque honeste et acceptable adoucissement et moderation de son plein droict. Il nous a semblé bon et très necessaire en consideration que vosdits deputés n'ont pleine faculté de traicter dudit faict, de les renvoyer à vous accompagnés des presentes, par lesquelles oultre ce qu'ils vous rapporteront de bouche qui seroit trop long à escrire vous prions et exhortons en nom de Dieu, qu'en postposant totes affections et passions particulieres ayés à bon escient à considerer vostre droict et celuy de vostre partie et sus ce donner bien à la raison en tant que

[1] R. C., vol. 84, f° 193.

Dieu le nous commande afin de desormais vivre chrestiennement en bonne paix et tranquilité ensemblement, mettant fin aux maux qui nous ont de longtemps menacés et dont ungs et aultres avons senti les esclatz en ceste année et sus ce vous disposer à ceder tout ce que vostre prudence et sain jugement vous dictera ; vous asseurans qu'en tant et partout où la raison nous apperra et qu'en bonne conscience vous pourrons assister et favoriser, que jamais n'y manquerons, aydant le Tout Puissant à la garde duquel derechef vous recommandons en attendans vostre responce et retour de vosdits ambassadeurs. De Nyon ce 25e de septe 1589.

Par voz treschers amys, bons voysins alliés et confederés les ambassadeurs de la republique de Berne.

Cette lettre ne fit point changer de résolution aux seigneurs de Genève. Inébranlables au milieu des plus grandes adversités et lorsqu'ils se voient comme abandonnés de tous côtés, ils rejettent avec indignation toute proposition qui tend le moins du monde à altérer leur précieuse liberté, se sentant des ressources infinies pour se tirer des plus mauvais pas et de l'état le plus désespéré, dans leur courage et dans leur constance, persuadés que la Providence n'abandonne pas un peuple qui ne combat que pour se garantir de l'oppression, et qu'elle fait naître d'heureuses conjonctures, qu'elle lui ménage, quelquefois même contre ses espérances et contre toute apparence, de favorables circonstances pour se tirer d'affaire.

Le Petit et le Grand Conseil, après avoir pris l'avis des sieurs de Lurbigny, de Bèze et de Chandieu, Colladon et de la Violette[1], et délibéré amplement sur ce dont il était question, renvoyèrent à Nyon les mêmes députés qui y avaient été, avec des lettres adressées aux envoyés de Berne, qui portaient que les seigneurs de Genève, persuadés qu'ils ne pourraient, sans faire un tort irréparable à l'état dont Dieu leur avait confié la conduite, incliner tant soit peu à ce que prétendait son Altesse de Savoie, et étant d'ailleurs parfaitement bien fondés dans leurs justes défenses, ils priaient les seigneurs envoyés de Berne de ne pas trouver mauvais qu'ils se tinssent à la réponse qu'avaient déjà faite leurs députés à Nyon, ne pouvant céder en conscience quoi que ce soit de ce que

[1] R. C., vol. 84, fo 194.

Dieu leur avait confié, ni de l'autorité souveraine, ni de ses accessoires, persuadés qu'ils étaient que ce grand Dieu à qui ils appartenaient soutiendrait le droit des affligés et des oppressés. Que cependant, ils ne laissaient pas de souhaiter ardemment qu'il se fît quelque ouverture d'une paix solide et durable, comme ils l'avaient toujours témoigné, et s'étant soumis, ainsi qu'ils l'avaient fait, à ce qui avait été trouvé bon sur l'examen de leurs difficultés avec le duc de Savoie par les seigneurs des Ligues, et en particulier au départ de Baden de l'année 1584; de sorte qu'offrant encore la même chose, ils ne voyaient pas qu'on leur pût imputer d'être difficiles, ni de refuser toutes les conditions honnêtes et légitimes de paix.

Varro, Roset et Gallatin étant retournés à Nyon[1] porter cette réponse aux envoyés de Berne, ils leur ajoutèrent de bouche que les seigneurs de Genève ne sauraient si peu céder à son Altesse de Savoie que ce ne fût au préjudice de leurs libertés. Qu'ayant autant souffert qu'ils avaient fait, ils seraient blâmés avec raison de tout le monde, s'ils rendaient tout d'un coup inutiles leurs travaux passés, ce qui les couvrirait d'ailleurs de honte et d'infamie.

Qu'on se flattait que, quand les seigneurs de Berne qui étaient leurs amis et leurs alliés, penseraient de sang-froid et sans préoccupation à cette affaire, ils ne voudraient pas leur conseiller de perdre ce que leurs prédécesseurs leur avaient acquis avec des soins infinis et au travers de mille difficultés qui paraissaient insurmontables. Qu'enfin, on les priait de se souvenir des alliances qui portaient que, quand une des parties serait offensée contre le droit et la raison, l'autre serait obligée de la secourir.

Les envoyés de Berne répondirent à cela que les seigneurs de Genève étaient les auteurs de la guerre, qu'ils l'avaient commencée, qu'ils s'étaient emparés du pays de son Altesse de Savoie, lequel ce prince avait reconquis avec son épée, qu'il ne s'agissait plus tant du vidomnat comme de lui faire raison de ce qu'on lui avait couru sus. Que puisque, bien loin de lui faire quelque satisfaction à cet égard, comme la justice le demanderait, les sei-

[1] R. C., vol. 84, f°s 195 et 196, rapport des députés à Nyon, du 29 septembre.

gneurs de Genève ne voulaient pas seulement lui accorder ce à quoi ils étaient obligés par la sentence de Payerne, savoir de le mettre en possession du vidomnat, lequel il pourrait rendre ensuite si, la question étant examinée juridiquement, on trouvait qu'il le dût faire ainsi qu'il le promettait, ils pouvaient lui faire la guerre s'ils voulaient et s'ils le pouvaient; que, pour ce qui était des seigneurs de Berne, ils n'étaient plus en état de la faire. Qu'ils allaient donc s'accommoder avec le duc et qu'on ne devait plus compter sur leur secours, puisqu'ils avaient déclaré à ce prince qu'ils ne se mêleraient plus des affaires de Genève.

Des reproches et des demandes si mal fondées ne demeurèrent pas sans répartie. Roset et ses collègues dirent que leurs supérieurs n'avaient point commencé la guerre de leur seul mouvement. Qu'ils n'avaient fait que suivre les inspirations et du roi de France et des seigneurs de Berne. Qu'en un mot, tout s'était fait de concert, comme la chose était connue. Qu'ainsi, en sommant comme ils faisaient derechef les seigneurs de ce canton de ne pas abandonner leurs alliés de Genève dans un aussi pressant besoin et de se souvenir des engagemens de l'alliance, ils ne faisaient rien qui ne fût dans l'ordre et conforme aux premiers principes de la justice et de l'équité.

Les envoyés de Berne ne surent que répliquer à ce que nous venons de dire. Cependant, il n'en fut ni plus ni moins. Ils conclurent l'accommodement avec les envoyés de Savoie[1], par lequel

[1] Cf. aux Archives de Genève, P. H., nº 2153, les copies du traité de paix et du traité d'alliance conclus à Nyon, le 1er octobre ancien style, entre le duc et les Bernois, publiés aux *Eidg. Abschiede*, t. V, part. 1, pp. 182 à 189. Nous transcrivons ici l'article 5 du traité de paix relatif à Geneve : « Cinquiemement : D'aultant que les dits troubles et guerres ont esté commencées par les citoyens de Geneve contre sa ditte Altesse, laquelle pretend action et droict sur la ditte cité de Genève et entre aultres droicts et actions le Vidomnat de la ditte cité à luy dès longtemps adjugé par sentence des Seigneurs des Ligues randue à Payerne l'an 1531 et suivamment par advis et abscheid confirmé en la ville de Lucerne par les dits Seigneurs des Ligues, l'an 1535, tant pour le dit Vidomnat que aultres pretensions, oultre plusieurs aultres declarations corroborants les dits droicts et que les dits de Geneve persistent à contredire et reffuser les dits droicts, notamment la reintegrande du dit Vidomnat, a esté dict et absoluement declaré par les dits Seigneurs de Berne, que au cas que Son Altesse veuille poursuivre ses droicts et pretensions par force d'armes ou de justice contre les dicts de Genève, les dits Sei-

il était dit, comme je trouve dans Guichenon[1] : *Que les anciennes alliances seraient rafraîchies et que les Bernois quitteraient à son Altesse tout ce qu'ils avaient pris sur elle pendant la guerre.*

Les Genevois étant autant cruellement abandonnés qu'ils l'étaient par ceux de leurs alliés qui étaient et les plus puissans et les plus à portée de les secourir, ils en portèrent leurs justes doléances à l'ambassadeur de France à Soleure, aux seigneurs de Zurich, leurs alliés, et aux autres deux cantons protestans. Roset fut pour cet effet dépêché en Suisse[2], auquel, comme à un politique des plus experts et le plus ancien, et l'un des plus fidèles et zélés magistrats, on ne donna d'autres ordres, sinon de faire tout ce qu'il trouverait à propos pour le bien de la République.

Nous n'avons pas vu Chevalier mêlé dans les affaires dont nous venons de faire le récit, quoiqu'il fût un des plus habiles hommes d'État qu'il y eût alors à Genève, parce qu'il en était absent depuis plus de trois mois[3]. Il était allé chercher à emprunter de l'argent pour la Seigneurie en Allemagne, et il avait pour cet effet couru dans toutes les cours des princes protestans et dans les principales villes, voyage dont il ne fut de retour que vers la fin de septembre. Il ne put rien obtenir dans la plupart des lieux où il fut. On le refusa entre autres à la cour de Saxe, sous le prétexte de l'ancienne union de cette maison avec celle de Savoie, de laquelle celle-ci se disait issue. Il ne trouva rien, ni à Strasbourg, ni à Bâle. Il n'y eut presque que le duc Casimir qui fut touché de l'état où se trouvait la République, qui prêta généreusement pour son compte,

gneurs de Berne ne leur presteront aucune ayde ni faveur, ains se despartiront et despartent entierement de la guerre, à condition toutesfois que le dit cas de guerre advenant, sa ditte Altesse mettra ordre que ses trouppes soyent tellement bornées reglées et contenues riere ses estats, que les subjects des dits Seigneurs de Berne n'en souffrent et encourent aucuns dommages ni alterrations. Et cas advenant que les soldats de sa ditte Altesse contreviennent au present article, sera permis aux dits Seigneurs de Berne les prenant riere eulx, les chastier ou en demander à sa ditte Altesse la punition. » (*Note des éditeurs.*)

[1] Guichenon, *Histoire généalogique de la royale Maison de Savoye*, éd. de 1660, t. I, p. 723.

[2] R. C., vol. 84, f° 196 v°.

[3] *Ibid.*, f°s 197 à 200, rapport de Chevalier, du 30 septembre.

à Chevalier, cinq mille florins d'Allemagne, sans intérêts pour trois ans[1].

Il ne se passa pas beaucoup d'événemens considérables pendant le mois d'octobre. Je trouve que le premier jour de ce mois-là, les Bernois retirèrent de Genève le gros canon et les munitions de guerre qu'ils avaient dans cette ville, qu'ils emmenèrent par eau; que le 18 de ce mois, pendant que le duc était encore à Gex, les Genevois étant seuls, abandonnés en quelque manière de tout le monde, ne laissèrent pas de faire une expédition qui leur fit beaucoup d'honneur.

Quelques troupes d'infanterie avec deux cornettes de cavalerie sortirent de Genève, menant avec elles quelques pièces d'artillerie et allèrent investir le château de Veigy[2]. Après quelques volées de canon, elles sommèrent la garnison, qui était de quarante hommes, de se rendre, laquelle le fit. Elle fut faite prisonnière de guerre et menée à Genève, après quoi les Genevois brûlèrent ce château. Le 26 du même mois, ils se rendirent maîtres du château d'Étrembières qui eut le même sort que celui de Veigy, c'est-à-dire qu'il fut brûlé après qu'on eut pillé tout ce qui se trouva dedans. Le premier de ces châteaux se rendit, s'il faut en croire Guichenon[3], par la lâcheté d'un capitaine piémontais qui y commandait, lequel le duc fit pendre ensuite. Enfin, le 31 du même mois, le château de l'Hermitage, sur la montagne de Salève, fut aussi pris, pillé et brûlé par les soldats d'une compagnie de Genève, commandée par le capitaine Guignet.

[1] Chevalier rapporte aussi des détails intéressans sur l'état des esprits à Berne (R. C., vol. 84, f° 200 v°). « Il a aussy sçeu que les paysans des montagnes subjectz de Berne sont descendus et venus à Berne a l'adveu des bourgeois, demandans qu'on leur baille l'advoyer de Vateville, le colonel d'Erlach et Bosteten pour en faire justice..... Les bourgeois de Berne, en derision des aultres qui ont reçeu des chaines d'or, portent des chaines de paille et d'oignons. » (*Note des éditeurs.*)

[2] Le R. C. (vol. 84, f° 200 v°) place cet événement à la date du 30 septembre : « A esté rapporté que ce soir les trouppes du capitaine Grenoble et Beaujouly [Boisjoly] avec la cavalerie et deux pieces d'artillerie assavoir de courtaux estans allés pour forcer le chasteau de Veigiez, la garnison qui estoit dedans se rendit à composition assavoir de sortir bagues sauves avec leurs armes et la mesche allumée. Et ayans esté amenés ce jour d'huy dimanche, a esté arresté qu'on les renvoye sauf quatre qu'on retiendra. » (*Note des éditeurs.*)

[3] Guichenon, ouvr. cité, t. I, p. 623.

Les lecteurs seront sans doute surpris de voir les Genevois faire la guerre offensivement après toutes les pertes qu'ils avaient faites, et réduits comme ils étaient à la merci des Savoyards qui avaient une armée nombreuse et conquérante aux portes de Genève ; mais leur étonnement cessera quand ils feront réflexion que cette armée si formidable avait diminué d'un tiers depuis la prise de Bonne, par les maladies contagieuses qui s'y étaient mises, et que le duc, dès le commencement d'octobre, avait fait repasser les monts à une partie de ses troupes. Il se retira lui-même, peu de temps après, pour le sujet dont nous allons parler.

La mort de Henri III avait rempli ce prince de hautes espérances. Il s'imaginait de voir le royaume de France en pièces et il voulait profiter de ses débris. Il sentait bien que la couronne entière était un trop gros morceau pour qu'il pût se flatter de l'avoir sans partage, mais il ne croyait pas de prétendre à rien qui fût hors de sa sphère, en entreprenant de joindre à ses états les provinces qui étaient le plus à sa bienséance, la Provence et le Dauphiné, et de devenir par là souverain de toutes les terres qui faisaient autrefois le royaume d'Arles, et dans cette vue il pratiqua des intelligences avec beaucoup de soins et de frais dans ces pays-là [1].

Il avait député, d'abord qu'il eut appris la mort de Henri III, vers le parlement de Grenoble, pour s'y faire reconnaître roi. Mais, en ayant reçu une réponse dont il ne fut point satisfait, il continua de faire la guerre à Genève pendant les mois d'août et de septembre, de la manière que nous avons rapporté la chose, après quoi il tourna ses desseins du côté de la Provence, à la persuasion de l'ambassadeur d'Espagne. C'est pour cela qu'il fut bien aise de s'assurer, comme il fit, avant toutes choses, des Bernois et de mettre les Genevois hors d'état de rien entreprendre, comme il s'était flatté de l'avoir fait en les bridant comme nous avons dit ci-devant, d'un côté par le fort de Sainte-Catherine et de l'autre par celui de Versoix. Le parti qu'il avait en Provence l'y appelait, et si son armée n'eût pas été autant délabrée qu'elle le fut par les maladies contagieuses, ainsi que nous l'avons déjà dit, il y a beau-

[1] Mézeray, *Histoire de France*, éd. de 1685, t. III, pp. 851 et 852.

coup d'apparence qu'il serait allé, dans ce pays-là, à la tête de cette même armée, mais ne pouvant y envoyer qu'un secours peu considérable, il se contenta de passer les monts pour être plus à portée de la Provence, et pour ne pas se discréditer dans l'esprit des habitans, d'y faire passer premièrement trois compagnies de chevau-légers et trois de carabins, ensuite un plus grand secours de neuf cents chevaux et de deux mille fantassins.

Ce départ du duc et de la plus grande partie de ses troupes des environs de Genève fut le salut de cette ville. L'éloignement de ce prince releva le courage des citoyens, abattu par les pertes passées. On ne pensa plus qu'à les réparer et qu'à renverser les projets des Savoyards, en arrachant de leurs mains ce sur quoi ils fondaient leurs plus grandes espérances : je veux parler du petit bourg et du château de Versoix[1]. Le vendredi 7 novembre, qui avait été marqué pour cette expédition ensuite d'une délibération du conseil de guerre, après qu'on eut ramassé tout ce qu'on put des petites troupes qui étaient au service de la République, Lurbigny les fit partir de Genève sur les dix heures du soir, au nombre de cinq cents hommes de pied et environ cent cinquante volontaires avec deux compagnies d'argoulets et deux de gendarmes, après leur avoir fait faire la prière. Ce général se mit à leur tête et leur fit porter quelques pétards, des échelles et certaines pièces de bois pour traverser la rivière qui passe par Versoix, à demi-lieue au-dessus de ce village. Étant arrivés en cet endroit-là, un peu après minuit, ils passèrent heureusement au-delà de cette rivière. Sur les deux heures du matin, ils arrivèrent près de Versoix. Lurbigny partagea tout son monde en quatre troupes, le gros des gens de pied prit la route de la porte de ce lieu-là, qui est du côté du pays de Vaud, pour y appliquer le pétard, la plupart des argoulets et des cavaliers firent halte sur les avenues, quelques gendarmes ayant mis pied à terre furent commandés, les uns pour aller à l'escalade, les autres, au nombre de dix-sept, suivirent un paysan qui les fit passer sans faire de bruit entre le bourg et le lac, à un passage où

[1] R. C., vol. 84, f° 224. — Cf. également *Mémoires de la Ligue*, t. IV, pp. 692 à 695, et Archives de Genève, manuscrit n° 67, pp. 487 à 491. (*Note des éditeurs.*)

il y avait une entrée dérobée dans la place. Lui-même, leur montrant le chemin, monta le premier, encourageant ceux qui le suivaient. Une sentinelle voisine ayant aperçu ce qui se passait, donna l'alarme au corps de garde.

Il est à propos de remarquer que les soldats dormaient alors d'un sommeil fort profond, parce que la garnison était alerte depuis deux ou trois jours, qu'elle avait été sur pied la nuit précédente, sur une fausse alarme que les Genevois lui avaient donnée, et que, craignant d'être attaquée la nuit même que se fit l'expédition dont nous parlons, elle avait veillé jusqu'à deux heures après minuit, mais ne voyant rien paraître, elle s'était enfin abandonnée au sommeil. Le corps de garde étant donc réveillé, les dix-sept soldats ne donnèrent pas aux Savoyards le temps de se reconnaître. Ils sautèrent incontinent dessus et en mirent un grand nombre sur le carreau avec leurs pertuisanes et leurs coutelas. Quelques capitaines s'étant réveillés en sursaut, essayèrent de faire quelque résistance, mais ayant été tués, le baron de la Sarraz, gouverneur de la place, comme il voulait rassembler le reste, se vit attaqué d'un autre côté : le pétard ayant enfoncé la porte de Coppet, le gros des gens de pied entrait dans la place, d'autres qui avaient donné l'escalade entraient en même temps. Ils achevèrent ce qu'avaient commencé les dix-sept et firent main basse sur ce qui restait de cette malheureuse garnison, de laquelle cependant une partie échappa, ayant gagné, avec le baron de la Sarraz, à la faveur de la nuit qui durait encore, l'enceinte du château où il y avait deux tentes, quatre canons et quantité de munitions de guerre, celles de bouche étant restées dans le bourg, qui fut incontinent pillé ; on trouva près de trois cents corps de Savoyards, Piémontais et Italiens étendus morts dans les rues et dans les maisons. Quelques-uns qui se sauvèrent, s'étant coulés le long des murailles, allèrent porter à ceux de Gex les tristes nouvelles de leur défaite. Le baron de la Sarraz, qui avait plusieurs fois menacé les Genevois de les contraindre par famine à se venir jeter, la corde au col, aux pieds du duc, se trouva alors enfermé avec ses soldats désarmés et à demi vêtus pour la plupart, sans pain, ni vin, ni eau. Cependant, faisant comme on dit de nécessité vertu, pour étonner les vainqueurs et

porter les garnisons voisines de Thonon, de Bonne, du fort de Sainte-Catherine et de Gex, à le venir dégager et faire hâter le sieur de Sonnaz qui n'était pas éloigné, avec quatre ou cinq compagnies de cavalerie, il fit tonner son artillerie dès le lendemain matin jusque sur les trois heures du soir, contre les maisons de Versoix, mais ils ne fit pas beaucoup de mal aux Genevois qui surent bien se mettre à couvert et choisir des retraites qui étaient hors de batterie. Ils y perdirent quatre ou cinq soldats et il y en eut seize ou dix-huit blessés, presque tous par leur faute. L'artillerie joua encore le jour suivant, qui fut le dimanche, mais avec très peu de succès. D'ailleurs, aucun secours ne parut, et les misérables soldats qui avaient depuis plus d'un jour résisté à la faim et à la soif, commençaient à n'en pouvoir plus, ce qui détermina le gouverneur à demander composition. Elle lui fut accordée. La garnison qui était au nombre de deux cents hommes sortit du château la mèche éteinte, enseignes ployées, tambour sur le dos. Elle fut conduite jusqu'auprès de Gex, en assez pauvre équipage. Les quatre canons du fort et les deux coulevrines, qui étaient braqués sur la plateforme pour tirer sur les barques qui allaient à Genève, furent amenés dans cette ville, avec quantité de munitions de guerre et de bouche, et deux enseignes. Une soixantaine de forçats turcs qui avaient travaillé au fort eurent permission de se retirer.

Aussitôt qu'on eut la nouvelle à Genève de ce glorieux succès, qui fut le lundi matin, on en rendit grâces à Dieu dans tous les temples, et lorsque le sieur de Lurbigny fut arrivé, le Conseil lui envoya le syndic de Chapeaurouge pour l'en féliciter. Après cela, les vivres dont il y avait eu une grande disette dans Genève depuis que le fort de Versoix avait été élevé, parce qu'on n'en osait pas amener du pays de Vaud, y vinrent en abondance, et la navigation fut entièrement libre. Au reste, le duc ne fut pas peu consterné quand il apprit la perte qu'il avait faite, sur quoi Mézeray[1] remarque qu'un de ses courtisans lui dit assez plaisamment que la bride était rompue et le cheval échappé. Peu de jours après, l'on trouva que le bourg et le château de Versoix étant d'une trop grande garde,

[1] Mézeray, ouvr. cité, t. III, p. 861.

il valait beaucoup mieux en ruiner les fortifications que de s'exposer à voir reprendre l'un et l'autre par l'ennemi. On fit donc renverser les murailles du fort et saper la tour, et l'on mit le feu à la plupart des maisons du bourg, pour ôter aux Savoyards la facilité de fortifier à l'avenir ce lieu-là.



PIÈCE ANNEXE[1]

Remonstrance d'une partie des Seigneurs de ceans sur la guerre
Presentee en conseil le 14e de decembre 1586[2].

(Voir plus haut, p. 424.)

Magnifiques et tres honorez Seigneurs, jaçoit que nous portions à vos conseils et prudences tel honneur et reverence qu'il appartient, toutesfois l'amour et zele que nous avons à l'endroit de ceste Eglise et Republique nostre commune et treschere patrie et la jalouse crainte que nous avons de sa ruine et subversion en ces tems si dangereux et difficiles, nous induit à vous presenter ceste bien humble et affectionnée remonstrance, laquelle nous vous prions ouir et recevoir benignement et gracieusement comme de vos tresfideles conseillers et citoyens, vous ramentevans ce que disoit à un très sage Empereur un Senateur Romain : « optimos gubernatores mediocriter etiam remigum manu iuvari, et rerum publicarum moderatoribus salutaria suadentes, instrumenta esse boni seculi », estans mesmes iceux à ce contraints par leur serment envers ce public, et par leur devoir envers Dieu, pour la descharge de leur[s] consciences.

Nostre but et intention, Magnifiques Seigneurs, tend en somme à vous amener à une ferme et finale resolution de repousser par armes les attentas, outrages et hostilitez insupportables de S. A., voire d'y mettre la main dez à present et sans delay, sinon que voulions faire naufrage de la precieuse liberté qu'il a pleu à Dieu nous donner et conserver miraculeusement jusques ici, ensemble de nos propres vies et biens, et de nos femmes et enfans et de tout ce pauvre peuple, et, qui est le plus à déplorer, exposer à blaspheme et opprobre le saint nom de Dieu nostre souverain père et bienfaicteur, pour en estre grievement responsables à son jugement.

Or afin de traitter ceste matiere plus clairement, nous suivrons l'ordre qui a esté prescript par les sages qui ont parlé des causes et raisons considerables en une deliberation de si grande consequence. Ils ont dit que pour bien et prudemment deliberer une guerre, faut considerer si elle est neces-

[1] Il nous a paru préférable de placer à la fin de notre volume ce document assez étendu, au lieu de l'insérer dans le texte même, comme l'a fait Gautier. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 81, fos [304] et suiv. ; document inedit.

saire, si elle est juste et bien fondee, et en troisieme lieu si les moyens sont en main pour heureusement l'executer.

Car à la verité la guerre estant un remede dur et violent et contraire à la conservation du genre humain, ils ont bien advisé qu'il n'en faloit user qu'à l'extremité et là où le danger est tel et si eminent qu'il n'est possible se conserver en l'evitant, ne plus ne moins que les bons chirurgiens ne viennent à brusler ou couper un membre du corps malade sinon après l'essay d'autres plus doux remedes, et que le mal autrement est incurable. Delà despend aucunement la consequence du second poinct, lequel non seulement est suyvi par la raison commune, laquelle approuve justice et droiture, mais est aussi ratifié par l'experience, par laquelle est de tout tems apparu que les guerres justement entreprises, ont esté accompagnees d'un bon et desirable succez, combien que les entreprenans ne fussent egaux en forces et moyens à l'ennemi. Et finalement serviroit de peu de monstrer le besoin et necessité qui seroit de guerroyer, ou les justes fondemens d'une guerre, si telle estoit l'impuissance de l'assailli, qu'il fut denué de tous moyens de se defendre, et fut contraint se laisser surmonter au danger.

Quant au premier chef, la necessité qui nous contraint d'en venir là, est tellement patente et manifeste qu'il est comme superflu d'en faire mention, et toutesfois il est impossible de la trop congnoistre et apprehender, Magnifiques Seigneurs, le povre et miserable estat où nous sommes reduits parle de soy mesmes, crie vengeance à Dieu, et nous commande haut et clair d'employer le droit de defence que nature donne et permet generalement non seulement aux hommes raisonnables mais aussi à tous animaux, mesmes aux creatures insensibles.

La partie à qui nous avons à faire nous est assez et trop à nos despens congnue : chacun scait l'ancienne inimitié et haine impacable qui a continué de pere en fils en la maison de Savoye contre cest estat, et laquelle est montee jusqu'à la cime de toute hostilité en la personne du duc de present, lequel employe tous ses sens, conseils, cogitations et moyens à ruiner et subvertir vostre estat, sans qu'il soit iamais possible de parvenir à aucun accord, sinon par la perte de nostre libre condition, sur laquelle il pretend et veut avoir à quelque prix que ce soit preeminence et domination, si nous donnons plus grand accez et approche à ses entreprises par nostre longue patience et irresolution, vraye et unique source de tant de maux qui nous accablent. Vos seigneuries aussi savent tresbien, tant de lointaine que de recente souvenance, que sadite Altesse non content[e] d'user de violences et attentats manifestes, brasse des entreprises et menees secrettes, tendantes à la subversion de vostre estat. Et s'il a pleu à Dieu vous en descouvrir aucunes par sa bonté, n'y a doute que sadite Altesse n'en ayt plusieurs autres et diverses en main, qui vous sont cachees et incongnues et qu'il ne cessera onc d'en tramer successivement les unes après les autres, comme il

a fait avec toute trahison, perfidie et obstination par le passé, de quoy le ciel et la terre nous sont tesmoins. Et si le general est si malade et affoibli, meilleure n'est la condition des particuliers, lesquels ne peuvent meshuy plus subsister, rongez et consumez qu'ils sont par peages, tailles, amendes, distraction de jurisdiction, tyranniques exactions de S. A. et de ses officiers, tant marchans qu'artisans et manufacturiers, ou ceux qui ont des possessions en son territoire, vexez par adjournemens et emprisonnemens torsionnaires de leurs personnes, saisie et ravissement de leur[s] biens, et denigration de leur honneur, aucuns mesmes detenus en cruelle et barbare prison par plusieurs annees, sans savoir la cause de tel traittement, autres envoyez aux galeres ou rançonnez avec toute inhumanité. En outre il est impossible d'exprimer combien ceste pauvre republique est debilitée par la longue disette de vivres, supportée desjà par l'espace de dix huit mois, qu'il nous tient comme assiegez par cruelles inhibitions et empeschemens de la traitte de toutes graines, mesmes de celles qui seroyent creues ez possessions de vos particuliers riere ses terres, et qui pis est riere vos terres tant inferieures que souveraines, outre les molestes des gensdarmes et garnisons, qui ordinairement nous tiennent enclos de toutes parts, sans que le peuple puisse seurement traffiquer et faire ses negoces au milieu de ces troubles et continuelles hostilitez du dehors, outre plusieurs frais et travaux qu'il leur convient soustenir au dedans, gardes et veilles frequentes, ordinaires et extraordinaires, contributions pour les rempars et fortications, pour l'entretenement de ceste tant pesante garnison, et autres infinies necessitez. Certes comme ez corps naturels la fievre continue est celle qui tue finalement, ainsi la longueur et continuation de telles miseres est celle qui reduit à neant les villes et republiques, comme les histoires anciennes et modernes sont remplies de tels exemples, mesmes ez estats sans comparaison plus puissans et mieux appuyez, et dont nous avons un miroir oculaire ez villes tant fortes et fleurissantes du Pays Bas, lesquelles par telle fievre lente et par l'irresolution des gouverneurs son tombées en extremes inconveniens. Des maux susdits advient cest autre mal, que plusieurs non seulement bourgeois et habitans qui sont neantmoins en principal nombre mais aussi plusieurs bons et anciens citadins qui s'estoyent de bon courage preparez à leur devoir, se voyans reculez de leur esperance et cest estat proche de sa ruine et se sentans eux mesmes desnuez et affoiblis en particulier par si grandes et longues souffrances, viennent à perdre cueur et jetter les yeux ailleurs, mesmes pour la conservation de leurs personnes : de sorte qu'à veue d'œuil vostre Ville se desnue d'hommes de jour à jour. Cependant la principale force de vostre estat ne consiste en vos deniers et finances qui sont comme espuysées par tant de frais immenses qui proviennent de ces molestes et par la charge des debtes publiques qui s'augmentent journellement par nouveaux emprunts, ny ne consiste en l'estendue de vostre terri-

toire, ny au nombre de vos sujets qui est petit et comme nul, mais principalement en la multitude, loyauté, et bonne affection de vos bourgeois, citoyens et habitans. Car ce sont eux qui gardent et asseurent vostre ville et supportent tant d'autres charges ausquelles le revenu public ne pourroit suffire de beaucoup près. Lesquels ayans les cueurs blessez ou interessez, perdans haleine sous le fardeau d'une si miserable condition, sont contraints se retirer d'ici, voyans bien que c'est qu'ils peuvent attendre ou esperer, puis qu'autrement on n'obvie et ne pourvoit au danger. Et ne faut condamner simplement en eux le soin necessaire et naturel de chercher leur meilleur et pourvoir mesmes à la seureté de leurs personnes, ny ne faut estimer pouvoir les contraindre et retenir contre leur gré, s'ils ne voyent nos affaires marcher autrement. Autres moins modestes et patiens, voyans le danger extreme qui nous pend à l'œuil, mesmes gens de qualité et de jugement, accusent en termes ouverts la negligence et non pourvoyance du magistrat, aucuns attribuans ces maux à faute de jugement, autres entrans par aventure en soupçons sinistres et mal fondez, tous par paroles obliques ou assez intelligibles descouvrent la playe et mescontentement de leur courage. Estant mesmes à craindre qu'aucuns contrains par disette ne se laissent pratiquer à l'ennemi, ou que le general du peuple, qui est composé de pauvres et souffreteux, reduits comme au desespoir après une si longue patience et soulé d'angoisse et regret, ne sachant plus que devenir, ne s'esmeuve et mutine finalement, se laissant gaigner et transporter par les passions et impaciences qui adviennent ordinairement au menu peuple amati d'une longue disette et souffreteux de divers maux. On sait que les seditions et mutineries sont les plus promts instrumens de la ruine et subversion des estats. Or n'y a il moyen d'empescher un tel danger, qu'en soulageant et delivrant iceluy peuple, ny moyen de le soulager ou delivrer, que celuy dont est question.

Et faut au demeurant que les bons magistrats, principalement aux estats libres, ou sans le peuple ils ne sont rien, respectent la voix commune et les lamentations des gens de bien. Que si Dieu pour venger le mespris de nostre devoir, comme nous avons de grands exemples de son ire, donnoit bresche à l'ennemy, le peuple ne pourroit s'en prendre qu'à la negligence d'y avoir pourveu, pendant qu'il estoit tems. Et comme ceste honorable compagnie qui tient le gouvernail de ceste republique emporteroit le premier prix et louange d'une bonne et genereuse execution, aussi à faute d'y avoir mis la main, auroit elle plus de part au malheur, blasme et ignominie qui s'en ensuivroit : joint que les principales indignitez de l'ennemi barbare et insolent s'adresseroyent sur tous et un chacun de ceste compaignie, laquelle il sait avoir resisté depuis cinquante ans et plus à sa convoitise, et rompu coup à ses desseins.

Au reste, outre les susdits dangers qui nous contraignent à la guerre,

celuy est evidemment remarquable qui nous est brassé au fort de Ripaille, là où le passage des vivres, qui seul nous restoit, nous estant clos, par le moyen des barques telles et ainsi garnies qu'on descrit, et lesquelles on rapporte estre en partie desjà prestes, nous voylà reduits subitement à l'extremité, et lors ne sera temps d'y remedier, comme aussi toutes personnes entendues en donnent avec toute asseveration tel jugement : si qu'advenant cela faut faire estat ou de mourir de miserable faim ou se ranger à la merci ou plustost à la rage de l'ennemy. L'experience ordinaire de ce temps apprend aux despens des maladvisez que tels bouclemens et empeschemens de vivres, sont les plus courts et plus seurs moyens de venir à bout des villes. Partant quand il n'y auroit que le seul regard dudit Ripaille, faudroit necessairement conclurre et prattiquer promtement l'expedient d'une saillie. Autrement certes par nostre crainte et lascheté nous faisons faute à nous mesmes, et nous jettons à nostre escient entre les mains de l'ennemi.

Vos seigneuries aussi n'ignorent pas le grand amas de munition d'artillerie, poudres, boulets, armes, cordages et autres infinis appareils servans à la guerre, lesquels il a fait et fait encore de plus en plus, sans espargner chose qui soit en sa puissance, voire au detriment et ruine de ses sujets et danger de son propre estat, ayant mesmes des conseillers et executeurs autour de soy composez selon son humeur, qui pour luy complaire et avoir moyen de pescher en eau trouble, ne cessent d'enflamber sa jeunesse outrecuidée et la nourrir en ses passions desesperées, faisans eux mesmes journellement en particulier suffisante preuve de leur mauvaise volonté. En somme, il n'y a nul moyen d'esperer qu'ayant telles humeurs et fantasies au cerveau, et tels favoris et instrumens autour de soy mesmes, s'estant si avant engagé et descouvert manifestement sa rage et malheureuse intention voire nous ayant desjà tant affoiblis et comme reduits à l'extremité, il veuille demeurer en si beau chemin et se deporter de ses desseins tant avancez et lesquels il ha à cueur pardessus toutes choses, comme aussi par ses dernieres lettres receues ces jours passez il nous declare ouvertement toute hostilité, lettres d'ire, pleines d'outrages, calomnies et desmentis insupportables.

Et quand bien à la requeste de Messieurs des Ligues ou de Mess[rs] nos alliez de Berne, ou à la remonstrance du Roy de France, il voudroit retirer ses forces et relascher la liberté des vivres (dont n'y a nulle apparence) congnoissons nous si peu son naturel, ou avons nous tellement oublié l'experience du passé, que nous puissions adjouster aucune foy à ses promesses, ou estimer qu'il se puisse contenir entre les limites qui lui seroyent prescriptes par quelque pronontiation de droit ou d'amitié, luy qui les a par ci-devant toutes enfraintes et violées par œuvre de fait au veu et sceu de tout le monde? Plustost est il point certain qu'il perseverera en ses entre-

prises obstinées et si remede n'y est apporté à tems, ne cessera qu'il n'ayt assouvi ses anciennes et hereditaires inimitiez? Enflé qu'il est mesmement par l'alliance et appuy du Roi d'Espagne, nostre non moins ancien et capital adversaire? Aussi ne faut il douter que les conseils du Pape et la conspiration de la sainte ligue ne s'estende jusques à nous, voire ne se propose surtout en blanc ceste Eglise et cité, laquelle ayant eu cest honneur de Dieu que d'estre comme la mere nourrice des autres est estimée la fontaine de toute heresie et principal obstacle à la grandeur du siege Romain. Quant au Roy de France, chacun jugera de son intention selon son plaisir. Quoy que soit, il est persecuteur public et manifeste des Chrestiens, mesmes ennemi de ses propres sujets. Et ne faut estimer que pour quelque consideration d'estat, il nous espargne ou favorise, veu qu'il met en friche et degast son propre royaume pour faire du pis aux siens suyvans nostre religion. Et semble en effect que Dieu n'ayt eu pour agreable le traitté qu'avons avec luy contracté, auquel aucun fruict ou bon succez ne nous est encor apparu. Et ne pouvons jusques ici nous vanter d'avoir eu quelque notable demonstration de sa faveur. Bien pourroit on reciter des marques de peu d'amitié et de quelque connivence avec nostre ennemi son cousin, conformement au support que prestent les Princes les uns aux autres surtout au prejudice des Republiques.

Nous nous taisons de Messieurs nos alliez qui ne sentent nos malheurtez et du refus de secours qu'ils nous ont fait quoy qu'instamment et longuement les en ayons requis et suppliez en ces destroits, et qui au contraire nous ont empesché de nous mettre en devoir de defense et courir sus à l'ennemi : de sorte qu'il semble aucunement qu'ils prennent plaisir à nos langueurs et seroyent contens nous voir reduits à telle extremité que fussions contraints de tenir nouveau langage et tel qu'aucuns des leurs osent bien avancer ouvertement, dont il est bon que facions nostre profit, pour de bonne heure pourvoir nous mesmes à nos affaires, sachans que jamais les plus grands ne desirent la grandeur de leurs moindres voisins, estant bien à craindre que leur appuy et alliance ne fut semblable au bouclier d'Ajax, qui par sa pesanteur faisoit tomber à terre ceux qui s'en vouloyent servir. Et à la vérité ce mal nous touche et nous presse principalement et à nous appartient proprement de nous defendre et commencer à mettre la main à l'œuvre, plustost que par telle[s] longueurs et incertitudes nous precipiter en si estranges fondrieres qu'il soit impossible d'en sortir, comme nous savons bien condamner et confesser nos lentitudes et fautes passées qui ont fomenté les desseins de l'ennemi et luy ont donné loysir et moyen de nous empieter et reduire en ceste maladie presque incurable en laquelle nous languissons presentement.

Voylà, Magnifiques Seigneurs, quant au premier point par où appert que la voye des armes nous est entierement necessaire et que sans plus

tarder il faut s'y ranger, si nous ne voulons inevitablement perdre nous mesmes. Car les choses demeurantes en l'estat present, voire remede subit n'y estant appliqué, nous pouvons certainement conclurre que c'en est fait.

La deduction du second point qui concerne les justes causes de nostre soulevement, sera brieve, parce qu'elle despend en partie du premier. Car puis que S. A. assaut nostre estat de liberté, exerce tous excez contre les nostres par les moyen[s] susdits et en general et en particulier, comme nous en avons bonnes et infinies informations, voire entreprend sur nos propres vies, nous reduisant à une extreme disette et famine, et faisant toutes hostiles provisions et appareils comme est notoire, le tout contre nos anciens droits et contre les traittez, pronontiations, modes de vivres par luy acceptez et jurez, il n'y a celuy si vuyde de jugement ou si plein de mauvaise volonté qui puisse nous taxer d'outrecuidance ou d'injuste usurpation, mesmes après une si longue patience.

Voire et que tout recentement un meurtre le plus lasche et indigne qui fut onques ayt esté perpetré à nos portes par un commis de sadite Altesse en la personne d'un des soldats de nostre garnison, voulant avoir un peu de pain pour son argent. Et puis peu de jours en ça, deux de vos citoyens, dont l'un est du nombre de vos Conseillers, et l'autre Juge en vos terres souveraines, saisis au corps par un prevost de S. A. sous couleur d'un debte calomnieusement controuvé et tout le corps de vostre noble compagnie et de ce public outragé et vilipendé en la personne principalement d'iceluy vostre Conseiller. Je laisse à part ses entreprises secrettes, ses embouschemens avec les traistres de vostre ville, desquels en avez encor presentement un notable en vos prisons, la subornation et seduction de vos citoyens, desquels avez fait chastiment public à vostre grand regret, et encore les machinations presentes que Dieu vous a descouvert et desquelles pouvez faire apparoir en temps et lieu. De sorte qu'il ne se trouvera Prince, Potentat ou Republique, qui puisse trouver estrange que pour nous sauver d'un tel danger et delivrer le corps de nostre republique tant assaillie, agassee et comme desjà du tout accablee contre tout droit et raison, nous ayons repoussé force par force, ou plustost n'y aura personne tant ennemi des affligez et oppressez qui ne loue et approuve une si juste et necessaire defense.

Mesmes si quelques sommations et plus longues procedures y escheoyent encor preallablement, qui sont neantmoins ceremonies du temps jadis pieça abolies, la necessité presente nous garantiroit assez d'une telle omission. Mais qui plus est chacun nous est tesmoin de toutes semblables voyes de droit ou d'amitié par nous tentées et presentées avec nomination de nos arbitres, non sans une infinité de despense et de travail en tant de journoyemens frustratoires continuez par si longues années, sans que de la part de sa dite Altesse aucun effect s'en soyt ensuyvi. Joint que d'abondant

et s'il semble estre requis pourront vos seigneuries selon la coustume de ce tems faire publique declaration par escrit des justes causes et fondemens d'une telle execution et telle que desjà y en a une appareillée et très solidement dressée par un de vos plus dignes et plus anciens Conseillers.

Si quelcun vouloit scholastiquement declamer les malheurs, excez et calamitez qui accompaignent ordinairement les armes, sa couardise et lascheté couverte d'un faux voile et pretexte trop trivial et commun, ne meriteroit aucune response. Car combien que la guerre ne soit du nombre des choses qui sont de leur nature louables et desirables, tant y a que c'est un remede necessaire ordonné de Dieu qui daigne bien l'honorer tant que de s'appeler Dieu des armées, remede receu et approuvé par le droit de nature, usité et prattiqué de tous tems en tous lieux et par toutes nations pour repousser les torts de la violence des ennemis et se conserver en son entier, estant un des moyens plus ordinaires de parvenir à une bonne et ferme paix.

Certes l'effusion du sang humain est une chose triste et odieuse en apparence. Mais qu'est cela, Magnifiques Seigneurs, si on veut le comparer avec tant d'autre sang, ouy, sang innocent et chrestien qui seroyt espandu par grands ruisseaux au moyen de nostre plus longue attente et affectée patience? Qu'est ce au regard de tant de maux par si longues années soufferts, et de tant de meurtres et cruautez horribles que brasse S. A. à l'encontre de nous, par faute d'avoir d'heure espandu un peu de sang puant et corrompu, et purgé le pays des plus venimeuses et meschantes gens qui soyent soubs le ciel? Certainement en cest endroit a lieu ce que disoit un grand personnage : Humanum esse crudelitas est, humanitas esse crudelem.

Finalement et afin de laisser les fondemens humains de la justice de nostre guerre, elle consiste souverainement et irrefragablement en la sainte cause de Dieu, de laquelle il s'agit en nos souffrances et differens, estant bien certain que la vraye et principale source de la haine et audace desbordée de l'ennemi et de ses supposts, provient de nostre sainte et sacrée religion, laquelle ils ont juré d'exterminer et pour laquelle, si nous sommes vrais chrestiens, nous sommes obligez d'exposer courageusement nos biens et vies, de peur que si après tant de graces particulieres et inestimables que Dieu nous a fait, nous venons par nostre lascheté à faire ouverture à l'ennemi de Dieu, pour degaster son temple et son eglise, de laquelle il nous a ordonné les protecteurs et defenseurs, nous ne puissions ny en ce monde ny en l'autre soustenir son ire, estans mesmes coulpables non seulement du malheur de ce lieu, mais aussi du ravage et deluge espouvantable qui se deborderoit sur les autres Eglises en divers lieux de la Chrestienté. Nous savons par l'histoire sacrée que Dieu souventesfois a chastié rudement le peuple ancien pour avoir espargné l'ennemi qu'il livroit entre ses mains.

Reste à parler des moyens de l'execution et de la facilité ou difficulté qui y peut escheoir. Bien faut il, à la vérité, confesser qu'ils ne sont tels qu'il seroit à desirer, et que nous les avons eu quelquefois, n'estant de merveilles si nous mesmes avec le commun du peuple savons bien rememorer les tems et cotter entre autres une annee malheurée, en laquelle nous n'avons voulu mettre en œuvre les forces, moyens et adresses que Dieu nous offroit. Cependant le danger et necessité nous contraint d'en chercher et faire fleche de tout bois, de peur qu'il ne nous advienne comme à un malade bien pressé, sur le danger duquel les medecins consultans ne pourroyent se resoudre des remedes, et la mort survenante mettroit fin à la vie du patient et quant et quand à leur estrif et longue dispute.

Or laissant les particularitez aux gens de guerre nous dirons au principal et seront advouez par gens entendus, qu'attendu que nous ne pouvons faire estat d'une grosse armee, laquelle aussi nous ne pourrions entretenir, le plus seur remede et plus aisé moyen consiste en diligence et prevention, estant une tres certaine regle de guerre, par l'usance de laquelle ont esté faits de tout tems merveilleux exploits, que lorsqu'on craint un ennemi principalement un plus fort, meilleure est la condition de celuy qui commence à l'assaillir. Car par tel moyen celuy, lequel, si on l'eut attendu, se fut renforcé et rendu superieur, se voyant pris au despourveu est aisement supplanté ou contraint pour le moins de venir à faire paix ou accord avantageux avec l'assaillant. Car les soudaines emotions ont coustume d'espouvanter et affoiblir non seulement les couards et pusillanimes, mais aussi les hardis et vaillans, pour ce que tout homme qui se voit chargé à l'impourveu ne peut en un instant descouvrir l'entreprise et intention de l'ennemy, moins en un instant s'apprester et renforcer pour luy donner empeschement. Aussi a on tousjours veu que peu d'hommes hardis sont mieux venus à bout de tout ce qu'ils ont entrepris par surprise et au despourveu que l'ennemi qui autrement estoit en plus grand nombre. Voire les belles entreprises bien souvent succedent mieux par soudaineté et hardiesse que par grande force ou par une prudence scrupuleuse, lente et circunspecte, et telle que celle que reprend le tressage Salomon, quand il dit que ceux qui regardent aux vens et aux nuees ne sement jamais ny ne moissonnent.

Aussi est il certain que nous dilayans plus longuement, l'ennemi se renforce d'heure à autre et nous d'heure à autre devenons plus foibles et impuissans. Et tout ainsi comme les remedes sont pour neant appliquez à tard aux maladies naturelles, après que le mal a gaigné les parties nobles et vitales, et que le corps a comme perdu tout sentiment, ainsi le corps tant malade de ce pauvre estat devient comme incapable de toute guerison, si par un promt remede n'y est pourveu. Les meilleures medecines sont celles qui previennent l'avancement de la maladie. Car celles qui arrivent sur l'agonie du patient ne servent qu'à l'achever. Et est bien plus

aisé d'empescher qu'un édifice ne tombe en ruine pendant qu'il est encor aucunement debout, que de l'appuyer ou redresser à l'heure et à l'instant de sa ruine. Pourtant n'est il meshuy question d'attendre autres occasions, mesmes plus incertaines et perilleuses et desquelles nous voulans servir à tard, il seroit bien à craindre, si la misericorde de Dieu ne se monstroit tant plus grande et miraculeuse, que la Ville ne vint à estre en proye aux ennemis, ou perdit à tout le moins plusieurs bons hommes avec son principal honneur et reputation. Puis donc qu'outre tant d'autres fondemens ci devant deduits, une si belle et juste occasion se presente nouvellement par la declaration tant outrageuse d'hostilité contenue ez susdites lettres, il est plus qu'expedient de l'apprehender par les cheveux et à la chaude donner dedans. Les forces presentes de l'ennemi ne sont grandement à craindre. La disette des vivres a rarifié le nombre de ses gens. Les soldats des garnisons sont en petit nombre, comme est notoire Les Espagnols, qui tant nous intimidoyent, sont bien loin. La guerre se fait à l'avantage aux terres de l'ennemy. Le peuple est desnué et nullement aguerri. La ville nous demeure pour retraitte. Il n'y a des places fortes ou defensibles. Les sujets mesmes de S. A. lassez jusques au bout par ses tyranniques oppressions, tailles nouvelles, imposts, rapines et extorsions de gensdarmes, outre une infinité d'abus, artifices et injustices de ses magistrats, et sachans combien est meilleur et plus doux le traittement que reçoivent les vostres sous vous, vous tendent les bras, si fort desireux de vostre soulevement et de vous avoir pour seigneurs et liberateurs, que la plus part d'entre eux ne peuvent se contenir qu'ils ne tesmoignent de bouche le desir qu'ils ont de vous appartenir : si bien que sans grande violence et effusion de sang il sera facile vous reduire le païs, n'estant besoin de frapper à l'espee ou saisir prisonniers, sinon quelques desesperez qui par ci devant ont fait manifeste profession de vous molester et troubler. Davantage outre quelques soldats que tenez à vostre solde, vostre peuple est encor en quelque nombre, bien assorti d'armes, jointes aussi vos armes et munition dont avez fait assez bonne provision de longue main pour vous en servir au besoin. Tous au demeurant, irritez et agassez par une si longue oppresse, bruslent d'un courage et hardiesse indicible, et telle que s'ils n'estoyent retenus par vostre respect ils ne pourroyent pieça se commander, estans de l'advis de l'empereur Otho qui est : malle in acie cadere quam in toro, et approuvans le dire des anciens : misera et calamitosa pace tutius bellum. On sait combien peut une vraye hardiesse et bien fondée, au lieu que les autres especes d'hardiesse font du premier assaut demonstration de leur foiblesse. De fait, une juste cause, telle qu'avons prouvé estre la nostre, apporte cette hardiesse et vigueur, au lieu qu'une mauvaise cause est tousjours accompagnée de couardise et lascheté. On a veu souvent de nostre tems un petit nombre soustenant la vraye et sainte cause de la religion

surmonter les grosses et puissantes armées des Monarques. Que si la justice humaine d'une guerre doit faire esperer heureuse issue, comme l'experience des siecles passez l'a monstré, mesmes entre les profanes, à plus forte raison, quand il s'agit de la gloire de Dieu lequel marche devant nous pour garentir sa propre cause, faut il s'asseurer de son assentiment.

Au reste est besoin sur tout donner vivement dans ledit Ripaille, où, comme dit est, gist nostre principal danger et où l'ennemi appreste le plus seur moyen de venir à bout de ses desseins, et lequel lieu consequemment estant rasé et les basteaux bruslez ou transportez, voylà toutes ses entreprises esvanouyes, n'y ayant autre lieu de retraitte aux environs pour cacher grand nombre de soldats, et ne pouvans estre ailleurs construits commodement des basteaux, au moins avant un long espace de tems; et par ce moyen vostre ville, delivree de la crainte de l'empeschement du passage des vivres, et du secours, tant formidable de ce costé là. Le lieu n'est fort et n'est probable qu'il y ayt grand nombre de gensdarmes. Personnages entendus au fait de guerre soustiennent que cinq cens arquebousiers avec quelques gens de cheval, y courans impetueusement au despourveu et de deux costez, peuvent aisement et en une nuit gaigner la place. Et environ le mesme tems peut-on s'adresser à Gex et autres places foibles et non defendues. Que si nous avons besoin d'estre secondez et suyvïs par quelques secours, non seulement devons-nous faire estat de celuy de Messieurs nos alliez, qui pour leur honneur et interest ne peuvent nous abandonner, suyvant mesmes l'asseurance que nous en font les principaux chefs de leur garnison, mais avons aussi en main celuy de Messieurs de Neufchastel, Bienne et autres circonvoisins, nos fideles et anciens amis, lesquels aussi sont plus propres que les Suisses à telle execution. Et qui sait si Dieu qui n'est sujet aux moyens humains se veut servir de nostre petit nombre et triompher en iceluy, sans que les estrangers ayent aucune part en l'honneur et avantage de nostre victoire?

Si quelcun veut repliquer que ce seroit esmouvoir et s'attirer sur les bras une longue guerre, il conclud mal. Car puisqu'il appert qu'à faute d'user de prevention, nostre ruine est toute certaine, il s'ensuit qu'il faut oublier toutes considerations de l'avenir qui est incertain pour remedier aux dangers presens, certains et manifestes. Joint que quand bien nous demeurerions engourdis, l'ennemi duquel la volonté nous est notoire, ne lairroit de reprendre et poursuivre sur le printems ses entreprises et se servir de ses appareils, lesquels il n'a fait et ne continue frustratoirement à faire, voire s'en servir avec plus grand avantage et commodité, veu que nous serions entierement attenuez et desnuez, tant d'hommes que de vivres; au lieu que, luy debilité par la perte des vivres dont il a fait amas aux païs et par la demolition dudit Ripaille son principal fort, ensemble par la saisie des passages tant facile[s] en ces montagnes, n'aura nul moyen d'amener

un siege, lequel autrement il prepare, ny de nourrir des gendarmes, ou reprendre ses secrettes entreprises.

Magnifiques et treshonorez Seigneurs, voilà les raisons qui nous esmeuvent à ce conseil, avec la response aux objections pleines de vaine crainte, lesquelles nous ont jusques ici glacé le cueur et lié les bras, nous tenant ensevelis en un profond sommeil et comme mortelle lethargie.

Pour donc conclurre ce discours, puis qu'ainsi est par les raisons susdeduites qu'il est impossible de decliner la prise des armes, et que la necessité nous contraint de venir à tel expedient pour eviter nostre ruine et une bonne fois acquerir quelque repos à cette pauvre et desolée republique. Puis que tant par raisons humaines que conformes à la parole de Dieu, il appert de la justice de nostre cause, voire que Dieu requiert à ce coup la preuve serieuse de nostre devoir à la defense de son eglise, puis que la justice de ceste execution qui est à faire est pieça ratifiée par le desir et consentement de tout ce peuple fidele et instruit en la crainte de Dieu, puis que nostre innocence parle haut et clair devant Dieu et devant les hommes, et que non quelque passion ou convoitise mais l'intolerable insolence et obstination de l'ennemi, entreprenant sur nos propres vies et sur la gloire de Dieu, nous amene à ceste necessité de desgainer le glaive pour la defense de nostre libre estat et tressainte religion, puis aussi que par la grace de Dieu, nous ne sommes encor desnuez de tous moyens, mais plustost avons avantage sur l'ennemi, pourveu qu'usions de diligence et soudaineté, pour ces causes, Magnifiques et treshonorez Seigneurs, nous sommes contraints vous supplier au nom de Dieu, comme unanimement nous faisons, vous descouvrans et deschargeans nostre cueur comme estant le miroir des cueurs de tous vos bons citoyens et bourgeois, qu'il vous plaise finalement avec une sainte magnanimité prendre une certaine et irrevocable resolution laquelle mesmes soit confermee par le lien d'un serment solennel, si besoin est, suivie par une promte et genereuse execution, en sorte qu'il ne soit loisible directement ny autrement l'empescher ou retarder, protestans à nostre tresgrand regret que si, à faute d'y mettre autrement ordre que du passé, il mesadvient à ce peuple, lequel après Dieu despend de la pourvoyance et disposition de ce petit nombre de personnes, nous sommes nets d'un tel et si enorme peché.

Magnifiques Seigneurs, ouvrez vos entrailles de misericorde à ce pauvre peuple, voyez les larmes, oyez les plaintes et gemissemens de vos freres et concitoyens, mettez devant vos yeux les ravages et extremes desolations qui vous approchent, imitez les exemples de vos ancestres tant vertueux qui ont courageusement exposé leurs biens et vies et n'ont jamais voulu ceder aux violences ou cauteles de la maison de Savoye, pour vous garder et laisser ce libre estat, afin que de mesmes le laissiez à vos enfans et successeurs. Secouez à la parfin le joug insupportable de ce tyranneau et recouvrez

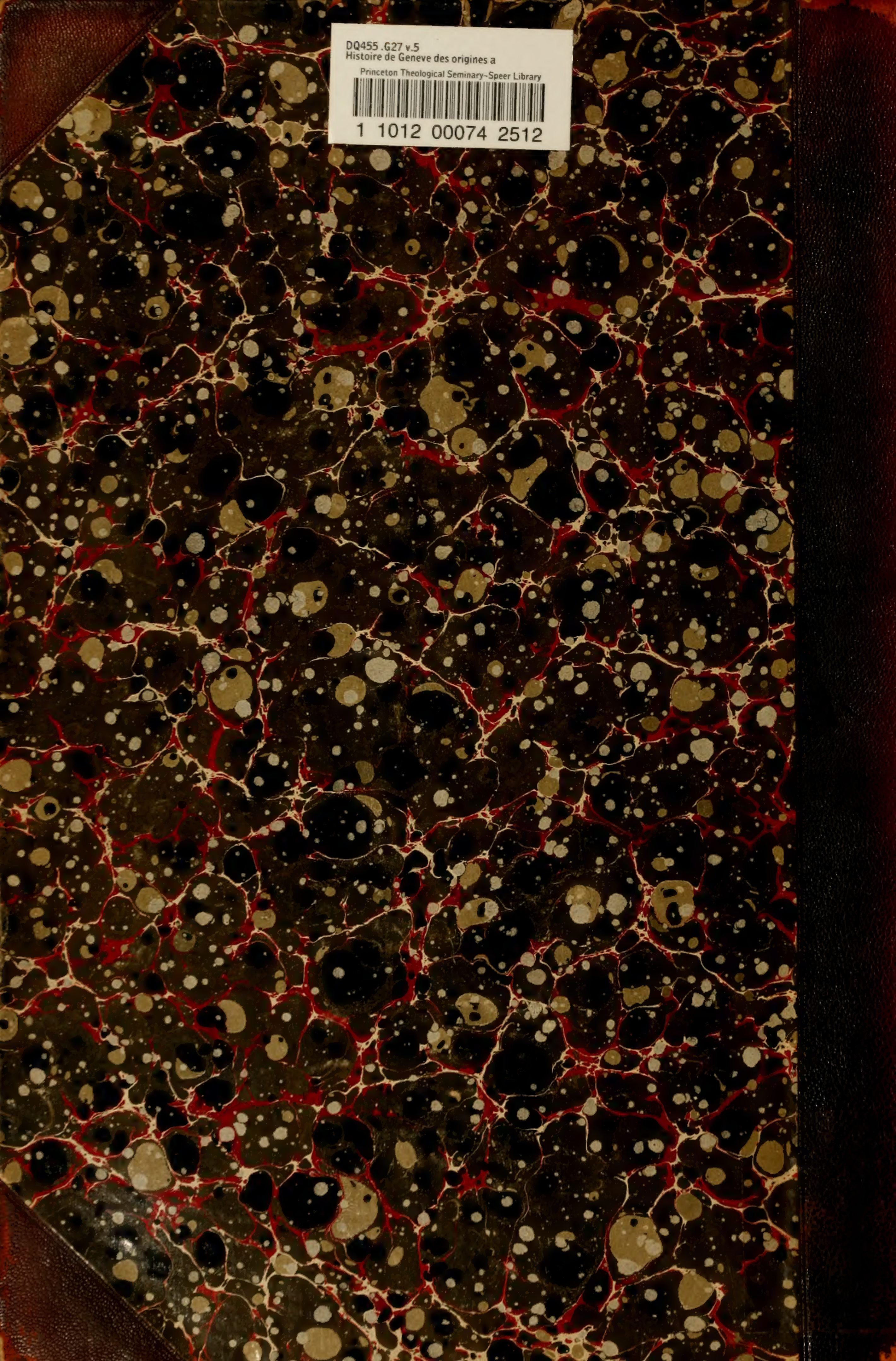
vostre perdue liberté. Prenez l'avantage tandis qu'il vous reste un peu de force et de moyens, et n'attendez que soyez pressez à extreme outrance pour tomber necessairement entre ses sanglantes mains. Rendez vous agreables à Dieu et appaisez son ire, resistant aux ennemis de son Evangile. Preferez une mort sainte et valeureuse à un massacre insolent ou mesmes à une vie esclave, honteuse et ignominieuse devant tout le monde. Considerez la joye et contentement universel, qui par telle execution s'engendrera aux cueurs de tout vostre peuple, quel honneur, combien promte et volontaire obeissance en devez attendre par le moyen de la delivrance qu'il aura par vous obtenu, ensemble tout ce païs tant angoissé, guerdon tresprecieux et recompense tressouhaitable de vos longues fascheries et travaux, et qui rendra vostre nom redoutable aux meschans, aimable aux bons, et votre memoire illustre et honorable perpetuellement à la posterité. Surtout, au milieu de ces rudes épreuves, fichez l'ancre de vostre esperance et foy sur la bonté et puissance de Dieu, garent et defendeur des innocens oppressez, duquel soustenans la sainte querelle et marchans sous sa conduite et enseigne, ne devons craindre la nuisance d'aucune creature, suyvant les promesses tresexcellentes tant souvent et si expressement enregistrees en sa parole, ratifiées et confermées par une infinité d'exemples de l'experience, tant ancienne que de nostre tems, voire particulierement à l'endroit de ceste Eglise, rare trophee et haut theantre de ses merveilles.

Or esperans que par l'œuvre et inspiration de Dieu ce salutaire et saint advis aura desjà gaigné ou bientost gaignera place en vostre cueur pour en peu d'heure[s] en faire apparoir de bons effects, suyvant mesmes la declaration qu'en avez pieça faite à vos capitaines et à vostre grand Conseil, et conformement à plusieurs arrests ci-devant faits, lesquels il reste seulement executer et qui faute de promte execution et par certaines variations fatales, n'ont passé outre, nous nous deportons de vous donner plus long ennuy, prians vos excellences que si l'ardeur de nostre zele, l'amertume de nostre douleur et tristesse a lancé quelques mots aucunement libres en ceste remonstrance, il vous plaise couvrir le tout par la douceur de vostre naturel et par une droite interpretation de nostre syncere vehemence en un affaire tant important, auquel nous prions Dieu de tout nostre cueur, Magnifiques et Treshonorez Seigneurs, conduire vos conseils et actions à sa gloire, à la confusion de vos ennemis et au soulagement et delivrance de ceste pauvre et deploree Republique.



TABLE


S · MAGNUM · UNIVERSITATIS · CIVIUM · GEBENNARUM


DQ455 .G27 v.5
Histoire de Geneve des origines a
Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 00074 2512